

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE VICHY

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 30 Septembre 2016

18 H 00

*(Commissions réunies le Lundi 26 Septembre 2016 à **17 H 30**)*

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Septembre 2016

ORDRE du JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- 1-/ **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2016 - APPROBATION**
- 2-/ **APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE**
- 3-/ **APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - LISTE DES MARCHES PUBLICS SIGNES PAR M. LE MAIRE - COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL**

SPORTS / JEUNESSE / ENSEIGNEMENT

- 4-/ **SIGNATURE - CONVENTION - ECOLE CATHOLIQUE JEANNE D'ARC ET VILLE DE VICHY**
- 5-/ **SIGNATURE - CONVENTION AVEC LA MUTUALITE FRANCAISE POUR LA REALISATION D'ACTIVITES DURANT LES TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRES**
- 6-/ **SIGNATURE - CONVENTION ATELIERS MUSICAUX ECOLE MATERNELLE ALSACE - ASSOCIATION MUSIQUES VIVANTES ET VILLE DE VICHY**

PERSONNEL COMMUNAL

- 7-/ **MODIFICATIONS - TABLEAU DES EFFECTIFS**
- 8-/ **DON DE JOURS DE REPOS A UN PARENT D'UN ENFANT MALADE**
- 9-/ **MISE A DISPOSITION D'UN AGENT MUNICIPAL AUPRES DE VICHY VAL D'ALLIER - CONVENTION**

FINANCES

- 10-/ **DECISION MODIFICATIVE N°2 - ANNEE 2016**
- 11-/ **AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**
- 12-/ **MISE EN VENTE DE MATERIELS SUR INTERNET - CHANGEMENT DE PLATEFORME INTERNET**
- 13-/ **REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL - DROITS D'INSCRIPTION AU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL (CRD)**

- 14-/ **TARIF - CREATION - INSTALLATIONS SPORTIVES**
- 15-/ **EXTENSION DE LA ZONE OUVERTE AU STATIONNEMENT PAYANT - STATIONNEMENT DE SURFACE**
- 16-/ **ATTRIBUTION - SUBVENTIONS DIVERSES**
- 17-/ **TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR**
- 18-/ **CONVENTION DE PARTENARIAT - PRIX DES INCORRIGIBLES**

OPERATIONS TECHNIQUES

- 19-/ **RAPPORTS ANNUELS SUR LA QUALITE ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS - ANNEE 2015**
 - A/ **ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**
 - B/ **ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS**
- 20-/ **CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES 426 (AVENUE DE LA CROIX SAINT-MARTIN), 126 ET 270 (RUES DE LA CASCADE ET DE LA COTE SAINT-AMAND)**

URBANISME / AMENAGEMENT

- 21-/ **APPROBATION - MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - AVENUE DE LA REPUBLIQUE**

AFFAIRES GENERALES

- 22-/ **SIGNATURE - AVENANT N°5 - CREMATORIUM DE VICHY - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - LIGNE DE FILTRATION**
- 23-/ **DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - ACQUISITION**
 - A/ **LOTS N°14 ET 8 - 15 ALLEE DES AILES - 03200 VICHY**
 - B/ **12, RUE DES PRIMEVERES - 03200 VICHY**
 - C/ **26 RUE DES PRIMEVERES - 03200 VICHY**
 - D/ **98 BD DENIERE - 03200 VICHY**
 - E/ **100 BD DENIERE - 03200 VICHY**
 - F/ **102 BD DENIERE - 03200 VICHY**
- 24-/ **DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - SERVITUDE - PARCELLES AO369 ET AO378**
- 25-/ **PRESENTATION - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE VICHY (SEMIV)**
- 26-/ **DESIGNATION D'UN DELEGUE - COMMISSION LOCALE DE L'EAU - SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE L'ALLIER AVAL**
- 27-/ **AVIS DE LA VILLE DE VICHY - ACTUALISATION DES STATUTS DE VICHY VAL D'ALLIER - EVOLUTION DES COMPETENCES**
- 28-/ **AVIS DE PRINCIPE - INSTALLATION D'UNE MICROCENTRALE SUR LA RIVIERE ALLIER EN AVAL DU PONT BARRAGE**

QUESTIONS DIVERSES

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N°2 - APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire donne connaissance des décisions qu'il a été appelé à prendre depuis la réunion du Conseil municipal du 24 Juin 2016.

N° 2016-45 du 20 Juin 2016 - TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CLERMONT-FERRAND - AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE – REFERE EXPERTISE - VILLE DE VICHY C/SEGEX - GARDES-CORPS QUAI D'ALLIER

Il a été décidé de saisir le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand en référé expertise l'Entreprise SEGEX suite aux désordres apparus sur les garde-corps situés Quai d'Allier à savoir la désolidarisation des supports des lisses basses et hautes du garde-corps de la promenade, le déboîtement des lisses des montants verticaux et les coulures de rouille sur les potelets et de confier cette instance à Me Chloé Maisonneuve, avocate, 21 Bd Berthelot – 63400 CHAMALIERES.

N°2016-46 du 20 Juin 2016 - GARAGES SITUES AU 28-30 RUE DES PRIMEVERES A VICHY - CONVENTION D'OCCUPATION AU PROFIT DE M. JAMAL SAOU

Il a été décidé de conclure une convention d'occupation avec M. Jamal SAOU aux termes de laquelle ce dernier est autorisé à occuper le garage porte n°20 situé au 28-30 rue des Primevères à Vichy à compter du 16 Juin 2016 jusqu'au 15 Juin 2017 moyennant un loyer mensuel net de 47,11 €

N°2016-47 du 4 Juillet 2016 - MODIFICATION REGIE DE RECETTES - TAXE DE SEJOUR

Il a été décidé :

Article 1 : L'article 2 est modifié, la régie est installée dorénavant à l'Hôtel d'agglomération de Vichy Val d'Allier.

Article 2 : L'article 6 est précisé. La période de perception et les modalités de recouvrement restent celles indiquées dans la délibération n°28 du Conseil municipal du 3 avril 2015, sauf pour les personnes qui paieront via le site de la Ville et qui pourront donc payer à leur convenance de manière mensuelle, trimestrielle ou semestrielle. Pour ceux qui déclarent et payent par l'intermédiaire du portail de gestion de la taxe de séjour, ils doivent le faire au moins 2 fois par an au minimum.

Article 3 : Les autres dispositions restent inchangées.

N°2016-49 du 7 Juillet 2016 - PERSONNEL LOGE PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

Il a été décidé de régler les heures supplémentaires de M. Dominique Soudan qu'il a effectuées au cours du mois de Juin 2016 dans l'exercice de fonctions différentes de celles pour lesquelles cet agent bénéficie d'un logement de fonction.

N°2016-50 du 11 Juillet 2016 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENT AU GRAND MARCHE COUVERT DE VICHY - SOCIETE EN NOM PROPRE « JUNG SUK KYUNG »

Il a été décidé de conclure un avenant à la convention du 27 Janvier 2016 de mise à disposition du banc 2a à la société en nom propre « JUNG JAE HO » au lieu de « JUNG SUK KYUNG » précédemment.

N°2016-51 du 11 Juillet 2016 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE M. SAMY ABECASSIS - PARC NAPOLEON III - PROMENADE D'ENFANTS EN VOITURETTES

Décision annulée. M. Abecassis n'a pas donné suite à son projet.

N°2016-52 du 20 Juillet 2016 - PROGRAMME DE PLURIANNUEL DE RENOVATION DE VOIRIES - ANNEE 2016 - REFECTION DE LA RUE CAPELET - DEMANDE DE SUBVENTIONS - ACCORD DEFINITIF

Il a été décidé :

- d'adopter le projet définitif de rénovation de la rue tel qu'établi par les services techniques municipaux et prévoyant la rénovation des réseaux secs (éclairage public, fibre optique), des trottoirs (bordures, caniveaux, fosses de plantations d'arbres et revêtements) et de la chaussée, y compris sa structure de fondation,

- d'approuver le plan de financement définitif relatif à cette opération comme suit :

TOTAL TRAVAUX..... 182 627,13 €HT

Part Département 30 000,00 €HT

- de faire réaliser les travaux par les entreprises titulaires des marchés de travaux de voirie à bons de commande n°15T013 à 15T016 suivant les bons établis comme suit et conformes au plan de financement définitif de l'opération :

Marché 15T013	Travaux d'assainissement et de génie civil	Eiffage Travaux Publics	9 920,00 €HT
Marché 15T014	Terrassement et mise en œuvre de fourreaux pour réseaux secs	SAG Vigilec	51 359,55 €HT
Marché 15T015	Rénovation de trottoirs	Eurovia Dala SAS	84 370,58 €HT
Marché 15T016	Rénovation de chaussée	Eiffage Travaux Publics	36 977,00 €HT
TOTAL MARCHES DE TRAVAUX			182 627,13 €HT

- et de solliciter auprès du Conseil Départemental la subvention correspondante, les crédits sont inscrits au budget principal 2016 de la ville.

N°2016-53 du 25 Juillet 2016 - COUR D'APPEL DE RIOM - AUTORISATION A DEFENDRE - PROCEDURE D'EXPULSION - M. MOHAMMED AZZOUMI - 3, RUE DES ECOLES - 03200 VICHY

Il a été décidé de défendre les intérêts de la Ville en appel à la suite de l'assignation en validité de congé de bail commercial délivré par la ville à M. Azzoumi afin d'ordonner son expulsion et de confier cette instance à Me Christian Gras, avocat, 5 rue Roosevelt à VICHY.

N°2016-54 du 25 Juillet 2016 - PETIT TRAIN DE VICHY - SOCIETE EUROTRAIN - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Il a été décidé de conclure un avenant modifiant l'alinéa 2 de l'article 5 de la convention relatif à l'indice de référence pour le calcul de la révision annuelle de la redevance d'occupation du domaine public.

N°2016- 55 du 1^{er} août 2016 - EMPRUNT CAFFIL-SFIL MON506796EUR REAMENAGE - REPARTITION BUDGETAIRE

Il a décidé :

Article 1^{er} : que le montant global du contrat de prêt réaménagé n° MON506796EUR (soit 15 585 411.22€), composé d'une tranche obligatoire à taux fixe du 01/01/2016 au 01/01/2036 sera affecté, à hauteur de :

- . 15 159 898.84€ au budget Principal de la collectivité,
- . 386 952.89€ au budget annexe Salles Meublées Louées,
- . 38 559.49€ au budget annexe Parking Couvert

Article 2 : les autres conditions énoncées aux conditions particulières du contrat de prêt réaménagé n° MON506796EUR restent inchangées (durée d'amortissement, taux d'intérêt annuel, périodicité d'échéance, mode d'amortissement, base de calcul des intérêts, remboursement anticipé).

Article 3 : Un tableau d'amortissement correspondant à chacune des répartitions budgétaires est annexé à la présente décision, à titre indicatif.

N°2016-56 du 8 Août 2016 - ACCEPTATION DU DON DE MM. J.M. ET B. FRELASTRE - OUVRAGES DEDICACES - BIBLIOTHEQUE DE M. GEORGE FRELASTRE

Il a été décidé d'accepter le don qui n'est grevé d'aucune charge ni condition constitué de la bibliothèque de M. Georges Frelastre composée de nombreux livres dont un ensemble d'ouvrages dédiés.

N°2016-57 du 19 Août 2016 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AJMA

Il a été décidé de soutenir, le projet de stage intitulé Vichy Jazz Band présenté par l'Association des Jeunes Musiciens de l'Allier (AJMA), par la mise à disposition de différents matériels et locaux et de conclure avec l'AJMA une convention formalisant les engagements respectifs de la Ville de Vichy et l'association.

N°2016-58 du 26 Août 2016 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU FOYER POUR PERSONNES AGEES « RESIDENCE OURCEYRE » - SOCIETE « DEVELOPPEMENT FOYERS DE PROVINCE »

Il a été décidé de conclure une convention de mise à disposition des locaux du Foyer Ourceyre avec la société « Développement Foyers de Province » pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} août 2016 moyennant un loyer annuel de 138 354,43 € payable trimestriellement à terme échu.

N°2016-59 du 1^{er} Septembre 2016 - CENTRE OMNISPORTS DE VICHY - RENOVATION DE LA PISTE D'ATHLETISME - PLAN DE FINANCEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION - ACCORD DEFINITIF

Il a été décidé :

- d'engager les travaux de rénovation des 4 550 m² de surface de revêtement synthétique en 2016 par la réalisation d'un topping complet (fraisage, coulage d'une résine polyuréthane sur l'ensemble de la piste et retraçage complet),
- d'approuver le plan de financement définitif relatif à cette opération comme suit :

Montant total des travaux : 213 124 €

- Part Département 30 % 63 937,20 €
- Part Ville de Vichy 149 186,80 €
- de faire réaliser les travaux par l'entreprise Polytan France SAS titulaire du marché de travaux n°16VCO74 conforme au plan de financement définitif de l'opération pour un montant total de 213 1234 €HT,
- de solliciter auprès du Conseil départemental de l'Allier la subvention correspondante au titre du soutien aux travaux sur les équipements sportifs.

N°2016-60 du 6 Septembre 2016 - PERSONNEL LOGE PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

Il a été décidé de régler les heures supplémentaires de M. Dominique Soudan qu'il a effectuées au cours du mois d'Août 2016 dans l'exercice de fonctions différentes de celles pour lesquelles cet agent bénéficie d'un logement de fonction.

N°2016-61 du 8 Septembre 2016 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENT AU GRAND MARCHE COUVERT DE VICHY - EI « VALETTE BEATRICE »

Il a décidé de conclure un avenant à la convention de mise à disposition de la case n°10 modifiant les articles 2 et 5 de ladite convention à compter du 1^{er} Septembre 2016 dont le loyer mensuel sera désormais de 802,40 €TTC.

N°2016-62 du 8 Septembre 2016 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENT AU GRAND MARCHE COUVERT DE VICHY - EURL « SOLEIL DU PORTUGAL »

Il a été décidé de conclure un avenant à la convention de mise à disposition de la case n°5 modifiant les articles 2 et 5 de ladite convention à compter du 1^{er} Septembre 2016 dont le loyer mensuel sera désormais de 579,90 €TTC.

N°2016-63 du 12 Septembre 2016 - TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CLERMONT-FERRAND - REFERES EXPERTISE - SEGEX C/VILLE DE VICHY - MARCHE PUBLIC DE MISE EN VALEUR ET DE SECURISATION DU LAC D'ALLIER - DEFENSE DES INTERETS DE LA VILLE

La Société SEGEX a déposé deux requêtes en référé devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand le 30 Août 2016 par lesquelles elle sollicite des mesures d'expertises afin que soient déterminées les causes et origines des retards d'exécution des travaux des lots n°2 et n°3 et la part de responsabilité des intervenants et demande le versement d'indemnités correspondant aux coûts des travaux supplémentaires.

Il a été décidé de confier la défense des intérêts de la Ville de Vichy dans le cadre de ces instances à Me Chloé Maisonneuve, avocate, 21 Bd Berthelot - 63400 Chamalières.

N°2016-64 du 13 Septembre 2016 - MISE A DISPOSITION DU MATERIEL CRYOBAIN AU PROFIT DE LA JEANNE D'ARC DE VICHY CLERMONT METROPOLE

Il a été décidé d'autoriser la Jeanne d'Arc de Vichy Clermont Métropole à bénéficier de la mise à disposition de ce nouveau matériel, de souscrire une convention aux termes de laquelle la Ville de Vichy met à disposition de la Jeanne d'Arc de Vichy Clermont Métropole le matériel de récupération. Cette convention est consentie à titre payant sous diverses clauses et conditions pour une durée d'un an.

N°2016-65 du 16 Septembre 2016 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENT AU GRAND MARCHE COUVERT DE VICHY - SOCIETE EN NOM PROPRE « GIRARD PATRICIA »

Il a été décidé de conclure une convention de mise à disposition de la case n°8 pour l'installation d'une activité de réparation de chaussures et d'articles de cuir, clé minute, tampon, gravure, imprimerie, plaque auto, pile de montre... pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} octobre 2016 pour un loyer mensuel de 504,60 €TTC.

N°2016-66 du 16 Septembre 2016 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENT AU GRAND MARCHÉ COUVERT DE VICHY - SNC « LE CHAROLLET »

Il a été décidé de conclure une convention de mise à disposition d'emplacement pour le banc 3bc à la SNC « Le CHAROLLET » pour installer son activité de vente de viandes et produits à base de viande, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} octobre 2016 pour un loyer mensuel de 358,18 €TTC.

N°2016-67 du 23 Septembre 2016 - TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CLERMONT - FERRAND - REQUETES INDEMNITAIRES - SEGEX C/VILLE DE VICHY - MARCHÉ PUBLIC DE MISE EN VALEUR ET DE SECURISATION DU LAC D'ALLIER - DEFENSE DES INTERETS DE LA VILLE DE VICHY

Suite aux deux requêtes en référé expertise déposées devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand le 6 Septembre 2016 (décision n°2016-63) la Société SEGEX dépose deux nouveaux recours indemnitaires demandant la condamnation solidaire de la Ville de Vichy, d'Axe Saône, d'Ingedia Energie Groupe Nox et de la SCTARL DEBOST à lui verser des indemnités qu'elle estime avoir subi du fait de la prétendue modification des conditions d'exécution du marché dont elle a été attributaire. Il a été décidé de confier la défense des intérêts de la Ville dans le cadre de ces instances à Me Chloé Maisonneuve, Avocat, 21 Bd Berthelot à Chamalières.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2016**Liste des marchés conclus en application de l'article L2122-22-4° du CGCT**

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20160926-20160930-3-DE
Date de télétransmission : 04/10/2016
Date de réception préfecture : 04/10/2016

N° de marché	Désignation	Titulaire	Notification	Type de marché	Montant HT
16V_026	Fourniture d'équipements et petits matériels informatiques et de vidéo-protection Lot 1 – Equipements et petits matériels informatiques	ABICOM	22/02/2016	Marché subséquent à l'accord-cadre 14AC003	26 743,50
16V_036	Fourniture et acheminement de Gaz naturel	ENI POWER France SA	18/11/2015	Marché subséquent à l'accord-cadre 16ACV02 (conclu pour 1 an)	74 216,12
16VC041	Travaux de serrurerie – Centre omnisports Pierre Coulon – Logement barragiste – Remplacement d'ouvertures	METAL CREATION JP	04/05/2016	Marché subséquent à l'accord-cadre 12C004	17 172,00
16V_048	Fourniture et acheminement d'électricité Lot 2 – tarifs jaune et vert > 36 KVA	DIRECT ENERGIE	11/09/2015	Marché subséquent à l'accord-cadre 16ACV04 (conclu pour 3 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2016)	2 500 000 Maxi/3 ans
16V_049	Maintenance Onduleur	S2S SAS	16/06/2016	Marché ordinaire (conclu pour 3 ans)	826,34/an
16V_050	Concerts de steel drums	Association PAN'N'CO	6/06/2016	Marché ordinaire	6 500,00
16VC051	Remplacement de conduite d'eau potable à l'aérodrome de Vichy Charmeil	CELIUM ENERGIE CENTRE SAS	24/06/2016	Marché ordinaire	16 223,50
16VC052	Ecole Jacques Laurent – Amélioration des performances énergétiques du bâtiment (2 lots)	16VC0521 – Lot 1 – Menuiseries bois – BAUD ET POUIGNIER SARL 16VC0522 – Lot 2 – SARL COTE MURS	1 ^{er} /07/2016 4/07/2016	Marchés ordinaires	84 486 ,00 71 000,00

16V_053	Ecole maternelle Alsace – Renouvellement d'un jeu d'enfants et reprise sol souple synthétique de l'aire de jeux	REPLAY SERVICES	4/07/2016	Marché ordinaire	6 630,00
				Accusé de réception en préfecture 003-210303103-20160926-20160930-3-DE Date de télétransmission : 04/10/2016 Date de réception préfecture : 04/10/2016	
16V_054	Accord-cadre à bons de commandes pour divers travaux et petites réhabilitations en vitrerie	THERMADOME CP	4/07/2016	Accord Cadre à bons de commandes (1 an reconductible 3 fois)	20 000,00 maxi/ an
16V_055	Acquisition VU Iveco Daily Tri-bennes	MARTENAT NORD AUVERGNE	27/06/2016	Marché ordinaire	15 000,00
16V_057	Télésurveillance avec intervention physique en cas d'intrusion et maintenance des installations (2 lots)	16V_0571 – Lot n°1 – SCUTUM SAS 16V_0572 – Lot n°2 – VIGILEC AUVERGNE	05/07/2016 04/07/2016	Marchés ordinaires	1 260,00 1 171,44
16V_058	Acquisition de matériels pour travaux paysagers (5 lots)	16V_0581 – Lot n°1 – GUILLEBERT 16V_0582 – Lot n°2 – HYDROSYSTEM 16V_0583 – Lot n°3 – LAURENT VICHY 16V_0584 – Lot n°4 – LAURENT VICHY 16V_0585 – Lot n°5 – LISA DU VAL DE SIOULE	29/06/2016 29/06/2016 29/06/2016 29/06/2016 29/06/2016	Marchés ordinaires	2 309,88 28 166,67 17 408,33 1 183,34 1 280,00
16V_059	Entretien du parc automobile VL (6 lots)	16V_0591 – Lot n°1 – ABCIS CENTRE 16V_0592 – Lot n°2 – ABCIS CENTRE 16V_0593 – Lot n°3 – BONY AUTOMOBILE 16V_0594 – Lot n°4 – DUGAT GARAGE 16V_0595 – Lot n°5 – ABCIS CENTRE 16V_0596 – Lot n°6 –	08/07/2016 08/07/2016 08/07/2016 11/07/2016 08/07/2016 08/07/2016	Accords-cadres à bons de commandes (1 an reconductible 2 fois)	3 333,33 maxi/an 8 333,33 maxi/an 27 500,00 maxi/an 11 666,67 maxi/an 3 333,33 maxi/an 4 166,67

		MARTENAT NORD AUVERGNE 16V_0597 – Lot n°7 – ELECTRIC OMNIA	08/07/2016		maxi/an 8 333,33 Accusé de réception en préfecture 003-210303103-20160926-20160930-3-DE Date de télétransmission : 04/10/2016 Date de réception préfecture : 04/10/2016
16V_60A	Aéroport Vichy Charmeil – Location VIM	VINCI AIRPORTS	01/07/2016	Marché ordinaire	11 500,00
16V_060	Acquisition d'illuminations festives (7 lots)	16V_0601 – Lot n°1 – LEBLANC 16V_0602 – Lot n°2 – BLACHERE 16V_0603 – Lot n°3 – LEBLANC 16V_0604 – Lot n°4 – LEBLANC 16V_0605 – Lot n°5 – BLACHERE 16V_0606 – Lot n°6 – BLACHERE 16V_0607 – Lot n°7 - BLACHERE	23/08/2016 08/08/2016 23/08/2016 23/08/2016 08/08/2016 08/08/2016 08/08/2016	Marché ordinaire	19 872,99 4 069,00 6 712,65 3 994,20 8 186,62 4 607,40 3 705,46
16V_061	Acquisition de matériels de signalisation routière (3 lots)	16V_0611 – Lot n°1 – LACROIX SIGNALISATION 16V_0612 – Lot n°2 – AXIMUM 16V_0613 – Lot n°3 – LACROIX TRAFIC	11/08/2016 10/08/2016 10/08/2016	Accord cadre à bons de commandes (1 an reconductible 3 fois) (montants estimés pour 1 an)	37 453,45 37 895,75 22 632,70
16VC062	Médiathèque Valéry Larbaud – Rénovation des éclairages Lot 1 – Electricité	SAEM	28/07/2016	Prestations similaires au marché 15T040	4 312,47
16VC063	Médiathèque Valéry Larbaud – Rénovation des éclairages Lot 2 – Faux plafonds	LAMOTTE	1/08/2016	Prestations similaires au marché 15T041	361,04
16V_064	Travaux de rénovation du centre de production horticole (3 lots)	16V_0641 – Lot n°1 – CLAIE SARL 16V_0642 – Lot n°2 – CLAIE SARL 16V_0643 – Lot n°3 – CMF SAS	25/07/2016 25/07/2016 22/07/2016	Marchés ordinaires	33 438,67 11 088,40 8 804,80
16V_065	Contrat de maintenance portique COS	EIFFAGE ENERGIE AUVERGNE	04/07/2016	Marché ordinaire (1 an reconductible 2 fois)	1 200,00
16V_066	Aire de jeux Square Eugène Gilbert – Renouvellement clôture en bois	GERMANANGUE JM	11/08/2016	Marché ordinaire	5 160,00

16V_067	Impression C'est à Vichy	COLORTEAM	11/08/2016	Accord cadre à bons de commandes (1 an)	40 000,00 maxi/an
				Accusé de réception en préfecture 003-210303103-20160926-20160926-DE Date de télétransmission : 04/10/2016 Date de réception préfecture : 04/10/2016	
16V_068	Fourniture de carburants (2 lots)	16V_0681 – Lot n°1 – TOTAL MARKETING SERVICE 16V_0682 – Lot n°2 – CHARVET LE MURE BIANCO	29/08/2016 29/08/2016	Accords-cadres à bons de commandes (1 an reconductible 3 fois)	250 000,00 maxi/an 30 000,00 maxi/an
16VC068	FOURNITURE MOBILIER Lot 2 – Mobilier de bureau	CADRAGE DEBORD	12/07/2016	Marché subséquent à l'accord-cadre 12C001	1 753,00
16VC069	FOURNITURE MOBILIER Lot 1 – Sièges	HYPERBURO	12/07/2016	Marché subséquent à l'accord-cadre 12C001	7 648,45
16VC070	FOURNITURE MOBILIER Lot 2 – Mobilier de bureau	HYPERBURO	12/07/2016	Marché subséquent à l'accord-cadre 12C001	523,21
16VC071	Rénovation du pont de l'avenue Thermale sur le Sichon – Maîtrise d'œuvre	IGIOA SAS	10/08/2016	Marché ordinaire	20 270,00
16VC072	Etude mise en place afficheurs numériques aux entrées de Vichy pour les différents parkings	DDSR	01/08/2016	Marché ordinaire	14 120,00
16VC073	Mise en place d'une VMC et divers travaux de plomberie – Ecole Jacques Laurent	SANTERNE THERMIQUE CLIMATIQUE	01/08/2016	Marché ordinaire	16 982,73
16VC074	Rénovation du stade d'athlétisme au COS	POLYTAN FRANCE	26/08/2016	Marché ordinaire	213 124,00
16VC075	Centre Omnisports – Salle de judo – Désamiantage des locaux avant travaux	ADS	30/08/2016	Marché ordinaire	14 430,80
16V_076	2 ^{ème} IRONMAN VICHY	IRONMAN FRANCE	12/08/2016	Marché négocié	30 834,00
16V_077	Location-maintenance d'un photocopieur nouvelle génération	HYPERBURO	15/09/2016	Marché ordinaire (durée 4 ans)	849,49 Par an
16V_078	Acquisition de peintures bâtiment, produits et outillage nécessaires à leur mise en œuvre	PPG DISTRIBUTION	16/09/2016	Accord-cadre à bons de commandes (1 an reconductible 3 fois)	33 333,33 maxi/an
16VC079	Remplacement de la GTC au PCO	SARL MCR	12/09/2016	Marché ordinaire	141 676,11
16V_080	Maintenance autocommutateurs	NXTO France	31/08/2016	Marché ordinaire	4 000,00

				(1 an reconductible 2 fois)	Par an
16V_081	Levés topographiques	GEOVRD	19/09/2016	Marché ordinaire	8 333,33
				(1 an reconductible 1 fois)	max/an

Accusé de réception en préfecture
03-210303103-20160926-20160930-3-DE
Date de télétransmission : 04/10/2016
Date de réception préfecture : 04/10/2016



VILLE DE VICHY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 30 septembre 2016

N°4

OBJET :

SIGNATURE

CONVENTION

**ECOLE CATHOLIQUE
JEANNE D'ARC ET
VILLE DE VICHY**

**DIRECTION
DES AFFAIRES
SCOLAIRES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN (à partir de la question N°19/B), Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°4), Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à Anne-Sophie RAVACHE (jusqu'à la question N°3), Mickael LEROUX à Franck DICHAMPS, Orlane PERRIN à Béatrice BELLE, Imen BELLAHRACH à Marie-Odile COURSOL, François SKVOR à Marie-Martine MICHAUDEL, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire (jusqu'à la question N°19/B).

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,



Séance du 30 septembre 2016

Vu la délibération N°6 du 16 décembre 2011 relative au projet de convention avec l'école catholique Jeanne d'Arc, encadrant la participation de la ville de Vichy aux dépenses de fonctionnement de l'école,

Vu la délibération N° 21 du 19 décembre 2014, prolongeant jusqu'au 31 décembre 2016 la convention précitée,

Considérant que la participation communale au fonctionnement des écoles privées ne peut pas être supérieure au coût des écoles publiques,

Considérant les multiples efforts de maîtrise des coûts de fonctionnement des écoles publiques de la ville, qui se traduisent par une baisse (actuelle et future) du coût moyen par élève,

Considérant les échanges intervenus cet été avec les représentants de l'école catholique Jeanne d'Arc, aux termes desquels un nouveau projet de convention a pu être élaboré.

Propose au Conseil municipal :

- de signer une nouvelle convention quinquennale, avec l'Ecole Catholique Jeanne d'Arc, mettant fin de manière anticipée à la convention en cours et produisant effet pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2021,

- de fixer le montant de la subvention à 565 € par enfant pour l'année scolaire 2016-2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité - M. Jean-Louis Guitard, Conseiller municipal, ne prend pas part ni aux débats ni au vote étant Trésorier-adjoint de l'OGEC :

- approuve la proposition de convention jointe à la présente délibération,

- approuve le montant de la subvention pour l'année scolaire 2016 – 2017,



Séance du 30 septembre 2016

- donne mandat à M. le Maire pour la signature de cette nouvelle convention,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 30 septembre 2016.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 30 Septembre 2016

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°5

OBJET :

SIGNATURE

**CONVENTION DE
PARTENARIAT**

**MUTUALITE
FRANCAISE**

**DIRECTION DES
AFFAIRES
SCOLAIRES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN (à partir de la question N°19/B), Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°4), Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à Anne-Sophie RAVACHE (jusqu'à la question N°3), Mickael LEROUX à Franck DICHAMPS, Orlane PERRIN à Béatrice BELLE, Imen BELLAHRACH à Marie-Odile COURSOL, François SKVOR à Marie-Martine MICHAUDEL, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire (jusqu'à la question N°19/B).

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Considérant l'importance de la prévention auprès des enfants sur les questions suivantes : la qualité de l'air intérieur, l'alimentation, l'activité physique, les accidents domestiques et les risques solaire,



Séance du 30 Septembre 2016

Considérant le projet de partenariat proposé par la Mutualité française, dans les écoles Paul Bert et Sévigné-Lafaye, pour le premier trimestre de l'année scolaire 2016 – 2017 à la Mutualité Française d'Auvergne,

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention de partenariat relative au projet « via cité vita santé » jointe à la présente délibération et fixant les modalités de mise en œuvre du projet,

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention de partenariat avec la Mutualité Française d'Auvergne,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la proposition de convention jointe à la présente délibération,

- donne mandat à M. le Maire pour la signature de cette nouvelle convention,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 30 Septembre 2016.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 30 Septembre 2016

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°6

OBJET :

SIGNATURE

**CONVENTION DE
PARTENARIAT**

MUSIQUES VIVANTES

**DIRECTION DES
AFFAIRES
SCOLAIRES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN (à partir de la question N°19/B), Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°4), Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à Anne-Sophie RAVACHE (jusqu'à la question N°3), Mickael LEROUX à Franck DICHAMPS, Orlane PERRIN à Béatrice BELLE, Imen BELLAHRACH à Marie-Odile COURSOL, François SKVOR à Marie-Martine MICHAUDEL, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire (jusqu'à la question N°19/B).

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013,



Séance du 30

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20160926-20160930-6-DE
Date de télétransmission : 04/10/2016
Date de réception en préfecture : 04/10/2016

Vu la proposition de l'association Musiques Vivantes d'organiser des ateliers musicaux pour les enfants scolarisés à l'école maternelle Alsace durant l'année scolaire 2016 – 2017, avec le soutien du Contrat de Ville,

Vu le bilan positif de l'opération équivalente mise en œuvre par cette association à l'école maternelle Pierre COULON l'an passé,

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver la mise en œuvre d'ateliers musicaux pour les enfants scolarisés à l'école maternelle Alsace durant l'année scolaire 2016 – 2017,

- d'approuver le projet de convention de partenariat avec Musiques Vivantes, jointe à la présente délibération et fixant les modalités de mise en œuvre du projet,

- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention de partenariat avec l'association Musiques Vivantes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 30 Septembre 2016.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du vendredi 30 septembre 2016

N°7

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

OBJET :

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN (à partir de la question N°19/B), Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOLO, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°4), Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

MODIFICATIONS

**TABLEAU DES
EMPLOIS**

**DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES**

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à Anne-Sophie RAVACHE (jusqu'à la question N°3), Mickael LEROUX à Franck DICHAMPS, Orlane PERRIN à Béatrice BELLE, Imen BELLAHRACH à Marie-Odile COURSOLO, François SKVOR à Marie-Martine MICHAUDEL, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire (jusqu'à la question N°19/B).

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment sur article 3-3-2,



Séance du 30 Septembre 2016

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois pris en application de l'article 4 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

Vu la délibération n° 11 du 24 juin 2016,

Considérant la nécessité d'ajuster le tableau des emplois en tenant compte des besoins de la collectivité,

Considérant que les emplois permanents à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant les changements de situations individuelles et les mobilités intervenues parmi le personnel communal,

Propose au Conseil municipal :

- de modifier à compter du 1^{er} octobre 2016, le tableau des emplois permanents de la Ville de Vichy comme ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, en Mairie, le 30 Septembre 2016.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 30 septembre 2016

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°8

OBJET :

**PERSONNEL
MUNICIPAL**

**-
DON DE JOURS DE
REPOS A UN PARENT
D'UN ENFANT
GRAVEMENT
MALADE**

**DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN (à partir de la question N°19/B), Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°4), Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à Anne-Sophie RAVACHE (jusqu'à la question N°3), Mickael LEROUX à Franck DICHAMPS, Orlane PERRIN à Béatrice BELLE, Imen BELLAHRACH à Marie-Odile COURSOL, François SKVOR à Marie-Martine MICHAUDEL, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire (jusqu'à la question N°19/B).

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,



Séance du 30 septembre 2016

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, article 61 notamment,

Vu la loi n° 2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'enfant gravement malade,

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 27 juin 2016,

Considérant le dispositif qui comporte les caractéristiques suivantes :

1- Le principe

Un agent peut, sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, affectés ou non sur un compte épargne-temps, au bénéfice d'un autre agent ayant même employeur. Ce dernier assume la charge d'un enfant âgé de moins de 20 ans atteint d'une grave maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants.

2- La nature des jours offerts

Ces jours faisant l'objet d'un don sont de 2 natures :

- jours ARTT cédés tout ou partiellement,
- jours de congés annuels cédés (pour la durée excédant 20 jours ouvrés obligatoirement pris par l'agent).
- les jours non épargnés sur un CET peuvent être cédés jusqu'au 31 décembre de l'année tandis que ceux épargnés sur un CET peuvent être abandonnés à tout moment.

En revanche, les jours de repos compensateurs et les jours de congés bonifiés ne peuvent pas faire l'objet d'un don.



Séance du 30 Septembre 2016

3- Les formalités

3.1 L'agent donateur

L'agent donateur le signifie par écrit à son employeur. Le don est définitif après l'accord de l'autorité territoriale.

3.2 L'agent bénéficiaire

L'agent demandeur formule sa requête par écrit à l'employeur. Le courrier doit être accompagné d'un certificat médical détaillé remis sous pli confidentiel établi par le médecin suivant l'enfant et attestant la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident.

3.3 Réponse de la collectivité

L'autorité territoriale dispose de 15 jours ouvrables pour informer l'agent bénéficiaire du don de jours.

4- La durée du congé et situation de l'agent

Le don de jours de repos est plafonné à 90 jours par enfant et par année civile.

Le congé pris au titre des jours donnés peut être fractionné à la demande du médecin traitant de l'enfant bien que le don soit fait sous forme de jour entier quelle que soit la quotité de travail de l'agent qui en bénéficie.

A la différence des congés annuels, l'absence du service de l'agent bénéficiaire peut excéder 31 jours consécutifs. En outre, la durée du congé annuel et celle du congé bonifié peuvent être cumulées consécutivement avec les jours de repos offerts.

Les jours de repos accordés à l'agent ne peuvent alimenter le CET du bénéficiaire et aucune indemnité ne peut être versée en cas de non utilisation de jours de repos ayant fait l'objet d'un don. Le reliquat des jours donnés n'ayant pas été consommés par le bénéficiaire au cours de l'année civile est restitué à l'employeur.

L'agent bénéficiaire conserve la totalité de sa rémunération (sauf primes et indemnités non forfaitaires), la durée du congé étant assimilée à une période de service effectif.



Séance du 30 Septembre 2016

5- Les modalités de contrôle du congé par l'autorité territoriale

L'employeur peut procéder aux vérifications nécessaires pour s'assurer que le bénéficiaire du congé respecte les conditions. Si ces vérifications révèlent que les conditions de l'octroi ne sont pas satisfaites, il peut y être mis fin après que l'agent ait été invité à présenter ses observations.

Propose au Conseil municipal :

- de mettre en place ce dispositif

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, en Mairie, le 30 septembre 2016.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret





VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du vendredi 30 septembre 2016

N°9

OBJET :

MISE A DISPOSITION

PERSONNEL
COMMUNAL

DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN (à partir de la question N°19/B), Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°4), Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à Anne-Sophie RAVACHE (jusqu'à la question N°3), Mickael LEROUX à Franck DICHAMPS, Orlane PERRIN à Béatrice BELLE, Imen BELLAHRACH à Marie-Odile COURSOL, François SKVOR à Marie-Martine MICHAUDEL, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire (jusqu'à la question N°19/B).

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, article 61 notamment,



Séance du 30 Septembre 2016

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, notamment les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 relatifs aux règles de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'article 171 de la loi 2008-776 du 4 août 2008 relative à la modernisation de l'économie,

Vu les articles L 2333-6 et suivant et R 2333-10 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2016 instaurant la Taxe locale sur la publicité extérieure en lieu et place de l'ensemble de ses communes membres et de transférer dans ce cadre l'ensemble des prérogatives y afférentes sur la totalité du territoire,

Vu l'avis de la Commission administrative paritaire,

Considérant qu'un recensement des enseignes et surfaces publicitaires du territoire de l'agglomération doit être réalisé afin que la taxation de la Taxe locale sur la publicité extérieure entre en vigueur sur ces surfaces au 1^{er} janvier 2017,

Considérant la demande de Vichy Val d'Allier de bénéficier de la mise à disposition d'un agent de la Ville de Vichy, exerçant notamment des missions de recensement, de contrôle des surfaces des enseignes et surfaces publicitaires pour le compte de la Ville de Vichy,

Considérant l'accord de cet agent pour être mis à disposition auprès de Vichy Val d'Allier



Séance du 30 Septembre 2016

Propose au Conseil municipal :

- d'autoriser la mise à disposition d'un agent de la Ville de VICHY auprès de Vichy Val d'Allier afin de participer au relevé géographique des supports publicitaires, de répertorier les enseignes et toutes surfaces publicitaires du territoire de Vichy Val d'Allier à raison de 2.5 jours par semaine du 19 septembre 2016 au 9 décembre 2016,

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention, dont le projet de convention ci-joint annexé, règle les modalités pratiques et financières de cette mise à disposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le vendredi 30 septembre 2016.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret,





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 30 septembre 2016

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°10

OBJET :

**DECISION
MODIFICATIVE N°2**

EXERCICE 2016

**COMPTABILITE
COMMUNALE**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN (à partir de la question N°19/B), Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°4), Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à Anne-Sophie RAVACHE (jusqu'à la question N°3), Mickael LEROUX à Franck DICHAMPS, Orlane PERRIN à Béatrice BELLE, Imen BELLAHRACH à Marie-Odile COURSOL, François SKVOR à Marie-Martine MICHAUDEL, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire (jusqu'à la question N°19/B).

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°14 du 25 mars 2016 relative au budget primitif 2016,



Séance du 30

Septembre 2016
Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20160926-20160930-10-DE
Date de télétransmission : 04/10/2016
Date de réception préfecture : 04/10/2016

Considérant la nécessité de prévoir les crédits en dépenses et en recettes destinés à assurer l'équilibre des opérations comptables de l'exercice 2016,

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative telle qu'elle figure sur la liste annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 28 voix pour et 7 contre :

- adopte cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 30 septembre 2016.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret,





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 30 septembre 2016

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°11

OBJET :

**AUTORISATIONS DE
PROGRAMME
ET
CREDITS DE
PAIEMENT**

**BUDGET PRINCIPAL
ET BUDGET ANNEXE
DES SALLES
MEUBLEES LOUEES**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN (à partir de la question N°19/B), Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°4), Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à Anne-Sophie RAVACHE (jusqu'à la question N°3), Mickael LEROUX à Franck DICHAMPS, Orlane PERRIN à Béatrice BELLE, Imen BELLHRACH à Marie-Odile COURSOL, François SKVOR à Marie-Martine MICHAUDEL, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire (jusqu'à la question N°19/B).

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 autorisant les autorisations de programme et les crédits de paiement à la section d'investissement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,



Séance du 30 septembre 2016

Considérant que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique et permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle,

Propose au Conseil municipal :

- De se prononcer sur la modification d'autorisations de programme notamment :

Budget Principal

- Diminuer l'AP « Sport – Rénovation de terrains de foot » de 7 200 €. Ces crédits seront affectés au centre horticole (chapitre 23),
- Augmenter les Crédits de Paiement de l'AP « Acquisitions Denière OPAH PRU » de 200 000€ pour l'année 2016 suite à l'acquisition dans le secteur Denière du n°96 au n°102 pour 423 000€ hors frais d'actes.

- D'engager les autorisations de programme et les crédits de paiement 2016, qui seront financés par emprunts, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les modifications des autorisations de programme et des crédits de paiement proposés, au titre du budget principal,

- vote les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement, tels que définis précédemment,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 30 septembre 2016.

Les membres présents ont signé au registre.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret,



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 30 septembre 2016

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°12

OBJET :

**MISE EN VENTE DE
MATERIELS SUR
INTERNET**

**CHANGEMENT DE
PLATEFORME
INTERNET**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN (à partir de la question N°19/B), Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°4), Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à Anne-Sophie RAVACHE (jusqu'à la question N°3), Mickael LEROUX à Franck DICHAMPS, Orlane PERRIN à Béatrice BELLE, Imen BELLAHRACH à Marie-Odile COURSOL, François SKVOR à Marie-Martine MICHAUDEL, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire (jusqu'à la question N°19/B).

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de réformer divers matériels ou mobiliers devenus obsolètes ne correspondant plus aux besoins de la commune,

Considérant que le terme du contrat qui lie la Ville de Vichy avec Webenchères se termine en octobre 2016,



Séance du 10 septembre 2016

Considérant que la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier a conclu un contrat avec Agorastore, site de ventes aux enchères publiques bénéficiant d'une large notoriété, incluant toutes les communes du territoire,

Considérant que leurs propositions tarifaires sont plus intéressantes :

8% de commissionnement sur les ventes et frais d'entrée gratuits
(Contre 10% de commissionnement actuellement)

Propose au Conseil municipal :

- de résilier le contrat Webenchères,
- de mettre en place le site Agorastore pour vendre les matériels d'occasion aux enchères publiques,
- de réformer les biens listés dans le tableau ci-après annexé et de procéder à leur mise en vente,
- d'autoriser M. le Maire à procéder à la vente de ces biens communaux et à signer tous les documents afférents à la vente de ces matériels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 30 septembre 2016.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret





VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 30 Septembre 2016

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°13

OBJET :

**REMBOURSEMENT
EXCEPTIONNEL DE
DROITS
D'INSCRIPTION**

**CONSERVATOIRE A
RAYONNEMENT
DEPARTEMENTAL**

**DIRECTION
DES FINANCES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN (à partir de la question N°19/B), Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°4), Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à Anne-Sophie RAVACHE (jusqu'à la question N°3), Mickael LEROUX à Franck DICHAMPS, Orlane PERRIN à Béatrice BELLE, Imen BELLAHRACH à Marie-Odile COURSOL, François SKVOR à Marie-Martine MICHAUDEL, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire (jusqu'à la question N°19/B).

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur du Conservatoire à rayonnement départemental de Vichy et notamment son article 6, relatif aux droits d'inscription,



Séance du 30 Septembre 2016

Vu la délibération N° 19 du Conseil municipal de Vichy en date du 10 avril 2015, fixant les droits d'inscription au CRD pour l'année scolaire 2015 – 2016,

Vu les encaissements des droits d'inscription intervenus dans le courant de l'été,

Vu les demandes de remboursement de droits d'inscription formulées avant la reprise des cours,

Considérant qu'aucun enseignement n'a été dispensé entre la date de l'inscription et la demande de remboursement des droits d'inscription,

Considérant que ces demandes font suite à la mise en place d'organisations personnelles tenant compte d'autres activités pratiquées par les enfants,

Propose au Conseil municipal :

- de rembourser les droits d'inscription des élèves en ayant fait la demande par courrier, avant le début des cours de l'année scolaire 2016-2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 30 septembre 2016.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 30 septembre 2016

N°14

OBJET :

CREATION
TARIF

INSTALLATIONS
SPORTIVES

DIRECTION DES
FINANCES

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN (à partir de la question N°19/B), Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°4), Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à Anne-Sophie RAVACHE (jusqu'à la question N°3), Mickael LEROUX à Franck DICHAMPS, Orlane PERRIN à Béatrice BELLE, Imen BELLAHRACH à Marie-Odile COURSOL, François SKVOR à Marie-Martine MICHAUDEL, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire (jusqu'à la question N°19/B).

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Vichy a fait l'acquisition récente d'un matériel de type bain froid, de marque Cryobain, outil indispensable pour les athlètes de haut niveau accueillis au Centre Omnisports de Vichy,



Séance du 30 Septembre 2016

Considérant qu'il convient de permettre l'utilisation par les sportifs, de ce matériel nécessaire à la récupération,

Considérant qu'il convient de créer un tarif d'utilisation,

Propose au Conseil municipal :

- de créer le tarif de facturation suivant :

Utilisation du bain froid : 15 € par personne

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition

- dit que les recettes correspondantes seront affectées à l'article 70631 fonctionnalité 414 du budget principal de la ville,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 30 septembre 2016.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 30 septembre 2016

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°15

OBJET :

**EXTENSION DE LA
ZONE OUVERTE AU
STATIONNEMENT
PAYANT**

**STATIONNEMENT DE
SURFACE**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN (à partir de la question N°19/B), Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°4), Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à Anne-Sophie RAVACHE (jusqu'à la question N°3), Mickael LEROUX à Franck DICHAMPS, Orlane PERRIN à Béatrice BELLE, Imen BELLAHRACH à Marie-Odile COURSOL, François SKVOR à Marie-Martine MICHAUDEL, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire (jusqu'à la question N°19/B).

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°11 du 17 mai 1991 par laquelle le Conseil municipal a décidé l'équipement du centre ville en horodateurs,



Vu les délibérations des 11 août 1995 et 24 septembre 1999 par lesquelles le conseil municipal a créé les différentes zones de stationnement payant,

Vu la délibération n°33 du 4 décembre 2009 qui étend et redéfinit les zones de stationnement payant,

Vu la délibération n°10 du 9 avril 2010 portant création du tarif « résident »,

Vu la délibération n°19 du 28 juin 2013 qui étend et redéfinit les zones de stationnement payant,

Vu la délibération n°27 du 27 juin 2014 qui étend et redéfinit les zones de stationnement payant,

Vu la délibération n°17 du 15 avril 2016 qui étend et redéfinit les zones de stationnement payant,

Considérant qu'il convient de soutenir le développement de l'activité commerciale en centre-ville en favorisant la rotation du stationnement dans les zones périphériques des voies commerçantes,

Propose au Conseil municipal :

- d'étendre la zone de stationnement payant en incluant la rue Besse,
- d'appliquer le tarif « courte durée »,
- d'inclure cette rue au tarif « résident »,



Séance du 30 Septembre 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,
- dit que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7337 - fonctionnalité 01 du budget de la Ville,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 30 Septembre 2016.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 30 septembre 2016

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°16

OBJET :

ATTRIBUTION

**SUBVENTIONS
DIVERSES**

FINANCES

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN (à partir de la question N°19/B), Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOLO, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°4), Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à Anne-Sophie RAVACHE (jusqu'à la question N°3), Mickael LEROUX à Franck DICHAMPS, Orlane PERRIN à Béatrice BELLE, Imen BELLAHRACH à Marie-Odile COURSOLO, François SKVOR à Marie-Martine MICHAUDEL, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire (jusqu'à la question N°19/B).

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi susvisée et prévoyant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,



Séance du 30 septembre 2016

Vu la circulaire du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Propose au Conseil municipal :

- d'allouer une subvention de fonctionnement aux associations et organismes suivants :

- Union Locale FO Vichy et Environs 765 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 025.

- Procédé Zèbre 2 430 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 313.

- Société d'Histoire et d'Archéologie de Vichy ... 160 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 33.

- Racing Club Vichy Boxe..... 330 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 40.

- Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés - Vichy..... 325 €

- Accueil des Villes Françaises - Vichy..... 370 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 524.

- d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association suivante :

- Groupement des Utilisateurs du Grand Marché : 2 000 €
Pour la participation à l'édition d'un livre à l'occasion du 10ème anniversaire du Marché Couvert.
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 91.



Séance du 30 septembre 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- donne mandat à M. le Maire ou ses adjoints délégués pour la signature des conventions ou avenants à intervenir avec l'association ou l'organisme concerné,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 30 septembre 2016.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude MALHURET





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 30 septembre 2016

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°17

OBJET :

**TAXES ET
PRODUITS
IRRECOUVRABLES**

**ADMISSION EN
NON-VALEUR**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN (à partir de la question N°19/B), Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°4), Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à Anne-Sophie RAVACHE (jusqu'à la question N°3), Mickael LEROUX à Franck DICHAMPS, Orlane PERRIN à Béatrice BELLE, Imen BELLAHRACH à Marie-Odile COURSOL, François SKVOR à Marie-Martine MICHAUDEL, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire (jusqu'à la question N°19/B).

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande présentée par Mme le Receveur municipal de Vichy relative à l'admission en non-valeur de différents produits irrécouvrables s'élevant à la somme de 14 325,77€ (Quatorze mille trois cent vingt-cinq euros et soixante-dix-sept centimes) afférents aux exercices :



Séance du 30 septembre 2016

BUDGET PRINCIPAL : (14 325.77 €)

- 2010	37.70 €
- 2011	1 380.46 €
- 2012	7 262.78 €
- 2013	791.97 €
- 2014	2 482.79 €
- 2015	2 220.18 €
- 2016	149.89 €

TOTAL GENERAL..... 14 325.77 €

dont elle n'a pu effectuer le recouvrement,

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- décide l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables susvisés pour un montant total de 14 325.77 € (Quatorze mille trois cent vingt-cinq euros et soixante-dix-sept centimes),
- dit que les dépenses correspondantes seront respectivement imputées à l'article 6541, fonctionnalité 01 du budget principal,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 30 septembre 2016.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 30 Septembre 2016

N°18

OBJET :

**CONVENTION DE
PARTENARIAT**

**« PRIX DES
INCORRIGIBLES »**

**DIRECTION DES
FINANCES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN (à partir de la question N°19/B), Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°4), Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à Anne-Sophie RAVACHE (jusqu'à la question N°3), Mickael LEROUX à Franck DICHAMPS, Orlane PERRIN à Béatrice BELLE, Imen BELLAHRACH à Marie-Odile COURSOL, François SKVOR à Marie-Martine MICHAUDEL, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire (jusqu'à la question N°19/B).

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les médiathèques et centres de documentation des lycées poursuivent un objectif commun d'incitation à la lecture, notamment des adolescents et jeunes adultes, âgés de 15 à 25 ans,



Séance du 30 Septembre 2016

Considérant, que pour mener à bien cet objectif il est nécessaire de créer un évènement durant l'année scolaire permettant d'associer d'une part les professionnels du livre, les enseignants et d'autre part les jeunes lecteurs,

Considérant, la nécessité d'établir un programme de lectures, d'échanges entre les participants et de rencontres avec des écrivains,

Considérant, la nécessité de mutualiser les compétences et les moyens entre les partenaires volontaires, bibliothécaires de la Ville de Vichy, de la Ville de Cusset, documentalistes des lycées Albert-Londres, Valéry Larbaud et d'enseignement supérieur.

Propose au Conseil municipal :

- de renouveler le "Prix des Incorrigibles", destiné à élire un auteur vivant de langue française ou étrangère pour l'année 2016-2017.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée formalisant le partenariat entre les différentes structures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- dit que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6232 fonctionnalité 33 du Budget principal de la Ville de Vichy.
- Charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 30 Septembre 2016.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 30 septembre 2016

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°19A

OBJET :

**RAPPORTS
ANNUELS SUR LE
PRIX ET LA
QUALITE DES
SERVICES PUBLICS**

**ANNEE 2015
A/ASSAINISSEMENT
COLLECTIF -
ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF
DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES
TECHNIQUES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN (à partir de la question N°19/B), Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°4), Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à Anne-Sophie RAVACHE (jusqu'à la question N°3), Mickael LEROUX à Franck DICHAMPS, Orlane PERRIN à Béatrice BELLE, Imen BELLAHRACH à Marie-Odile COURSOL, François SKVOR à Marie-Martine MICHAUDEL, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire (jusqu'à la question N°19/B).

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, l'arrêté du 2 mai 2007 et le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,



Séance 30 septembre 2016

Vu les délibérations n° 22, 23 et 24 du 15 septembre 2016 par lesquelles le Conseil communautaire de Vichy Val d'Allier a approuvé les rapports annuels 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif d'une part et de l'assainissement non collectif d'autre part,

Considérant l'obligation introduite par la loi, de présentation au Conseil municipal d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, dont la compétence est assurée par une structure intercommunale,

Présente au Conseil municipal les rapports sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement et de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- prend acte du contenu de ces rapports qui seront mis à disposition du public dans les quinze jours suivant la présente séance,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 30 septembre 2016.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret,





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 30 septembre 2016

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°19B

OBJET :

**RAPPORTS
ANNUELS SUR LE
PRIX ET LA
QUALITE DES
SERVICES PUBLICS**

ANNEE 2015

**B/ELIMINATION
DES DECHETS
MENAGERS**

**DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES
TECHNIQUES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN (à partir de la question N°19/B), Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°4), Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à Anne-Sophie RAVACHE (jusqu'à la question N°3), Mickael LEROUX à Franck DICHAMPS, Orlane PERRIN à Béatrice BELLE, Imen BELLAHRACH à Marie-Odile COURSOL, François SKVOR à Marie-Martine MICHAUDEL, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire (jusqu'à la question N°19/B).

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales particulièrement son article L5211-39,

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,



Séance du 30 Septembre 2016

Vu les délibérations n° 28 et 29 du 30 Juin 2016 par lesquelles le Conseil communautaire de Vichy Val d'Allier a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2015 et le rapport d'activité 2015 relatif à l'installation de stockage des déchets non dangereux,

Considérant l'obligation, introduite par la loi, de présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, dont la compétence est assurée par une structure intercommunale,

Présente au Conseil municipal :

- les rapports transmis par la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier portant l'un sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2015, l'autre sur l'activité 2015 de l'ISDND.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- prend acte du contenu de ces rapports qui seront mis à disposition du public dans les quinze jours suivant la présente séance,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 30 septembre 2016.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 30 septembre 2016

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°20

OBJET :
**CONVENTIONS AVEC
LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE
L'ALLIER**

**TRAVAUX
D'AMENAGEMENT
DE SECURITE SUR
LES ROUTES
DEPARTEMENTALES
426 (AVENUE DE LA
CROIX SAINT-
MARTIN) ET 126 et 270
(RUES DE LA
CASCADE ET DE LA
COTE SAINT-AMAND)**

**DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES
TECHNIQUES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN (à partir de la question N°19/B), Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°4), Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à Anne-Sophie RAVACHE (jusqu'à la question N°3), Mickael LEROUX à Franck DICHAMPS, Orlane PERRIN à Béatrice BELLE, Imen BELLAHRACH à Marie-Odile COURSOL, François SKVOR à Marie-Martine MICHAUDEL, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire (jusqu'à la question N°19/B).

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,



Séance du 30 Septembre 2016

Considérant que la rue de la Côte Saint-Amand, la rue de la Cascade et l'avenue de la Croix Saint-Martin sont des routes départementales structurantes d'entrée de ville (respectivement RD 270 et 126, RD 126 et RD 426) sur lesquelles des vitesses excessives des automobilistes ont été constatées au-delà des 50 km/heure autorisés en agglomération,

Considérant les aménagements déjà réalisés par la Ville sur ces trois voies en 2013 qui ont permis de réduire la vitesse sur les tronçons traités,

Considérant qu'il convient d'établir des conventions avec le Conseil Départemental donnant l'autorisation à la Ville de poursuivre ses interventions de sécurité et en définissant les conditions d'exécution, étant entendu que la Ville prend à sa charge la totalité du montant des travaux,

Considérant les deux projets de conventions ci-joints par lesquels le Conseil Départemental de l'Allier confie la maîtrise d'ouvrage de ces aménagements à la Ville,

Propose au Conseil municipal :

- d'adopter les dispositions des deux conventions telles qu'annexées,
- d'autoriser M. le Maire à signer ces actes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 30 septembre 2016.
Les membres présents ont signé au registre.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret,



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 30 septembre 2016

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°21

OBJET :

**APPROBATION
MODIFICATION
SIMPLIFIEE DU PLAN
LOCAL D'URBANISME
(P.L.U.)**

**AVENUE DE LA
REPUBLIQUE**

**DIRECTION DE
L'URBANISME**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN (à partir de la question N°19/B), Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°4), Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à Anne-Sophie RAVACHE (jusqu'à la question N°3), Mickael LEROUX à Franck DICHAMPS, Orlane PERRIN à Béatrice BELLE, Imen BELLAHRACH à Marie-Odile COURSOL, François SKVOR à Marie-Martine MICHAUDEL, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire (jusqu'à la question N°19/B).

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,



Séance du 30 Septembre 2016

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-41, 45 et 47, permettant l'utilisation d'une procédure simplifiée pour réduire un emplacement réservé,

Vu le Plan local d'urbanisme de la Ville approuvé le 31 mars 2006, modifié par délibérations du Conseil municipal des 2 mars 2007, 25 septembre 2009, 18 juin 2010, 20 décembre 2013 et 3 octobre 2014, et mis en révision générale également le 3 octobre 2014,

Vu la demande formulée par le propriétaire actuel d'une parcelle cadastrée Section AH n° 930 souhaitant aliéner son bien immobilier,

Considérant que ladite propriété supporte une servitude d'emplacement réservé anciennement établie pour l'élargissement de l'avenue de la République en direction de la commune de CUSSET,

Considérant que le maintien de cet emplacement réservé n'est plus utile compte tenu des aménagements récemment réalisés par la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier avec la création du boulevard urbain dénommé avenue de la Liberté,

Considérant que suite à l'arrêté de M. le Maire n° 2016-1552 du 7 juillet 2016, le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a été mis à disposition du public du lundi 25 juillet au lundi 29 août 2016 compris, et qu'aucune observation n'a été formulée sur le registre tenu à cet effet,

Considérant les avis favorables en date des 25 juillet et 3 août 2016, respectivement de M. le Préfet et de M. le Maire de CUSSET,

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver la modification simplifiée du P.L.U. dont il s'agit, avec la suppression de l'emplacement réservé n° 14 au bénéfice de la commune, mesure applicable dès sa transmission aux services préfectoraux et sa publication.



Séance du 30 Septembre 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 30 septembre 2016.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 30 septembre 2016

N°22

OBJET :

**SIGNATURE
AVENANT N° 5**

**CREMATORIUM
DE VICHY**

**DELEGATION
DE SERVICE PUBLIC**

LIGNE DE FILTRATION

**DIRECTION DES
AFFAIRES GENERALES**

Le Conseil municipal de la ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN (à partir de la question N°19/B), Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°4), Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à Anne-Sophie RAVACHE (jusqu'à la question N°3), Mickael LEROUX à Franck DICHAMPS, Orlane PERRIN à Béatrice BELLE, Imen BELLAHRACH à Marie-Odile COURSOL, François SKVOR à Marie-Martine MICHAUDEL, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire (jusqu'à la question N°19/B).

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants,



Séance du 30 Septembre 2016

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n°2016-86 relatif aux contrats de concession et notamment les articles 36 et 37,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés dans l'atmosphère,

Vu le contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du crématorium de VICHY adopté par la délibération du Conseil municipal n° 12 du 19 décembre 2003,

Vu l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public en date du 24 octobre 2006 relatif à l'indexation des tarifs du crématorium,

Vu l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public en date du 27 avril 2007 annexant au contrat l'ensemble des documents relatifs aux travaux des entreprises qui sont intervenues pour la construction du crématorium,

Vu l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public en date du 5 juin 2009 relatif à l'adjonction d'équipements de type columbarium et cavurnes sur le site cinéraire attenant au crématorium,

Vu l'avenant n° 4 ayant pour effet d'actualiser la formule d'indexation des tarifs en fonction des nouveaux indices publiés par l'INSEE,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Ouverture des Plis du 1 septembre 2016,

Considérant qu'en vertu de la réglementation susvisée le crématorium de Vichy doit se mettre en conformité avant le 17 février 2018 quant aux nouvelles quantités maximales de polluants rejetés,

Considérant que ces dispositions rendent nécessaire l'installation d'une ligne de traitement et de filtration des émissions atmosphériques,



Considérant les incidences économiques de ces nouveaux investissements, dont le coût global est évalué à 483 210 euros HT, et qui entraînent une augmentation du montant global du contrat supérieure à 5%,

Propose au Conseil municipal :

- d'adopter l'avenant n° 5, ci-annexé, au contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du crématorium de VICHY, afin d'intégrer les modalités de mise aux normes des équipements de crémation selon l'arrêté du 28 janvier 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,
- donne mandat à M. le Maire pour la signature de tous documents à intervenir,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 30 septembre 2016.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 30 septembre 2016

N°23A

OBJET :

**DROITS ET BIENS
IMMOBILIERS**

ACQUISITION

**LOTS N°14 ET N°8
15 ALLEE DES AILES
03200 VICHY**

**DIRECTION
DES AFFAIRES
GENERALES**

Le Conseil municipal de la ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN (à partir de la question N°19/B), Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°4), Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à Anne-Sophie RAVACHE (jusqu'à la question N°3), Mickael LEROUX à Franck DICHAMPS, Orlane PERRIN à Béatrice BELLE, Imen BELLAHRACH à Marie-Odile COURSOL, François SKVOR à Marie-Martine MICHAUDEL, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire (jusqu'à la question N°19/B).

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1 et suivants,



Séance du 30 Septembre 2016

Vu le courrier de Madame Sandrine THERIAS en date du 10 février 2016, informant la ville de Vichy de sa volonté de vendre les lots n° 14 et n° 8 de la copropriété située 15 allée des Ailes à Vichy,

Vu l'avis du service du Domaine en date du 25 avril 2016,

Considérant que pour la ville de Vichy, le principe d'acquisition d'un certain ensemble immobilier du secteur du stade Darragon et du quartier des Ailes, s'inscrit dans un processus d'études d'urbanisme et d'aménagement pour une opération de rénovation urbaine,

Considérant l'accord intervenu entre Madame Pierrette THERIAS, agissant en qualité de mandataire de Madame Sandrine THERIAS, propriétaire des deux lots de copropriété susmentionnés, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 2 juin 2016, et la ville de Vichy, sur un prix s'élevant à 80 000€,

Considérant la réelle nécessité pour la ville de Vichy de se rendre propriétaire desdits lots, afin de poursuivre le principe d'acquisitions à l'amiable qu'elle a déjà engagé dans ce secteur aux fins de l'opération de rénovation urbaine prévue,

Propose au Conseil municipal :

- d'acquérir auprès de Madame Sandrine THERIAS ou de ses ayants-droit les lots de copropriété n°14 (appartement de 66 m²) et n°8 (cave) sis 15 allée des Ailes à Vichy, figurant au cadastre sur la parcelle BE n°4 à Vichy, au prix de quatre-vingt mille euros (80 000€).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,
- donne mandat à M. le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et à la signature de tous documents relatifs à cette acquisition,



Séance du 30 Septembre 2016

- dit que la dépense relative à ladite acquisition sera imputée à l'article 2138 fonctionnalité 020 du budget de la Commune pour l'année 2016,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 30 septembre 2016.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 30 septembre 2016

N°23B

OBJET :

**DROITS ET BIENS
IMMOBILIERS**

ACQUISITION

**12 RUE DES
PRIMEVERES
03200 VICHY**

**DIRECTION
DES AFFAIRES
GENERALES**

Le Conseil municipal de la ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN (à partir de la question N°19/B), Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°4), Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à Anne-Sophie RAVACHE (jusqu'à la question N°3), Mickael LEROUX à Franck DICHAMPS, Orlane PERRIN à Béatrice BELLE, Imen BELLAHRACH à Marie-Odile COURSOL, François SKVOR à Marie-Martine MICHAUDEL, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire (jusqu'à la question N°19/B).

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1 et suivants,



Séance du 30 Septembre 2016

Vu l'avis du service du Domaine en date du 11 mars 2016,

Vu le courrier de Monsieur Bernard SIRIEIX, propriétaire du bien situé 12 rue des primevères à Vichy - parcelle BE n° 5, en date du 7 avril 2016, confirmant à la ville de Vichy sa volonté de vendre le bien susmentionné au prix de 210 000€,

Vu le courrier de la ville de Vichy en date du 9 juin 2016, confirmant d'une part à Monsieur SIRIEIX son intérêt pour acquérir ledit bien et lui faisant d'autre part une offre d'achat à hauteur de 190 000€, soit à un prix compris dans une marge de négociation de 10% par rapport à l'avis du service du Domaine,

Vu le courrier de Monsieur SIRIEIX en date du 13 septembre 2016 par lequel il fait part de son accord sur le prix proposé par la ville de Vichy, soit 190 000€,

Considérant que pour la ville de Vichy, le principe d'acquisition d'un certain ensemble immobilier du secteur du stade Darragon et du quartier des Ailes, s'inscrit dans un processus d'études d'urbanisme et d'aménagement pour une opération de rénovation urbaine,

Considérant la réelle nécessité pour la ville de Vichy de se rendre propriétaire dudit bien, afin de poursuivre le principe d'acquisition à l'amiable qu'elle a déjà engagé dans ce secteur aux fins de l'opération de rénovation urbaine prévue,

Propose au Conseil municipal :

- d'acquérir auprès de Monsieur Bernard SIRIEIX ou de ses ayants-droit, la propriété sise 12 rue des primevères à Vichy, figurant au cadastre sur la parcelle BE n° 5, au prix de cent-quatre-vingt-dix-mille euros (190 000€).



Séance du 30 Septembre 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,
- donne mandat à M. le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et à la signature de tous documents relatifs à cette acquisition,
- dit que la dépense relative à ladite acquisition sera imputée à l'article 2138 fonctionnalité 020 du budget de la Commune pour l'année 2016,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 30 septembre 2016.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 30 septembre 2016

N°23C

OBJET :

**DROITS ET BIENS
IMMOBILIERS**

ACQUISITION

**26 RUE DES
PRIMEVERES
03200 VICHY**

**DIRECTION
DES AFFAIRES
GENERALES**

Le Conseil municipal de la ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN (à partir de la question N°19/B), Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°4), Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à Anne-Sophie RAVACHE (jusqu'à la question N°3), Mickael LEROUX à Franck DICHAMPS, Orlane PERRIN à Béatrice BELLE, Imen BELLAHRACH à Marie-Odile COURSOL, François SKVOR à Marie-Martine MICHAUDEL, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire (jusqu'à la question N°19/B).

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1 et suivants,



Séance du 30 Septembre 2016

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20160926-20160930-23C-DE
Date de télétransmission : 04/10/2016
Date de réception en préfecture : 04/10/2016

Vu les différents échanges intervenus entre Mesdames Nathalie CHEVALLEY, Christiane GASTON, propriétaires du bien situé 26 rue des primevères à Vichy et les services de la commune,

Vu le courrier desdites propriétaires en date du 19 novembre 2015, confirmant à la ville de Vichy leur volonté de vendre le bien situé 26 rue des primevères à Vichy,

Vu l'avis du service du Domaine en date du 9 juin 2016,

Considérant que pour la ville de Vichy, le principe d'acquisition d'un certain ensemble immobilier du secteur du stade Darragon et du quartier des Ailes, s'inscrit dans un processus d'études d'urbanisme et d'aménagement pour une opération de rénovation urbaine,

Considérant l'accord intervenu entre Mesdames Nathalie CHEVALLEY et Christiane GASTON, propriétaires du bien susmentionné et la ville de Vichy, sur un prix s'élevant à 75 000€,

Considérant la réelle nécessité pour la ville de Vichy de se rendre propriétaire dudit bien, afin de poursuivre le principe d'acquisition à l'amiable qu'elle a déjà engagé dans ce secteur aux fins de l'opération de rénovation urbaine prévue,

Propose au Conseil municipal :

- d'acquérir auprès de Mesdames Nathalie CHEVALLEY et Christiane GASTON ou de leurs ayants-droit, la propriété sise 26 rue des primevères à Vichy, figurant au cadastre sur la parcelle BH n°106, au prix de soixante-quinze mille euros (75 000€).



Séance du 30 Septembre 2016

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20160926-20160930-23C-DE
Date de télétransmission : 04/10/2016
Date de réception en préfecture : 04/10/2016

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,
- donne mandat à M. le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et à la signature de tous documents relatifs à cette acquisition,
- dit que la dépense relative à ladite acquisition sera imputée à l'article 2138 fonctionnalité 020 du budget de la Commune pour l'année 2016,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 30 septembre 2016.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 30 septembre 2016

N°23D

OBJET :

**DROITS ET BIENS
IMMOBILIERS**

ACQUISITION

**98 BOULEVARD
DENIERE
03200 VICHY**

**DIRECTION
DES AFFAIRES
GENERALES**

Le Conseil municipal de la ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN (à partir de la question N°19/B), Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°4), Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à Anne-Sophie RAVACHE (jusqu'à la question N°3), Mickael LEROUX à Franck DICHAMPS, Orlane PERRIN à Béatrice BELLE, Imen BELLAHRACH à Marie-Odile COURSOL, François SKVOR à Marie-Martine MICHAUDEL, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire (jusqu'à la question N°19/B).

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1,



Vu la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi SRU, relative à la Solidarité et au Renouvellement urbains et notamment son article 55,

Vu la loi 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Vu la convention signée le 18 octobre 2013 entre l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le Conseil Départemental de l'Allier, la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et la commune de Vichy, visant la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de Renouvellement urbain sur le secteur Denière à Vichy, pour une durée de 5 ans, permettant la mobilisation de moyens opérationnels complémentaires notamment en termes de maîtrise d'œuvre urbaine,

Vu l'avis du service du Domaine en date du 25 avril 2016 évaluant à 143 000€, la maison et une dépendance à usage de garage-atelier appartenant à Madame Antoinette VALNON et Monsieur Hervé BONNETIN, l'ensemble sis à Vichy 98 boulevard Denière cadastré AH 203 pour 341 m²,

Considérant que la propriété de Madame VALNON et de Monsieur BONNETIN est située dans le périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine (OPAH-RU) sus visée et que l'acquisition de ces biens s'inscrit dans ce programme, lequel vise à favoriser la restructuration du parcellaire ancien et la résorption de l'habitat dégradé. L'acquisition de ce tènement, en complément des biens immobiliers déjà acquis par la commune de Vichy, permettra la réalisation d'une opération de reconstruction de logements locatifs conventionnés.

Considérant l'accord intervenu entre Madame VALNON, Monsieur BONNETIN et la commune de Vichy, sur un prix s'élevant à 143 000€, soit à un prix égal à l'évaluation du service du Domaine,

Considérant la réelle nécessité pour la commune de Vichy de se rendre propriétaire de l'ensemble immobilier sus désigné, afin de poursuivre le principe d'acquisitions à l'amiable ou par voie de préemption qu'elle a déjà engagé dans ce secteur aux fins de réalisation du projet et de l'OPAH sus visés,

Considérant l'intérêt général du projet,



Séance du 30 Septembre 2016

Propose au Conseil municipal :

- de confier l'acquisition auprès de Madame Antoinette VALNON et de Monsieur Hervé BONNETIN ou de leurs ayants-droit, de la propriété cadastrée AH 203 d'une superficie de 341 m² située 98 boulevard Denière à Vichy, au prix de cent-quarante-trois mille euros (143 000€), à l'Etablissement Public Foncier – Smaf Auvergne, sous réserve de la prise d'une délibération par la communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier relative au principe d'affectation des pénalités versées au titre de l'article 55 de la loi SRU, ou à défaut de procéder en direct à cette acquisition ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,
- donne mandat à M. le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et à la signature de tous documents relatifs à cette acquisition,
- dit que la dépense relative à ladite acquisition sera imputée à l'article 2138 fonctionnalité 020 du budget de la Commune pour l'année 2016,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 30 septembre 2016.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 30 septembre 2016

N°23E

OBJET :

**DROITS ET BIENS
IMMOBILIERS**

ACQUISITION

**100 BOULEVARD
DENIERE
03200 VICHY**

**DIRECTION
DES AFFAIRES
GENERALES**

Le Conseil municipal de la ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN (à partir de la question N°19/B), Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°4), Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à Anne-Sophie RAVACHE (jusqu'à la question N°3), Mickael LEROUX à Franck DICHAMPS, Orlane PERRIN à Béatrice BELLE, Imen BELLAHRACH à Marie-Odile COURSOL, François SKVOR à Marie-Martine MICHAUDEL, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire (jusqu'à la question N°19/B).

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1,



Vu la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi SRU, relative à la Solidarité et au Renouvellement urbains et notamment son article 55,

Vu la loi 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Vu la convention signée le 18 octobre 2013 entre l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le Conseil Départemental de l'Allier, la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et la commune de Vichy, visant la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de Renouvellement Urbain sur le secteur Denière à Vichy, pour une durée de 5 ans, permettant la mobilisation de moyens opérationnels complémentaires notamment en termes de maîtrise d'œuvre urbaine,

Vu l'avis du service du Domaine en date du 25 avril 2016 portant sur la maison et une dépendance à usage de garage appartenant à la SCI FGS1, l'ensemble sis à Vichy 100 boulevard Denière cadastré AH 202, 883 et 884 pour une superficie globale de 386 m²,

Considérant que la propriété de la SCI FGS1 est située dans le périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine (OPAH-RU) sus visée et que l'acquisition de ces biens s'inscrit dans ce programme, lequel vise à favoriser la restructuration du parcellaire ancien et la résorption de l'habitat dégradé. L'acquisition de ce tènement, en complément des biens immobiliers déjà acquis par la commune de Vichy, permettra la réalisation d'une opération de reconstruction de logements locatifs conventionnés.

Considérant l'accord intervenu entre Madame Hermine GUYOT de SALINS, gérante de la SCI FGS1, et la commune de Vichy, sur un prix s'élevant à 157 000€, soit à un prix égal à l'évaluation du service du Domaine,

Considérant la réelle nécessité pour la commune de Vichy de se rendre propriétaire de l'ensemble immobilier sus désigné, afin de poursuivre le principe d'acquisitions à l'amiable ou par voie de préemption qu'elle a déjà engagé dans ce secteur aux fins de réalisation du projet et de l'OPAH sus visés,



Séance du 30 Septembre 2016

Considérant l'intérêt général du projet,

Propose au Conseil municipal :

- de confier l'acquisition auprès de la SCI FGS1 de la propriété cadastrée AH 202, 883 et 884 d'une superficie totale de 386 m² située 100 boulevard Denière à Vichy, au prix de cent-cinquante-sept mille euros (157 000€), à l'Etablissement Public Foncier – Smaf Auvergne, sous réserve de la prise d'une délibération par la communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier relative au principe d'affectation des pénalités versées au titre de l'article 55 de la loi SRU, ou à défaut de procéder en direct à cette acquisition,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,
- donne mandat à M. le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et à la signature de tous documents relatifs à cette acquisition,
- dit que la dépense relative à ladite acquisition sera imputée à l'article 2138 fonctionnalité 020 du budget de la Commune pour l'année 2016,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 30 septembre 2016.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 30 septembre 2016

N°23F

OBJET :

**DROITS ET BIENS
IMMOBILIERS**

ACQUISITION

**102 BOULEVARD
DENIERE
03200 VICHY**

**DIRECTION
DES AFFAIRES
GENERALES**

Le Conseil municipal de la ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN (à partir de la question N°19/B), Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°4), Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à Anne-Sophie RAVACHE (jusqu'à la question N°3), Mickael LEROUX à Franck DICHAMPS, Orlane PERRIN à Béatrice BELLE, Imen BELLAHRACH à Marie-Odile COURSOL, François SKVOR à Marie-Martine MICHAUDEL, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire (jusqu'à la question N°19/B).

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1,



Séance du 30 Septembre 2016

Vu la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi SRU, relative à la Solidarité et au Renouvellement urbains et notamment son article 55,

Vu la loi 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Vu la convention signée le 10 octobre 2013 entre l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le Conseil Départemental de l'Allier, la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et la commune de Vichy, visant la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de Renouvellement urbain sur le secteur Denière à Vichy, pour une durée de 5 ans, permettant la mobilisation de moyens opérationnels complémentaires notamment en termes de maîtrise d'œuvre urbaine,

Vu l'acte de vente en date du 18 décembre 2012 signé entre la commune de Vichy et le Centre Hospitalier de Vichy, aux termes duquel ledit établissement est devenu propriétaire des parcelles cadastrées AH 939 (698m²) et AH 942 (516m²), situées 102 boulevard Denière à Vichy, et ce aux fins d'y réaliser la Maison de l'adolescent et le Centre Médico-Psychologique, projet délocalisé depuis,

Vu l'avis du service du Domaine en date du 14 mars 2016,

Vu le procès-verbal du Directoire du Centre hospitalier de Vichy en date du 23 juin 2016,

Vu le procès-verbal du Conseil de surveillance dudit établissement en date du 1^{er} juillet 2016,

Considérant que les parcelles appartenant au Centre hospitalier de Vichy sont situées dans le périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine (OPAH-RU) sus visée et que l'acquisition de ces biens s'inscrit dans ce programme, lequel vise à favoriser la restructuration du parcellaire ancien et la résorption de l'habitat dégradé. L'acquisition de ce tènement, en complément des biens immobiliers déjà acquis par la commune de Vichy, permettra la réalisation d'une opération de reconstruction de logements locatifs conventionnés ;



Considérant l'accord intervenu entre le Centre hospitalier de Vichy et la commune de Vichy afférent aux deux parcelles susvisées, sur un prix s'élevant à 47 880 €, soit à un prix correspondant à celui auquel le Centre Hospitalier les avait acquises en 2012 auprès de la ville ;

Considérant la réelle nécessité pour la commune de Vichy de se rendre propriétaire desdites parcelles, afin de poursuivre le principe d'acquisitions à l'amiable ou par voie de préemption qu'elle a déjà engagé dans ce secteur aux fins de réalisation du projet et de l'OPAH sus visés ;

Considérant le potentiel de ces parcelles en termes de surface constructible justifiant une acquisition au-delà de l'avis du service du Domaine ;

Considérant l'intérêt général du projet ;

Propose au Conseil municipal :

- d'acquérir auprès du Centre hospitalier de Vichy les parcelles cadastrées AH 939 et AH 942 d'une superficie respective de 698m² et 516m², situées 102 boulevard Denière à Vichy, au prix de quarante-sept mille huit-cent-quatre-vingts euros (47 880€).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,
- donne mandat à M. le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et à la signature de tous documents relatifs à cette acquisition,
- dit que la dépense relative à ladite acquisition sera imputée à l'article 2138 fonctionnalité 020 du budget de la Commune pour l'année 2016,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 30 septembre 2016.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 30 septembre 2016

N°24

OBJET :

**DROITS ET BIENS
IMMOBILIERS**

**CANALISATION
SOUTERRAINE D'EAU
ET PASSAGE RUE DES
ANEMONES
03200 VICHY**

**CONVENTION DE
SERVITUDE SUR
LES PARCELLES AO
369 ET AO 378**

**DIRECTION
DES AFFAIRES
GENERALES**

Le Conseil municipal de la ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN (à partir de la question N°19/B), Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°4), Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à Anne-Sophie RAVACHE (jusqu'à la question N°3), Mickael LEROUX à Franck DICHAMPS, Orlane PERRIN à Béatrice BELLE, Imen BELLAHRACH à Marie-Odile COURSOL, François SKVOR à Marie-Martine MICHAUDEL, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire (jusqu'à la question N°19/B).

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte de vente des 9 septembre et 14 octobre 1998 signé entre la ville de Vichy et Monsieur Alain REYMANN, relatif à la vente de la parcelle cadastrée désormais AO 378 située rue des anémones à Vichy, et pour l'accès de laquelle une servitude de passage à pieds ou en voiture a été constituée sur la parcelle communale cadastrée AO 369,



Séance du 30 septembre 2016

Vu le courrier de la commune de Vichy adressé le 3 août 2012 à tous les propriétaires des biens situés rue des Anémones, les informant de travaux de rénovation des trottoirs, de la chaussée et de l'éclairage public, après que la CBSE et ERDF auront renouvelé respectivement la conduite et les branchements d'eau potable, ainsi que le réseau électrique basse tension,

Vu le courrier de la commune de Vichy du 10 septembre 2012 informant les consorts REYMANN des éléments à prendre en compte pour que la parcelle AO 378 soit constructible, aux termes duquel il leur a été confirmé d'une part, la servitude de passage susmentionnée et d'autre part, l'existence d'une canalisation d'eau potable sur le terrain communal,

Vu le courrier de la commune de Vichy du 15 janvier 2013 faisant part aux consorts REYMANN de l'accord de principe de la commune quant au passage de réseaux sur la parcelle AO 369, et par conséquent de la nécessité d'établir de manière plus précise les servitudes afférentes à cette propriété communale,

Vu le compromis de vente régularisé le 19 février 2016 entre les consorts REYMANN et Monsieur Dominique LAURENT, relatif à la parcelle AO 378 susvisée, contenant notamment comme condition suspensive, la modification des servitudes avec la ville de Vichy non actée jusqu'alors,

Vu le courrier du 22 février 2016 de Maître de MONTAIS, notaire à Cusset, en charge de l'établissement de l'acte authentique de vente, demandant à la commune de prendre toute délibération relative aux servitudes de passage existantes ou à venir sur la parcelle AO 369,

Considérant que la canalisation d'eau potable précitée traverse la parcelle communale AO 369 mais se prolonge sur une longueur d'environ 10 mètres en tréfonds de la parcelle AO 378, objet de la vente à venir entre les consorts REYMANN et M. Dominique LAURENT (cf plan joint),

Considérant qu'il est dans l'intérêt bien compris des parties de régulariser cette situation et de permettre ainsi la publication desdites servitudes au service de la publicité foncière compétent,



Séance du 30 Septembre 2016

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20160926-20160930-24-DE
Date de télétransmission : 04/10/2016
Date de réception en préfecture : 04/10/2016

Propose au Conseil municipal :

- d'acter la servitude afférente au passage et à l'entretien de la canalisation d'eau potable déjà présente au profit de la commune de Vichy, avec le propriétaire de la parcelle AO 378 sise à Vichy et ce, à titre gratuit,

- d'autoriser le raccordement à la canalisation souterraine d'eau potable susmentionnée, de la construction à édifier sur la parcelle AO 378,

- d'autoriser le passage, le cas échéant en tréfonds, des divers réseaux publics (ERDF, GRDF, Orange, ...) sur la parcelle AO 369, nécessaire au raccordement de la construction envisagée.

- précise que l'ensemble des frais liés à cette opération seront à la charge exclusive du propriétaire de la parcelle AO 378.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- donne mandat à M. le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et pour la signature de tous documents à intervenir, relatifs à ces servitudes,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 30 septembre 2016.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 30 septembre 2016

N°25

OBJET :

PRESENTATION

**RAPPORT ANNUEL
D'ACTIVITE**

**SOCIETE
D'ECONOMIE MIXTE
IMMOBILIERE DE
VICHY (SEMIV)**

**DIRECTION
DES AFFAIRES
GENERALES**

Le Conseil municipal de la ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN (à partir de la question N°19/B), Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°4), Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à Anne-Sophie RAVACHE (jusqu'à la question N°3), Mickael LEROUX à Franck DICHAMPS, Orlane PERRIN à Béatrice BELLE, Imen BELLAHRACH à Marie-Odile COURSOL, François SKVOR à Marie-Martine MICHAUDEL, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire (jusqu'à la question N°19/B).

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1524-5 portant sur l'organisation et le contrôle des Sociétés d'Economie Mixte Locale (SEML),

Vu les statuts de la Société d'Economie Mixte Immobilière de Vichy (SEMIV) et notamment l'article 31 bis sur le rapport annuel des élus,



Vu le rapport annuel de la SEMIV pour l'exercice clos au 31 décembre 2015,

Propose au Conseil municipal :

- de prendre acte du rapport écrit concernant la SEMIV au titre de l'exercice 2015 ci-joint,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte de ce rapport,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 30 septembre 2016.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 30 septembre 2016

N°26

OBJET :

**DESIGNATION DES
DELEGUES**

**COMMISSION LOCALE
DE L'EAU**

**SCHEMA
D'AMENAGEMENT ET DE
GESTION DES EAUX
(SAGE)
DE L'ALLIER-AVAL**

**DIRECTION
DES AFFAIRES
GENERALES**

Le Conseil municipal de la ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN (à partir de la question N°19/B), Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°4), Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à Anne-Sophie RAVACHE (jusqu'à la question N°3), Mickael LEROUX à Franck DICHAMPS, Orlane PERRIN à Béatrice BELLE, Imen BELLAHRACH à Marie-Odile COURSOL, François SKVOR à Marie-Martine MICHAUDEL, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire (jusqu'à la question N°19/B).

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu l'article L 2121-33 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes,

Vu les articles L 212-4 et R 212-30 du Code de l'environnement,



Séance du 30 Septembre 2016

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20160926-20160930-26-DE
Date de télétransmission : 04/10/2016
Date de réception préfecture : 04/10/2016

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2014 fixant la composition de la Commission locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Allier Aval,

Vu le courrier du Préfet de la Région Auvergne en date du 16 juillet 2016 demandant au Maire de bien vouloir désigner nominativement un membre de la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 qui précise qu'il n'y a plus de membres suppléants,

Considérant que le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à cette nomination à main levée,

Propose au Conseil municipal de désigner parmi ses membres après vote à main levée, son représentant au sein de la CLE,

Est désigné(e), à la majorité absolue, au 1er tour :

Candidat(s) :

Evelyne **VOITELLIER**

François **SKVOR**

Nombre de votants : 35

Suffrages exprimés : 35

Majorité absolue : 18

Abstentions : 0

Mme Voitellier a obtenu 30 voix

M. Skvor a obtenu 5 voix

Mme Evelyne VOITELLIER est élue en tant que déléguée.

L'intéressée a déclaré accepter cette fonction.

- M. le Maire et M. le Directeur général des services, sont chargés de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 30 septembre 2016.

Les membres présents ont signé au registre.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 30 septembre 2016

N°27

OBJET :

**AVIS DE LA
VILLE DE VICHY**

-

**ACTUALISATION DES
STATUTS DE VICHY
VAL D'ALLIER**

-

**EVOLUTION DES
COMPETENCES**

**DIRECTION
DES AFFAIRES
GENERALES**

Le Conseil municipal de la ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN (à partir de la question N°19/B), Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°4), Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à Anne-Sophie RAVACHE (jusqu'à la question N°3), Mickael LEROUX à Franck DICHAMPS, Orlane PERRIN à Béatrice BELLE, Imen BELLAHRACH à Marie-Odile COURSOL, François SKVOR à Marie-Martine MICHAUDEL, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire (jusqu'à la question N°19/B).

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code général des impôts,



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par les lois RCT et NOTRe susvisées et notamment ses articles L5216-5 et L5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°5744/2000 du 30 décembre 2000 portant transformation/extension du district de l'agglomération vichyssoise en communauté d'agglomération modifié pour la dernière fois par arrêté préfectoral n°217/2015 du 31 juillet 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Allier en date du 18 mars 2016 adoptant le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI),

Vu l'arrêté préfectoral n°1734/2016 en date du 8 juin 2016 portant projet de périmètre relatif à la fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise,

Vu la délibération n°33 en date du 24 juin 2016 par laquelle le Conseil municipal émet un avis favorable au nouveau périmètre intercommunal proposé par le Préfet de l'Allier,

Vu la délibération n°4 du Conseil communautaire en date du 15 septembre 2016 adoptant les nouveaux statuts tels qu'annexés à la présente délibération,

Considérant la nécessité de clarifier et réformer certaines compétences de l'Agglomération afin de faciliter leur harmonisation avec celles de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise (CCMB), de sorte qu'elles puissent être exercées dès le 1er janvier 2017 sur tout le périmètre du nouvel EPCI,

Considérant que les modifications envisagées, dont un résumé et un comparatif figurent dans deux annexes joints (n°1 et n°2), n'engendrent pas, a priori, de transfert de personnel ou d'équipements par les communes et donc pas de transferts de charges,



Séance du 30 septembre 2016

Propose au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable aux nouveaux statuts tels qu'annexés (n°4) à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 30 septembre 2016.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 30 septembre 2016

N°28

OBJET :

AVIS DE PRINCIPE

**INSTALLATION
D'UNE
MICROCENTRALE
SUR LA RIVIERE
ALLIER EN AVAL DU
PONT BARRAGE**

**DIRECTION
DES AFFAIRES
GENERALES**

Le Conseil municipal de la ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN (à partir de la question N°19/B), Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°4), Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à Anne-Sophie RAVACHE (jusqu'à la question N°3), Mickael LEROUX à Franck DICHAMPS, Orlane PERRIN à Béatrice BELLE, Imen BELLAHRACH à Marie-Odile COURSOL, François SKVOR à Marie-Martine MICHAUDEL, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire (jusqu'à la question N°19/B).

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-5, L.2224-32 et L.2224-33,

Vu le Code de l'environnement,



Séance du 30 Septembre 2016

Vu le Code de l'énergie et notamment les articles R.311-12 à R.311-25,

Vu l'appel d'offres publié le 27 avril 2016 par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer relatif au développement de la petite hydroélectricité,

Vu le cahier des charges de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations hydroélectriques – Développement de la micro et petite hydroélectricité,

Considérant que la date limite de dépôt des offres est le 2 décembre 2016,

Considérant que les candidats, pour que leur dossier d'offre soit déclaré complet et recevable, doivent fournir un document attestant de la maîtrise foncière des terrains relatifs aux prises d'eau et aux équipements de production de l'installation,

Considérant que la ville de Vichy est propriétaire du barrage et des terrains jouxtant la rivière Allier (rivière domaniale) en aval du barrage, et qu'il lui revient le cas échéant de délivrer l'autorisation d'occupation temporaire de ces propriétés,

Considérant que la ville de Vichy a été sollicitée par trois sociétés candidates dans le cadre de cet appel d'offres national,

Propose au Conseil municipal :

- d'émettre un avis de principe favorable à l'installation d'une microcentrale hydroélectrique sur la rivière Allier en aval du Pont Barrage, exploitant la chute d'eau créée par ledit barrage ;

- d'émettre un accord de principe pour la mise à disposition au candidat retenu des emprises foncières et parties d'ouvrage qui s'avèreront nécessaires à la construction et à l'exploitation de cette microcentrale, sous réserve de la compatibilité de l'installation retenue avec les autres usages domaniaux d'une part, et avec les intérêts de la ville de Vichy d'autre part ;



Séance du 30 septembre 2016
Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20160926-20160930-28-DE
Date de transmission : 04/10/2016
Date de réception préfecture : 04/10/2016

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 30 septembre 2016.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret



DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



CONSEIL MUNICIPAL

ANNEXES

ANNEXE

ADMINISTRATION GENERALE

- 1-/ **PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 24 JUIIN 2016 – APPROBATION (disponible sur « netexplorer.fr » - un exemplaire est remis à chaque groupe)**

C O N S E I L M U N I C I P A L

Procès-verbal de la Séance du 24 Juin 2016

Tenue à 19 H 00

*dans la salle du Conseil municipal
à l'Hôtel de Ville de Vichy*

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOLO, Franck DICHAMPS (jusqu'à la question N°32), Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Marie-Christine STEYER à Gabriel MAQUIN, Evelyne VOITELLIER à Jean-Jacques MARMOL, Franck DICHAMPS à Marie-Odile COURSOLO (à partir de la question N°33), Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, William PASZKUDZKI à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Béatrice BELLE, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Imen BELLAHRACH à Muriel CUSSAC, Marie-Martine MICHAUDEL à François SKVOR, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- 1-/ **PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 25 MARS 2016 ET 15 AVRIL 2016 - APPROBATION**
- 2-/ **APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE**
- 3-/ **APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - LISTE DES MARCHES PUBLICS SIGNES PAR M. LE MAIRE - COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL**
- 4-/ **INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE - CONSEIL MUNICIPAL**
- 5-/ **MODIFICATIONS - COMMISSIONS MUNICIPALES**

SPORTS / JEUNESSE / ENSEIGNEMENT

- 6-/ **SIGNATURE - AVENANT N°1 - CONVENTION D'APPLICATION MUSICALE - ORCHESTRE D'HARMONIE DE VICHY ET VILLE DE VICHY - CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL**
- 7-/ **SIGNATURE - CONVENTIONS CLASSES ORCHESTRES - ECOLES ELEMENTAIRES ET VILLE DE VICHY - DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES**
- 8-/ **SIGNATURE - CONVENTION DE PARTENARIAT - MAIF ET VILLE DE VICHY - DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES**
- 9-/ **SIGNATURE - CONVENTION DE PARTENARIAT « COLLEGES NUMERIQUES ET INNOVATION PEDAGOGIQUE » - RECTORAT DE L'ACADEMIE ET VILLE DE VICHY - DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES**
- 10-/ **SIGNATURE - AVENANT N°2 - CONVENTION CENTRE D'ENTRAINEMENT EURO 2016 DE FOOTBALL - SOCIETE « EURO 2016 SAS » ET VILLE DE VICHY - DIRECTION DES SPORTS**

PERSONNEL COMMUNAL

- 11-/ **MODIFICATIONS - TABLEAU DES EMPLOIS**
- 12-/ **RENOUVELLEMENTS - MISES A DISPOSITION DES EDUCATEURS DES APS**
- 13-/ **RENOUVELLEMENTS - MISES A DISPOSITION DES ENSEIGNANTS MUSICAUX AUPRES DE LA VILLE DE CUSSET ET DE LA VILLE DE BELLERIVE**
- 14-/ **VEHICULES COMMUNAUX - MODALITES D'UTILISATION**

FINANCES

- 15-/ **DECISION MODIFICATIVE N°1 - ANNEE 2016 - COMPTABILITE COMMUNALE**

- 16-/ **AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**
- 17-/ **TRANSFERT DE FISCALITE - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE**
- 18-/ **DROITS D'INSCRIPTION - CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL**
A/ **REMBOURSEMENTS EXCEPTIONNELS**
B/ **DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE**
- 19-/ **CREATION DE TARIFS - SALLES MUNICIPALES**
- 20-/ **GRATUITE DU STATIONNEMENT POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES**
- 21-/ **ATTRIBUTION - SUBVENTIONS DIVERSES**
- 22-/ **APPROBATION - COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - RAPPORT D'ACTIVITES 2015 - OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME**

OPERATIONS TECHNIQUES

- 23-/ **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - ANNEE 2015**
- 24-/ **APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE - AVENANT N°1 - CONVENTION D'ENTRETIEN D'ESPACES VERTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY VAL D'ALLIER**
- 25-/ **CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AU PROFIT DE VICHY VAL D'ALLIER - RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET D'EAU POTABLE - BOULEVARD URBAIN - 2^{ème} TRANCHE**
- 26-/ **APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE - RENOVATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE GEORGES MECHIN**
- 27-/ **APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF - RENOVATION DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES SEVIGNE-LAFAYE**
- 28-/ **APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION DE GROUPEMENTS DE COMMANDES - ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU, FOURNITURES SCOLAIRES ET D'ACTIVITES MANUELLES, DE PAPIER POUR IMPRESSION ET ARTICLES CONNEXES**

AFFAIRES GENERALES

- 29-/ **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - BUVETTE, RESTAURATION ET ANIMATION - PLAGE DES CELESTINS**
- 30-/ **COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS - DESIGNATION DES MEMBRES**
- 31-/ **DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - ACQUISITIONS - 96, BOULEVARD DENIERE - 03200 VICHY**
- 32-/ **DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - SERVITUDE ELECTRIQUE IMMEUBLE 1, RUE DU BEL AIR - 03200 VICHY - CONVENTION DE SERVITUDE ERDF**

33-/ AVIS DE LA VILLE DE VICHY - SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE - NOUVEAU PERIMETRE INTERCOMMUNAL

34-/ AVIS DE LA VILLE DE VICHY - ADHESION DE MOULINS COMMUNAUTE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE (EPL)

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire débute la séance par la délibération N° 4 qui installe Mme Marie-José Conte, Conseillère municipale à la place de Mme Claudine Lopez, démissionnaire et lui souhaite la bienvenue au sein du Conseil municipal.

Il informe également l'assemblée que, conformément à l'article 26 du Règlement intérieur du Conseil municipal intitulé « Constitution des Groupes » qui précise : « ... *Les membres du conseil municipal peuvent constituer des groupes par déclaration adressée au Maire et signée par tous les membres du groupe, et mentionnant l'intitulé du groupe...* », il a reçu, en date du 10 Juin 2016, la déclaration d'intention de constitution du Groupe « Vichy Bleu Marine » constitué de M. Jean-Pierre Sigaud et de Mme Marie-José Conte, dès la nomination de Mme Conte au Conseil municipal le 24 juin.

ADMINISTRATION GENERALE

1-/ PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 25 MARS 2016 ET 15 AVRIL 2016 - APPROBATION

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les procès-verbaux des séances des 25 Mars 2016 et 15 Avril 2016.

2-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée des décisions qu'il a été appelé à prendre dans le cadre des articles L. 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales conformément à la délibération du 11 Avril 2014.

3-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - LISTE DES MARCHES PUBLICS SIGNES PAR M. LE MAIRE - COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée de la liste des marchés à procédure adaptée qu'il a été appelé à contracter dans le cadre des articles L. 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

4-/ INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE - CONSEIL MUNICIPAL

Il est procédé à l'installation au sein du Conseil municipal de Mme Marie-Josée Conte, domiciliée 9, rue Couturier à Vichy (03200) en remplacement de Mme Claudine Lopez, démissionnaire.

Le nouveau tableau (joint en annexe) du Conseil municipal de la Ville de Vichy est modifié en conséquence et sera transmis à M. le Préfet de l'Allier.

5-/ MODIFICATIONS - COMMISSIONS MUNICIPALES

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la modification de la composition du tableau des commissions municipales afin de faire droit à la demande de Mme Marie-Josée Conte et de M. Jean-Pierre Sigaud qui ont souhaité être inscrits dans les commissions suivantes :

Choix de Mme Marie-José Conte :

EDUCATION, JEUNESSE et VIE SOCIALE

Affaires scolaires, enseignement supérieur, formation, jeunesse ; Action sociale et solidarités, prévention et santé, associations de quartier

SPORTS, CULTURE, ANIMATION, RELATIONS INTERNATIONALES

Equipements sportifs et culturels, associations sportives, culturelles et de loisir, manifestations culturelles, enseignement musical, lecture publique, animation de la ville, jumelages

Choix de M. Jean-Pierre Sigaud :

ECONOMIE, TOURISME, THERMALISME

Commerce et artisanat, emploi, tourisme et économie sportive, thermalisme, aéroport

URBANISME, HABITAT, TRAVAUX, ENVIRONNEMENT

Renouvellement urbain et habitat, travaux, accessibilité, NTIC, développement durable, propreté urbaine, déplacements et stationnement

ADMINISTRATION GENERALE, FINANCES, SECURITE PUBLIQUE

Ressources humaines, formation et dialogue social, finances, sécurité publique (ERP, réglementation économique et occupation du domaine public, hygiène-salubrité).

SPORTS / JEUNESSE / ENSEIGNEMENT

6-/ SIGNATURE - AVENANT N°1 - CONVENTION D'APPLICATION MUSICALE - ORCHESTRE D'HARMONIE DE VICHY ET VILLE DE VICHY - CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer l'avenant, ci-annexé, à la convention de partenariat pour prendre en compte la date prévisible de première rentrée du futur établissement intercommunal dans le cadre du transfert de la compétence Enseignement musical actuellement projeté.

Introduction de M. le Maire :

« Plusieurs délibérations examinées ce soir concernent le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vichy. Il me semble donc opportun de vous apporter quelques informations plus générales sur ce dossier.

En préambule, je tiens à vous rappeler l'engagement de la Ville à maintenir le niveau d'excellence de notre enseignement musical et notre conservatoire. Cette volonté a résisté aux baisses massives des dotations versées par l'Etat : la subvention qu'il nous accordait est passée de 135 700 € en 2009 à ... zéro euro cette année ! Le Conseil Général de l'Allier accorde, quant à lui, environ 22 000 € par an depuis 2010.

Cette baisse des dotations de l'Etat au CRD s'est accompagnée, comme vous le savez, de baisses drastiques de DGF, qui ont réduit les possibilités pour la ville de faire face aux charges de fonctionnement du CRD. Nous avons dû, progressivement, limiter les moyens dévolus au CRD pour ses concerts et animations, pour pouvoir maintenir le niveau de qualité de nos enseignements.

Pour autant, nous sommes convaincus que la culture doit occuper une place de choix dans le développement de notre ville et de notre agglomération. C'est ce qui nous a conduit, je vous le rappelle, à solliciter le renouvellement pour 3 ans du classement CRD, afin que ce classement soit transféré au conservatoire d'agglomération, qui verra le jour dans le cadre de la mutualisation des écoles de musiques.

A ce jour, le Ministère de la culture n'a toujours pas statué sur cette demande, et nous n'avons aucune idée de la date à laquelle il entend le faire. Cela nous a permis de délivrer cette année le Diplôme d'Etudes Musicales (venant sanctionner le 3^{ème} cycle pré-professionnel) à 2 élèves (sur plus de 500 élèves).

Mais le Ministère de la culture annonce une concertation pour réviser les critères de classement, début 2017 (selon une note de la Ministre de la culture, adressée le 10 mai 2016 aux DRAC). Cette annonce peut nous laisser espérer un assouplissement de ces critères. Cependant, 2 cas de figures peuvent se présenter :

- Soit l'Etat maintient les conditions actuelles de classement pour un CRD, que nous ne remplissons plus, de fait, depuis plusieurs années (nombre de cadres A et 2^{ème} spécialité), et sans financement complémentaire, le futur conservatoire d'agglomération sera classé Conservatoire à Rayonnement Intercommunal,
- Soit les conditions de classement sont assouplies et, sans surcoût, nous permettent de conserver le classement CRD.

Compte tenu de l'annonce du Ministère de la culture, il est peu probable que celui-ci statue rapidement sur notre demande de renouvellement de classement, que l'on conserve de fait, et qui s'appliquera en 2017 au conservatoire d'agglomération.

Cette situation présente 2 avantages :

- o elle nous permet de prétendre à des financements sur les actions d'éducation artistique et culturelle, qui sont annoncés prioritairement dès 2016 pour les CRD et CRR,
- o elle nous permet aussi de continuer à préparer des élèves au DEM (3^{ème} cycle préprofessionnel) sur l'année scolaire 2016 – 2017, malgré le faible nombre d'élèves potentiellement concernés.

Mais ce dernier avantage, comportait un risque : celui d'un classement en CRI en cours d'année, qui pourrait invalider le diplôme délivré, ce qui nous a conduit à solliciter le CRR de Clermont, afin que nos élèves ayant préparé à Vichy leur DEM (entre 2 et 4 seraient concernés) puissent, le cas échéant, le passer au CRR de Clermont.

Parallèlement à ces questions de classement, la préparation de la fusion des 4 écoles de musiques municipales se poursuit. Le bureau communautaire a débattu de ce dossier le 29 avril dernier et s'est déclaré favorable :

- o au report du transfert de compétence au 1/1/17 pour permettre de mener à bien toutes les démarches induites par la modification statutaire,

○ au maintien, pour la prochaine année scolaire, d'une offre et d'une organisation par commune, induisant :

- Le report de l'instauration de tarifs harmonisés entre les 4 écoles à l'année scolaire 2017 – 2018,

- Mais l'engagement de l'harmonisation des cursus (sur la durée des enseignements de formation musicale par exemple),

- Et le renforcement des collaborations entre les écoles : optimisation des moyens humains, projets communs (examens, stages, concerts) et préparation de la mise en place d'un nouveau logiciel commun courant 2017,

○ La prise en compte de l'école associative de St-Germain-des-Fossés dans l'organisation projetée.

En complément, plusieurs décisions ont été prises pour gérer au mieux cette période de transition vers le futur conservatoire d'agglomération, dans le contexte des incertitudes sur l'évolution des conditions de classement :

- Le recrutement d'un directeur pour le futur conservatoire d'agglomération :

- Lancement courant été 2016, sur un profil de Professeur de catégorie A avec la qualification spécifique (Certificat d'Aptitude pour assurer la fonction de direction d'un CRD,

- Ce recrutement externe traduit à la fois l'engagement fort en matière d'éducation artistique, ainsi que la volonté d'apporter du sang neuf pour contribuer au portage d'un nouveau projet culturel pour le territoire.

- Jusqu'au recrutement du futur directeur :

- Pour Vichy : suite au départ en retraite de M. Salmon (fin 2016), O. Cavagna, en qualité de DGA de la ville de Vichy, est identifié comme le responsable de l'unité Vichy.

- Pour toutes les structures : I. Terrasse, DGA de VVA, assurera en direct l'intérim administratif et technique du poste de directeur du futur conservatoire en s'appuyant sur les compétences et expériences des directeurs en place.

- Concernant les agents contractuels du CRD de Vichy : ils verront leur contrat renouvelé pour un an, afin de voir précisément les possibilités d'optimisation par discipline suite à la fusion des 4 écoles,

- Concernant le cas particulier du professeur d'alto (Mme Rambert, catégorie A), qui a muté en cours d'année et a été remplacée par une Assistante (catégorie B) : le choix de cette remplaçante s'est fait en tenant compte de l'avis de la professeure de Vichy qui partait. Dans l'intérêt des élèves, il semble préférable de reconduire pour une année scolaire le contrat de cette remplaçante et cela lui a été proposé, mais il n'est pas certain que les conditions proposées (temps non complet à hauteur de 15/20^{ème}, compte tenu du nombre d'élèves), conviennent à cette personne. Si elle refuse le poste, nous devons relancer un appel à candidature et choisir la personne la plus adaptée, indépendamment de sa catégorie (A ou B).

* * * * *

⇒ M. Skvor, est intervenu dans le débat.

Intervention de M. Skvor :

« M. le Maire, mes cher(e)s collègues

Nous voterons cette délibération, bien évidemment.

Lors de notre débat sur ce sujet l'année passée, nous avons évoqué l'avenir du Conservatoire à rayonnement Départemental de Vichy en le liant aux ambitions qui pouvaient être les nôtres à l'échelle de l'agglomération.

Aussi nous regrettons le silence qui entoure la gestion de ce dossier. Ce qui est paradoxal quand ce que nous attendions de cette perspective de « mutualisation » musicale était un débat plus vaste sur l'avenir de l'enseignement et des pratiques musicales dans notre agglomération, sur nos ambitions en matière musicale et culturelle, surtout dans la perspective de la métropolisation.

Mais depuis un an, au-delà des discussions techniques et financières sur le rapprochement entre les différentes écoles de l'agglomération, c'est plutôt le calme plat en matière de débat.

Au-delà de ces regrets, nous nous inquiétons également.

D'une part, parce que nous avons l'impression d'une occasion manquée quant à la définition - ce serait une première en matière culturelle sur notre agglomération - d'un projet et d'une ambition musicale : ce report nous le permettra-t-il ?

D'autre part, parce que nous craignons qu'à force d'attendre nous risquions de subir l'écrasement d'une métropolisation que vous semblez hâter de vos vœux, M. le Maire. A nos yeux, la métropolisation est une chance ; mais à condition de l'aborder avec des atouts et des ambitions. Par rapport au « monstre » culturel qu'est Clermont-Ferrand - ne serait-ce précisément qu'en matière d'enseignement (et de création) musical - comment notre ville et son bassin pourront-elles demain cultiver leurs spécificités ?

Nous avons un besoin urgent de réflexion, de débat, de concertation sur nos ambitions culturelles à l'échelle de l'agglomération, et cela, pour identifier nos points forts, poser nos objectifs, cibler nos efforts et nous ouvrir demain à la dimension métropolitaine, sans disparaître.

Nous aimerions finalement que le report de ce transfert de la compétence enseignement musical soit du temps gagné au bénéfice d'une vraie réflexion sur l'enseignement musical et plus largement sur la musique et les pratiques musicales dans notre agglomération.

Cela sera-t-il le cas, M. le Maire ? »

Réponse de M. le Maire :

«Je vous répondrais assez simplement, la première partie de mon intervention expliquait quelles seraient les conditions. La première partie de ma réponse risque de rendre votre question moins pertinente dans la mesure où il ne s'agit pas d'un report d'un an mais d'un report de trois mois c'est-à-dire qu'au lieu de le faire en septembre comme il était prévu, le transfert sera juridiquement effectif en janvier.

Nous n'avons pas eu le temps de prévenir les familles, cela posait de gros problèmes d'emploi du temps, de réservation d'inscription, etc... qui a fait que nous ne pouvions pas tenir la date du 1^{er} septembre. Par conséquent, il ne s'agit donc pas d'une décision politique mais d'une décision purement technique qui reporte non pas d'un an mais de trois mois. Ce report est quasi un non-report.

Vous vous plaignez de découvrir ce projet. Vous êtes conseiller communautaire, comme la plupart des conseillers de vos groupes, et vous savez que ce projet a été discuté en bureau communautaire du 29 avril dernier, en Commission Culture et en Commission Administration générale de VVA. En l'occurrence, je pense que tous les conseillers municipaux a fortiori ceux qui sont conseillers communautaires sont au courant de ce projet et du report.

Voilà les deux réponses que je voulais apporter. S'agissant du reste de vos questions, je pense avoir répondu dans mes propos liminaires. »

7-/ SIGNATURE - CONVENTIONS CLASSES ORCHESTRES - ECOLES ELEMENTAIRES ET VILLE DE VICHY - DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la mise en place des classes orchestres dans les écoles élémentaires de Vichy ci-dessous citées :

- la création d'une classe orchestre « cordes » à l'école élémentaire Sévigné Lafaye dès la rentrée 2016,
- la création d'une classe orchestre « cuivres » à l'école élémentaire Georges Méchin dès la rentrée 2016,
- la création d'une classe orchestre « percussions » à l'école élémentaire Jeanne d'Arc dès la rentrée 2016,
- la création d'une classe orchestre « bois » à l'école élémentaire Pierre Coulon dès la rentrée 2016,
- la création d'une classe orchestre « chœur » à l'école élémentaire Paul Bert dès la rentrée 2016,
- la création d'une classe orchestre « chœur » à l'école élémentaire Jacques Laurent dès la rentrée 2016,

suivant le projet de convention ci-annexé.

**8-/ SIGNATURE - CONVENTION DE PARTENARIAT - MAIF ET VILLE DE VICHY -
DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES**

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le projet de convention de partenariat relative à l'opération « Permis piéton » jointe à la présente délibération et fixant les modalités de mise en œuvre du projet et autorise M. le Maire ou son représentant à signer cette convention de partenariat avec l'antenne Prévention MAIF.

* * * * *

⇒ Mme Malarmey est intervenue dans le débat.

Intervention de Mme Malarmey :

« M. le Maire, mes cher(e)s collègues,

Une convention dont on peut questionner l'utilité. En tout cas, elle a le mérite de poser la question de l'enfant comme piéton dans la ville et plus largement de l'enfant dans la ville.

Mais c'est un phénomène social et générationnel, l'enfant aujourd'hui n'a plus l'autonomie - l'autonomie piétonne - qu'il avait il y a encore 30 ans.

Non pas de sa faute, mais de celle de ses parents: nous ne sommes pas les parents qu'ont été nos parents.

Et là-dessus il n'y a pas grand-chose à faire, si ce n'est modestement à réfléchir ce que pourrait être une ville plus favorable, plus facile à l'enfant, une ville qui en facilite les déplacements, notamment doux, les activités, l'épanouissement.

Mais cela constitue un projet de ville à part entière dans toutes ses dimensions.

Cette convention en est bien loin ; elle est même le symptôme de la situation actuelle : rappeler aux enfants qui sont de moins en moins piétons, ce qu'est la réalité du piéton. »

⇒ M. le Maire remercie Mme Malarmey de son intervention.

**9-/ SIGNATURE - CONVENTION DE PARTENARIAT « COLLEGES NUMERIQUES ET
INNOVATION PEDAGOGIQUE » - RECTORAT DE L'ACADEMIE ET VILLE DE
VICHY - DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES**

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le projet de convention de partenariat relative à l'opération, jointe à la présente délibération et fixant les objectifs et les modalités de financement du projet et autorise M. le Maire ou son représentant à signer cette convention de partenariat avec le Recteur de l'Académie.

⇒ M. Skvor, est intervenu dans le débat.

Intervention de M. Skvor :

« M. le Maire,

Nous voterons cette convention.

Mais pas sans modérer quelque peu l'enthousiasme naïf du préambule : le numérique est une tendance marquée de nos sociétés, tendance que nos enfants doivent apprendre à maîtriser, c'est certain.

Mais est-ce pour autant le saut technologique tant attendu qui nous permettra de renouer avec la croissance ? C'est une question qui n'est pas tranchée par les économistes. Je suis très sceptique sur le potentiel de croissance des démarches de quartier et écosystèmes numériques, même si cela peut avoir une utilité, même si je pense que nous gagnerions à chercher à raccrocher Vichy à la démarche de labellisation French Tech lancée par Clermont-Ferrand.

Le numérique est-il la technologie qui permettra - je cite - de résorber « les inégalités et de lutter contre le décrochage scolaire » ?

Il est préférable de se garder de telles affirmations : une technologie en soi n'est pas une solution ; c'est l'usage de cette technologie qui importe. Donc les pratiques pédagogiques et le temps humain consacré aux enfants.

Quant à l'idéal d'une société zéro carbone fluidifiée par le numérique, je rappellerai qu'en l'espace d'une quinzaine d'années, on estime que les économies d'énergie réalisées dans l'isolation des bâtiments ont été absorbées par la consommation de nos nouveaux appareils domestiques, numériques pour l'essentiel. »

⇒ M. le Maire remercie M. Skvor de son intervention.

10-/ SIGNATURE - AVENANT N°2 - CONVENTION CENTRE D'ENTRAINEMENT EURO 2016 DE FOOTBALL - SOCIETE « EURO 2016 SAS » ET VILLE DE VICHY - DIRECTION DES SPORTS

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise M. le Maire à finaliser et signer l'avenant n°2 à la convention « Centre d'entraînement » avec la société Euro 2016 SAS et à recourir aux différents prestataires chargés de la fourniture des services supplémentaires,
- de percevoir la participation financière de la société Euro 2016 SAS et d'affecter cette recette sur l'antenne 70631-B428 - EURO 2016 - Redevance à caractère sportif qui s'engage à prendre en charge l'intégralité des frais induits.

PERSONNEL COMMUNAL

11-/ MODIFICATIONS - TABLEAU DES EMPLOIS

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de modifier à compter du 1^{er} juillet 2016, le tableau des emplois permanents de la Ville de Vichy comme ci-annexé, et de procéder à la modification de la liste des emplois contractuels susceptibles d'être pourvus sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, tel que figurant en annexe n°2, qui fixe notamment les conditions d'emploi et de rémunération des personnels concernés,

- de procéder aux recrutements nécessaires permettant de pourvoir aux emplois municipaux, notamment par recrutement contractuel dans les cas et conditions fixées par l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

12-/ RENOUELEMENTS - MISES A DISPOSITION DES EDUCATEURS DES APS

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser la mise à disposition à temps partiel d'éducateurs des A.P.S. de la Ville de Vichy auprès de clubs sportifs,

- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions, dont le modèle se trouve en annexe, réglant les modalités pratiques de ces mises à disposition.

13-/ RENOUELEMENTS - MISES A DISPOSITION DES ENSEIGNANTS MUSICAUX AUPRES DE LA VILLE DE CUSSET ET DE LA VILLE DE BELLERIVE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser la mise à disposition à temps partiel de deux professeurs d'enseignement artistique de la Ville de Vichy auprès de la ville de Cusset,

- d'autoriser la mise à disposition à temps partiel d'un Professeur d'enseignement artistique de la Ville de Vichy auprès de la ville de Bellerive-sur-Allier,

- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions, dont le modèle se trouve en annexe, réglant les modalités pratiques de la mise à disposition à temps partiel de trois professeurs d'enseignement artistique.

14-/ VEHICULES COMMUNAUX - MODALITES D'UTILISATION

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'arrêter la liste des fonctions et des missions justifiant l'attribution d'un véhicule de service avec possibilité de remisage à domicile telle qu'indiquée ci-après afin de mettre à jour la liste des emplois bénéficiant d'un remisage à domicile, notamment du fait de la mutualisation de certains services de la Ville de Vichy avec la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier :

Direction générale des services
Direction générale des services techniques
Direction de la communication
Direction de l'urbanisme

Direction des espaces verts
Direction adjointe des espaces verts
Direction de la voirie et réseaux divers
Direction du centre technique municipal
Direction des bâtiments communaux
Direction des sports
Direction de la sécurité publique
Responsable des ateliers municipaux
Responsable de la voirie-propreté
Responsable de l'éclairage public
Responsable des fêtes et manutention
Responsable du service plan d'eau
Responsable du parc véhicules

L'autorisation de remisage peut être permanente ou ponctuelle (délivrée pour une durée d'un an et renouvelable) devant faire l'objet d'un document écrit portant la signature de l'autorité territoriale.

* * * * *

⇒ M. Pommeray est intervenu dans le débat.

Intervention de M. Pommeray :

« M. le Maire, mes chers collègues,

La taille de notre ville permet seulement au directeur général des services de disposer d'un véhicule de fonction, les autres agents pouvant disposer de véhicules de service c'est-à-dire avec un remisage possible à domicile.

S'ajoutent à ces véhicules ceux qui sont mis à la disposition des élus ; au dernier inventaire, il y en a deux.

Voilà donc le sujet de la délibération : il s'agit de lister les emplois de fonctionnaires qui peuvent utiliser un véhicule de service en le remisant à domicile.

C'est une délibération réglementaire qui a été tardive puisque la ville de Vichy a finalement, sous la juste incitation de son directeur général de l'époque et un peu de l'opposition, à appliquer, en avril 2011, un texte législatif datant de novembre 1990 et un texte réglementaire de mai 1997.

Trois mots sur cette délibération.

Le premier pour dire qu'il aurait été plus simple et plus juste aussi pour la démocratie, de mentionner dans les visas de la délibération, le retrait ou l'ajout de la liste des fonctions touchées plutôt que de faire figurer dans la délibération seulement la liste nouvelle.

Le deuxième pour dire que la mutualisation, c'est vrai mentionnée dans le dernier considérant avec l'adverbe « notamment » n'est sans doute pas la seule justification de ces mouvements : la suppression d'une voiture au cabinet et à la direction générale adjointe des services ne me semble pas procéder de la mutualisation, comme d'ailleurs les trois nouvelles voitures de services pour la direction générale des services, la direction des espaces verts et le responsable du service plan d'eau.

Le troisième pour dire que ces questions sont assez présentes dans l'actualité des collectivités locales au point que les textes que j'ai évoqués tout à l'heure sont désormais précisés par la coutume mais aussi par la jurisprudence et que la délibération qui nous est soumise est très en retrait par rapport aux prescriptions actuelles. Je rappelle que doit figurer dans cette délibération :

- en plus de la direction ou le service auxquels les véhicules sont affectés et l'éventuelle autorisation de remisage à domicile, le type de véhicule son immatriculation, le nom du responsable et le périmètre de circulation ;

- je rappelle enfin que l'inventaire au compte administratif (CRC 2007) n'est pas considéré comme une délibération portant règlement d'utilisation des véhicules de service et que nous gagnerions donc en stabilité juridique à étendre la présente délibération à l'ensemble des véhicules de service.

Je vous remercie. »

Réponse de M. le Maire :

« Je n'ai pas la finesse d'analyse sur ce type de jurisprudence, c'est pourquoi je ne peux pas vous répondre sur l'ensemble des détails que vous évoquez. Néanmoins, je vous précise qu'il existe bien un règlement, en plus de la liste, que nous avons voté le 25 avril 2014, au début de cette mandature, et toujours en vigueur. C'est pourquoi je suppose qu'une bonne partie de vos remarques sont satisfaites. »

Réponse de M. Pommeray :

« Je connais le règlement, je l'ai en ma possession. On nous donne une liste des véhicules pour laquelle le remisage à domicile est autorisé. Je l'ai. »

Réponse de M. Dervieux, Directeur général des services :

« De fait, la délibération ne fait que lister les fonctions ouvrant la possibilité d'autoriser le remisage à domicile, et ses conditions. Elle fait ensuite l'objet de mesures d'application individuelles auprès de chaque agent concerné, avec notification du règlement d'usage des véhicules. »

Intervention de M. Pommeray :

« On devrait avoir une délibération listant l'ensemble des véhicules. »

Réponse de M. Dervieux, Directeur général des services :

« Ce n'est pas une obligation réglementaire. »

15-/ DECISION MODIFICATIVE N°1 - ANNEE 2016 - COMPTABILITE COMMUNALE

Par 28 voix pour et 7 contre, le Conseil municipal approuve la décision modificative telle qu'elle figure sur la liste annexée à la présente délibération.

* * * * *

⇒ Mme Réchard et M. Skvor sont intervenus dans le débat.

Intervention de Mme Réchard :

« M. le Maire, mes chers collègues,

Cette décision modificative est surprenante, surprenante sur le fond et surprenante en termes de calendrier. En effet, on trouve notamment une annulation de crédits pour 3,9 M € en dépenses et une annulation conforme en recettes de l'emprunt qui a fait l'objet d'un protocole transactionnel au mois de décembre.

Or, au mois de décembre vous aviez connaissance dans le cadre du protocole, les services également, de la notice administrative qui fixe les modalités et prévoit trois phases successives :

- La notification de la décision d'attribution du service,
- L'élaboration et la signature de la convention,
- Le premier versement et la séquence des versements successifs d'aide.

Cela signifie que lorsque nous avons signé le protocole, nous ne savions pas réellement quelles étaient les modalités de versement, c'est surprenant ! Ou alors, cette opération a été anticipée pour essayer de rendre « la mariée plus belle » en disant que cette indemnité allait nous être reversée par SFIL ce qui, en termes de communication, permettait d'expliquer à nos concitoyens que l'indemnité allait absorber une partie des surcoûts. Sauf que la réalité est toute autre. La réalité est que l'indemnité versée par la SFIL est une indemnité qui est lissée sur la durée du protocole c'est-à-dire 400 000 € par an.

C'est pourquoi nous étions réticents à la signature de ce protocole, il faut toujours être méfiant avec l'Etat. L'activité du fonds d'indemnisation est valable jusqu'en 2028, l'Etat vote également un budget annuel qui définit les montants d'indemnisation. C'est pourquoi il y a toujours un risque que l'Etat, avant la fin de la réalisation du protocole nous dise qu'il ne verse pas parce qu'il n'y a pas suffisamment d'argent dans le fonds d'indemnisation cette année ou alors qu'il n'a pas décidé de l'inscrire dans leur budget....

Voilà pourquoi j'espère que, l'année prochaine, nous n'aurons pas, à nouveau, de décision modificative au mois de Juin alors même que nous avons voté au mois d'Avril un budget prévisionnel qui faisait apparaître 4,3 M€ J'espère également que les services prendront la précaution d'adresser aux services de l'Etat tous les justificatifs nécessaires au calcul du versement annuel puisqu'en fait c'est ce que demande l'Etat et que ce sera calculé, bien en amont, du budget prévisionnel. En effet, l'Etat précise dans la conclusion de la notice que : « ... *ces paiements ne peuvent à l'évidence faire l'objet d'une programmation...* ». Or, dans le cadre de cette renégociation, nous avons bien programmé des versements qui nous permettraient d'aboutir à une somme totale conforme au protocole transactionnel. »

Réponse de M. le Maire :

« Malgré les dizaines d'heures passées sur le sujet des emprunts toxiques et dans les négociations avec nos partenaires, je ne possède pas les compétences techniques suffisantes pour vous répondre en détail. Toutefois, nous avançons sur ce sujet pas à pas, avec l'Etat qui veille, comme le lait sur le feu, sur la manière dont se déroule le processus. Néanmoins je ne pense pas que cette décision modificative, qui est une pure décision de rectification d'écriture, pose un problème particulier. Mais je vais donner la parole à M. Bocq, Directeur mutualisé des finances de VVA d'apporter les précisions aux questions que vous avez posées. »

Réponse de M. Bocq, Directeur des finances :

« S'agissant du fonds de soutien, il est effectivement versé sur 13 années. Les opérations d'ordre que nous modifions ne changent en rien ce mode de versement. Sur la qualité de l'engagement de l'Etat, je n'ai pas d'avis sur ce sujet mais j'imagine qu'il va honorer cet engagement et cette convention.

L'écriture comptable est équilibrée en dépenses et en recettes et ne modifie en rien l'équilibre du budget. Nous avons simplement eu une problématique, au moment du vote du budget, lors de la transmission de nos flux informatiques à la trésorerie, le compte 76 n'existant pas en dépenses. Les schémas produits par la DGCL présentent une écriture en crédit et en débit alors que dans la comptabilité publique le débit du compte 76 n'existe pas. La seule solution était de supprimer, en dépenses et en recettes, cette inscription de 3,9 M€ et laisser le même solde au compte 76 c'est-à-dire la fraction annuelle sur 10 ans. La constatation étant sur 10 ans au niveau du fonds de soutien, il faut laisser cette fraction qui correspond au dixième du fonds de soutien.

Par conséquent, cela ne modifie en rien les versements qui se feront sur 13 ans, la seule chose à faire est d'enlever les 3,9 M€, en dépenses et recettes, ce qui laisse un solde de 430 000 € tel qu'il était prévu au solde du compte 76. »

Intervention de Mme Réchard :

« C'est bien ce qui m'inquiète, c'est facile pour l'Etat. Vous avez, par ailleurs, dit deux choses intéressantes M. le Directeur. Vous avez dit que : « ... *le compte n'existe pas.* ». Ce qui est quand même grave voire inquiétant puisque l'Etat réalise une négociation avec un compte qui n'existe pas... Vous avez également dit que : « ... *le lissage est prévu sur 13 ans...* » or le fonds s'arrête en 2028 alors que 2016 plus 13 ans nous porte en 2029 !

Je tenais à redire les raisons de notre opposition à la signature de ce protocole. Nous portons une confiance très modérée dans la loyauté de l'Etat quelque soit les bords politiques de nos gouvernements.»

Intervention de M. Skvor :

« Au cours du Conseil municipal de Mars 2016, je vous avais demandé de me transmettre, à l'occasion d'un débat sur les emprunts toxiques, le montant de la majoration d'intérêt comprise dans l'indemnité de remboursement anticipé et les tableaux d'amortissement. J'ai obtenu des réponses pour la première partie de ma demande mais je n'ai toujours pas été destinataire des tableaux d'amortissement. De plus en cohérence avec notre vote sur le budget, nous ne voterons pas cette décision modificative.»

* * * * *

⇒ Mme Michaudel (par procuration), M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mme Réchard, M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux, ont voté contre.

16-/ AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de se prononcer sur la modification d'autorisations de programme notamment :

Budget Principal

- Diminuer l'AP « Sport – Rénovation de terrains de foot » de 15 000€ pour réaliser ses travaux en régie,
 - Augmenter l'AP « Rue du Maréchal Foch – Travaux » de 20 000€ pour prendre en compte les imprévus du chantier donnant lieu à des travaux supplémentaires,
- Et d'engager les autorisations de programme et les crédits de paiement 2016, qui seront financés par emprunts, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-annexé.

17-/ TRANSFERT DE FISCALITE - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'institution par la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier de la Taxe locale sur la publicité extérieure en lieu et place de l'ensemble de ses communes membres et de lui transférer dans ce cadre l'ensemble des prérogatives y afférentes (produits et leur recouvrement) sur la totalité du territoire communal, étant précisé que l'instauration de la TLPE par la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier prendra effet au 1^{er} janvier 2017.

**18-/ DROITS D'INSCRIPTION - CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT
DEPARTEMENTAL
A/ REMBOURSEMENTS EXCEPTIONNELS**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de de rembourser (ou de déduire des sommes dues), à titre exceptionnel, 16/36^{ème} des droits d'inscription au CRD aux 24 élèves n'ayant pu bénéficier des cours, la liste avec le montant des sommes à rembourser ou à déduire figure en annexe à titre indicatif.

B/ DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'accorder une remise gracieuse à Mme Magalie Despierres à hauteur du montant restant dû à ce jour soit 64,50€

19-/ CREATION DE TARIFS - SALLES MUNICIPALES

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte les tarifs suivants, applicables à compter du 24 juin 2016 :

SALLE N° 1	TARIF 2016 HT	TARIF 2016 TTC
la journée	107,50 €	129,00 €
la demi journée	71,25 €	85,50 €
majoration par heure, prévue en cas de dépassement	15,83 €	19,00 €

SALLES N° 2 et 3	TARIF 2016 HT	TARIF 2016 TTC
la journée	51,67 €	62,00 €
la demi journée	30,83 €	37,00 €
majoration par heure, prévue en cas de dépassement	10,00 €	12,00 €

SALLE N° 4	TARIF 2016 HT	TARIF 2016 TTC
la journée	25,84 €	31,00 €
la demi journée	15,41 €	18,50 €
majoration par heure, prévue en cas de dépassement	5,00 €	6,00 €

20-/ GRATUITE DU STATIONNEMENT POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De permettre aux conducteurs de véhicules électriques ou hybrides disposant d'un justificatif (kit vignette) de stationner sur un emplacement payant en surface sans paiement de droit de stationnement,

- De limiter la durée du stationnement à 2 heures, afin de conserver une rotation suffisante des véhicules dans le secteur payant,

- De limiter la durée de cette autorisation de gratuité au 31 décembre 2018, le Conseil municipal sera alors à nouveau saisi pour reconduire ou non ce dispositif de gratuité.

* * * * *

⇒ M. Skvor est intervenu dans le débat.

Intervention de M. Skvor :

« M. le Maire,

Je vous remercie de me donner la parole si spontanément.

Cette délibération est le fruit d'une bonne idée.

Néanmoins, comme nous l'avions souligné lors de la délibération sur les bornes de recharge électriques, c'est moins le véhicule ou la technologie qu'il nous faut encourager que les usages. Il n'est pas, notamment en mobilités, de solution technique miracle : il existe des usages à faire évoluer.

Et effectivement, la politique de tarification du stationnement peut être un levier dans ce sens.

Pourquoi ne pas inciter aux modes de mobilités durables et notamment au partage de la voiture, co-voiturage ou auto-partage, intermodalité par une tarification du stationnement adaptée ?

C'est une piste qu'il serait intéressant de creuser à l'occasion de la rédaction du notre prochain Plan Air climat Énergie. Et par rebond de notre politique globale de déplacements à l'échelle de l'agglomération. »

Réponse de M. le Maire :

« Concernant le co-voiturage, c'est une démarche que nous avons entreprise au sein de la Communauté d'agglomération avec la création d'un certain nombre d'aires.

S'agissant de l'intermodalité, il faut l'envisager à diverses échelles notamment celle régionale. Le Président de la Région a annoncé, lors des assises métropolitaines du 11 juin dernier, que la Région comptait entamer un programme important sur les tarifs préférentiels, les cartes uniques ou les mobilités elles-mêmes.

C'est pourquoi je vous propose de continuer à mener cette réflexion à l'échelle intercommunale et régionale plutôt qu'à l'échelle communale. »

21-/ ATTRIBUTION - SUBVENTIONS DIVERSES

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

-d'allouer une subvention de fonctionnement aux associations et organismes suivants:

-Union Locale CGT de Vichy 810 €

-Force Ouvrière Territoriaux Vichy 245 €

La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 025.

-Groupe Folklorique Vichy et ses Sources 1 710 €

-Club Cinéma de Vichy 1 400 €

-Société Musicale de Vichy 11 340 €

La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 33.

-SASP Jeanne d'Arc de Vichy Clermont Métropole 100 000 €

Correspondant au 1^{er} acompte de la subvention de fonctionnement pour la saison 2016/2017 d'un montant total de 200 000 € suite à l'avenant n°2 à la convention de partenariat, ci-joint, adoptée par le conseil municipal du 3 octobre 2014.

-Club de Plongée de Vichy-Bellerive 2 600 €

-Amicale la Goujonnrière Vichy 370 €

-Vichy Val d'Allier Handball 3 375 €

Convention ci-jointe

La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 40.

-La Vernière 900 €

La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 521.

-Comité du Quartier de France/Croix Saint Martin 810 €

-Association pour le Don de Sang Bénévole de Vichy 310 €

-Union Locale de Vichy des Associations de Combattants et de Victimes de Guerre (U.F.A.C.) 1 620 €

La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 524.

-Association pour la Promotion des Marchés du Bourbonnais .. 4 000 €

La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 91.

-d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations et organismes suivants:

1-Sporting Club Vichy Golf..... 500 €

2-Comité Départemental de Tir à l'Arc de l'Allier 5 000 €

3-Vichy Pétanque 2 000 €

La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 40.

- d'autoriser M. le Maire ou ses adjoints délégués à signer les conventions d'attribution de subventions ou avenants ci-joints,

- et donne mandat à M. le Maire pour la signature des conventions ou avenants à intervenir avec l'association ou l'organisme concerné.

22-/ APPROBATION - COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - RAPPORT D'ACTIVITES 2015 - OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal approuve le compte administratif pour l'exercice 2015 de l'Office du tourisme et de thermalisme de Vichy ainsi présenté :

BUDGET PRINCIPAL :

Section d'investissement :

- Dépenses.....	19 860.44 €
- Recettes	28 573.72 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses++	5 096 293.82 €
- Recettes	5 205 011.50 €

BUDGET PALAIS DES CONGRES :

Section d'investissement :

- Dépenses.....	52 224.52 €
- Recettes	63 691.91 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses.....	1 472 974.92 €
- Recettes	1 472 974.92 €

BUDGET OPERA/CCVL/EXPOS :

Section d'investissement :

- Dépenses.....	53 920.71 €
- Recettes	11 818.00 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses.....	2 880 912.53 €
- Recettes	2 857 703.60 €

BUDGET VICHY SPORTS :

Section d'investissement :

- Dépenses.....	73 505.57 €
- Recettes	55 945.62 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses.....	3 341 018.79 €
- Recettes	3 262 376.89 €

BUDGET SERVICES TOURISTIQUES MARCHANDS :

Section d'investissement :

- Dépenses.....	2 476.62 €
- Recettes	47 859.62 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses.....	978 414.37 €
- Recettes	778 094.05 €

BUDGET ANIMATION

Section d'investissement :

- Dépenses.....	4 890.16 €
- Recettes	1 962.16 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses.....	341 902.17 €
- Recettes	341 902.17 €

- et donne acte à M. le Maire de la remise du rapport d'activités du Directeur de l'Office de tourisme et de thermalisme pour l'année 2015.

* * * * *

⇒ Mme Malarmey est intervenue dans le débat.

Intervention de Mme Malarmey :

«M. le Maire,

Nous avons parcouru avec attention le rapport d'activité de l'Office de Tourisme et de Thermalisme, comme nous l'avions déjà fait l'an passé.

Nous constatons comme vous que dans la plupart des secteurs, l'OTT et ses équipes font preuve de dynamisme et les résultats arrivent. C'est une excellente nouvelle ! Mais si le bilan d'activités est exhaustif, en retours des prestations, il n'est en aucun cas une réflexion prospective et le volet touristique est pauvre. Alors que Vichy ne saurait se passer d'une politique touristique forte et volontariste.

En janvier prochain, la prise de compétence tourisme et l'arrivée de la Montagne Bourbonnaise dans l'agglomération vont profondément changer la donne. Pour la première fois dans son histoire, Vichy va devoir se penser au-delà de son nom / sa marque / sa ville, comme le débouché d'un territoire bien plus vaste, riche de ressources.

Le rapport offre peu de réflexions sur ces questions-là. C'est inquiétant.

Car vendre un territoire, ça n'est pas vendre qu'une marque ou des goodies, c'est d'abord faire en sorte que l'on puisse se l'approprier culturellement : d'où la nécessité de concevoir une politique culturelle large, travaillant sur les identités du territoire et qui aille bien au-delà de la simple animation touristique. Là encore, cela nécessite un travail de fond sur le recensement et la mise en valeur des atouts et ressources du territoire. Travail qui se fait attendre.

Enfin, dans le secteur des stages sportifs, nous nous interrogeons : pourquoi cette érosion alors que les besoins semblent importants en France ? Pourquoi les organisateurs préfèrent-ils d'autres sites et infrastructures qu'aux nôtres ? Quelle stratégie pensez-vous développer afin que Vichy et ses installations sportives retrouvent les faveurs du public sportif.

Enfin, nous sommes heureux d'apprendre qu'un nouveau site Internet, aux fonctionnalités que nous espérons adaptées aux besoins en 2016, voit bientôt le jour, comme nous l'avions appelé de nos vœux l'an dernier.

Je vous remercie. »

Réponse de M. le Maire :

« Merci de vos remarques qui ne sont pas, à proprement parler, des questions. Néanmoins, je préciserais qu'il ne faut pas confondre la « compétence touristique » et la « promotion touristique ». Actuellement la loi prévoit uniquement la mutualisation ou le transfert de compétences sur la « promotion du tourisme ». Toutefois, cette loi reste « instable ». Elle est en évolution et sera appelée à être complétée ce qui pose des problèmes, y compris dans le cadre de la fusion de la Communauté de communes de la Montagne bourbonnaise. Dans ce cadre, un comité de pilotage et un comité technique entre VVA et la Communauté de communes de la Montagne bourbonnaise, préparent la fusion et discutent de la compétence touristique. Concernant cette compétence touristique, il est probable que nous prendrons des décisions provisoires qui s'appliqueront lors de la fusion le 1^{er} janvier 2017. La décision définitive sur la compétence touristique – au-delà de la promotion qui est désormais une compétence légale – ne serait prise, a priori, qu'au 1^{er} janvier 2018 si - d'ici là - la loi a évolué et a donné les précisions nécessaires qui nous permette de prendre une décision.

S'agissant de la baisse de fréquentation des stages sportifs, vous avez pu constater dans ce rapport qu'il y a toujours des domaines en augmentation, d'autres en régression et cette année il s'agit des stages sportifs. Généralement, cela provient de faits ponctuels, comme par exemple la défection d'une fédération, qui ne peuvent être interprétés sur du long terme. Toutefois, je donne la parole à M. Kajdan pour vous apporter des précisions supplémentaires sur la baisse des stages sportifs cette année. »

Réponse de M. Kajdan, Adjoint au Maire :

« Ce n'est pas, aujourd'hui, le manque d'attractivité de Vichy qui détermine la baisse de fréquentation des stages sportifs. Les stages sportifs de haut niveau sont encore pérennes. Néanmoins, de nombreux événements sont portés par les clubs à qui il faut rendre hommage puisque qu'ils sont porteurs de ces projets. Il faut également préciser que de nombreuses installations sportives, des terrains et des salles ont été rénovées et nous nous ont ainsi permis d'obtenir des stages de haut niveau. Au mois de Juillet, l'équipe de France d'épée vient en stage à Vichy pour préparer dans les meilleures conditions les jeux olympiques de Rio, les installations qui sont mises à sa disposition étant performantes. Nous entretenons depuis de longues décennies des relations de confiance avec les fédérations.

L'attractivité de Vichy n'est donc pas mise en cause, il s'agit simplement de contingences de calendrier voire des contingences financières émanant de certaines fédérations. »

Intervention de Mme Malarmey :

« J'évoquais plus particulièrement dans mon intervention un souci portant sur les infrastructures plutôt que le souci de l'attractivité de Vichy. »

Réponse de M. Kajdan, Adjoint au Maire :

« S'agissant des infrastructures sportives, un audit mandaté par VVA est en cours sur la partie Rive gauche de l'Allier - de la boucle des Isles jusqu'à la plaine de Beauregard - pour vérifier la qualité de ces infrastructures et, bien que certaines installations doivent être rénovées, elles n'en demeurent pas moins performantes pour de nombreux sportifs. Toutefois, la concurrence est rude en France, d'autres centres sportifs voient le jour, c'est pourquoi nous tendons à maintenir nos installations à un haut niveau de qualité dont les fédérations se félicitent. »

* * * * *

⇒ Mme Michaudel (par procuration), M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mme Réchard, M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux, se sont abstenus.

OPERATIONS TECHNIQUES

23-/ RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - ANNEE 2015

Le Conseil municipal :

- prend acte du rapport annuel ci-joint sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'exercice 2015, document établi par les services municipaux sur la base du rapport annuel du délégataire ;

- émet un avis favorable au contenu dudit rapport qui sera mis à disposition du public dans les quinze jours suivant la présente séance.

* * * * *

⇒ M. Pommeray est intervenu dans le débat.

Intervention de M. Pommeray :

« M. le Maire, mes chers collègues,

Quelques mots seulement sur ce rapport.

Nous avons depuis quelques années quatre indicateurs qui nous servent à mesurer la performance de l'entreprise privée dont il a été décidé qu'elle assumerait le fonctionnement de ce service en lieu et place de la puissance publique.

Le premier, nous en avons beaucoup parlé, c'est l'éradication des branchements en plomb pour les raisons sanitaires que tout le monde connaît. Nous avons demandé une accélération de ces replacements puisqu'il y avait une obligation réglementaire à respecter en 2013 et ce rythme de remplacement des branchements plomb s'est accéléré afin de pouvoir respecter cette échéance réglementaire. Il en reste 15 sur 8500 clients. Mais globalement, sur ce point, la feuille de route a été respectée.

Deuxième point, la fiabilité du réseau. C'est une question délicate. Le conseil municipal s'est ému, la presse également à l'époque, des pertes en ligne qui représentaient 1.200 m³ par jour c'est-à-dire que l'on perdait chaque jour dans notre réseau l'équivalent de la consommation annuelle de 10 familles. Le concessionnaire s'est emparé de cette question et le rendement s'est amélioré de cinq points entre 2010 et 2012. Très justement à l'époque, nous avons été prévenus, très longuement et très précisément lors de la discussion de l'avenant qui s'était tenue dans cette salle d'ailleurs, que l'amélioration du rendement serait de plus en plus complexe à faire diminuer ; ce que je veux bien comprendre.

La difficulté actuelle c'est que l'on consacre des moyens importants à améliorer ce rendement mais que dans le même temps, ce rendement diminue : on a perdu cinq points par rapport à 2012 et nous perdons aujourd'hui 8,68 m³ par mètre linéaire de réseau c'est à dire chaque jour 880 m³ et aujourd'hui c'est à peu près le même chiffre qu'il y a quelques années, la consommation annuelle d'une dizaine d'abonnés.

J'entends bien que l'augmentation des volumes exportés peut dégrader le rendement ; j'entends également que le concessionnaire a mis en œuvre cette année une stratégie Mitterrand, c'est à dire que pour lutter contre les fuites il procède à des écoutes extensives avec du matériel très performant qui nous a été présenté ; mais je souhaitais attirer l'attention du conseil et par là du concessionnaire sur cette question parce que contrairement à ce qui est dit le caractère acceptable de ce niveau de fuite vaut pour la moyenne des réseaux, certes, mais pas du tout pour les réseaux urbains puisque la moyenne constatée sur des réseaux concentrés est beaucoup plus faible que la nôtre.

Troisième point le prix. Nous sommes dans un double paradoxe. Nous incitons nos concitoyens à consommer moins d'eau avec un certain succès puisque la consommation « ménage » et la consommation « industrie » diminuent.

Premier paradoxe, le concessionnaire qui exerce sa mission dans le monde concurrentiel et qui se définit - je cite - comme une « entreprise de chez entreprise » nous dit : « je vends moins d'eau donc vous devez en augmenter le prix ». Il chiffre même le manque à gagner.

Nous avons eu deux commissions spéciales où les conseillers municipaux avec des tableaux Excel se sont mis à chercher 100.000 euros de plus pour le concessionnaire ; c'est à dire que ce n'est pas le marché qui régule prix mais le prix qui régule le marché... vous avouerez que c'est un monde de l'entreprise un peu particulier ; le deuxième paradoxe c'est évidemment l'effet pervers de cette démarche puisque pensant que la consommation va continuer de baisser, on fait porter l'augmentation sur l'abonnement +23% en un an ; +33% en deux ans. Mais cela n'empêche pas l'eau d'augmenter également +8,3% en deux ans. S'ajoute à cela le choix de la clé de répartition de cette augmentation puisque nos suggestions de continuer dans une stratégie d'économie en responsabilisant directement le consommateur en particulier dans les copropriétés avec un calcul sur les unités d'habitations a été écarté au profit d'une clé plus générale qui fait que finalement tout le monde paie pour tout le monde ; vous ajoutez à cela la loi Brottes et vous avez réuni tous les critères de la déresponsabilisation. J'espère me tromper mais je pense que nous verrons les effets de ces choix dans le rapport de l'an prochain. Nous aurions pu les éviter.

Enfin dernier point, ce n'est pas de la faute du concessionnaire qui après tout n'a pas à organiser la fin du contrat - il se contente de rappeler le « golden parachute » de 1,8 millions d'euros qu'il va percevoir mais je pense qu'il faudrait que, dans le rapport du délégataire, nous commencions à élaborer une stratégie de sortie de la concession ou au moins, si cette stratégie existe, ce qu'on me dit parfois, à la faire partager au conseil municipal. »

Réponse de M. Frédéric Aguilera, Adjoint au Maire :

« Chers collègues, je n'ai pas de divergences particulières, j'ajouterai simplement un complément et quelques éléments d'échanges.

Habilement, vous comparez la diminution de l'indice linéaire par rapport à 2012 et non par rapport à 2014 ce qui aurait été plus avantageux pour la commune. En effet, par rapport à 2014 l'indice est en amélioration ainsi que le rendement du réseau. 2012 étant une année très favorable. Quoique l'on fasse sur le réseau, l'évolution ne sera pas linéaire.

2015 a été une année particulière avec un certain nombre de fuites importantes. Malgré tout, et je vous remercie de vos propos pour l'ensemble des services qui suivent le concessionnaire, il est vrai que depuis 2010, globalement, il y a un effort important et la CBSE est bien orientée et a bien compris l'importance que l'on portait à l'amélioration du rendement du réseau. Je partage votre sentiment, et évidemment nous pouvons encore améliorer les choses.

Concernant le paradoxe que vous évoquez, je me suis déjà exprimé sur le sujet. Ce paradoxe n'est pas simplement lié à la problématique et au fait que ce soit géré par un concessionnaire. Nous serions en régie avec un budget autonome, nous aurions aussi l'obligation d'équilibrer ce budget et, à partir du moment où la consommation globale de l'eau serait en diminution, il faudrait trouver les moyens d'équilibrer. Nous aurions donc aussi cette problématique pour rééquilibrer le prix de l'eau.

Globalement, je suis d'accord pour dire qu'il faudra, revoir la structuration même de notre tarification. Certains vont vers une augmentation très forte de l'abonnement à la hauteur des charges fixes.

En 2020 la compétence « eau potable » sera d'agglomération. Ce transfert de compétence correspondra à l'année de la fin du contrat de concession avec la CBSE. Ce qui signifie que pour 2020 nous devons avoir une stratégie globale, non plus à l'échelle de la ville mais à l'échelle de l'agglomération. A ce sujet nous avons réuni à l'échelle de l'agglomération tous les intervenants, et nous avons convenu ensemble d'essayer de définir une stratégie dans les prochains mois.

Il est évident que si l'agglomération décide, par exemple, de gérer intégralement à l'échelle des 38 prochaines communes cette compétence en régie, cela veut dire que certains syndicats ne pourront plus exister car ils ne seront plus « à cheval » sur 3 territoires comme le permet la loi Notre. On se rend aujourd'hui compte des conséquences, par exemple sur un territoire comme Gannat, où le syndicat serait obligé de se dissoudre parce qu'il n'est plus sur 3 territoires.

Aussi, la stratégie que nous allons défendre sur notre territoire aura des conséquences bien au-delà de notre territoire. Cette stratégie sera donc définie à l'échelle de notre territoire et en parallèle à l'échelle départementale avec une étude pilotée par le SMEA. Nous souhaitons déterminer cette stratégie au plus tard au 2^{ème} semestre 2018 notre vision des choses, car si nous partons à l'échelle d'une régie plus large ou autre, nous devons nous y préparer. Et si nous devons partir sur une nouvelle concession, il nous faut le temps de préparer le cahier des charges et de relancer la procédure. Dans cette stratégie il faudra revoir complètement notre politique tarifaire pour éviter ou du moins lisser ces effets de baisse de consommation, et éviter également l'effet du risque de déresponsabilisation du consommateur. »

* * * * *

24-/ APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE - AVENANT N°1 - CONVENTION D'ENTRETIEN D'ESPACES VERTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY VAL D'ALLIER

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de conclure un avenant à la convention précitée du 2 avril 2013 - les parties ayant souhaité étendre le périmètre de leur coopération, notamment pour les sites communautaires situés sur la commune de Vichy (Gare routière, Atrium, CLSH des Garets, haltes-garderies Alsace et les Moussaillons, zone d'activités économiques de la Croix Saint-Martin) -, tel qu'annexé aux présentes et autorise M. le Maire à signer cet acte.

* * * * *

⇒ M. Pommeray est intervenu dans le débat.

Intervention de M. Pommeray :

« M. le Maire, mes chers collègues,

Sur le fond, nous allons voter cette convention. Mais je veux attirer l'attention du Conseil municipal - j'espère avec un certain succès - sur ce que nous sommes collectivement entrain de construire.

On a beaucoup, les uns et les autres, dénoncé d'une part le mille-feuille, les strates de gouvernance locale et d'autre part le temps que nous mobilisons non pas sur la gestion de nos collectivités mais sur les moyens de la gestion de nos collectivités.

Depuis le début de ce mandat, comme élu municipal et communautaire, nous en sommes à 71 conventions. C'est-à-dire qu'à côté du droit commun et du code général des collectivités territoriales et comme nous avons choisi d'être totalement en arrière de la main - on y reviendra tout à l'heure - par rapport à l'architecture publique qu'il nous faudrait pour gérer correctement nos collectivités, nous passons notre temps à créer un droit conventionnel, les communes avec d'autres communes, la communauté d'agglomération avec les communes, le département avec des communes, toutes les combinaisons sont possibles.

La surface juridique de ce droit conventionnel est en elle-même un facteur d'instabilité. C'est une règle de base que celle de la proportionnalité entre la surface juridique du droit conventionnel et le volume de son contentieux potentiel.

Mais au delà que fait-on en écrivant ces conventions ? On cherche la bonne masse critique, financière, juridique, managériale... pour gérer une question, en l'occurrence ici, les espaces verts. C'est à dire que comme M. Jourdain, on applique le principe de subsidiarité et les principes pendant de proportionnalité et de suppléance, sans le dire, parfois peut-être sans le savoir. C'est à dire que l'on cherche le niveau pertinent d'action publique.

C'est parfaitement louable sauf que ces gestions déléguées, conventionnelles échappent dans leur globalité au contrôle démocratique parce qu'à l'exclusion de l'exécutif, dans le meilleur des cas, il n'y a pas d'organe délibérant de gestion de ces compétences conventionnelles. Cela veut dire que l'on remplace des choix politiques de fond et de structure : fusion de communes, taille des intercommunalités, répartition des compétences, par un maquis juridique qui sera vite inextricable mais qui surtout dilue le processus de décision démocratique.

En résumé, arrêtons de signer des conventions : faisons du transfert de compétence, de la mutualisation en vrai, de la fusion de communes, de l'élagage de mille-feuilles et nous passerons plus de temps et donc plus d'argent sur le fond que sur une forme qui va vite devenir monstrueuse et qui est au fond le contraire de la démocratie de proximité. »

Réponse de M. le Maire :

« Je ne sais pas si votre intervention nécessite une réponse, il s'agit plutôt d'une assertion. Par ailleurs, ce n'est peut être pas sur cet exemple que votre théorie paraît la plus fondée. Sur les 70 conventions que vous évoquez, 60 sont probablement inévitables tout en n'étant pas des entorses au droit commun. Cette convention existait auparavant, elle a été interrompue. VVA n'avait pas de service de ce type, elle passe donc un appel d'offres, en l'occurrence pour la gestion des espaces verts, auquel la Ville a candidaté comme d'autres structures privées. Il y a quelques années la ville gérait les espaces verts de VVA qui, après un nouvel appel d'offres, ont été gérés par un prestataire privé. Aujourd'hui et après une nouvelle mise en concurrence que la Ville a remporté, la Ville conclut une convention avec VVA, il n'y a pas d'autres solutions.

Nous signons en permanence des conventions, il y a peu de solutions alternatives. S'agissant des conventions portant sur des montants importants, ces conventions sont généralement discutées lors des commissions, des conseils municipaux et vous ne manquez pas de le faire. La concession du service de l'eau par exemple fait partie des sujets où la commune détermine librement, après appel à candidatures, le recours à un prestataire. Pour la plupart des conventions, la remarque que vous faites n'est pas pertinente. Nous fonctionnerions beaucoup plus difficilement en leur absence.

Quant au contrôle démocratique, cette convention est étudiée par les commissions compétentes à VVA qui déterminent la meilleure offre. Je ne suis pas sûr d'une part que l'exemple que vous prenez soit un exemple probant et d'autre part je ne suis pas sûr, sur le fond, que votre remarque soit pertinente. Je pense que tout autre système serait sans doute bien plus contraignant et beaucoup plus rigide pour la majorité des conventions. »

25-/ CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AU PROFIT DE VICHY VAL D'ALLIER - RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET D'EAU POTABLE - BOULEVARD URBAIN - 2^{ème} TRANCHE

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte les dispositions de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Ville à la Communauté d'agglomération définissant les conditions d'exécution et attribuant une participation financière correspondant au montant des travaux à exécuter, soit 233 877,61 €HT répartis entre 78 352,50 €HT pour l'eau potable, 147 803,25 €HT pour l'éclairage public et 7 721,86 €HT pour les prestations de maîtrise d'œuvre correspondant à ces travaux telle qu'annexée afin de garantir la meilleure coordination possible des travaux et ne pas alourdir les contraintes et nuisances subies par les riverains et usagers et autorise M. le Maire à signer cet acte. Le montant de la participation financière sera imputé sur les crédits du budget investissement.

26-/ APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE - RENOVATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE GEORGES MECHIN

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le programme de rénovation de l'école élémentaire Georges Méchin, ci-dessous listé pour une enveloppe financière prévisionnelle de 3 700 000 €TTC (travaux, études et divers) :

- désamiantage et démolition du pavillon nord-ouest et des sanitaires de l'école élémentaire,
- aménagement des accès des écoles maternelle et élémentaire à partir de la rue Neuve,
- création d'un bâtiment neuf abritant la future salle de jeux et la BCD de la maternelle, sur la parcelle du 13 rue Neuve,
- aménagement de l'école maternelle sur les locaux de l'aile nord (côté rue Neuve),
- création de coursives permettant la distribution des salles de classes et le réaménagement des préaux,
- transformation des locaux de la maternelle en restaurant scolaire,
- mise aux normes d'accessibilité handicapée de l'ensemble de l'école avec création d'un ascenseur,
- isolation thermique et amélioration des performances énergétiques suivant les réglementations thermiques en vigueur concernant les bâtiments existants et les bâtiments neufs,
- rénovation complète des locaux existants,
- réaménagement des espaces extérieurs.

- et décide d'engager la recherche d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour la conception et réalisation de cette opération.

* * * * *

⇒ M. Skvor, M. Sigaud sont intervenus dans le débat.

Intervention de M. Skvor :

« M. le Maire,

Lors du débat budgétaire d'avril dernier, vous vous en souvenez, nous avons conclu notre intervention par la possibilité d'investir un peu plus et notamment en direction d'un plan de rénovation globale de nos écoles.

Au vu de ces deux projets de rénovation, concernant l'un l'école Sévigné - Lafaye et l'autre le groupe scolaire Georges Méchin, et quand bien même ces projets étaient attendus depuis quelques années, nous n'allons pas cacher notre satisfaction.

Nous attirons au passage votre attention sur l'intérêt qu'il y aurait, dans le projet Sévigné-Lafaye, de saisir l'occasion d'une rénovation de niveau BBC (Bâtiment Basse Consommation), qui entraîne un surplus minime de l'investissement (pas même 1%), surplus amorti par des subventions, puis rapidement par un fonctionnement plus économe.

Nous avons renoncé au HQE (Haute Qualité Environnementale). Faisons au moins cet effort.

Cela étant, la confirmation de ces deux projets nous renvoie au débat général sur la question scolaire dans notre ville et sur les motivations qui nous poussent à placer cette question au cœur de nos préoccupations.

Je vous avais fait la remarque, il y a de cela deux ans, de l'illégalité que l'extension des aides à l'école privée sur le temps périscolaire pouvait constituer (dans le cadre des classes-orchestres).

Vous m'aviez alors reproché de vouloir relancer la guerre scolaire. Cela n'avait rien à voir.

Il ne s'agissait pas de dénier le droit aux élèves de l'enseignement privé d'avoir accès à un enseignement musical de qualité mais plutôt de souligner le déséquilibre existant à Vichy entre le privé et le public, déséquilibre qui ne contribue pas peu aux processus de ségrégations scolaires dont certaines de nos écoles et de nos quartiers sont victimes. A commencer par les écoles en Quartier Politique de la Ville (QPV).

Il est facile de parler de vivre ensemble ou de mixité sociale - c'est à la mode, bien plus dans notre famille politique dans la vôtre d'ailleurs ; mais la mixité sociale n'a de sens que si elle s'appuie sur la mixité scolaire, la seule à même de faire levier sur les inégalités réelles.

Aussi face aux processus rampants de différenciation sociale, entre quartiers, entre territoires, nous estimons que l'école doit être au cœur de nos politiques publiques : c'est une question cruciale de justice sociale et de solidarité, c'est plus encore une question d'attractivité et d'avenir pour notre ville.

Telle était la raison fondamentale de notre intervention lors du dernier débat budgétaire : lancer un débat sur la place de l'école et du scolaire dans notre projet de ville.

Dans cette perspective-là, les deux projets de rénovation que vous nous présentez aujourd'hui nous semblent absolument nécessaires. Ils n'en suscitent pas moins d'autres questions : rénover, moderniser et agrandir ces deux écoles, cela ne peut pas ne pas avoir de conséquences sur les autres groupes scolaires de la Ville.

Et notamment sur les deux autres situés en quartiers prioritaire, Paul Bert et Pierre Coulon, dont on connaît la vétusté des bâtiments. Il n'est pas impossible que l'on en vienne à évoquer d'ici peu la fermeture ou la reconstruction de l'un ou de l'autre, si ce n'est des deux. Et cela doit faire l'objet d'une vaste réflexion menée très en amont et le plus largement possible.

Pourquoi ? Parce que qu'on le veuille ou non, ces décisions pèseront d'un poids déterminant sur l'avenir de notre ville.

L'emplacement d'une école a une influence majeure sur la vie et l'organisation d'un quartier, sur les déplacements, l'occupation des espaces publics, la vie sociale. Sur la mixité de la population qui la fréquente.

Et bien évidemment, sur l'idée que l'on se fait de l'avenir d'un quartier ou d'une ville : comment renforcer notre attractivité en direction des familles sans faire le pari des infrastructures scolaires de haut niveau ; finalement, sans investir ?

La réflexion sur l'école doit être au cœur de nos débats sur le développement urbain, social et démographique de notre ville.

C'est donc un débat qui dépasse amplement le simple plan de rénovation des bâtis.

Et cette réflexion soit vous l'avez, M. le Maire, et nous vous demandons de la partager avec nous et l'ensemble des Vichysois, soit vous ne l'avez pas encore lancée et nous pensons qu'à l'occasion de ces deux projets de rénovation, c'est le moment idéal de l'engager. »

Intervention de M. Sigaud :

« Nous approuvons la rénovation de l'école Georges Méchin. En effet, pour nous le confort des élèves est une nécessité; sans parler des économies d'énergie que cela va engendrer.

Mais nous souhaitons que les appels d'offres qui seront établis exigent des entreprises un maximum de qualité (qualification Qualibat) et cela afin que les entreprises choisies pour la réfection des bâtiments n'emploient pas de travailleurs détachés. C'est en effet une concurrence déloyale vis à vis des PME qui emploient de la main d'œuvre locale. Aussi l'entreprise la moins chère ne doit pas être nécessairement retenue. »

Réponse de M. Frédéric Aguilera, Adjoint au Maire :

« Sur la qualité des entreprises nous sommes effectivement vigilants dans le cahier des charges tant dans les définitions que dans les choix. En effet, l'ensemble des offres n'est pas uniquement analysé sur des critères de prix mais aussi sur des critères de compétence, de qualité d'exécution et de référence sur d'autres chantiers.

Concernant le prix, une partie de la réponse est dans le premier point. Nous ne sommes pas systématiquement sur des démarches en direction des moins-disant, mais très souvent en direction des démarches des mieux-disant.

Pour répondre à l'intervention de M. Sigaud, je vous précise que c'est aussi le cas du Conseil départemental. Sur 50 M€ d'investissement réalisés, le Conseil départemental a investi plus de 80% dans le tissu local. »

Réponse de Mme Grelet, adjointe au Maire aux affaires scolaires :

« Sur l'aspect technique, je voudrais ajouter qu'il était bien prévu une rénovation BBC pour l'école Sévigné Lafaye malgré l'augmentation du coût. C'est bien ce que nous avons inscrit dans le projet.

Ensuite vous avez fait une comparaison avec l'école privée, je voudrais simplement rappeler que l'école privée bénéficie aussi d'une classe orchestre.

Vous avez également beaucoup parlé d'une réflexion plus vaste à mener sur la rénovation des écoles, leur place dans la ville, l'attractivité scolaire.

Lorsque vous parlez de cette attractivité, d'une politique qui soit liée à la scolarité, vous donnez l'impression que nous n'avons jamais eu aucune réflexion à ce sujet, ce qui n'est pas le cas.

Depuis très longtemps, nous réfléchissons à l'attractivité de nos écoles et pas seulement en termes de bâti. Nous avons apporté que ce soit sur le plan culturel, sportif ou en matière d'informatique, dans le domaine scolaire ou périscolaire, de nombreuses initiatives dans toutes les écoles qu'elles soient dans les quartiers défavorisés ou non, même si notre effort est plus important dans les quartiers défavorisés.

Je voudrais rappeler les actions que nous réalisons dans les écoles améliorent aussi la mixité sociale. Celle ci se fait assez bien et nous répartissons les enfants dans les écoles de Vichy en accord avec les directeurs.

La rénovation des écoles n'est qu'un élément de la politique que nous menons depuis des années. Elle se poursuit. Vous avez parlé de l'école Sévigné, de Georges Méchin mais il ne faut pas oublier que des gros travaux de rénovation se font aussi à l'école Jacques Laurent et que nous poursuivons les investissements pour l'accessibilité aux handicapés dans les écoles. La rénovation des écoles se fait au fil des années et les travaux en la matière représentent des sommes importantes.

En termes d'accueil, je pense que les enfants des écoles de Vichy peuvent être satisfaits.

Ce que nous apportons à travers les activités diverses dont le sport et la musique, peu d'écoles en bénéficient à la hauteur des écoles de Vichy. »

27-/ APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF - RENOVATION DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES SEVIGNE-LAFAYE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'adopter l'avant-projet définitif tel que présenté ci-dessous, établissant le coût prévisionnel des travaux à 3 024 000 €HT et détaille les travaux de réaménagement des écoles maternelle Sévigné et élémentaire F. Lafaye, dont les prestations sont les suivantes :

- désamiantage et démolition du pavillon nord-ouest et des sanitaires de l'école élémentaire,

- aménagement des accès des écoles maternelle et élémentaire à partir de la rue Neuve,
- création d'un bâtiment neuf abritant la future salle de jeux et la BCD de la maternelle, sur la parcelle du 13 rue Neuve,

- aménagement de l'école maternelle sur les locaux de l'aile nord (côté rue Neuve),
- création de coursives permettant la distribution des salles de classes et le réaménagement des préaux,
- transformation des locaux de la maternelle en restaurant scolaire,
- mise aux normes d'accessibilité handicapée de l'ensemble de l'école avec création d'un ascenseur,
- isolation thermique et amélioration des performances énergétiques suivant les réglementations thermiques en vigueur concernant les bâtiments existants et les bâtiments neufs,
- rénovation complète des locaux existants,
- réaménagement des espaces extérieurs.

- Et autorise M. le Maire à signer le permis de construire du projet.

28-/ APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION DE GROUPEMENTS DE COMMANDES - ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU, FOURNITURES SCOLAIRES ET D'ACTIVITES MANUELLES, DE PAPIER POUR IMPRESSION ET ARTICLES CONNEXES

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de constituer, sous réserve d'une décision favorable de leur assemblée délibérante et au fur et à mesure des échéances de leurs marchés publics, des groupements de commandes avec la Communauté d'agglomération VICHY VAL D'ALLIER (Coordonnateur) et les communes de BELLERIVE-SUR-ALLIER, BILLY, BUSSET, CHARMEIL, CREUZIER-LE-NEUF, ESPINASSE-VOZELLE, HAUTERIVE, MARIOL, SAINT-REMY-EN-ROLLAT, SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES, SERBANNES, SEUILLET, VENDAT et VICHY,

- d'approuver les dispositions de la convention constitutive desdits groupements telle qu'annexée aux présentes,

- de désigner parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la Ville de Vichy, un membre titulaire et un membre suppléant qui représenteraient la Ville dans toutes les commissions dans le cadre du groupement de commandes.

Sont élus, à la majorité absolue, au 1^{er} tour :

Nombre de votants :	35
Suffrages exprimés :	35
Majorité absolue :	18
M. Jean-Louis Guitard	30
Mme Marianne Malarmey	5

M. Jean-Louis Guitard est élu en tant que membre titulaire.

Est élue, à la majorité absolue, au 1^{er} tour :

Nombre de votants :	35
Suffrages exprimés :	35
Majorité absolue :	18
Abstentions :	5
Mme Sylvie Fontaine	30

Mme Sylvie Fontaine est élue en tant que membre suppléante.

Les intéressés ont déclarés accepter cette fonction.

AFFAIRES GENERALES

29-/ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - BUVETTE, RESTAURATION ET ANIMATION - PLAGE DES CELESTINS

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de retenir le principe d'une délégation de service public, par procédure simplifiée dans le respect des nouvelles dispositions susvisées, d'une durée maximale de quatre (4) ans pour la gestion de l'animation de la Plage des Célestins (buvette, snack, restauration rapide, surveillance et entretien du bloc sanitaire, et autres services annexes tels que location de chaises longues et de parasols ou autres), dans des conditions à négocier avec le futur délégataire, conformément au rapport de présentation ci-annexé,

- d'engager en conséquence la publication de l'avis de concession pour cette délégation de service public,

- et donne mandat à M. le Maire pour la signature de tous documents à intervenir.

30-/ COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS - DESIGNATION DES MEMBRES

Suite à une évolution en début d'année de la législation relative aux délégations de services publics, il est apparu que la commission de délégation des services publics se nomme désormais dans l'article L.1411-5, commission d'ouverture des plis. Je vous propose donc d'élire les membres de la nouvelle commission d'ouverture des plis qui vient remplacer la commission de délégation des services publics, qui est donc supprimée, et dont les membres avaient été élus par délibération n°4B du 27 juin 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'élire les membres pour constituer la Commission d'ouverture des plis, au scrutin de liste après vote à main levée, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Listes en présence (l'ordre de présentation des candidats sur les listes ne peut être modifié par les votants) :

Liste A :

- M. Frédéric AGUILERA
- Mme Marie-Christine STEYER
- M. Jean-Louis GUITARD
- Mme Myriam JIMENEZ
- Mme Marie-Hélène ROUSSIN
- M. William ATHLAN
- M. Franck DICHAMPS
- Mme Sylvie FONTAINE
- Mme Christiane LEPRAT
- Mme Anne-Sophie RAVACHE

Liste B :

- Marianne MALARMEY
- Isabelle RECHARD

Liste C :

- Marie-José CONTE
- Jean-Pierre SIGAUD

Votants :	35
Nombre de suffrages exprimés :	35
Nombre de sièges à pourvoir :	5
Soit un quotient de :	7

Nombre de voix obtenues pour chaque liste :

- la liste A obtient : 28 voix
- la liste B obtient : 5 voix
- la liste C obtient : 2 voix

Répartition des sièges selon le quotient :

- liste A : 28 voix soit 4 sièges, reste 0 voix
- liste B : 5 voix soit 0 siège, reste 5 voix
- liste C : 2 voix soit 0 siège, reste 2 voix

Répartition du siège restant à pourvoir au plus fort reste :

- liste B : reste 5 voix soit 1 siège
- liste C : reste 2 voix soit 0 siège

Résultat du scrutin :

- liste A : 4 sièges
- liste B : 1 siège
- liste C : 0 siège

Sont élus **membres** de la Commission d'ouverture des plis :

- **en tant que membres titulaires :**

- **liste A :**

- M. Frédéric AGUILERA
- Mme Marie-Christine STEYER

M. Jean-Louis GUITARD
Mme Myriam JIMENEZ

- liste B :

Mme Marianne MALARMEY

- en tant que membres suppléants :

- liste A :

Madame Marie-Hélène ROUSSIN
M. William ATHLAN
M. Franck DICHAMPS
Mme Sylvie FONTAINE

- liste B :

Madame Isabelle RECHARD

Les intéressés ont déclaré accepter cette fonction.

Siègent également à la commission d'ouverture des plis avec voix consultative le comptable de la collectivité et un représentant de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Peuvent participer à la commission un ou plusieurs agents de la collectivité en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public, ces agents devant toutefois se retirer afin de laisser les membres de la commission débattre et formuler leurs avis.

31-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - ACQUISITIONS - 96, BOULEVARD DENIERE - 03200 VICHY

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'acquérir auprès de Madame Marie-Claude LECLERC ou de ses ayants-droit la propriété cadastrée AH 204 d'une superficie de 208 m² située 96 boulevard Denière à Vichy, au prix de soixante- quinze mille euros (75 000€) et donne mandat à M. le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et à la signature de tous documents relatifs à cette acquisition.

32-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - SERVITUDE ELECTRIQUE IMMEUBLE 1, RUE DU BEL AIR - 03200 VICHY - CONVENTION DE SERVITUDE ERDF

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de régulariser par acte authentique la convention de servitude relative à l'encastrement d'un coffret et de ses accessoires dans le mur de la propriété municipale située 1 rue du Bel-air à Vichy, cadastrée BE n° 17, afin qu'elle puisse être publiée au service de la publicité foncière compétent, l'ensemble des frais liés à cette opération étant à la charge exclusive d'ERDF ou de son mandataire et donne mandat à M. le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et pour la signature de tous documents à intervenir, relatifs à cette servitude.

33-/ AVIS DE LA VILLE DE VICHY - SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE - NOUVEAU PERIMETRE INTERCOMMUNAL

Par 28 voix pour, 5 contre et 2 abstentions, le Conseil municipal décide d'émettre un avis favorable au nouveau périmètre intercommunal proposé par le Préfet de l'Allier par arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés qui fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

* * * * *

⇒ M. Pommeray est intervenu dans le débat.

Intervention de M. Pommeray :

« M. le Maire, mes chers collègues,

Mon intervention ne va pas vous surprendre ; elle prolonge d'ailleurs la dernière.

Ma conviction c'est que nous sommes en arrière de la main. J'ai d'ailleurs été content que, dans la presse régionale, un chercheur évoque comme je l'avais fait à la communauté d'agglomération, un scénario lampéduzien c'est à dire beaucoup d'agitation pour pas grand chose.

Cette affaire de carte intercommunale a été mal engagée. Et sans doute que dans deux ou trois ans, nous nous remettrons autour de la table pour réfléchir à une nouvelle carte intercommunale, on se souviendra que le préfet actuel, à qui la représentation nationale avait confié l'arme atomique en ces matières, a commencé ses entretiens avec les élus en expliquant qu'il ne s'en servirait pas. L'horizon de l'idéal s'est donc transformé en horizon du confortable ; l'horizon de l'intérêt général s'est dissipé derrière l'horizon de l'addition des intérêts particuliers et l'horizon d'un territoire faisant masse, dans la métropole et dans la région s'est évanoui derrière une multitude de petits horizons, de « fiefs » ai-je entendu. C'est à dire que du plus grand multiple commun, nous sommes passés au plus petit commun dénominateur.

J'en suis sincèrement désolé.

Les bassins de vie, d'emploi, de chalandise existent, sont cartographiés et je souhaitais, avec d'autre, que la puissance publique articulée autour de ses trois pôles : communautés, métropoles, grandes régions s'inspirent de la réalité de la vie de nos concitoyens. C'est-à-dire que la communauté d'agglomération de Vichy, elle va de Gannat à Lapalisse ; c'est une réalité incontournable à laquelle naturellement on viendra et je regrette que dans un monde qui va à la vitesse que l'on sait, on se prive d'accéder tout de suite à ce niveau de gouvernance.

Nous voterons donc contre cette délibération. »

⇒ M. le Maire remercie M. Pommeray de son intervention.

* * * * *

⇒ Mme Michaudel (par procuration), M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mme Réchard, ont voté contre, M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux, se sont abstenus.

34-/ AVIS DE LA VILLE DE VICHY - ADHESION DE MOULINS COMMUNAUTE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE (EPL)

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'accepter l'adhésion de Moullins Communauté subordonnée à l'accord des collectivités membres.

QUESTIONS DIVERSES

Dans le cadre des questions diverses (article 13 du Règlement intérieur du Conseil municipal de Vichy), le Groupe « Vichy Bleu Marine » est intervenu :

Question orale posée par M. Sigaud - « Vichy Bleu Marine » - :

« Monsieur le Maire, chers collègues,

Des articles paraissent sur l'utilisation future du site de Montpertuis ; une pétition circule, un comité de défense voit le jour.

Les articles parlent d'usine chimique produisant du « Bio-éthanol », la pétition, le comité de défense parlent de pollutions diverses plus inquiétantes les unes que les autres ... Des habitants commencent à manifester leurs inquiétudes quant à l'impact sur leur qualité de vie future.

Vichy a toujours mis en avant sa qualité de vie, de ville à la campagne. Le tourisme, le sport, la culture, la santé sont les éléments primordiaux qui ont été mis en avant pour valoriser notre agglomération. Il va de soi qu'une usine chimique du type annoncé, même étiquetée « Bio » n'est pas pour rassurer la population.

Nous aimerions connaître l'état d'avancement du projet, et l'avis de la municipalité sur cette importante question.

Je vous remercie. »

* * * * *

Réponse de M. le Maire :

« Il est très délicat de parler d'un projet qui, à ce jour, reste dans les limbes. Nous sommes très en amont du processus de fabrication en lui-même et de sa localisation éventuelle. Nous sommes en présence de deux données. La première est une donnée industrielle. Actuellement un certain nombre de sociétés sont en train de travailler autour d'un projet de « chimie verte » c'est-à-dire à partir de production de bioéthanol, en l'occurrence du bois, en vue d'une diversification et de moins recourir aux énergies fossiles dans le cadre du développement durable et des processus de chimie verte.

Ce projet qui vise à faire du bioéthanol, qui est un composant que l'on peut utiliser dans différents matériaux, est essentiellement intéressant en matière de fabrication de pneus, il est donc susceptible d'intéresser une entreprise comme Michelin présente en Auvergne.

Aujourd'hui, le plan du processus de fabrication est à l'étude depuis plusieurs années et il n'est absolument pas validé en tant que processus. Il en est de même sur le plan financier, il n'est pas validé. Pour être introduit sur le marché il faut qu'il soit préférable aux dérivés à l'extraction du pétrole (c'est à partir de cela que l'on fabrique un certain nombre de carburants) et qu'il soit financièrement intéressant. Depuis la chute du cours du pétrole, toute cette ingénierie financière est remise en question et il est probable si les cours restent ce qu'ils sont, que ce processus ne sera pas rentable et par conséquent pas utilisé. Toutefois si le cours du pétrole remontait à 100 dollars cela pourrait être, à nouveau, mis à l'ordre du jour. C'est évidemment un projet compliqué, complexe voire très virtuel, nous sommes donc très en amont d'une éventualité industrielle.

Il y a une seconde donnée. GIAT a fermé son site de Bellerive-sur-Allier il y a quelques années, il est en cours de dépollution. Toutefois, la Communauté d'agglomération s'est dite intéressée par l'acquisition du site, l'Etat est d'ailleurs prêt à l'aider à ce rachat pour une somme d'environ 2 M€ dans le cadre du Contrat de Plan Etat/Région.

De plus, il s'agit d'un site SEVESO qui était chargé de la fabrication d'explosifs depuis 40 ou 50 ans, site pour lequel aucun comité de soutien ne s'est jamais offusqué du fait qu'il s'agissait d'un site stratégique SEVESO aux portes de Vichy. Il y a eu très peu d'accident industriel et de plus sur un périmètre de 400 hectares si bien que les vichysois ne s'en sont même pas aperçus. Par conséquent, il faut relativiser sur ce sujet. Il peut y avoir des problèmes industriels, des problèmes de pollution mais le périmètre de 400 hectares a justement permis d'éviter ces problèmes.

Il y a quelques années, VVA a eu l'idée de racheter ce site afin d'y réaliser une zone industrielle car, située aux portes de l'autoroute et dans le cadre de la métropole Vichy-Clermont, l'idée de construire un site industriel avait semblé pertinente à tout le monde.

Vous avez aujourd'hui la conjonction de deux choses, qui au départ étaient séparées, d'un côté un process industriel en gestation et de l'autre, un site où il pourrait éventuellement s'implanter. Je vous précise également que la dépollution a pris un retard considérable et s'avère financièrement très coûteuse. En effet, au fur et à mesure que l'on dépollue on découvre des explosifs qui n'avaient pas été recensés. Par conséquent, l'achat par VVA est remis en question donc retardé, la dépollution n'étant toujours pas terminée.

Voilà où nous en sommes aujourd'hui donc très en amont d'une décision éventuelle. Depuis plusieurs années on me demande mon avis sur ce sujet. A l'époque j'étais Maire de Vichy et non pas Président de la Communauté d'agglomération. J'ai donc demandé l'étude du projet, la preuve de sa faisabilité et s'il se révèle financièrement rentable. A ce moment, il faudra se poser le problème de sa localisation. Je ne suis pas opposé, par principe, à ce qu'il se fasse dans le voisinage de l'agglomération mais j'ai dit au porteur du projet qu'en cas de moindre danger de pollution je mettrai mon opposition.

Je vous remercie.»

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 H 15 et souhaite de bonnes vacances à l'assemblée.

Anne-Sophie RAVACHE
Secrétaire de séance



ANNEXE

SPORTS / JEUNESSE / ENSEIGNEMENT

4-/ SIGNATURE - CONVENTION - ECOLE CATHOLIQUE JEANNE D'ARC ET VILLE DE VICHY

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre

La Ville de Vichy, représentée par son Maire M. Claude MALHURET, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite Ville par délégation du Conseil municipal, en vertu d'une délibération n° ____ du 30 septembre 2016,

d'une part,

Et

L'Ecole Catholique Jeanne d'Arc, située 12, rue Maréchal Joffre à Vichy, établissement bénéficiant d'un contrat d'association avec l'Etat, représentée par Mme Claude CUGNET, Présidente de l'O.G.E.C – Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique.

d'autre part,

Exposé préalable :

Par convention approuvée par le conseil municipal du 16 décembre 2011, la Ville de Vichy et l'école catholique Jeanne d'Arc convenaient du montant accordé par la Ville pour les dépenses de fonctionnement de l'école. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 22 décembre 2014 et devait s'achever au 31 décembre 2016. Les parties ont convenu d'établir une nouvelle convention quinquennale, sur la base de la période scolaire, soit du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2021.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour but de définir les conditions de participation de la Ville de Vichy aux dépenses de fonctionnement de l'école Jeanne d'Arc. Elle met fin, à sa date de prise d'effet telle que précisée en article 6, à la précédente convention liant les deux parties et dont la durée initiale courrait jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 2 – Obligations de la Ville et mise à disposition

La participation de la Ville de Vichy tient compte des dépenses qu'elle supporte pour les écoles publiques, dans un contexte de nécessaire maîtrise des dépenses publiques. Cette participation est composée de deux éléments :

- **une subvention calculée conformément aux dispositions de la loi et comprenant principalement :**
 - . l'entretien des locaux affectés à l'enseignement,
 - . les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux à usage d'enseignement,
 - . l'achat des registres et imprimés à usage des classes,
 - . les assurances,
 - . les frais de transport,
 - . le téléphone,
 - . les copies,
 - . la rémunération des ATSEM sur le temps scolaire,
 - . la rémunération des agents de service,
 - . une quote-part des rémunérations des services administratifs ;

- **une mise à disposition de moyens spécifiques à savoir :**
 - . du personnel : A.T.S.E.M, agents de sécurité école, ETAPS et professeurs du conservatoire,
 - . l'utilisation du gymnase du Parc du Soleil,
 - . des heures du Centre technique municipal pour la fête de l'école,
 - . des fournitures scolaires (selon le forfait attribué aux élèves des écoles publiques)
 - . un cadeau de Noël pour les enfants de l'école maternelle.

Ces éléments mis à disposition sont intégrés dans le calcul du montant de la subvention versée.

Article 3 – Montant de la subvention

Le montant de la subvention est calculé sur la base des dépenses engagées pour les écoles publiques communales dont les caractéristiques sont les plus proches de celles des écoles privées (maternelle et élémentaire). Afin de tenir compte des efforts de maîtrise des coûts engagés par la ville de Vichy, le montant de la subvention sera ajusté chaque année.

Le montant des dépenses pris en compte sera celui constaté au compte administratif de l'année N, soumis au vote du conseil municipal en mars ou avril de l'année N +1.

Le montant de la subvention sera ensuite communiqué aux responsables de l'école Jeanne d'Arc, pour application à compter de l'année scolaire débutant en septembre de l'année N+1.

Le montant de la subvention s'élève à 565 € par enfant pour l'année scolaire 2016 – 2017.

Pour les années suivantes, ce montant tiendra compte de la poursuite de réduction des dépenses de fonctionnement dans les écoles publiques.

Article 4 – Modalité de paiement

La subvention sera versée par mandat administratif sur le compte bancaire n° 15 589 03607 05029437441 / 32, ouvert au Crédit Mutuel de Vichy au nom de l'Ecole Catholique Jeanne d'Arc.

Article 5 – Obligations de l'Ecole Jeanne d'Arc

L'Ecole Catholique Jeanne d'Arc s'engage à :

- fournir chaque année à la Ville de Vichy, dès les premiers jours de la rentrée scolaire, puis une fois par trimestre, le chiffre des effectifs par classe ainsi que l'origine géographique des élèves,
- utiliser les fonds qui lui sont versés à l'amélioration des conditions matérielles de l'enseignement,
- fournir les justificatifs qui peuvent lui être demandés par la commune,
- permettre la visite des locaux scolaires par M. le Maire ou son représentant,
- tenir le plus grand compte des observations et suggestions formulées ayant pour but l'amélioration des conditions matérielles de l'enseignement,
- tenir à la disposition de la Ville de Vichy les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.

La Ville de Vichy se réserve le droit à tout moment de réduire ou supprimer sa prise en charge sur tel chapitre déterminé, dans le cas où les fonds versés précédemment n'ont pas été utilisés aux fins prévues et ceci après une première observation écrite restée sans effet.

Article 6 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans : à compter du 1^{er} septembre 2016 et jusqu'au 31 août 2021. Elle pourra être résiliée librement par l'une ou l'autre des parties à chaque échéance annuelle, par lettre recommandée ou remise en main propre contre reçu, moyennant le respect d'un préavis de six mois.

Dans le cas où le contrat d'association passée entre l'Etat et l'Ecole Jeanne d'Arc prendrait fin, pour quelque cause que ce soit, la présente convention deviendrait d'office caduque.

Fait à Vichy, le

La Présidente de l'O.G.E.C
Claude CUGNET

Le Maire,
Claude MALHURET

ANNEXE

SPORTS / JEUNESSE / ENSEIGNEMENT

5-/ SIGNATURE - CONVENTION AVEC LA MUTUALITE FRANCAISE POUR LA REALISATION D'ACTIVITES DURANT LES TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRES

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MUTUALITE FRANCAISE ET
LA VILLE DE VICHY**

**INTERVENTIONS DANS LE CADRE DES TEMPS D'ACTIVITES
PERISCOLAIRES**

PROJET

ENTRE

La Commune de VICHY, représentée par son Maire, Monsieur Claude MALHURET, en vertu de la délibération N° 5 du 30 septembre 2016, désignée sous le terme « La Collectivité »,

ET

Mutualité Française Auvergne, située Place du 1^{er} Mai – 63017 CLERMONT-FERRAND, représentée par Monsieur Frédéric RAYNAUD, en qualité de Directeur.

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT

Dans le cadre des activités périscolaires, récemment élargies par la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, la Collectivité a décidé, pour assurer certaines de ses animations, de faire appel à la Mutualité Française Auvergne.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : *Objet de la convention*

La Collectivité sollicite la Mutualité Française Auvergne, pour des missions d'animation d'activités périscolaires pour les enfants des niveaux élémentaires des écoles Paul Bert et Sévigné-Lafaye à Vichy.

Ces animations seront assurées par Madame Marine BALINEAU, dans le cadre du projet « vita cité vita santé », un programme de prévention à destination des enfants âgés de 8 à 11 ans, dont l'objectif est de les inciter à adopter des comportements favorables à une bonne santé.

Les conditions d'intervention sont précisées dans la présente convention.

Article 2 : Dates et lieux d'intervention

La Mutualité Française Auvergne s'engage à mettre en œuvre des activités périscolaires dans les conditions suivantes :

- Nature de l'activité : Prévention sur cinq thèmes différents (la qualité de l'air intérieur, l'alimentation, l'activité physique, les accidents domestiques et les risques solaire).
- Durée hebdomadaire : 1 heure les mardis et jeudis de 16h à 17h.
- Lieux d'intervention : Salles des écoles Paul Bert et Sévigné-Lafaye.
- Période d'intervention : du 20 septembre 2016 au 03 novembre 2016.

La collectivité donnera à Madame Marine BALINEAU toutes les informations utiles pour faciliter ses interventions.

Article 3 : Mise en œuvre des prestations

- Sur le plan réglementaire

Pour toutes les activités périscolaires mises en place à destination des enfants, la Mutualité Française Auvergne s'engage à ce que Mme Marine BALINEAU agisse en conformité avec les réglementations applicables notamment en raison des risques liés à la nature de l'activité.

Aucun lien de subordination n'existera entre la ville de Vichy et Madame Marine BALINEAU qui assurera l'animation et l'encadrement des enfants pendant les activités périscolaires.

- Locaux

Madame Marine BALINEAU assurera l'animation des activités périscolaires dont elle est chargée, dans les écoles Paul Bert et Sévigné-Lafaye principalement.

Article 4 : Responsabilités

La Collectivité est responsable de l'organisation des activités périscolaires dont elle a la compétence dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires ; elle est assurée en conséquence.

Madame Marine BALINEAU est assurée par la Mutualité Française Auvergne dans le cadre de ses interventions. Toutefois, en cas de faute ou d'accident dissociable de l'activité, elle sera couverte par sa propre responsabilité civile personnelle et fournira à ce titre une attestation à la commune.

Article 5 : Contrepartie financière

Cette prestation est consentie à titre gratuit.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour toute la durée de l'opération conformément aux dates précisées à l'article 2.

Article 7 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-exécution de l'un des articles ci-dessus, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception postal.

Pour ce faire, la partie requérante devra, à l'issue de ce délai, notifier par lettre recommandée avec avis de réception postal, le motif de la résolution de la présente convention. Celle-ci sera réputée résiliée dès réception de cette lettre.

Article 8 : Contentieux – Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

Fait à VICHY, en double exemplaire,
Le 30/09/2016

Pour la Ville de Vichy,

Le Maire,
Claude MALHURET

Pour la Mutualité Française Auvergne,

Le Directeur,
Frédéric RAYNAUD

ANNEXE

SPORTS / JEUNESSE / ENSEIGNEMENT

**6-/ SIGNATURE - CONVENTION ATELIERS MUSICAUX ECOLE MATERNELLE
ALSACE - ASSOCIATION MUSIQUES VIVANTES ET VILLE DE VICHY**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION MUSIQUES
VIVANTES, LA VILLE DE VICHY ET LE CCAS DE VICHY**

**INTERVENTIONS DANS LE CADRE DES TEMPS D'ACTIVITES
PERISCOLAIRES**

Entre :

L'association Musiques Vivantes

Association de Jeunesse et d'Education populaire à but non lucratif,

Régie par la loi de 1901,

Dont le siège est situé au 56 avenue Victoria 03200 VICHY

N° de licences du spectacle : 2-139615 et 3-139616

N° SIRET : 341 606 267 00043

APE : 9001Z

Représentée par la Présidente du Conseil d'Administration, Madame Michèle DEPLAT,
D'une part,

Et :

La commune de Vichy (03200)

Représentée par son Maire, Monsieur MALHURET,

D'autre part,

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Vichy (03200)

Représenté sa Vice Présidente, Madame Marie Christine Steyer

D'autre part,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'association Musiques Vivantes, la commune de Vichy et le Centre Communal d'Action Sociale de Vichy décident de collaborer pour l'organisation d'ateliers musicaux sur les temps d'activités périscolaires.

Ces ateliers s'adressent aux enfants de l'école maternelle Alsace à Vichy. Ils sont organisés dans le cadre de l'activité « Artistes en Classe » de Musiques Vivantes.

DATES :

Les mardis de 16H15 à 17h00 à compter du mardi 27/09/2016.

LIEU :

Ecole maternelle Alsace à Vichy

MUSICIEN INTERVENANT:

Sophie Taraschini, musicienne intervenante en milieu scolaire et périscolaire, titulaire du DUMI, agréée Education Nationale.

BESOINS et ATTENTES :

- Permettre une ouverture culturelle des enfants et leurs familles au domaine musical,
- Développer et améliorer le lien école/famille dans cette école située en Réseau d'Education Prioritaire,
- Renforcer l'implication des familles dans la scolarité de leurs enfants,
- Faire reculer l'absentéisme scolaire.

OBJECTIFS DES INTERVENTIONS :

Les interventions musicales vont permettre aux enfants : d'expérimenter la Musique à travers des jeux d'écoute, d'expression vocale, instrumentale et corporelle ; de se familiariser avec les éléments simples du langage musical. Cette situation permet de viser de nombreux apprentissages musicaux et langagiers : éveiller le jeune enfant à la matière sonore, aux instruments de musique et objets sonores détournés de leur usage originel.

Cette découverte est basée sur le plaisir plutôt que sur l'apprentissage et suscite l'émergence de l'idée d'une communication non verbale. Il est question aussi de convivialité et d'émotions appréhendées à travers des chansons, des marionnettes de gants, des jeux de doigts et de mains, du langage corporel et manuel, du langage non-verbal.

C'est en prenant part aux différentes étapes du projet que les enfants deviendront progressivement acteurs et qu'ils pourront pleinement s'investir et donner le meilleur de leur capacité.

NATURE DES INTERVENTIONS :

30 séances de musique pour les enfants des classes de Petite Section, Moyenne Section, Grande Section de l'école maternelle Alsace à Vichy. Les animations seront proposées à un groupe de 20 enfants maximum. En fonction du nombre d'inscrits, plusieurs groupes pourront être constitués par la collectivité et répartis durant l'année scolaire.

DEROULEMENT D'UNE SEANCE TYPE QUI SERA ADAPTE AUX BESOINS ET PROJETS EN COURS :

- Mise à disposition du corps et de la voix par le jeu (jeu d'imitation, jeu symbolique...): détente corporelle, exploration des capacités vocales, place à l'imaginaire,
- Apprentissage par imprégnation de comptines, chants : approche, sensibilisation aux aspects mélodique, rythmique,
- Valorisation des personnalités du groupe et de leurs aptitudes d'interprètes,
- Recherche sensorielle, manipulation/écoute d'instruments ou d'objets sonores, permettant de découvrir et se familiariser avec une famille d'instruments mais aussi de trouver la maîtrise du geste et ses effets sur les instruments,
- Invention de moments musicaux collectifs basés sur l'exploration,
- Découverte et prise de conscience des différents paramètres du son (hauteur, durée, intensité, espace et timbre) par différents jeux d'écoute et productions instrumentales notamment.

MODALITES D'INSCRIPTION :

Les enfants doivent être inscrits à cette activité en complétant le bulletin d'inscription établi par la collectivité qui sera distribué par les enseignants de l'école Alsace.

PARTICIPATION DES PARENTS :

Les parents des enfants inscrits (ou les responsables légaux) sont invités à participer avec leur enfant à la fin de chaque séance. Ils peuvent donc, s'ils le souhaitent, arriver à 16h45.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Pour la réalisation de ces ateliers :

- Musiques Vivantes prend en charge l'organisation des ateliers, ainsi que les formalités administratives liées à la rémunération de l'intervenant.
- La commune de Vichy s'engage à participer sous forme de mise à disposition de locaux selon les besoins du projet.
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Vichy s'engage, pendant toute la durée de chaque séance, à mettre à disposition Madame DA SILVA, médiateur-familles, pour aider l'intervenante de Musiques Vivantes notamment à créer et renforcer le lien avec les familles.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

La commune de Vichy participera à la communication de l'événement : la diffusion de l'information auprès des familles ainsi que les relations avec la presse locale. Musiques Vivantes communiquera sur ce projet via son site Internet www.musiquesvivantes.com et sa page Facebook.

La commune de Vichy se réserve le droit d'autoriser ou non la diffusion des images et des sons captés, fixés et enregistrés, des créations musicales des enfants, conditionnes par l'obtention d'une autorisation des parents ou responsables légaux des enfants concernés, que devra demander l'association Musiques Vivantes.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Les ateliers musicaux sont financés par Musiques Vivantes grâce aux moyens alloués au titre de la politique de la ville.

FAIT à VICHY en trois exemplaires, le 30 septembre 2016

Pour Musiques Vivantes,
La Présidente,
Michèle DEPLAT

Pour la commune de Vichy,
Le Maire,
Claude MALHURET

Pour le CCAS de Vichy,
La Vice -Présidente,
Marie Christine STEYER

ANNEXE

PERSONNEL COMMUNAL

7-/ MODIFICATIONS - TABLEAU DES EFFECTIFS

TABLEAU COMPLET DES EMPLOIS PERMANENTS

EMPLOIS	CATEGORIE	AU 01/07/16	variation	AU 01/10/16
<u>EMPLOI FONCTIONNEL</u>				
Directeur Général des Services des communes de 40 à 80.000 hab.	A	1		1
Directeur Général Adjoint des Services des communes de 40 à 150.000 hab.	A	1		1
Directeur Général des Services techniques des communes de 40 à 80.000 hab.	A	1		1
SOUS TOTAL		3	0	3
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>				
Directeur	A	1		1
Attaché principal	A	2		2
Attaché	A	6	1	7
Rédacteur principal de 1ère classe	B	3		3
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1		1
Rédacteur	B	2		2
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	12	-2	10
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	9		9
Adjoint administratif de 1ère classe	C	16		16
Adjoint administratif de 2ème classe à Temps Complet	C	22	1	23
Adjoint administratif de 2ème classe à Temps Non Complet	C	2		2
SOUS TOTAL		76	0	76
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>				
Ingénieur en chef hors classe	A	4		4
Ingénieur principal	A	3		3
Ingénieur	A	2		2
Technicien principal de 1ère classe	B	7	-1	6
Technicien principal de 2ème classe	B	2	1	3
Technicien	B	2		2
Agent de maîtrise principal	C	21		21
Agent de maîtrise	C	31		31
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	26		26
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	38		38
Adjoint technique de 1ère classe	C	64	1	65
Adjoint technique de 2ème classe à Temps Complet	C	96		96
Adjoint technique de 2ème classe à Temps Non Complet	C	9		9
SOUS TOTAL		305	1	306
<u>FILIERE MEDICO SOCIALE SECTEUR SOCIAL</u>				
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	C	2		2
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	C	12		12
Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	C	14		14
SOUS TOTAL		28	0	28
<u>FILIERE SPORTIVE</u>				
Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1ère classe	B	7	-1	6
SOUS TOTAL		7	-1	6
<u>FILIERE CULTURELLE - Secteur Patrimoine & Bibliothèque</u>				

Bibliothécaire territorial	A	2		2
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	4		4
Assistant conservation principal de 2ème classe	B	4		4
Assistant de conservation	B	2		2
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	3		3
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	2		2
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	3		3
SOUS TOTAL		20	0	20
<u>FILIERE CULTURELLE - Secteur Enseignement Artistique</u>				
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	8		8
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	1		1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	11		11
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à Temps Complet	B	4	-1	3
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à Temps Non Complet	B	1	1	2
SOUS TOTAL		25	0	25
<u>FILIERE ANIMATION</u>				
Animateur	B	1		1
SOUS TOTAL		1	0	1
<u>FILIERE DE LA POLICE MUNICIPALE</u>				
Directeur de police municipale	A	1		1
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	B	1		1
Chef de service de police municipale	B	1		1
Brigadier chef principal	C	17		17
Brigadier	C	4		4
SOUS TOTAL		24	0	24
<u>EMPLOIS PERMANENTS TENUS PAR DES AGENTS CONTRACTUELS (sur les fondements de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)</u>				
Directeur adjoint de l'urbanisme	A	1		1
Chef de projet internet et multimédia	A	1		1
Responsable adjoint du service voirie & réseaux	A	1		1
SOUS TOTAL		3	0	3
<u>EMPLOIS PERMANENTS TENUS PAR DES AGENTS CONTRACTUELS (sur les fondements de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)</u>				
	CADRE D'EMPLOIS ET GRADE	POSTE ET MISSIONS		DUREE DU CONTRAT
DIRECTION DE L'URBANISME	Cadre d'emplois des Ingénieurs Grade Ingénieur en chef de classe exceptionnelle Emploi à temps complet	Directeur adjoint de l'urbanisme		C.D.I
DIRECTION DE LA COMMUNICATION	Cadre d'emplois des Attachés Grade d'Attaché territorial Emploi à temps complet	Chef de projet internet et multimédia		Article 3-3 3 ans
SERVICE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	Cadre d'emplois des Ingénieurs Grade d'Ingénieur territorial Emploi à temps complet	Responsable adjoint du service voirie et réseaux divers		Article 3-3 3 ans
TOTAL GENERAL		492	0	492

ANNEXE

PERSONNEL COMMUNAL

- 9-/ MISE A DISPOSITION D'UN AGENT MUNICIPAL AUPRES DE VICHY VAL D'ALLIER
- CONVENTION**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE
TERRITORIAL DE LA VILLE DE VICHY AUPRES DE VICHY VAL D'ALLIER**

Entre les soussignés :

- La Ville de Vichy, représentée par M. Claude MALHURET, Maire de Vichy,

et

- La Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, représentée par son Président, Monsieur Claude MALHURET,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2016 instaurant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure en lieu et place de l'ensemble de ses communes membres et de transférer dans ce cadre l'ensemble de prérogatives y afférentes sur la totalité du territoire,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2016,

Vu l'avis sollicité de la Commission administrative paritaire,

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de mise à disposition du personnel concerné définissant les droits et obligations de chacune des parties

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - OBJET

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatives au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales ; M. Cassim CADAROSSANESAIB est mis à disposition par la Ville de Vichy auprès de la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier afin d'y exercer les missions suivantes :

- Participer à la mise en place de la TLPE au sein de Vichy Val d'Allier
- Réaliser le relevé topographique de tous les supports publicitaires
- Recenser et répertorier les enseignes et surfaces publicitaires du territoire

ARTICLE 2 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION ET CONDITIONS D'EMPLOI

M. Cassim CADAROSSANESAIB, adjoint technique de 2^{ème} classe, est mis à disposition de la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier, à compter du 19 septembre 2016 pour une période de trois mois, le lundi, le mardi toute la journée et le jeudi matin sur la période suivante :

Du 19 septembre 2016 au 19 octobre 2016
Du 07 novembre 2016 au 29 novembre 2016
Du 05 décembre 2016 au 09 décembre 2016

L'intéressé exerce ses missions et activités au sein de la direction mutualisée des affaires juridiques, patrimoniales et fiscales. Dans l'exercice de ses fonctions, M. Cassim CADAROSSANESAIB est placé sous la responsabilité hiérarchique de la personne en charge du service fiscalité et associations de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier.

Les horaires de travail de M. Cassim CADAROSSANESAIB sont fixés comme suit

- le lundi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- le mardi de 8h 30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- le jeudi de 8h 30 à 12h30

La Ville de Vichy continue de gérer la situation administrative de M. Cassim CADAROSSANESAIB (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, droit individuel à la formation, discipline ...).

D'éventuelles heures supplémentaires effectuées, à titre exceptionnel, pour la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier donneront lieu à récupération sans que celles-ci n'aient une quelconque incidence sur l'emploi du temps de M Cassim CADAROSSANESAIB à la Ville de Vichy.

En cas de présomption d'accident du travail, la Ville de Vichy saisira le cas échéant la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier, au plus tard le lendemain, pour statuer sur la prise en charge ou non en accident du travail de l'incident.

ARTICLE 3 – REMUNERATION

Aucune rémunération ne sera versée par la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier à M. Cassim CADAROSSANESAIB, excepté en cas de cumul d'emploi ou d'activité accessoire.

La rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi) lui sera versée par la Ville de Vichy.

M. Cassim CADAROSSANESAIB pourra être indemnisé par la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier des frais et des sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 4 - MODALITES DE FACTURATION ET DE REMBOURSEMENT

La Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier s'engage à rembourser à la Ville de Vichy, la rémunération ainsi que les charges sociales afférentes, au prorata du temps mis à disposition sur présentation d'un titre de recettes et d'un justificatif des sommes dues, hors congés annuels qui resteront à la charge de la Ville de Vichy.

ARTICLE 5 - MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DE L'AGENT MIS A DISPOSITION

Un bilan de l'activité et une évaluation des missions accomplies dans le cadre de la mise à disposition seront effectués par la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier à l'issue de la période définie par la présente convention

En cas de faute commise par M. Cassim CADAROSSANESAIB dans l'exercice de ses fonctions susceptible de relever d'une procédure disciplinaire, la Ville de Vichy sera saisie par la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier.

En cas de faute disciplinaire, l'autorité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire.

ARTICLE 5 - FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de M Cassim CADAROSSANESAIB peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 2 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis d'un mois avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, sur demande écrite de l'intéressé, de la collectivité d'origine ou de la collectivité d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil, ou en cas de non respect d'une des clauses susnommées par l'une des parties.

ARTICLE 6 - JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

La présente convention a été transmise à M. Cassim CADAROSSANESAIB dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur leurs conditions d'emploi.

Fait à Vichy, le

M. le Maire
de la Ville de Vichy

M. le Président
de la Communauté d'agglomération
Vichy Val d'Allier

Claude MALHURET

Claude MALHURET

Transmis pour information et accord de l'agent intéressé

ANNEXE

FINANCES

10-/ DECISION MODIFICATIVE N°2 - ANNEE 2016

Ville de Vichy

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2016

* * *

DECISION MODIFICATIVE N°2

BUDGET PRINCIPAL

* * * *

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 820.00		6 820.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	11 000.00		11 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-320.00		-320.00
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	Dotations aux amortissements et provisions			
022	DEPENSES IMPREVUES			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		12 500.00	12 500.00
Dépenses de fonctionnement - Total		17 500.00	12 500.00	30 000.00
				+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				30 000.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
	Total des opérations d'équipement	195 638.96		195 638.96
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES (hors opérations)	-18 657.24		-18 657.24
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	-155 481.72	30 000.00	-125 481.72
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	11 000.00		11 000.00
45x-1	Total des opérations pour compte de tiers			
481	CHARGES A REPARTIR S/PLUSIEURS EXERCICES			
020	DEPENSES IMPREVUES			
	Dépenses d'investissement - Total	32 500.00	30 000.00	62 500.00
				+
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				62 500.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATION DE CHARGES			
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIV.			
72	TRAVAUX EN REGIE		30 000.00	30 000.00
73	IMPOTS & TAXES			
74	DOTATIONS & PARTICIPATIONS			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
78	REPRISES S/AMORTISSEMENTS & PROVISIONS			
79	TRANSFERTS DE CHARGES			
	Recettes de fonctionnement - Total		30 000.00	30 000.00
				+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				30 000.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
45x-2	Total des opérations pour compte de tiers			
481	CHARGES A REPARTIR S/PLUSIEURS EXERCICES			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
024	PRODUITS DES CESSIONS	50 000.00	12 500.00	50 000.00
	Recettes d'investissement - Total	50 000.00	12 500.00	62 500.00
				+
	R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			
				+
	AFFECTATION AU COMPTE 1068			
				=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			62 500.00

BUDGET ANNEXE

* * *

PARKING

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			
012	CHARGES DE PERSONNEL			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	Dotations aux amortissements et provisions			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Dépenses de fonctionnement - Total			
				+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	500.00		500.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	-500.00		-500.00
481	CHARGES A REPARTIR S/PLUSIEURS EXERCICES			
Dépenses d'investissement - Total				

+

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	
---	--

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIV.			
73	IMPOTS & TAXES			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
78	REPRISES S/AMORTISSEMENTS & PROVISIONS			
79	TRANSFERTS DE CHARGES			
	Recettes de fonctionnement - Total			
				+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
481	CHARGES A REPARTIR S/PLUSIEURS EXERCICES			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Recettes d'investissement - Total			
				+
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				+
AFFECTATION AU COMPTE 1068				
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				

BUDGET ANNEXE

* * *

SALLES MEUBLEES

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-14 800.00		-14 800.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	14 800.00		14 800.00
68	Dotations aux amortissements et provisions			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses de fonctionnement - Total				
				+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
	Total des opérations d'équipement			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)			
481	CHARGES A REPARTIR S/PLUSIEURS EXERCICES			
	Dépenses d'investissement - Total			
				+
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIV.			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
78	REPRISES S/AMORTISSEMENTS & PROVISIONS			
79	TRANSFERTS DE CHARGES			
Recettes de fonctionnement - Total				

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	
--	--

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
481	CHARGES A REPARTIR S/PLUSIEURS EXERCICES			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Recettes d'investissement - Total			
				+
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				+
AFFECTATION AU COMPTE 1068				
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				

ANNEXE

FINANCES

11-/ **AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - BUDGET
PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

ANNEXE

FINANCES

12-/ **MISE EN VENTE DE MATERIELS SUR INTERNET - CHANGEMENT DE
PLATEFORME INTERNET**

Listing matériel à vendre

	Désignation article	Mise à prix
1	Fourgon Iveco C 35-12	500 €
2	Fourgon Piaggio essence et GPL	300 €
3	Camion benne sans permis	300 €
4	Broyeur multi-végétaux	800 €
5	21 plaques funéraires	20 €
6	5 plaques funéraires	25 €
7	23 plaques funéraires	15 €
8	6 plaques funéraires	10 €
9	3 plaques funéraires	35 €
10	3 croix	25 €
11	4 croix	20 €
12	1 croix	30 €

ANNEXE

FINANCES

17-/ TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR

TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES
Conseil Municipal du 30 SEPTEMBRE 2016

BUDGET PRINCIPAL	
Objet	Montant
Créances éteintes	834,51 €
Tennis	- €
Créances minimales	89,44 €
Restauration scolaire	3 712,57 €
Garderie	247,39 €
Ecole de Musique	93,00 €
Droits d'occupation du domaine public - Chantiers - Déménagements- Terrasse	8 192,29 €
Loyers	1 052,52 €
Frais de désinfection	104,05 €
Visite Médicale	- €
Franchise due suite sinistre bris de glace	- €
Places de stationnement manquantes	- €
Infraction : ordures sur la voie publique	- €
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	14 325,77 €

BUDGET LOCATIONS INDUSTRIELLES	
Objet	Montant
Clôture pour insuffisance d'actif	
Loyers et frais Marché couvert	- €
TOTAL BUDGET ANNEXE	- €

BUDGET AEROPORT	
Objet	Montant
Somme inférieure au seuil d'assistance au recouvrement à l'étranger	- €
Créance minimale	- €
Poursuites sans effet	- €
TOTAL BUDGET ANNEXE	- €

TOTAL GENERAL	14 325,77 €
----------------------	--------------------

ANNEXE

FINANCES

18-/ CONVENTION DE PARTENARIAT - PRIX DES INCORRIGIBLES

**CONVENTION DE PARTENARIAT 4^e EDITION DU
PRIX DES INCORRIGIBLES
2016 - 2017**

Entre:

La Ville de Vichy, représentée par Monsieur Claude MALHURET, Maire, en vertu de la délibération N°..... du Conseil municipal du 30 septembre 2016

Pour la Médiathèque Valery Larbaud

106 - 110 rue du Maréchal Lyautey
03200 VICHY

Représentée par : Madame Isabelle Minard

En qualité de : Directrice

Téléphone : 04 70 58 42 50 - Fax : 04 70 58 42 51

E-mail : mediatheque@ville-vichy.fr

Numéro de siret : 210 303 103 00019

Code APE 751 A

Les Lycées Albert Londres, représentés par Monsieur Marc HARADJI, Proviseur,

Adresse : bd du 8 mai 1945 BP 703010 03306 Cusset Cedex

Téléphone 04 70 97 25 25 - Fax : 04 70 97 64 84

E-mail: ce.0030051P@ac-clermont.fr

Le Lycée Valery Larbaud, représenté par Madame BENGHARBIA, Proviseur,

Adresse : 8, Boulevard Gabriel Péronnet CS 20306 03306 Cusset Cedex

Téléphone : 04 70 96 54 00 - Fax : 04 70 96 54 10

E-mail: ce.0031082K@ac-clermont.fr

Le Lycée d'Enseignement supérieur représenté par Monsieur WAVRANT, Proviseur

Adresse: 17, avenue des Célestins 03200 Vichy

Téléphone: 04 70 55 55 54

E-mail : contact@es-vichy.com

La Ville de Cusset, représentée par Monsieur Jean Sébastien LALOY, Maire

Pour la Bibliothèque de Cusset

Adresse : 8 rue du Président Wilson

Téléphone 04 70 30 95 11 - Fax: 04 70 30 43 59

E-mail : bibliotheque.cusset@ville-cusset.fr Représentée par : Madame Martine Paris

En qualité de : Responsable de la bibliothèque

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 - OBJET

Le Prix des Incorrigibles est organisé, dans le cadre d'un partenariat, par :

- la Ville de Vichy, par l'intermédiaire de la médiathèque Valery Larbaud
- les Lycées Albert Londres, par l'intermédiaire du Centre de documentation
- le Lycée Valery Larbaud, par l'intermédiaire du Centre de documentation
- le Lycée d'Enseignement Supérieur par l'intermédiaire du Centre de documentation
- la ville de Cusset par l'intermédiaire de la Bibliothèque.

Il a pour but d'inciter les adolescents et les jeunes adultes âgés de 15 à 25 ans (ci-après dénommés « Incorrigibles 15-25 ans ») à lire des ouvrages parmi une sélection proposée par les partenaires susvisés et composée notamment de romans, de bandes dessinées, ou de documentaires.

Cette collaboration s'inscrit dans le cadre du réseau du Centre de Connaissance et de Culture Partagé.

La présente convention vise à déterminer le cadre et les modalités pratiques d'organisation du Prix des Incorrigibles 15 – 25 ans (année scolaire 2016-2017) et à définir la collaboration des membres du réseau du Centre de Connaissance et de Culture Partagé.

Article 2 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT

2.1 La participation à ce prix est basée sur le volontariat des Incorrigibles 15-25 ans, des bibliothécaires, des documentalistes et des enseignants.

Chaque partenaire s'engage à mettre à la disposition de ce public les ouvrages sélectionnés et à participer aux manifestations organisées pour ce prix.

Les auteurs retenus sont des auteurs vivants de langue française ou étrangère.

Le lancement de la 4^{ème} édition s'effectuera le mardi 4 octobre 2016 à 17h30 lors d'une rencontre qui aura lieu au Lycée Valéry Larbaud.

Une rencontre entre les Incorrigibles 15-25 ans pour échanger et discuter autour des ouvrages de la sélection aura lieu le jeudi 1^{er} décembre à 17h30 à la médiathèque Valéry-Larbaud.

Les Incorrigibles 15-25 ans rencontreront un des auteurs de la sélection en janvier-février 2017 à la médiathèque Valéry-Larbaud.

Au terme de plusieurs mois de lectures et d'échanges, le lauréat sera désigné au printemps 2017 par les Incorrigibles 15-25 ans aux Lycées Albert Londres.

2.2 En 2016-2017, huit ouvrages (roman, Bd, documentaire) ont été choisis pour leur qualité par un comité de lecture composé de documentalistes, de bibliothécaires et d'enseignants appartenant aux différentes structures.

Le comité de lecture assure :

- La prise de contact avec les différents partenaires : les libraires, les auteurs et les éditeurs.
- L'obtention et la mise à disposition des ouvrages retenus de la sélection.
- La logistique et l'information auprès des participants.
- L'organisation du vote.
- La gestion matérielle et financière de l'accueil des auteurs et des autres rencontres.
- La diffusion de l'information, notamment auprès des médias.

2.3 En avril-mai 2017, le vote et la désignation du lauréat de la 4^{ème} édition auront lieu en présence des participants au prix, de l'équipe organisatrice, des partenaires et de la presse, aux Lycées Albert Londres.

Article 3- OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

3.1 A la charge du Lycée Valery Larbaud :

Le Lycée Valery Larbaud accueillera le lancement de la 4^e édition du prix des Incorrigibles le mardi 4 octobre à 17h30. Il prendra en charge l'intervention de l'écrivain dans la limite de 500 €.

3.2 A la charge de la Ville de Vichy :

Le jeudi 1^{er} décembre, la Médiathèque Valery-Larbaud s'engage à organiser la rencontre entre les lecteurs autour des premiers titres lus.

En janvier-février, la médiathèque s'engage à accueillir les Incorrigibles 15-25 ans pour la rencontre avec l'auteur.

La médiathèque prendra en charge les 2 goûters d'accueil dans la limite de 150 €.

3.3 A la charge du Lycée d'Enseignement Supérieur :

Le Lycée d'Enseignement Supérieur s'engage à prendre en charge le trajet aller-retour de l'auteur invité en France métropolitaine dans la limite de 70 €.

3.4 A la charge des Lycées Albert Londres :

Les Lycées Albert Londres s'engagent à prendre en charge les frais d'hôtellerie pour l'auteur invité dans la limite de 100 €.

3.5 A la charge de la bibliothèque de Cusset :

La Bibliothèque de Cusset s'engage à prendre en charge les repas de l'auteur invité dans la limite de 50 €.

3.6 Chaque partenaire s'engage à prendre en charge financièrement une partie des lots attribués aux Incorrigibles 15-25 ans à savoir :

- Médiathèque Valery Larbaud : bons d'achat chez les libraires de Vichy dans la limite de 300 €
- Lycées Albert Londres : bons d'achat chez les libraires de Vichy dans la limite de 300 €
- Lycée Valery Larbaud : bons d'achat chez les libraires de Vichy dans la limite de 100 €
- Lycée d'enseignement supérieur : bons d'achat chez les libraires de Vichy dans la limite de 180 €
- Bibliothèque Cusset : bons d'achat chez les libraires de Vichy dans la limite de 30 €

Article 4 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'1 an (année scolaire 2016-2017). Chaque partenaire peut mettre fin à l'application de la présente par lettre recommandée avec accusé réception sous réserve du respect d'un préavis de 1 mois avant échéance.

Fait à Vichy, le _____ en 5 exemplaires

Le Maire de Vichy

Le Maire de Cusset

Le Proviseur du Lycée
Valery Larbaud

Le Proviseur des Lycées
Albert Londres

Le Proviseur du Lycée
d'Enseignement Supérieur

ANNEXE

OPERATIONS TECHNIQUES

- 19-/ RAPPORTS ANNUELS SUR LA QUALITE ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS - ANNEE 2015**
A/ ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2015

Rapport **annuel**
du délégataire



CBSE



Service de l'Assainissement

VICHY



Ce rapport annuel du délégataire est le résultat du logiciel informatique (MIRE CRT) mis en place au sein de SAUR permettant le paramétrage, l'extraction de données et leur assemblage automatique. Le contenu du compte rendu a été structuré et enrichi afin de répondre aux demandes de transparence et de communication des collectivités et des clients tout en répondant aux exigences réglementaires et contractuelles.

Dans un souci de cohérence et de transparence et afin d'éviter des erreurs de saisie la majorité des données sont le résultat d'une extraction automatique des bases de données clientèle (SAPHIR), technique (MIRE), interventions (GEF) et du système d'information géographique (NET&GIS). Les comparaisons entre années n et n-1 peuvent donc intégrer les mises à jour du système d'information. Ce mode de fonctionnement exige une mise à jour importante et permanente de ces bases de données. Cette mise à jour n'ayant pu, dans certains cas, que se réaliser partiellement, quelques cases vides ou incomplètes peuvent apparaître. Ces défauts pourront être corrigés dans les versions futures en fonction des informations qui nous seront transmises.

Ce document a été :

	Nom et fonction
Etabli par	Centre de Pilotage Opérationnel
Lu par	Stéphane NEBUS - Directeur
Vérifié par	Vincent PONZETTO – Directeur Régional

Liste de diffusion :

- Mr C. MALHURET Président de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier
- Mr Y.RAMIS Directeur Général des Services



Sommaire

Pages

1	PREAMBULE	5
2	LA SYNTHÈSE DE L'EXERCICE	7
2.1	LES CHIFFRES CLES	7
2.2	LES FAITS MARQUANTS.....	9
3	NOS PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION	10
4	LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	12
4.1	LES INDICATEURS DU « RAPPORT DU MAIRE »	12
5	L'ORGANISATION DE SAUR	14
5.1	PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ	14
5.2	IMPLANTATION GÉOGRAPHIQUE.....	16
5.3	LE PERSONNEL	17
	La filière production :	18
	La filière distribution :	18
	La filière clientèle :	18
	La filière administrative :	18
5.4	LES MOYENS.....	19
5.5	L'ORGANISATION DE L'ASTREINTE	20
5.6	LA DÉMARCHÉ DE MANAGEMENT	21
6	LE CONTRAT	25
6.1	LES INTERVENANTS.....	25
6.2	LE CONTRAT	25
6.3	VIE DU CONTRAT	26
6.4	ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIÈRES	27
7	LA GESTION CLIENTÈLE	29
7.1	NOMBRE DE CONTRATS – ABONNÉS.....	29
7.2	LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT	29
7.3	ÉTAT DES RECLAMATIONS CLIENTS.....	29
7.4	LE PRIX DE L'EAU	30
7.5	SITE INTERNET SAUR	31
8	LE PATRIMOINE DU SERVICE	33
8.1	LE SCHEMA DE FONCTIONNEMENT	33
8.2	LE RESEAU	34
8.3	LES POSTES DE RELEVEMENT.....	36
8.4	LE PATRIMOINE IMMOBILIER	36



	Pages
8.5 LES BIENS DE REPRISE	36
9 BILAN DE L'ACTIVITE	37
9.1 LE TRANSPORT DES EFFLUENTS	37
9.2 L'ENERGIE ELECTRIQUE	39
10 LA QUALITE DU PRODUIT	40
11 LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR	42
11.1 MAINTENANCE DU PATRIMOINE	42
12 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE)	43
12.1 LE CARE	43
12.2 METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE	43
13 SPECIMENS DE FACTURES	48
13.1 SPECIMENS DE FACTURES LIES AU DECRET N°2007-675.....	48
14 GLOSSAIRE.....	50
15 ANNEXES	52
15.1 DETAIL DES AUTRES BIENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DU SERVICE	53
15.2 TARIFS PRATIQUES, NOTES DE CALCUL DE REVISION.....	54
15.3 DECOMPTE DE SURTAXE 2015.....	55
15.4 LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....	55
15.4 LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....	58



1 PREAMBULE

Le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, publié au Journal officiel du 18 mars 2005, après avis du Conseil d'Etat, est relatif au Rapport Annuel du Délégué d'un service public local. Le SPDE (Syndicat Professionnel des Entreprises des Services d'Eau, devenu depuis Juillet 2006 la FP2E, Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau) a publié le 31 janvier 2006, une circulaire précisant à ses adhérents le cadre pour la présentation de leurs rapports annuels.

Le décret comprend 3 chapitres :

Le premier traite des données comptables.

Le deuxième concerne l'analyse de la qualité du service par référence aux indicateurs de performance, dont la liste a été publiée dans le décret n° 2007-675 du 02 mai 2007 et qui est applicable à compter de l'exercice 2008.

Le troisième concerne les annexes.

Le premier chapitre comprend 8 alinéas.

L'alinéa a) demande l'établissement d'un Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation, le CARE. Le cadre de ce CARE a été élaboré par la FP2E et s'applique pour l'ensemble de ses entreprises adhérentes. Le CARE figure en fin de notre Rapport Annuel du Délégué.

L'alinéa b) précise l'établissement d'une note de présentation des méthodes de calculs économiques annuels et pluriannuels, retenus pour l'établissement du CARE. Les éléments correspondants sont repris à la suite du CARE.

L'alinéa c) traite des variations du patrimoine immobilier de la collectivité, confié au délégué, ou du fait d'un investissement concessif du délégué.

L'alinéa d) concerne les biens nécessaires à l'exploitation du service. On y trouve d'une manière générale les installations de production, de traitement, de distribution. On y trouve également le parc compteur et le détail des branchements. On y trouve enfin le réseau et les différentes installations sur le réseau.

Le détail des biens nécessaires à l'exploitation du service, équipement par équipement, est présenté dans le rapport.

Certains équipements ou certaines installations ne sont plus conformes aux normes environnementales ou aux normes de sécurité en vigueur et des mises en conformité doivent être opérées. Ces non-conformités sont identifiées et présentées dans le rapport.

L'alinéa e) concerne les travaux réalisés dans le cadre de programme contractuel de renouvellement ou de fonds contractuel de renouvellement. Il concerne également les programmes de premier investissement, c'est-à-dire, les éventuels engagements pris par le délégué à l'origine du contrat.

La méthode de calcul utilisée pour calculer la charge financière associée à ces fonds et à ces programmes est présentée.

L'alinéa f) fait référence aux travaux réalisés dans le cadre d'une garantie de renouvellement.

L'alinéa g) demande le détail des biens de retour et des biens de reprise.

Pour les biens de retour, il s'agit des biens qui appartiennent à la collectivité et qui doivent être restitués à la Collectivité à l'issue du contrat. Pour les biens de reprise, il s'agit des biens qui appartiennent à SAUR et qui doivent être vendus à la Collectivité à l'issue du contrat. Les biens de retour et les biens de reprise sont présentés dans le rapport.

L'alinéa h) décrit les engagements à incidence financière, c'est-à-dire les engagements devant être repris à l'échéance du contrat, afin d'assurer une continuité de service. On y trouve notamment les conventions qui peuvent avoir une durée différente du contrat, et certaines règles concernant le personnel du Délégué.



Pour ce qui concerne le troisième chapitre, les différents éléments demandés figurent dans le rapport remis par SAUR. On notera cependant un chapitre concernant les tarifs pratiqués, leur mode de détermination, et leur évolution.



2 LA SYNTHÈSE DE L'EXERCICE

2.1 LES CHIFFRES CLES

	2014	2015	Variation N/N-1
<u>Données techniques</u>			
Nombre de postes de relèvement	10	10	0,00 %
Linaire de conduites Eaux Usées (en ml)	88 704	88 704	0,00 %
Linaire de conduites Eaux Pluviales (en ml)	54 027	54 027	0,00 %
<u>Données clientèles</u>			
Nombre de contrats - abonnés	8 298	8 389	0,18 %
Volumes assujettis à l'assainissement (en m3) avant application des coefficients correcteurs	1 533 954	1 551 193	1,11 %



1 551 193 m³
assujettis à l'assainissement
Avant application des coefficients



8 389 branchements
desservis



10 postes de
relèvement



90 528 ml de
réseau





2.2 LES FAITS MARQUANTS

LES FAITS MARQUANTS

Seul fait marquant : Arrêt de la Délégation de Service Public début février 2015.



3 NOS PROPOSITIONS D'AMELIORATION

NOS PROPOSITIONS D'AMELIORATION

SUR LE RESEAU

Problème : **Curage en sens inverse du principe de curage normal d'un réseau pouvant entraîner des remontées d'effluents chez les clients lors du curage.**

Solution proposée : Création de regards de visite sur réseaux concernés sur les réseaux des rues suivantes :

Rue d'Amiens (1), rue Mounin (1), avenue Aristide Briand (1), rue d'Italie (1), rue du Casino (1), rue de Serbie (1), Square Général Leclerc (1), rue José Frappa (1), rue Pontillard (1), rue Prunelle (1), rue Rambert (1), rue Walter Stucki (1), rue du Président Eisenhower (1), rue Petit (1), rue des Sources (1), rue Callou (1), rue du Languedoc (1), rue Lafloque (1), rue Grenet (1), rue d'Auvergne (1), rue de Touraine (1), boulevard Carnot (2), rue Ravy Breton (3), rue Antoine Jardet (1), Place Charles de Gaulle (2), rue Desbrest (1), avenue Victoria (1), rue de la Grande Grille (1), rue Pétillat (1), rue du Sénateur Gacon (1), rue de Constantine (1), rue Dubessay (1), rue Pasteur (1), rue Dachet (1), rue Drichon (1), rue Capelet (1), rue Jean Jaurès (1), place Jean Epinat (3), rue Harpet (1), rue Alliotaux (1), rue de Cronstadt (2), rue Germot (1),

Problème : Il existe un réseau d'assainissement sur les berges du Sichon, ces dernières sont d'une part fortement dégradées et d'autre part le **réseau est devenu inaccessible pour son entretien**. Nous avons eu une casse le 8/08/06 et il en est résulté un déversement d'eaux usées dans le Sichon pendant le temps de la réparation qui s'est avérée longue à mettre en œuvre du fait de la difficulté d'accès.

Solution proposée : Une étude doit être faite pour réhabiliter ces berges, reprendre tous les renards qui se forment et rétablir les accès.

Problème : Il existe **un problème de structure du collecteur d'eaux usées Rue HUBERT COLOMBIER**, ou nous avons constaté lors d'une réparation que la fouille initiale lors de la réalisation du réseau avait été remblayée avec de la démolition d'immeuble. Par ailleurs nous avons constaté un écrasement partiel du tuyau sur une longueur de plus de 6 ml.

Solution proposée : Il faut remplacer le tuyau sur la longueur écrasée, la conduite étant à plus de 5 m de profondeur.

Travaux réalisés en 2012 par VVA suite effondrement de chaussée. Remplacement du réseau sur environ 7 ml comprenant la réalisation d'un regard de visite au niveau d'un changement important de pente de ce réseau (1.50 ml). L'itv réalisée à l'occasion de ces travaux a fait apparaître que le réseau est à remplacer sur les 2/3 de la rue.

Problème : fuite sur conduite de refoulement d'eaux usées DN 200 du Centre Omnisport de Vichy au niveau dans la réservation de la traversée d'un mur de 3ml d'épaisseur sous le pont de l'Europe (pièce d'accès à la passerelle sous le pont)

Solution proposée : remplacement du tuyau en élévation (3ml de hauteur) sur environ 7 ml mais qui demande la mise en place d'un échafaudage sous le pont au dessus du plan d'eau et un dégagement du double de la longueur à remplacer. Trouver une solution pour évacuer les eaux d'eaux usées du Centre Omnisport pendant l'opération. Réparation réalisée par pose de manchette en 2014 avec création d'un regard d'accès.



SUR LES POSTES DE RELEVEMENT

Problème : Il existe dans le périmètre de l'aéroport, une mini station d'épuration qui a été shuntée et le réseau raccordé à celui de Charmeil. Cette station d'épuration n'étant pas entretenue et surveillée présente d'une part un danger potentiel et d'autre part une nuisance environnementale.

Solution proposée : Il conviendrait de procéder à la destruction de cet ouvrage.



4 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

« A compter de l'exercice 2008, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement (RPQS), dit « rapport du Maire », devra comprendre la publication des indicateurs de performance définis par le décret N° 2007-675 et l'arrêté du 02 mai 2007 quels que soient la taille et le mode de gestion du service. Cette nouvelle obligation pour les collectivités va permettre de disposer d'un référentiel d'indicateurs partagé par l'ensemble des parties prenantes et de capitaliser l'information sur la performance des services via le système d'information que l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) est en train de créer au plan national.

Les tableaux présentés ci-dessous recensent d'une part les indicateurs et leurs clefs de consolidation* relatifs à l'exécution des missions qui nous ont été confiées dans le cadre de notre contrat de délégation de service public et d'autre part les données élémentaires pour les indicateurs qui ne sont pas entièrement de notre ressort.

L'ensemble des indicateurs sont définis dans des fiches descriptives disponibles sur le site www.eaudanslaville.fr conformément à la circulaire interministérielle n°12 / DE du 28 avril 2008. Cette circulaire précise également dans son annexe IV les termes utilisés dans ces fiches.

** La clef de consolidation est nécessaire pour calculer l'indicateur à une échelle supérieure à celle du périmètre contractuelle, par exemple dans le cas d'une collectivité avec plusieurs opérateurs. Les clefs de consolidation sont définies dans les fiches descriptives des indicateurs. »*

4.1 LES INDICATEURS DU « RAPPORT DU MAIRE »

Indicateurs de performance obligatoires 2015 au titre de l'arrêté du 2 mai 2007

Référence	Libellé	Valeur retenue	Unité
D202.0-1	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	4	
D204.0-1	Prix TTC du service d'assainissement collectif au m3 pour 120 m3 au 01/01/N+1	1,73 €/m3	euros/m3
D204.0-2	Prix TTC du service d'assainissement collectif au m3 pour 120 m3 au 01/01/N	1,73 €/m3	euros/m3
P201.1-1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	(8 389 abonnés)
P202.2-1	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	80	
P207.0-1	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'assainissement collectif	0 €	euros
P251.1-1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	NR	
P252.2-1	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	7,12 / 100 km	/ 100 km
P253.2-1	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0%	pourcent
P255.3-1	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	50	
P257.0-1	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'assainissement collectif	%	pourcent
P258.1-1	Taux de réclamations du service de l'assainissement collectif	0 / 1000 ab.	par milliers d'abonnés



L'indicateur « Estimation du nombre d'habitants desservis » faisant l'objet d'aucune fiche descriptive sur le site www.eaudanslaville.fr d'une part et n'étant pas, d'autre part, une donnée suivie dans notre système d'information nous sommes dans l'incapacité de le produire dans le présent rapport annuel.



5 L'ORGANISATION DE SAUR

5.1 PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société SAUR dont le siège est à Saint Quentin en Yvelines assure une couverture nationale du territoire grâce à 6 Directions Régionales et 22 centres opérationnels d'exploitation (dont 2 dans les DOM) qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces centres opérationnels d'exploitation assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

L'ACTIONNARIAT CBSE

CBSE (Compagnie Bourbonnaise de Services et d'Environnement) est une Société Anonyme au capital de 3 506 000 €. Elle a été créée en 1990.

CBSE est détenue à parts égales par le Groupe SAUR et le Groupe LYONNAISE DES EAUX.

CBSE gère la production, le traitement et la distribution de l'eau de la Ville de Vichy, le service de l'assainissement de la Ville de Vichy, ainsi que la distribution de l'eau de la Commune de Brugheas.

Dans le cadre de sa diversification, CBSE entretient pour le compte du Conseil Général de l'Allier tous ses abribus Départementaux.

LA SOCIETE SAUR

La société SAUR dont le siège est à Saint Quentin en Yvelines assure une couverture nationale du territoire grâce à 6 Directions Régionales et 22 centres opérationnels d'exploitation (dont 2 dans les DOM) qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces centres opérationnels d'exploitation assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

Il est rappelé ici que CBSE est filiale de Saur et que CBSE s'appuie sur l'expertise de Saur pour la veille technologique et réglementaire ainsi que pour un éventuel soutien en moyens humains et matériels en cas de crise. CBSE joue le rôle d'un centre au niveau de l'organisation nationale de Saur.

LA SOCIETE SLE

Lyonnaise des Eaux dessert 14 millions de Français en eau potable et délivre 1,175 milliards de m³ d'eau par an.



Le groupe souhaite garantir un service public de qualité au plus près des collectivités locales, c'est pourquoi son implantation territoriale est décentralisée en Entreprises



Régionales.

Une organisation locale qui s'adapte à votre dimension

Lyonnaise des Eaux Rhône-Alpes-Auvergne couvre 12 départements et bénéficie d'un ancrage solide lui permettant de répondre aux attentes des clients collectivités et usagers. Nos implantations locales assurent toute la réactivité nécessaire.

CBSE est une filiale de Lyonnaise des Eaux qui met à disposition un ingénieur technique intervenant en support aux études, travaux, exploitation et au suivi de la bonne marche de l'entreprise.

Des **équipes métiers transversales** mettent leurs compétences au service de l'ensemble de ces agences pour apporter leur **expertise et leur savoir-faire** dans les domaines suivants

- relation clientèle
- performance et innovation
- expertise technique eau et assainissement
- ressources humaines
- communication
- qualité, sécurité, environnement

Notre différence

1 100 collaborateurs engagés et compétents et des équipes locales expérimentées, ancrées et impliquées sur votre territoire

– Les chiffres clés en Rhône-Alpes-Auvergne

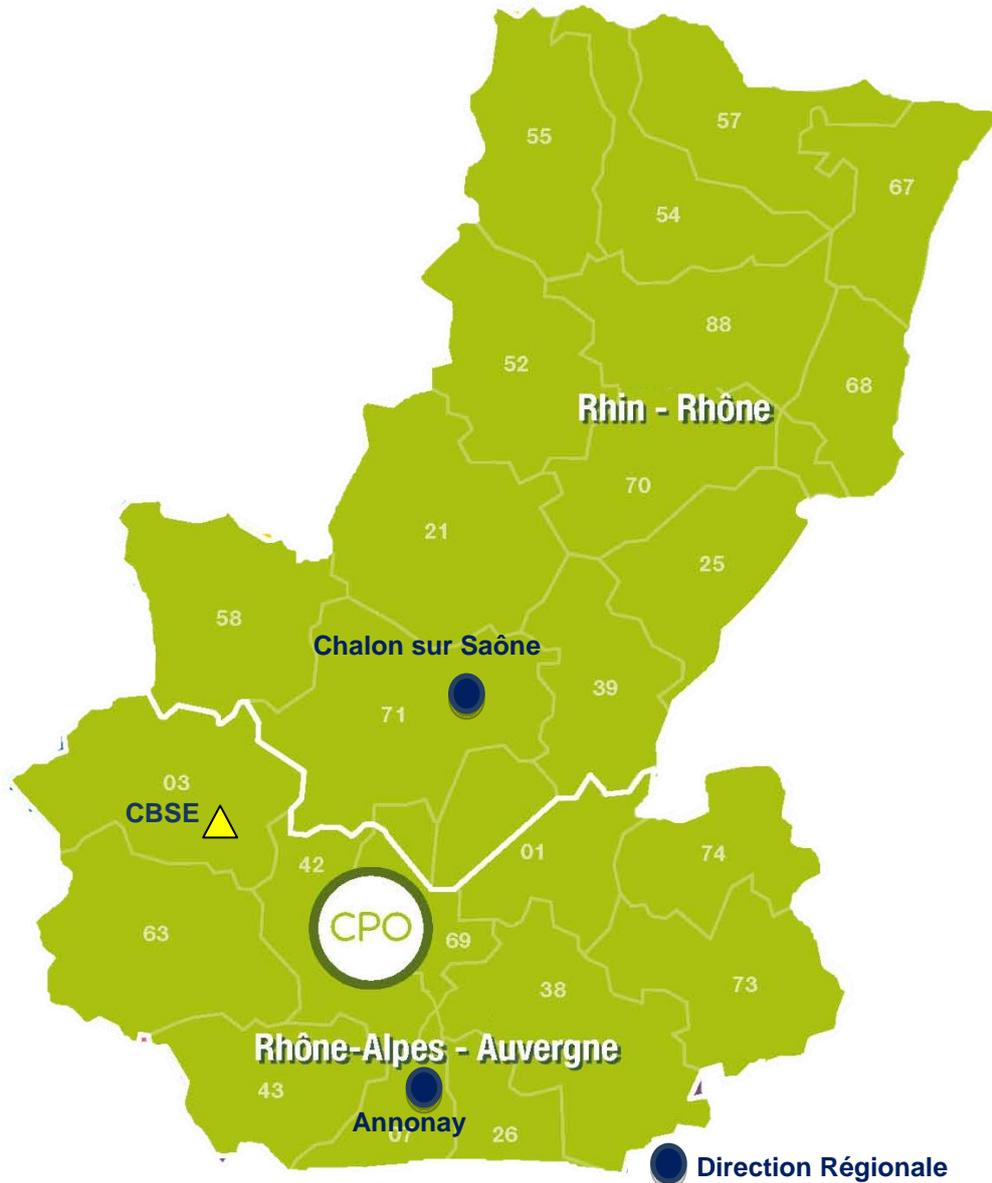
- 1 100 collaborateurs
- 646 666 clients desservis, représentant environ 2,5 millions d'habitants
- 860 communes desservies
- 769 sites de production d'eau potable
- 193 stations d'épuration
- 18 799 kilomètres de réseau d'eau potable (soit la distance entre Lyon et la Nouvelle-Zélande)



- 5 754 km de réseau d'assainissement (soit la distance entre Paris et New-York)
- 50 implantations locales
- Certification **ISO 9001** (qualité), **ISO 14 001** (environnement) pour plusieurs stations d'épuration et systèmes d'assainissement, **MASE** (Sécurité) ...



5.2 IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE



DIRECTION REGIONALE OPERATIONNELLE CENTRE-EST

330, allée des Hêtres
69578 LIMONEST CEDEX
Téléphone : 04.72 05 63 00

5.3 LE PERSONNEL

5.3.1 Organisation régionale

De la frontière du Luxembourg au nord jusqu'au département de la Drôme au sud, de la chaîne des Puys à l'ouest aux frontières est du pays, la Région Centre-Est couvre 25 départements. Autour de son siège régional implanté près de Lyon, elle est organisée en 6 centres d'exploitation avec des professionnels avertis qui mettent tout leur savoir-faire au service des collectivités locales, des industriels et apportent toutes leurs compétences pour les satisfaire.

Le client est au cœur du métier de SAUR Centre-Est. Son organisation s'appuie sur des structures de proximité pour assurer un service irréprochable à ses clients, privés ou publics, élus ou consommateurs.



5.3.2 Organisation du centre

La filière production :

Elle est responsable de la prise d'eau jusqu'à la sortie des réservoirs. Elle assure l'exploitation et la maintenance des usines de production, des réservoirs et des postes de relèvement. Elle maîtrise la qualité du produit. Elle assure enfin l'entretien des espaces verts des différents sites (peinture, tontes, tailles...).

La filière distribution :

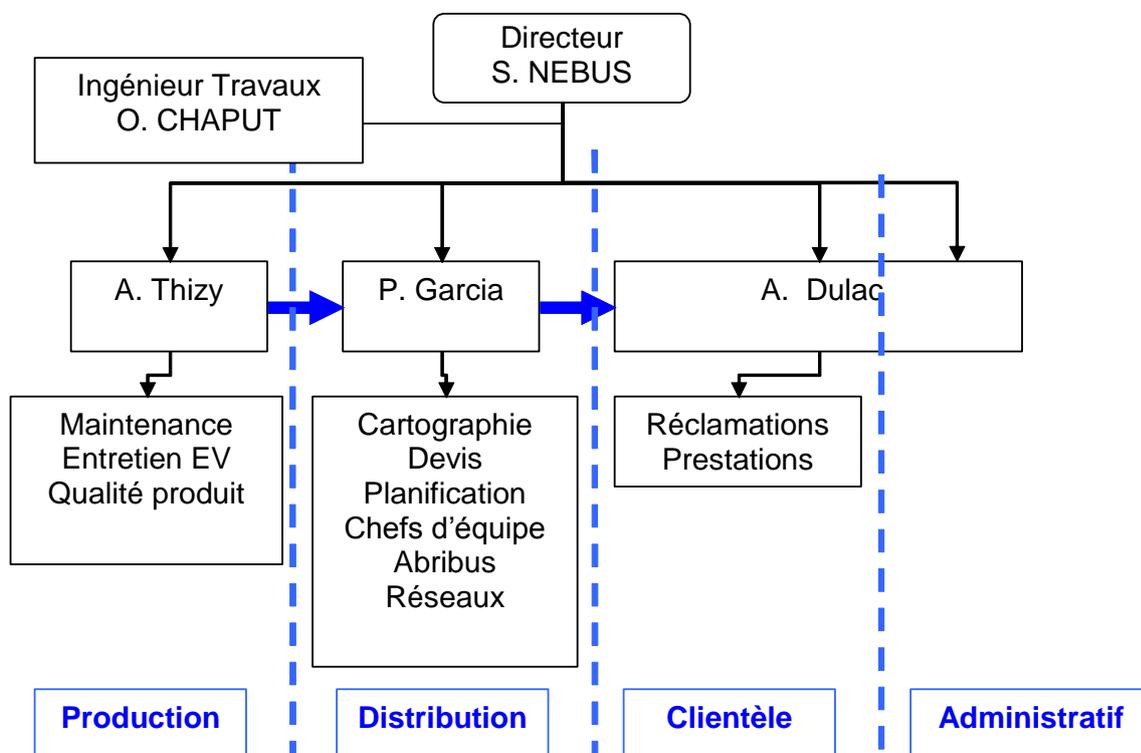
Elle est responsable de la sortie des réservoirs au compteur ainsi que du réseau d'assainissement. Elle assure la détection et la réparation des fuites ou casses. Elle gère l'ensemble des travaux de renouvellement et d'extension. Elle maintient les plans du réseau à jour. Enfin elle assure l'affichage et le nettoyage des abribus pour le compte du conseil général de l'Allier.

La filière clientèle :

Elle est responsable du dispositif de comptage. Elle gère la relève des compteurs, la facturation des consommations et l'encaissement. Elle assure également les prestations aux abonnés : réparations des fuites au compteur, changements de propriétaire ou de locataire résiliation de contrat d'abonnement, prise en compte de nouveaux clients. Enfin elle renouvelle périodiquement les compteurs individuels chez les usagers.

La filière administrative :

Elle est responsable de l'ensemble des aspects comptables, fiscaux et sociaux qui régissent la bonne marche de l'Entreprise.





5.3.3 Personnel affecté au contrat

Pas significatif pour 1 mois de contrat

5.4 LES MOYENS

5.4.1 Les laboratoires d'analyses SAUR accrédités COFRAC

SAUR dispose d'un réseau de laboratoires d'analyses internes et de partenariat avec des laboratoires externes accrédités COFRAC reconnus pour leur expertise en environnement et intervenant régulièrement sur le périmètre du contrat.

En cas de pollution accidentelle, ces laboratoires sont sollicités pour détecter dans les plus brefs délais le type de produits incriminés. Ils garantissent une astreinte continue et peuvent être sollicités 24h/24.

5.4.2 Les directions support du groupe SAUR

Le siège SAUR met à la disposition des Directions Régionales et des centres opérationnels d'exploitation son expertise dans de nombreux domaines, et notamment :

1. Traitement des eaux
2. Hydraulique
3. Maintenance
4. Informatique industrielle
5. Télérelève et radio relève
6. Logiciels métiers
7. Logistique et achats

5.4.3 Les logiciels métier du groupe SAUR

SAUR a développé et mis en œuvre toute une gamme de logiciels spécialisés dans le domaine de l'exploitation des services publics d'eau et d'assainissement :

SAPHIR	Gestion de la clientèle
J@DE	Gestion des achats et de la comptabilité
MIRE QUALITE PRODUIT	Gestion de la qualité de l'eau
MIRE PRODUCTION	Gestion de la production et du traitement de l'eau
MIRE FORCE MOTRICE	Gestion de l'énergie électrique
MIRE EQUIPEMENTS DE MESURE GERES	Gestion des équipements de mesures
MIRE PATRIMOINE	Gestion des équipements techniques
MIRE RENOUVELLEMENT	Gestion du renouvellement des matériels électromécaniques
MIRE RAD	Génération des rapports annuels du délégataire destinés aux collectivités
GEF et GEF PREVENTIF	Gestion de la maintenance
PDI / MOBITECH	Planification des interventions de terrain
VAL	Gestion des épandages agricoles
AGATE	Gestion de l'assainissement non collectif
CART@JOUR - ANC	Gestion de l'assainissement non collectif (partenariat avec G2C Informatique)
AQUASOFT	Modélisation et optimisation des réseaux d'eau sous pression, y compris de la qualité de l'eau



BACARA	Calcul du traitement de mise à l'équilibre des eaux
NET & GIS	Cartographie informatisée des réseaux
WINRAM	Calcul de la protection des réseaux d'eau sous pression
CHARLINE	Calcul des lignes d'eau dans les usines de traitement
STANDARDS	Contrôle commande des installations déléguées à l'aide d'automates programmables
D'AUTOMATISMES	Système de supervision locale des installations de production ou traitement
ELOISE et SCOPE	Télésurveillance à distance et gestion des alarmes des installations de production ou traitement
GEREMI 32	Mise à disposition de nos clients collectivités via Internet de données issues de notre système d'information : cartographie des réseaux d'eau, suivi de la production et du fonctionnement des installations, suivi des contrôles des installations d'assainissement non collectif
@collectivité	

5.5 L'ORGANISATION DE L'ASTREINTE

5.5.1 L'organisation régionale

Une permanence de service ou astreinte est assurée 24h sur 24h par SAUR afin de garantir une intervention très rapide en cas d'incident en dehors des heures de présence normale du personnel.

La permanence ou astreinte au sein de SAUR Centre-Est est déclinée selon trois niveaux. Le niveau 1 a pour mission essentielle d'engager l'entreprise vis à vis des autorités administratives en cas de crise grave, de mise en oeuvre de plan d'alerte et d'assurer la permanence des exploitations du Centre autant que de besoin.

5.5.2 L'organisation centre

- Numéro d'astreinte 24 h / 24 h : 04 70 58 84 30
- En sus du dispositif régional, l'astreinte est organisée en deux niveaux :
 - Niveau 2 ou astreinte maîtrise chargé de la réception des appels et de l'organisation des interventions.
 - Niveau 3 chargé des interventions. Les intervenants d'astreinte sont au nombre de deux qui ont les compétences et habilitations nécessaires a tout type d'intervention.
- Liaison en direct par téléphones mobiles avec les véhicules et les agents d'intervention.
- Le nom des agents d'astreinte et le numéro de téléphone auquel ces derniers peuvent être joints est communiqué toutes les semaines à toutes les collectivités concernées.
- Une société extérieure a en charge d'appeler toutes les heures les agents intervenant seul. Cette disposition est communément appelée « homme mort ».
- Nos interventions en astreinte représentent pour l'année 2012 :
 - 175 heures d'intervention sur les installations de relevage
 - 216 heures d'intervention sur le réseau.



Afin de garantir un temps de repos suffisant au personnel assurant une intervention de nuit, il est prévu des heures d'embauche le matin tenant compte des éventuelles heures effectuées entre 10 h et 6 h. Cette disposition a été prise dans un souci de sécurité.

5.6 LA DEMARCHE DE MANAGEMENT

5.6.1 Démarche Qualité ISO 9001 - 2000



La certification ISO 9001 : Notre Compétence, Votre Garantie

Le Pôle Eau et Assainissement de Saur a pour mission de réaliser le service de l'eau et/ou de l'assainissement pour le compte de ses clients collectivités. Dans ce cadre, il se doit de respecter la réglementation et de répondre aux attentes des ses clients et autres parties prenantes (clients consommateurs, administrations, associations de protection de l'environnement...).

Depuis plus de 12 ans, Saur a ainsi mis en place différents outils de management, techniques et organisationnels, qui lui permettent de garantir au quotidien la qualité du service ou de la prestation technique rendus.

Ceci passe en particulier par une parfaite maîtrise des risques opérationnels pouvant impacter la satisfaction des clients et des consommateurs (respect des obligations contractuelles) et leur santé (risque sanitaire associé à une pollution chimique ou bactériologique de l'eau potable).

Dans ce but, Saur identifie l'ensemble des risques pour les métiers de l'eau et de l'assainissement, mesure la satisfaction des clients et des consommateurs, assure un traitement efficace et rapide des réclamations et met en place des plans d'amélioration.

Saur réalise également des exercices de simulation de crise de manière à développer, à tous les niveaux de l'entreprise, sa capacité à réagir dans des situations difficiles. Ce travail est aussi l'occasion de créer des synergies très utiles avec ses clients et ses parties prenantes telles que ARS, préfecture, pompiers,...

Ces efforts et cette dynamique permettent à Saur d'être certifiée par **Afnor Certification** (organisme externe) selon la norme internationale ISO 9001 version 2008, orientée vers la satisfaction du client et la qualité du produit ou du service fourni.

Cette démarche démontre la volonté de Saur de servir ses clients avec toujours plus de professionnalisme, de proximité et de compétences. Elle constitue aussi un réel engagement à l'amélioration continue, vecteur de progrès et de dialogue entre Saur et ses clients.

Pour les collectivités, cette certification ISO 9001 est avant tout un gage de transparence. Elle peut ainsi servir de base à une communication factuelle et objective pour mettre en valeur les efforts engagés au niveau d'un territoire en vue d'améliorer la gestion globale de l'eau.

De plus, elle conduit à des bénéfices concrets sur le terrain, par exemple dans les domaines suivants :



- La satisfaction du consommateur : traitement personnalisé, mesure des performances de l'entreprise grâce à l'évaluation régulière de la satisfaction des consommateurs
- Une information permanente à destination du client consommateur (site internet, plateformes téléphoniques) et de la collectivité (rapport annuel du délégataire)
- Une meilleure gestion des risques et la mise en place de moyens efficaces pour anticiper : surveillance sanitaire permanente, exercices de crise, mise en place de moyens de prévention, gestion des déchets...



Annexe

Appendix

Annexe / Appendix n°18

N° de certificat / certificate n° :

2013/55214.1

SAUR Région Grand-Est pour les activités exercées par sa filiale CBSE (Compagnie Bourbonnaise de Service et d'Environnement)

Détail des activités mises en œuvre :
Details of the activities carried out:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
GESTION DE LA CLIENTELE.
ETUDE ET REALISATION D'INSTALLATION DE TRAITEMENT DES EAUX.
ETUDE ET REALISATION DE TRAVAUX DE CANALISATION (EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT).

Liste complémentaire des sites entrant dans le périmètre de la certification :
Complementary list of locations within the certification scope:

CBSE : 4, avenue de la Croix Saint Martin FR - 03200 VICHY

Système de management évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
Management system assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2008 - ISO 14001 : 2004 - OHSAS 18001 : 2007

Directrice Générale d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

F. MÉAUX

Cette annexe ne peut être reproduite sans le document auquel elle se rattache. This appendix may not be reproduced without the document to which it is attached.
AFAQ est une marque déposée. AFAQ is a registered trademark. CERTIF 0956.6 02/2013



100552 - 02/2012

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION



Certificat

Certificate

N° 2013/55214.1

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

SAUR SAS

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
COMPOSTAGE, VALORISATION ET ELIMINATION DES BOUES DE TRAITEMENT DES EAUX.
NETTOYAGE ET CONTROLE DES RESEAUX ET OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE.
GESTION DE LA CLIENTELE.
ETUDE ET REALISATION D'INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX.
ETUDE ET REALISATION DE TRAVAUX DE CANALISATIONS
(EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET RESEAUX SECS).

(Traduction anglaise en annexe n°1 / English translation on appendix n°1)

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 (2008) - ISO 14001 (2004) - OHSAS 18001 (2007)

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 1 Rue Antoine Lavoisier LES CYCLADES FR-78064 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX
Saur Région Grand Ouest : Parc de Laroiseau - 21 rue Anita Conti - CS 80190 - 56005 VANNES CEDEX
Saur Région Grand Est : 450, allée des Hêtres FR 69578 LIMONEST CEDEX
2 Rue de La Bresle BP 126 FR-78132 MAUREPAS CEDEX
Saur Région Sud : 7, Avenue Mercure BP 94 Quint-Fonsegrives FR-31133 BALMA CEDEX
222, Allée de l'Amérique Latine FR-30936 NIMES CEDEX 9

(Liste des sites certifiés en annexes n° 2 à 88 / Certified locations listed on appendices n°2 to 88)

Le détail des activités et sites certifiés par norme est mentionné sur les certificats suivants :
The description of certified activities and locations per standard is mentioned on the following certificates:

Certificat ISO 9001 n° 55211 délivré sous accréditation n° 4-0001.
Certificat ISO 14001 n° 55212 délivré sous accréditation n° 4-0001.
Certificat OHSAS 18001 n° 55213.

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2013-06-10

Jusqu'au
Until

2016-06-10

Directrice Générale d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

F. MÉAUX

Seuls les certificats électroniques, consultables sur www.afnor.org, font foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificates only, available at www.afnor.org, attest in real-time that the company is certified.
Les accréditations détenues par AFNOR Certification et ses filiales sont disponibles sur www.cofrac.fr - Information on the accreditations held by AFNOR Certification and its subsidiaries is available on www.cofrac.fr.
AFNOR est une marque déposée - AFNOR is a registered trademark. CERTIF 1313.1.04-2011.



100552 - 02/2012

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00

SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION



6 LE CONTRAT

6.1 LES INTERVENANTS

6.1.1 La collectivité

Nom de la collectivité : Vichy Val d'Allier

Président : Claude MALHURET

Siège : 9 Place Charles de Gaulle BP 2956 03209 Vichy Cedex

Téléphone : 04-70-96-57-

Télécopie : 04-70-96-57-10

E.mail : acceuil@vichy-valallier.fr

6.1.2 La police de l'eau

Interlocuteur : Mr VENTRE

Adresse : DDT d'YZEURE

Téléphone : 04-70-48-35-

Télécopie : 04-70-48-35-26

E.mail :

6.1.3 L'agence de l'eau

Nom de l'Agence : Agence Loire Bretagne

L'interlocuteur : Mr G. NATURALE

Adresse : 19 Allée des eaux et forêts – Site Marmilhat Sud- 63370 LEMPDES

Téléphone : 04-73-17-07-10

Télécopie : 04-73-93-54-62

6.1.4 Le délégataire SAUR

Le chef de centre : Mr S. NEBUS

Adresse : 2 av de la Croix Saint Martin 03200 Vichy

Téléphone : 04-70-58-84-30

Télécopie : 04-70-97-50-69

Le représentant local : snebus@saur.fr

6.2 LE CONTRAT

Nature du contrat :	Délégation Service Public
Date d'effet :	01/03/1990
Durée du contrat :	25 ans
Date d'échéance (intégrant les avenants éventuels) :	02/02/2015



6.3 VIE DU CONTRAT

6.3.1 Les avenants

AVENANT N° 1

	Objet :	Intégration des caniveaux dans le contrat et révision de la redevance pluviale	
date de signature par la Collectivité :			08/12/1993
date de visa de la Préfecture :			14/12/1993
Date d'effet :			14/12/1993

AVENANT N° 2

	Objet :	Prise en compte de la nouvelle grille de rémunération des agents détachés	
date de signature par la Collectivité :			26/09/1997
date de visa de la Préfecture :			17/10/1997
Date d'effet :			17/10/1997

AVENANT N° 3

	Objet :	Renégociation des annuités d'emprunt et modification de la rémunération du fermier	
date de signature par la Collectivité :			24/12/1999
date de visa de la Préfecture :			27/12/1999
Date d'effet :			27/12/1999

AVENANT N° 4

	Objet :	Mise en place d'un nouveau bordereau des prix	
date de signature par la Collectivité :			05/12/2002
date de visa de la Préfecture :			06/01/2003
Date d'effet :			06/01/2003

AVENANT N° 5

	Objet :	Intégration des caniveaux dans le contrat et révision de la redevance pluviale	
date de signature par la Collectivité :			01/10/2010
date de visa de la Préfecture :			01/10/2010
Date d'effet :			01/10/2010

AVENANT N° 6

	Objet :	Fin de contrat assainissement Arrêt Olivet 2/2/2015	
date de signature par la Collectivité :			18/12/2014
date de visa de la Préfecture :			18/12/2014
Date d'effet :			18/12/2014



6.4 ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIERES

6.4.1 Les conventions

6.4.1.1 Les conventions passées avec les gros consommateurs

Commune	Nom de la société	Activité	Date convention	Durée
Vichy	CAP	Cosmétiques	01/07/2007	Avt 2 – 31/12/2010
Vichy	SOVIAB	Abattoirs	01/07/2008	2 ans + 5 ans sous conditions
Vichy	HASSENFORDER	Atelier de découpe de l'abattoir	24/10/2008	5 ans
Vichy	Centre Hospitalier	Santé	02/12/2009	5 ans
Vichy	Mac Donalds	Restauration	30/11/2009	2 ans
Vichy	CONVIVAL	Transformation viande	2012	5 ans

6.4.1.2 Les conventions passées avec les gros consommateurs

6.4.1.3 Les conventions de rejet

Conformément à l'avenant N°5 les conventions de rejet existantes seront remises à jour et seront étendues à tous les industriels et assimilés.

Les objectifs principaux de l'avenant N°5 relatifs aux conventions de rejet sont les suivants :

- Inventaire des établissements dont une convention de rejet est nécessaire remis à VVA avant le 31/12/2010 (joint en annexe).
- Edition des conventions des 20 premiers établissements sous 12 mois et les 30 suivants sur les 12 mois suivants.



6.4.2 Les biens de reprise

Il s'agit des biens qui appartiennent au délégataire et qui peuvent être vendus à la Collectivité à l'issue du contrat. Les éléments concernant cet aspect sont repris dans le chapitre « Votre patrimoine – Les biens de reprise ».

6.4.3 Les engagements liés au personnel

1^{er} cas : Les conditions d'application des dispositions de l'article L122.12 sont réunies.

Dès lors qu'il y a transfert d'une entité économique autonome disposant des moyens et du personnel spécifiquement affectés à la poursuite de l'activité, les moyens et le personnel sont transférés en application des dispositions du Code du Travail (article L 122-12).

Ces dispositions sont applicables à toutes les entreprises, qu'elles adhèrent ou non à la FP2E. Dans le cas de reprise de l'activité par une collectivité territoriale (retour en régie), le transfert est effectué en application des modalités prévues par l'article 20 de la loi du 26 juillet 2005.

2^{ème} cas : Les conditions prévues par l'article L 122.12 ne sont pas réunies

2.1. Entreprises de la profession adhérentes à la FP2E.

Dans le cas où les deux entreprises, (l'entreprise cédante et l'entreprise reprenant l'activité) adhèrent à la FP2E, celles-ci ont l'obligation d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 de la Convention Collective de L'Eau et de l'Assainissement qui prévoit le transfert en fin de contrat du personnel spécifiquement affecté à l'activité.

2.2. Si l'une des deux entreprises est non adhérente à la FP2E.

En ce cas, les entreprises concernées ne sont pas tenues d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 précité, mais elles peuvent à leur guise et selon leur intérêt, en accepter ou en demander l'application.

6.4.4 Les flux financiers

A l'issue de l'actuel contrat de délégation, les engagements financiers suivants devront faire l'objet d'un solde :

- Régularisation éventuelle de TVA (sur les investissements de la Collectivité, liés à l'exploitation du service, ayant fait l'objet d'une attestation délivrée par cette dernière),
- Régularisation des surtaxes collectées et reversées, après déduction des impayés éventuels,
- Transfert de propriété des biens de reprise éventuels,
- Régularisation des fonds et programme de renouvellement s'il y a lieu,
- Régularisation de tout autre type d'engagement contractuel spécifique (fond de travaux, fond d'investissement, ...).



7 LA GESTION CLIENTELE

7.1 NOMBRE DE CONTRATS – ABONNES

Ce tableau présente le nombre de contrats au 31 décembre de chaque année affichée.

Commune	2014	2015	Evolution N/N-1
CREUZIER-LE-VIEUX	14	24	71,4%
LE VERNET	9	9	0%
VICHY	8 275	8 356	9,7%
Total de la collectivité	8 298	8 389	1,1%
Evolution N/N-1	-	1,1%	1,1%

7.2 LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT

7.2.1 Les volumes annuels assujettis à l'assainissement par commune

Les volumes indiqués dans le tableau ci-dessous représentent les volumes d'eau potable consommés assujettis à la redevance d'assainissement avant application des coefficients correcteurs.

Commune	2014	2015	Evolution N/N-1
CREUZIER-LE-VIEUX	1 208	2 913	141 %
LE VERNET	1 253	1 474	17,6 %
VICHY	1 531 493	1 546 806	1 %
Total de la collectivité	1 533 954	1 551 193	1,12 %
Evolution N/N-1	-	1,12 %	

Voir état des décomptes de surtaxe assainissement en annexe.

7.2.2 Les volumes assujettis à l'assainissement par type de branchements

Volumes globaux annuels exprimés en m3 avant application des coefficients correcteurs.

Commune	2015	Particuliers et autres			communaux
		Dont < 200 m3/an	Dont 200 < conso < 6 000 m3/an	Dont conso > 6 000 m3/an	communaux
VICHY	1 551 193	469 366	843 667	187 146	51 014
Total de la collectivité	1 551 193	469 366	843 667	187 146	51 014

7.2.3 Les volumes facturés

Les volumes facturés sont présentés dans les états des décomptes.

7.3 ETAT DES RECLAMATIONS CLIENTS

Réclamations récurrentes sur l'année	Nombre en 2015
PRODUIT / EAUX USEES / Défaut entretien réseau	0

L'entreprise fait un suivi des appels téléphoniques entrants. Ces chiffres sont loin de totaliser l'ensemble des appels téléphoniques, car un suivi exhaustif est très difficile à réaliser. Il convient donc de lire les chiffres ci-dessous en proportion les uns par rapport aux autres.



7.4 LE PRIX DE L'EAU

7.4.1 Le prix de l'eau

Prix applicables au 01/01/15

Composantes eaux usées

Partie fixe :	Part collectivité	20.00
	Part fermier	0.00
Partie variable :	Part collectivité	0.6546
	Part fermier	0,6031
	Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	0.1900

7.4.2 Les composantes du prix de l'eau

- **La décomposition d'une facture d'assainissement 2015 pour une consommation annuelle de 120 m3 est la suivante :**

Composante :

Part Abonnement : 20.00 € HT
Consommation : 173.72 € HT

Soit un montant total de 213.10 € TTC soit 1,776 €/m3.



7.5 SITE INTERNET SAUR



www.saurclient.fr : une agence en ligne 24h/24

Notre site www.saurclient.fr est dédié à tout client abonné au service de l'eau. Chacun peut y créer son Espace Client, et y gérer son ou ses comptes, en toute sécurité.

L'espace client est mis à jour quotidiennement grâce à une interface sécurisée entre les bases de données clients et le site.

Comment faire pour

- ▶ Vous abonner
- ▶ Nous contacter
- ▶ Vérifier votre consommation
- ▶ Opter pour l'e-facture
- ▶ Vous informer sur la qualité de votre eau
- ▶ Résilier votre abonnement

> Gestion du compte sur « Mon Espace Client »

Sur son Espace Client, le client peut visualiser ses informations personnelles, le solde de son compte, son dernier index relevé, son historique de consommation sur 3 ans, sa dernière facture.

Il peut également y effectuer à toute heure les opérations nécessaires à la gestion de son compte et via les formulaires en ligne, contacter directement le service clientèle local concerné par sa demande. Les fonctionnalités disponibles sont largement utilisées par nos clients qui peuvent :

- ▶ Modifier leur adresse de facturation
- ▶ Modifier leurs identifiants de connexion
- ▶ Modifier ou communiquer leurs coordonnées bancaires
- ▶ Modifier leur mode de paiement
- ▶ Communiquer le relevé de leur compteur
- ▶ Souscrire à un nouvel abonnement
- ▶ Résilier leur abonnement en cours
- ▶ Demander une fermeture temporaire de branchement
- ▶ Demander un devis pour un branchement
- ▶ Régler leur facture par carte bancaire
- ▶ Souscrire à l'e-facture Saur et consulter leurs factures en ligne
- ▶ Nous adresser un mail
- ▶ Recevoir un mail lors de la relève de leur compteur
- ▶ Différer le prélèvement de leur facture de solde

A partir de la page d'accueil, les internautes non encore clients de Saur peuvent nous contacter, demander en ligne un devis ou une estimation de travaux de branchement, ou un encore, un abonnement au service de l'eau.

> Information sur l'eau dans la commune du client

Dans cet espace client, le client accède aussi à une information personnalisée sur l'eau dans sa commune. Il peut y retrouver :

- ▶ la qualité de l'eau dans sa commune,
- ▶ une description des installations (station de traitement ou d'assainissement, réseau...)
- ▶ les travaux prévus sur la commune (les interruptions de services y sont annoncées)
- ▶ des alertes en cas de coupure, de casse de réseaux, de pollution...
- ▶ un espace spécifique est prévu pour l'actualité de l'eau sur la commune (Investissements prévus, actualité événementielle, lien vers le site de la collectivité).

> Une information exhaustive sur les thématiques de l'Eau

Dans les rubriques de « Toute l'info sur l'eau », l'internaute accède à une information détaillée sur les thèmes liés à l'eau :

- ▶ des conseils pratiques,
- ▶ un espace documentation pour le téléchargement des brochures Saur,
- ▶ des réponses aux questions les plus fréquentes,
- ▶ l'essentiel pour la préservation de l'eau dans l'environnement,
- ▶ les grands thèmes de la qualité de l'eau,
- ▶ un simulateur de consommation.

En savoir plus

-  **Votre règlement**
Les modes de paiement que faire en cas de difficulté pour régler votre facture
-  **Votre facture**
Pour mieux comprendre votre facture
-  **Votre compteur**
Savoir le lire, l'utiliser, le protéger, et le rendre accessible
-  **Vous et l'Eau**
Les éco-gestes, pour maîtriser votre consommation

> Partenariat avec Websourd et HandiCaPZéro

- ▶ [Websourd](#)

Accessibilité

websourd
EN SIGNAL D'OUVERTURE

▶ Personnes sourdes
ou malentendantes
Un interprète échange avec



Cliquez ici



WebSourd a développé une gamme de services de mise en relation entre la personne sourde et son environnement sur la base d'un concept de Visio-Interprétation qui donne accès à un interprète en langue des signes à distance ou un vélotypiste, par l'intermédiaire d'une connexion haut débit, d'une Webcam et d'un micro : [Elision Contact](#).

La personne sourde ne pouvant téléphoner à un numéro d'appel, se connecte sur le site www.saurclient.fr et peut accéder à nos services à travers une interface web sur une page d'accueil internet qui la met en relation avec un conseiller Saur via un interprète. L'internaute sourd choisit son mode de communication lorsqu'il se connecte (Langue des Signes Française ou écrit). En cas d'appel, c'est l'interprète WebSourd qui contacte le conseiller Saur.

► [HandiCaPZéro](#)

Grâce à notre partenariat avec l'association HandiCaPZéro, nous adaptons gratuitement nos supports écrits en caractères agrandis ou en braille. Le service « Confort de lecture », en ligne sur www.handicapzero.org, permet à nos clients de prendre connaissance des documents écrits de manière autonome en choisissant les options d'écran ou de lecture audio les mieux adaptées.

Enfin, sous l'onglet « Saur », l'internaute retrouve les coordonnées de nos services clientèle et la carte des implantations de Saur en France.



8 LE PATRIMOINE DU SERVICE

Le patrimoine de service est présenté par installation, ouvrage ou équipement et par type afin d'en avoir une vue synthétique.

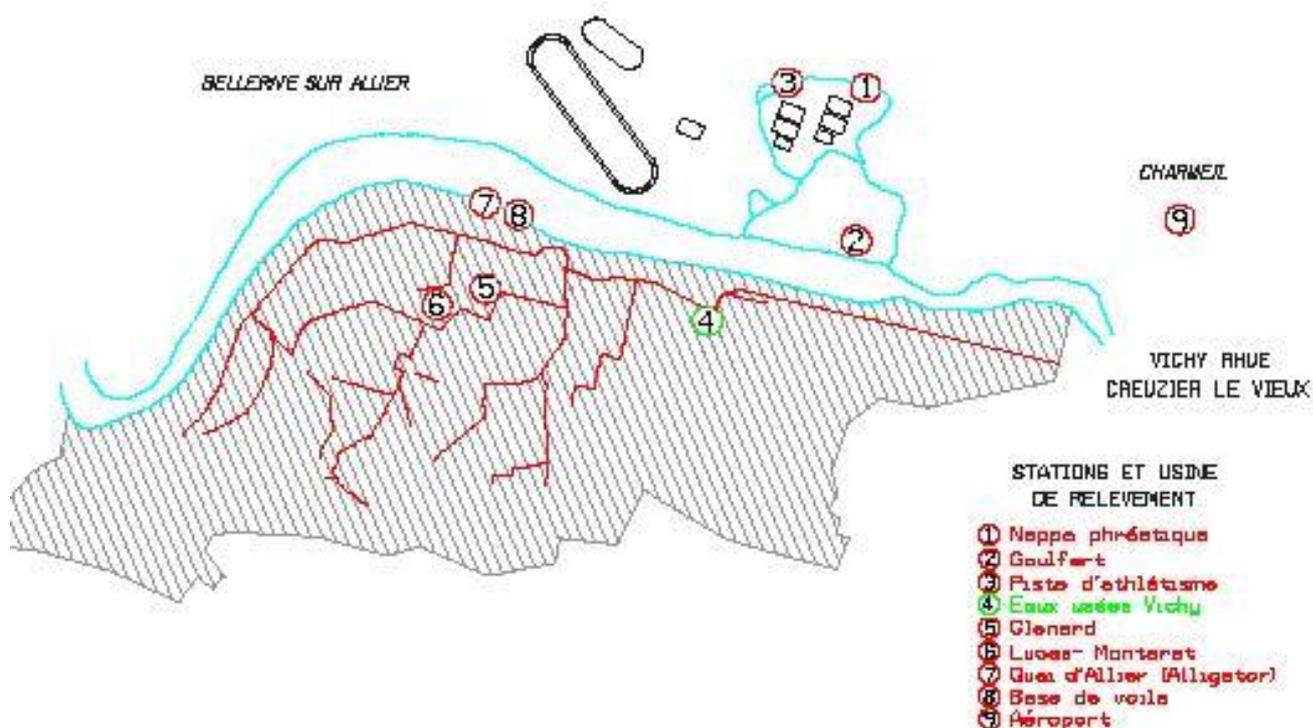
On y trouve le réseau de collecte pour lequel de détail porte généralement sur les canalisations, les équipements, les ouvrages et éventuellement les branchements.

Les postes de relèvement et les stations d'épuration sont également présentés.

Le détail, équipement par équipement, est fourni en annexe 1.

8.1 LE SCHEMA DE FONCTIONNEMENT

RESEAUX ASSAINISSEMENT ET OUVRAGES ASSOCIES





8.2 LE RESEAU

8.2.1 Les canalisations

Réseau assainissement			Réseau pluvial	
	Unitaire	Pseudo séparatif		
Ø 150	171	476	Ø 150	14
Ø 160	20	□	□	□
Ø 200	6 998	10 504	Ø 200	1 525
Ø 250	29 089	12 096	Ø 250	1 817
Ø 300	2 312	4 949	Ø 300	10 495
Ø 315	239	□	Ø 315	838
Ø 350	1 420	2 147	Ø 350	1 222
Ø 400	589	511	Ø 400	10 296
Ø 450	40	631	Ø 450	1 480
Ø 500	413	268	Ø 500	5 551
Ø 550	47	87	Ø 550	159
Ø 600	315	0	Ø 600	6 040
□	□	□	Ø 650	64
Ø 700	58	0	Ø 700	1 532
□	□	□	Ø 750	30
Ø800	492	21	Ø 800	2 839
□	□	□	Ø 850	79
□	□	□	Ø 900	791
Ø 1000	327	42	Ø1000	2 165
□	□	□	Ø1100	286
Ø 1200	□	97	Ø 1200	671
Ø 1250	3 081	1 221	Ø 1250	511
Ø 1300	67	0	Ø 1300	253
Ø 1400	3 463	24	Ø 1400	191
Ø 1500	179	174	Ø 1500	1 257
Ø 1700	3 930	2 306	Ø 1700	1 288
□	□	□	Ø 1750	88
□	□	□	Ø 1800	255
□	□	□	Ø 1970	282
□	□	□	Ø 2500	252
□	□	□	Ø 2700	1 517
□	□	□		□
	53 150	35 554		54 027

Les plans ont été mis à jour en fonction des informations communiquées par VVA.

Le détail du patrimoine canalisations a été joint lors du transfert du contrat.



8.2.2 Les équipements de réseau

Descriptif des équipements du réseau

Nombre de déversoirs d'orage	12
Nombre de regards de visite	2 027
Nombre d'avaloirs	2 081

Les déversoirs d'orage sont nettoyés une fois par an.

Nombre d'avaloirs : non compris les grilles ou avaloirs créés Rue de Paris, Avenue de Gramont et Place Lasteyras (Remise à jour du nb dès réception des plans de recollement).



8.3 LES POSTES DE RELEVEMENT

Liste des postes de relèvement exploités :

	Commune	Année	Capacité nominale	HMT	Description	Télesurveillance	Groupe électrogène	Milieu récepteur
PR Vichy - alligator	VICHY	1975	70 m3/h	-	Pompage eaux usées	OUI	NON	Réseau d'assainissement
PR Vichy - base de voile	VICHY	1980	68 m3/h	-	Pompage eaux usées	NON	NON	réseau d'assainissement
PR Vichy - EP aéroport	VICHY	1980	480 m3/h	-	Pompage eaux usées	OUI	NON	rivière
PR Vichy - EU aéroport	VICHY	1980	215 m3/h	-	Pompage eaux usées	OUI	NON	réseau d'assainissement
PR Vichy - glenard	VICHY	1980	108 m3/h	-	Pompage eaux usées	OUI	NON	Réseau d'assainissement
PR Vichy - goulfert	VICHY	1980	320 m3/h	-	Pompage eaux usées	OUI	NON	réseau d'assainissement
PR Vichy - montaret	VICHY	1976	70 m3/h	-	Pompage eaux usées	OUI	NON	Réseau d'assainissement
PR Vichy - nappe phréatique	VICHY	1980	186 m3/h	-	Pompage eaux usées	OUI	NON	rivière
PR Vichy - piste athlétisme	VICHY	1975	56 m3/h	-	Pompage eaux usées	NON	NON	Réseau d'assainissement
PR Vichy - Principale	VICHY	1980	18360 m3/h	-	Pompage eaux usées	OUI	NON	réseau d'assainissement

8.4 LE PATRIMOINE IMMOBILIER

Au cours de l'exercice considéré, il n'y a pas eu de variation du patrimoine immobilier de la collectivité, confié au délégataire, ou du fait du délégataire.

8.5 LES BIENS DE REPRISE

Les biens de reprise sont les biens qui appartiennent à CBSE et qui doivent être éventuellement repris à leur valeur par la Collectivité en cas de changement de Délégataire. Il n'y a pas de biens de reprise identifiés.



9 BILAN DE L'ACTIVITE

9.1 LE TRANSPORT DES EFFLUENTS

9.1.1 Les postes de relèvements

Temps de fonctionnement cumulé des pompes par poste de relèvement (en heures) du 01/01/2015 au 02/02/2015 :

Nom	2011	2012	2013	2014	2015
Nappe phréatique	1 529	1102	625		
Piste d'athlétisme	55	21	81		
Base de Voile	2	2	1		
Alligator	1 819	631	458	107	9
Glénard	913	200	249	304	26
Montaret	204	309	98		
Aéroport EP	967	66	101	108	9
Aéroport EU	236	99	115	121	11
Goulfert	3 212	979	588	1 350	112
Poste Principale Vichy	8 947	9 609	11 403	13 436	1032

Volume annuel estimé par poste de relèvement (en m3) du 01/01/2015 au 02/02/2015 :

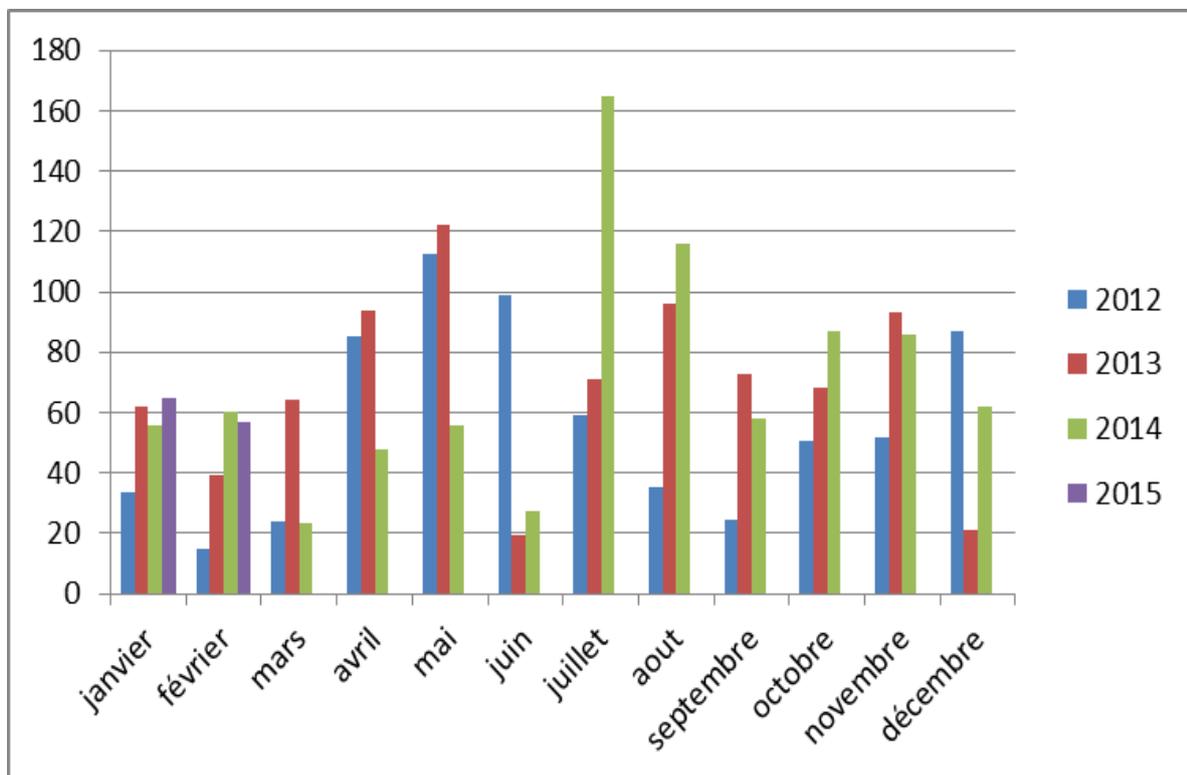
Nom	2011	2012	2013	2014	2015
Nappe phréatique	95 634	68 527	38 986		
Piste d'athlétisme	1 569	591	2 271		
Base de Voile	78	68	34		
Alligator	63 697	22 089	16 030	3 759	315
Glénard	47 975	10 435	12 953	15 808	
Montaret	7 165	10 833	3 448		
Aéroport EP	124 951	8 545	13 079	14 012	290
Aéroport EU	15 930	6 679	7 709	5 747	718
Goulfert	513 920	156 672	94 192	215 920	17 915
Poste Principale Vichy	14 676 109	15 674 796	18 640 307	21 900 191	1 682 160
Total	15 547 028	15 959 235	18 829 009		

Nous avons eu un problème de perte de données des compteurs horaires et donc en déduction des estimations de volumes pompés. Il a été récupéré un bon nombre de données dont le principal (Bel air). Cela explique le manque de certaines données 2015 dans les tableaux ci-dessus. Cependant il s'agit bien de volumes estimés. Le fonctionnement complexe du bel air sans mesure de débit en sortie en est la principale raison.



9.1.2 La pluviométrie

MOIS	2012	2013	2014	2015	Evolution en %
janvier	33.5	62	56	65	13.84 %
février	15	39	60.5	57	-6.1%
mars	24	64	23.5		
avril	85.5	93,5	48		
mai	112.5	122	55.5		
juin	99	19,5	27.5		
juillet	59	71	165		
août	35.1	96	116		
septembre	24.8	73	58		
octobre	50.5	68,5	87		
novembre	51.5	93	86		
décembre	87	21	62		





9.2 L'ENERGIE ELECTRIQUE

9.2.1 Consommation globale d'énergie électrique du 01/01/2015 au 02/02/2016

Désignation	2014	2015
Consommation d'énergie électrique en kWh	372 920	43449
Evolution N / N-1		

Nom	2011	2012	2013	2014	2015
Nappe phréatique	5 932	4 250	2 418		
Piste d'athlétisme	57	22	83		
Base de Voile	2 153	1 523	1 184	586	97
Alligator	6 668	2 312	1 678		
Glénard	1 630	810	840	642	248
Montaret	168	254	115	218	275
Aéroport	122 669	13 256	18 101		
Goulfert	40 046	12 208	7 339		
Poste Principale Vichy	368 480	423 074	494 042	371 474	42829
TOTAL (KWH)	547 803	457 709	525 800	372 920	43449

Même commentaires que l'article 9.1



10 LA QUALITE DU PRODUIT

Suite à l'arrêté du 22 juin 2007 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous 2 conformités.

- Une première dont l'évaluation est effectuée par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation. Les données prises en compte sont les mesures et analyses de l'effluent réalisées par l'exploitant en entrée et en sortie d'installation tout au long de l'année. Le nombre de mesure d'autosurveillance réalisé dépend de la capacité de traitement de l'installation et est défini dans la réglementation ou dans l'arrêté préfectoral. L'évaluation de la conformité se fait :
 - Sur la base de limites de conformités journalières ou annuelles selon les paramètres, indiquées dans l'arrêté préfectoral correspondant (au cas où l'arrêté du 22 juin 2007 est plus contraignant, les valeurs minimales de ce dernier sont retenues, conformément à la réglementation et en accord avec la Police de l'eau)
 - En tenant compte :
 - d'éventuels dépassements de capacité des installations pour les eaux usées collectées arrivant à la station d'épuration,
 - de conditions anormales de fonctionnement (inondation, coupure d'électricité, opérations de maintenance déclarées...),
 - de valeurs réhibitoires (indiquées dans l'arrêté du 22 juin 2007 ou dans l'arrêté préfectoral si plus contraignant),
 - ainsi que de la tolérance de dépassement des limites fixées sous certaines conditions réglementaires.
- La seconde correspond à l'avis officiel émanant de la Police de l'eau. Cette évaluation doit être communiquée à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1^{er} mai de l'année N+1. Si la rédaction et la transmission du présent Rapport Annuel du Délégué intervient avant la réception de l'avis de la Police de l'eau sur la conformité de l'installation, nous indiquerons simplement « Non renseigné » dans le tableau ci-après. L'avis de la police de l'eau se fonde sur :
 - les données d'autosurveillance transmises par l'exploitant tout au long de l'année,
 - le bilan annuel de fonctionnement de l'installation rédigé par l'exploitant et transmis avant le 1^{er} mars de l'année N+1 à la Police de l'eau et à l'Agence de l'eau.
 - les résultats des contrôles inopinés réalisés par la Police de l'eau elle-même.

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Ces évolutions réglementaires basées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement peuvent expliquer des évolutions de conformité.

L'exploitant reste à votre disposition pour vous expliquer ces évolutions.



1.1 L'AUTO SURVEILLANCE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

La démarche de mise en place de l'auto surveillance du réseau d'assainissement a été inscrite à l'avenant 5 et a débutée en 2010.

Les engagements portent entre autre sur l'élaboration d'un plan détaillé de travaux ou de mise en place d'équipements au 30 juin 2011 et par une finalisation du manuel d'auto surveillance validé par l'Agence de l'eau à fin décembre 2012.

L'avancement est suivi par les services de VVA lors des réunions mensuelles.



11 LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR

11.1 MAINTENANCE DU PATRIMOINE

Le bilan ci-dessous concerne la totalité des interventions sur le patrimoine, au cours de l'année civile écoulée. Il comprend la totalité des interventions, au titre des différentes clauses possibles, garantie, programme ou compte (ou fonds). Selon les clauses contractuelles applicables, le suivi détaillé des interventions au titre des programmes et compte (ou fonds) figure dans les chapitres suivants. Pour ce qui concerne les interventions au titre de la garantie, il s'obtient par déduction. Le montant des dépenses au titre de la garantie, le cas échéant, est indiqué dans le dernier paragraphe de cette partie.

11.1.1 Réseaux et branchements

11.1.1.1 Réseaux

Liste des organes hydrauliques de réseau renouvelés dans l'année :

Désignation	Nombre d'interventions
Intervention sur tampons / avaloirs / grilles	1

Désignation du matériel	Unité	Quantité
Remplacement/réparation grilles ou avaloir	u	1
Remplacement tampon EU/U	u	0
Remplacement tampon EP	u	0
Réparation casse collecteur EP/EU/U	u	1
Réparation casse branchement EU/U	u	1

Lieu Réparation collecteur	EU/EP	Date réparation
54, avenue Poincaré	EP	20/10/2014

11.1.1.2 Branchements

Il y a eu 1 réparations de branchement.

Lieu Réparation Branchement	Date réparation
Allée des Ailes	26/01/2015



12 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE)

12.1 LE CARE

Pas de CARE édité pour 1 mois de contrat.

12.2 METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de SAUR.

MODALITES D'ETABLISSEMENT DU COMPTE ANNUEL DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION ET COMPOSANTES DES RUBRIQUES

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :



- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Centre.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Centre.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plate forme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Centre.

- *des Charges réparties entre les contrats* : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
 - des « Frais de centre et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
 - des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche.
- *des Charges économiques calculées* : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Contrats d'assainissement : cette rubrique comprend les Achats de Prestations de Traitement en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour le traitement des effluents collectés dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :



Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires et celles réalisées par le Délégué dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous Traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

- Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassment, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.
- Matières et Fournitures : ce poste comprend :
 - la charge relative au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise.
 - la location de courte durée de matériel sans chauffeur.
 - les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau.
 - les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique.
 - le matériel de sécurité.
 - les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET).
- La contribution sociale de solidarité.
- la taxe foncière.
- les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du centre.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats



- NET&GIS, logiciel de cartographie
- GEREMI, logiciel de télésurveillance.

- "Assurances" : ce poste comprend :
 - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire
 - Les primes dommages ouvrages
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale.
- les taxes
- les redevances

12. Charges relatives aux Renouvellements :

- « Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Il s'agit d'un lissage des charges sur la durée du contrat. Il est à noter que la méthode de calcul de ce lissage a été améliorée conformément au décret n°2005-236 du 14 mars 2005 et au Rapport de l'Ordre des Experts Comptables : la méthode intègre les charges prévisionnelles selon un calcul fondée sur l'évaluation des risques à couvrir jusqu'à la fin du contrat. Ce calcul sera réactualisé chaque année pour tenir compte de l'évolution du patrimoine et des charges réellement constatées depuis le début du contrat.
- "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.
- "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.



13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligation existant au contrat :

- programme contractuel d'investissements
- fonds contractuel d'investissements
- annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire
- investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) **Résultat avant Impôt**

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) **Impôt sur les sociétés**

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) **Résultat**

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.



13 SPECIMENS DE FACTURES

13.1 SPECIMENS DE FACTURES LIES AU DECRET N°2007-675

Vos Contacts :

Accueil : 2 AV DE LA CROIX SAINT MARTIN BP 72856
03208 VICHY
Du lundi au jeudi de 7h30 à 12h et de 13h30 à 16h15
Le vendredi de 7h30 à 12h et de 13h30 à 15h45

Téléphone : 04 70 58 84 30
Du lundi au jeudi: 8h-12h / 13h30-17h Le vendredi: 8h-12h / 13h30-16h

Dépannage 24h/24 : 04 70 58 84 30

www.bourbonnaise-des-eaux.fr

SPECIMEN
01 Janvier 2015

Référence à rappeler

2 8

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	22,00 €	
Consommation TTC	191,10 €	soit 0,0016 €/Litre
Total facture TTC	213,10 €	
	213,10 €	

CBSE SA au capital de 3 506 000€ RCS Cusset B 362 256 473 Siège Social 2 avenue de la Croix St Martin 03200 Vichy TVA intracommunautaire n°FR 21 362 256 473
Les informations mentionnées font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée n°2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de la cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Gujançourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER



BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
VICHY						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées	170,92 € HT	188,02 € TTC		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Com.d'agglo Vichy Val d'Allier		Année 2015						20,00	10,00
Consommation part Com.d'agglo Vichy Val d'Allier		Année 2015			120	0,6546	78,55		10,00
Consommation part CBSE		Année 2015			120	0,6031	72,37		10,00

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
22,80 € HT	25,08 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	Année 2015		120	0,1900	22,80		10,00

Total Facture	213,10 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 193,72 €
TVA sur les débits : 19,38 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

14 GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Autosurveillance : Elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Bilan journalier : Il concrétise l'efficacité de traitement d'une installation à partir d'échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation sur 24 heures proportionnellement au débit. Certains paramètres sont analysés et comparés (concentrations et/ou rendement d'élimination) aux performances que doit satisfaire l'installation.

Bilan annuel : Il concrétise l'efficacité de traitement de l'installation sur l'année à partir des échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation au cours de l'année. La conformité de certains paramètres est évaluée à partir des bilans journaliers en tenant compte d'une tolérance définie dans la réglementation. Pour d'autres paramètres, l'évaluation de la conformité s'effectue après avoir calculé la moyenne des mesures réalisées. Au final, la conformité de l'installation sur l'année est évaluée par l'exploitant, paramètre par paramètre, puis pour la globalité de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation à partir des données transmises par l'exploitant.

Branchements : Canalisations distinctes d'eaux usées et d'eaux pluviales aboutissant au réseau public d'assainissement collectif et partant des regards de branchement ou boîtes de branchements placés en limite de propriété et sur lesquels viennent se raccorder les installations intérieures de l'utilisateur.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Contrat-abonné : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.



Contrôle officiel : Il correspond aux contrôles inopinés pratiqués par un organisme tel que la police de l'eau.

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Equivalent Habitant (Eq. Hab.) : Unité de pollution correspondant à celle d'un habitant en une journée.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Taux d'eaux parasites : Il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée, par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements..

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. **Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.**

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Réseau de collecte des eaux usées : Ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous-pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).



15 ANNEXES



15.1 DETAIL DES AUTRES BIENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DU SERVICE

Désignation	Famille de biens	Nombre
PR Vichy - nappe phréatique	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	1
PR Vichy - nappe phréatique	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
PR Vichy - nappe phréatique	E [P] - Pompage-Elévation	5
PR Vichy - nappe phréatique	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	1
PR Vichy - piste athlétisme	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	1
PR Vichy - piste athlétisme	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	1
PR Vichy - piste athlétisme	E [P] - Pompage-Elévation	2
PR Vichy - piste athlétisme	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	1
PR Vichy - base de voile	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	1
PR Vichy - base de voile	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	1
PR Vichy - base de voile	E [P] - Pompage-Elévation	5
PR Vichy - base de voile	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	1
PR Vichy - alligator	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	1
PR Vichy - alligator	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	3
PR Vichy - alligator	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	1
PR Vichy - alligator	E [P] - Pompage-Elévation	4
PR Vichy - alligator	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	1
PR Vichy - glenard	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	1
PR Vichy - glenard	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
PR Vichy - glenard	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	1
PR Vichy - glenard	E [P] - Pompage-Elévation	10
PR Vichy - glenard	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	1
PR Vichy - montaret	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	1
PR Vichy - montaret	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
PR Vichy - montaret	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	1
PR Vichy - montaret	E [P] - Pompage-Elévation	2
PR Vichy - montaret	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	1
PR Vichy - EP aéroport	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	1
PR Vichy - EP aéroport	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
PR Vichy - EP aéroport	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	3
PR Vichy - EP aéroport	E [P] - Pompage-Elévation	3
PR Vichy - EP aéroport	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	1
PR Vichy - EU aéroport	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	1
PR Vichy - EU aéroport	E [P] - Pompage-Elévation	4
PR Vichy - EU aéroport	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	1
PR Vichy - goulfert	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	1
PR Vichy - goulfert	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
PR Vichy - goulfert	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	1
PR Vichy - goulfert	E [P] - Pompage-Elévation	5
PR Vichy - goulfert	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	1
PR Vichy - Principale	E [B] - Conditionnement-Préparation	2
PR Vichy - Principale	E [C] - Aéraulique	1
PR Vichy - Principale	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	8
PR Vichy - Principale	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	3
PR Vichy - Principale	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
PR Vichy - Principale	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	22
PR Vichy - Principale	E [P] - Pompage-Elévation	18
PR Vichy - Principale	E [S] - Séparation-Filtration	6
PR Vichy - Principale	E [T] - Transport-Manutention-Dosage	8



15.2 TARIFS PRATIQUES, NOTES DE CALCUL DE REVISION

Date : 11/05/2015

CBSE

Partenaire : Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier

Référence contrat : 035001/02

Produit : Assainissement	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
20S Abonnement part CBSE		
Prix (HT) à compter du 01/01/2003 Devise : Euro	Redevance : (Supprimé) Abonnement part CBSE Date d'actualisation : 14/01/2003	K : 1,078

Date : 11/05/2015

CBSE

Partenaire : Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier

Référence contrat : 035001/02

Produit : Assainissement	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
20S Consommation part CBSE		
Prix (HT) à compter du 01/01/2015 au 02/02/2015 Devise : Euro Prix révisé = [K=1,082] * Prix de base	Redevance : Consommation part CBSE Date d'actualisation : 27/02/2015	K : 1,082

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix								
Formule de révision : $0,1 + (0,38 \times \text{ICHTEHC} / \text{ICHTEHC}_0) + (0,03 \times 1570284 / 1570284_0) + (0,25 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0) + (0,24 \times \text{TP10a} / \text{TP10a}_0)$								
Avenant n°5 : $K = 0,10 + 0,38 \text{ ICHT-E} / \text{ICHT-E}_0 + 0,03 \text{ 351002} / \text{351002}_0 + 0,25 \text{ FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0,24 \text{ TP10a} / \text{TP10a}_0$								
Applications des indices : Valeur connue								
K intermédiaire : 1,082								
Valeurs de base des paramètres utilisés					Valeurs actualisées au 01/01/2015			
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Ref. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
1570284	IP - ELECTRICITE MOYENNE TENSION, TARIF VERT A - PRIX DEPART US Substitué avec coeff. 1,1936 par 1653964	116,90000 1653964	01/11/2014	23/12/2014	SITE INTERNET INSEE		1,1936	155,04864 129,90000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDB, C, T)	117,10000	01/10/2014	05/12/2014	MTPB 5793			126,30000
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT EAU AVEC TUYAUX	125,30000	01/09/2014	19/12/2014	MTPB 5795			135,90000
ICHTEHC	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION DISTRIBUTION EAU hors CICE	102,00000	01/06/2014	07/10/2014	SITE INTERNET INSEE			110,60000

Détail du calcul du coefficient de variation								
Résultat = $0,1 + (0,38 \times \text{ICHTEHC} / \text{ICHTEHC}_0) + (0,03 \times 1570284 / 1570284_0) + (0,25 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0) + (0,24 \times \text{TP10a} / \text{TP10a}_0)$								
.	0,1							0,1000
.	+ 0,38	x	110,6 / 102					+ 0,4120
.	+ 0,03	x	155,04864 / 116,9					+ 0,0398
.	+ 0,25	x	126,3 / 117,1					+ 0,2696
.	+ 0,24	x	135,9 / 125,3					+ 0,2603
.								=====
.								1,0817

K définitif : 1,082								
CRITERES TARIFAIRES								



15.3 DECOMPTE DE SURTAXE 2015



CBSE

035001/02- 013

Département de l'Allier

Communauté d'Agglomération de VICHY VAL d'ALLIER

COMPTE D'AFFERMAGE ASSAINISSEMENT

ANNEE 2015

Du 01/01/2015 au 02/02/2015

	Nombre M3	Montant Collectivité	Montant Fermier	Montant Organismes Publics
Abonnement part Communauté d'Agglo		33 683,77		
Abonnement part CBSE			12 768,92	
Consommation part Communauté d'Agglo2015	150 342	98 263,19		
Consommation part Communauté d'Agglo2014	-30 901	-100 508,87		
Régularisation LIDV				
Consommation part CBSE 2015	137 881		82 926,51	
Consommation part CBSE 2014	-23 356		-14 801,66	
Régularisation LIDV				
Modernisation des Réseaux				266 662,27
TOTAL FACTURE	119 441	31 438,09	80 893,77	266 662,27
Irrécouvrables		-5 010,24		
Reprise Impayés Antérieurs		34 582,43		
Impayés en cours		-21 727,60		
TOTAL A REVERSER		39 282,68		

Arrêté le présent décompte à la somme de : **39 282,68 €**
Trente neuf mille deux cent quatre vingt deux euros et soixante huit centimes.

Certifié conforme

Limonest, le 15/04/2016

► CBSE - COMPAGNIE BOURBONNAISE DE SERVICES ET D'ENVIRONNEMENT

Siège Social : 2, avenue de la Croix Saint Martin - BP 2856 - 03208 Vichy Cedex

Tél. 04 70 58 84 30 - Tlc : 04 70 97 50 69

CBSE - S.A. au capital de 3 506 000 Euros - 352 256 473 R.C.S. Cusset - TVA intracommunautaire : FR 35 352 256 473 - SIRET 352 256 473 00054



**CBSE**

401099/03 -001

Département de l'Allier

Communauté d'Agglomération de VICHY VAL d'ALLIER

COMPTE DE PRESTATION ASSAINISSEMENT

ANNEE 2015

Du 03/02/2015 au 31/12/2015

	Nombre M3	Montant Collectivité HT	Montant TVA	Montant Organismes Publics
Abonnement part Communauté d'Agglo		327 754,05	32 775,41	
Consommation part Communauté d'Agglo2015	1 397 144	1 757 188,74	175 718,87	
Factures remises au percepteur TSF		-42 301,07	-4 230,22	
TOTAL FACTURE	1 397 144	2 042 641,72	204 264,06	0,00
Irrécouvrables		-8,11	-0,81	
Reprise Impayés Antérieurs		0,00	0,00	
Impayés en cours:avt mise en Demeure+Dgrvt+rééchelonnement		-2 097,86	-209,78	
sous-total		2 040 535,75	204 053,47	
TOTAL A REVERSER		2 244 589,22		

Arrêté le présent décompte à la somme de :

2 244 589,22 €

Deux millions deux cent quarante quatre mille cinq cent quatre vingt neuf euros et vingt deux centimes.

Certifié conforme

Limonest, le 15/04/2016

CBSE - COMPAGNIE BOURBONNAISE DE SERVICES ET D'ENVIRONNEMENT

Siège Social : 2, avenue de la Croix Saint Martin - BP 2856 - 03208 Vichy Cedex

Tél. 04 70 58 84 30 - Tlc : 04 70 97 50 69

CBSE - S.A. au capital de 3 506 000 Euros - 352 256 473 R.C.S. Cusset - TVA intracommunautaire : FR 35 352 256 473 - SIRET 352 256 473 00054





15.4 LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2014 accompagnée, si nécessaire, d'un bref commentaire de leur objet.

Cette veille n'a pas pour ambition d'être exhaustive, mais simplement d'attirer votre attention sur les principaux textes qui depuis notre précédent rapport annuel peuvent, notamment, avoir une influence sur le service ou des incidences contractuelles. A cet effet, votre délégataire reste à votre disposition pour toute information et discussion avec vous sur les conditions d'intégration éventuelles de ceux-ci dans nos obligations.

Les textes que nous avons sélectionnés à votre attention sur l'année 2014 sont les suivants.

PLANIFICATION

- Un décret (***n° 2014-722 du 27 juin 2014 relatif aux comités de bassin***) crée, au sein du collège des usagers des comités de bassin, trois sous-collèges représentatifs des catégories d'usagers. Il modifie par ailleurs l'article D.213-19 du code de l'environnement relatif à l'élection du président du comité de bassin (éligibilité limitée aux représentants des collectivités territoriales et aux personnes qualifiées) et instaure l'élection de trois vice-présidents, élus par l'ensemble du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements et du collège des usagers pour trois ans. Il modifie l'article D.213-20 du code de l'environnement pour encourager l'assiduité aux séances du comité de bassin.
- Un arrêté (***du 6 novembre 2014 portant approbation de la convention type relative à la coopération entre l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) et les agences de l'eau***) vient approuver la convention visant à formaliser et renforcer la coopération entre l'ONEMA et les agences de l'eau afin de poursuivre leurs objectifs communs pour la connaissance et la gestion des milieux aquatiques.
- Un décret (***n° 2014-1510 du 15 décembre 2014 portant diverses modifications des procédures d'élaboration des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et d'octroi de l'autorisation prévue par le II de l'article L.411-3 du code de l'environnement***) harmonise diverses dispositions relatives à la simplification du droit et à la participation du public dans le domaine de l'environnement.

La loi du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives et du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement ainsi que l'ordonnance n° 2013-714 du 5 août 2013 sont venues simplifier l'action de l'administration et favoriser la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement. Le décret procède à l'adaptation des dispositions réglementaires correspondantes dans le code de l'environnement et le code général de la propriété des personnes publiques. Ces adaptations concernent les procédures d'élaboration des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ainsi que les conditions d'octroi de l'autorisation d'introduction dans le milieu naturel de spécimens appartenant à des espèces animales non domestiques ou à des espèces végétales non cultivées.

- Un arrêté (***du 18 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux***) est venu ajuster le contenu du SDAGE,



notamment : un certain nombre de documents viennent le compléter (présentation synthétique relative à la gestion de l'eau à l'échelle du bassin, résumé du programme de surveillance, dispositif de suivi, ... ; un « résumé présentant la démarche d'adaptation au changement climatique pour le bassin » devra être inséré ; de nouvelles orientations y figurent.

- Un décret (*n° 2014-1578 du 23 décembre 2014 relatif à la prise en compte des substances dangereuses pour l'environnement dans le calcul de l'assiette de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique*), en application de la loi de finances pour 2012, est venu définir les substances dangereuses pour l'environnement (nouvel élément constitutif de la pollution prise en compte dans la redevance pollution de l'eau d'origine non domestique).
Ce décret pose donc les catégories de substances concernées, les modalités de détermination de la quantité de substances dangereuses pour l'environnement ajoutée dans le milieu naturel qui sert d'assiette pour le calcul du montant de la redevance ainsi que le seuil à partir duquel un suivi régulier des rejets doit être mis en place par les personnes assujetties.

REMARQUE CONTEXTE 2015 : Les projets de schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 et les nouveaux plans de gestion sur l'eau, les risques d'inondation et le milieu marin sont soumis au public et aux assemblées locales dans le cadre d'une vaste consultation organisée jusqu'au 18 juin 2015 pour chacun des douze bassins.

Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) et programmes de mesures (PDM) élaborés en 2009 doivent être mis à jour et publiés au Journal officiel avant fin 2015.

Une vaste consultation a été ouverte le 19 décembre 2014, et jusqu'au 18 juin 2015, pour l'ensemble des sept bassins hydrographiques de France métropolitaine et des cinq bassins d'outre-mer. Ces documents de planification fixeront pour six ans (2016-2021) les objectifs à atteindre et les mesures à mettre en œuvre pour atteindre un bon état des eaux et répondre aux exigences de trois directives européennes : la directive-cadre sur l'eau de 2000 (DCE), la directive "inondations" de 2007 et la directive cadre de "stratégie pour le milieu marin" (DCSMM) de 2008.

Le public est conduit à s'exprimer via un questionnaire sur l'adaptation au changement climatique, l'urbanisation dans les zones inondables ou encore la réduction des toxiques dans l'eau. En parallèle, la parole est donnée aux collectivités territoriales et aux acteurs institutionnels (conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, Comité national de l'eau, Conseil supérieur de l'énergie, établissements publics territoriaux de bassin, chambres consulaires, organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des établissements publics des parcs nationaux concernés) pour une durée de quatre mois, soit jusqu'au 20 avril prochain. Il appartiendra aux comités de bassin d'analyser les avis ainsi recueillis et le cas échéant, d'amender ou compléter les projets avant leur adoption définitive, à l'automne 2015.

REJETS

- Un arrêté (*du 11 avril 2014 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement*) modifie une partie de la définition de la « zone de mélange » (Article 1. II – 5°) :

La phrase : « Cette zone est proportionnée et limitée à la proximité du point de rejet et ne compromet pas le respect des normes de qualité environnementales sur le reste de la masse d'eau » est remplacée par la phrase :

« Cette zone est :

a) Limitée à la proximité du point de rejet ;

b) Proportionnée, eu égard aux concentrations de polluants au point de rejet et aux conditions relatives aux émissions des polluants figurant dans les réglementations préalables, telles que des autorisations, visées à l'article 11, paragraphe 3, point g, de la directive 2000/60/CE et dans toute autre législation pertinente, conformément à l'application des meilleures techniques disponibles et à l'article 10 de la directive 2000/60/CE, en particulier après le réexamen de ces autorisations préalables, et ne compromet pas le respect des normes de qualité environnementales sur le reste de la masse d'eau ». (JO du 16/05/2014)



- Un arrêté (**du 11 avril 2014 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2010 établissant la liste des substances prioritaires et fixant les modalités et délais de réduction progressive et d'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects respectivement des substances prioritaires et des substances dangereuses visées à l'article R. 212-9 du code de l'environnement**) ajoute un second alinéa à l'article 2 de l'arrêté du 8 juillet 2010 qui détermine le champ d'application des substances devant faire l'objet d'une réduction progressive, voire un arrêt pour les substances dangereuses prioritaires : «*Les mesures de réduction mises en oeuvre doivent permettre d'éviter que les concentrations des substances qui ont tendance à s'accumuler dans les sédiments et/ou le biote augmentent de manière significative dans ces compartiments du milieu aquatique. Une attention particulière sera portée aux substances n° 2, 5, 6, 7, 12, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 26, 28 et 30 figurant à l'annexe du présent arrêté*». (JO du 16/05/2014)
- Un arrêté (**du 25 juin 2014 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts**) a précisé les prescriptions sanitaires et techniques applicables à l'utilisation d'eaux résiduaires urbaines traitées à des fins d'irrigation de cultures ou d'espaces verts font l'objet de certaines précisions et de révisions. Les modifications principales sont les suivantes :

- nouvelles contraintes de distance pour l'irrigation par aspersion;
- précisions concernant les prescriptions techniques relatives à la conception et la gestion des réseaux de distribution d'eaux usées (art. 3) et celles spécifiques à l'irrigation par aspersion des eaux usées traitées (art. 4);
- suppression du dossier de demande d'autorisation à titre expérimental pour l'utilisation d'eaux usées traitées à des fins d'irrigation par aspersion ;
- précisions concernant la procédure à suivre en cas de modification des éléments constitutifs du dossier d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées à des fins d'irrigation (art. 8).

Ces nouvelles dispositions entrent en vigueur le 5 juillet 2014. (JO du 04/07/2014)

- Un arrêté (**du 17 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 3.2.1.0 et 4.1.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement**) fixe les niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0 (rejets dans les eaux douces de surface), 3.2.1.0 (entretien des cours d'eau et canaux) et 4.1.3.0 (dragages et/ou rejets en mer) de la nomenclature Eau.

En particulier, lorsque, pour apprécier l'incidence de l'opération sur le milieu aquatique (ou pour apprécier l'incidence sur le milieu aquatique d'une action déterminée), une analyse est requise en application du décret nomenclature, la qualité des sédiments marins ou estuariens est appréciée au regard des seuils de la rubrique 4.1.3.0 de la nomenclature dont les niveaux de référence N 1 et N 2 sont précisés dans les tableaux II et III de l'arrêté du 9 août 2006.

Le présent arrêté remplace ledit tableau III "Niveaux relatifs aux composés traces (en mg/kg de sédiment sec analysé sur la fraction inférieure à 2 mm)" par :

- un tableau III fixant les niveaux relatifs aux polychlorobiphényles (PCB - désormais en ?g/kg de sédiment sec analysé sur la fraction inférieure à 2 mm) ;
- un tableau III *ter* déterminant les niveaux relatifs au tributylétain (TBT - dorénavant en ?g/kg de sédiment sec analysé sur la fraction inférieure à 2 mm). Ces modifications entrent en vigueur le 30 juillet 2014. (JO du 29/07/2014)

- Une note technique (**du 19 janvier 2015 relative à la surveillance des micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations de traitement des eaux usées modifie la circulaire du**



29/09/2010 relative à la surveillance des micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations de traitement des eaux usées (STEU)) prévoit des simplifications :

- possibilité de ne pas mener de campagne initiale en 2015 pour les stations de traitement des eaux usées de capacité nominale comprise entre 10 000 et 100 000 équivalents habitants selon certaines conditions;
- aucune campagne pérenne ne sera menée en 2016 quelle que soit la taille des stations ;
- la possibilité est offerte d'utiliser les préleveurs sur site lorsque les seuls métaux sont suivis.

La note rappelle l'obligation de fourniture des données sous format Sandre 3.0.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

- Un **arrêté (du 7 janvier 2014 relatif aux modalités d'analyse et d'étiquetage et aux conditions de détention des appareils contenant des PCB)** fixe les prescriptions minimales à respecter pour la détention d'appareils contenant des PCB ainsi que les modalités d'analyse du fluide et d'étiquetage des appareils. Entrée en vigueur : 01/04/2014. (JO du 18/01/2014)
- Un **arrêté (Arrêté du 14 janvier 2014 relatif au contenu et aux modalités de la déclaration d'appareils contenant des PCB)** fixe le contenu et les modalités de la déclaration des appareils auprès de l'inventaire national exploité par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) prévue à l'article R. 543.27 du code de l'environnement. Entrée en vigueur : 01/04/2014. (JO du 22/01/2014)
- Un **décret (N°2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, en vigueur au 1er juin 2015)** modifie la nomenclature des ICPE susceptibles de créer des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses pour tenir compte des dispositions issues de la directive « Seveso 3 », et du Règlement 1272/2008 du 31 décembre 2008 relatif à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges.

Au final, au 1er juin 2015, seront notamment créées 90 rubriques 4XXX et modifiées les rubriques 2717, 2760, 2770, 2790, 2792, 2793, 2795, 2970.

Par ailleurs, seront intégrés pour chacune des rubriques concernées des seuils hauts, ou des seuils bas, ou des dépassements à la règle de cumul définie à l'article R.511-11 du Code de l'environnement.

- Un **arrêté (du 28 avril 2014 relatif à la transmission des données de surveillance des émissions des installations classées pour la protection de l'environnement)** vise à rendre l'utilisation du site GIDAF obligatoire pour la transmission des données de surveillance des émissions en lieu et place de la transmission par papier. La prescription couvre l'auto-surveillance et les contrôles externes. Entrée en vigueur de l'arrêté : 1er janvier 2015. (JO du 15/05/2014)
- Un **arrêté (du 12 août 2014 fixant pour l'année 2014 le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-5 du code de l'environnement)** fixe, pour l'année 2014, le barème hors taxes des redevances instituées par l'article L. 554-5 du code de l'environnement pour financer le téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leurs endommagements lors de travaux tiers.

Pour rappel, cette redevance vise les exploitants des réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques de toutes catégories (notamment les réseaux électriques, de gaz, de communications électroniques, d'eau potable, d'assainissement, de matières dangereuses, de chaleur, ferroviaires ou guidés) ainsi que les prestataires de service auxquels les maîtres d'ouvrage et les exécutants de travaux peuvent



avoir recours pour l'élaboration et le suivi des déclarations obligatoires préalables aux travaux menés à proximité de ces réseaux. (JO du 20/08/2014)

SURVEILLANCE

- Une instruction du Gouvernement (*du 20 octobre 2014 relative à la mise en œuvre, dans les domaines de la police de l'eau, de la nature et des sites, de l'ordonnance 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement*) précise les modalités de mise en œuvre des décrets qui – en application de l'ordonnance du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement – fixent les conditions du commissionnement des inspecteurs de l'environnement et de la transaction pénale.
- Un décret (*n° 2014-368 du 24 mars 2014 relatif à la transaction pénale prévue à l'article L. 173-12 du code de l'environnement*) a étendu la transaction – prévue antérieurement pour les seuls domaines de l'eau, de la pêche en eau douce et des parcs nationaux – à l'ensemble des infractions prévues par l'article L.173-12 du code de l'environnement. Il est ainsi créé un titre VII dans le livre Ier de la partie réglementaire qui détermine l'autorité administrative habilitée à établir la proposition de transaction (en l'occurrence le préfet de département ou le préfet maritime), fixe le contenu de la proposition de transaction, définit les modalités de son homologation et de sa notification. (JO du 26/03/2014)

GESTION DU SERVICE

- Un arrêté (*du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement*) modifie plusieurs indicateurs permettant de suivre les performances sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.
- Un décret (*n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique*) pose les obligations, notamment d'information, que les membres des collèges d'une autorité administrative indépendante, les personnes titulaires de fonctions exécutives locales et les personnes chargées d'une mission de service public, doivent suivre lorsqu'ils s'estiment dans une situation de conflit d'intérêts. La notion de conflit d'intérêts est définie par l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013, auquel le décret vient en application, comme : « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».
- Un arrêté (*du 3 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux*) modifie le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux (CCAG Travaux) dans la poursuite de l'objectif de « réduire et de mieux encadrer les délais contractuels de production du décompte général définitif (DGD) ». Ainsi :
 - Les délais encadrant l'élaboration du DGD sont réduits : l'entreprise a 30 jours (anc. 45) pour remettre son projet de décompte final à la personne publique, qui aura, à son tour, 30 jours (anc. 40) pour notifier le décompte général. A compter de cette notification, l'entreprise aura de nouveau 30 jours (anc. 45) pour signer et notifier le décompte général qui deviendra dès lors Décompte Général et Définitif.
 - Un DGD tacite est institué : Si la personne publique ne notifie pas son décompte général dans le délai de 30 jours, alors l'entreprise lui notifie un projet de décompte général signé. La personne publique a, alors, 10 jours pour notifier le décompte général et, à défaut, le projet de décompte général signé par l'entreprise devient alors DGD.



- Une instruction du Gouvernement (*du 04 mars 2014 relative à l'expérimentation en vue de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau suite à l'article 28 de la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes*) le champ d'application, le calendrier et les modalités de l'expérimentation prévue par l'article 28 de la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes. Cet article introduit, pour les collectivités qui le souhaitent, la possibilité d'une expérimentation en vue de « favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau ».
- Une loi (*n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation*) tend à rééquilibrer les relations entre les consommateurs et les professionnels. Elle introduit les actions de type « class action » ou actions de groupe qui permettent à une association de consommateurs d'exercer des recours en cas de pratiques abusives ou anticoncurrentielles. Les associations de consommateurs peuvent ainsi obtenir des décisions de justice en lieu et place des consommateurs, lesquels pourront a posteriori bénéficier de la décision rendue sans avoir besoin d'exercer leur recours individuellement.
- Une directive (*2014/55/UE du 16 avril 2014 relative à la facturation électronique dans le cadre des marchés publics*) prévoit le recours à la facturation électronique pour les factures émises à l'issue de l'exécution d'un marché auquel s'applique la directive 2009/81/CE, 2014/23/UE, 2014/24/UE ou 2014/25/UE. A ce titre, une norme européenne devra être élaborée pour le modèle sémantique de données des éléments essentiels d'une facture électronique. Les Etats ont jusqu'au 27 novembre 2018 pour transposer cette directive au sein de leur droit interne.
- Un décret (*n°2014-627 du 17 juin 2014 relatif aux travaux effectués à proximité des réseaux de transport et de distribution*) simplifie les procédures, applicables en matière de travaux effectués à proximité des réseaux de transport et de distribution, pour tenir compte d'expérimentations réalisées de la mi-2011 à la mi-2013. Il améliore le fonctionnement et l'ergonomie du guichet unique « reseau-et-canalisation.gouv.fr », afin d'en augmenter l'efficacité et encadre la dématérialisation des déclarations préalables aux travaux. Les réseaux électriques aériens à conducteurs isolés visibles bénéficient d'une exemption d'enregistrement sur le guichet unique lorsque les travaux effectués dans leur voisinage sont dispensés des obligations relatives à la prévention du risque électrique prévues par le code du travail. Les travaux d'entretien ordinaire le long des réseaux aériens ou souterrains peuvent être dispensés de déclaration préalable à condition que l'exploitant et le responsable de projet aient signé une convention portant notamment sur la sécurité et que la couverture géographique de cette convention comprenne la zone des travaux. Pour les travaux de très faible emprise, le marquage ou le piquetage individuel des ouvrages peut être remplacé par un marquage ou piquetage du périmètre de la zone d'intervention. Les investigations complémentaires, opérations à caractère obligatoire menées en amont du chantier et visant à mieux connaître l'emplacement des réseaux avant d'engager les travaux, sont distinguées des opérations de localisation facultatives, effectuées à l'initiative des responsables de projets. Enfin, l'obligation d'information du maire par les exploitants de réseaux sur les programmes de travaux sur la voirie est étendue aux informations portant sur la réalisation d'investigations complémentaires lorsque celles-ci sont obligatoires, afin que le maire puisse assurer une meilleure coordination de ces opérations entre les maîtres d'ouvrage concernés et encourager leur mutualisation.

OBSERVATIONS : Ce décret s'inscrit dans le cadre de la profonde réforme engagée par l'Etat nommée « Réforme Anti Endommagement » ou « construire sans détruire » depuis la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010



dite « Grenelle II ». Son objectif est d'obtenir une amélioration de la cartographie des réseaux et ce dans un but de réduire les dommages causés aux réseaux lors des travaux, au bénéfice de la sécurité des intervenants, des riverains, des biens, de la protection de l'environnement et de l'économie des projets.

La réforme introduit de nouvelles obligations et modifie substantiellement la répartition des responsabilités entre les différents acteurs.

Elle génère pour la collectivité l'obligation de se conformer à cette réglementation lorsqu'elle réalise des travaux en régie sur ce réseau ou l'obligation d'inscrire dans les CCTP des marchés publics de travaux les nouvelles obligations et notamment de procéder au géoréférencement en classe A (précision $x,y,z < 40$ cm) des ouvrages neufs ou réhabilités.

Dans le cadre de la délégation de service public, elle génère des obligations qui mobilisent des moyens supplémentaires et des coûts :

- L'adhésion au guichet unique, Il s'agit d'une plateforme internet qui est le répertoire des exploitants permettant aux responsables de travaux de déclarer leurs chantiers et la mise à jour régulière de la cartographie,
 - Des nouvelles procédures pour la conduite des chantiers, qui visent notamment à localiser très précisément les ouvrages souterrains lors de chaque intervention effectuée sur le réseau,
 - L'amélioration progressive de la cartographie vers un géo-référencement des ouvrages neufs ou réhabilités avec une précision de classe A (précision en X, Y, Z de 40 cm).
-
- Une instruction (*Instruction du 22 juillet 2014, avis du Directeur Départemental des Finances Publiques sur la durée des délégations de service public (décision Commune d'Olivet)*) établie la méthode que doivent suivre les directeurs départementaux des finances publiques pour rendre leur avis sur la validité des délégations de service public dans les domaines de l'eau, l'assainissement et les déchets qui dépassent la durée maximale de 20 ans.
 - Une ordonnance (*n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique*) prévoit la généralisation de la facturation électronique d'ici 2020. Ainsi, devront, y compris pour leurs contrats en cours d'exécution, transmettre leurs factures sous forme électronique les titulaires et sous-traitants (admis au paiement direct) de contrats conclus par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics à compter du :
 - 1^{er} janvier 2017 pour les grandes entreprises
 - 1^{er} janvier 2018 pour les entreprises de taille intermédiaire
 - 1^{er} janvier 2019 pour les petites et moyennes entreprises
 - 1^{er} janvier 2020 pour les micro-entreprises

Par conséquent, tous les acheteurs publics devront – à compter du 1^{er} janvier 2017 – être à même d'accepter et traiter les factures électroniques transmises, par les titulaires ou sous-traitants admis au paiement direct de leurs contrats.

- Un décret (*n° 2014-1109 du 30 septembre 2014 portant application des dispositions de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, renforçant les moyens de contrôle de l'autorité administrative chargée de la protection des consommateurs et adaptant le régime de sanctions*) met en œuvre les dispositions prévues par le chapitre V de la loi relative à la consommation qui concerne la modernisation des moyens de contrôle et des pouvoirs de sanctions de l'autorité administrative chargée de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Pour tirer les conséquences de la modernisation des moyens de contrôle des agents en charge de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes à laquelle la loi consommation a procédé, le texte rassemble l'ensemble des modifications des dispositions réglementaires afférentes à ces pouvoirs, en ce qui concerne la protection économique du consommateur (livre 1er du code de la



consommation), la sécurité et la conformité des produits (livre II du code de la consommation) ainsi qu'en matière de concurrence (livre IV du code de commerce).

Ce texte permet également la mise en place de la nouvelle procédure de sanction administrative prévue par la loi consommation, en remplacement d'un certain nombre d'infractions pénales ; il procède parallèlement à l'abrogation des peines contraventionnelles afférentes à des infractions dépenalisées par cette loi.

- Une ordonnance (***n°2014-1328 du 6 novembre 2014 relative à la communication des avis préalables***) permet à l'auteur d'une demande de « *décision administrative individuelle créatrice de droits* », d'obtenir la communication des documents préparatoires à cette décision. Au cours de la procédure d'instruction de sa demande, son auteur pourra ainsi, à certaines conditions, avoir communication des documents qui vont éclairer l'administration appelée à décider.
- Une ordonnance (***n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique***) modifie l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives. Elle entre en vigueur "dans un délai d'un an à compter de sa publication au Journal officiel de la République française pour l'Etat et ses établissements publics et de deux ans pour les autres autorités administratives".
Désormais, "l'usager peut, à condition de s'identifier, adresser par voie électronique une demande, une déclaration, un document ou une information à une autorité administrative, ou lui répondre par la même voie". Dès lors, "cette autorité administrative est régulièrement saisie et traite la demande, la déclaration, le document ou l'information sans qu'il lui soit possible de demander à l'usager la confirmation ou la répétition de son envoi sous une autre forme". Ce droit s'accompagne de "l'obligation, pour les autorités administratives, de mettre en place des téléservices, étant précisé que l'obligation qui est faite aux administrations de mettre en place un téléservice doit s'entendre comme la mise à disposition d'une simple adresse de messagerie électronique dédiée afin de recevoir des courriels des usagers. En l'absence de téléservices, l'usager pourra utiliser tout moyen électronique pour saisir l'administration". En outre, les administrations peuvent répondre par voie électronique aux demandes d'information ainsi qu'aux autres envois reçus par voie électronique, sauf refus exprès de l'usager.
- Un article (***article 40 de la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives***) prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, notamment, confier à un organisme public ou privé – après avis conforme du comptable public – l'encaissement du revenu tiré des prestations assurées dans le cadre d'un contrat portant sur la gestion du service public de l'eau, du service public de l'assainissement ou de tout autre service public.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- Une loi (***n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles***) vise trois objectifs : Clarifier les responsabilités des collectivités territoriales et de l'Etat ; Conforter les dynamiques urbaines en affirmant le rôle des métropoles ; Définir les transferts et la mise à disposition des agents de l'Etat et à la compensation des transferts de compétences de l'Etat.

Elle a notamment pour objet de baisser le seuil de création des communautés urbaines, renforcer les compétences des différents EPCI à fiscalité propre (Communauté de communes, Communauté d'agglomération, Communauté urbaine, Métropole), affirmer le développement des métropoles



- Une directive (**2014/23/UE du 26 février 2014 sur l'attribution des contrats de concession**) a pour objet de mettre fin à l'insécurité juridique résultant, notamment, de l'absence de réglementation européenne et de législations nationales divergentes en matière de concessions. Toutefois, cette directive exclue, notamment, de son champ d'application le secteur de l'eau. Les Etats ont jusqu'au 18 avril 2016 pour transposer cette directive dans leur droit interne.
- Des directives (**2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et 2014/25/UE du 26 février 2014 relative à la passation des marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau de l'énergie, des transports et des services postaux**) viennent abroger, respectivement, les directives 2004/18/CE et 2004/17/CE. Elles poursuivent notamment, un objectif de simplification et d'assouplissement des procédures d'achats publics et un objectif de faciliter l'accès des PME aux marchés publics.

Elles viennent, notamment, réduire les délais des différentes procédures de passation, élargir le recours à la négociation, poser les critères du *in-house* et de la coopération public-public, ... Les Etats ont jusqu'au 18 avril 2016 pour transposer cette directive dans leur droit interne.

- Une loi (**n°2014-744 du 1er juillet 2014 permettant la création de sociétés d'économie mixte à opération unique**) crée une nouvelle forme d'entreprise publique locale : la Société d'économie mixte à opération unique (SEMOP). Ce dispositif permet à une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales de lancer une procédure de publicité et mise en concurrence, en amont de la constitution de la société, pour désigner l'actionnaire opérateur économique (pouvant être actionnaire majoritaire) avec lequel la collectivité ou le groupement s'associera pour l'exécution du contrat qui sera attribué à la SEMOP créée pour cette seule fin.
- Des décrets (**publiés au Journal Officiel du 1er novembre 2014**), pris en application de l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 modifié par la loi du 12 novembre 2013, posent trois types d'exceptions :
 - La décision, à l'issue du délai de deux mois, vaut rejet implicite
 - La décision, à l'issue d'un délai inférieur ou supérieur à deux mois, vaut décision implicite d'acceptation
 - La décision, à l'issue d'un délai inférieur ou supérieur à deux mois, vaut décision implicite de rejet

Chaque ministère a fixé les décisions qui divergent du principe et qui entrent donc dans l'une de ces trois hypothèses.

ENERGIE

- Un arrêté (**du 28 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2013 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité**) vient annuler la hausse tarifaire de 5% en moyenne des tarifs bleu qui était prévue au 1^{er} août 2014. Cette évolution tarifaire aura probablement lieu à l'automne 2014.
- Un arrêté (**du 28 juillet 2014 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité pour la période comprise entre le 23 juillet 2012 et le 31 juillet 2013**) pose une augmentation rétroactive de 5% des tarifs bleu sur les consommations comprises dans la période du 23 juillet 2012 au 31 juillet 2013. Ces dispositions sont prises suite à une décision du Conseil d'Etat du 24 avril 2013 selon laquelle l'augmentation du gouvernement – limitée à 2% - était insuffisante et il a par conséquent été enjoint au gouvernement de prendre un nouvel arrêté afin d'effectuer un rattrapage.
- Un arrêté (**du 30 octobre 2014 relatif aux tarifs de cession de l'électricité aux entreprises locales de distribution**) fixe les barèmes qui permettent de déterminer les tarifs de cession de l'électricité mentionnés à l'article L.337-1 du code de l'énergie.



- Un arrêté (*du 30 octobre 2014 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité*) fixe les barèmes qui permettent de déterminer les tarifs réglementés de vente hors taxes de l'électricité mentionnés à l'article L. 337-1 du code de l'énergie
- Un décret (*n° 2014-1393 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités d'application de l'audit énergétique prévu par le chapitre III du titre III du livre II du code de l'énergie et arrêté du 24 novembre 2014 relatif aux modalités d'application de l'audit énergétique prévu par le chapitre III du titre III du livre II du code de l'énergie*) a été pris en application de la directive 2012/27/UE du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique qui oblige les grandes entreprises à réaliser, tous les quatre ans, un audit énergétique de leurs activités. Ce décret définit les conditions et modalités de réalisation de cet audit.
- Un décret (*n°2014-1492 du 11 décembre 2014 modifiant le décret no 2001-365 du 26 avril 2001 relatif aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité*)

Il modifie les dispositions relatives aux méthodes de fixation des tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité afin de tirer les conséquences de la compétence exclusive de la Commission de régulation de l'énergie en la matière

REMARQUES:

- ❖ **RAPPEL : Mise en application au 01/01/2016 de textes relatifs à l'ouverture du marché de l'électricité (loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité NOME)**

Cette loi NOME engendre plusieurs évolutions qui ont une incidence sur l'approvisionnement de l'énergie électrique :

1. Suppression au 31/12/2015 des tarifs réglementés Vert et Jaune.

Des nouveaux contrats devront être établis courant 2015, pour une durée définie, avec les fournisseurs du marché de l'électricité, avec date d'effet au plus tard le 01/01/2016. Certains types de contrats ne seront plus maintenus (Borne poste) ou certaines facturations particulières modifiées (énergie réservée)

Certains indices publiés par l'INSEE utilisés dans nos formules de révision de prix, assis sur les tarifs Vert et Jaune, seront obsolètes, supprimés et devront être remplacés. Un nouvel indice est en cours d'élaboration par l'INSEE.

2. Le marché des capacités sera mis en œuvre en 2017.

Le cout approvisionnement de l'énergie pourra s'en trouver impacté.

SAUR communiquera ultérieurement toute information utile sur ce sujet

- ❖ **OBSERVATION : La volonté Européenne de limiter les gaz à effet de serre et d'augmenter l'indépendance énergétique, va conduire SAUR à effectuer des audits énergétiques sur la majorité des installations qu'elle exploite.**

Les conclusions de ces audits seront présentées aux collectivités concédantes de façon à ce que conformément à la philosophie des textes, ensemble, puisse être pris toutes dispositions pour entreprendre la mise à niveau éventuelle ou la modernisation des installations exploitées pour une meilleure efficacité énergétique.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VICHY VAL D'ALLIER

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2015

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4.	Nombre d’abonnés	4
1.5.	Volumes facturés	6
1.6.	Détail des imports et exports d’effluents	7
1.7.	Autorisations de déversements d’effluents industriels (D.202.0)	7
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	8
1.9.	Ouvrages d’épuration des eaux usées.....	8
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d’épuration (D203.0).....	13
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d’épuration	Erreur ! Signet non défini.
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d’épuration.....	13
2.	Tarifification de l’assainissement et recettes du service	15
2.1.	Modalités de tarification	15
2.2.	Facture d’assainissement type (D204.0).....	16
2.3.	Recettes.....	17
3.	Indicateurs de performance	18
3.1.	Taux de desserte par le réseau d’assainissement collectif (P201.1)	18
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	18
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	20
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	22
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d’épuration (P205.3).....	24
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	25
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	34
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	34
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	35
3.10.	Conformité des performances des équipements d’épuration (P254.3).....	36
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	38
3.12.	Durée d’extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	38
3.13.	Taux d’impayés sur les factures de l’année précédente (P257.0)	39
3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	40
4.	Financement des investissements.....	41
4.1.	Montants financiers.....	41
4.2.	Etat de la dette du service	41
4.3.	Amortissements	41
4.4.	Présentation des projets à l’étude en vue d’améliorer la qualité du service à l’usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	41
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l’assemblée délibérante au cours du dernier exercice	41
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l’eau.....	42
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	42
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	42
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	43

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

• Nom de la collectivité : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VICHY VAL D'ALLIER

• Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération

• Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

• Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : ABREST, BELLERIVE-SUR-ALLIER, BILLY, BOST, BRUGHEAS, BUSSET, CHARMEIL, COGNAT-LYONNE, CREUZIER-LE-NEUF, CREUZIER-LE-VIEUX, CUSSET, ESPINASSE-VOZELLE, HAUTERIVE, LE VERNET, MAGNET, MARIOL, SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES, SAINT-REMY-EN-ROLLAT, SAINT-YORRE, SERBANNES, SEUILLET, VENDAT, VICHY

• Existence d'une CCSPL Oui Non

• Existence d'un zonage Oui, date d'approbation* : Non

• Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : Non

1.2. *Mode de gestion du service*

Le service est exploité en régie
 régie avec prestataire de service
 régie intéressée
 gérance
 délégation de service public : affermage
 délégation de service public : concession

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 76 955 habitants au 31/12/2015 (76 955 au 31/12/2014).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 25 266 abonnés au 31/12/2015 (26 623 au 31/12/2014).

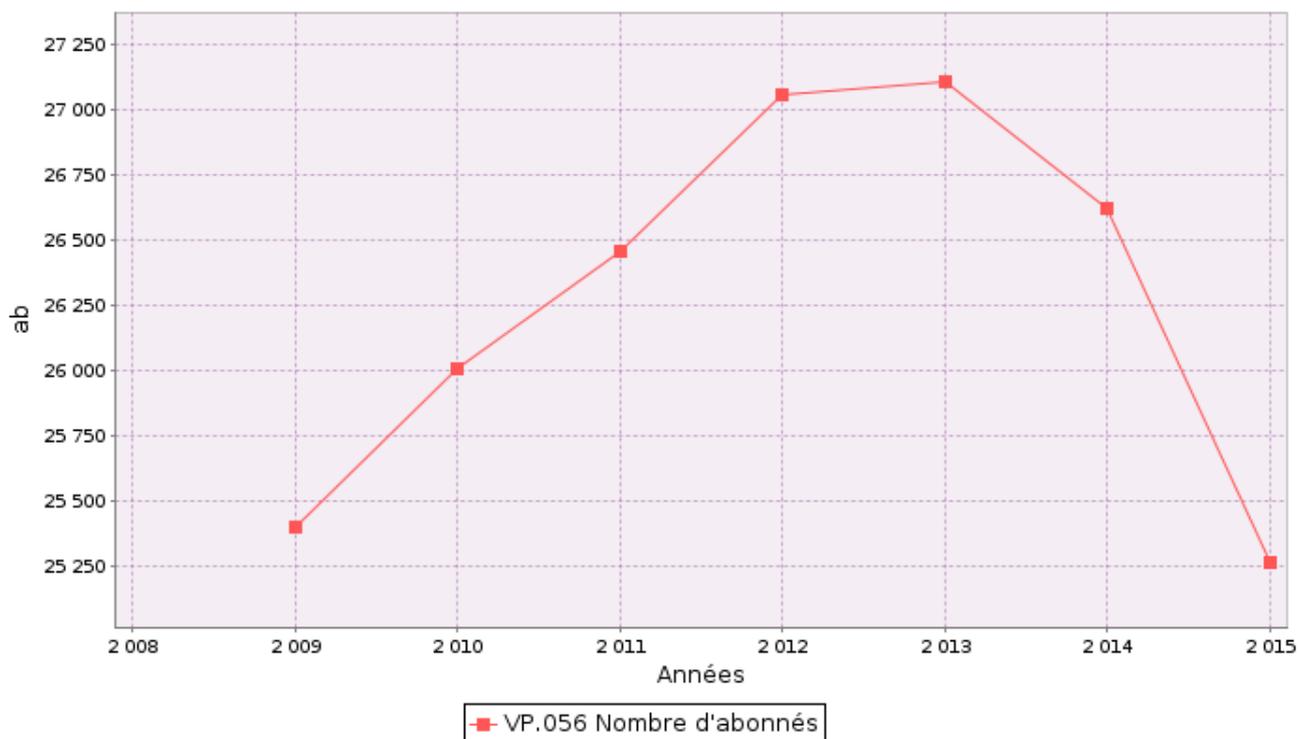
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2014	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2015	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2015	Nombre total d'abonnés au 31/12/2015	Variation en %
ABREST					
BELLERIVE-SUR-ALLIER					
BILLY					
BOST					
BRUGHEAS					
BUSSET					
CHARMEIL					
COGNAT-LYONNE					
CREUZIER-LE-NEUF					
CREUZIER-LE-VIEUX					
CUSSET					
ESPINASSE-VOZELLE					
HAUTERIVE					
LE VERNET					
MAGNET					
MARIOL					
SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES					
SAINT-REMY-EN-ROLLAT					
SAINT-YORRE					
SERBANNES					
SEUILLET					
VENDAT					
VICHY					
Total	26 623			25 266	-5,1%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 31 800.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 45,77 abonnés/km) au 31/12/2015. (48,93 abonnés/km au 31/12/2014).

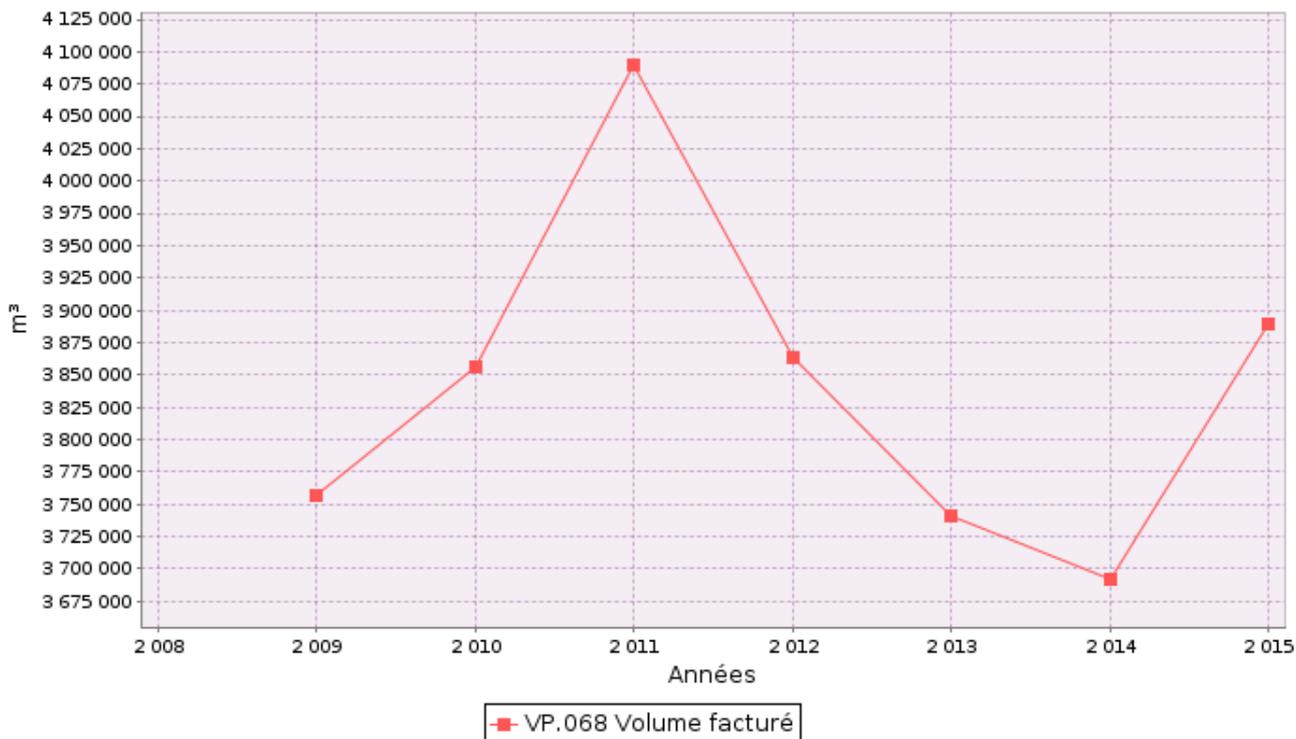
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 3,05 habitants/abonné au 31/12/2015. (2,89 habitants/abonné au 31/12/2014).



1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2014 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2015 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	3 691 176	3 888 878	5,4%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. *Détail des imports et exports d'effluents*

Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2014 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2015 en m ³	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2014 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2015 en m ³	Variation en %
Total des volumes importés			

1.7. *Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)*

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 13 au 31/12/2015 (13 au 31/12/2014).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 63 km de réseau unitaire hors branchements,
- 489 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 552 km (544,12 km au 31/12/2014).

_____ ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 15 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'Épuration de VICHY-RHUE

Code Sandre de la station : 0403094S0002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée faible charge
Date de mise en service	01/01/2006
Commune d'implantation	3094
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	107000
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	

STEU N°2 : Station d'épuration de Busset

Code Sandre de la station : 0403045S0001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	15/03/1993
Commune d'implantation	3045
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	450
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	

STEU N°3 : Station d'épuration - Brugheas Bourg

Code Sandre de la station : 0403044S0001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel
Date de mise en service	01/06/1985
Commune d'implantation	3044
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	120
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	

STEU N°4 : Station d'épuration de Bost

Code Sandre de la station : 0403033S0001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés
Date de mise en service	01/12/2007
Commune d'implantation	3033
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	140
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	

STEU N°5 : Station d'épuration de Magnet

Code Sandre de la station : 0403157S0001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	_____
Date de mise en service	31/12/1994
Commune d'implantation	3157
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	400
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	

STEU N°6 : Station d'épuration de Saint-Yorre
Code Sandre de la station : 0403264S0002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée faible charge
Date de mise en service	18/11/2009
Commune d'implantation	3264
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	8217
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	

STEU N°7 : Station d'épuration d'Espinasse Vozelle
Code Sandre de la station : 0403110S0001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	15/01/1988
Commune d'implantation	3110
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	400
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	

STEU N°8 : Station d'épuration de Mariol
Code Sandre de la station : 0403163S0002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	31/12/1990
Commune d'implantation	3163
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	750
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	

STEU N°9 : Station d'épuration "Lyonne" à Cognat Lyonne
Code Sandre de la station : 0403080S0001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel
Date de mise en service	31/12/1995
Commune d'implantation	3080
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	245
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	

STEU N°10 : Station d'épuration ST GERMAIN DES FOSSES
Code Sandre de la station : 0403236S0002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	15/03/1992
Commune d'implantation	3236
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	6174
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	

STEU N°11 : Station d'épuration de Charmeil
Code Sandre de la station : 0403060S0001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	15/09/1997
Commune d'implantation	3060
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	1000
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	

STEU N°12 : Station d'épuration Brugheas - Les Maussangs
Code Sandre de la station : 0403044S0002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	_____
Date de mise en service	15/06/2005
Commune d'implantation	3044
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	220
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	

STEU N°13 : Station d'épuration de Billy
Code Sandre de la station : 0403029S0001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	_____
Date de mise en service	11/04/1996
Commune d'implantation	3029
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	600
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	

STEU N°14 : Station d'épuration de Creuzier le Neuf

Code Sandre de la station : 0403093S0001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	15/02/1993
Commune d'implantation	3093
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	810
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	

STEU N°15 : Station d'épuration " le Bourg " - Cognat Lyonne

Code Sandre de la station : 0403080S0002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel
Date de mise en service	31/12/1991
Commune d'implantation	3080
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	295
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)**1.10.1. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration**

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2014 en tMS	Exercice 2015 en tMS
Station d'épuration de St Germain des Fossés - Les Bourses (Code Sandre : 0403236S0003)	0	0
Station d'Épuration de VICHY-RHUE (Code Sandre : 0403094S0002)	2 096,58	1 936,91
Station d'épuration de Busset (Code Sandre : 0403045S0001)	1,9	0,3
Station d'épuration - Brugheas Bourg (Code Sandre : 0403044S0001)	0	0
Station d'épuration de Bost (Code Sandre : 0403033S0001)	0	0
Station d'épuration de Cusset Chassignol (Code Sandre : 0403095S0004)	0	0
Station d'Épuration de Cusset - Les Grivats (Code Sandre : 0403095S0005)	0,35	0
Station d'Épuration de St Germain des Fossés - Bourzat (Code Sandre : 0403236S0001)	0	0
Station d'épuration de Magnet (Code Sandre : 0403157S0001)	0	0

Station d'épuration de Saint-Yorre (Code Sandre : 0403264S0002)	58,22	68,96
Station d'épuration d'Espinasse Vozelle (Code Sandre : 0403110S0001)	3,96	1,54
Station d'épuration de Vendat (Code Sandre : 0403304S0001)	0	0
Station d'épuration de Mariol (Code Sandre : 0403163S0002)	4,8	3,3
Station d'épuration " Lyonne " à Cognat Lyonne (Code Sandre : 0403080S0001)	0	0
Station d'épuration de St Rémy en Rollat (Code Sandre : 0403258S0001)	0	0
Station d'épuration ST GERMAIN DES FOSSES (Code Sandre : 0403236S0002)	66,45	80,25
Station d'épuration de Charmeil (Code Sandre : 0403060S0001)	32,26	41,78
Station d'épuration Brugheas - Les Maussangs (Code Sandre : 0403044S0002)	0	0
Station d'épuration de Billy (Code Sandre : 0403029S0001)	0,06	0
Station d'épuration de Creuzier le Neuf (Code Sandre : 0403093S0001)	3,4	16,72
Station d'épuration " le Bourg " - Cognat Lyonne (Code Sandre : 0403080S0002)	0	0
Total des boues évacuées	2 268	2 149,8

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2015 et 01/01/2016 sont les suivants :

	Au 01/01/2015	Au 01/01/2016
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾		
Participation aux frais de branchement		

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2015	Au 01/01/2016
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	20 €	20 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,2577 €/m ³	1,2577 €/m ³
	Autre :	___ €	___ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,19 €/m ³	0,19 €/m ³
	VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant la participation aux frais de branchement.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2015 et au 01/01/2016 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2015 en €	Au 01/01/2016 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	20,00	20,00	0%
Part proportionnelle	150,92	150,92	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	170,92	170,92	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	22,80	22,80	0%
VNF Rejet :	0,00	0,00	—%
Autre : _____	0,00	0,00	—%
TVA	19,37	19,37	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	42,17	42,17	0%
Total	213,09	213,09	0%
Prix TTC au m³	1,78	1,78	0%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2015 : 6 546 193 € (5 311 152€ au 31/12/2014).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2015, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 79,45% des 31 800 abonnés potentiels (84,25% pour 2014).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	12
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		78%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	26%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	20%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	27

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2015	Conformité exercice 2014 0 ou 100	Conformité exercice 2015 0 ou 100
Station d'épuration de St Germain des Fossés - Les Bourses	0	0	—
Station d'Épuration de VICHY-RHUE	6 500	100	100
Station d'épuration de Busset	27	100	—
Station d'épuration - Brugheas Bourg	7,2	100	—
Station d'épuration de Bost	8,4	100	—
Station d'épuration de Cusset Chassignol	0	0	—
Station d'Épuration de Cusset - Les Grivats	7,56	100	—
Station d'Épuration de St Germain des Fossés - Bourzat	0	0	—
Station d'épuration de Magnet	36	100	—
Station d'épuration de Saint-Yorre	493	100	—
Station d'épuration d'Espinasse Vozelle	24	100	—
Station d'épuration de Vendat	0	0	0
Station d'épuration de Mariol	45	100	—
Station d'épuration "Lyonne" à Cognat Lyonne	17,5	100	—
Station d'épuration de St Rémy en Rollat	0	0	—
Station d'épuration ST GERMAIN DES FOSSES	370,4	100	—
Station d'épuration de Charmeil	60	100	—
Station d'épuration Brugheas - Les Maussangs	12,5	100	—
Station d'épuration de Billy	36	100	—

Station d'épuration de Creuzier le Neuf	48,6	100	—
Station d'épuration " le Bourg " - Cognat Lyonne	17,5	100	—

Pour l'exercice 2015, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est (100 en 2014).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2015	Conformité exercice 2014 0 ou 100	Conformité exercice 2015 0 ou 100
Station d'épuration de St Germain des Fossés - Les Bourses	0	---	0
Station d'Épuration de VICHY-RHUE	6 500	---	100
Station d'épuration de Busset	27	---	100
Station d'épuration - Brugheas Bourg	7,2	---	100
Station d'épuration de Bost	8,4	---	100
Station d'épuration de Cusset Chassignol	0	---	0
Station d'Épuration de Cusset - Les Grivats	7,56	---	100
Station d'Épuration de St Germain des Fossés - Bourzat	0	---	0
Station d'épuration de Magnet	36	---	100
Station d'épuration de Saint-Yorre	493	---	100
Station d'épuration d'Espinasse Vozelle	24	---	100
Station d'épuration de Vendat	0	---	0
Station d'épuration de Mariol	45	---	100
Station d'épuration " Lyonne" à Cognat Lyonne	17,5	---	100
Station d'épuration de St Rémy en Rollat	0	---	0
Station d'épuration ST GERMAIN DES FOSSES	370,4	---	100
Station d'épuration de Charmeil	60	---	100
Station d'épuration Brugheas - Les Maussangs	12,5	---	100

Station d'épuration de Billy	36	—	100
Station d'épuration de Creuzier le Neuf	48,6	—	100
Station d'épuration " le Bourg " - Cognat Lyonne	17,5	—	100

Pour l'exercice 2015, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (_____ en 2014)

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2015	Conformité exercice 2014 0 ou 100	Conformité exercice 2015 0 ou 100
Station d'épuration de St Germain des Fossés - Les Bourses	0	—	0
Station d'Épuration de VICHY-RHUE	6 500	100	100
Station d'épuration de Busset	27	100	100
Station d'épuration - Brugheas Bourg	7,2	100	100
Station d'épuration de Bost	8,4	100	100
Station d'épuration de Cusset Chassignol	0	—	0
Station d'Épuration de Cusset - Les Grivats	7,56	100	100
Station d'Épuration de St Germain des Fossés - Bourzat	0	—	0
Station d'épuration de Magnet	36	100	100
Station d'épuration de Saint-Yorre	493	100	100
Station d'épuration d'Espinasse Vozelle	24	100	100
Station d'épuration de Vendat	0	—	0
Station d'épuration de Mariol	45	100	100
Station d'épuration " Lyonne " à Cognat Lyonne	17,5	100	100
Station d'épuration de St Rémy en Rollat	0	—	0
Station d'épuration ST GERMAIN DES FOSSES	370,4	100	100
Station d'épuration de Charmeil	60	100	100
Station d'épuration Brugheas - Les Maussangs	12,5	100	100
Station d'épuration de Billy	36	100	100

Station d'épuration de Creuzier le Neuf	48,6	100	100
Station d'épuration " le Bourg " - Cognat Lyonne	17,5	100	100

Pour l'exercice 2015, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2014).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Station d'Epuration de VICHY-RHUE :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		1 936,91

Station d'épuration de Busset :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0,3

Station d'épuration - Brugheas Bourg :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0

Station d'épuration de Bost :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0

Station d'Épuration de Cusset - Les Grivats :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0

Station d'épuration de Magnet :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0

Station d'épuration de Saint-Yorre :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		68,96

Station d'épuration d'Espinasse Vozelle :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		1,54

Station d'épuration de Mariol :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		3,3

Station d'épuration "Lyonne" à Cognat Lyon :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0

Station d'épuration ST GERMAIN DES FOSSES :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		80,25

Station d'épuration de Charmeil :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		41,78

Station d'épuration Brugheas - Les Maussangs :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0

Station d'épuration de Billy :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0

Station d'épuration de Creuzier le Neuf :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		16,72

Station d'épuration " le Bourg " - Cognat Lyonne :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2015, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2014).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2015, 15 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2015, le taux de débordement des effluents est de 0,195 pour 1000 habitants (0,338 en 2014).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2015 : 435

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2015, le nombre de points noirs est de 78,8 par 100 km de réseau (____ en 2014).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2011	2012	2013	2014	2015
Linéaire renouvelé en km					

Au cours des 5 dernières exercices, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2015, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0% (____% en 2014).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2015, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2015	Nombre de bilans conformes exercice 2015	Pourcentage de bilans conformes exercice 2014	Pourcentage de bilans conformes exercice 2015
Station d'épuration de St Germain des Fossés - Les Bourses	0	0	—	—
Station d'Épuration de VICHY-RHUE	159	151	100	95
Station d'épuration de Busset	1	1	100	100
Station d'épuration - Brugheas Bourg	1	1	100	100
Station d'épuration de Bost	1	1	100	100
Station d'épuration de Cusset Chassignol	0	0	—	—
Station d'Épuration de Cusset - Les Grivats	0	0	100	—
Station d'Épuration de St Germain des Fossés - Bourzat	0	0	—	—
Station d'épuration de Magnet	1	1	100	100
Station d'épuration de Saint-Yorre	12	10	100	83,3
Station d'épuration d'Espinasse Vozelle	1	1	100	100
Station d'épuration de Vendat	0	0	—	—
Station d'épuration de Mariol	1	1	100	100

Station d'épuration " Lyonne" à Cognat Lyonne	0	0	100	—
Station d'épuration de St Rémy en Rollat	0	0	—	—
Station d'épuration ST GERMAIN DES FOSES	12	12	100	100
Station d'épuration de Charmeil	2	0	100	0
Station d'épuration Brugheas - Les Maussangs	1	0	100	0
Station d'épuration de Billy	1	1	100	100
Station d'épuration de Creuzier le Neuf	4	2	100	50
Station d'épuration " le Bourg " - Cognat Lyonne	0	0	100	—

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2015, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est **93,4** (100 en 2014).

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2014	Exercice 2015
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Non
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Non	Non
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non	Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 50 (80 en 2014).

3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2014	Exercice 2015
Encours de la dette en €	10 863 007,99	11 547 247
Epargne brute annuelle en €	1 382 259	1 287 192
Durée d'extinction de la dette en années	7,9	9



3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2015 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice \$N-1.year	Exercice 2015
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2014 tel que connu au 31/12/2015		
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2014	—	4 508 426,46
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2014	—	1,44

3.14. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 30

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : _____

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2015, le taux de réclamations est de 1,19 pour 1000 abonnés (1,24 en 2014).

4. Financement des investissements

4.1. *Montants financiers*

	Exercice 2014	Exercice 2015
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	—	3 874 399
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. *Etat de la dette du service*

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2014	Exercice 2015
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	10 863 007,99	11 547 247
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	
	en intérêts	

4.3. *Amortissements*

Pour l'exercice 2015, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2014).

4.4. *Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux*

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.5. *Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice*

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. *Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)*

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2015, le service a reçu [] demandes d'abandon de créance et en a accordé [].
29 707,07 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0076 €/m³ pour l'année 2015 (0,015 €/m³ en 2014).

5.2. *Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)*

Peuvent être ici listées les opérations mises en places dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2014	Valeur 2015
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	76 955	76 955
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	13	13
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	2 268	2 149,8
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,78	1,78
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	84,25%	79,45%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	25	27
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	___%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	___%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,015	0,0076
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0,338	0,195
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	___	78,8
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	___%	0%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	93,4%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	80	50
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	7,9	9
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	___%	1,44%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	1,24	1,19

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VICHY VAL D'ALLIER

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2015

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	2
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	3
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	4
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	4
2.2. RECETTES	5
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	6
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)	6
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	8
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES	8
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	8

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VICHY VAL D'ALLIER
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liée au service
 - Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
 - Entretien des installations Réhabilitation des installations Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : ABREST, BELLERIVE-SUR-ALLIER, BILLY, BOST, BRUGHEAS, BUSSET, CHARMEIL, COGNAT-LYONNE, CREUZIER-LE-NEUF, CREUZIER-LE-VIEUX, CUSSET, ESPINASSE-VOZELLE, HAUTERIVE, LE VERNET, MAGNET, MARIOL, SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES, SAINT-REMY-EN-ROLLAT, SAINT-YORRE, SERBANNES, SEUILLET, VENDAT, VICHY
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie

- régie avec prestataire de service
- régie intéressée
- gérance
- délégation de service public : affermage
- délégation de service public : concession

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 6 677 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 76 955.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 8,68 % au 31/12/2015. (8,68 % au 31/12/2014).

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2014	Exercice 2015
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Non	Non
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Oui	Oui
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Oui	Oui

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2015 est de **80** (80 en 2014).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

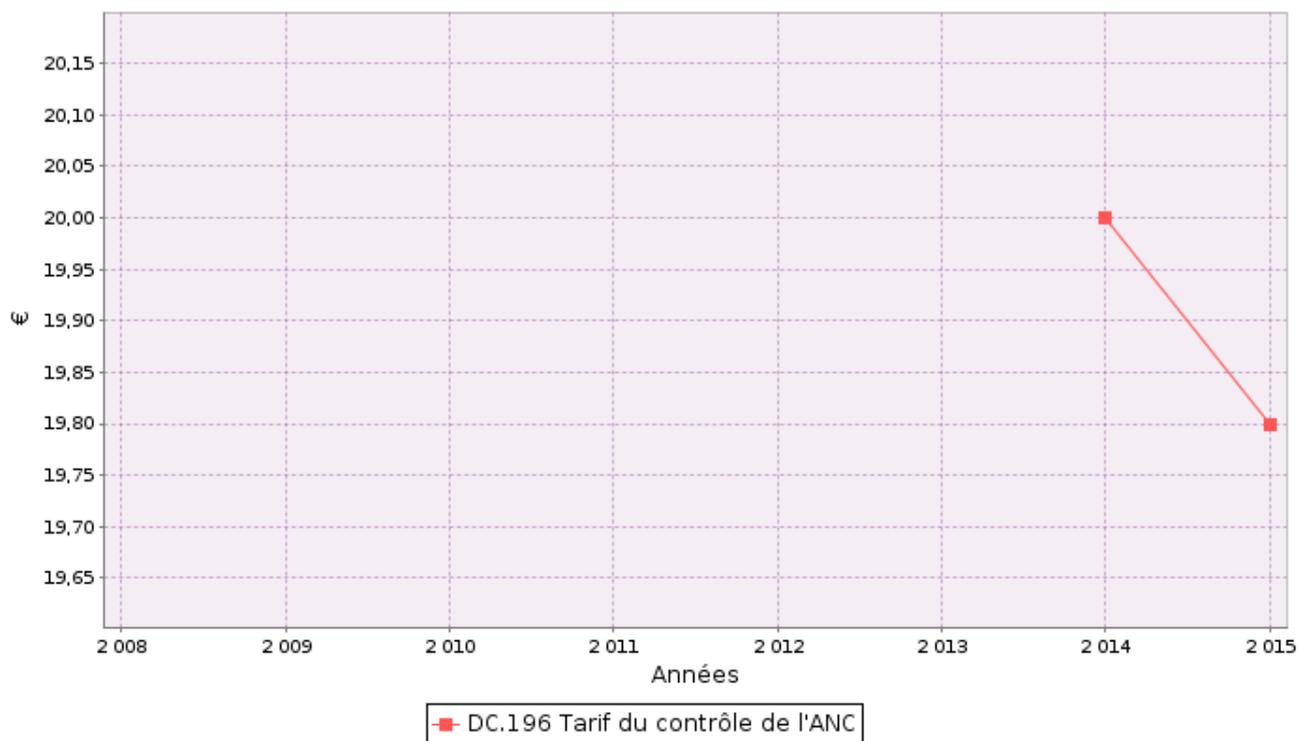
- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2015 et 01/01/2016 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2015	Au 01/01/2016
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €		
Tarif du contrôle des installations existantes en €	20.0	19.8
Tarifs des autres prestations aux abonnés en €		
Compétences facultatives		

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant ...
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant ...
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant ...



2.2. Recettes

	Exercice 2014			Exercice 2015		
	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €			59 771			61 076
Facturation du service facultatif en €						
Autres prestations auprès des abonnés en €						
Contribution exceptionnelle du budget général en €						
Autre en € :						

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

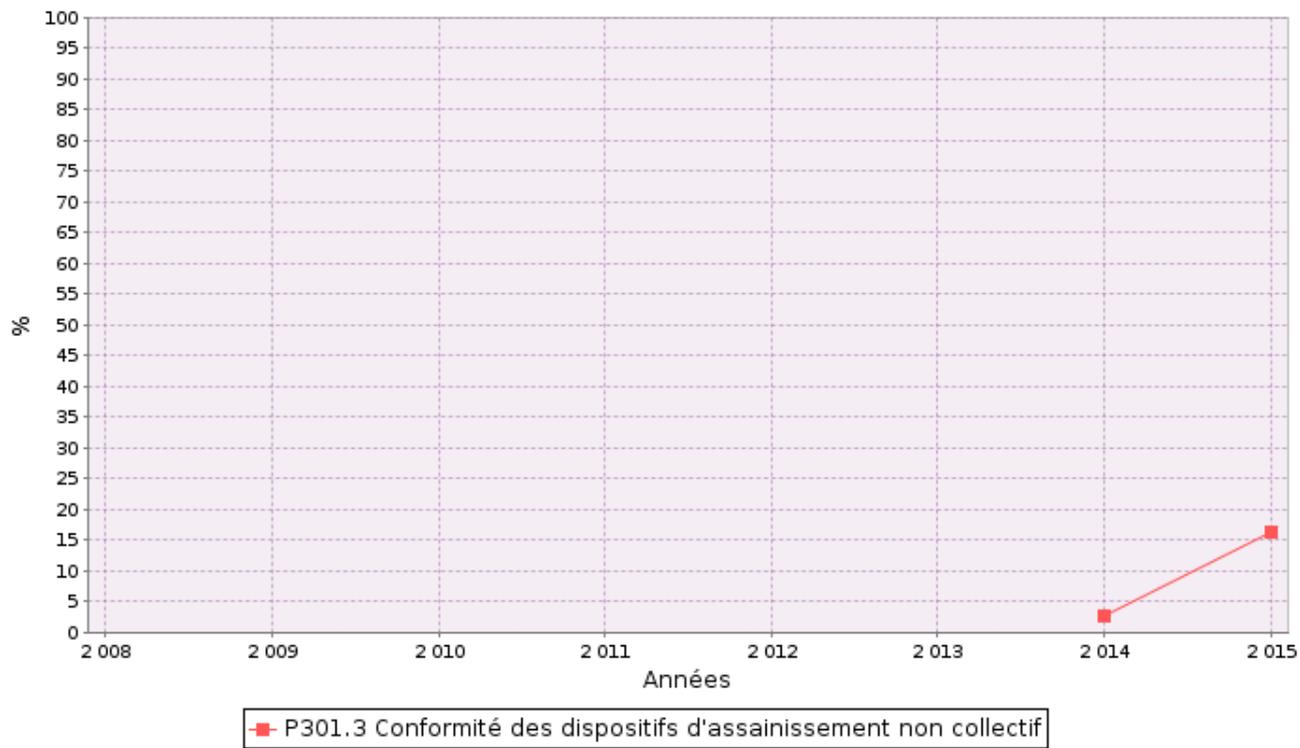
Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2014	Exercice 2015
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	72	436
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	2 672	2 671
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	—	—
Taux de conformité en %	2,7	16,3



4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2015 est de 0 €.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €

ANNEXE

OPERATIONS TECHNIQUES

- 19-/ RAPPORTS ANNUELS SUR LA QUALITE ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS -
ANNEE 2015**
B/ ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS



DOSSIER D'INFORMATION ANNUEL 2015

ISDND de CUSSET

(Département de l'Allier – 03)





PREAMBULE

L'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Cusset est soumise aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 277-10 du 25 janvier 2010.

La réalisation d'un dossier d'information annuel est prescrite par l'article 44 de l'arrêté préfectoral précité.

Ce dossier, sur l'activité du site au cours de l'année passée, est adressé chaque année au Préfet du département de l'Allier, ainsi qu'aux maires des communes d'implantation de l'installation, pour pouvoir y être consulté librement.



SOMMAIRE DU DOSSIER

I.	I	PRESENTATION DE L'INSTALLATION	- 5 -
II.	II	ETUDE D'IMPACT	- 6 -
III.	III	REFERENCES DES DECISIONS INDIVIDUELLES DONT L'INSTALLATION A FAIT L'OBJET EN APPLICATION DES DISPOSITIONS LEGISLATIVES DES TITRES I ET IV DU LIVRE V DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	- 7 -
IV.	IV	RAPPORT D'ACTIVITE	- 9 -
IV.1		NATURE, QUANTITE ET PROVENANCE DES DECHETS TRAITES	- 9 -
IV.1.1		<i>Historique des tonnages reçus sur l'ISDND</i>	- 9 -
IV.1.2		<i>Répartition des tonnages reçus sur l'ISDND par type de déchets et par département d'origine</i>	- 11 -
IV.2		FAITS MARQUANTS	- 13 -
IV.2.1		<i>Acceptations de déchets</i>	- 13 -
IV.2.2		<i>Exploitation de la zone de stockage</i>	- 14 -
IV.2.3		<i>Aménagements et installations réalisés</i>	- 17 -
IV.2.4		<i>Intégration paysagère et préservation de la biodiversité</i>	- 18 -
IV.2.5		<i>Travaux prévus pour l'année 2016</i>	- 21 -
IV.2.6		<i>Gestion des effluents</i>	- 21 -
IV.2.7		<i>Suivi des eaux souterraines</i>	- 26 -
IV.2.8		<i>Accidents et incidents</i>	- 27 -
IV.2.9		<i>Etudes et projets réalisés ou en cours</i>	- 27 -
IV.2.10		<i>Divers</i>	- 28 -
IV.3		QUANTITE ET COMPOSITION DES EFFLUENTS DU SITE.....	- 30 -
IV.3.1		<i>Rejets liquides</i>	- 30 -
IV.3.2		<i>Rejets gazeux</i>	- 36 -
IV.4		BILAN HYDRIQUE	- 40 -
IV.5		SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX DE SURFACE.....	- 41 -
IV.6		SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES	- 42 -
IV.7		CONCLUSION.....	- 44 -
IV.8		ANNEXES	- 45 -
IV.8.1		<i>Liste des producteurs ayant fait l'objet d'une pénalité pour apport de déchets non conformes</i>	- 46 -
IV.8.2		<i>Liste des déchets refusés en 2015</i>	- 47 -
IV.8.3		<i>Plans topographiques 2015</i>	- 48 -
IV.8.4		<i>Suivi des tassements du casier AOB3</i>	- 49 -
IV.8.5		<i>Définition d'actions de gestion écologique sur l'ISDND de Cusset (Allier) pour l'année 2015</i>	- 51 -
IV.8.6		<i>Localisation des points de perception d'odeurs suivis par le gardien</i>	- 52 -
IV.8.7		<i>Suivi de la hauteur des lixiviats au cours de l'année 2015</i>	- 53 -
IV.8.8		<i>Plan de localisation des points de contrôle de la qualité des eaux souterraines</i>	- 54 -
IV.8.9		<i>Listing des visites</i>	- 55 -
IV.8.10		<i>Répartition mensuelle des volumes de lixiviats produits, rapprochés des précipitations sur l'année 2015</i>	- 57 -
IV.8.11		<i>Résultats des analyses réalisées en 2015 sur les lixiviats bruts</i>	- 58 -
IV.8.12		<i>Résultats des analyses réalisées en 2015 sur les eaux de ruissellement du bassin Sud</i>	- 61 -
IV.8.13		<i>Résultats des analyses réalisées en 2015 sur les eaux de sub-surface</i>	- 63 -
IV.8.14		<i>Rapports 2015 de la campagne annuelle d'analyse des rejets de la torchère et du moteur</i>	- 65 -
IV.8.15		<i>Résultats des analyses réalisées en 2015 sur les eaux de surface</i>	- 66 -
IV.8.16		<i>Résultats des analyses réalisées en 2015 sur les eaux souterraines</i>	- 68 -
IV.8.17		<i>Lexique</i>	- 72 -



Table des figures

Figure n° 1 : Site de Gaïa (janvier 2015)	- 5 -
Figure n° 2 : Evolution des tonnages reçus depuis 2013	- 9 -
Figure n° 3 : Evolution des tonnages reçus depuis 1989	- 10 -
Figure n° 4 : Répartition des tonnages par nature	- 11 -
Figure n° 5 : Répartition des tonnages par nature et département d'origine	- 12 -
Figure n° 6 : Evolution de l'exploitation (extrait du plan d'exploitation, janvier 2016)	- 14 -
Figure n° 7 : Exploitation au 7 août 2015	- 15 -
Figure n° 8 : Plan prévisionnel de la phase 1 de l'exploitation du casier B5 (2015-2016)	- 16 -
Figure n° 9 : Aménagements et installations réalisés au cours de l'année 2015	- 17 -
Figure n° 10 : Mesures prises en faveur de la faune et de la flore	- 19 -
Figure n° 11 : Evolution du nombre de plaintes sur le site corrélées au suivi des nez électroniques jusqu'en juin 2015	- 22 -
Figure n° 12 : Etudes et projets	- 27 -
Figure n° 13 : Liste des principaux contrôles périodiques réalisés sur les équipements de l'installation de stockage	- 28 -
Figure n° 14 : Evolution des visites depuis 2009	- 29 -
Figure n° 15 : Suivi du pH en continu au cours de l'année 2015	- 31 -
Figure n° 16 : Volume des eaux de ruissellement rejetées au cours de l'année 2015	- 33 -
Figure n° 17 : Suivi du pH et de la conductivité sur les eaux de ruissellement du Bassin Sud (en vert)	- 34 -
Figure n° 18 : Suivi interne du pH et de la conductivité sur les eaux de la tranchée drainante	- 35 -
Figure n° 19 : Caractéristiques 2015 du biogaz capté	- 36 -
Figure n° 20 : Evolution de la production du moteur en 2015	- 37 -
Figure n° 21 : Résultats 2015 de la campagne d'analyse des rejets de la torchère	- 38 -
Figure n° 22 : Résultats 2015 de la campagne d'analyse des rejets du moteur	- 38 -
Figure n° 23 : Calcul des flux des polluants gazeux rejetés	- 39 -
Figure n° 24 : Bilan hydrique 2015	- 40 -
Figure n° 25 : Evolution de la DCO, de NTK et de NH ₄ en amont et en aval du Jolan et du Pont de l'Enfer	- 41 -
Figure n° 26 : Evolution de la résistivité, COT et hydrocarbures sur les eaux souterraines	- 43 -



I PRESENTATION DE L'INSTALLATION

L'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du site de Gaïa, ouverte en 1972, est implantée à l'Est du département de l'Allier, en périphérie de l'agglomération Vichyssoise, sur les communes de Cusset et de Saint Etienne de Vicq.

Ce site, d'une superficie totale de 39 ha, accueille les déchets non dangereux produits par les collectivités et industriels du département de l'Allier et des départements limitrophes.

Ce site, géré au quotidien par 7 personnes, est certifié ISO 14001 depuis janvier 2004 et OHSAS 18001 depuis décembre 2008.



Figure n° 1 : Site de Gaïa (janvier 2015)



II ETUDE D'IMPACT

Se reporter :

- ▣ au dossier de mise en conformité déposé en avril 2000 par le District de l'Agglomération Vichyssoise en vue de continuer l'exploitation du Centre d'Enfouissement Technique de Cusset (Bilan d'exploitation – Partie D Evaluation des impacts) ;
- ▣ à l'étude d'impact actualisée dans le cadre du bilan de fonctionnement décennal 2000-2006, remis à l'Inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (IICPE) en juin 2007 (extrait concerné (partie 4 du bilan décennal de fonctionnement) joint en annexe IV.7.1 du dossier d'information annuel 2007) ;
- ▣ au dossier de présentation des travaux de mise en conformité de l'installation de stockage transmis par Vichy Val d'Allier (VVA) à l'Inspection des Installations Classées le 09 avril 2009 ;
- ▣ au dossier d'information concernant l'implantation d'une installation de valorisation du biogaz transmis à la Préfecture de l'Allier le 16 octobre 2009 ;
- ▣ à l'étude d'évaluation des risques sanitaires réalisée par Burgéap le 05/02/2010
- ▣ au dossier d'information concernant les travaux d'aménagement hydraulique réalisé par le bureau d'étude ARCHAMBAULT en aout 2012 ;



III REFERENCES DES DECISIONS INDIVIDUELLES DONT L'INSTALLATION A FAIT L'OBJET EN APPLICATION DES DISPOSITIONS LEGISLATIVES DES TITRES I ET IV DU LIVRE V DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

- ▣ Arrêté Préfectoral du 6 juin 1972 autorisant la société MONIN à créer une décharge contrôlée d'ordures ménagères au lieu-dit «LE GUEGUE» sur les communes de CUSSET et SAINT-ETIENNE de VICQ, établissement rangé dans la 2^{ème} classe des établissements dangereux, insalubres ou incommodes.
- ▣ Arrêté Préfectoral n° 8743/77 du 28 novembre 1977 autorisant le Syndicat Intercommunal de Vichy à créer sur le territoire des communes de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ et CUSSET, aux lieux-dits « LE GUEGUE », « CHEZ BATTAY » et « LE FIN LE NEUF », dans la vallée du ruisseau du « PONT DE L'ENFER », un dépôt de déchets ménagers en décharge contrôlée soumise à autorisation préfectorale.
- ▣ Arrêté Préfectoral n° 4539/82 du 31 août 1982 complétant l'Arrêté Préfectoral du 28 novembre 1977.
- ▣ Arrêté Préfectoral n° 6422/95 du 21 novembre 1995 de mise en demeure de la société PROPECO, responsable de l'exploitation du Centre d'Enfouissement Technique du Guègue, de fournir un dossier de demande d'autorisation d'exploiter avant le 15 décembre 1995, en raison de modifications notables d'exploitation (augmentation des quantités d'ordures ménagères et changement de leur origine géographique).
- ▣ Arrêté Préfectoral n° 3742/2000 du 08 septembre 2000 autorisant le District de l'Agglomération Vichyssoise (devenu la Communauté d'Agglomération de VICHY VAL D'ALLIER le 1^{er} janvier 2001) à poursuivre l'exploitation sur les communes de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ et CUSSET, aux lieux-dits « LE GUEGUE », « LE FIN LE NEUF » et « CHEZ BATTAY », d'une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés, et abrogeant les arrêtés préfectoraux antérieurs.
- ▣ Arrêté Préfectoral complémentaire n° 2582/07 du 06 juillet 2007 modifiant les prescriptions applicables à l'exploitation du centre d'enfouissement de déchets non dangereux de VICHY VAL D'ALLIER et retranscrivant notamment les dernières modifications, en date du 16 Janvier 2006, de l'Arrêté Ministériel du 09 septembre 1997.
- ▣ Arrêté Préfectoral n° 1770/09 du 13 mai 2009 portant constitution d'une Commission Locale d'Information et de Surveillance de l'activité du Centre d'Enfouissement Technique de déchets ménagers et assimilés et du centre de tri de Cusset.
- ▣ Arrêté Préfectoral complémentaire n° 1962/09 du 29 mai 2009 autorisant les travaux de mise en conformité de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Vichy Val d'Allier situé sur les communes de Cusset et de Saint Etienne de Vicq, aux lieux-dits « LE GUEGUE », « LE FIN LE NEUF » et « CHEZ BATTAY ».



- ▣ Arrêté Préfectoral d'autorisation n°277-10 du 25 janvier 2010 qui :
 - entérine la demande de changement d'exploitant faite par SITA MOS le 20 mai 2009 à la préfecture ;
 - ajoute un certain nombre de prescriptions en lien avec le projet de valorisation énergétique du biogaz (sur la base du dossier d'information transmis par SITA MOS le 16 octobre 2009) ;
 - précise certains points par rapport au suivi analytique réalisé sur les effluents ;
 - abroge l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2000 et les arrêtés préfectoraux complémentaires associés.

- ▣ Arrêté Préfectoral complémentaire n° 3028-2010 du 15 octobre 2010 fixant les modalités de surveillance provisoire des rejets de substances dangereuses dans l'eau.

- ▣ Arrêté préfectoral complémentaire n°2660/2012 du 13/09/2012 définissant la création d'une Commission de Suivi de Site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de l'Installation de Stockage de Déchet Non Dangereux de Cusset.

- ▣ Arrêté préfectoral complémentaire n°571/2013 du 07/03/2013 dont les dispositions visent à fixer les modalités de surveillance et de déclaration des rejets de substances dangereuses dans l'eau, à actualiser le tableau de classement des activités suite à la création de la rubrique 2760-2 et à imposer des améliorations et des prescriptions sur la gestion des eaux suite aux travaux réalisés sur le site.

- ▣ Arrêté préfectoral n°2112/15 du 20 août 2015 imposant des mesures complémentaires pour la remise en état et le suivi post-exploitation de la zone A0-B3 de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux située sur les communes de Cusset et Saint-Etienne de Vicq.

- ▣ Arrêté préfectoral n° 2224/15 du 3 septembre 2015 instituant des servitudes d'utilité publique sur une partie de la zone d'enfouissement A0-B3 de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux située sur les communes de Cusset et de Saint Etienne de Vicq, aux lieux-dits « Le Guègue », « Le Fin le Neuf » et « chez Battay ».



IV RAPPORT D'ACTIVITE

IV.1 NATURE, QUANTITE ET PROVENANCE DES DECHETS TRAITES

IV.1.1 Historique des tonnages reçus sur l'ISDND

Le tonnage annuel maximum autorisé par l'arrêté préfectoral du 25/01/2010 est fixé à 95 000 tonnes/an. Vichy Val d'Allier a restreint, depuis 2009, dans le cadre du contrat de délégation de service public conclu avec SITA CENTRE EST les tonnages réceptionnés sur le site à 80 000 t/an, soit une diminution de 15% par rapport au tonnage autorisé.

L'historique des tonnages reçus sur le site depuis 2013 est le suivant :

- Année 2013 : 79 473 tonnes
- Année 2014 : 73 523 tonnes
- Année 2015 : 74 057 tonnes

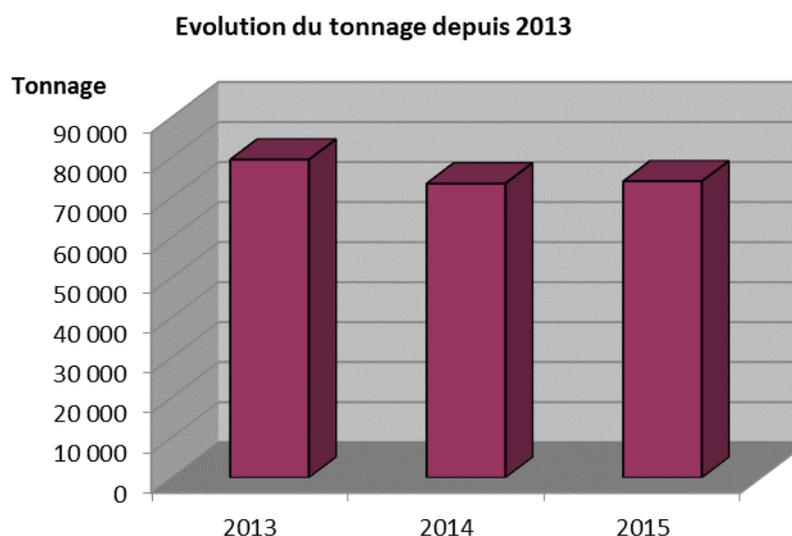


Figure n° 2 : Evolution des tonnages reçus depuis 2013

La moyenne du tonnage annuel reçu depuis 2013 est de 75 684 tonnes.

Entre 2011 et 2013, le tonnage annuel reçu sur le site était stable et proche de la limite de 80 000 tonnes fixée par Vichy Val d'Allier (95 000 t/an autorisé par l'AP).

En 2014, une diminution de 7,5% du tonnage de déchets reçus a été observée par rapport à 2013. En 2015, une légère augmentation de l'ordre de 0,7% du tonnage de déchets reçus a été observée par rapport à l'année 2014. On observe, en 2015, une diminution des volumes des déchets de STEP, des refus de tri et des déchets ménagers ainsi qu'une augmentation des volumes de DIB et d'inertes reçus.



Par ailleurs, la figure ci-dessous présente l'historique des tonnages reçus sur l'installation de stockage depuis 1989 :

Historique du tonnage global depuis 1989

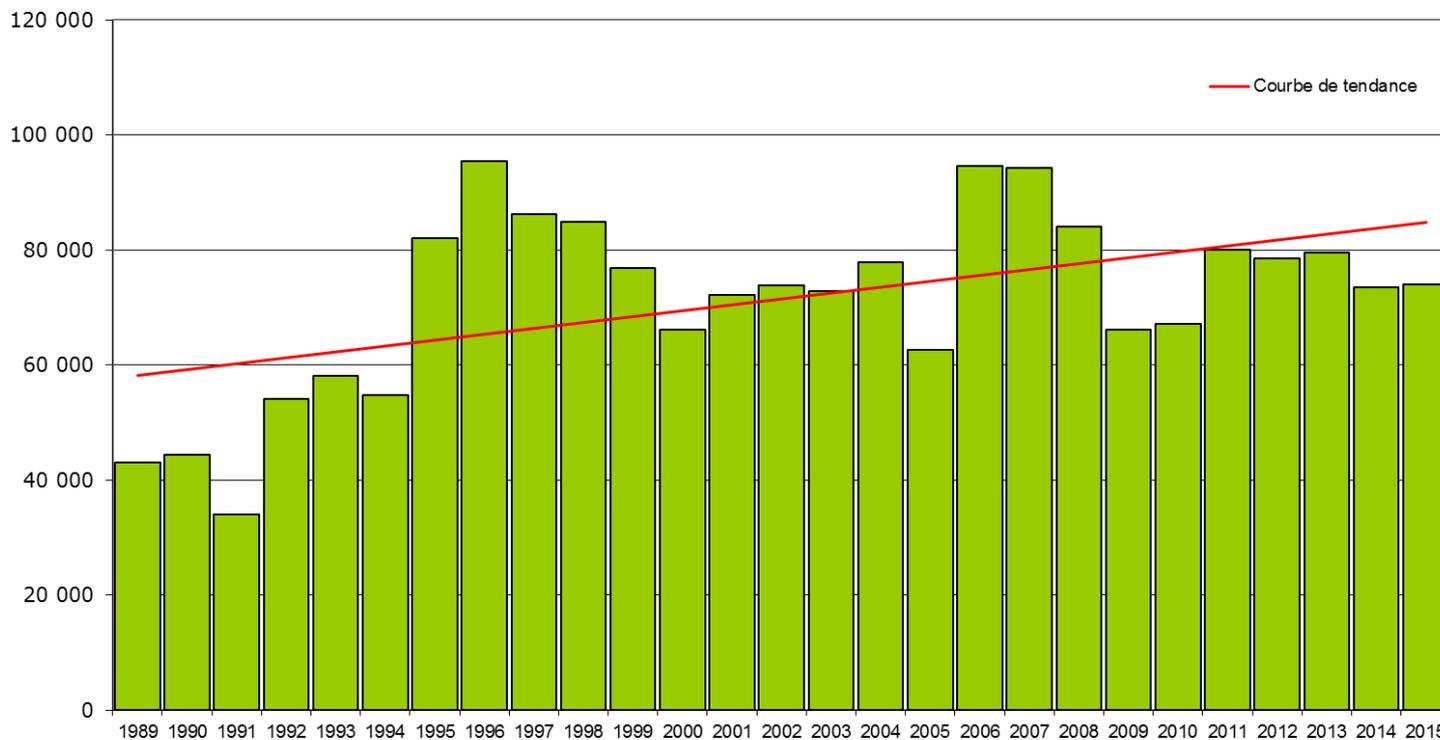


Figure n° 3 : Evolution des tonnages reçus depuis 1989



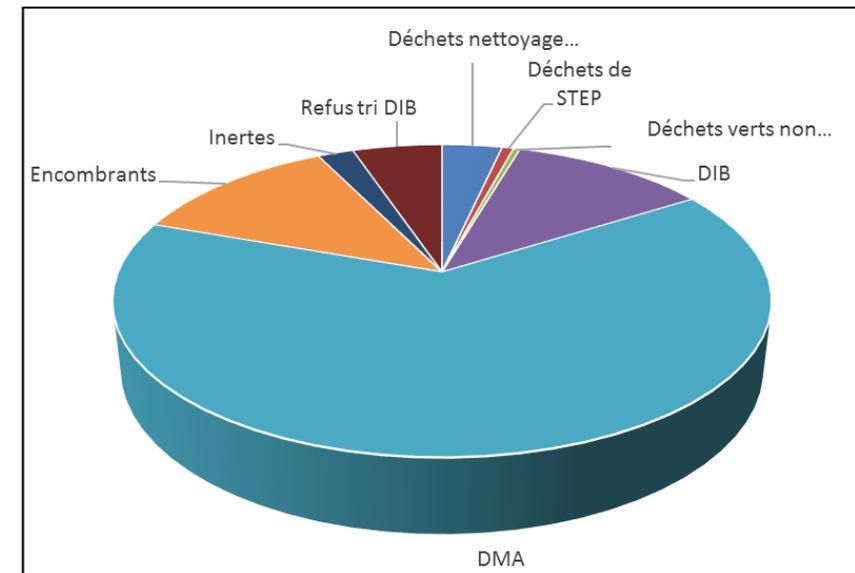
IV.1.2 Répartition des tonnages reçus sur l'ISDND par type de déchets et par département d'origine

IV.1.2.1 Répartition par type de déchets

Type de déchets	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Total 2015	Total 2014
Déchets nettoyage des rues	171	253	222	193	199	289	215	116	226	178	245	301	2 606	2 851
Déchets de STEP	45	37	34	48	19	44	52	24	41	53	40	64	501	929
Déchets verts non compostables	11	24	66			10		8		84	54	24	281	217
DIB	530	472	590	563	531	649	675	518	650	556	514	2297	8 546	7 003
DMA	4010	3588	3964	3858	3601	4164	4084	3950	4309	4311	4107	3654	47 598	48 325
Encombrants	504	511	712	864	768	721	806	948	707	725	668	1153	9 088	8 617
Inertes	0	4	1177	339	8	11	4	2	1	2	2	4	1 553	34
Refus tri DIB	330	353	434	205	217	270	276	350	543	407	406	92	3 884	5 546
Total général	5 602	5 242	7 199	6 069	5 343	6 158	6 111	5 916	6 477	6 317	6 035	7 588	74 057	73 523

Figure n°4 : Répartition des tonnages par nature

- Les DMA regroupent les Déchets Ménagers, les refus de tri des ordures ménagères (OM) et les déchets des marchés.
- Les déchets de station d'épuration (STEP) rassemblent les boues, les déchets de dessablage et les déchets de nettoyage d'égout.
- Les déchets de nettoyage des rues correspondent aux déchets de voiries.
- Les refus de tri correspondent aux refus de tri de DIB.
- En application de l'avenant 4 du contrat de délégation de service public, depuis le 11 mars 2013, une partie des inertes apportée par les collectivités est valorisée. Ces matériaux ne sont plus enfouis mais utilisés pour les besoins de l'exploitation.





IV.1.2.2 Répartition par département

Département	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Total 2015
ALLIER	2206	2235	3802	2832	2557	2710	2678	2627	2842	2834	2675	2744	32743
LOIRE	2604	2341	2505	2444	2160	2617	2656	2519	2832	2795	2704	3179	31356
PUY DE DOME	793	666	891	793	625	831	777	769	803	688	656	1666	9958
Total général	5603	5242	7196	6069	5342	6158	6111	5916	6477	6317	6035	7589	74057

L'ensemble des déchets reçus sur l'installation en 2015 provient de l'Allier ou de départements limitrophes (Puy de Dôme et Loire), conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 25/01/10, faisant référence au Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) approuvé le 15/07/04.

Il convient par ailleurs de préciser, même si cela n'est pas encore opposable à l'ISDND de Cusset, que le Plan Départemental a depuis été révisé (Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) de Juin 2013) et autorise l'apport de déchets à hauteur de 80 km autour du site.

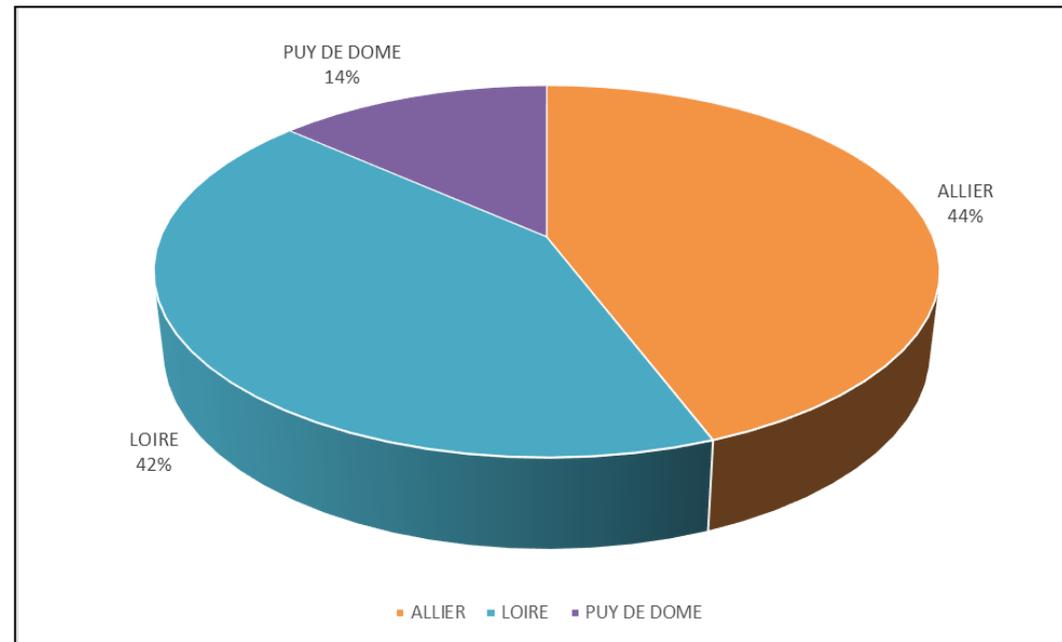


Figure n° 5 : Répartition des tonnages par nature et département d'origine



IV.2 FAITS MARQUANTS

IV.2.1 Acceptations de déchets

IV.2.1.1 Actions contre les anomalies au vidage

La procédure de contrôle des anomalies au vidage avec renseignement et diffusion auprès du producteur de fiches de constat d'anomalies, mise en place depuis mi-décembre 2007 a été renforcée en 2009, puis en 2011 par la mise en place d'une pénalité pour les producteurs apportant une quantité de déchets valorisables (papiers, déchets verts, ferrailles...) supérieure à 10%. En 2012, cette procédure a été renforcée par la mise en place d'une pénalité pour les producteurs en cas d'apport de déchets non conformes pouvant être estimés en unité (pneumatiques, palettes, bidons...) et par la mise en place d'une pénalité pour les transporteurs en cas de constat d'arrivée d'une benne non bâchée sur l'installation de stockage. L'ensemble de ces dispositions a été poursuivi au cours de l'année 2015.

La liste des producteurs ayant fait l'objet d'une pénalité en 2015 est présentée en annexe IV.8.1.

IV.2.1.2 Incidents recensés en matière d'acceptation des déchets

5 refus ont été recensés au cours de l'année 2015 :

- ▣ 2 refus concernaient des déchets non conformes (cf. annexe IV.8.1)
- ▣ 2 refus pour absence de respect de la procédure administrative d'admission (absence de Certificat d'Acceptation Préalable (CAP)).
- ▣ 1 refus pour Certificat d'Acceptation Préalable périmé.

L'historique des refus dénombrés depuis 2008 est exposé ci-dessous :

Année	Nombre de refus
2015	5
2014	5
2013	14
2012	14
2011	9
2010	11
2009	42
2008	6

On remarque ainsi une baisse globale des refus depuis la mise en place de la procédure de contrôle des chargements en 2009. Celle-ci a donc permis de faire baisser considérablement le nombre de non-conformité au vidage.

La moitié des refus de 2015 est liée à un non-respect de la procédure d'acceptation préalable (CAP périmés ou absence totale de CAP). L'autre moitié est liée à la présence de déchets non conformes.

La mise en place, en 2013, d'une nouvelle application informatique a permis d'améliorer encore la traçabilité et le suivi des CAP. En effet, cette application permet l'envoi de rappel

automatique pour les CAP arrivant à échéance ; le nombre de refus lié à un CAP périmé a ainsi été fortement diminué.

Par ailleurs, aucun déclenchement de portique de contrôle de non-radioactivité n'a été observé.

IV.2.2 Exploitation de la zone de stockage

L'exploitation du casier B5, débutée le 27 mai 2014, s'est poursuivie sur l'année 2015.

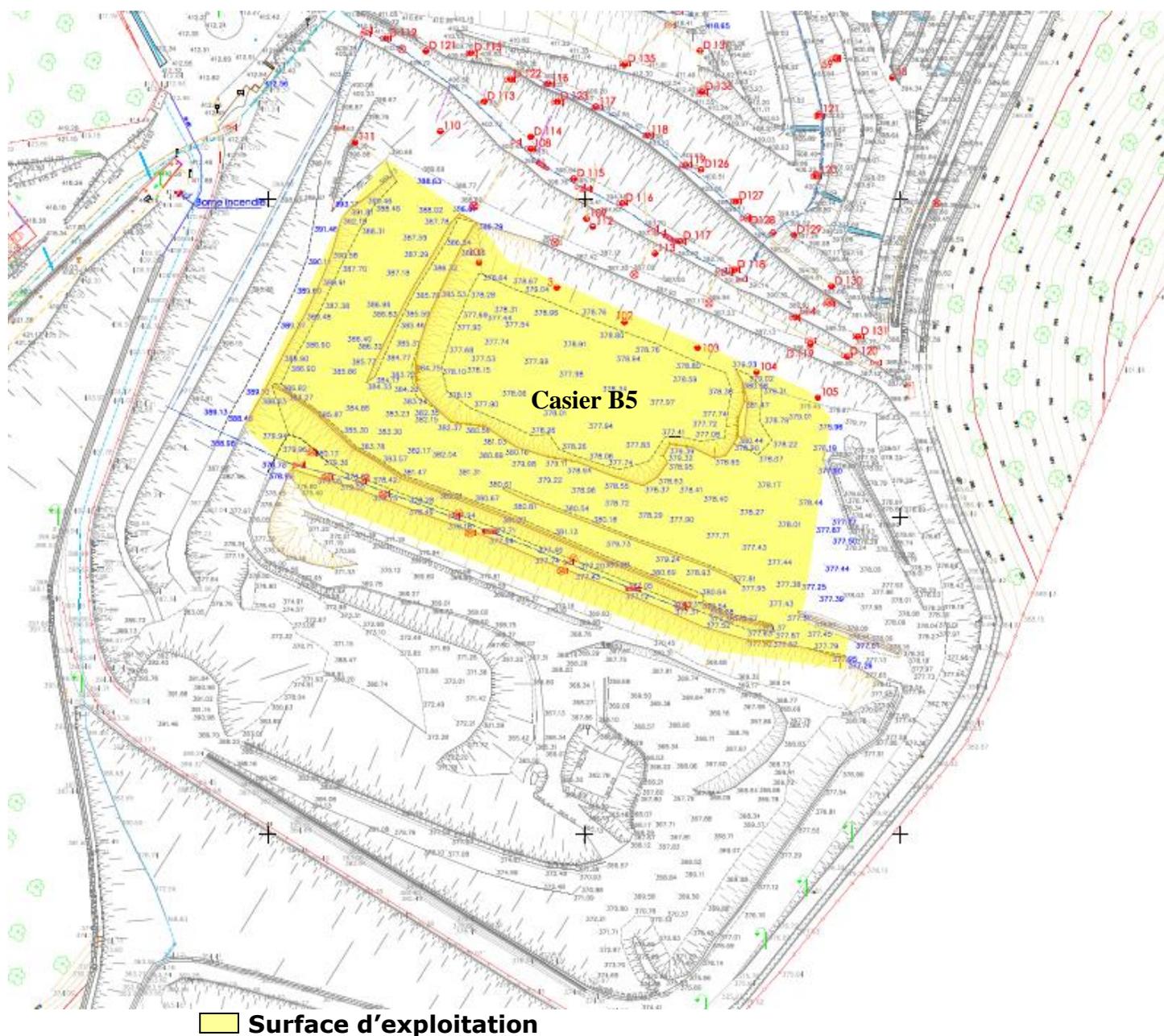


Figure n°6 : Evolution de l'exploitation (extrait du plan d'exploitation, janvier 2016)

Sur l'année 2015, environ 15 791 m³ d'inertes en provenance de chantiers de terrassement extérieurs ont servi à la constitution de diguettes et à la réalisation de couvertures hebdomadaires et intermédiaires du casier B5.

Le **plan topographique du site**, représentatif de l'avancée de l'exploitation en 2015, et mis à jour en janvier 2016, est fourni en annexe IV.8.3. Le **plan illustrant les tassements** des zones fermées est présenté en annexe IV.8.4

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution, depuis 2009, de l'altitude du point de tassement n°1 qui correspond au point le plus haut du dôme :

	Altitude (m NGF) du point de tassement n°1	Altitude maximale autorisée (m NGF) selon l'article 5.3 de l'AP du 25/01/2010
Novembre 2009	440,6	441
Novembre 2010	439,6	
Octobre 2011	439,2	
Janvier 2013	438,93	
Octobre 2013	438,79	
Janvier 2014	438,75	
Juin 2014	438,71	
Octobre 2014	438,68	
Janvier 2015	438,64	
Avril 2015	438,60	

Les mesures de tassement réalisées en 2015 sur les différents points sont présentés en annexe IV.8.4.



Figure n°7 : Exploitation au 7 août 2015

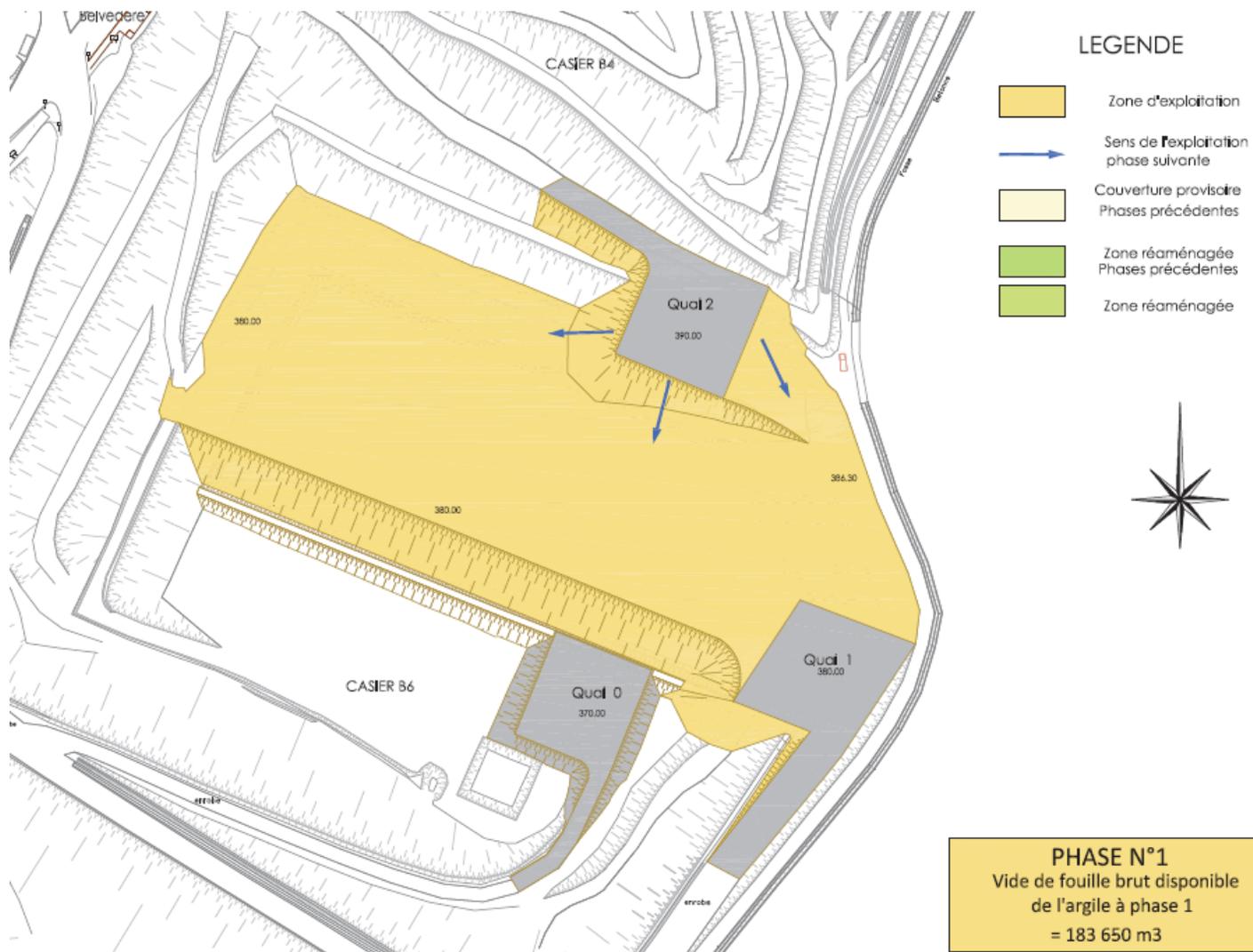


Figure n°8 : Plan prévisionnel de la phase 1 de l'exploitation du casier B5 (2015-2016)

IV.2.3 Aménagements et installations réalisés

Type d'aménagement	Localisation	Mois											
		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Terrassement / couverture													
Couverture définitive par des matériaux inertes	Casier B4												
Couverture périodique par des matériaux inertes (hebdomadaires)	Casier B5												
Réalisation des digues périphériques par des matériaux inertes	Casier B5												
Etanchéité													
Mise en œuvre de l'étanchéité des flancs du casier	Casier B5												
Mise en œuvre de l'étanchéité finale du casier	Casier B4												
Zone de vidage													
Création d'un rond point	Zone de dételage												
Réaménagement de la zone de dételage	Zone de vidage												
Gestion du biogaz													
Forage de 5 puits de captage du biogaz	Casier B5												
Contrôle ioniflamme	A0B3 et B4												
Tranchées drainantes (6)	Casier B5												
Gestion des eaux pluviales													
Nettoyage du fossé béton	Zone Nord												
Curage du dessableur	Zone Nord / Fossé Est												
Gestion des lixiviats													
Changement de pompes lixiviats	1 sur B3 / 2 sur B4 / 1 sur B5												
Curage du dessableur (2 x 2 m3)	Zone Sud												
Curage du déboureur / déshuileur	Parking aire de dételage												
Autres aménagements													
Mise en place d'une signalisation routière horizontale et verticale	Site entier												
Création de la zone d'isolement (en cas de détection de radioactivité)	Entrée de site												

Figure n°9 : Aménagements et installations réalisés au cours de l'année 2015

Les principaux travaux effectués en 2015 ont concerné la couverture définitive du casier B4 ainsi que les travaux pour la poursuite d'exploitation du casier B5 (création et étanchéité des digues, gestion du biogaz, des lixiviats...).



IV.2.4 Intégration paysagère et préservation de la biodiversité

Des opérations d'entretien et de débroussaillage ont eu lieu au cours de l'année 2015 afin de maintenir le site en état de propreté.

Depuis 2014, trois ruches sont présentes sur la zone Nord du site. Une nouvelle récolte de miel a été réalisée en 2015. Les analyses ont permis de montrer qu'il s'agit, comme en 2014, de miel toutes fleurs et qu'il respecte la réglementation en vigueur.

Au-delà de cette récolte, cette action s'inscrit dans le cadre de la préservation de la biodiversité. En effet, les abeilles, de par leur contribution à la fécondation croisée en butinant, assurent la survie ou l'évolution de plus de 80% des espèces de plantes à fleurs dans le monde, ainsi que dans l'ensemble du cortège de vie sauvage qui leur est associé (oiseaux, rongeurs, mammifères).

Comme en 2014, l'année 2015 a également été consacrée au suivi des actions en faveur des espèces et des habitats mises en place en 2013 dans le cadre des travaux d'aménagement hydraulique, en application de l'Arrêté Préfectoral complémentaire du 11/03/2013.

Pour mémoire, ces actions en 2013 ont consisté à :

- Modifier le tracé du projet pour préserver au maximum les zones humides,
- Baliser / protéger les secteurs pendant les travaux et assurer le suivi de ces travaux par un écologue,
- Déplacer les graines de *Logfia gallica* (cotonnière remarquable très rare en Auvergne) après restauration de son habitat, en amont de sa station initiale,
- Réaliser les travaux en dehors des périodes de reproduction des espèces recensées (oiseaux, reptiles, amphibiens),
- Planter des bosquets d'espèces buissonnantes et créer des hibernaculum sur le talus,
- Protéger la zone humide au Nord Est par la réalisation d'un merlon,
- Créer des mares végétalisées dans le cadre du réaménagement.

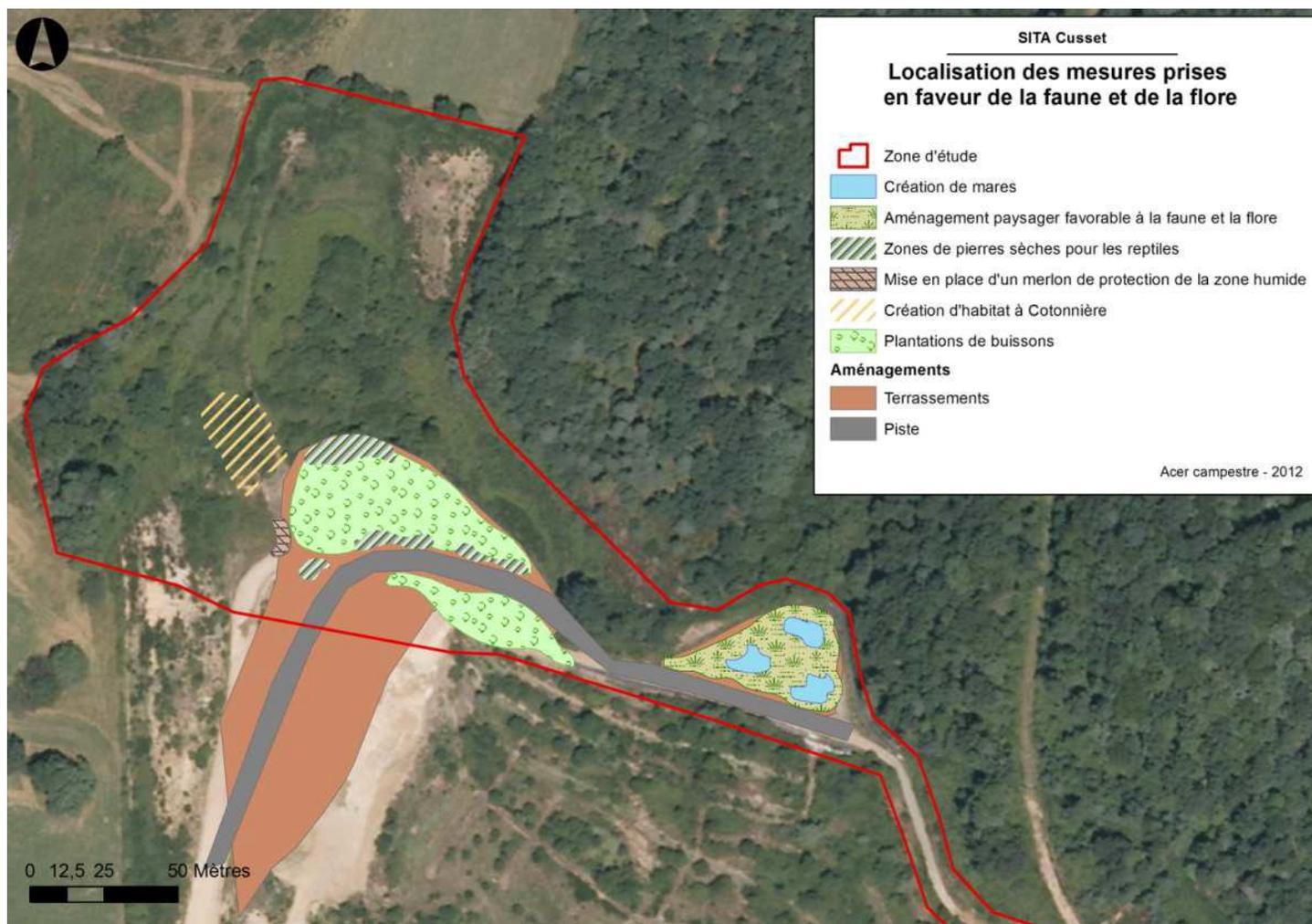


Figure n°10 : Mesures prises en faveur de la faune et de la flore

Au vu des résultats du suivi réalisé en 2014 qui mettaient en évidence une dynamique naturelle de fermeture des milieux, la rédaction d'une notice de gestion a été demandée au bureau d'études Acer Campestre, afin de pouvoir mettre en place les premières actions de gestion correctives nécessaires dès 2015.

Ainsi, un important travail de fauche et broyage a été mis en place sur la partie nord du site, permettant une réouverture de différents types de milieux en cours de fermeture. La zone favorable à *Logfia gallica*, colonisée progressivement par la végétation, a été à nouveau dégagée.

Le rapport fourni en annexe IV.8.5 présente les actions de gestion écologique réalisées en 2015 :

- ❑ 1.1 : Coupe et dessouchage des Saules dans la zone humide n°1,
- ❑ 1.2 : Coupe partielle des ligneux et fauche avec exportation dans la zone humide n°2,
- ❑ 2.1 : Fauche des secteurs de lande à Fougère Aigle,
- ❑ 2.2 : Débroussaillage des secteurs de ronciers,
- ❑ 3.1 : Coupe des Pins sur les zones écorchées favorables à *Logfia gallica*.



Une synthèse de ces actions et des zones associées est présentée dans la carte ci-après :

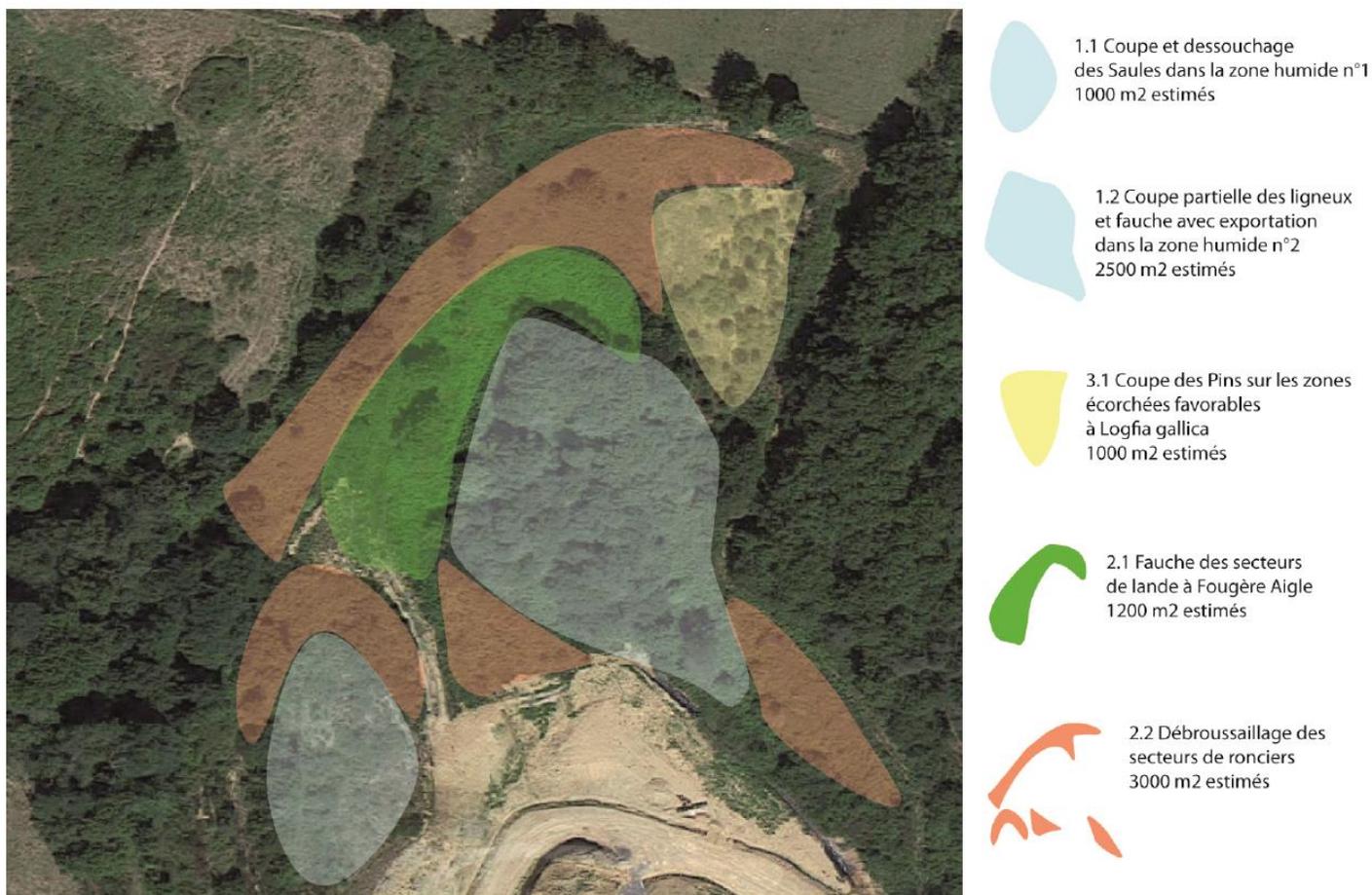


Figure 1 : Carte de synthèse des actions

La poursuite de ces actions est prévue en 2016. Un nouveau suivi, 3 ans après les travaux, sera également réalisé en 2016, conformément à l'étude d'impact jointe au dossier ayant donné lieu à l'arrêté préfectoral complémentaire du 7 mars 2013. Ce suivi sera l'occasion d'évaluer l'efficacité des actions réalisées en 2015.



IV.2.5 Travaux prévus pour l'année 2016

Plusieurs travaux sont prévus en 2016 de façon à poursuivre les travaux d'aménagement du site engagés depuis 2009 :

1. Exploitation du casier B5
 - ⇒ Etanchéité de la rehausse de digue en fonction de l'avancement de l'exploitation
 - ⇒ Déplacement du quai de vidage en fonction de l'avancement de l'exploitation
 - ⇒ Extension du réseau de biogaz
2. Ensemencement du casier B4
3. Réaménagement écologique de la zone fermée A0-B3

IV.2.6 Gestion des effluents

Ce paragraphe présente les modalités de gestion des effluents du site, à savoir le biogaz, les lixiviats, les eaux de ruissellement et les eaux de sub-surface. Les données résultant de leur contrôle quantitatif et qualitatif sont présentées au chapitre IV.3 « Quantité et composition des effluents du site ».

IV.2.6.1 Biogaz

Le biogaz produit par les déchets est capté dans le massif de déchets au niveau de puits / drains montés à l'avancement ou forés, et envoyé via un réseau de collecte vers la plateforme de valorisation du biogaz, où il est prioritairement valorisé en électricité grâce à un moteur ou détruit par combustion à haute température au niveau d'une torchère (soit pour le surplus, soit en totalité lors des arrêts techniques du moteur).

a) Suivi du réseau de captage

Le suivi du réseau de captage a été assuré de la façon suivante :

- ❖ Surveillance quotidienne en interne ;
- ❖ Interventions hebdomadaires d'un technicien (SITA BIOENERGIES) pour le suivi et le réglage de l'ensemble du réseau.

b) Suivi de la qualité et de la quantité du biogaz

Les mesures quantitatives et qualitatives suivantes sont réalisées régulièrement :

- ▣ contrôles quantitatifs et qualitatifs hebdomadaires (SITA BIOENERGIES) sur le réseau de biogaz et en entrée de torchère : teneurs en CH₄, CO₂ et O₂ à l'aide d'un analyseur trigaz, pression et dépression à l'aide d'un dépressiomètre, débit à l'aide d'un anémomètre ;
- ▣ contrôle annuel extérieur des rejets des torchères et des teneurs en H₂O, H₂ et H₂S sur le biogaz capté et contrôle triennal des rejets du moteur de valorisation conformément à l'art. 34 de l'arrêté préfectoral du 25/01/2010.

Les résultats de ces mesures sont présentés au paragraphe IV.3.2



c) Suivi des émanations diffuses

Un suivi de la qualité du dégazage avait été effectué par SITA BIOENERGIE en juillet 2014. Dans le cadre de cette intervention, des odeurs de biogaz ont été perçues à plusieurs endroits de la zone étudiée mais pas en dehors de l'installation. Le rapport préconisait la mise en place d'une membrane étanche sur l'ensemble de la zone à réaménager (casier B4) et sa couverture avec une terre végétale.

Ces préconisations ont été suivies dans le cadre des travaux de couverture finale du casier B4 réalisés fin 2015. Un ensemencement de la zone est prévu pour 2016. Ces travaux seront suivis d'un nouveau contrôle en 2016.

d) Suivi des odeurs

Dans le cadre du suivi des odeurs, les actions poursuivies et mises en place en 2015 concernent :

- ❖ Les nez électroniques, qui couplés à une station météo, permettent de mettre en évidence l'impact olfactif qui peut provenir du site et mettre en corrélation les relevés enregistrés par la plateforme d'appel des panelistes.
- ❖ Des mails sont envoyés à Vichy Val d'Allier, par le responsable d'exploitation de l'installation, avant chaque période de travaux susceptibles de générer des odeurs. Un message d'information Travaux est mis en place sur la plateforme d'appel.
- ❖ La mise en œuvre d'une astreinte téléphonique 24h/24 mise en place par l'exploitant jusqu'en juillet 2015. Les odeurs perçues sont notées par l'exploitant. Sur le suivi des 6 premiers mois de l'année 2015, 25 appels (6 odeurs de biogaz, 19 odeurs de déchets) ont été enregistrés et 1 a été confirmé par un contrôle sur les nez électroniques (cohérence entre le lieu de la plainte et la direction des odeurs en provenance du site).

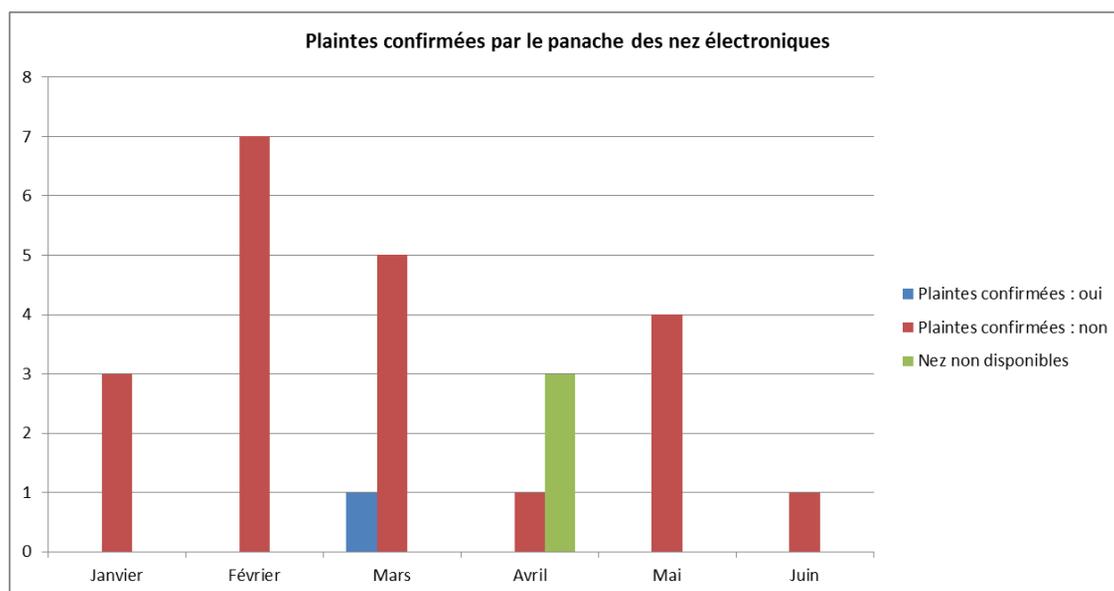


Figure n°11 : Evolution du nombre de plaintes sur le site corrélées au suivi des nez électroniques jusqu'en juin 2015



- ❖ La mise en place, en juillet 2015, d'un jury de nez composé d'un panel de riverains bénévoles. En plus des réunions trimestrielles organisées avec l'exploitant du site, le jury de nez possède un numéro dédié lui permettant de signaler la présence et l'intensité des odeurs observées. Entre juillet et décembre 2015 la participation du panel a été importante dû aux travaux effectués sur le site. Une diminution du nombre de signalement d'odeurs est observée depuis le début de l'année 2016.

Le schéma ci-dessous présente le nombre d'appel enregistrés auprès des panélistes entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2015.

Nombre d'appels des panelistes du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015

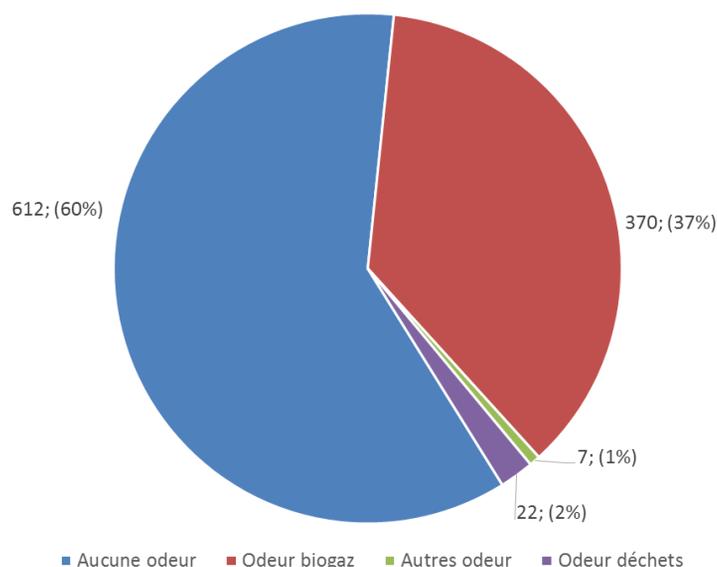


Figure 2 : Nombre d'appels des panelistes du 1er juillet au 31 décembre 2015 (nombre ; pourcentage)

IV.2.6.2 Lixiviats

Les lixiviats produits dans les différents casiers sont pompés et orientés à l'aval du site où ils sont rejetés au réseau d'assainissement.

Depuis 2004, ce réseau d'assainissement permet l'acheminement des lixiviats vers la station d'épuration urbaine de VICHY-RHUE où ils sont traités.

a) Suivi du réseau

Le bon fonctionnement des ouvrages de pompage est vérifié quotidiennement. De façon à quantifier les volumes rejetés par casier, des débitmètres ont été installés en sortie de chacun des puits.

En complément, et conformément à l'arrêté préfectoral du 25/01/2010, la charge hydraulique est régulièrement contrôlée au niveau des puits de lixiviats à l'aide d'une sonde piézométrique.



Ce suivi permet de garantir la bonne et complète évacuation des lixiviats par le système de drainage en place.

Les résultats de ce suivi sont présentés en annexe IV.8.7. pour le suivi en fond du casier B5.

En 2015, la hauteur de lixiviat respecte la hauteur indiquée dans l'article 15 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter qui indique que l'exploitant doit « [...] Limiter la charge hydraulique de préférence à 30 cm, sans toutefois excéder la hauteur de la couche drainante ».

b) Contrôles quantitatifs et qualitatifs

Conformément à l'article 29.3 de l'arrêté préfectoral du 25/01/2010, les contrôles suivants sont réalisés sur les lixiviats avant rejet dans le réseau d'assainissement :

- Mesure et enregistrement en continu du pH et du volume journalier rejeté au réseau d'assainissement par un système de supervision;
- Suivi qualitatif trimestriel par un laboratoire agréé (CARSO) sur la base des paramètres prescrits par l'art. 28 de l'arrêté préfectoral du 25/01/2010 et suivi mensuel en application de la convention avec la STEP de Vichy Rhue.

IV.2.6.3 Eaux de ruissellement

Les eaux de ruissellement internes sont collectées par un réseau de fossés et dirigées vers un bassin tampon Sud, avant rejet dans le ruisseau « Le Jolan », situé en aval, en périphérie immédiate du site.

a) Suivi du réseau

Les fossés de gestion des eaux de ruissellement ont fait l'objet d'un suivi visuel hebdomadaire, qui consiste à s'assurer du bon entretien et de la propreté des fossés de drainage et à garantir l'aspect fonctionnel de ces fossés de collecte.

b) Contrôles quantitatifs et qualitatifs

Les volumes d'eaux de ruissellement rejetés dans le milieu naturel ont été comptabilisés comme suit :

- mesure débitmétrique en continu du volume rejeté gravitairement à partir du bassin Sud.

Avant le rejet au milieu naturel, le contrôle qualitatif, prescrit par l'article 29.2 de l'arrêté préfectoral du 25/01/2010, sur les eaux de ruissellement, est le suivant :

- un contrôle interne systématique du pH et de la conductivité, assuré par le système de supervision ;



Les équipements d'analyse en continu du pH et de la conductivité pour le rejet des eaux du bassin sud sont couplés à une électrovanne qui permet l'orientation automatique de ces eaux vers le réseau lixiviats en cas de dépassement des seuils autorisés.

- ▣ une analyse trimestrielle sur les paramètres listés à l'art. 28 de l'arrêté préfectoral du 25/01/2010. Les prélèvements trimestriels sont assurés par la société ARCHAMBAULT CONSEIL et les analyses effectuées par un laboratoire accrédité et agréé (CARSO).

IV.2.6.4 Eaux de sub-surface

Les eaux de sub-surface collectées au niveau de la tranchée drainante située en aval du site sont également rejetées dans le ruisseau « Le Jolan ».

La gestion des rejets des eaux de la tranchée drainante est similaire à celle des eaux de ruissellement du bassin Sud, conformément à l'article 29-2 de l'arrêté préfectoral du 25/01/2010, à savoir :

- ▣ un relevé quotidien du pH et de la conductivité a été effectué ;
Les équipements d'analyse en continu du pH et de la conductivité pour le rejet de ces eaux sont couplés à une électrovanne pour permettre leur orientation automatique vers le réseau lixiviats en cas de dépassement des seuils autorisés.
- ▣ Suivi en continu du débit rejeté conformément à l'article 29-1 de l'arrêté préfectoral du 25/01/2010.
- ▣ une analyse trimestrielle sur les paramètres listés à l'art. 28 de l'arrêté préfectoral du 25/01/2010. Les prélèvements ont été assurés par la société ARCHAMBAULT CONSEIL et les analyses effectuées par un laboratoire accrédité et agréé (CARSO).

IV.2.6.5 Suivi des eaux de surface

Ce paragraphe présente les modalités du contrôle de la qualité des eaux de surface. Les données résultant de ce suivi sont présentées au chapitre IV.5 « Suivi de la qualité des eaux de surface ».

Les eaux de surface sont constituées :

- ▣ du ruisseau « Le Jolan » localisé en aval, en bordure du site ;
- ▣ de son affluent, le ru du « Pont de l'Enfer » qui draine la partie amont du bassin versant dans lequel se trouve l'installation de stockage. Depuis les travaux hydrauliques de la zone Nord effectués en 2013, les eaux du ru rejoignent le Jolan au niveau du fossé Est du site grâce au forage dirigé réalisé, permettant alors de détourner les eaux du ru en amont du site.



Un contrôle visuel quotidien est réalisé au niveau du point de rejet des eaux de ruissellement afin de s'assurer de la propreté des deux cours d'eau. Un nettoyage manuel est par ailleurs réalisé si besoin, en préservant le lit naturel du ruisseau.

Le suivi de la qualité de l'eau de ces deux ruisseaux est défini à l'article 7 de l'Arrêté Préfectoral du 07/03/2013. Des analyses sont réalisées deux fois par an (basses eaux et hautes eaux) sur le ruisseau « Le Jolan » et sur le ru du « Pont de l'Enfer » (amont et aval du site).

Les prélèvements ont été assurés par la société ARCHAMBAULT CONSEIL et les analyses effectuées par le laboratoire CARSO.

IV.2.7 Suivi des eaux souterraines

Ce paragraphe présente les modalités du contrôle de la qualité des eaux souterraines. Les données résultant de ce suivi sont présentées au chapitre IV.6 « Suivi de la qualité des eaux souterraines ».

IV.2.7.1 Réseau de contrôle

a) Description

Le réseau de surveillance des piézomètres est constitué de 4 piézomètres : piézomètre amont (Nord du site), piézomètre aval, piézomètre aval Est et le piézomètre aval Ouest.

La carte d'implantation de ces piézomètres est fournie en annexe IV.8.8.

b) Interventions sur le réseau de surveillance

Le réseau de surveillance des piézomètres a été revu en 2010 en lien avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2010. Aucune modification n'est intervenue sur ce réseau en 2015.

IV.2.7.2 Modalités de suivi

Le suivi de la qualité des eaux souterraines, prescrit à l'article 29.5 de l'Arrêté Préfectoral du 25/01/2010, est assuré trimestriellement :

- ▣ les prélèvements sont réalisés par la société ARCHAMBAULT CONSEIL ;
- ▣ les analyses sont effectuées par un laboratoire accrédité et agréé (CARSO).



IV.2.8 Accidents et incidents

Outre les refus traités au chapitre IV.2.1.3, un seul incident est survenu sur le site en 2015.

- ▣ Incendie le 1^{er} juillet 2015 au niveau du quai de vidage n'entraînant pas de dégâts.

L'Inspection des Installations Classées a été notifiée par courrier de cet incendie survenu sur le site. Le rapport de réparation lui a également été transmis.

IV.2.9 Etudes et projets réalisés ou en cours

	2012				2013				2014				2015				2016			
	T1	T2	T3	T4																
Déclaration annuelle des émissions polluantes	■				■				■				■				■			
Rapport de synthèse de surveillance pérenne RSDE sur les lixiviats																	■			
Etude faune flore				■																
Suivi faune flore				■	■	■			■		■						■	■		
Définition d'un programme de travaux d'aménagement hydraulique de la zone Nord		■	■	■	■	■	■	■												
Rapport sur l'efficacité des travaux réalisés en 2013																		■		
Mise en place du casier B5									■											
Demande fermeture AOB3												■								
Fermeture administrative AOB3															■					
Réaménagement B4 (couverture et réseau biogaz)														■	■	■	■			
Réaménagement écologique A0.B3																			■	
Mise en place d'un jury de nez															■					
Journées portes ouvertes Elus								■										■		

Figure n° 12 : Etudes et projets



IV.2.10 Divers

IV.2.10.1 Etalonnages et vérifications périodiques

Les équipements suivants font l'objet d'un suivi régulier :

Contrôles 2015		Effectué le	Fréquence
Thème	Paramètre		
Installations et matériels	Etalonnage du portique de contrôle de non radioactivité	28/07/2015	annuelle
	Etalonnage du radiamètre	10/09/2015	annuelle
	Etalonnage du pont bascule	30/09/2015	annuelle
	Vérification des installations électriques	16/12/2015	annuelle
	Vérification des extincteurs	25/06/2015	annuelle
	Vérification de la climatisation	18/09/2015	annuelle
	Vérification paratonnerre - parafoudre	04/09/2015	annuelle
	Détecteur multi-gaz	12/04/2015 21/10/2015	biannuelle
Lixiviats	Etalonnage des sondes de pH, conductivité et débitmètre	20/04/2015 03/06/2015	biannuelle
	Etalonnage débitmètre lixiviats	03/06/2015 10/11/2015	biannuelle
	Nettoyage dessableur	16/07/2015 02/12/2015	biannuelle
Eaux de ruissellement et de subsurface	Etalonnage sondes pH et conductivité	20/04/2015 03/06/2015	biannuelle
Biogaz	Rejets moteur	26/02/2015	triennale
	Rejets torchères	19/11/2015	annuelle

Figure n° 13 : Liste des principaux contrôles périodiques réalisés sur les équipements de l'installation de stockage



IV.2.10.2 Management environnemental

Le site a été certifié ISO 14001 le 23 janvier 2004 et OHSAS 18001 en décembre 2008.

En décembre 2015, les certifications ISO 14 001 et ISO 18 001 ont été renouvelées.

IV.2.10.3 Communication

Le listing des visites (visites extérieures dont l'objectif est la découverte du fonctionnement d'une installation de stockage) reçues en 2015 est fourni en annexe IV.8.9.

Hors visites en lien direct avec l'exploitation, il s'est déroulé, en 2015, dans le cadre de la sensibilisation sur la thématique « déchets », 13 visites, représentant 193 personnes dont 26 scolaires.

Le nombre de visites est en forte diminution par rapport à 2013 et 2014. Cette diminution s'explique par le fait qu'il n'y ait pas eu de semaine « portes ouvertes » organisée comme en 2013 et qu'il y ait eu moins de demandes de la part des écoles.

L'objectif de 600 personnes dont 400 scolaires est donc loin d'être atteint. Les visiteurs restent cependant encore nombreux à venir découvrir le site.

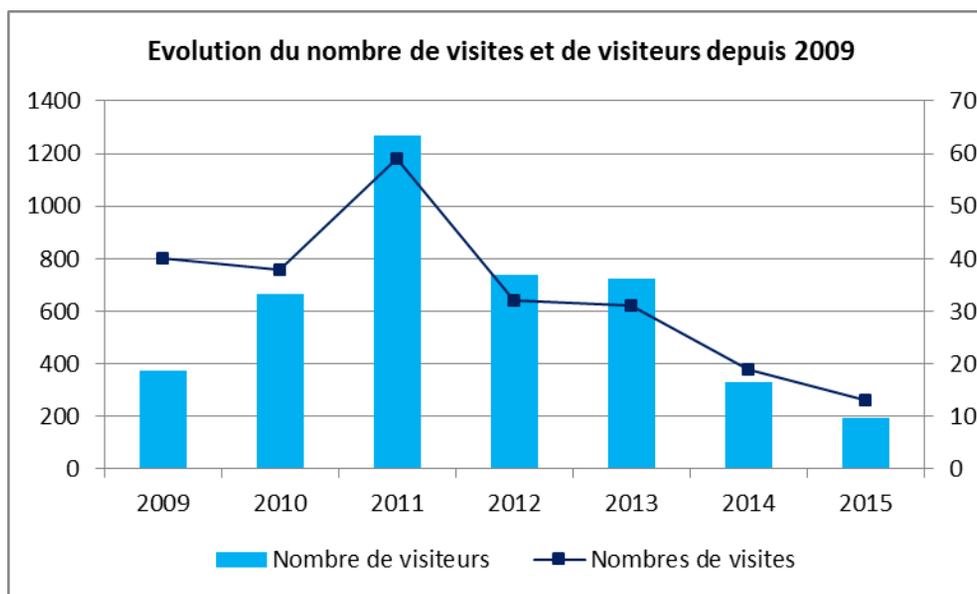


Figure n° 14 : Evolution des visites depuis 2009

Par ailleurs la Préfecture de l'Allier a réuni la **Commission de Suivi de Site (CSS)** le 09 novembre 2015.

L'inspecteur des installations classées de la DREAL est venu visiter l'installation de stockage le 9 juillet 2015 dans le cadre d'une visite d'inspection, ainsi que le 20 mai 2015 dans le cadre de la fermeture du casier A0-B3.



IV.2.10.4 Fréquentation en poids lourds de l'installation

En 2015, 9 055 camions sont venus vider des déchets ou des matériaux inertes de couverture sur l'installation de stockage contre 11 679 en 2014 et 16 360 camions en 2013.

IV.3 QUANTITE ET COMPOSITION DES EFFLUENTS DU SITE

IV.3.1 Rejets liquides

IV.3.1.1 Lixiviats

a) Données quantitatives

La pluviométrie au cours de l'année 2015 représente 767 mm (donnée de la station météorologique du site). L'évolution mensuelle de la pluviométrie est présentée ci-dessous :

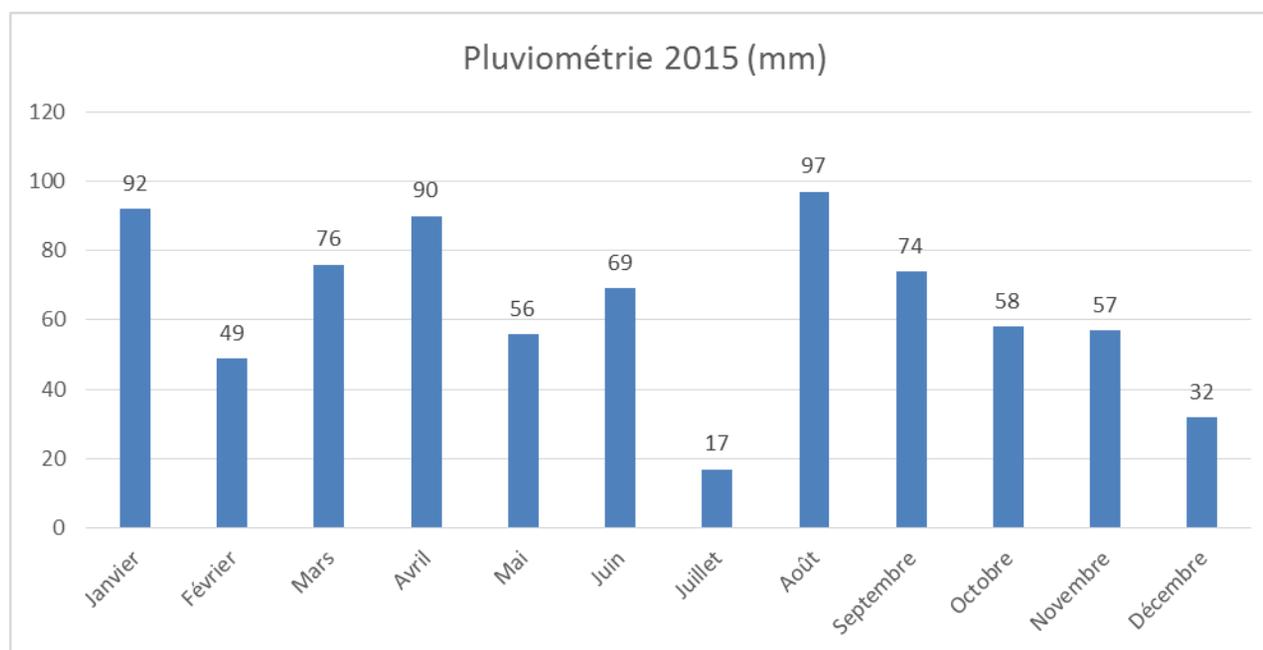


Figure 3 : Pluviométrie mensuelle en 2015 (mm)

Le volume de lixiviats rejeté en STEP sur l'année s'élève à 38 448 m³. Pour mémoire, ce volume était de 79 257 m³ en 2014 (pluviométrie : 1417 mm), 27 689 m³ en 2013 (pluviométrie : 1159 mm) et 22 211 m³ en 2012 (pluviométrie : 766 mm).

Le volume de lixiviats collecté en 2014 était très important à causes des fortes précipitations qui ont eu lieu au moment où l'exploitation du casier B5 a démarré. Les niveaux de 2015 sont quant à eux presque revenus aux niveaux des années précédentes.

Le détail des volumes mensuels collectés, rapprochés des précipitations est présenté pour l'année 2015 en annexe IV.8.10. Par ailleurs, le calcul du volume de lixiviats théoriquement produit en 2015 est présenté au Chapitre IV.4 « Bilan Hydrique ».

Grâce aux débitmètres installés au niveau des pompes de lixiviats et au niveau de la conduite du pont de l'Enfer (les eaux issues de cette canalisation ont été détournées vers le réseau lixiviats à partir du mois d'août 2013), il est possible de différencier les volumes pompés à chaque niveau (En 2015 : A0B3 : 15 684 m³, B4 : 6 393 m³, B5 : 6 733 m³, ancienne canalisation du Pont de l'Enfer : 9 638 m³).

b) Suivi qualitatif des lixiviats bruts

Le suivi en continu du pH prescrit par l'article 29.3 de l'Arrêté Préfectoral du 25/01/10 est présenté ci-dessous, sur la base des moyennes mensuelles :

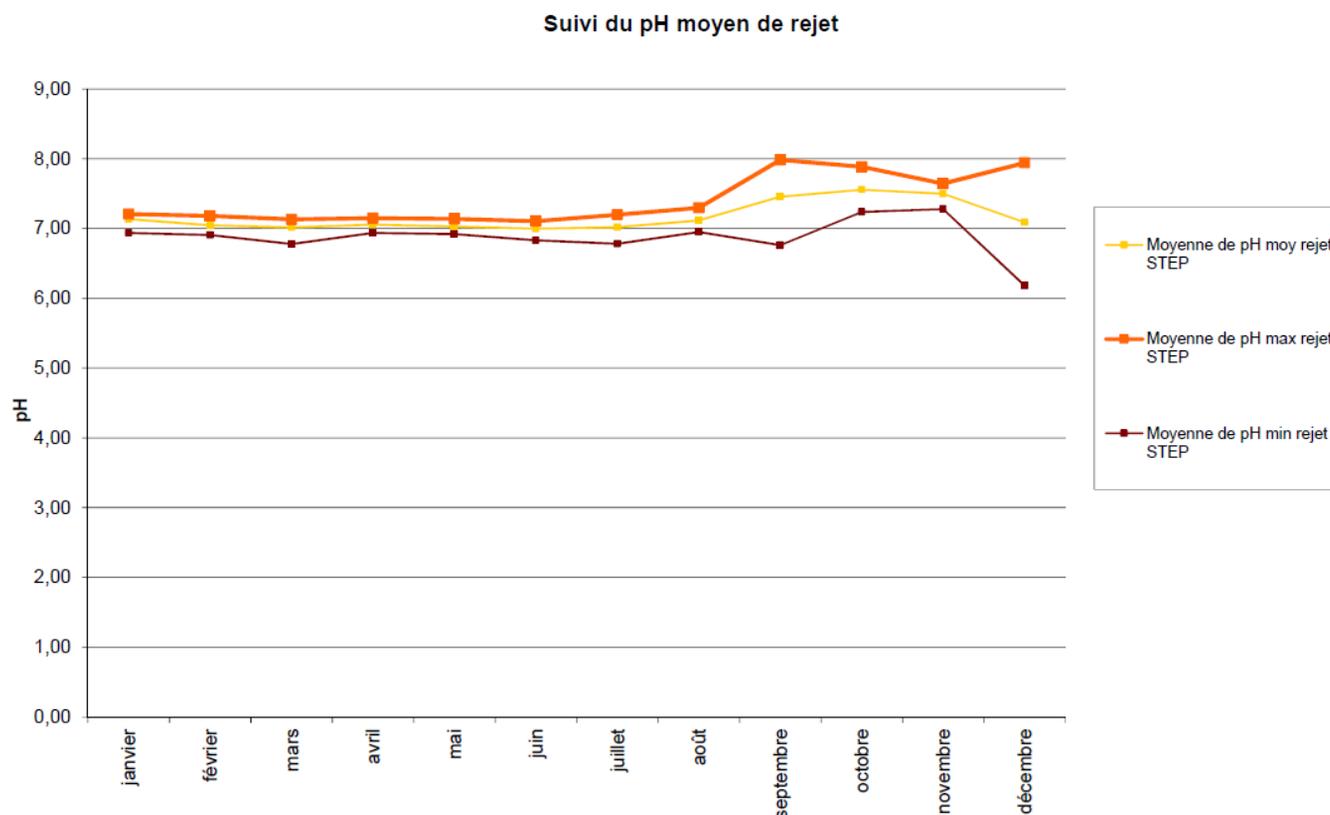


Figure n° 15 : Suivi du pH en continu au cours de l'année 2015

On observe un pH moyen de 7 tout au long du reste de l'année, conforme aux valeurs limites minimales et maximales fixées par la convention avec la STEP (5,5 – 8,5).

Les résultats complets des analyses mensuelles et trimestrielles réalisées sur les lixiviats bruts sont présentés en annexe IV.8.11.

Ces résultats sont mis en comparaison avec les valeurs limites en concentration ou en flux prescrites par l'art. 28 de l'arrêté préfectoral du 25/01/2010 et par la convention de rejet du 10/03/2010 pour l'envoi en STEP.



Conformité relative à l'arrêté préfectoral du 25/01/2010

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral, sont considérés comme non-conformes les grandeurs pour lesquelles les seuils sont à la fois non-conformes en termes de concentration et en termes de flux journalier. Ainsi, au regard des résultats d'analyse présentés à l'annexe IV.8.11., les valeurs limites de l'arrêté préfectoral n'ont pas été dépassées au cours de l'année 2015 à l'exception d'un dépassement de l'indice hydrocarbures en février (0,6 mg/l pour une valeur limite fixée à 0,4 mg/l).

Ainsi, le nombre de non-conformités total au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral est de 1 sur un total, tous paramètres confondus, de 108 paramètres analysés en 2015 soit un taux de non-conformité de l'ordre de 0,9 %.

Conformité relative à la convention de rejet du 10/03/2010

Conformément aux prescriptions de l'article 5.3 de la convention de rejet, sont considérés comme non-conformes les grandeurs pour lesquelles les seuils sont à la fois non-conforme en termes de concentration et en termes de flux maximums journalier. Ainsi, au regard des résultats d'analyse présentés à l'annexe IV.8.11., les valeurs limites de la convention n'ont pas été dépassées au cours de l'année 2015 à l'exception :

- de deux dépassements de l'indice hydrocarbures en février et juillet (respectivement 0,6 mg/l et 0,5 mg/l pour une valeur limite fixée à 0,4 mg/l),
- de deux dépassements du chrome total en juillet et novembre (respectivement 0,23 mg/l et 0,21 mg/l pour une valeur limite fixée à 0,15 mg/l),
- de deux dépassements du nickel en juillet novembre (respectivement 0,066 mg/l et 0,052 mg/l pour une valeur limite fixée à 0,05 mg/l),
- d'un dépassement pour l'azote global en juillet (712 mg/l pour une valeur limite fixée à 600 mg/l).

Ainsi, le nombre de non-conformités total au regard des prescriptions de la convention de rejet est de 7 sur un total, tous paramètres confondus, de 164 analyses réalisées en 2015 soit un taux de non-conformité de l'ordre de 4,3 %.

c) Suivi des rejets des substances dangereuses

Conformément à l'article 3 de l'APc du 07/03/2013, la surveillance pérenne a été poursuivie trimestriellement sur l'arsenic. Les résultats sont présentés à l'annexe IV.8.12 avec l'ensemble des résultats sur les lixiviats.



IV.3.1.2 Eaux de ruissellement

a) Données quantitatives

Pour l'année 2015, les 13 782 m³ d'eaux de ruissellement ont été rejetés gravitairement en continu à partir du bassin Sud.

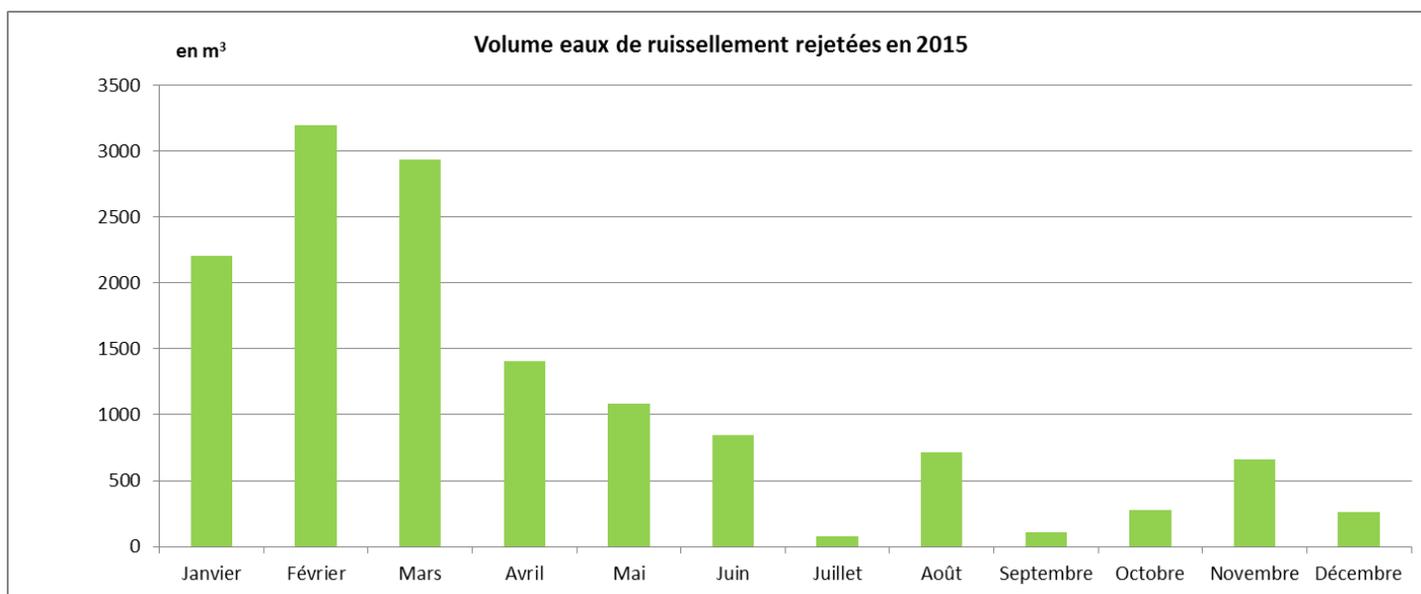
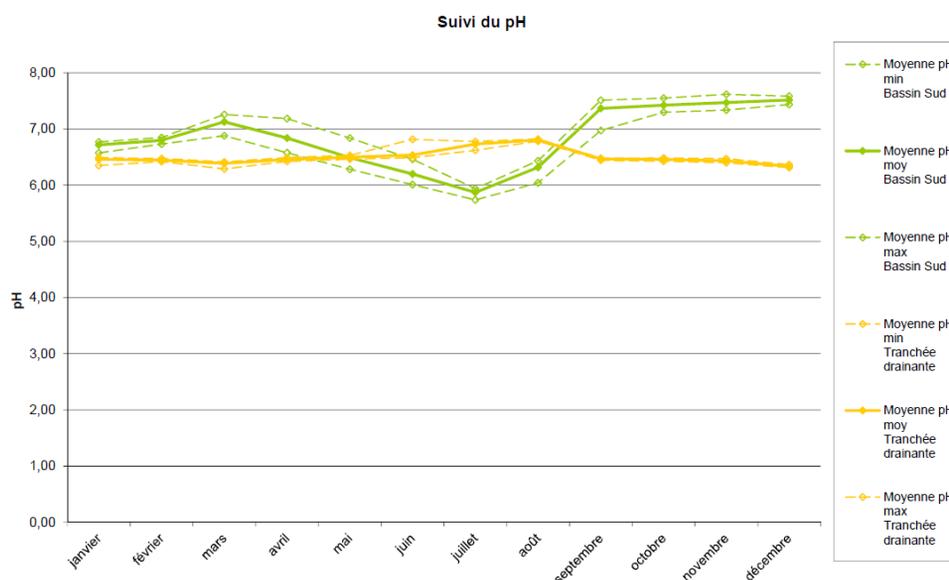


Figure n° 16 : Volume des eaux de ruissellement rejetées au cours de l'année 2015

En 2014, 23 715 m³ avaient été collectés pour une pluviométrie de 1 417 mm contre 767 mm en 2015.

b) Suivi qualitatif des eaux de ruissellement avant rejet

Les résultats des mesures internes en continu du pH et de la conductivité réalisées sur les eaux du bassin Sud sont présentés ci-dessous, sur la base des moyennes mensuelles :



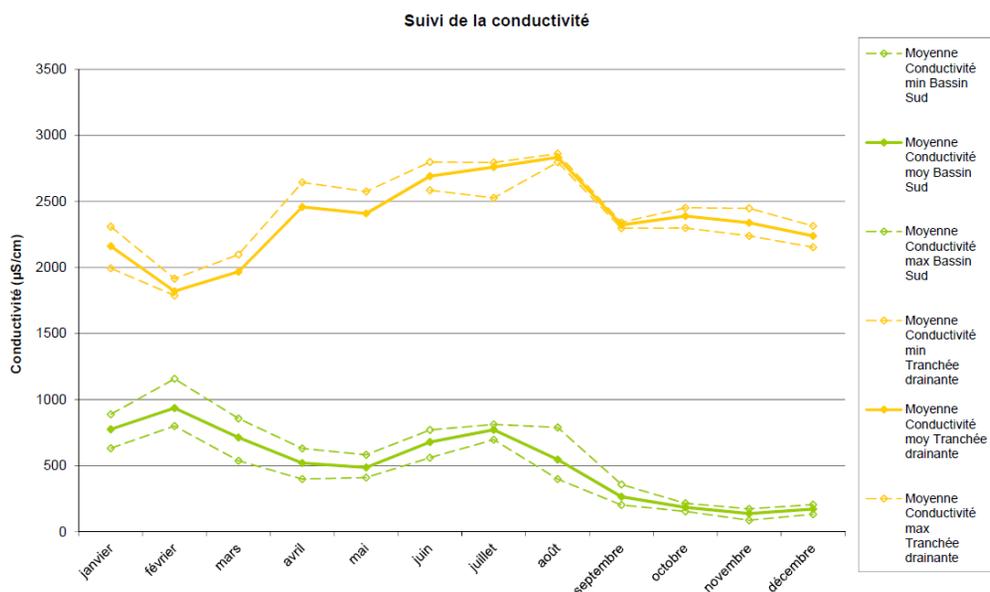


Figure n° 17 : Suivi du pH et de la conductivité sur les eaux de ruissellement du Bassin Sud (en vert)

Le pH du bassin Sud varie au cours de l'année entre environ 6 et 8, avec un pH moyen de 7,9, et respecte les valeurs limites minimales et maximales (5,5-8,5) définies par l'article 29.2 de l'arrêté préfectoral du 25/01/2010 modifié.

Les valeurs observées sur la conductivité des eaux du bassin Sud restent inférieures à la valeur limite de 3 000µS/cm, fixée par l'article 29.2 de l'arrêté préfectoral du 25/01/10.

Les résultats des analyses trimestrielles réalisées sur les eaux de ruissellement du bassin Sud au cours de l'année 2015 sont présentés en annexe IV.8.12.

Un tableau de calcul des flux associés à ces rejets est également fourni dans cette même annexe. En effet, les valeurs limites de concentrations applicables sont fonction des flux journaliers rejetés pour certains des paramètres.

Les analyses réalisées sur les eaux de ruissellement du bassin Sud prouvent le respect des normes de rejet précisées à l'art. 28 de l'arrêté préfectoral du 25/01/2010, à l'exception des matières en suspension (MES) au mois de mai et novembre (respectivement 160 et 207 mg/l pour les MES avec une valeur limite fixée à 100 mg/l) et d'un léger dépassement pour la somme des métaux totaux (15,94 pour une valeur limite de 15 mg/l) en mai 2015.

Les dépassements ponctuels de valeurs limites observés sur les rejets des eaux de ruissellement concernent de façon récurrente, d'une année à l'autre, les MES et les métaux, du fait de l'entraînement de fines à chaque période de travaux. Une réflexion est engagée en 2016 afin d'en identifier les causes et de mettre en places les actions correctives associées.

IV.3.1.3 Eaux de sub-surface

Les résultats des mesures internes en continu du pH et de la conductivité réalisées sur les eaux de la tranchée drainante sont présentés sous forme graphique ci-après, sur la base des moyennes mensuelles :

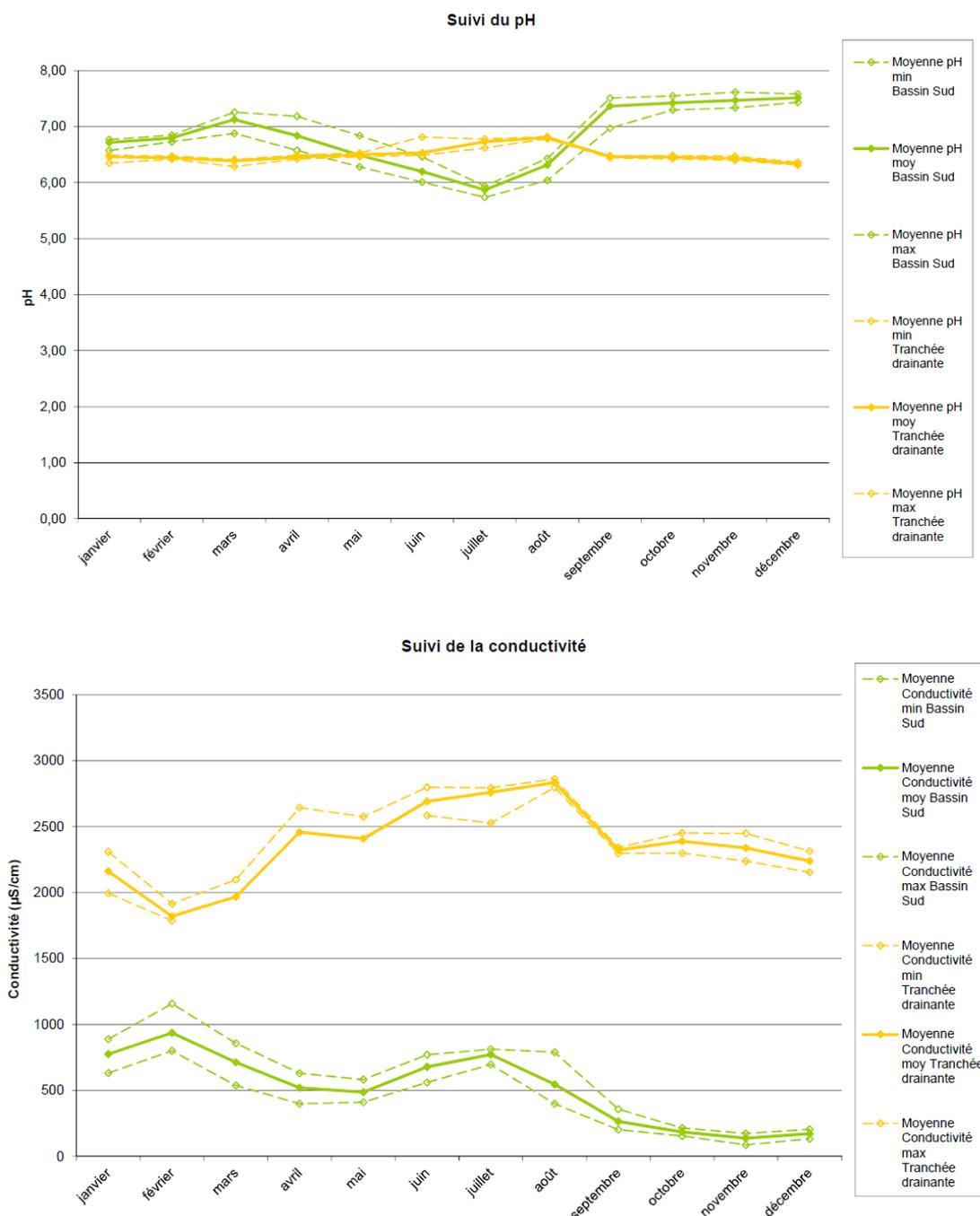


Figure n° 18 : Suivi interne du pH et de la conductivité sur les eaux de la tranchée drainante

Le pH mesuré en 2014 est compris dans l'intervalle réglementaire [5,5– 8,5] et varie autour d'une valeur moyenne de 6,9.



La conductivité des eaux de la tranchée drainante est également restée inférieure au seuil de 3 000 $\mu\text{S}/\text{cm}$ imposé par l'article 28 de l'arrêté préfectoral du 25/01/2010.

Les résultats des analyses trimestrielles réalisées sur les eaux de sub-surface au cours de l'année 2015 sont présentés en annexe IV.8.13.

Un tableau de calcul des flux associés à ces rejets est également fourni dans cette même annexe. Les valeurs limites de concentrations applicables sont effectivement fonction des flux journaliers rejetés pour certains des paramètres.

Les analyses réalisées sur les eaux de la tranchée drainante prouvent le respect des normes de rejet précisées à l'article 28 de l'arrêté préfectoral du 25/01/2010 (flux et concentration), hormis pour l'ammonium (31 mg/l, 22 mg/l et 69,9 mg/l respectivement en février, mai et novembre pour une valeur limite de 20 mg/l) ainsi que les matières en suspension (160 mg/l pour une valeur limite de 100 mg/l) et les métaux totaux (30 mg/l pour une valeur limite de 15 mg/l) en novembre.

Les dépassements ponctuels ne peuvent pas, à ce stade, être reliés à un ou plusieurs autres facteurs explicatifs et font donc l'objet de recherches complémentaires.

IV.3.2 Rejets gazeux

Le biogaz capté en 2015 a été éliminé par combustion principalement au niveau d'un moteur de valorisation électrique (92 %) et à titre secondaire au niveau d'une torchère (BGN 1000) (8 %).

IV.3.2.1 Caractéristiques qualitatives et quantitatives du biogaz capté, détruit en torchère ou valorisé

a) Biogaz capté

Les caractéristiques moyennes du biogaz capté, calculées à partir des mesures hebdomadaires ou annuelles réalisées en 2015, sont présentées dans le tableau suivant :

Fréquence de la mesure	Paramètres analysés sur biogaz capté					
	Mensuelle			Annuelle		
Paramètres analysés	% CH_4	% CO_2	% O_2	% H_2O	H_2S (ppm)	H_2 (ppm)
Point de mesure : Entrée moteur ou torchère	32,5	25,5	5,8	84,2	480	15,3

Figure n° 19 : Caractéristiques 2015 du biogaz capté



Le volume total capté est de 3 864 332 Nm³ à 50% de CH₄.

b) Biogaz détruit par combustion

Le volume de biogaz détruit par combustion au niveau des torchères est de 322 547 Nm³ à 50% de CH₄.

c) Biogaz valorisé en électricité

En 2015, le moteur de valorisation a permis de valoriser 3 541 785 Nm³ à 50% de CH₄ ce qui représente une production d'énergie électrique de 6 301 MWh soit l'équivalent du besoin électrique (tout usage résidentiel) de 19% de la population de Cusset (base : recensement 2012 et données MEDDE et INSEE 2009). Cette production est en baisse par rapport à l'année 2014 où la valorisation de 3 799 786 Nm³ à 50% de CH₄ avaient permis de produire 7 507 MWh.

La quantité d'émissions de méthane évitées de par le captage est de 1 242 t/an soit 31 040 Teq_{CO2}

d) Cogénération

L'énergie récupérée sur le moteur permet le chauffage de la salle pédagogique. Sur l'année 2015, 15,8 MWh ont ainsi été valorisés.

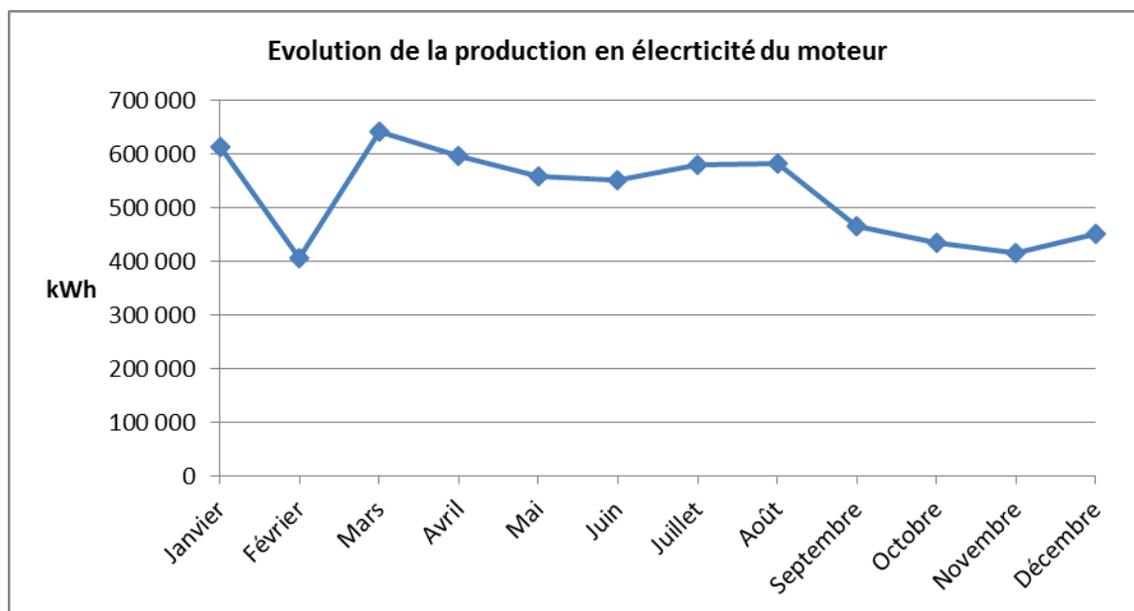


Figure n°20 : Evolution de la production du moteur en 2015

Concernant les taux de valorisation pour l'année 2015 :

- Selon le rapport du volume valorisé sur le volume capté, le taux de valorisation est de 91,7 %.
- Selon la formule proposée par la loi de finance, le taux de valorisation est de 83%.



IV.3.2.2 Composition des rejets gazeux

a) Rejets gazeux de la torchère

En novembre 2015 une campagne de mesures sur les rejets gazeux de la torchère a été organisée conformément à l'article 34 de l'Arrêté Préfectoral du 25/01/2010.

Les résultats des analyses sont présentés ci-dessous. Les prélèvements ont été réalisés le 19 novembre 2015 par DEKRA. Le rapport complet est fourni en annexe IV.8.14.

Date de prélèvement	Point de mesure	Concentration en mg/Nm ³ à 11% d'O ₂			
		SO ₂	CO	HCl	HF
19/11/2015	Torchère BGN 1000	46,5	45,6	0,63	0
Valeurs limites prescrites par l'art. 34 de l'arrêté préfectoral du 25/01/2010		650	150		

Figure n° 21 : Résultats 2015 de la campagne d'analyse des rejets de la torchère

Les rejets issus de la torchère ne dépassent pas les valeurs limites autorisées et sont donc conformes à l'arrêté préfectoral.

b) Rejets gazeux du moteur de valorisation

Conformément à l'article 34 de l'Arrêté Préfectoral du 25/01/2010, la fréquence de contrôle des rejets atmosphériques issus du moteur est triennale. La dernière campagne de mesures prouvant la conformité des rejets du moteur a été réalisée début 2012 et présentée dans le rapport d'activité 2011.

Ainsi une nouvelle campagne de mesure a été réalisée sur les rejets du moteur par la société BUREAU VERITAS le 26 février 2015.

Les résultats des analyses de la campagne sont présentés ci-dessous :

Date de prélèvement	Point de mesure	Concentration en mg/Nm ³ à 5% d'O ₂		
		CO	NO _x	COVnm
26/02/2015	Moteur	1150	215	22
Valeurs limites prescrites par l'art. 34 de l'arrêté préfectoral du 25/01/2010		1 200	525	50

Figure n° 22 : Résultats 2015 de la campagne d'analyse des rejets du moteur



Les rejets issus du moteur ne dépassent pas les valeurs limites autorisées et sont donc conformes à l'arrêté préfectoral.

c) Calcul des flux associés aux rejets gazeux en sortie de torchère et du moteur

Pour un volume annuel brûlé en torchère de 322 547 Nm³ à 50% de méthane sur 612 heures et pour un volume valorisé grâce au moteur de 3 799 786 Nm³ à 50% de méthane sur 7 807 heures, et sur la base de la moyenne des concentrations mesurées sur la torchère et le moteur lors de la campagne 2015, on estime les flux de polluants suivants:

		SO ₂	CO	HCl	HF	NOx	COVnm
Concentration liée aux émissions de la torchère	mg/Nm ³	46,5	45,6	0,63	0	-	-
Flux polluants gazeux rejetés par la torchère	g/h	24,5	24,0	0,3	0,00	-	-
Concentration liée aux émissions du moteur	mg/Nm ³	-	1 150	-	-	215	22,0
Flux polluants gazeux rejetés par la torchère	g/h	-	606,1	-	-	113,3	11,6
Flux total	g/h	24,5	630,1	0,3	0,00	113,3	11,6

Figure n° 23 : Calcul des flux des polluants gazeux rejetés

Les conditions de fonctionnement de la torchère et du moteur au moment de la mesure sont précisées dans le rapport fourni en annexe IV.8.15.

IV.3.2.3 Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

L'installation, de par ses aménagements et équipements (réseau de captage et poste de combustion notamment), a émis pour l'année 2015, 328 tonnes de CH₄ (8 205 teq CO₂) et 8 154 tonnes de CO₂ ce qui représente un total de 16 359 teq CO₂.

Ces émissions, communiquées dans le cadre des déclarations annuelles des émissions polluantes et des déchets ont été calculées suivant l'outil de calcul ADEME inclus en annexe 3 du guide sectoriel pour les installations de stockage de déchets (Guide Méthodologique FNADE / ADEME version 3 de Janvier 2007).

Par ailleurs, la valorisation électrique du biogaz a permis d'éviter pour l'année 2015, l'émission de 517 tonnes de CO₂, du fait de l'utilisation du biogaz en remplacement de l'utilisation de ressources naturelles non renouvelables (calcul basé sur la production électrique 2015, à savoir 6 301 MWh, et sur la valeur du mix électrique, à savoir 82 keq CO₂/MWh).

Le captage du biogaz a permis d'éviter pour l'année 2015 1 242 tonnes de CH₄, soit 31 040 teq CO₂.



IV.4 BILAN HYDRIQUE

ISDND de :

CUSSET

Année :

2015

Pluviométrie (mm/an) :

767

	Zones à renseigner
	Zones à modifier si besoin

Zones	non aménagées	réaménagées de façon définitive et provisoire avec membrane										en recouvrement provisoire en terre				en exploitation				
		A0	A1	A2	B1	B2	B3	B4	B5	B6	B7	B4	B5			B5				
Casiers	B5 / B6 / B7																			
Couverture	sans objet	Couverture en argile seule (1m)	Couverture en argile seule (1m)	Couverture en argile seule (1m)	Couverture en argile seule (1m)	Couverture en argile seule (1m)	Couverture en argile seule (1m)	Couverture en argile seule (1m)	Couverture en terre (> 0,3 m)				Couverture en terre (> 0,3 m)	Couverture en terre (> 0,3 m)			Déchets non recouverts			
Fond de casier	sans objet	argile 10-9 et charge = 1 m	argile 10-9 et charge = 1 m	argile 10-9 et charge = 1 m	argile 10-9 et charge = 1 m	argile 10-9 et charge = 1 m	argile 10-9 et charge = 1 m	argile 10-9 et charge = 1 m	géomembrane sur argile et charge = 1 m				géomembrane sur argile et charge = 1 m	géomembrane sur argile et charge = 1 m			géomembrane sur argile et charge = 1 m			
Surface du casier concernée (en m²)		46 000	4 000	5 750	9 200	5 000	22 000	20 000					20 000	16 600			5 000			
Durée de recouvrement ou d'exploitation (en mois sur l'année)	sans objet	12	12	12	12	12	12	2					10	6			6			
Surface équivalente par casier (en m²)	0	46 000	4 000	5 750	9 200	5 000	22 000	3 333					16 667	8 300			2 500			
Surface annuelle équivalente par ZONE (en m²)	0	95 283										24 967				2 500				

Volumes de lixiviats PRODUITS PAR CASIER (en m³/an)	sans objet	10 101	989	1 282	2 030	1 111	4 871	4 440					4 435	3 681			1 109			
Volumes de lixiviats PRODUITS PAR ZONE (en m³/an)	sans objet	24 824										8 116				1 109				
Volume TOTAL de lixiviats PRODUITS (en m³/an)	sans objet	34 049																		

Quantité évacuées vers la STEP	38 448																	
Différence (= production de lixiviats liés aux arrivées latérales)	4 399																	

Figure n° 24 : Bilan hydrique 2015

Le calcul du bilan hydrique du site pour l'année 2015, présenté ci-dessus, indique une production annuelle théorique de lixiviats de 34 049 m³, pour un volume réel mesuré de 38 448 m³. Le volume théorique est du même ordre de grandeur que le volume réel de lixiviats produits.



IV.5 SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX DE SURFACE

Les résultats des analyses semestrielles réalisées en 2015 sur le ruisseau « Le Jolan » et sur le ru du « Pont de l'Enfer », en période de basses eaux et de hautes eaux, en amont et en aval des différents rejets de l'installation, sont présentés en annexe IV.8.15.

L'évolution, depuis 2002, des concentrations en DCO, azote ammoniacal et azote Kjeldhal demandée par l'AP du 25/01/2010 est représentée ci-après.



Figure n° 25 : Evolution de la DCO, de NTK et de NH₄ en amont et en aval du Jolan et du Pont de l'Enfer



Pour rappel, d'importants travaux d'aménagement hydraulique ont été réalisés en 2013 concernant le Pont de l'Enfer et notamment :

- La réalisation d'un forage dirigé en amont du site pour canaliser la partie aval du Pont de l'Enfer et le détourner vers l'Est ;
- L'obturation en amont de la canalisation du Pont de l'Enfer sous le site et orientation vers le réseau lixiviats.

Ces graphiques démontrent l'efficacité des travaux réalisés en 2013 dans la mesure où la qualité des eaux du Pont de l'Enfer est désormais équivalente entre l'amont et l'aval. La qualité du Jolan, équivalente à celle du Pont de l'Enfer, semble par contre s'être dégradée en 2015 (en amont et en aval notamment sur les paramètres « conductivité » et « chlorures ») et notamment en juillet, période à laquelle, du fait des faibles débits du cours d'eau, les rejets de l'installation ont par ailleurs été à l'origine d'une différence de qualité amont/aval sur les paramètres azotés.

IV.6 SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES

Les résultats des analyses réalisées sur les piézomètres au cours de l'année 2015 sont fournis en annexe IV.8.17.

Les analyses sur les eaux souterraines ont été réalisées au niveau du réseau de surveillance défini par l'article 29-5 de l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2010.

Les graphiques illustrant l'évolution des paramètres les plus représentatifs sont présentés page suivante.

Les paramètres représentatifs sélectionnés pour cette représentation graphique sont la résistivité, le COT et les hydrocarbures.

Ces graphiques permettent de mettre en évidence l'absence d'évolution significative au cours du temps de la qualité des circulations d'eaux souterraines sur les paramètres représentés.

Même si une légère augmentation du COT dans le piézomètre aval sud-est est observée depuis fin 2015 et fait l'objet d'une attention particulière, les résultats de l'ensemble des analyses montrent une absence de dégradation de la qualité de l'eau dans le temps.

Circulations discontinues

Niveau piézométrique approximatif : de 350 mNGF à 404 mNGF



Figure n° 26 : Evolution de la résistivité, COT et hydrocarbures sur les eaux souterraines



IV.7 CONCLUSION

En 2015, l'activité de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux s'est poursuivie dans de bonnes conditions.

Le tonnage global reçu est en légère hausse (0,7 %) par rapport à 2014. On observe une diminution des volumes des déchets de STEP, des refus de tri et des déchets ménagers ainsi qu'une augmentation des volumes de DIB et d'inertes reçus.

Les travaux hydrauliques réalisés en 2014 au Nord du site ont notamment permis de traiter le problème de qualité des eaux du Pont de l'Enfer aval qui ne passe désormais plus par la canalisation enterrée sous le site.

L'efficacité de ces travaux vis-à-vis de la qualité du Pont de l'Enfer aval est visible au vu des résultats 2014 et 2015. Un rapport dédié à l'évaluation de l'efficacité de ces travaux est en cours de finalisation, conformément à l'article 29-4 de l'APc du 07/03/2013.

Les objectifs de l'année 2016 porteront sur :

- L'amélioration du nombre de visites
- La poursuite de l'exploitation du casier B5
- La poursuite du plan d'action écologique
- La poursuite des suivis des appels concernant les odeurs perçues par les Panelistes.



IV.8 ANNEXES

- IV.8.1 Liste des producteurs ayant fait l'objet d'une pénalité pour apport de déchets non conformes
- IV.8.2 Liste des déchets refusés en 2015
- IV.8.3 Plans topographiques 2015
- IV.8.4 Suivi des tassements du casier A0B3
- IV.8.5 Définition d'actions de gestion écologique sur l'ISDND de Cusset (Allier) pour l'année 2015
- IV.8.6 Localisation des points de perception d'odeurs suivis par le gardien
- IV.8.7 Suivi de la hauteur des lixiviats au cours de l'année 2015
- IV.8.8 Plan de localisation des points de contrôle de la qualité des eaux souterraines
- IV.8.9 Listing des visites
- IV.8.10 Répartition mensuelle des volumes de lixiviats produits, rapprochés des précipitations sur l'année 2015
- IV.8.11 Résultats des analyses réalisées en 2015 sur les lixiviats bruts
- IV.8.12 Résultats des analyses réalisées en 2015 sur les eaux de ruissellement du bassin Sud
- IV.8.13 Résultats des analyses réalisées en 2015 sur les eaux de sub-surface
- IV.8.14 Rapports 2015 de la campagne annuelle d'analyse des rejets de la torchère et du moteur
- IV.8.15 Résultats des analyses réalisées en 2015 sur les eaux de surface
- IV.8.16 Résultats des analyses réalisées en 2015 sur les eaux souterraines
- IV.8.17 Lexique



IV.8.1 Liste des producteurs ayant fait l'objet d'une pénalité pour apport de déchets non conformes

Date	Type d'anomalie	Description et Analyse de l'anomalie	Analyse des causes de l'anomalie	Nom du producteur	Nom du transporteur
05/01/15	Vidage : Présence de déchets NC	DECHETS INTERDITS	100% BOIS	LECLERC	SITA
21/07/15	Vidage : Présence de déchets NC	DECHETS INTERDITS	95% PAPIER CARTON	BISCUIT BOUVARD	SITA



IV.8.2 Liste des déchets refusés en 2015

Date	Type d'anomalie	Analyse des causes de l'anomalie	Actions	Nom du producteur	Nom du transporteur
03/08/15	Refus : FIP/CAP non valide	Absence de cap	REFUSE EN TOTALITE	EG,TCEB 63	SITA
01/12/15	Refus : FIP/CAP non valide	Absence de cap	REFUSE EN TOTALITE	TEOS	SITA



IV.8.4 Suivi des tassements du casier A0B3



Plan de localisation des points de tassement



Pts tassement	15/01/2015			02/04/2015			Δ (m)		
	X	Y	Z	X	Y	Z	X	Y	Z
TAS 1	691390.703	127430.739	438.642	691390.719	127430.736	438.603	0.02	0.00	-0.04
TAS 2	691358.674	127483.097	436.731	691358.683	127483.093	436.705	0.01	0.00	-0.03
TAS 3	nouveau point			691414.459	127365.047	432.12	0.00	0.00	0.00
TAS 4	691457.661	127425.665	432.455	691457.647	127425.658	432.422	-0.01	-0.01	-0.03
TAS 5	691280.246	127445.699	433.043	691280.246	127445.699	433.043	0.00	0.00	0.00
TAS 7	691457.21	127285.817	412.488	691457.218	127285.815	412.452	0.01	0.00	-0.04
TAS 8	nouveau point			691481.051	127184.253	397.247	0.00	0.00	0.00
TAS 9	691465.677	127211.641	406.713	691465.674	127211.568	406.627	0.00	-0.07	-0.09
TAS 10	691438.116	127255.343	419.51	691438.093	127255.246	419.36	-0.02	-0.10	-0.15
TAS 11	691424.749	127268.699	424.326	691424.75	127268.591	424.151	0.00	-0.11	-0.18

Pts tassement	03/06/2015			01/10/2015			Δ (m)		
	X	Y	Z	X	Y	Z	X	Y	Z
TAS 1	691390.708	127430.728	438.56	691390.707	127430.723	438.543	0.00	-0.01	-0.02
TAS 2	691358.671	127483.091	436.666	691358.681	127483.097	436.662	0.01	0.01	0.00
TAS 3	691414.451	127365.047	432.083	691414.449	127365.021	432.074	0.00	-0.03	-0.01
TAS 4	691457.648	127425.665	432.409	691457.659	127425.637	432.389	0.01	-0.03	-0.02
TAS 5	691280.249	127445.663	433.006	691280.256	127445.696	433.005	0.01	0.03	0.00
TAS 7	691457.23	127285.825	412.429	691457.236	127285.814	412.398	0.01	-0.01	-0.03
TAS 8	691481.037	127184.231	397.214	691481.01	127184.18	397.189	-0.03	-0.05	-0.02
TAS 9	691465.666	127211.537	406.563	691465.661	127211.466	406.488	-0.01	-0.07	-0.07
TAS 10	691438.071	127255.156	419.256	691438.06	127255.038	419.096	-0.01	-0.12	-0.16
TAS 11	691424.745	127268.536	424.013	691424.751	127268.408	423.832	0.01	-0.13	-0.18

Evolution des côtes de points de tassements en 2015



IV.8.5 Définition d'actions de gestion écologique sur l'ISDND de Cusset (Allier) pour l'année 2015



Accompagnement de la mise en place des actions de gestion écologique sur l'ISDND de Cusset (Allier) pour l'année 2015

note de synthèse



Décembre 2015

A- Mise en contexte

L'ISDND de Cusset a fait l'objet d'une étude d'impact en 2012. Les modalités de remise en état du site suite aux travaux avaient été définies dans le cadre de l'étude d'impact. Les travaux ont bien été réalisés en 2013 et un suivi a été mis en place en 2014. Les premiers résultats de ce suivi montrent que des dynamiques naturelles défavorables aux enjeux mis en avant se sont mises en place sur le secteur nord du site. Certains aménagements mériteraient également d'être repris dans l'idée d'optimiser leur fonction écologique.

Dans ce cadre et en parallèle des suivis déjà programmés, l'entreprise SITA a souhaité mettre en place des actions de gestion correctives dès 2015. Une note de gestion a été rédigée dans ce sens et les premières actions ont été mises en place.

B- Compte-rendu 2015

B-I. Programme d'action 2015

- ✓ **1.1** Coupe et dessouchage des Saules dans la zone humide n°1
- ✓ **1.2** Coupe partielle des ligneux et fauche avec exportation dans la zone humide n°2
- ✓ **2.1** Fauche des secteurs de lande à Fougère Aigle
- ✓ **2.2** Débroussaillage des secteurs de ronciers.
- ✓ **3.1** Coupe des Pins sur les zones écorchées favorables à *Logfia gallica*



-  1.1 Coupe et dessouchage des Saules dans la zone humide n°1
1000 m2 estimés
-  1.2 Coupe partielle des ligneux et fauche avec exportation dans la zone humide n°2
2500 m2 estimés
-  3.1 Coupe des Pins sur les zones écorchées favorables à *Logfia gallica*
1000 m2 estimés
-  2.1 Fauche des secteurs de lande à Fougère Aigle
1200 m2 estimés
-  2.2 Débroussaillage des secteurs de ronciers
3000 m2 estimés

B-II. Mise en oeuvre du chantier

Le chantier a été mis en place en deux phases :

- ✓ chantier principal : semaine du 29 juin
- ✓ reprise des repousses : semaine du 28 septembre

Broyage de la zone humide n°1



B-I. Résultats



L'arrière du site avant l'intervention



L'arrière du site après l'intervention

1.1 Coupe et dessouchage des Saules dans la zone humide n°1

Les Saules ont été broyés sur l'ensemble de la zone humide.

Les photos ci-contre montrent le secteur avant et après intervention.

Deux arbres ont été conservés à l'extrémité nord mais comme il s'agit de Robiniers ils pourront être annelés en 2016 pour bloquer leur croissance et les laisser dépérir sur pied (drageonnement à surveiller).

Le dessouchage n'a pour l'heure pas été mis en place. Suivant la dynamique de reprise, il faudra se poser la question de sa mise en œuvre. Cela suppose d'amener une mini pelle de 2.5 t sur zone (possible désormais en contournant par l'arrière).

Un fauchage sélectif va pouvoir être mis en place pour 2016 avec maintien de quelques reprises de Saules



Fin juin la zone n'était plus en eau en surface (cf. la photo précédente illustrant le broyage avec le tracteur au milieu de la zone humide). Mi novembre l'hydromorphie était à nouveau plus marquée. Des écoulements souterrains ressortent au niveau du talus en contrebas et semblent contribuer à l'assèchement lors d'épisodes estivaux peu pluvieux.

1.2 Coupe partielle des ligneux et fauche avec exportation dans la zone humide n°2



La zone humide n°2 après intervention

Cette zone humide de pente conserve un caractère plus naturel, avec une intervention réduite, comme convenu (maintien de bois mort). Les abords ont bien été traités (broyage des ronciers, fauche des fougères). Lors de la visite de printemps une Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*) a été vue sur zone. Il s'agit probablement d'un individu en migration.

2.1 Fauche des secteurs de lande à Fougère Aigle et 2.2 Débroussaillage des secteurs de ronciers.

Ces deux opérations ont été au cœur de l'intervention de 2015.

*le secteur des ruches
avant travaux*



le secteur des ruches après coupe des fougères et broyage des ronces

Les ligneux ont été conservés comme précisé avec le prestataire.

Le travail sur la partie arrière du site (lande à fougère et ronciers) est visible sur les deux premiers panoramiques.



Les zones traitées devront bien être reprises en 2016 pour continuer le travail sur les ronces et les fougères.

3.1 Coupe des Pins sur les zones écorchées favorables à *Logfia gallica*



zone siliceuse écorchée avant les travaux

*zone siliceuse
écorchée après les
travaux*



Les Pins ont bien été évacués. L'andain est visible au fond. Il faudra reprendre les repousses de ronces et fougères et étudier l'expression de la flore suite à l'ouverture du milieu.

4.1 Aménagement des mares n°1 et n°2

Cette action n'a pas encore été mise en place. Un travail sur la mare n°1 est envisagé en 2016.



Mare n°1

Il est envisagé de remonter le niveau du trop plein pour augmenter la capacité de rétention.

C- Conclusion et programme 2016

Un important travail de fauche et broyage a été mis en place sur la partie nord du site, permettant une réouverture de différents types de milieux en cours de fermeture.

La zone favorable à *Logfia gallica*, colonisée progressivement par la végétation, a été à nouveau dégagée, et il s'agira de vérifier si l'ouverture générale du milieu bénéficie à l'espèce.

Zone à Logfia gallica avant et après ouverture du milieu



Le travail effectué en 2012 par le MNHN avait identifié la zone écorchée siliceuse dans les enjeux, avec une station de Silène de France (*Silene gallica*). Il s'agira de vérifier en 2016 si les travaux menés bénéficient à l'espèce.

Un entretien des zones rouvertes va devoir être mis en place pour tenter de convertir les anciennes landes et ronciers en prairie. Deux broyages des reprises sont à programmer pour 2016. Le premier devra être mis en place assez tôt en saison, après le développement des premières reprises de fougères et de ronces. Le deuxième devra être placé en fin de saison de végétation, après l'expression du cortège végétal. Un suivi de l'évolution de la végétation pourra être envisagé.

Par ailleurs, une discussion a été amorcée avec le gestionnaire du site sur l'aménagement du dôme arrivé en fin d'exploitation.

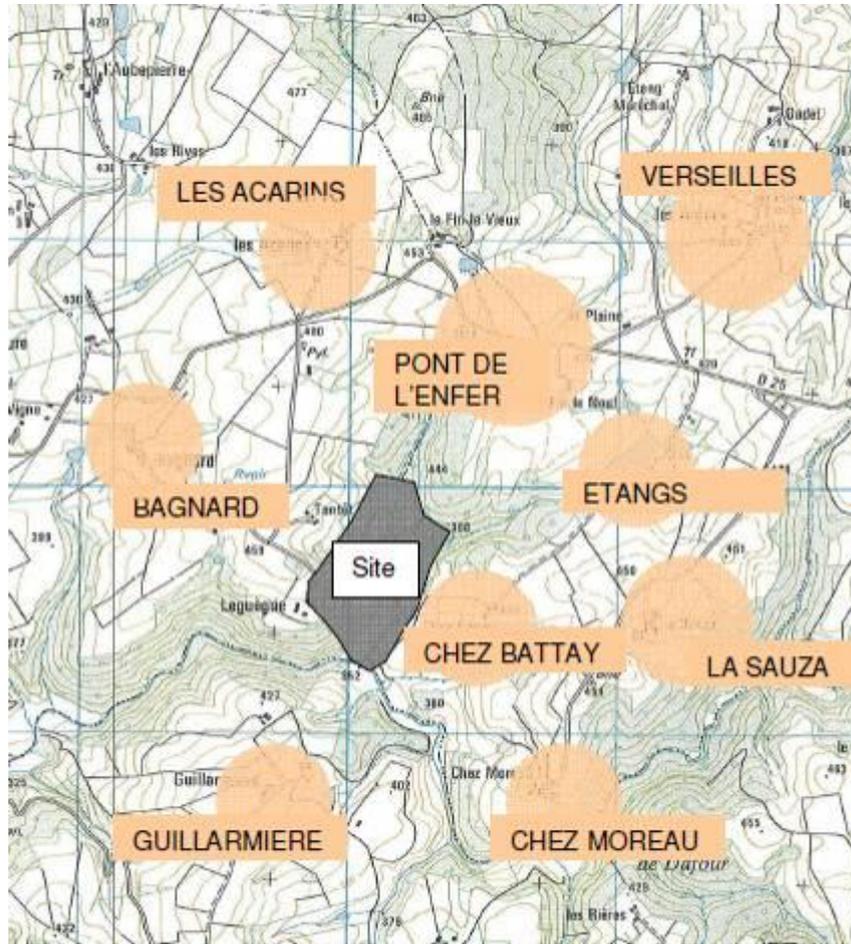


partie sommitale du site de Cusset

L'épaisseur de sol disponible reste une contrainte forte pour la mise en place de ligneux. Il peut être intéressant de travailler dans un premier temps sur les couverts herbacés et arbustifs. En travaillant avec un semencier spécialisé, il est tout d'abord possible de composer un semis herbacé diversifié avec des espèces autochtones. Cette base pourra ensuite être complétée par un semis d'arbustes de type Viorne lantane. Concernant les arbres, il est possible de tenter de planter de très jeunes merisiers avec un travail complémentaire de fauche différenciée, qui viserait à favoriser les espèces ligneuses qui apparaissent naturellement (sélection des espèces non invasives).

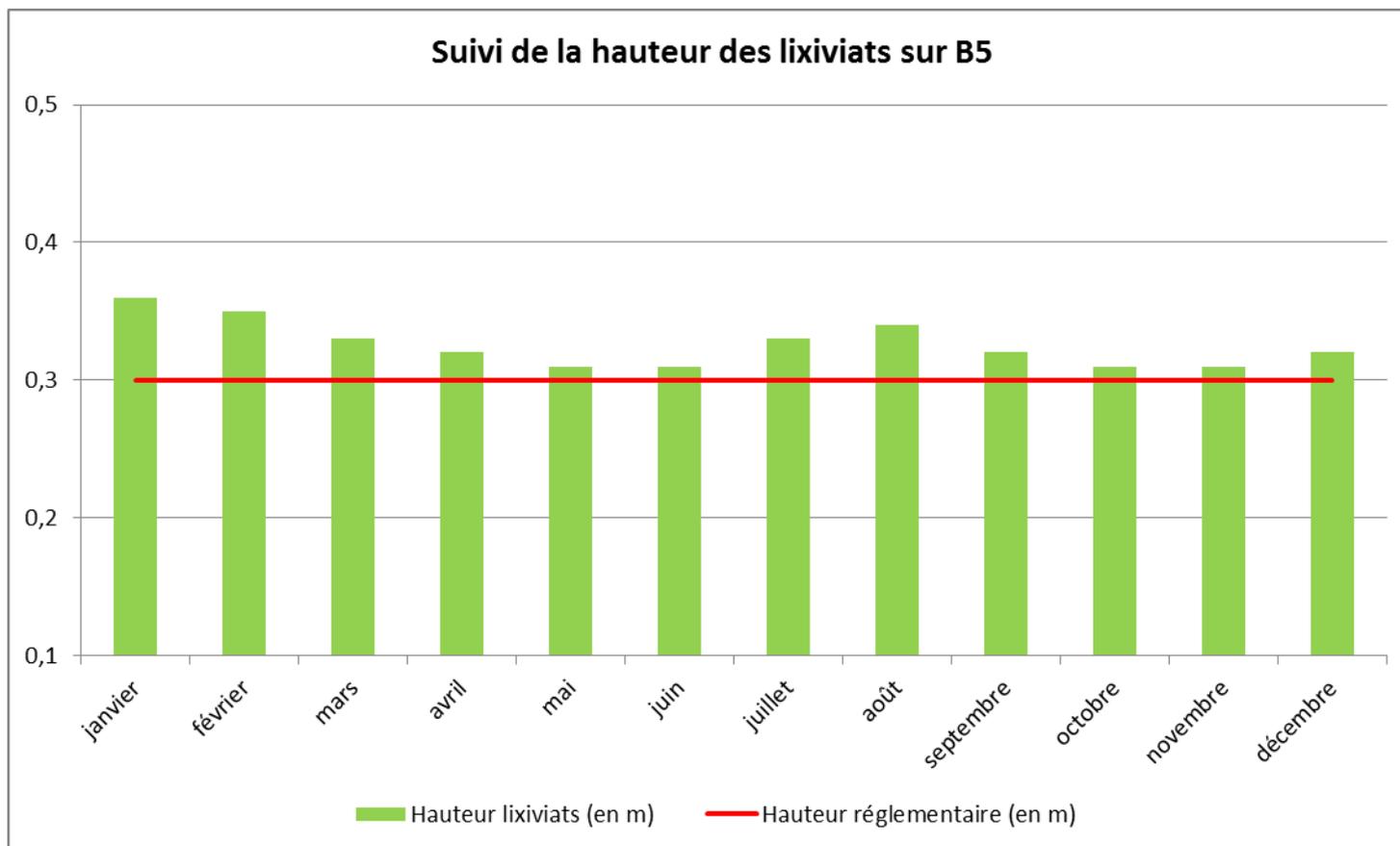
Cette réflexion devra intégrer les préconisations de la LPO de 2008 et du MNHN en 2012.

IV.8.6 Localisation des points de perception d'odeurs suivis par le gardien





IV.8.7 Suivi de la hauteur des lixiviats au cours de l'année 2015

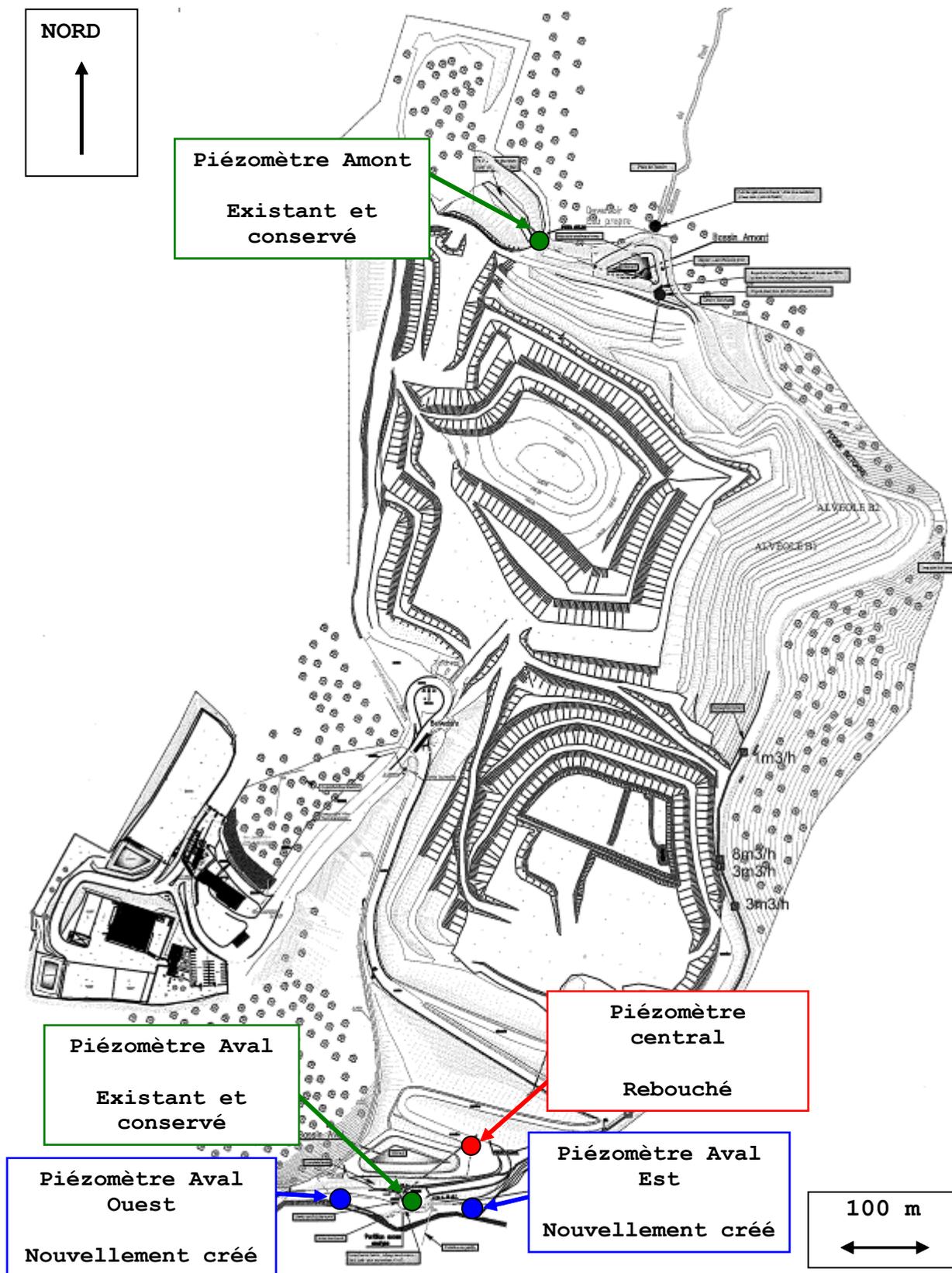


La hauteur réglementaire indiquée dans le schéma ci-avant est issue de l'article 15 de l'arrêté préfectoral n° 277-10 du 25 janvier 2010 qui stipule que « l'ensemble de l'installation de drainage et de collecte des lixiviats est conçu de façon à limiter la charge hydraulique de préférence à 30 cm, sans toutefois pouvoir excéder l'épaisseur de la couche drainante mesurée au droit du regard et par rapport à la base du fond du casier [...] ».

D'autre part, la couche drainante en fond du casier B5 a également une épaisseur de 30 cm.

La hauteur réglementaire indiquée dans le schéma est donc de 30 cm.

IV.8.8 Plan de localisation des points de contrôle de la qualité des eaux souterraines



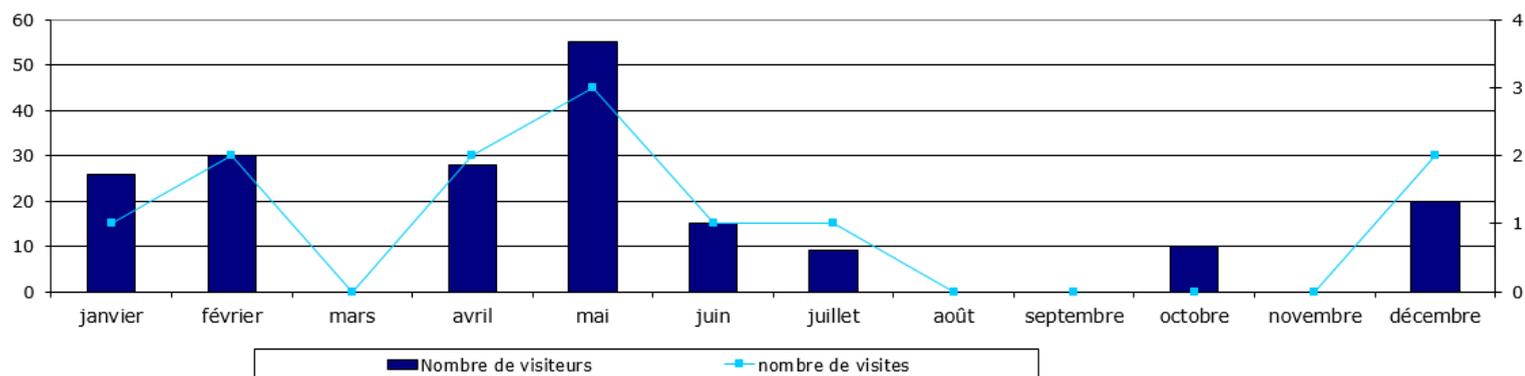


IV.8.9 Listing des visites



Date	Identité	Nombre de personnes	Objet de la visite	Encadrement visite (Sita/VVA)
14-janv.-15	IEQT	26	Visite du site	SITA
20-févr.-15	GRETA	15	Visite du site	SITA
24-févr.-15	AFPA	15	Visite du site	SITA
21-avr.-15	EFCA	13	Visite du site	SITA
22-avr.-15	AFPA	15	Visite du site	SITA
21-avr.-15	EFCK	13	Visite du site	SITA
26-mai-15	Office du tourisme	15	Visite du site	SITA
22-mai-15	Cobaty	27	Visite du site	SITA
16-juin-15	AFPA	15	Visite du site	SITA
17-juil.-15	AFPA	9	Visite du site	SITA
23-oct.-15	AFPA	10	Visite du site	SITA
4-déc.-15	AGRICULTEUR	3	Visite du site	SITA-VVA
18-déc.-15	Elus de la ville de Cusset	17	Visite du site	SITA-VVA

	Nombre de visiteurs Total	Nombre de visites Total	Nombre de scolaires	Nombre de visites scolaires	Nombre d'adultes	Nombre de visites adultes	Nombre de CLIS	Nombre de personnes CLIS	Nombre de Visite DREAL	Nombre de Visite effectué par VVA	Nombre de Visite effectué par SITA	Nombre de Visite effectué par VVA - SITA	Nombre de Visite Association	Enquete Public
janvier	26	1	26	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
février	30	2	0	0	30	2	0	0	0	0	0	0	0	0
mars	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
avril	28	2	0	0	28	2	0	0	0	0	0	0	0	0
mai	55	3	0	0	55	3	0	0	1	0	0	0	0	0
juin	15	1	0	0	15	1	0	0	0	0	0	0	1	0
juillet	9	1	0	0	9	1	0	0	0	0	0	0	0	0
août	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
septembre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
octobre	10	0	0	0	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0
novembre	0	0	0	0	0	0	1	28	0	0	0	0	1	0
décembre	20	2	0	0	20	2	0	0	0	1	0	1	0	0
Total	193	12	26	1	167	11	1	28	1	1	0	1	2	0

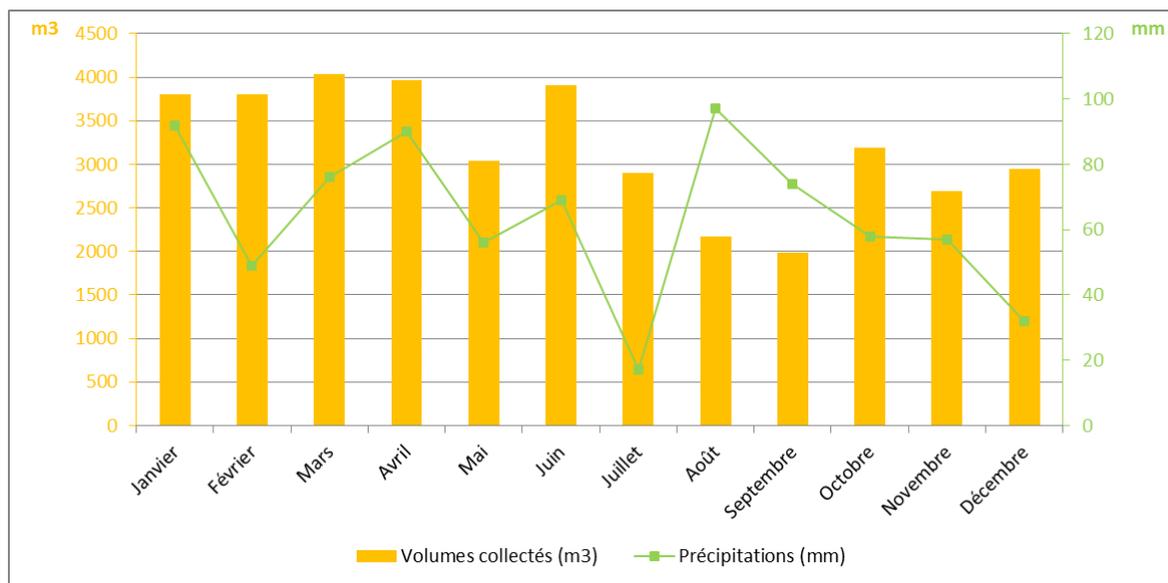


Nombre de visiteurs	193 => Objectif 600 personnes / an
Nombre de visites	12
Nombre de visiteurs scolaires	26 => Objectif 400 scolaires
Nombre de visites scolaires	1
Nombre de visiteurs adultes	167
Nombre de visites adultes	12



IV.8.10 Répartition mensuelle des volumes de lixiviats produits, rapprochés des précipitations sur l'année 2015

Mois	Volumes collectés (m ³)	Précipitations (mm)
Janvier	3809	92
Février	3800	49
Mars	4037	76
Avril	3969	90
Mai	3037	56
Juin	3904	69
Juillet	2905	17
Août	2171	97
Septembre	1982	74
Octobre	3194	58
Novembre	2691	57
Décembre	2949	32
Total	38 448	767





IV.8.11 Résultats des analyses réalisées en 2015 sur les lixiviats bruts

Paramètres	Unités	VL : Art 28 AP 25/01/2010	VL : convention STEP	Résultats d'analyses											
				27/01/2015	04/02/2015	10/03/2015	02/04/2015	06/05/2015	03/06/2015	07/07/2015	30/07/2015	08/09/2015	06/10/2015	03/11/2015	03/12/2015
PARAMETRES GLOBAUX															
Conductivité terrain	µS/cm			6900	6250	5020	6840	6440	6340	7240	10260	5320	4130	7290	5870
DBO5	mg O2/L	< 700 mg/l	< 700 mg/l	280	310	160	170	120	32	28	240	23	28	81	53
DCO	mg O2/L	< 2000 mg/l	< 2000 mg/l	1028	942	776	878	773	695	129	1234	461	388	872	560
MES	mg/L	< 300 mg/l	< 300 mg/l	33	26	65	46	110	81	92	96	30	35	48	29
pH terrain			>5,5 et <8,5	7,6	7,1	7,86	7,7	7	7,9	7,4	7,5	7,2	7,1	7,5	7,3
FORMES AZOTEES															
Azote global (NGL)	mg/L	< 600 mg/l	< 600 mg/l	409	324	357	497	352	420	430	712	306,3	253,2	511,3	354,2
FORMES PHOSPHATEES															
Phosphore total (Ptot)	mg/L	< 6 mg/l	< 6 mg/l	3	2,7	3	2,9	4	3,6	3,4	4,8	1,5	1	5	2,6
METAUX															
Aluminium (Al)	mg/L		< 0,5 mg/l		0,114			0,116			0,21			0,185	
Arsenic (As)	mg/L	< 0,4 mg/l	0,4 mg/l		0,18			0,2			0,36			0,29	
Cadmium (Cd)	mg/L	< 0,2 mg/l	< 0,2 mg/l		< 0,002			< 0,002			< 0,002			< 0,002	
Chrome hexavalent (Cr VI)	mg/L	< 0,1 mg/l	< 0,1 mg/l		< 0,1			< 0,25			< 0,2			< 0,4	
Chrome total (Cr)	mg/L		< 0,15 mg/l		0,076			0,08			0,23			0,21	
Cuivre (Cu)	mg/L		< 0,5 mg/l		< 0,005			< 0,005			0,005			0,008	
Etain (Sn)	mg/L		< 2 mg/l		0,011			< 0,005			0,024			0,018	
Fer total (Fe)	mg/L		< 50 mg/l		13,7			15,7			14,3			11	
Manganèse (Mn)	mg/L		< 8 mg/l		3,72			3,35			2,38			3,45	
Mercuré (Hg)	mg/L	< 0,05 mg/l	< 0,05 mg/l		< 0,0005			< 0,0005			< 0,0005			< 0,0005	
Nickel (Ni)	mg/L		< 0,05 mg/l		0,031			0,035			0,066			0,052	
Plomb (Pb)	mg/L	< 0,5 mg/l	< 0,5 mg/l		< 0,002			< 0,002			0,003			< 0,002	
Zinc (Zn)	mg/L		< 0,25 mg/l		0,054			0,081			0,056			0,039	
Métaux totaux	mg/L	< 50 mg/l	< 50 mg/l		17,706			19,362			17,274			14,962	
PHENOLS															
Indice phénol	mg/L	< 0,5 mg/l	< 0,5 mg/l		0,2			0,1			0,07			0,03	
HYDROCARBURES															
Indice hydrocarbures	mg/L	< 0,4 mg/l	< 0,4 mg/l		0,6			0,2			0,5			< 0,1	
CYANURES LIBRES															
Cyanures libres	mg/L	< 0,1 mg/l	< 0,1 mg/l		< 0,05			< 0,05			0,06			< 0,05	
COMPOSES HALOGENES															
AOX	mg/L	< 4 mg/l	< 4 mg/l		0,38			0,45			0,65			0,32	
SELS MINERAUX															
Chlorures (Cl-)	mg/L				451			500			754			634	
Fluorures (F-)	mg/L	< 0,6 mg/l	0,6 mg/l		< 0,5			< 0,5			< 0,5			< 0,5	

XXX Dépassements

XX/XX/2014 Analyses trimestrielles selon AP et convention STEP

XX/XX/2014 Analyses mensuelles selon convention STEP

La rehausse de la limite de quantification pour le Cr⁶⁺ en mai, juillet et novembre est due à la présence d'interférences.



❖ Calcul des flux journaliers et valeurs seuils de l'AP

Le tableau suivant présente les flux journaliers et valeur seuil de l'AP :

Paramètres	Unités	Seuils AP	04/02/2015	06/05/2015	30/07/2015	03/11/2015
Volume journalier	m³	-	160,00	230,00	110,00	174,00
DBO5	kg/j	120 kg/j	49,6	27,6	26,4	14,1
DCO	kg/j	300 kg/j	150,7	177,8	135,7	151,7
MES	kg/j	50 kg/j	4,2	25,3	10,6	8,4
Azote global (NGL)	kg/j	120 kg/j	51,8	81,0	78,3	89,0
Phosphore total (Ptot)	kg/j	1,5 kg/j	0,4	0,9	0,5	0,9
Arsenic (As)	g/j	100 g/j	28,8	46,0	39,6	50,5
Cadmium (Cd)	g/j	80 g/j	< 0,3	< 0,5	< 0,2	< 0,3
Chrome hexavalent (Cr VI)	g/j	40 g/j	< 16,0	< 57,5	< 22,0	< 69,6
Mercure (Hg)	g/j	20 g/j	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1
Plomb (Pb)	g/j	200 g/j	< 0,3	< 0,5	0,3	< 0,3
Métaux totaux	kg/j	11 kg/j	2,8	4,5	1,9	2,6
Indice phénol	g/j	100 g/j	32,0	23,0	7,7	5,2
Indice hydrocarbures	g/j	60 g/j	96,0	46,0	55,0	< 17,4
Cyanures libres	g/j	40 g/j	< 8,0	< 11,5	6,6	< 8,7
AOX	kg/j	1 kg/j	0,1	0,1	0,1	0,1
Fluorures (F-)	g/j	150 g/j	< 80,0	< 115,0	< 55,0	< 87,0

Remarque :

- Les flux journaliers (en kg/j) sont calculés selon la formule suivante :

$$F_j \text{ (kg/j)} = C \text{ (mg/l)} \times V_j / 1000.$$

Le volume journalier moyen rejeté sur l'ensemble des jours de rejets en 2015 est d'environ 105 m³.



❖ Calcul des flux journaliers et valeurs seuils de la convention de rejet

Le tableau suivant présente les flux journaliers et limites associées de la convention de rejet :

Paramètres	Unités	Seuil convention STEP (flux journalier max)	27/01/2015	04/02/2015	10/03/2015	02/04/2015	06/05/2015	03/06/2015	07/07/2015	30/07/2015	08/09/2015	06/10/2015	03/11/2015	03/12/2015
Volume journalier maximum mensuel	m ³	-	448,00	460,00	360,00	268,00	282,00	216,00	187,00	187,00	203,00	273,00	216,00	194,00
DBO5	kg/j	120 kg/j	125,4	142,6	57,6	45,6	33,8	6,9	5,2	44,9	4,7	7,6	17,5	10,3
DCO	kg/j	300 kg/j	460,5	433,3	279,4	235,3	218,0	150,1	24,1	230,8	93,6	105,9	188,4	108,6
MES	kg/j	50 kg/j	14,8	12,0	23,4	12,3	31,0	17,5	17,2	18,0	6,1	9,6	10,4	5,6
Azote global (NGL)	kg/j	120 kg/j	183,2	149,0	128,5	133,2	99,3	90,7	80,4	133,1	62,2	69,1	110,4	68,7
Phosphore total (Ptot)	kg/j	1,5 kg/j	1,3	1,2	1,1	0,8	1,1	0,8	0,6	0,9	0,3	0,3	1,1	0,5
Arsenic (As)	g/j	100 g/j		82,8			56,4			67,3			62,6	
Cadmium (Cd)	g/j	80 g/j		< 0,9			< 0,6			< 0,4			< 0,4	
Chrome hexavalent (Cr VI)	g/j	40 g/j		< 46,0			< 70,5			< 37,4			< 86,4	
Mercuré (Hg)	g/j	20 g/j		< 0,2			< 0,1			< 0,1			< 0,1	
Plomb (Pb)	g/j	200 g/j		< 0,9			< 0,6			0,6			< 0,4	
Métaux totaux	kg/j	11 kg/j		8,1			5,5			3,2			3,2	
Indice phénol	g/j	100 g/j		92,0			28,2			13,1			6,5	
Indice hydrocarbures	g/j	60 g/j		276,0			56,4			93,5			< 21,6	
Cyanures libres	g/j	40 g/j		< 23,0			< 14,1			11,2			< 10,8	
AOX	kg/j	1 kg/j		0,2			0,1			0,1			0,1	
Fluorures (F-)	g/j	150 g/j		< 230,0			< 141,0			< 93,5			< 108,0	
Cuivre (Cu)	g/j	150 g/j		< 2,3			< 1,4			0,9			1,7	
Chrome (Cr)	g/j	25 g/j		35,0			22,6			43,0			45,4	
Nickel (Ni)	g/j	8 g/j		14,3			9,9			12,3			11,2	
Zinc (Zn)	g/j	60 g/j		24,8			22,8			10,5			8,4	
Manganèse (Mn)	kg/j	2 kg/j		1,7			0,9			0,4			0,7	
Etain (Sn)	g/j	700 g/j		5,1			< 1,4			4,5			3,9	
Fer (Fe)	kg/j	10 kg/j		6,3			4,4			2,7			2,4	
Aluminium (Al)	g/j	70 g/j		52,4			32,7			39,3			40,0	

Remarques :

- Le flux journalier maximum en kg/j est calculé selon la formule suivante : $F_j \text{ (kg/j)} = C \text{ (mg/l)} \times V_j \text{ max mensuel} / 1000$.
- Pour l'analyse du mois de septembre le volume journalier maximum considéré est le volume maximum rencontré lors des mois d'aout et septembre.

IV.8.12 Résultats des analyses réalisées en 2015 sur les eaux de ruissellement du bassin Sud

BASSIN SUD						
Paramètres	Unités	Valeur limites : Art 28 de l'AP du 25/01/2010	Résultats d'analyses			
			04/02/2015	06/05/2015	30/07/2015	03/11/2015
PARAMETRES GLOBAUX						
COT		[C]<70mg/L	17	13	31	15
Conductivité	µS/cm	[C]<3000 µS/cm	1631	449	1062	370
DBO5	mg O2/L	[C]<100mg/L si flux <30kg/j sinon [C]<30mg/L	< 3	< 3	7	6
DCO	mg O2/L	[C]<300mg/L si flux <100kg/j sinon [C]<125mg/L	61	42	89	< 30
MES	mg/L	[C]<100mg/L si flux <15kg/j sinon [C]<35mg/L	36	160	8	207
pH		>5,5 et <8,5	7,9	8,4	7,7	7,7
FORMES AZOTEES						
Ammonium (NH4+)	mg/L	Si flux <50kg/j alors [C]<20mg/L	< 1	3,4	1,61	< 1
Azote global (NGL)	mg/L	Si flux >50kg/j alors [C]<30mg/L	29	9,6	21,8	0,2
FORMES PHOSPHATEES						
Phosphore total (Ptot)	mg/L	Si flux max>15kg/j alors [C]<10mg/L	< 0,16	< 0,16	0,2	0,3
METAUX						
Aluminium (Al)	mg/L		1,08	6,47	0,262	2,06
Arsenic (As)	mg/L	[C]<0,1mg/L	0,013	0,04	0,014	0,016
Cadmium (Cd)	mg/L	[C]<0,2mg/L	< 0,002	< 0,002	< 0,002	< 0,002
Chrome hexavalent (Cr VI)	mg/L	Si flux >1g/j alors [C]<0,1mg/L	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05
Chrome total (Cr)	mg/L		0,006	0,015	< 0,005	0,005
Cuivre (Cu)	mg/L		0,109	0,012	0,022	0,008
Etain (Sn)	mg/L		< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005
Fer total (Fe)	mg/L		2,03	7,89	0,208	2,35
Manganèse (Mn)	mg/L		0,61	1,46	0,066	0,34
Mercuré (Hg)	mg/L	[C]<0,05mg/L	< 0,0005	< 0,0005	< 0,0005	< 0,0005
Nickel (Ni)	mg/L		< 0,01	0,011	< 0,01	< 0,01
Plomb (Pb)	mg/L	Si flux >5g/j alors [C]<0,5mg/L	0,003	0,022	< 0,002	0,017
Zinc (Zn)	mg/L		0,036	0,063	< 0,01	0,042
Métaux totaux	mg/L	[C]<15mg/L	3,874	15,943	0,558	4,817
CYANURES						
Cyanures libres (CN-)	mg/L	Si flux >1g/j alors [C]<0,1mg/L	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05
PHENOLS						
Indice phénol	mg/L	Si flux >1g/j alors [C]<0,1mg/L	< 0,02	< 0,02	< 0,02	< 0,02
HYDROCARBURES						
Indice hydrocarbures	mg/L	Si flux >100g/j alors [C]<10mg/L	< 0,1	< 0,1	< 0,1	0,1
COMPOSES HALOGENES						
AOX	mg/L	Si flux >30g/j alors [C]<1mg/L	0,08	0,02	0,02	0,01
FLUORURES						
Fluorures (F-)	mg/L	Si flux >150g/j alors [C]<15mg/L	< 2	< 0,5	< 0,5	< 0,5

NB : Les métaux totaux sont calculés en réalisant la somme des 11 métaux : Al, Cd, Cr, Cu, Sn, Fe, Mn, Hg, Ni, Pb, Zn.

❖ Calcul des flux journaliers

Le tableau suivant présente les flux journaliers :

Paramètres	Unités	Seuils AP	04/02/2015	06/05/2015	30/07/2015	03/11/2015
Volume journalier	m ³	-	181	80	4	28
Volume journalier maximum du trimestre	m ³	-	589	682	269	421
DBO5	kg/j	< 30 kg/j	< 0,54	< 0,24	0,03	0,17
DCO	kg/j	< 100 kg/j	11,04	3,36	0,36	< 0,84
MES	kg/j	< 15 kg/j	6,52	12,80	0,03	5,80
Ammonium (NH4+)	kg/j	< 50 kg/j	< 0,18	0,27	0,01	< 0,03
Azote global (NGL)	kg/j	> 50 kg/j	5,25	0,77	0,09	0,01
Phosphore total (Ptot)	kg/j	> 15 kg/j max	< 0,09	< 0,11	0,05	0,13
Chrome hexavalent (Cr VI)	g/j	> 1 g/j	< 9,05	< 4,00	< 0,20	< 1,40
Plomb (Pb)	g/j	> 5 g/j	0,54	1,76	< 0,01	0,48
Indice phénol	g/j	> 1 g/j	< 3,62	< 1,60	< 0,08	< 0,56
AOX	g/j	> 30 g/j	14,48	1,60	0,08	0,28
Fluorures (F-)	g/j	> 150 g/j	< 362,00	< 40,00	< 2,00	< 14,00



Remarques :

- Le flux journalier maximum pour le phosphore en kg/j est calculé selon la formule suivante : $F_j \text{ (kg/j)} = C \text{ (mg/l)} \times V_j \text{ max trimestre} / 1000$.
- Les flux journaliers (en kg/j) pour les autres composés sont calculés suivant la formule suivante : $F_j \text{ (kg/j)} = C \text{ (mg/l)} \times V_j \text{ jour analyse} / 1000$.

Les valeurs mises en gras dans ce deuxième tableau correspondent aux valeurs dépassent les flux assortis aux valeurs limites en concentration.

A la lecture de ces deux tableaux il apparaît que les résultats d'analyses sont conformes aux valeurs limites de rejet imposées par l'arrêté préfectoral, hormis pour les MEST en mai et en novembre et les métaux totaux en mai 2015 (en rouge dans le premier tableau).

A noter également par rapport aux volumes journaliers pris en compte que le volume journalier moyen sur l'ensemble des jours de rejets en 2015 est de 38 m³.

IV.8.13 Résultats des analyses réalisées en 2015 sur les eaux de sub-surface

TRANCHEE DRAINANTE					
Paramètres	Unités	VL : Art 28 de l'AP du 25/01/2010	Résultats d'analyses		
			04/02/2015	06/05/2015	03/11/2015
PARAMETRES GLOBAUX					
COT		[C]<70mg/L	37	35	66
Conductivité	µS/cm	[C]<3000 µS/cm	1349	1607	2582
DBO5	mg O2/L	[C]<100mg/L si flux <30kg/j sinon [C]<30mg/L	1,1	0,9	23
DCO	mg O2/L	[C]<300mg/L si flux <100kg/j sinon [C]<125mg/L	99	100	229
MES	mg/L	[C]<100mg/L si flux <15kg/j sinon [C]<35mg/L	68	19	160
pH		>5,5 et <8,5	6,85	7,1	6,75
FORMES AZOTEES					
Ammonium (NH4+)	mg/L	Si flux <50kg/j alors [C]<20mg/L	31	22	69,86
Azote global (NGL)	mg/L	Si flux >50kg/j alors [C]<30mg/L	30,6	33	72,4
FORMES PHOSPHATEES					
Phosphore total (Ptot)	mg/L	Si flux Jmax>15kg/j alors [C]<10mg/L	0,18	0,14	1,21
METAUX					
Aluminium (Al)	mg/L		0,05	0,02	0,126
Arsenic (As)	mg/L	[C]<0,1mg/L	0,01	0,014	0,05
Cadmium (Cd)	mg/L	[C]<0,2mg/L	< 0,001	< 0,001	< 0,001
Chrome hexavalent (Cr VI)	mg/L	Si flux >1g/j alors [C]<0,1mg/L	< 0,01	< 0,05	< 0,05
Chrome total (Cr)	mg/L		0,005	0,008	0,01
Cuivre (Cu)	mg/L		< 0,01	< 0,01	< 0,01
Etain (Sn)	mg/L		< 0,005	< 0,005	< 0,005
Fer total (Fe)	mg/L		1,15	2,33	19,8
Manganèse (Mn)	mg/L		4,38	6,32	10,4
Mercuré (Hg)	mg/L	[C]<0,05mg/L	< 0,01	< 0,01	< 0,01
Nickel (Ni)	mg/L		0,005	0,007	0,011
Plomb (Pb)	mg/L	Si flux >5g/j alors [C]<0,5mg/L	< 0,002	< 0,002	< 0,002
Zinc (Zn)	mg/L		< 0,01	< 0,01	< 0,01
Métaux totaux	mg/L	[C]<15mg/L	5,59	8,685	30,347
CYANURES					
Cyanures libres (CN-)	mg/L	Si flux >1g/j alors [C]<0,1mg/L	< 0,01	< 0,01	< 0,01
PHENOLS					
Indice phénol	mg/L	Si flux >1g/j alors [C]<0,1mg/L	< 0,01	< 0,01	< 0,01
HYDROCARBURES					
Indice hydrocarbures	mg/L	Si flux >100g/j alors [C]<10mg/L	< 0,1	< 0,1	< 0,1
COMPOSES HALOGENES					
AOX	mg/L	Si flux >30g/j alors [C]<1mg/L	0,08	0,13	0,17
FLUORURES					
Fluorures (F-)	mg/L	Si flux >150g/j alors [C]<15mg/L	0,12	0,17	0,16

NB : Les métaux totaux sont calculés en réalisant la somme des 11 métaux : Al, Cd, Cr, Cu, Sn, Fe, Mn, Hg, Ni, Pb, Zn.

Aucune analyse n'a été possible en juillet du fait de l'absence d'eau collecté au niveau de la tranchée drainante en juillet 2015.



Calcul des flux journaliers maximaux

Le tableau suivant présente les flux journaliers maximaux :

Paramètres	Unités	Seuils AP	Février	Mai	Novembre
Volume journalier	m³	-	199	110	48
Volume journalier maximum du trimestre	m³	-	311	239	145
DBO5	kg/j	< 30 kg/j	0,219	0,099	1,104
DCO	kg/j	< 100 kg/j	19,701	11,000	10,992
MES	kg/j	< 15 kg/j	13,532	2,090	7,680
Ammonium (NH4+)	kg/j	< 50 kg/j	6,169	2,420	3,353
Azote global (NGL)	kg/j	> 50 kg/j	6,089	3,630	3,475
Phosphore total (Ptot)	kg/j	> 15 kg/j	0,056	0,033	0,289
Chrome hexavalent (Cr VI)	g/j	> 1 g/j	< 1,990	< 5,500	< 2,400
Plomb (Pb)	g/j	> 5 g/j	< 0,398	< 0,220	< 0,096
Indice phénol	g/j	> 1 g/j	< 1,990	< 1,100	< 0,480
AOX	g/j	> 30 g/j	15,920	14,300	8,160
Fluorures (F-)	g/j	> 150 g/j	23,880	18,700	7,680

Remarques :

- Le flux journalier maximum pour le phosphore en kg/j est calculé selon la formule suivante : $F_j \text{ (kg/j)} = C \text{ (mg/l)} \times V_j \text{ max trimestre} / 1000$.
- Les flux journaliers (en kg/j) pour les autres composés sont calculés suivant la formule suivante : $F_j \text{ (kg/j)} = C \text{ (mg/l)} \times V_j \text{ jour analyse} / 1000$

Les valeurs mises en gras dans ce deuxième tableau correspondent aux valeurs dépassant les flux assortis aux valeurs limites de rejet en concentration.

A la lecture de ces deux tableaux il apparaît que les résultats d'analyses sont conformes aux valeurs limites de rejet imposées par l'arrêté préfectoral, hormis pour l'ammonium, les MES et les métaux totaux en novembre 2015 (en rouge dans le premier tableau).

A noter également, par rapport aux volumes journaliers pris en compte, que le volume journalier moyen sur l'ensemble des jours de rejet en 2015 est de 55 m³.



IV.8.14 Rapports 2015 de la campagne annuelle d'analyse des rejets de la torchère et du moteur

Rapport d'essais Contrôle réglementaire

N°088669101501R001

Référence client | 704156 / 544705 du 11/06/2014



Mesures de rejets de substances à l'émission dans l'atmosphère

Entreprise | SITA CENTRE EST
BD DU BICENTENAIRE
BP 80403
03304 CUSSET CEDEX

Torchère BGN 1000

Adresse de facturation | SITA BIOENERGIES SA
ZA LES VERRIERS
13 AVENUE LES VERRIERS
02600 VILLERS COTTERETS

Lieu de vérification | SITA CENTRE EST
BD DU BICENTENAIRE
BP 80403
03304 CUSSET CEDEX

Périodicité | ANNUELLE

Dates de vérification | 19/11/2015

Représentant de l'entreprise | M. JOFFRIN

Intervenant(s) DEKRA | CHONE BRUNO

Pièces jointes |

Nom, qualité et visa du signataire | CHONE BRUNO N. KOUN
Responsable Technique Air

Date du rapport | 23/12/2015

Reproduction partielle interdite
sans accord écrit de
DEKRA

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *



ACT MESURES EST
ZA de Tournebride
57160 MOULINS-LES-METZ
Tél. : 03 87 38 46 14 - Fax : 03 87 38 78 95

SIRET : 43325083400242

Sommaire

1. OBJET DES MESURES.....	3
2. SYNTHESE DES RESULTATS	4
2.1. TORCHERE BGN 1000	4
2.2. COMMENTAIRES GENERAUX.....	5
3. SYNTHESE DES ECARTS EVENTUELS ET IMPACT SUR LES RESULTATS	6
3.1. TORCHERE BGN 1000	6
4. DESCRIPTION DES METHODES DE MESURAGE (ET ANALYSES)	7
5. DETAILS DES RESULTATS	9
5.1. TORCHERE BGN 1000	9
5.1.1. Caractéristiques de l'installation	9
5.1.2. Détails des calculs et mesures	11
□ SERIE 1 - Oxygaz - SO2 - HCl - HF	11
Débit	11
Polluants gazeux – Mesures automatiques	12
MESURES PAR FILTRATION / ABSORPTION.....	14
6. ANNEXES	16

En annexe se trouve un glossaire des termes utilisés dans ce rapport d'essais.



1. OBJET DES MESURES

Les mesures des effluents gazeux ont été réalisées dans le cadre d'une vérification réglementaire

A ce titre, les valeurs limites applicables aux installations contrôlées sont définies ainsi :

Installations contrôlées	Références réglementaires
Torchère BGN 1000	Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du site.

De plus, les mesures ont été réalisées conformément aux exigences de l'**Arrêté du 11 mars 2010**, portant modalités d'agrément des laboratoires ou des organismes pour certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère.

Le nombre d'essais réalisés par paramètre et les dérogations éventuelles sont indiqués au paragraphe 3.

Le pôle Mesure de DEKRA Industrial, en charge de ces contrôles est un organisme agréé par le ministère chargé des installations classées par arrêté du 28 mai 2015 paru au JO du 27 juin 2015.

- Agréments n° 1a, 1b, 2, 3a, 4a, 5a, 6a, 7, 9a, 10a, 11, 12, 13, 14, 15, 16a pour les unités techniques de Trappes, Metz, Lyon, Marseille, Toulouse, Saint Herblain et Lesquin.



2. SYNTHESE DES RESULTATS

Les détails des mesures (résultats par congénères le cas échéant, incertitude de mesure) sont donnés au paragraphe 5.

- Les concentrations sont données conformément aux prescriptions des arrêtés de référence sur gaz sec ou sur gaz humides, à la teneur en oxygène de référence le cas échéant et aux conditions normales de température et de pression ($1,013.10^5 \text{ Pa}$ et 273 K) (m_0^3).
- Pour les paramètres ou congénères non détectés lors de l'analyse, le résultat de l'essai est pris égal à 0. Pour les paramètres ou congénères détectés mais non quantifiés, ces derniers sont pris comme égaux à la moitié de limite de quantification.
- La valeur du blanc de prélèvement apparaissant dans le tableau de synthèse, est calculée à partir du volume prélevé sur le 1^{er} essai. Les valeurs calculées à partir des essais n° 2 et 3 le cas échéant, sont présentées dans les détails des mesures.
- Dans le cas où la concentration calculée d'un paramètre est inférieure à la valeur du blanc de l'essai, la concentration retenue est notée comme égale à la valeur du blanc.

Les éventuelles prestations d'analyses sous agrément et/ou sous accréditation sont réalisées par des laboratoires ayant les reconnaissances requises. Les résultats d'analyses sont joints en fin de rapport.

2.1. Torchère BGN 1000

- SERIE 1 - Oxygaz - SO2 - HCl - HF

Substances déterminées

O₂*, CO₂, CO*, HCl*, HF*, SO₂*

Conditions de fonctionnement de l'installation et mesurages périphériques

Teneur en oxygène de référence (O ₂ ref de l'installation en %)	11,0
Température moyenne des gaz (°C)	999
Débit des gaz secs, aux CNTP (m ³ ₀ /h)	7880

	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne
Teneur en vapeur d'eau (% volume)	6,8	/	/	6,8
Vitesse des gaz (m/s) (dans la section de mesure)	14,5	/	/	14,5
Date essai	19/11/2015	/	/	/
Durée essai (mn)	60	/	/	/

Résultats des mesurages – Méthodes automatiques

O₂*

	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	VLE
Concentration sur gaz sec Unité concentration normalisée	13,4 %	/ /	/ /	13,4 %	/

CO₂

	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	VLE
Concentration sur gaz sec Unité concentration normalisée	4,2 %	/ /	/ /	4,2 %	/
Flux horaire Unité flux horaire	652 kg/h	/ /	/ /	652 kg/h	/



CO*

	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	VLE
Concentration sur gaz sec à O2 ref <i>Unité concentration normalisée</i>	45,6 <i>mg/m³⁰</i>	/ /	/ /	45,6 <i>mg/m³⁰</i>	150
Flux horaire <i>Unité flux horaire</i>	271 <i>g/h</i>	/ /	/ /	271 <i>g/h</i>	/

Résultats des mesurages – Méthodes manuelles

Acides - Bases

HCl*

	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	Blanc de prélèvement	Validité du blanc	VLE
Concentration sur gaz sec à O2 ref <i>Unité concentration normalisée</i>	0,63 <i>mg/m³⁰</i>	/ /	/ /	0,63 <i>mg/m³⁰</i>	0 <i>mg/m³⁰</i>	N/A	/
Flux horaire <i>Unité flux horaire</i>	3,7 <i>g/h</i>	/ /	/ /	3,7 <i>g/h</i>			/

HF*

	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	Blanc de prélèvement	Validité du blanc	VLE
Concentration sur gaz sec à O2 ref <i>Unité concentration normalisée</i>	0 <i>mg/m³⁰</i>	/ /	/ /	0 <i>mg/m³⁰</i>	0 <i>mg/m³⁰</i>	N/A	/
Flux horaire <i>Unité flux horaire</i>	0 <i>g/h</i>	/ /	/ /	0 <i>g/h</i>			/

SO2*

	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	Blanc de prélèvement	Validité du blanc	VLE
Concentration sur gaz sec à O2 ref <i>Unité concentration normalisée</i>	46,5 <i>mg/m³⁰</i>	/ /	/ /	46,5 <i>mg/m³⁰</i>	0,066 <i>mg/m³⁰</i>	Valide	650
Flux horaire <i>Unité flux horaire</i>	277 <i>g/h</i>	/ /	/ /	277 <i>g/h</i>			/

2.2. Commentaires généraux

Installation	Commentaire / Conclusion
Torchère BGN 1000	Les valeurs réglementaires sont respectées. L'installation est conforme.



3. SYNTHÈSE DES ECARTS ÉVENTUELS ET IMPACT SUR LES RÉSULTATS

En cas d'écarts aux normes, l'estimation des incertitudes des résultats peut être sous-évaluée.

Dérogations admises réglementairement par l'A. 11/03/2010 :

- ❖ Un seul essai a pu être réalisé pour les polluants mesurés par méthodes manuelles, pour lesquels les teneurs attendues étaient inférieures à 20% de la VLE dans le rapport réglementaire précédent.
- ❖ Un seul essai peut être réalisé pour les mesures de dioxines / furannes
- ❖ Si les teneurs en vapeur d'eau ou en particules sont telles qu'elles conduisent à une impossibilité de réaliser un prélèvement d'une heure (condensation, colmatage rapide), la durée a pu être réduite.
- ❖ Pour les installations fonctionnant à différents régimes ou allures, ou fonctionnement sous forme de cycle (par batch), le nombre de phases, d'allures ou de cycles à caractériser, le nombre et la durée des prélèvements, sont définis par l'exploitant de l'installation en accord avec l'inspection des installations classées

3.1. Torchère BGN 1000

ECARTS PAR RAPPORT A LA REGLEMENTATION

Aucun

ECARTS PAR RAPPORT A LA NORME (SECTION DE MESURAGE – METHODOLOGIE DE MESURE)

Paramètres / Normes	Ecart	Impact possible sur le résultat
Tous composés	Absence d'orifice : les mesures ont été réalisées au débouché du conduit.	Impact faible

ECARTS PAR RAPPORT AU CONTRAT

Aucun, le contrat a été réalisé dans son intégralité



4. DESCRIPTION DES METHODES DE MESURAGE (ET ANALYSES)

Pour la description détaillée des méthodologies, se reporter en annexe.

INCERTITUDES DE MESURAGE

Toute mesure est affectée par un certain nombre d'incertitudes. Nos résultats de mesures sont ainsi donnés avec une incertitude élargie associée à chaque mesure. (Facteur d'élargissement $k=2$, correspondant à un intervalle de confiance de 95%). Ces incertitudes sont présentées dans les détails des calculs et mesure de chaque installation.

Les incertitudes sont estimées dans le cas d'un respect total des conditions requises par les normes mises en œuvre. Dans le cas d'écart aux normes l'estimation des incertitudes peut être sous-évaluée.

DEBIT – VITESSE – TENEUR EN EAU

Mesure de	Norme de référence / Méthode
Débit - Vitesse	Déterminé par calcul à partir des caractéristiques et du débit des combustibles utilisés.
Teneur en eau	Par mesure de la température sèche et humide ou par calcul à partir des combustibles utilisés

METHODES AUTOMATIQUES

Mesure de	Norme de référence / Méthode
Oxygène O ₂ *	NF EN 14789 (02/2006) – « Emission de sources fixes – Détermination de la concentration volumique en oxygène (O ₂). Méthode de référence : paramagnétisme ».
Monoxyde de carbone * (CO)	NF EN 15058 (07/2006) - « Emission de sources fixes – Détermination de la concentration massique en monoxyde de carbone (CO). Méthode de référence : spectrométrie infrarouge non dispersive ».
CO ₂	Par absorption infrarouge ou électrochimie.

Dans tous les cas, lorsque les concentrations mesurées sont rapportées à une concentration en oxygène de référence, la teneur en O₂ correspondante est mesurée sur toute la durée du prélèvement.

METHODES MANUELLES PAR FILTRATION / ABSORPTION

NOTA : Lorsque les méthodes ci-dessous sont mises en œuvre simultanément, le guide d'application **GA X 43-551(2014-11)** « Emissions de sources fixes - Harmonisation des procédures normalisées en vue de leur mise en œuvre simultanée », est également appliqué.

Mesure de	Norme de référence
Acide Fluorhydrique* (HF)	NF X 43-304 (12/2007) « Emission de sources fixes - Mesurage de la concentration en composés fluorés, exprimés en HF – Méthode manuelle ».
Acide Chlorhydrique* (HCl)	NF EN 1911 (10/2010) – « Emission de sources fixes- Détermination de la concentration massique en chlorures gazeux, exprimée en HCl – Méthode de référence normalisée ».
Dioxyde de Soufre* (SO ₂)	NF EN 14791 (02/2006) – « Emission de sources fixes- Détermination de la concentration massique du dioxyde de soufre ».



MATERIELS DE PIEGEAGE

Matériau buse et canne de prélèvement :

Type de filtration :

Polluants prélevés	Support piégeage	Nombre de flacons laveurs	type de diffuseurs	Solution de rinçage
HCl	Eau exempte de chlorure (conductivité < 100 µs/m)	2	Frittés	Idem support piégeage
HF	NaOH > 0,1 N	2	Frittés	Idem support piégeage
SO ₂	H ₂ O ₂ 3%	2	Frittés	Idem support piégeage

5. DETAILS DES RESULTATS

5.1. Torchère BGN 1000

5.1.1. CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION

Type d'installation :	Torchère
Type / Nature de combustible :	Combustible gazeux Biogaz
Description du process :	Température flamme : 1082 °C Débit Biogaz : 890 m3/h Dépression : -46 mBar.
	Composition du biogaz :
	O2 : 6,5 %
	CO2 : 22,5 %
	CH4 : 32,1 %
	H2S : 260 ppm
Type de procédé :	Continu

L'emplacement des sections de mesures, les orifices de prélèvement et les plates-formes d'accès doivent être conçus conformément aux prescriptions de la norme NF EN 15259. La qualité des résultats de mesures dépend de la bonne implantation et de l'équipement convenable de ces sections de mesure.

• CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU CONDUIT CONTRÔLE

Forme et orientation du conduit :	Circulaire et Verticale
Diamètre intérieur (m) :	1
Diamètre hydraulique $D_H = 4 \times \frac{\text{section}}{\text{périmètre}}$ (m) :	1,0
Hauteur totale approximative de la cheminée (m) :	5,0
Conditions d'accès :	Plain-pied
Sécurisation du site de mesurage :	OUI
Plateforme adaptée pour la mesure (dimensions et capacité portante) :	OUI



• **EMPLACEMENT DE LA SECTION DE MESURE**

Hauteur de la section de mesure : 1,0
 Distance en amont de la section sans accident* (m) : 0
 Distance amont suffisante (> 5 x D_H) : NON
 Distance en aval de la section sans accident* (m) : 0
 Element perturbateur en aval : Débouché à l'air libre
 Distance aval suffisante ?
 (Cas d'un obstacle de faible influence => d_{aval} ≥ 2 D_H) : NON
 Moyens de levage : Aucun
 Protection contre les intempéries : NON

Commentaires : Les distances amont ou avale requises ne sont pas respectées ce qui peut induire un écoulement non laminaire. L'impact réel sur les résultats est vérifié lors des mesures de débit.

* est considéré comme accident toute perturbation dans l'écoulement (coude, ventilateur, débouché à l'air libre...)

• **ORIFICES ET POINTS DE PRELEVEMENT DE LA SECTION DE MESURE**

Type d'orifice : Autres : Tube inox associé à la torchère.
 Orifices permettant une mesure correcte : Oui

	<u>Conditions normalisées</u>	<u>Conditions réelles</u>
Nombre de points de scrutation pour la mesure de débit selon ISO 10780	13	0
Nombre d'axes de scrutation Selon NF EN 13284-1 (composés particuliers)	2	1
Nombre de points de prélèvement Selon NF EN 13284-1 (composés particuliers)	4	2

Commentaires : Absence d'orifice : les mesures ont été réalisées au débouché du conduit.

• **HOMOGÉNÉITE DE LA SECTION DE MESURE
(POUR COMPOSES GAZEUX)**

Détermination de l'homogénéité : Homogénéité non vérifiable sur la section de mesure
 Tous les points de mesures ne sont pas accessibles



5.1.2. DETAILS DES CALCULS ET MESURES

- **SERIE 1 - Oxygaz - SO2 - HCl - HF**

DÉBIT

Détail des prélèvements débit – Essai N°1

Date de mesure : 19/11/2015

Heure : 13:50

Intervenant(s) : BrC, AnB

Données gaz :

Pression barométrique sur le lieu de mesure P_0 (hPa) :	973
Température sèche moyenne des gaz dans le conduit T_1 (°C) :	1082
Teneur ponctuelle en O_2 sur gaz secs (%) :	13,6
Teneur ponctuelle en CO_2 sur gaz secs (%) :	4,2
Teneur moyenne en H_2O (%) :	6,8
Masse volumique aux CNTP r_0 (kg/m^3_0) :	1,3
Masse volumique dans le conduit r_1 (kg/m^3) :	0,25

Résultats débit - Essai N°1:

Vitesse des gaz dans le conduit (m/s) :	14,5
Débit des gaz au moment de la mesure (m^3/h) :	41000
Débit des gaz humides (m^3_0/h) :	8450
Débit des gaz secs (m^3_0/h) :	7878



POLLUANTS GAZEUX – MESURES AUTOMATIQUES

Périodes supprimées : aucune

Résultats des mesures :

**Ajustage et vérification des analyseurs -
 Correction des dérives**

Nom installation :	Torchère BGN 1000
Date de mesure :	19/11/2015
Intervenants	BrC, AnB

Substances	O ₂	CO ₂	CO
unité des gaz mesurés	%	%	ppm
Valeur pleine échelle	25	25	200
Nature du gaz étalon	Mélange O ₂ ,CO ₂ ,CO ds	Mélange O ₂ ,CO ₂ ,CO ds	Mélange O ₂ ,CO ₂ ,CO ds
T = Teneur de ce gaz étalon	11,02	12,11	181,70
Gaz de zéro utilisé	Azote Alphagaz1 (pureté>99,999%)	Azote Alphagaz1 (pureté>99,999%)	Azote Alphagaz1 (pureté>99,999%)
0 = Teneur de ce gaz zéro	0	0	0

AJUSTAGE EN TETE DE LIGNE			
h _{calis} = Début ajustage étalon	19/11/2015 13:31	19/11/2015 13:31	19/11/2015 13:31
C = valeur ajustage sensibilités	11,00	12,00	181,00
h _{cal0} = Verif ajustage zéro	19/11/2015 13:34	19/11/2015 13:34	19/11/2015 13:34
Z = valeur ajustage zéro	0,00	0,00	1,00

Vérification du rendement du convertisseur pour les mesures de CH ₄ et COVNM et calc			
C lue en CH ₄ , par injection de C ₃ H ₈			
Efficacité convertisseur doit être > 0,95			
$C_{lue}(ppm_{CH_4}) < 5\% C_{etalonC_3H_8}(ppm_{C_3H_8}) \times 3$			
C lue en CH ₄ , sur le canal COVT			
Facteur de réponse du méthane du FID			
$C_{lue}(ppm_{C_3H_8}) \times 3 / C_{etalonCH_4}(ppm_{CH_4})$			

VALIDATION DES MESURES - VERIFICATION POST PRELEVEMENT			
h _{vers} = Fin vérification étalon	19/11/2015 14:50	19/11/2015 14:50	19/11/2015 14:50
C' = Valeur vérification sensibilités	11,30	12,00	179,00
h _{ver0} = Fin vérification zéro	19/11/2015 14:54	19/11/2015 14:54	19/11/2015 14:54
Z' = Valeur vérification zéro	0,00	0,00	1,00
La dérive est de :	-2,66%	0,00%	1,13%
Correction due à la dérive (¹ voir calculs ci-dessous)	Pondération	Pondération	Pondération
Facteur humidité résiduelle	1,00	1,00	1,00

¹ Correction des données en cas de dérive (la dérive est supposée proportionnelle au temp

Coefficient d'ajustage des sensibilités $aju_{s1} = (T-0) / (C-Z)$	1,0018	1,0092	1,0094
Coefficient verification sensibilités $aju_{s2} = (T-0) / (C'-Z')$	0,9752	1,0092	1,0208
Dérive / minute des sensibilités $der_s = (aju_{s2} - aju_{s1}) / (h_{vers} - h_{calis})$	-0,000337	0,000000	0,000144
Coefficient d'ajustage du zéro $aju_{01} = aju_{s1} \times (-Z)$	0,0000	0,0000	-1,0094
Coefficient de verification du zéro $aju_{02} = aju_{s2} \times (-Z')$	0,0000	0,0000	-1,0208
Dérive / minute du zéro $der_0 = (aju_{02} - aju_{01}) / (h_{ver0} - h_{cal0})$	0,000000	0,000000	-0,000142

Chaque valeur instantanée mesurée est ensuite corrigée de la manière suivante :

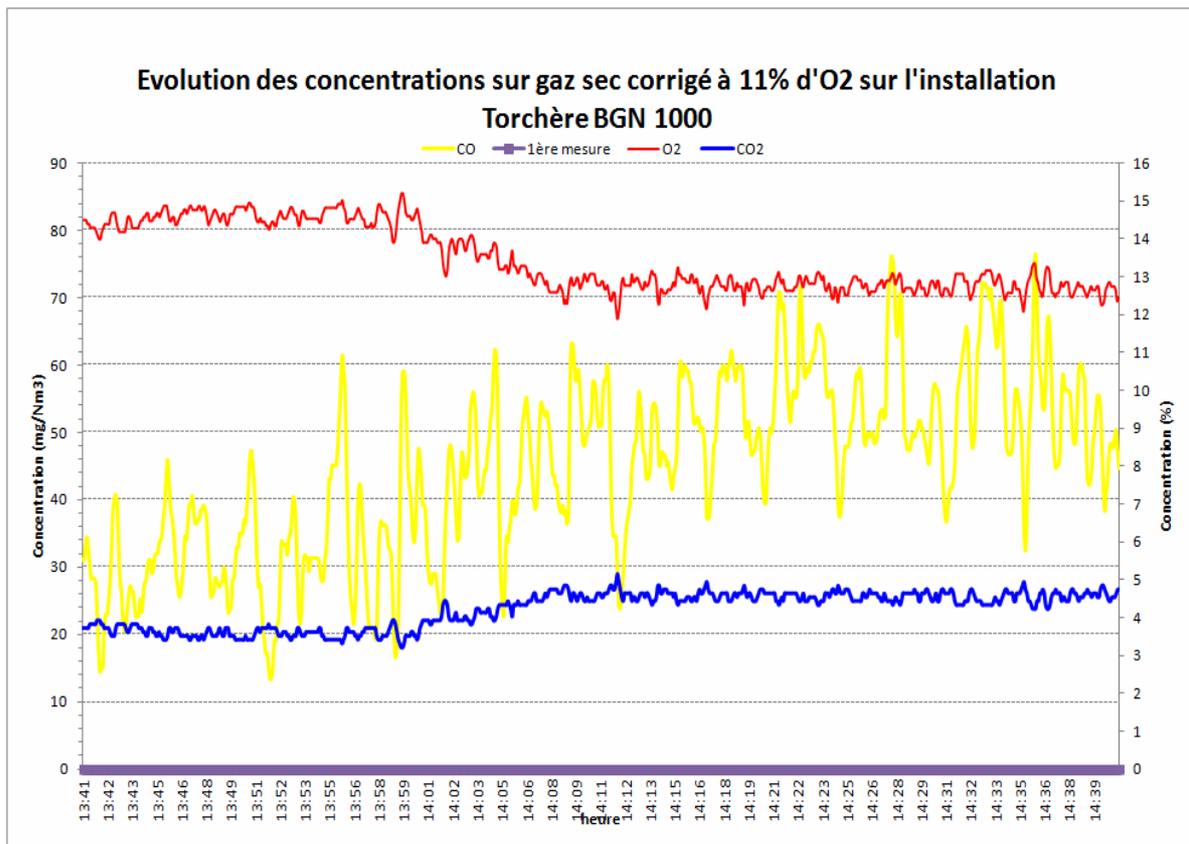
conc_{corr} = conc_{lue} × (aju_{s1} + der_s × tps) + (aju₀₁ + der₀ × tps)
 (avec tps = temps en minutes depuis l'ajustage initial)



Détails des résultats des polluants gazeux par analyseur

Nom installation :
 Torchère BGN 1000
 Date de mesure :
 19/11/2015
 Intervenants
 BrC, AnB

		O ₂	CO ₂	CO
Prélèvement 1 13:41 - 14:41 60 minutes	RESULTATS BRUTS (corrigés des dérives éventuelles)			
	unités	%	%	ppm
	Minimum Valeurs réelles	11,87	3,23	7,08
	Maximum Valeurs réelles	15,20	5,15	48,82
	Moyenne Valeurs réelles	13,4 ± 0,6	4,2 ± 0,7	27,5 ± 6,1
	CONCENTRATIONS (aux conditions normalisées)			
	unités	g/Nm ³	g/Nm ³	mg/Nm ³
	Moyenne sur gaz secs	191,8 ± 8,0	82,7 ± 13,1	34,4 ± 7,6
	Correction sur secs à 11 % d'O ₂			45,6 ± 10,6
	FLUX Débit retenu pour le calcul des flux : 7878 Nm ³ /h			
unité des resultats	kg/h	kg/h	g/h	
Flux horaire	1511,2 #VALEUR!	651,6 #VALEUR!	271,1 #VALEUR!	



MESURES PAR FILTRATION / ABSORPTION

Détail des prélèvements – Essai N°1

Date de mesure : 19/11/2015
 Intervenants : BrC, AnB

Données de prélèvement :

Heure de début de prélèvement : 14:47
 Heure de fin de prélèvement : 15:48
 Durée de prélèvement (mn) : 60
 Température de filtration cible (°C) : température des fumées

	Validation étanchéité	Volume prélevé (m ³)	Polluants mesurés
Ligne secondaire 1 <i>Fraction gazeuse</i>	CONFORME	0,187	HF*
Ligne secondaire 2 <i>Fraction gazeuse</i>	CONFORME	0,247	HCl*
Ligne secondaire 3 <i>Fraction gazeuse</i>	CONFORME	0,245	SO2*

Paramètres pris en compte pour le calcul des flux :

Vitesse des gaz dans le conduit (m/s) : 14,5
 Débit des gaz secs (m³/h) : 7878



Résultats des prélèvements – Essai N°1 :

• **MASSES RETENUES :**

Ligne	Polluant	Unité Masse	FRACTION PARTICULAIRE			FRACTION GAZEUSE				FRACTION TOTALE			
			Masse sur Filtre	Masse Rinçage	Masse Totale	Masse barboteurs principaux	Masse barboteurs secondaires	Rendement	Masse Totale				
LS2	HCl*	mg				0,12	Q				0,12	Q	Q
LS1	HF*	mg				0	<LD				0	<LD	<LD
LS3	SO2*	mg				8,6	Q				8,6	Q	Q

Nota : Si masse quantifiée (Q) : masse = masse réelle, Si masse détectée mais non quantifiable (<LQ) : masse = LQ/2, Si masse non détectée (<LD) : masse = 0.

• **CONCENTRATIONS :**

Ligne	Polluant	Unité concentration	BLANC Concentration sur gaz secs	FRACTION PARTICULAIRE		FRACTION GAZEUSE		FRACTION TOTALE	
				Concentration sur gaz secs	Concentration sur gaz secs à 11.0% d'O2	Concentration sur gaz secs	Concentration sur gaz secs à 11.0% d'O2	Concentration sur gaz secs	Concentration sur gaz secs à 11.0% d'O2
LS2	HCl*	mg/m³o	0			0,47 ± 0,11	0,63 ± 0,16	0,47 ± 0,11	0,63 ± 0,16
LS1	HF*	mg/m³o	0			<LD	<LD	<LD	<LD
LS3	SO2*	mg/m³o	0,050			35,1 ± 5,9	46,5 ± 9,3	35,1 ± 5,9	46,5 ± 9,3

• **FLUX :**

Ligne	Polluant	FRACTION TOTALE		
		Flux Horaire (g/h)	Flux Journalier (kg/jour)	Facteur d'émission (kg/tonne)
LS2	HCl*	3,7		/
LS1	HF*	<LD		/
LS3	SO2*	277		/

Nota : Dans le cas où la concentration mesurée est inférieure à la concentration du blanc de site, le flux est calculé à partir de la valeur de la concentration du blanc.



6. ANNEXES

Les annexes font partie intégrante du rapport d'essais.

Annexe 1 – Glossaire

Conditions normales de température et de pression (CNTP) :

Valeurs de référence, exprimées sur gaz sec à une pression de 101.325 kPa, arrondis à 101.3 kPa et à une température de 273.15 K, arrondis à 273 K.

La notation utilisée pour les volumes de gaz normalisés est le Nm³ (normaux mètre cube) ou le m³₀, en fonction des littératures.

Blanc de site / Blanc de prélèvement :

Valeur déterminée pour un mode opératoire spécifique utilisé pour garantir qu'aucune contamination significative ne s'est produite pendant l'ensemble des étapes de mesurage et pour contrôler que l'on peut atteindre un niveau de quantification adapté au mesurage.

Limite de détection (LD) :

Valeur de concentration du mesurande au dessous de laquelle le niveau de confiance, selon lequel la valeur mesurée correspondant à un échantillon où le mesurande est absent, est au moins de 95%.

Limite de quantification (LQ) :

Valeur de concentration minimale pour laquelle la concentration du mesurande peut être déterminée avec un niveau de confiance de 95%

Incertitude :

Paramètre associé au résultat d'un mesurage et qui caractérise la dispersion des valeurs qui pourraient raisonnablement être attribuées au mesurande.

Incertitude élargie :

Grandeur définissant un intervalle de confiance, autour du résultat d'un mesurage, dont on puisse s'attendre à ce qu'il comprenne une fraction spécifique de la distribution des valeurs qui pourraient raisonnablement être attribuée au mesurande. L'incertitude élargie est calculée avec un facteur d'élargissement k=2 et un niveau de confiance de 95%.



Annexe 2 : Formules usuelles de calcul

 CNTP : $T_0 = 273.15 \text{ K}$ $P_0 = 1013.25 \text{ hPa}$

Débit volumique sur gaz secs aux CNTP

$$Q_{v,0s} = Q_{v,h} \times \frac{P_c}{1013.25} \times \frac{273}{T_c} \times \frac{100 - H_2O}{100}$$

- $Q_{v,0s}$ Débit volumique sur gaz secs aux CNTP (m^3/h)
- $Q_{v,h}$ Débit volumique sur gaz humide, aux conditions de T° et P° du conduit (m^3/h)
- P_c Pression absolue dans le conduit (*mbar*)
- T_c Température des gaz dans le conduit (*K*)
- H_2O Teneur en eau dans le conduit (*% vol*)

Volume de gaz prélevé aux CNTP : V_{0s}

$$V_{0s} = V_s \times \frac{P_{atm}}{P_0} \times \frac{T_0}{T_d}$$

- V_{0s} Volume de gaz sec aux CNTP (m^3)
- V_s Volume de gaz sec prélevé aux CNTP
- T_d Température moyenne mesurée au niveau du compteur
- P_{atm} Pression absolue au compteur considérée égale à la pression atmosphérique (pression relative au niveau du compteur négligeable par rapport à la pression atmosphérique)

Equation de base du calcul de la concentration en polluants (méthodes manuelles)

$$C_{t,0s} = C_{g,0s} + C_{p,0s} = \frac{m_{X,g}}{V_{gx,0s}} + \frac{m_{X,p}}{V_{p,0s}}$$

- $C_{t,0s}$ Concentration totale du composé dans l'effluent aux CNTP sur gaz sec (mg/m^3)
- $C_{g,0s}$ Concentration de la fraction gazeuse du composé dans l'effluent aux CNTP sur gaz sec (mg/m^3)
- $C_{p,0s}$ Concentration de la fraction particulaire du composé dans l'effluent aux CNTP sur gaz sec (mg/m^3)
- $m_{X,g}$ Masse totale de composé piégé sous forme gazeuse (*mg*)
- $m_{X,p}$ Masse totale de composé piégé sous forme particulaire sur le filtre (*mg*)
- $V_{gx,0s}$ Volume de gaz sec prélevé sur la ligne secondaire où le composé est piégé sous sa forme gazeuse aux CNTP (m^3)
- $V_{p,0s}$ Volume de gaz sec total prélevé aux CNTP (m^3). Ce volume est égal à la somme des volumes de gaz prélevés sur la ligne principale et sur les différentes lignes secondaires.

NOTA : Pour les prélèvements sans lignes secondaires en dérivation, $V_{gx,0s} = V_{p,0s}$

Calcul d'une incertitude moyenne, à partir de plusieurs essais

$$u_{MOYENNE}^2 = \frac{1}{n^2} \times \sum_{i=1}^n u_i^2 \quad \xrightarrow{\text{d'où}} \quad u_{MOYENNE} = \frac{1}{n} \times \sqrt{\sum_{i=1}^n u_i^2}$$

- u Incertitude de mesure
- n Nombre de mesures



Conversion de la concentration mesurée à une teneur de référence en oxygène

$$C_{vol,O2ref} = C_{vol} \times \frac{20,9 - O_{2,ref}}{20,9 - O_2}$$

- $C_{vol,O2ref}$ Concentration du composé aux CNTP sur gaz sec, à la concentration en oxygène de référence (mg/m^3_0)
- C_{vol} Concentration du composé aux CNTP sur gaz sec (mg/m^3_0)
- $O_{2,ref}$ Concentration en oxygène de référence (% volumique)
- O_2 Concentration en oxygène dans le conduit (% volumique sur gaz secs)

Conversion de la concentration mesurée sur gaz humides (COVT par exemple) à une teneur sur gaz secs

$$C_{sec} = C_{hum} \times \frac{100}{100 - H_2O}$$

- C_{sec} Concentration du composé aux CNTP sur gaz sec (mg/m^3_0)
- C_{vol} Concentration du composé aux CNTP sur gaz humide (mg/m^3_0)
- H_2O Teneur en eau dans le conduit (% vol)

Mesures automatiques par analyseurs

Passage des ppm en mg/m^3_0 :

$$\text{Valeur mesurée en ppm} \times \frac{\text{Masse molaire du polluant}}{22.4} = mg/m^3_0$$

Passage des ppm de C_3H_8 en mg de CH_4 :

$$ppm_{C_3H_8} \times \frac{16 (\text{masse molaire } CH_4)}{22.4} \times 3 = mg_{CH_4} / m^3_0$$

Passage des ppm de C_3H_8 en mg de C :

$$ppm_{C_3H_8} \times \frac{12 (\text{masse molaire C})}{22.4} \times 3 = mg_C / m^3_0$$



Annexe 3 : Détails des méthodologies de mesures

MESURE DE DEBIT - ISO 10-780

La méthode repose sur l'exploration du profil des pressions différentielles dans le conduit sur un ensemble de points quadrillant la section de prélèvement, à l'aide d'un tube de PITOT normalisé, relié à un micro manomètre électronique. La vitesse en chaque point est ainsi déterminée, et le débit est calculé à partir de la vitesse moyenne et de l'aire de la section transversale.

TENEUR EN EAU - NF EN 14790

Méthode par condensation et/ou adsorption : Un échantillon de gaz est prélevé dans le flux de gaz à travers une unité de piégeage. La masse d'eau ainsi récupérée est quantifiée par pesée. La teneur en eau du conduit est ensuite déterminée par calcul.

Dans le cas d'un conduit saturé en eau, la teneur est déterminée à partir de la mesure de la température du conduit et d'une table des concentrations en vapeur d'eau des gaz saturés.

METHODES AUTOMATIQUES

Un échantillon de gaz est continuellement extrait de l'effluent gazeux, à l'aide d'une sonde et d'une ligne de prélèvement téflon chauffée de façon à éviter toute condensation de l'échantillon dans la ligne.

Un filtre élimine la poussière et la vapeur d'eau présente dans l'échantillon est éliminée à l'aide d'un système de refroidissement ou d'une sonde à perméation juste avant d'entrer dans l'analyseur.

Dans le cas de mesures électrochimiques, un piège à interférent en amont de la cellule NO, permet l'élimination du SO₂.

Les signaux sont traités et enregistrés par un système d'acquisition en continu.

L'étalonnage est effectué grâce à des bouteilles étalons certifiées (*Précision 2% pour les gaz et étalon et qualité 5.0 pour l'azote*), aux teneurs adaptées aux conditions de l'installation à contrôler.

Un ajustage est effectué avant chaque série de mesure. Des vérifications en tête de ligne, et en entrée analyseur permettent d'écarter les fuites sur les équipements. En fin de mesures, les dérives sont vérifiées par passage des gaz certifiés, et les résultats sont corrigés de cette éventuelle dérive.

METHODES MANUELLES PAR FILTRATION ET/OU ABSORPTION

La méthode repose sur l'extraction (isocinétique en cas de présence de vésicules ou de détermination d'une phase particulière) d'un échantillon représentatif de l'effluent gazeux.

La fraction particulaire présente dans le gaz est recueillie sur un filtre en fibres de quartz placé à l'extérieur ou à l'intérieur du conduit. A l'issue du prélèvement, ce filtre est pesé pour la détermination des poussières (différence entre la pesée finale et la pesée initiale des filtres, après passage à l'étuve et séchage) et/ou est envoyé à un laboratoire externe pour mise en solution et analyse des éléments recherchés. Les extraits secs issus du rinçage des éléments en amont du filtre sont également pesés et/ou analysés et sont comptabilisés dans la quantification de la phase particulaire.

Après le filtre, l'échantillon gazeux traverse une série de flacons laveurs placés en dérivation de la ligne principale, et contenant des solutions d'absorption appropriées aux polluants à mesurer. La phase gazeuse des polluants est absorbée dans ces solutions qui sont par la suite transmises à un laboratoire externe pour analyses.

Les volumes prélevés sur chaque ligne de prélèvement sont déterminés au moyen d'un compteur à gaz sec étalonné.

Les concentrations particulières et gazeuses ainsi fournies correspondent à une répartition à la température de filtration et non à la situation physique réelle dans le conduit.

METHODES MANUELLES PAR FILTRATION ET/OU ADSORPTION

La méthode utilisée est la méthode à filtre et à condenseur, sans division de débit. L'échantillon est prélevé de manière isocinétique, à travers une buse et une canne en verre ou en titane

La fraction particulaire est prélevée sur un filtre plan en fibres de verre ou de quartz, placé à l'extérieur du conduit. La fraction gazeuse, est refroidie par passage dans un condenseur, et est piégée par adsorption sur une résine XAD2. Le volume prélevé est déterminé au moyen d'un compteur à gaz sec.

Le filtre, les condensats, la résine et le rinçage des éléments en amont du filtre sont ensuite transmis à un laboratoire externe pour extraction, détermination et quantification des éléments recherchés.



Annexes complémentaires

Composition biogaz	
O2	6,50%
CO2	22,50%
CH4	32,10%
H2S	260 ppm

RESULTATS

Désignation	unité	valeur
Teneur en O2	%vol. sur sec.	13,60
Teneur en CO2	%vol. sur sec.	4,20
humidité des fumées	%vol. sur humide	6,76
Teneur en SO2	mg/Nm3 à O2 ref.	
Excès d'air	%	209,14
Volume des fumées humides	Nm3/Nm3 de comb.	9,49
Volume des fumées sèches	Nm3/Nm3 de comb.	8,85
Débit des fumées humides	Nm3/h	8449,22
Débit des fumées sèches	Nm3/h	7877,84
Puissance énergétique au foyer	kW	9011,25



CARSO - LABORATOIRE SANTÉ ENVIRONNEMENT HYGIÈNE DE LYON

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

RAPPORT D'ANALYSE

Edité le 04/12/2015

 DEKRA Industrial S.A.S - Pôle Q.S.S.E. - Activité Mesure
 Bruno CHONE
 Z.A. de Tournebride
 57160 MOULINS LES METZ

 Tél client :
 Fax client :


Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 2 pages.
 La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
 L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.
 Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

 Identification Dossier **LSE15-146142**
 Doc Adm Client : Cde 088669101501001/0313/054724

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

 Approuvé par : **Alix PERROTIN**

Identification Dossier	Identification échantillon :	LSE1511-38950	LSE1511-38951	LSE1511-38952	LSE1511-38953
LSE15-146142	Ref client :	1000024055	1000024056	1000024057	1000024058
	Type échantillon :	Emission - H2O	Emission - H2O2	Emission - NaOH	Emission - NaOH
	Date de prélèvement :	19/11/2015	19/11/2015	19/11/2015	19/11/2015
	Date de réception :	24/11/2015	24/11/2015	24/11/2015	24/11/2015
	Date de début d'analyse :	26/11/2015	26/11/2015	26/11/2015	26/11/2015

Chromatographie ionique selon la norme : NF EN 1911

	Kt (%)	Kd (%)	lm (%)	LQ				
Volume de la solution de barbotage			15		ml	192	#	
Acide chlorhydrique (fraction gazeuse)		15	0.1		mg/l HCl	0.61	#	
Acide chlorhydrique (fraction gazeuse)		15			mg/échantillon	0.12	#	

Chromatographie ionique selon la norme : NF X43-304

	Kt (%)	Kd (%)	lm (%)	LQ				
Volume de la solution de barbotage			15		ml		#	192 #
Acide fluorhydrique (rinçage)		15	0.05		mg/l HF		#	<0.05 #
Acide fluorhydrique (rinçage)		15			mg/échantillon		#	<0.0096 #

Chromatographie ionique selon la norme : NF EN 14791

	Kt (%)	Kd (%)	lm (%)	LQ				
Volume de la solution de barbotage			5		ml	221	#	
Dioxyde de soufre (fraction gazeuse)		15	0.13		mg/l	39.00	#	

Société par action simplifiée au capital de 2 283 022,30 € - RCS Lyon B 410 545 313 - SIRET 410 545 313 00042 - APE 7120B — N° TVA: FR 82 410 545 313
 Siège social et laboratoire : 4, avenue Jean Moulin — CS 30228 - 69633 VENISSIEUX CEDEX - Tél : (33) 04 72 76 16 16 - Fax : (33) 04 78 72 35 03
 Site web : www.groupecarso.com - e-mail : carso@groupecarso.com

Page 1 / 2



Identification Dossier
LSE15-146142

Identification échantillon :

LSE1511-38950 **LSE1511-38951** **LSE1511-38952** **LSE1511-38953**

Ref client :

1000024055 1000024056 1000024057 1000024058

Type échantillon :

Emission - H2O Emission - H2O2 Emission - NaOH Emission - NaOH

Date de prélèvement :

19/11/2015 19/11/2015 19/11/2015 19/11/2015

Date de réception :

24/11/2015 24/11/2015 24/11/2015 24/11/2015

Date de début d'analyse :

26/11/2015 26/11/2015 26/11/2015 26/11/2015

Chromatographie ionique selon la norme : NF EN 14791

	Kt (%)	Kd (%)	Im (%)	LQ			
Dioxyde de soufre (fraction gazeuse)	15				mg/échantillon	8,619	#

 Identification Dossier
LSE15-146142

Identification échantillon :

LSE1511-38954 **LSE1511-38955**

Ref client :

1000024059 1000024060

Type échantillon :

Emission - H2O2 Emission - H2O

Date de prélèvement :

19/11/2015 19/11/2015

Date de réception :

24/11/2015 24/11/2015

Date de début d'analyse :

26/11/2015 26/11/2015

Chromatographie ionique selon la norme : NF EN 1911

	Kt (%)	Kd (%)	Im (%)	LQ			
Volume de la solution de barbotage	15				ml	190	#
Acide chlorhydrique (fraction gazeuse)	15	0.1			mg/l HCl	<0.1	#
Acide chlorhydrique (fraction gazeuse)	15				mg/échantillon	<0.019	#

Chromatographie ionique selon la norme : NF EN 14791

	Kt (%)	Kd (%)	Im (%)	LQ			
Volume de la solution de barbotage	5				ml	188	#
Dioxyde de soufre (fraction gazeuse)	15	0.13			mg/l	<0.13	#
Dioxyde de soufre (fraction gazeuse)	15				mg/échantillon	<0.024	#

LSE1511-38951 : SO2 : résultat sous réserve d'interférents (SO3)

 Aïx PERROTIN
 Ingénieur de laboratoire



BUREAU VERITAS
LYON JUBIN
16 chemin du Jubin
BP 26
69571 DARDILLY Cedex

A l'attention de GEORGIO STEIN
CLARKE ENERGY FRANCE
CENTRE DE STOCKAGE DE DECHET NON
DANGEREUX
03300 CUSSET

Téléphone : 04 72 29 70 70

Télécopie : 04 78 35 63 10

Mesures des émissions atmosphériques

Moteur Biogaz ISDND Cusset

INTERVENTION : le 26/02/2015

LIEU D'INTERVENTION : CENTRE DE STOCKAGE DE DECHET NON
DANGEREUX
03300 CUSSET

Rapport n° :	2775804/1.1.1.R	N° affaire: 2775804
Date du rapport :	04/03/2015	
Validé par:	Laurent OBRIER	

Ce document a été validé par son auteur.

Ce rapport contient 21 pages.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation.



ACCREDITATION
N° 1-1262
PORTEE
DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

SOMMAIRE

CONCLUSION DES ESSAIS:	3
SYNTHESE DES RESULTATS	4
OBJET DE LA MISSION:	6
LISTE DES INSTALLATIONS CONTROLEES:.....	6
DESCRIPTION ET CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT:	6
MOTEUR CUSSET:.....	6
ACCOMPAGNEMENTS :.....	6
DESCRIPTION :.....	6
CONDITIONS DE MARCHE DURANT LES ESSAIS :.....	6
EVENEMENTS PARTICULIERS DURANT LES ESSAIS :.....	6
ECARTS AUX DOCUMENTS DE REFERENCE:	7
MOTEUR CUSSET - ECHAPPEMENT MOTEUR:.....	7
ANNEXE : TABLEAU RECAPITULATIF DES RESULTATS D'ESSAI (annexe IV de l'arrêté du 11 mars 2010) :.....	9
MOTEUR CUSSET - ECHAPPEMENT MOTEUR:.....	9
ANNEXE : METHODOLOGIE ET CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	11
ANNEXE : MOTEUR CUSSET	13
DESCRIPTION DES CONDITIONS DE REALISATION DE MESURE :.....	13
DESCRIPTION DU POINT DE MESURE:.....	14
DEBIT :.....	16
TENEUR EN VAPEUR D'EAU:.....	17
ANALYSE DE GAZ EN CONTINU:.....	19
REPRESENTATION GRAPHIQUE DES ANALYSES DE GAZ EN CONTINU :.....	21

CONCLUSION DES ESSAIS:

*Synthèse des mesures réalisées dans les conditions de fonctionnement décrites au paragraphe **DESCRIPTION ET CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT***

Liste des conduits	Respect de la VLE* pour l'ensemble des paramètres mesurés	Détail des paramètres ne respectant pas la VLE*
MOTEUR CUSSET / Echappement moteur	OUI	AUCUN

* : Bureau Veritas compare la moyenne de ses résultats de mesure avec les Valeurs Limites d'Emissions (VLE) les plus contraignantes. En cas de dépassement de celles-ci, Bureau Veritas peut éventuellement effectuer la comparaison avec les autres VLE fournies. Ces VLE se rapportent aux textes de référence en annexe **Méthodologie et contexte réglementaire**. Pour conclure au respect ou non de la VLE, l'incertitude associée au résultat n'est pas prise en compte.

SYNTHESE DES RESULTATS

Si des valeurs limites vous sont applicables et ont été portées à notre connaissance, celles-ci sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Tableau de synthèse de résultats des essais :

Les résultats présentés ci-dessous correspondent à la moyenne des essais lorsque plusieurs essais ont été réalisés. Le détail de chaque essai est présenté en annexe,

Remarque : Si applicable, le tableau récapitulatif des résultats d'essais conformément à l'Annexe IV de l'Arrêté du 11 Mars 2010 est présenté en Annexe.

Paramètres	Essai	Mesure				Flux				COFRAC
		Valeur	Incertitude absolue	VLE	Unité	Valeur	Incertitude absolue	VLE	Unité	
INSTALLATION : MOTEUR CUSSET - Conduit : Echappement moteur										
Date(s) de mesure : Entre le 26/02/2015 11:00 et le 26/02/2015 12:30										
Synthèse des résultats de mesure - validité et COFRAC										
Vitesse	Essai Biogaz	28,9	0,678	-	m/s	-	-	-	-	OUI
Vitesse à l'éjection	Essai Biogaz	28,9	-	-	m/s	-	-	-	-	-
Température	Essai Biogaz	511	2,21	-	°C	-	-	-	-	-
Débit humide	Essai Biogaz	3360	276	-	Nm3/h	-	-	-	-	OUI
Débit sec	Essai Biogaz	3110	-	-	Nm3/h	-	-	-	-	-
Teneur en vapeur d'eau	Essai Biogaz	7,31	-	-	%	-	-	-	-	NON
O2	Essai Biogaz	5,81	4,32	-	% sur gaz sec	-	-	-	-	OUI
CO2	Essai Biogaz	12,8	3,91	-	% sur gaz sec	-	-	-	-	NON
CO	Essai Biogaz	1150	345	1200	mg/Nm3 exprimé en CO sur gaz sec à 5 % O2	3,39	0,434	-	kg/h	OUI

Paramètres	Essai	Mesure				Flux				COFRAC
		Valeur	Incertitude absolue	VLE	Unité	Valeur	Incertitude absolue	VLE	Unité	
NOx	Essai Biogaz	215	194	525	mg/Nm3 exprimé en NO2 sur gaz sec à 5 % O2	0,635	0,547	-	kg/h	OUI
COVT	Essai Biogaz	270	92,9	-	mg/Nm3 exprimé en C sur gaz sec à 5 % O2	0,799	0,167	-	kg/h	OUI
COVNM	Essai Biogaz	22,0	-	50	mg/Nm3 exprimé en C sur gaz sec à 5 % O2	0,0650	-	-	kg/h	OUI
CH4	Essai Biogaz	333	117	-	mg/Nm3 exprimé en CH4 sur gaz sec à 5 % O2	0,984	0,221	-	kg/h	OUI

Rappel sur les incertitudes :

L'incertitude sur le résultat de la moyenne des essais et sur les sommes n'est pas calculée.

Note : Dans le cas où les conditions environnementales ou de fonctionnement n'ont pas permis de réaliser les prélèvements selon les règles de l'art, les incertitudes ne sont pas affichées.

Note : Afin de faciliter la lecture, les incertitudes absolues Y sur une valeur X pourront être notées $X \pm Y$. Cela indique qu'en réalité, la valeur de X est comprise entre X-Y et X+Y.

Note : L'affichage des valeurs est arrondi à 3 chiffres significatifs et arrondi arithmétique selon le 4ème chiffre non conservé.

OBJET DE LA MISSION:

A la demande de CLARKE ENERGY FRANCE, Bureau Veritas a fait intervenir :

- Laurent OBRIER

La mission suivante a été réalisée : Mesures des émissions atmosphériques.

LISTE DES INSTALLATIONS CONTROLEES:

Lors de notre visite nous sommes intervenus sur le périmètre suivant :

- Moteur Cusset

La mission de Bureau Veritas s'est limitée aux installations et périodes de fonctionnement citées dans le rapport.

DESCRIPTION ET CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT:

MOTEUR CUSSET:

ACCOMPAGNEMENTS :

Sur cette installation, nous avons été accompagnés par :

Liste des accompagnants	Fonction
M LAGUERRE	Exploitant régleur moteur

DESCRIPTION :

Type d'installation : Moteur fonctionnant au biogaz issu d'une ISDND

Marque : GE- Jenbacher

Modèle : Type 320

Puissance nominale : 1063 kW

Combustible : Biogaz

Commentaires : Réf moteur : 6583841 Projet : G476

CONDITIONS DE MARCHE DURANT LES ESSAIS :

Les vérifications ont été effectuées aux régimes réglés par l'exploitant, responsable de la représentativité de ses conditions de fonctionnement.

Régime de fonctionnement : 800 kW

Commentaires : Marche normale ajustée à la production de biogaz. Concentration à 47% de CH4 indiqué, valeur réelle plus proche des 34% selon exploitant.

EVENEMENTS PARTICULIERS DURANT LES ESSAIS :

Aucun évènement particulier n'est à signaler. Pendant toute la durée des essais, les conditions de marche de l'installation ont été normales et stables.

ECARTS AUX DOCUMENTS DE REFERENCE:

MOTEUR CUSSET - ECHAPPEMENT MOTEUR:

Document de référence	Paramètres	Essai	Ecart
Ecart relatif à la section de mesure			
ISO 10780 NF X44-052 NF EN 13284-1	Tous	-	Il n'a pas été possible de réaliser la scrutation sur l'ensemble des points et/ou axes réglementaires.

Dans le cas où le résultat de mesure est éloigné de la VLE, l'impact du non-respect du critère de validité sur le résultat de mesure est jugé négligeable.

ANNEXES

ANNEXE : TABLEAU RECAPITULATIF DES RESULTATS D'ESSAI
(annexe IV de l'arrêté du 11 mars 2010) :

MOTEUR CUSSET - ECHAPPEMENT MOTEUR:

Conditions de fonctionnement de l'installation et mesurages périphériques						
Teneur en oxygène de référence (O ₂ ref) de l'installation	5.0					
Température moyenne des gaz (°C)	511					
Débit des gaz humides, aux conditions réelles de température, pression, teneur en O ₂ (m ³ /h)	3360					
Conditions de fonctionnement de l'installation par rapport à sa capacité nominale (puissance, niveau de production...)	800 kW					
	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	Blanc de prélèvement	C / NC du blanc ⁽¹⁾
Teneur en vapeur d'eau (% volume)	7,31	-	-	-	(N/A) ⁽³⁾	(N/A)
Concentration en O ₂ (% volume)	5,81	-	-	5,81	(N/A)	(N/A)
Concentration en CO ₂ (% volume)	12,8	-	-	12,8	(N/A)	(N/A)
Vitesse au débouché (Si demandé réglementairement) m/s	28,9	-	-	28,9	(N/A)	(N/A)
Date et durée des essais	26/02/2015 90 min.	-	-	(N/A)	(N/A)	(N/A)

Conformité :

La section et la mise en œuvre des méthodes de mesure sont conformes aux prescriptions normatives. Dans le cas contraire, les points de non-conformité sont précisés en page 7 du paragraphe : **Ecart aux documents de référence.**

(1) : C/NC du blanc : conformité/non-conformité du blanc de prélèvement.

(2) : VLE : valeur limite d'émission, aux mêmes unités que la concentration.

(3) : N/A : non applicable

(4) : Le résultat de la mesure a été remplacé par celui du blanc, ce dernier lui étant supérieur.

	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	Blanc de prélèvement	C / NC du blanc ⁽¹⁾	VLE ⁽²⁾
Monoxyde de carbone CO							
Concentration (mg/Nm ³ Gaz sec 5% O ₂)	1150	-	-	1150	N/A	N/A	1200
Flux massique	3,39 kg/h	-	-	3,39 kg/h	(N/A)	(N/A)	-
Date et durée des essais	26/02/2015 90 min.	-	-	(N/A)	(N/A)	(N/A)	(N/A)

	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	Blanc de prélèvement	C / NC du blanc ⁽¹⁾	VLE ⁽²⁾
Oxydes d'azote NOx							
Concentration (mg/Nm3 Gaz sec 5% O2)	215	-	-	215	N/A	N/A	525
Flux massique	0,635 kg/h	-	-	0,635 kg/h	(N/A)	(N/A)	-
Date et durée des essais	26/02/2015 90 min.	-	-	(N/A)	(N/A)	(N/A)	(N/A)

	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	Blanc de prélèvement	C / NC du blanc ⁽¹⁾	VLE ⁽²⁾
Composés organiques volatils totaux COVT							
Concentration (mg/Nm3 Gaz sec 5% O2)	270	-	-	270	N/A	N/A	-
Flux massique	0,799 kg/h	-	-	0,799 kg/h	(N/A)	(N/A)	-
Date et durée des essais	26/02/2015 90 min.	-	-	(N/A)	(N/A)	(N/A)	(N/A)

	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	Blanc de prélèvement	C / NC du blanc ⁽¹⁾	VLE ⁽²⁾
Composés organiques volatils non méthaniques COVNM							
Concentration (mg/Nm3 Gaz sec 5% O2)	22,0	-	-	22,0	N/A	N/A	50
Flux massique	0,0650 kg/h	-	-	0,0650 kg/h	(N/A)	(N/A)	-
Date et durée des essais	26/02/2015 90 min.	-	-	(N/A)	(N/A)	(N/A)	(N/A)

	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	Blanc de prélèvement	C / NC du blanc ⁽¹⁾	VLE ⁽²⁾
Méthane CH4							
Concentration (mg/Nm3 Gaz sec 5% O2)	333	-	-	333	N/A	N/A	-
Flux massique	0,984 kg/h	-	-	0,984 kg/h	(N/A)	(N/A)	-
Date et durée des essais	26/02/2015 90 min.	-	-	(N/A)	(N/A)	(N/A)	(N/A)

ANNEXE : METHODOLOGIE ET CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Tableau récapitulatif présentant la méthodologie et/ou les appareils mis en œuvre pour la réalisation des essais présentés :

Paramètres mesurés	Méthodes et appareillages	Normes de référence	Gamme de mesure et/ou domaine d'application
Homogénéité des polluants gazeux	Détermination de l'homogénéité de la répartition des polluants gazeux dans la section de mesurage	NF EN 15259	-
-	Harmonisation des procédures normalisées en vue de leur mise en œuvre simultanée	GA X43-551	-
Acquisition de données	Enregistrement des signaux analogiques de mesure sur micro-ordinateur ou centrale d'acquisition	-	En standard 1 point toutes les 5 secondes
Pression atmosphérique	Baromètre	-	A 0.5 mbar
Pression dynamique	Tube de pitot type CETIAT + micromanomètre différentiel. (agrément 14)	ISO 10780	5 à 30 m/s
Pression statique	Tube de pitot type CETIAT + micromanomètre différentiel. (agrément 14)	ISO 10780	5 à 30 m/s
Température des fumées	Thermocouple type K (chromel-alumel) ou sonde Platine (type Pt100) et thermomètre numérique ou centrale d'acquisition équipée d'entrées universelles.	-	A 0.1 °C
Echantillonnage des gaz pour analyse sur gaz sec	Prélèvement réalisé par pompage à l'aide de sonde en acier inoxydable. Filtration et séchage par perméation gazeuse, groupe froid, sécheur...	-	-
O ₂	Analyse de l'oxygène basée sur ses propriétés paramagnétiques. Les analyseurs sont calibrés sur site avec des gaz étalon de concentration appropriée à la gamme de mesure. (agrément 13)	NF EN 14789	1 à 25% vol.
CO ₂	Dosage par absorption dans l'infra-rouge non dispersif. Les analyseurs sont calibrés sur site avec des gaz étalon de concentration appropriée à la gamme de mesure.	NF X 20-380	0 à 25% vol.
CO	Dosage par absorption dans l'infra-rouge non dispersif. Les analyseurs sont calibrés sur site avec des gaz étalon de concentration appropriée à la gamme de mesure. (agrément 12)	NF EN 15058	0 à 740 mg/Nm ³
NO _x	Dosage par chimiluminescence. Les analyseurs sont calibrés sur site avec des gaz étalon de concentration appropriée à la gamme de mesure. (agrément 11). Dans le cas particulier des mesures de NO _x où le rapport NO ₂ / NO _x est supérieur à 10% et où le traitement de nos échantillons gazeux est réalisé par condensation, le résultat des NO _x peut avoir été sous-estimé.	NF EN 14792	1 à 1300 mg/Nm ³

Paramètres mesurés	Méthodes et appareillages	Normes de référence	Gamme de mesure et/ou domaine d'application
COVT	Prélèvement par pompage à l'aide de sonde en acier inoxydable. Filtration chauffée, transfert par ligne chauffée avec âme en PTFE. Analyse sur matrice brute. Dosage par détecteur à ionisation de flamme. Les analyseurs sont calibrés sur site avec des gaz étalon de concentration appropriée à la gamme de mesure. (agrément 2)	NF EN 12619	1 à 1000 mg/Nm3
COVNM, CH4	Dosage par détecteur à ionisation de flamme. Les analyseurs sont calibrés sur site avec des gaz étalon de concentration appropriée à la gamme de mesure.	XP X 43-554	1 à 50 mg/Nm3

Contexte réglementaire général :

Arrêté du 11 mars 2010 portant modalités d'agrément des laboratoires et des organismes pour certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère. Il précise notamment les modalités de contrôle des émissions atmosphériques des installations classées pour la protection de l'environnement.

Arrêté en vigueur portant agrément des laboratoires ou des organismes pour effectuer certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère.

Arrêté du 7 juillet 2009 relatif aux modalités d'analyse dans l'air et dans l'eau dans les ICPE et aux normes de référence.

Cahier des charges :

Respect des VLE suivantes

CO 1200 mg/Nm3 à 5% d'O2
NOx 525 mg/Nm3 à 5% d'O2
COVnm 50 mg/Nm3 à 5% d'O2

ANNEXE : MOTEUR CUSSET

DESCRIPTION DES CONDITIONS DE REALISATION DE MESURE :

Cas des composés sous forme gazeuse :

Dans le cas des composés gazeux, la stratégie d'échantillonnage dépend de l'homogénéité des effluents.

Echappement moteur : Conformément au guide GA X 43-551, l'écoulement est considéré homogène puisque les effluents sont issus d'un seul émetteur et il n'y a pas d'entrée d'air. Le prélèvement des composés gazeux est donc réalisé en n'importe quel point.

Résultat de l'homogénéité pour ce conduit :

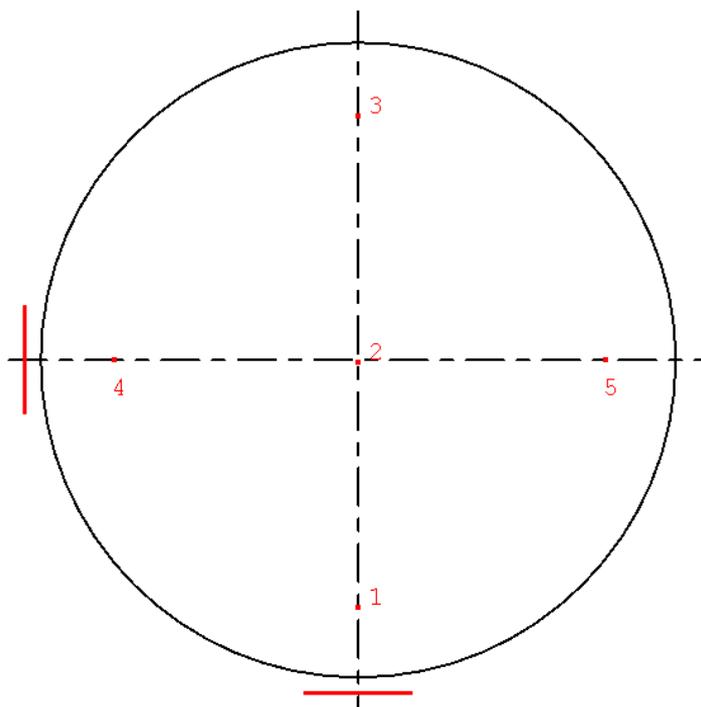
Les effluents gazeux au niveau de la section de mesurage sont homogènes et leur mesure est réalisée en n'importe quel point.

DESCRIPTION DU POINT DE MESURE:

Description de la section de mesure	
MOTEUR CUSSET / Echappement moteur	
Type de section	Circulaire
Dimensions intérieures du conduit (m)	0,35
Longueur droite en amont (en m)	2
Longueur droite en aval (en m)	3
Présence de coude en aval	NON
Type de section au débouché	Circulaire
Dimensions intérieures du conduit au débouché (en m)	0,35
Surface de la base de travail (en m ²)	< 2m ²
Type de surface de travail utilisée	Prélèvements réalisés à partir d'une nacelle
Hauteur approximative du point de mesure par rapport à la base de travail en (m)	1,5
Hauteur approximative du point de mesure par rapport au sol en (m)	8
Nombre d'orifices / d'axes utilisables	1
Orifices normalisé(s) (selon NF X 44-052)	OUI
Énergie électrique (220 V-16 A +T) à plus de 25 m	NON

Nombre de points et d'axes de prélèvements	
Méthode de positionnement des points	Générale
Nombre total de points de prélèvement réalisés / théoriques	1 / 5
Nombre d'axes de prélèvements réalisés / théoriques	1

Schéma d'implantation théorique :



DEBIT :

Débit - Essai Biogaz			
MOTEUR CUSSET / Echappement moteur			
Date / Heure	26/02/2015 11:00 26/02/2015 12:30		
Durée de l'essai (min)	90		
Pression atmosphérique (hPa)	976		
Température moyenne des gaz (°C)	511		
Pression statique dans le conduit (daPa)	-2,90		
N° du point de prélèvement	Pression dynamique (daPa)	Vitesse (m/s)	
1	18,5	29,0	
2	18,8	29,2	
3	18,2	28,8	
4	18,1	28,7	
5	18,3	28,8	
Critères de validité de la mesure			
Pression dynamique > 5 Pa dans l'aire de la section de mesure	Oui		
Angle de giration des gaz par rapport à l'axe du conduit <15°	Oui		
Absence d'écoulement à contre-courant	Oui		
Ecart maximal des températures sur la section <5 %	Oui		
Ratio vitesse (maxi/mini) sur la section <3	Oui		
Longueurs droites amont et aval satisfaisantes	Oui		
Présence de gouttelettes	Non		
Aéraulique au niveau de la section de mesure	Conforme		
Résultat	Unité	Valeur	Incertitude absolue
Vitesse	(m/s)	28,9	0,678
Débit	(Nm ³ /h sur gaz humides)	3360	276
Débit	(Nm ³ /h sur gaz secs)	3110	-

TENEUR EN VAPEUR D'EAU:**Echappement moteur**

Essai	Date / Heure	Méthode utilisée	Teneur en vapeur d'eau (%)
Essai Biogaz	26/02/2015 11:00 26/02/2015 12:30	Températures sèches / humides	7,31

ANALYSE DE GAZ EN CONTINU:

O2	
Repère de l'installation contrôlée	Moteur Cusset / Echappement moteur
Gammes de mesure	0-25 %
Conformité du test d'étanchéité	OUI

Essai	Date / Heure	Dérive conforme	Valeur	Incertitude absolue	Unité
Essai Biogaz	26/02/2015 11:00 26/02/2015 12:30	OUI	5,81 (Lq : 1,00)	4,32	% sur gaz sec

CO2	
Repère de l'installation contrôlée	Moteur Cusset / Echappement moteur
Gammes de mesure	0-20 %
Conformité du test d'étanchéité	OUI

Essai	Date / Heure	Dérive conforme	Valeur	Incertitude absolue	Unité
Essai Biogaz	26/02/2015 11:00 26/02/2015 12:30	OUI	12,8 (Lq : 0,800)	3,91	% sur gaz sec

CO	
Repère de l'installation contrôlée	Moteur Cusset / Echappement moteur
Gammes de mesure	0-1 000 ppm
Conformité du test d'étanchéité	OUI

Essai	Date / Heure	Dérive conforme	Valeur	Incertitude absolue	Unité
Essai Biogaz	26/02/2015 11:00 26/02/2015 12:30	OUI	870	85,6	ppm sur gaz sec
Essai Biogaz	26/02/2015 11:00 26/02/2015 12:30	OUI	1150	345	mg/Nm3 exprimé en CO sur gaz sec à 5% O2
Essai Biogaz	26/02/2015 11:00 26/02/2015 12:30	OUI	3,39	0,434	kg/h

NOx	
Repère de l'installation contrôlée	Moteur Cusset / Echappement moteur
Gammes de mesure	0-1 000 ppm
Conformité du test d'étanchéité	OUI

Essai	Date / Heure	Dérive conforme	Valeur	Incertitude absolue	Unité
Essai Biogaz	26/02/2015 11:00 26/02/2015 12:30	OUI	99,6	85,4	ppm sur gaz sec
Essai Biogaz	26/02/2015 11:00 26/02/2015 12:30	OUI	215	194	mg/Nm3 exprimé en NO2 sur gaz sec à 5% O2
Essai Biogaz	26/02/2015 11:00 26/02/2015 12:30	OUI	0,635	0,547	kg/h

COVT	
Repère de l'installation contrôlée	Moteur Cusset / Echappement moteur
Gammes de mesure	0-1 000 ppm
Conformité du test d'étanchéité	OUI

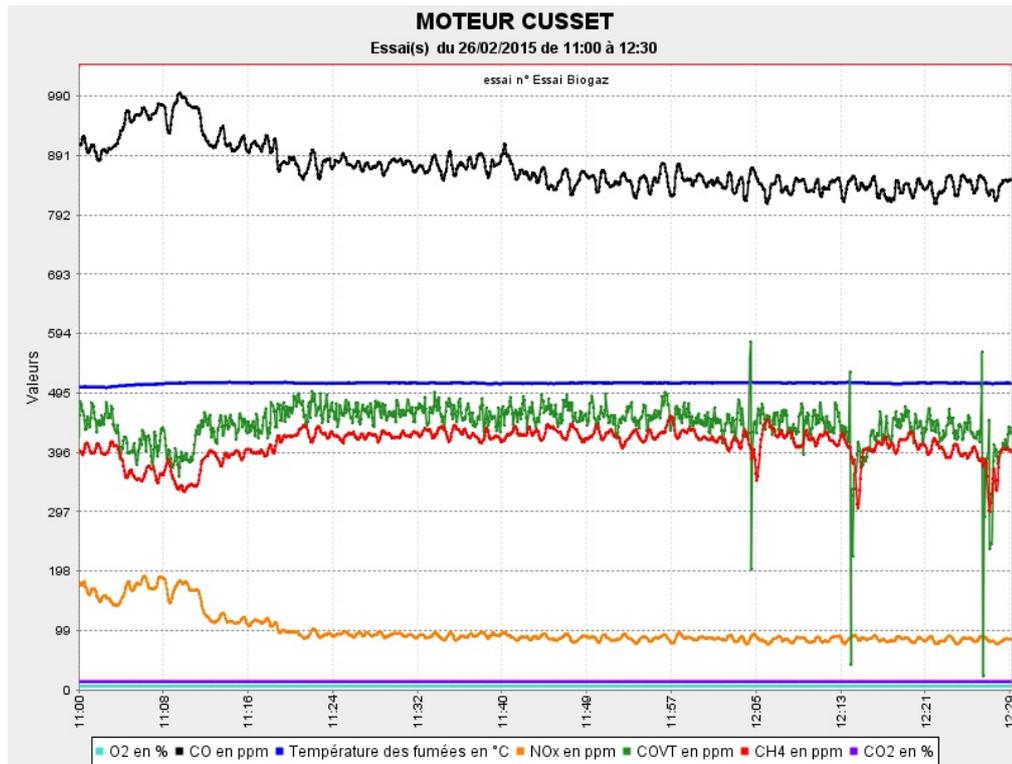
Essai	Date / Heure	Dérive conforme	Valeur	Incertitude absolue	Unité
Essai Biogaz	26/02/2015 11:00 26/02/2015 12:30	OUI	444	85,5	ppm sur gaz humide
Essai Biogaz	26/02/2015 11:00 26/02/2015 12:30	OUI	270	92,9	mg/Nm3 exprimé en C sur gaz sec à 5% O2
Essai Biogaz	26/02/2015 11:00 26/02/2015 12:30	OUI	0,799	0,167	kg/h

CH4	
Repère de l'installation contrôlée	Moteur Cusset / Echappement moteur
Gammes de mesure	0-1 000 ppm
Conformité du test d'étanchéité	OUI

Essai	Date / Heure	Dérive conforme	Valeur	Incertitude absolue	Unité
Essai Biogaz	26/02/2015 11:00 26/02/2015 12:30	OUI	409	85,5	ppm sur gaz humide
Essai Biogaz	26/02/2015 11:00 26/02/2015 12:30	OUI	333	117	mg/Nm3 exprimé en CH4 sur gaz sec à 5% O2
Essai Biogaz	26/02/2015 11:00 26/02/2015 12:30	OUI	0,984	0,221	kg/h

REPRESENTATION GRAPHIQUE DES ANALYSES DE GAZ EN CONTINU :

ECHAPPEMENT MOTEUR :





IV.8.15 Résultats des analyses réalisées en 2015 sur les eaux de surface

➤ Analyses sur les eaux du ru du Pont de l'Enfer :

PONT DE L'ENFER AMONT			
Paramètres	Unités	Résultats d'analyses	
PARAMETRES RELEVES LORS DU PRELEVEMENT			
Date de prélèvement		04/02/2015	30/07/2015
PARAMETRES GLOBAUX			
Conductivité	S/cm	78	171
DCO	mg O ₂ /L	<20	53
MES	mg/L	11	11
pH		6,85	7
FORMES AZOTEES			
Ammonium (NH ₄ ⁺)	mg/L	<0,05	0,3
Azote Total Kjeldhal (NTK)	mg/L	<1	2
Nitrates (NO ₃ ⁻)	mg/L	5,9	1
Nitrites (NO ₂ ⁻)	mg/L	<0,01	0,14
SELS MINERAUX			
Chlorures (Cl ⁻)	mg/L	4,9	11,9

PONT DE L'ENFER AVAL			
Paramètres	Unités	Résultats d'analyses	
PARAMETRES RELEVES LORS DU PRELEVEMENT			
Date de prélèvement		04/02/2015	30/07/2015
PARAMETRES GLOBAUX			
Conductivité	S/cm	88	180
DCO	mg O ₂ /L	<20	<20
MES	mg/L	4,8	3,2
pH		6,5	6,9
FORMES AZOTEES			
Ammonium (NH ₄ ⁺)	mg/L	0,34	0,51
Azote Total Kjeldhal (NTK)	mg/L	<1	<1
Nitrates (NO ₃ ⁻)	mg/L	5,9	4,3
Nitrites (NO ₂ ⁻)	mg/L	<0,01	0,17
SELS MINERAUX			
Chlorures (Cl ⁻)	mg/L	5,4	14,6

➤ Analyses sur les eaux du Jolan :

JOLAN AMONT			
Paramètres	Unités	Résultats d'analyses	
PARAMETRES RELEVES LORS DU PRELEVEMENT			
Date de prélèvement		04/02/2015	30/07/2015
PARAMETRES GLOBAUX			
Conductivité	S/cm	100	1253
DCO	mg O2/L	<20	69
MES	mg/L	23	14
pH		7,35	7,15
FORMES AZOTEES			
Ammonium (NH4+)	mg/L	<0,05	8,1
Azote Total Kjeldhal (NTK)	mg/L	<1	15
Nitrates (NO3-)	mg/L	7,7	1,2
Nitrites (NO2-)	mg/L	0,01	0,1
SELS MINERAUX			
Chlorures (Cl-)	mg/L	6,5	141

JOLAN AVAL			
Paramètres	Unités	Résultats d'analyses	
PARAMETRES RELEVES LORS DU PRELEVEMENT			
Date de prélèvement		04/02/2015	30/07/2015
PARAMETRES GLOBAUX			
Conductivité	S/cm	109	1174
DCO	mg O2/L	<20	63
MES	mg/L	22	<2
pH		7,3	7,65
FORMES AZOTEES			
Ammonium (NH4+)	mg/L	0,15	5
Azote Total Kjeldhal (NTK)	mg/L	<1	9,8
Nitrates (NO3-)	mg/L	7,8	13,7
Nitrites (NO2-)	mg/L	0,02	0,97
SELS MINERAUX			
Chlorures (Cl-)	mg/L	8,2	137

IV.8.16 Résultats des analyses réalisées en 2015 sur les eaux souterraines

- Suivi analytique associé aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 25/01/10 :

Piézomètre Amont:

PIEZOMETRE AMONT					
Paramètres	Unités	Résultats d'analyses			
		04/02/2015	06/05/2015	30/07/2015	03/11/2015
PARAMETRES RELEVES LORS DU PRELEVEMENT					
Niveau piézométrique surface					
PARAMETRES GLOBAUX					
COT	mg/L	0,6	0,4	0,3	0,5
Résistivité	Ohm/cm	6757	7299	7353	6897
pH		7,15	7,2	7,2	7,1
Métaux					
Aluminium (Al)	mg/L	0,061	0,047	0,11	0,209
Cadmium (Cd)	mg/L	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001
Chrome total (Cr)	mg/L	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005
Cuivre (Cu)	mg/L	<0,010	<0,010	<0,010	<0,010
Etain (Sn)	mg/L	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005
Fer total (Fe)	mg/L	0,35	0,393	0,57	1,32
Manganèse (Mn)	mg/L	0,027	0,015	0,015	0,014
Mercure (Hg)	mg/L	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
Nickel (Ni)	mg/L	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005
Plomb (Pb)	mg/L	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002
Zinc (Zn)	mg/L	1,59	2,57	2,32	1,86
Métaux totaux	mg/L	2,028	3,025	3,015	3,403
PHENOLS					
Indice phénols	mg/L	<0,010	<0,010	<0,010	<0,010
HYDROCARBURES					
Indice hydrocarbures	mg/L	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1

Piézomètre Aval:

PIEZOMETRE AVAL					
Paramètres	Unités	Résultats d'analyses			
PARAMETRES RELEVES LORS DU PRELEVEMENT					
Niveau piézométrique surface		04/02/2015	06/05/2015	30/07/2015	03/11/2015
PARAMETRES GLOBAUX					
COT	mg/L	2,3	1,6	1,4	1,1
Résistivité	Ohm/cm	5263	4717	3436	5025
pH		6,3	6,55	6,65	6,65
METAUX					
Aluminium (Al)	mg/L	0,061	0,055	0,12	0,259
Cadmium (Cd)	mg/L	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001
Chrome total (Cr)	mg/L	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005
Cuivre (Cu)	mg/L	<0,010	<0,010	<0,010	<0,010
Etain (Sn)	mg/L	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005
Fer total (Fe)	mg/L	0,465	0,291	0,425	0,345
Manganèse (Mn)	mg/L	0,67	0,186	0,025	0,039
Mercure (Hg)	mg/L	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
Nickel (Ni)	mg/L	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005
Plomb (Pb)	mg/L	<0,002	<0,002	0,004	0,005
Zinc (Zn)	mg/L	0,013	0,013	<0,010	<0,010
Métaux totaux	mg/L	1,209	0,545	0,574	0,648
PHENOLS					
Indice phénols	mg/L	<0,010	<0,010	<0,010	<0,010
HYDROCARBURES					
Indice hydrocarbures	mg/L	<0,1	<0,1	<0,1	0,1

Piézomètre Aval Est :

PIEZOMETRE AVAL EST					
Paramètres	Unités	Résultats d'analyses			
		04/02/2015	06/05/2015	30/07/2015	03/11/2015
PARAMETRES RELEVES LORS DU PRELEVEMENT					
Niveau piézométrique surface					
PARAMETRES GLOBAUX					
COT	mg/L	3,4	5,8	9,6	11
Résistivité	Ohm/cm	2151	1621	1256	1761
pH		6,65	6,85	6,65	6,7
METAUX					
Aluminium (Al)	mg/L	0,103	0,063	0,102	0,24
Cadmium (Cd)	mg/L	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001
Chrome total (Cr)	mg/L	<0,005	<0,005	<0,005	0,007
Cuivre (Cu)	mg/L	<0,010	<0,010	<0,010	<0,010
Etain (Sn)	mg/L	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005
Fer total (Fe)	mg/L	0,075	0,042	0,083	0,128
Manganèse (Mn)	mg/L	1,35	2,01	4,07	2,12
Mercure (Hg)	mg/L	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
Nickel (Ni)	mg/L	<0,005	<0,005	0,005	<0,005
Plomb (Pb)	mg/L	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002
Zinc (Zn)	mg/L	<0,010	<0,010	0,011	<0,010
Métaux totaux	mg/L	1,528	2,115	4,271	2,495
PHENOLS					
Indice phénols	mg/L	<0,010	<0,010	<0,010	<0,010
HYDROCARBURES					
Indice hydrocarbures	mg/L	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1

Piézomètre Aval Ouest :

PIEZOMETRE AVAL OUEST					
Paramètres	Unités	Résultats d'analyses			
PARAMETRES RELEVES LORS DU PRELEVEMENT					
Niveau piézométrique surface		04/02/2015	06/05/2015	30/07/2015	03/11/2015
PARAMETRES GLOBAUX					
COT	mg/L	3,6	2,8	1,2	<0,2
Résistivité	Ohm/cm	2141	2075	2273	2179
pH		6,2	7,3	6,75	6,7
METAUX					
Aluminium (Al)	mg/L	0,013	0,013	0,059	0,109
Cadmium (Cd)	mg/L	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001
Chrome total (Cr)	mg/L	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005
Cuivre (Cu)	mg/L	<0,010	<0,010	0,012	<0,010
Etain (Sn)	mg/L	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005
Fer total (Fe)	mg/L	<0,010	0,013	0,045	0,06
Manganèse (Mn)	mg/L	0,032	0,068	0,433	0,465
Mercure (Hg)	mg/L	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
Nickel (Ni)	mg/L	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005
Plomb (Pb)	mg/L	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002
Zinc (Zn)	mg/L	0,011	<0,010	<0,010	<0,010
Métaux totaux	mg/L	0,056	0,094	0,549	0,634
PHENOLS					
Indice phénols	mg/L	<0,010	<0,010	<0,010	<0,010
HYDROCARBURES					
Indice hydrocarbures	mg/L	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1



IV.8.17 Lexique

Al	:	Aluminium
As	:	Arsenic
AOX	:	Composés organo-halogénés adsorbables
ATEX	:	Atmosphère EXplosive
C	:	Concentration
CAP	:	Certificat d'Acceptation Préalable
Cd	:	Cadmium
CH ₄	:	Méthane
CN	:	Cyanures
CO	:	Monoxyde de Carbone
CO ₂	:	Dioxyde de Carbone
COT	:	Carbone Organique Total
Cr tot	:	Chrome total
Cr VI	:	Chrome hexavalent
Cu	:	Cuivre
DBO ₅	:	Demande Biologique en Oxygène
DCO	:	Demande Chimique en Oxygène
DIB	:	Déchets Industriels Banals
DMA	:	Déchets Ménagers et Assimilés
Fe	:	Fer
FIP	:	Fiche d'Information Préalable
Fj	:	Flux journalier
GES	:	Gaz à Effet de Serre
H ₂	:	Hydrogène
HCl	:	Chlorure d'Hydrogène
HCT	:	Hydrocarbures totaux
HF	:	Fluorure d'Hydrogène
Hg	:	Mercure
H ₂ O	:	Eau
H ₂ S	:	Hydrogène Sulfuré
LPO	:	Ligue de Protection des Oiseaux
MES	:	Matières En Suspension
mg/l	:	milligramme par litre
ml	:	millilitre
µS/cm	:	micro Siemens par centimètre
Mn	:	Manganèse
NH ₄	:	Ammonium
NTK	:	Azote Kjeldahl
Ni	:	Nickel
O ₂	:	Oxygène
OHSAS	:	Occupational Health and Safety Assesment Series
Pb	:	Plomb
pH	:	potentiel Hydrogène
PEHD	:	PolyEthylène Haute Densité
Sn	:	Etain
SO ₂	:	Dioxyde de Soufre
T	:	Température
Teq	:	Tonnes équivalent
V	:	Volume
Zn	:	Zinc

Rapport 2015
sur le prix et la qualité
du service public
d'élimination des déchets



SOMMAIRE

Editorial	Page 4
I - Les faits marquants de 2015	Page 5
II – Territoire et compétences	Page 6
2.1 Communes adhérentes et population concernée	Page 6
2.2 Organisation du service	Page 7
2.3 Les équipements mis en place	Page 8
2.4 La qualité au sein du service	Page 9
A - Evolution de l'absentéisme	Page 9
B - Formation	Page 9
C - Enfants malades	Page 10
III - Indicateurs techniques de collecte	Page 11
3.1 Les collectes ordures ménagères et d'emballages	Page 11
A - La collecte des ordures ménagères	Page 11
B - La collecte sélective des emballages ménagers et des journaux-magazines	Page 12
C - La collecte des OMA en colonnes enterrées	Page 15
3.2 Les autres collectes	Page 16
A - La collecte des Déchets d' Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)	Page 16
B - La collecte du verre	Page 16
C - La collecte des déchets de marché	Page 18
D - La collecte des encombrants	Page 19
E - La collecte du textile	Page 20
F - Le compostage	Page 21
G - Les déchèteries	Page 23
H - La recyclerie	Page 31
I - Les sapins	Page 32
J - Les fermentescibles	Page 32
3.3 Répartition des tonnages collectés	Page 33
3.4 Communication	Page 35
A - Animations scolaires	Page 35
B - Amont de collecte	Page 35
C - Presse	Page 35
E - Evènements nationaux et européens	Page 35
3.5 Programme Local de Prévention des déchets (PLP)	Page 36
A - Définition de la prévention	Page 36
B - Définition du PLP	Page 36
C - Articulation du PLP	Page 36
D - Résultats du PLP	Page 37
IV - Indicateurs techniques de traitement	Page 40
4.1 Visites de l'ISDND	Page 40
4.2 Bilan quantitatif des déchets stockés à l'ISDND de GAÏA	Page 41
4.3 Exploitation de la zone de stockage	Page 43
4.4 Aménagement et installations réalisées	Page 44
4.5 Bilan des tonnages produits par Bellerive-sur-Allier, Cusset et Vichy et stockés sur l'ISDND	Page 46
V- Indicateurs financiers	Page 49
5.1 Dépenses de fonctionnement	Page 49
5.2 Dépenses d'investissement	Page 50
5.3 Les recettes	Page 51
5.4 La contribution des usagers	Page 53
5.5 Les coûts aidés TTC	Page 53
VI- Conclusion	Page 56
Annexes	Page 57

RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le présent rapport, établi en application du décret 2000-404 du 11 mai 2000, rassemble dans un document unique les indicateurs techniques et financiers relatifs à l'exécution du service public d'élimination des déchets Ménagers et Assimilés (DMA) de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier (VVA) pour l'exercice 2015.

Il est présenté au Conseil Communautaire dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice avant d'être mis à la disposition du public et d'être transmis à chaque maire afin d'être présenté à son Conseil Municipal avant fin décembre.

EDITORIAL 2015

Le mot du Vice-Président chargé des déchets ménagers

2015 : l'année du changement à VVA

Le service déchets change de locaux :

Suite à la mutualisation de certains services, les agents du service DMA ne sont plus installés place Charles de Gaulle à Vichy, mais au 10 rue de Romainville à Cusset, avec le service Assainissement. Merci à toute l'équipe pour avoir participé à ce changement indispensable de lieu.

Un projet de centre de tri départemental :

L'extension des consignes de tri est prévue pour 2022, ce qui conduira à la fermeture des petits centres de tri non mécanisé et qui ne seront pas en mesure d'investir financièrement dans ce nouveau process, comme celui de Val Aura Cusset.

En conséquence, les collectivités de l'Allier, compétentes en termes de collecte et de traitement des déchets du département de l'Allier, se sont unies pour trouver une solution pérenne, à savoir : la création d'un centre de tri départemental régi dans le cadre d'une Société Publique Locale.

Mise en place d'un jury de nez sur le site de GAÏA :

VVA a impulsé depuis plusieurs années une démarche « olfactive » en investissant dans des études et des moyens de mesures des odeurs calculées en direct et en continu.

Cependant, il a été convenu lors de la **Commission de Suivi du Site** de 2014 de compléter le dispositif par la mise en place d'une plateforme permettant de collecter et de façon continue la gêne individuelle, objective ou subjective, des panélistes.

Depuis juin 2015, un bureau d'étude a la charge de gérer cette démarche afin que les riverains puissent vivre en total harmonie avec nos activités de stockage.

Année de changement mais aussi année difficile budgétairement merci à nos directeurs et techniciens qui sont en permanence à la recherche d'économie et merci pour le travail réalisé dans le secteur communication souvent difficile et ingrat auprès du public.

Gilbert-André Cruzier
Vice-président délégué à l'Environnement
Vichy Val d'Allier
Communauté d'Agglomération

I – Les faits marquants 2015 :

♦ Mise en place d'un jury de nez sur le site de GAÏA

Les études mises en place par VVA depuis quelques années ont permis de mettre en place :

- des mesures olfactométriques ;
- des nez électroniques pour mesurer les teneurs en H₂S, COV et concentration d'odeurs en direct sur le site ;
- un modèle de dispersion atmosphérique en direct afin de définir l'impact odeur selon les mesures effectuées sur site et les conditions météorologiques (la topographie étant prise en compte dans le calcul du panache de dispersion).

Depuis 2015, une plateforme permettant de collecter en instantanée et de manière continue la gêne individuelle, objective ou subjective, des panélistes a été mise en place afin d'approfondir nos connaissances sur les nuisances induites par l'activité de stockage.

Le recueil de ces informations ainsi que la restitution régulière de la synthèse à VVA, aux panélistes, à SITA sont confiés à un prestataire spécialisé : Clauger.

Cette mesure de l'impact perçu et ce suivi de l'indice de gêne olfactive en fonction du temps permet d'évaluer dans un cadre rationnel l'évolution de la gêne olfactive au fil de l'eau.

♦ Réorganisation des secteurs de collectes

VVA a depuis 2012 équipé les foyers de son territoire de bacs de collecte dans le cadre de campagnes annuelles de conteneurisation. La collecte en porte à porte de ces bacs en lieu et place de sacs a eu des conséquences importantes sur les conditions d'exécution du service de collecte notamment en raison de l'augmentation de la durée des heures de service qu'elle génère. SITA CENTRE EST avait adopté des mesures provisoires en mettant en œuvre des moyens supplémentaires afin d'assurer la continuité des prestations de collecte fin 2015 tout en évitant un conflit social. Le titulaire s'est ainsi doté, provisoirement, d'une benne à ordures ménagères supplémentaire et ensuite, en partenariat avec le service DMA, réorganisé certains secteurs de collecte.

♦ Centre de tri départemental

L'extension des consignes de tri est prévue pour 2022, ce qui conduira à la fin des petits centres de tri comme celui de Val Aura Cusset qui ne seront pas en mesure à investir financièrement dans ce nouveau procédé de tri qui oblige une mécanisation poussée.

Le bureau d'études « TRIDENT Services » a été mandaté pour réaliser un avant-projet du centre de tri à CHEZY. Ce projet est considéré comme pilote au niveau national et peut alors être éligible à des subventions substantielles (ADEME, Eco-Emballages, CD03...).

En parallèle, pour la gestion de cet équipement, une société publique locale a été créée, ce qui a permis aux collectivités compétentes de l'Allier de se regrouper pour réaliser et exploiter des projets communs et qui présente l'avantage d'être « une société anonyme de droit privé entièrement entre les mains de la collectivité qui cumule les avantages du tout public (pas d'obligation de mise en concurrence) et du privé (droit de la société anonyme) ». C'est pourquoi, 7 des 9 collectivités de l'Allier, dont VVA, adhèrent à cette société publique locale en vue de créer et exploiter un centre de tri simplifié de Chézy.

II – Territoire et compétences

Dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier (VVA) créée le 30 décembre 2000, assure directement la gestion de la collecte et de l'élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) de 3 communes : Bellerive-sur-Allier, Cusset et Vichy. Les 20 communes restantes sont desservies par le Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères du Sud Allier (SICTOM SA), auquel adhère VVA selon le principe de la représentation/substitution.

2.1 – Communes adhérentes et population concernée



Photo 1 : vue aérienne de Vichy - 2007

Les trois communes concernées par la collecte des DMA, à savoir Bellerive-sur-Allier, Cusset et Vichy représentent une population de 47 435 habitants (recensement INSEE 2013 sans double compte, en augmentation de 0.82 % entre 2011 et 2013).

Le taux d'habitat vertical est de 34 % et la superficie du territoire concerné est de 56,75 km² avec une densité de 836 hab./km².

Détail du territoire concerné :

Commune	Population communale sans double compte (recensement 2013)	Population communale avec double compte (recensement 2013)	Superficie (km²)	Densité (hab./km²)
Vichy	25 325	25 756	5.85	4 325.1
Cusset	13 545	14 113	31.93	424.2
Bellerive-sur-Allier	8 565	8 924	18.97	451.5
Total	47 435	48 793	56.75	835.9

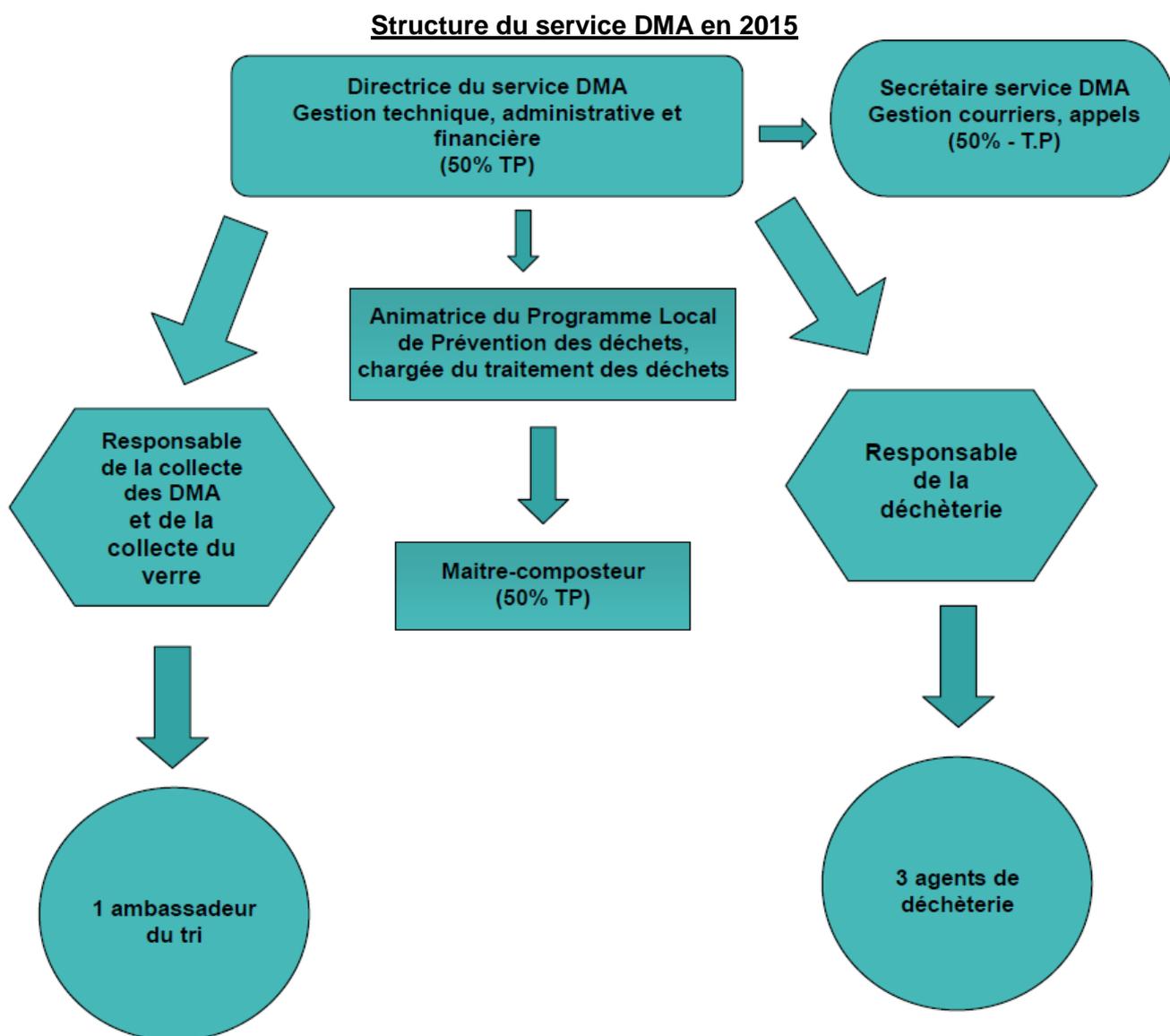
La ville de Vichy, dont la superficie est faible, est urbanisée en quasi-totalité. Bellerive et Cusset, communes limitrophes, sont fortement urbanisées aux abords immédiats de Vichy et deviennent plus rurales en s'en éloignant (à l'est pour Cusset et à l'ouest pour Bellerive). Ceci est confirmé par la densité de population, qui est de 4 325 habitants/km² pour Vichy, 424 habitants/km² pour Cusset et 451 habitants/km² pour Bellerive-sur-Allier. Il faut noter qu'à Bellerive, l'habitat pavillonnaire est prépondérant (69%).

2.2 – Organisation du service DMA

Le service DMA appartient au Pôle Environnement, Mobilité Durable et Prévention des Risques qui a pour autres compétences l'Assainissement, les transports le Développement Durable et les Risques Naturels.

Le service DMA assure :

- la gestion des collectes des DMA,
- le développement des collectes sélectives,
- le tri et la valorisation des déchets recyclables,
- l'exploitation de la déchèterie de Cusset,
- l'exploitation de la recyclerie de Cusset,
- l'exploitation de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de classe 2 nommée GAÏA, à Cusset,
- le développement des actions de prévention et de réduction des déchets sur le territoire,
- le respect de la réglementation,
- l'harmonisation des services rendus aux habitants.



Le service DMA n'a connu aucune modification de son effectif durant l'année 2015.

2.3 – Les équipements mis en place

Pour exercer sa compétence, VVA dispose des équipements suivants :

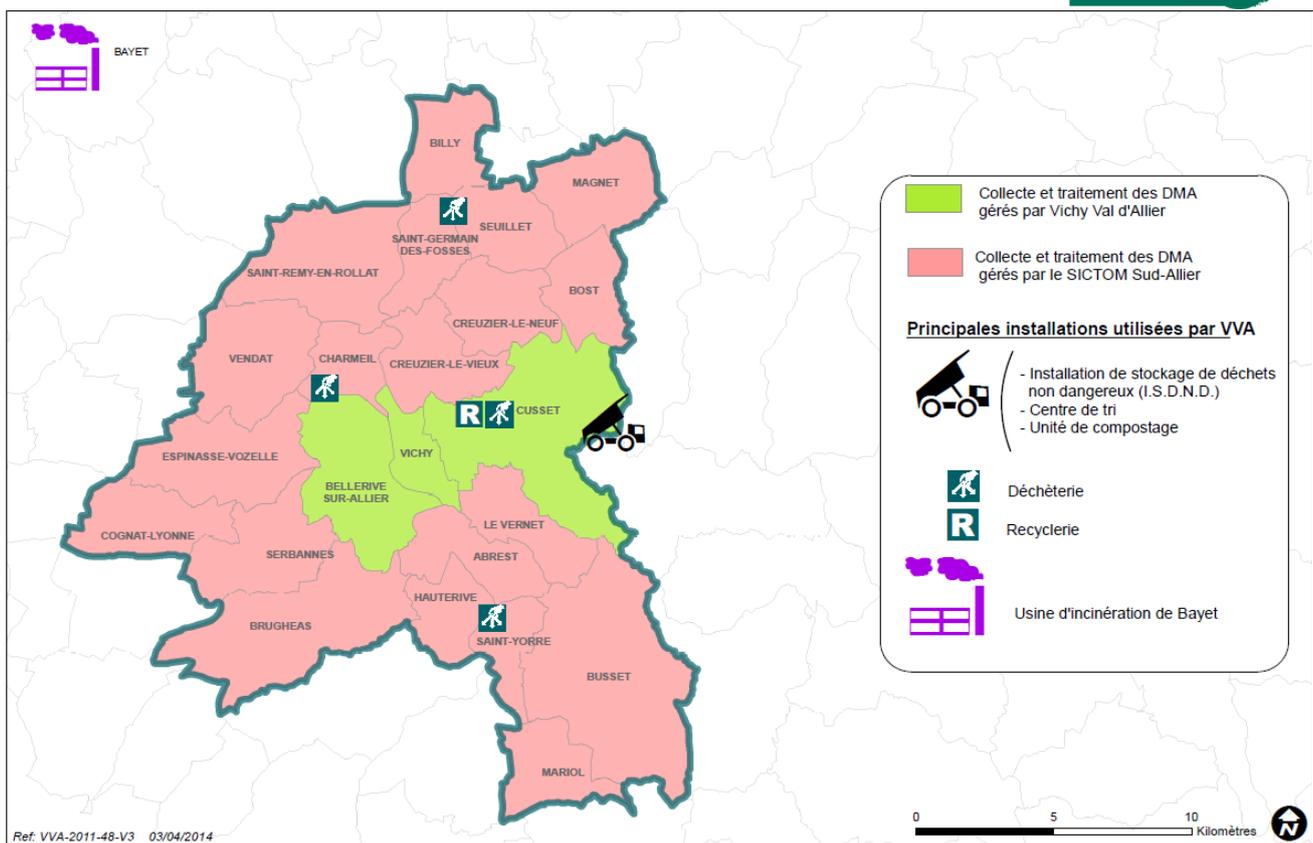
- Une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux appelée GAÏA (ISDND) de classe 2 située au lieu-dit Le Guègue sur les communes de Saint-Etienne-de-Vicq et de Cusset, dont l'exploitation est confiée jusqu'au 30 avril 2021 à la société SITA-CENTRE EST dans le cadre d'une délégation de service public et autorisée jusqu'en 2030,
- Une déchèterie à Cusset, ouverte depuis février 2001,
- Une recyclerie à Cusset ouverte depuis novembre 2013.

Sur son territoire, il existe des équipements privés que VVA utilise dans le cadre de marchés :

- Un centre de tri privé pour les déchets recyclables, situé à Cusset (site du Guègue), appartenant à VAL'AURA (filiaire de SITA CENTRE EST).

Carte du territoire et des équipements concernés par la gestion des déchets

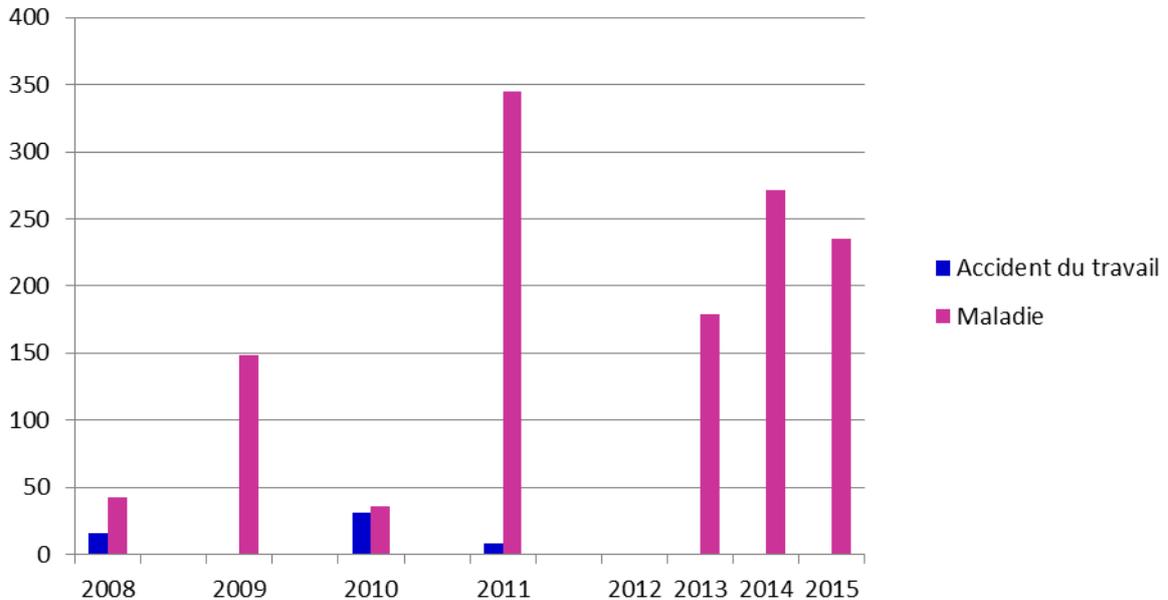
Compétence déchets sur la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier



2.4 – La qualité au sein du service

A – Evolution de l'absentéisme

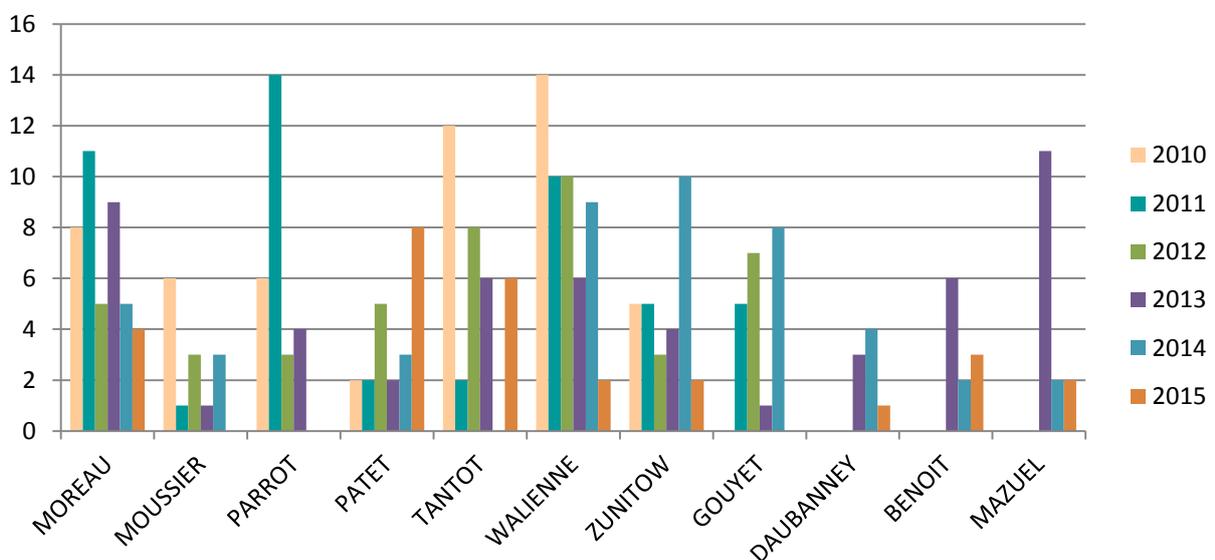
Graphique 1 : nombre de jours d'absentéisme au service DMA



En 2015, le nombre de jours d'arrêt pour cause de maladie a baissé de 13%.
Un seul agent cumule 215.5 jours d'arrêt pour cause de problème de santé (problème de dos l'incapacitant dans le cadre de son travail actuel).

B – Formation

Graphique 2 : nombre de jours de formation par agent et par an

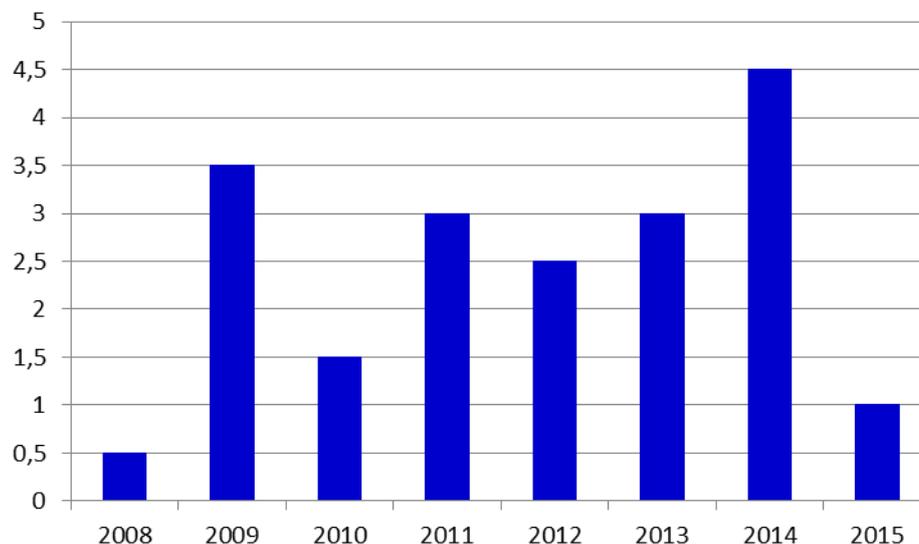


En 2015 les agents ont suivi 28 jours de formation (2.8 jours en moyenne par agent). Ce qui représente presque 50% de moins qu'en 2014.

Cette moyenne s'explique d'une part par l'absence prolongé de C. PARROT qui l'a empêché de se former ainsi que de la mise en place d'un nouveau mode de fonctionnement du service des formations enduit par la mutualisation.

C – Enfants malades

Graphique 3 : nombre de jours d'absence pour cause d'enfant malade



Le nombre d'absences concernant les enfants malades a connu une très forte baisse puisqu'une seule journée a été posée en 2015.

Si l'on considère le nombre d'agents ayant des enfants, le nombre de jours maximum est de 48. En 2015, 2 % de journées enfants malades ont été utilisées.

III – Indicateurs techniques de collecte

3.1 - Les collectes d'ordures ménagères et d'emballages

A – La collecte des ordures ménagères

VVA assure la collecte des ordures ménagères de Bellerive-sur-Allier, Cusset et Vichy avec une fréquence de deux fois par semaine en porte-à-porte selon les circuits présentés en **annexe 1**.

La collecte est conditionnée de la manière suivante :

- sacs noirs de 30, 50 et 100 litres distribués en porte-à-porte une fois par an en septembre selon une grille de dotation présentée en **annexe 2**, en majorité aux particuliers mais également à certains professionnels, aux établissements publics selon une grille de dotation en **annexe 3**, à certains bailleurs d'immeubles collectifs.
- bacs gris de 120 à 1 000 litres distribués à certains particuliers, à des professionnels, des établissements publics, mais la majorité d'entre eux concernent les bailleurs

Nombre de bacs pour la collecte des ordures ménagères par commune :

Bacs ordures ménagères	VICHY	CUSSET	BELLERVIVE	TOTAL
2010	827	858	120	1 805
2011	871	898	131	1 900
2012	1 188	1 206	499	2 893
2013	1 471	1 550	976	3 997
2014	1 592	1 693	2 804	6 089
2015	2 187	3 518	2 804	8 509

L'augmentation des foyers équipés en bacs continue sa progression avec la pérennisation de la campagne de dotation de bacs sur le territoire (**annexe 1**).

Bellerive-sur-Allier a été totalement équipée en bac en 2014, cette commune n'a reçu aucune nouvelle dotation durant l'année 2015.

La commune de Cusset a vu son nombre de bacs multiplié par 2. Il est plus difficile d'équiper les quartiers Vichyssois car l'aménagement urbain ne facilite par l'implantation de bacs dans ces quartiers.



Photo 2 : camion de collecte des déchets sur le territoire de Vichy Val d'Allier

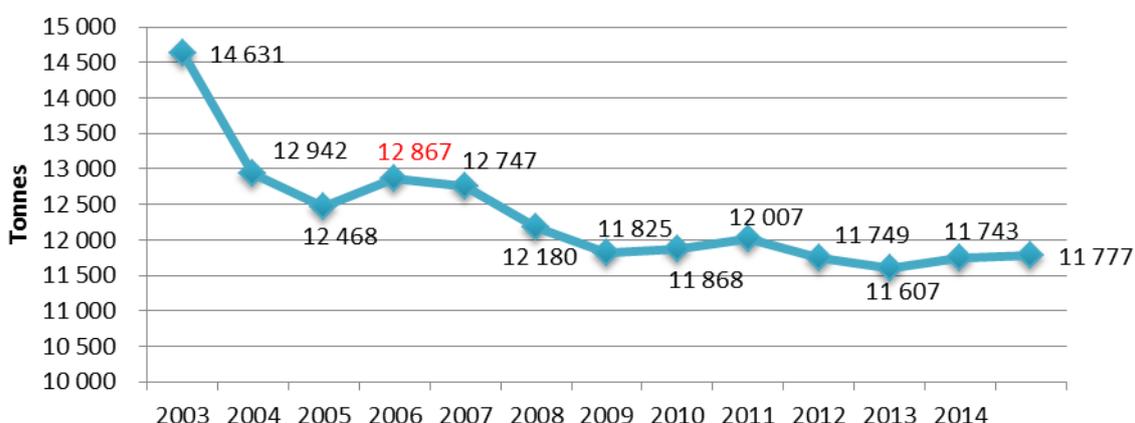
Tonnages des déchets ménagers résiduels collectés

Type de déchets	Tonnage 2015 (t)	Ratio 2015 (Kg/hab.)	Tonnage 2014 (t)	Ratio 2014 (Kg/hab.)	Evolution 2015/2014
Ordures ménagères	11 253.61	237.24	11 286.74	239.90	-0.29%
Refus de tri	523.16	11.05	456.50	9.70	+14.6%
Total	11 776.77	248.27	11 743.23	249.61	+0.29%

Le tonnage de déchets résiduels collectés connaît sa deuxième augmentation consécutive et ce, malgré la mise en place d'actions de réduction des déchets. Ceci s'explique par la forte augmentation du refus de tri qui est dû en partie au changement de process de tri que nous avons mis en place avec SITA et la diminution des actions de communication de proximité.

Comme indiqué dans le graphique ci-dessous, en 2015, le tonnage collecté maintient sa légère progression. Nous sommes toujours en dessous des tonnages que nous collectons avant la mise en place des actions de prévention des déchets.

Graphique 4 : évolution du tonnage des déchets résiduels



Pour la deuxième année consécutive, le taux de refus continue sa progression (+11% en 2014 et +14.6% en 2015). Cette augmentation s'explique par l'absence de communication. De plus, l'extension des consignes de tri sur des territoires voisins peut avoir un effet pervers sur le territoire de VVA.

B – La collecte sélective des emballages ménagers recyclables et des journaux-magazines

Les emballages ménagers recyclables et les journaux-magazines sont collectés en porte-à-porte une fois par semaine, les mercredis et jeudis matins de 4h00 à 12h00 sauf sur la commune de Vichy où la collecte a lieu de 19h00 à 24h00 (**annexe 1**).

Les habitants sont équipés en majorité de sacs translucides jaunes selon la grille de dotation présentée en **annexe 2** et les immeubles collectifs de plus de 10 logements sont équipés :

- soit en bacs à couvercles jaunes, de volumes allant de 120 à 1 000 litres,
- soit en sacs translucides de 50 litres distribués de manière individuelle à tous les foyers,
- soit en sacs translucides de 50 litres distribués de manière collective.

Certains secteurs, notamment à habitat dispersé, sont équipés en points de regroupement



Photo 3 : exemple de points de regroupement

Nombre de bacs pour la collecte sélective par commune :

Bacs Collecte Sélective	VICHY	CUSSET	BELLERIVE	TOTAL
2010	672	839	119	1 630
2011	691	858	132	1 681
2012	1 008	1 166	498	2 672
2013	1 279	1 475	989	3 743
2014	1 400	1 836	2 817	6 053
2015	1 995	3 661	2 817	8 473

L'augmentation des foyers équipés en bacs continue sa progression en 2015 avec la pérennisation de la campagne de dotation de bacs sur le territoire (**annexe 1**). A ce jour, près d'un quart des foyers du territoire sont équipés en bac.

Comme pour les bacs OM, la commune de Cusset a vu son nombre de bacs multiplié par 2. Il est plus difficile d'équiper les quartiers Vichyssois car l'aménagement urbain ne facilite par l'implantation de bacs dans ces quartiers.

Tonnages d'emballages recyclables et journaux-magazines triés :

Déchets triés		Tonnage 2015 (t)	ratio 2015 (kg/hab./an)	Tonnage 2014 (t)	ratio 2014 (kg/hab./an)	Evolution 2015/2014
Briques alimentaires		28.78	0.61	35.85	0.76	-19.72%
Acier		69.10	1.46	69.77	1.48	-0.96%
Aluminium		9.03	0.19	10.81	0.23	-16.47%
PEHD	plastique	59.83	1.26	57.59	1.22	3.89%
PET clair		99.90	2.10	111.56	2.37	10.45%
PET coloré		63.89	1.35	48.97	1.04	-30.46%
Carton		825.69	17.41	704.01	14.96	17.28%
Gros de magasin	papier	237.05	5.00	563.78	11.98	-57.95%
Journaux-magazine		1 313.80	27.70	1 031.08	21.92	27.42%
Sacs		25.52	0.54	32.07	0.68	-20.42%

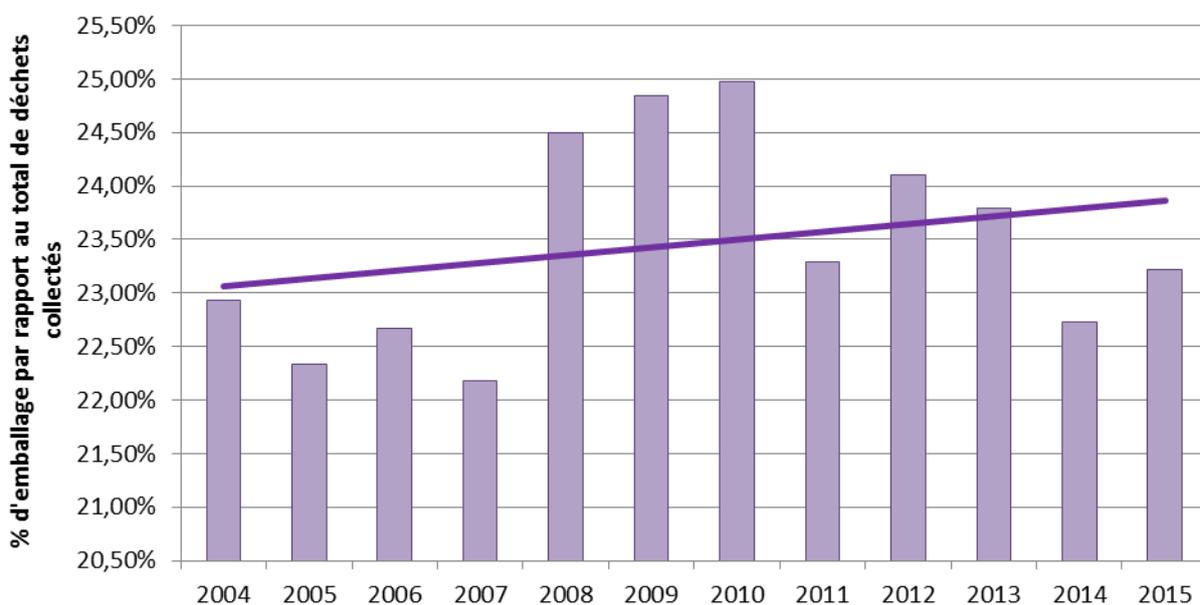
Verre	3.20	0.07	3.48	0.07	-8.05%
Total (hors refus)	2735.29	57.66	2 668.73	56.72	2.49%
Refus	481.15	10.14	427.38	9.08	12.58%

Les tonnages de déchets valorisés triés hors refus connaissent leur première augmentation depuis 2013, malgré une baisse des sacs collectés dû à la mise en place des bacs.

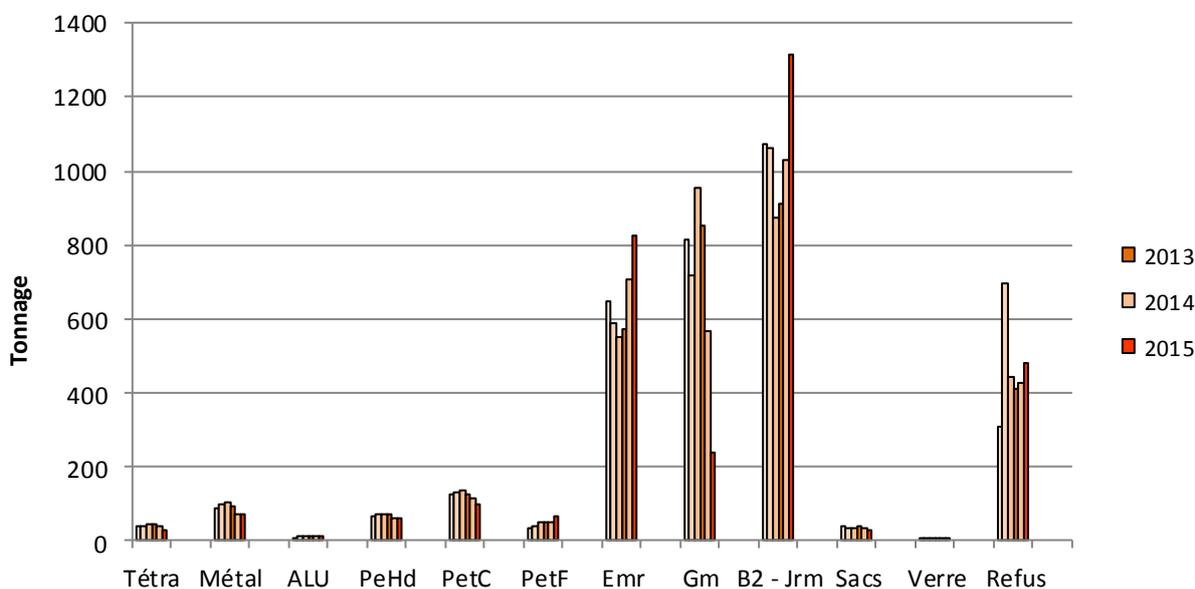
Le taux de refus continue de progresser, comme en 2014.

L'augmentation du taux de refus peut s'expliquer par la mise en place du nouveau process de tri mais également par l'absence de communication de terrain.

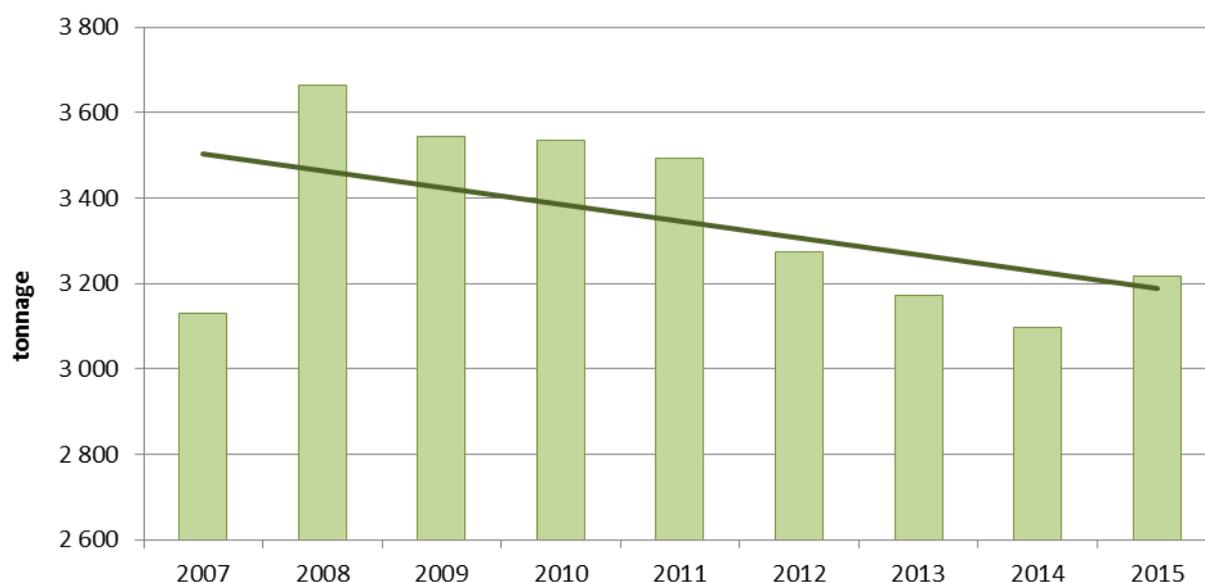
Graphique 5 : évolution du % des emballages triés sur les 12 dernières années



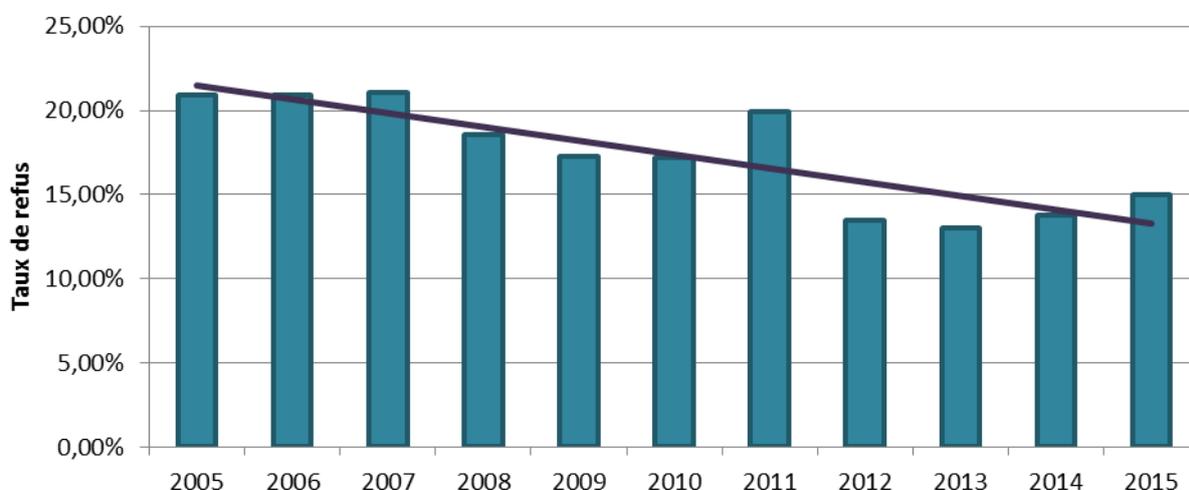
Graphique 6 : évolution du tonnage trié par déchet



Graphique 7 : évolution du tonnage des emballages triés (avec refus) sur les 9 dernières années



Graphique 8 : évolution du taux de refus



Commentaires :

La tendance générale depuis 2004 montre une hausse du pourcentage d'emballages par rapport au total de déchets collecté. Après 3 années de baisse, nous connaissons en 2015, une première augmentation du pourcentage d'emballages triés. Le taux de refus connaît sa 2^{ème} hausse, mais ce taux reste tout de même inférieur à ce que nous avons connu avant 2012. Il faudra tout de même surveiller ce taux pour l'année prochaine.

C – La collecte des OMA en colonnes enterrées

Après avoir équipé en 2012 le quartier Arcins à Cusset et Champ du Bois à Bellerive-sur-Allier, puis la zone d'habitat collective des Ailes en 2013 et enfin des points touristiques du bord d'Allier en 2014, c'est le Golf qui a été doté de colonnes enterrées en 2015 : travaux en 2015, implantation janvier 2016 (4 colonnes OM et 4 colonne CS).

Les colonnes d'ordures ménagères sont collectées toutes les semaines et les colonnes de tri sélectif tous les 15 jours.

Ce type de collecte tend à être développé sur les zones d'habitat vertical.

3.2 - Les autres collectes

A - La collecte des Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI)

L'éco-organisme DASTRI prend en charge l'obligation réglementaire des producteurs de médicaments et de dispositifs médicaux de mettre en place et de financer la reprise des produits mis sur le marché une fois arrivés en fin de vie. Cette obligation ne concerne que les produits piquants, coupants, tranchants (PCT), produits par les patients en auto traitement (PAT).

Toutefois, VVA continue de collecter gratuitement les DASRI dans le respect de l'anonymat pour le patient, en déchèterie de Cusset. Ils sont ensuite collectés par la société désignée par DASTRI, à savoir « Collecte médicale » qui les achemine ensuite vers l'usine d'incinération du SICTOM Sud Allier située à Bayet (03).

B - La collecte du verre

Les communes sont équipées de colonnes d'apport volontaire de 2.5, 3 ou 4 m³ pour la collecte sélective du verre.

Les colonnes aériennes sont majoritaires (102) mais de nouvelles colonnes enterrées ont été installées en 2015 sur Vichy, portant à 38 le nombre de colonnes enterrées pour le verre.

La répartition est détaillée ci-après :

	<i>Colonnes aériennes</i>	<i>Colonnes enterrées</i>	<i>Densité (1 pour x habitants)</i>
Vichy	46	26	232
Cusset	31	8	347
Bellerive	25	4	295
Total	102	38	338

En 2015, la densité moyenne des colonnes à verre est de 1 colonne pour 338 habitants, comme en 2013, mais cela représente une baisse de 1.46 % par rapport à 2014.

Cette baisse de densité peut s'expliquer par la suppression de certaines colonnes aériennes, remplacées par des colonnes enterrées qui ont une contenance plus importante.

Ces chiffres répondent largement aux objectifs du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND), 1 pour 500 habitants, et se rapproche des préconisations de l'ADEME (1 pour 300 habitants).

VVA met en place une gestion patrimoniale de son parc afin de maintenir un niveau de vétusté constant des colonnes à verre (- 15 ans), d'où un remplacement régulier des anciennes colonnes.



Photo 6 : colonne à verre enterrée

La collecte sélective du verre est assurée sur les 3 communes par le prestataire privé GUERIN Logistic avec lequel VVA a signé un marché le 25 juillet 2014 pour 2 ans, reconductible 6 mois. La destination des déchets de verre d'emballages est le centre de traitement SOLOVER, situé à Saint Romain-Le-Puy (42).

La valorisation est effectuée dans le cadre du contrat signé avec la société Eco-Emballages qui comprend un appui technique et financier d'aide à la collecte du verre et un contrat de garantie de reprise du verre trié avec la société OI Manufacturing.

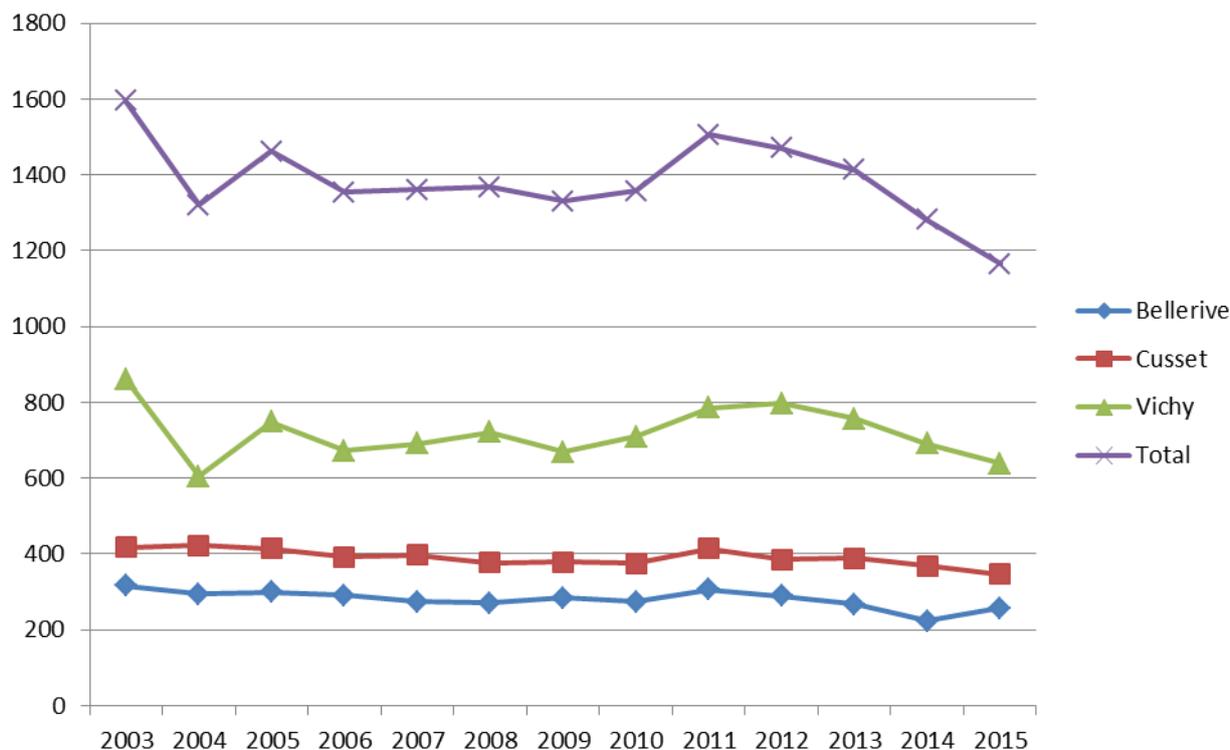
Tonnages de verre collecté

	Tonnage 2015 (t)	Ratio 2015 (kg/hab./an)	Tonnage 2014 (t)	Ratio 2014 (kg/hab./an)	Evolution 2015/2014
Vichy	638.22	25.20	689,78	27,60	-7.50%
Cusset	345.70	25.52	367,88	27,20	-6.03%
Bellerive	257.06	30.00	223,14	26,16	15.2%
Total	1 240.98	26.16	1 280,8	27,22	-3.1%

Commentaires :

La quantité de verre collectée continue de diminuer depuis 4 ans mais de manière moins importante pour 2015. Malgré tout, la commune de Bellerive connaît une forte hausse pour cette année (+15%). Toutefois, la baisse du ratio du verre participe à l'atteinte des objectifs du Programme Local de Prévention.

Graphique 10 : évolution du tonnage de verre de 2003 à 2015



Commentaires :

Pour 2015, les communes de Vichy et Cusset connaissent une baisse de tonnage du verre. C'est la 4^{ème} année consécutive que le tonnage du verre décroît, sauf pour la commune de Bellerive qui connaît une belle augmentation de 15%.

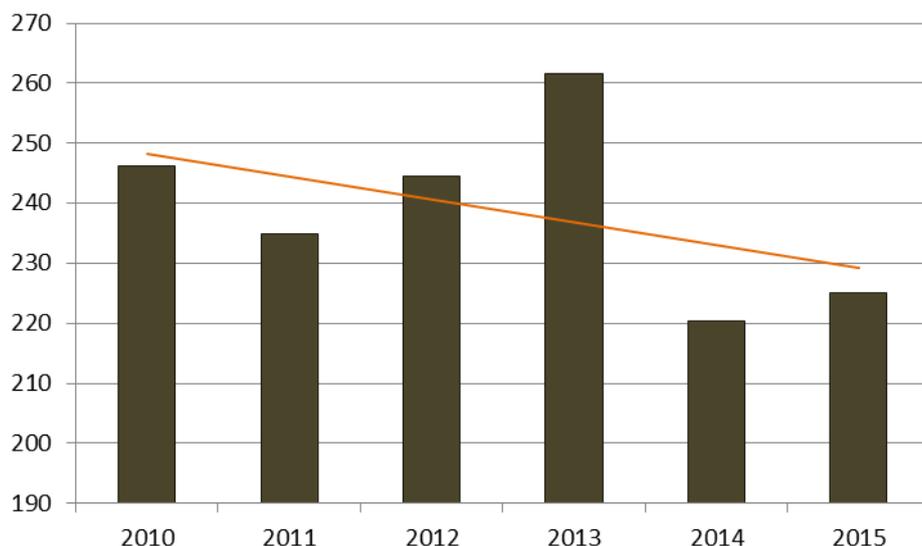
C - La collecte des déchets de marché

Il existe une collecte spécifique des ordures ménagères de marché réalisée par SITA-CENTRE EST dans le cadre du marché global de "collecte, tri, valorisation et conditionnement des déchets ménagers". Plusieurs marchés présentés dans le tableau ci-dessous sont collectés sur les trois communes de VVA :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Vichy		• Marché couvert	• Marché couvert • Place J. Epinat	• Marché couvert	• Marché couvert	• Marché couvert	• Marché couvert
Cusset		• Place Raoul de la Fosse				• Cours Lafayette • Marché couvert • Foire cours Arloing (1 fois/mois)	
Bellerive		• Place de la Source				• Place de la Source	

Depuis 2014, la collecte des emballages recyclables des marchés s'effectue avec la collecte traditionnelle des ménages en porte-à-porte dans un souci d'optimisation des collectes et de réduction des coûts.

Graphique 11 : évolution de la collecte des OM sur les marchés



Commentaires :

Entre 2013 et 2015, la collecte des marchés a connu une baisse de 14%, une légère augmentation de 2% se fait remarquer entre 2014 et 2015, mais globalement la tendance de cette collecte est à la baisse.



Photo 7 : collecte des déchets après le marché de Cusset

D - La collecte des encombrants

Il n'existe plus de collecte d'encombrants sur le territoire du service DMA.

Par contre, dans le cadre de l'action Gestion Urbaine de Proximité, Vichy Val d'Allier a confié à l'association « Pain Contre la Faim » (Creuzier-le-Vieux) depuis le 1^{er} janvier 2010 la collecte des encombrants une fois par mois sur les quartiers prioritaires de l'agglomération. Depuis novembre 2013, cette collecte – toujours assurée par « Pain Contre La Faim » - fait partie des prestations de la recyclerie.

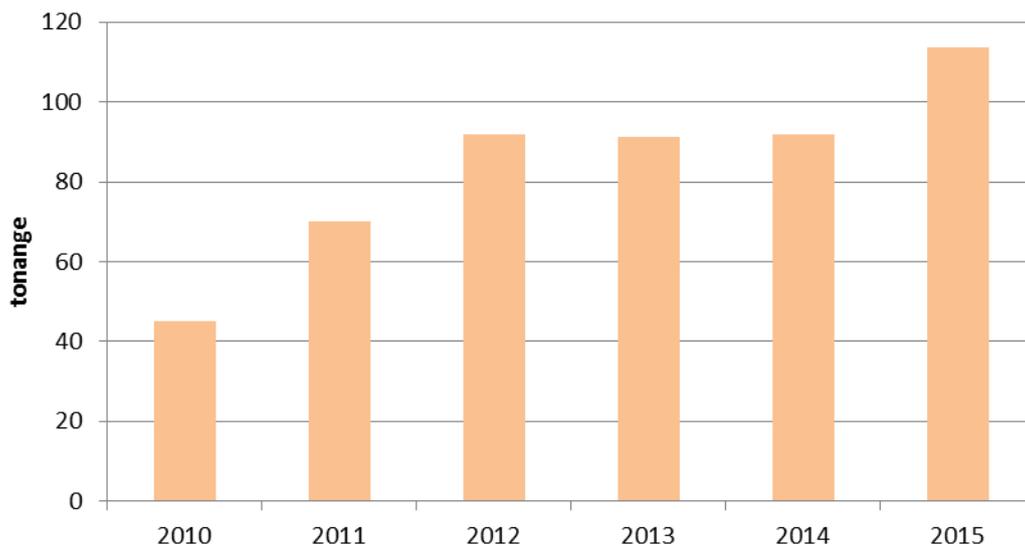
La collecte a lieu selon les fréquences suivantes :

- Le premier mercredi du mois sur les quartiers Champ du Bois, Clair Matin et Le Golf
- Le deuxième mercredi du mois sur les quartiers des Ailes - Port Charmeil
- Le troisième mercredi du mois sur les quartiers Presles - Darcins.

Le dépôt des encombrants se fait sur des points de collecte prédéfinis et les volumes collectés sont de l'ordre de 1 261 m³ pour 2015 soit 113.5 tonnes d'encombrants collectés (+23.4% par rapport à 2014). Cette forte augmentation peut s'expliquer par le fait qu'un service d'encombrants entraîne des

apports extérieurs aux sites collectés car le reste du territoire ne bénéficie pas de ce type de prestation.

Graphique 12 : évolution du tonnage des encombrants collecté dans le cadre de la GUP



E - La collecte du textile

Depuis 2010 une collecte des textiles en apport volontaire a été mise en place dans le cadre d'un partenariat entre le Relais (Emmaüs), Pain contre le faim (PCLF) et VVA.

Au total, 32 containers sont répartis sur les communes de Vichy (7), Cusset (13) ainsi qu'un bunker à la déchèterie et Bellerive sur Allier (12). Ces containers sont présents essentiellement près des points de collecte du verre dans le but de faciliter leur repérage et d'éviter des déplacements aux usagers qui peuvent venir à un seul endroit pour trier le verre et les textiles.

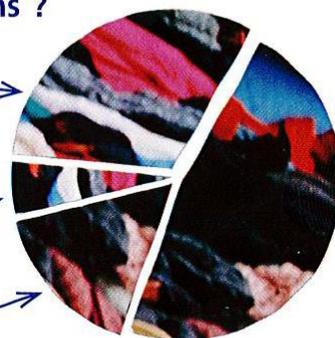
La valorisation : Que deviennent les dons ?

30 à 35% Revente à l'export dans les pays en voie de développement pour répondre aux besoins locaux et soutenir le développement économique par la création d'emplois (Relais Burkina, Sénégal, Madagascar...)

5 à 10% Revente à bas prix des articles en excellent état dans nos boutiques Ding Fring

15% Déchets : vêtements souillés ou en matière non recyclable

45% Recyclage : Les vêtements ne pouvant être réemployés en l'état sont coupés en chiffons d'essuyage ou sont défibrés pour la matelasserie, l'automobile ou la fabrication de l'isolant thermique Métisse® (www.isolantmetisse.com)

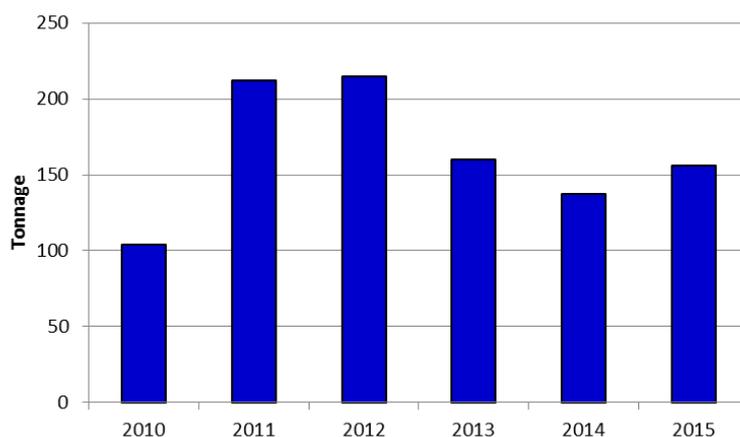


PCLF a collecté 156.5 tonnes de textile en 2015, soit une augmentation de 14% par rapport à 2014. Cette augmentation rattrape la baisse que cette collecte a connue entre 2013 et 2014 et ce, malgré la suppression d'une colonne sur Vichy.

Une fois collectés par PCLF, les textiles, sacs et chaussures sont acheminés à Chalon-sur-Saône (71) vers une association d'insertion professionnelle afin d'être triés puis revendus dans des magasins à bas prix, exportés vers l'Afrique ou encore transformés en isolant pour le bâtiment.

Ce projet s'inscrit dans une véritable démarche de développement durable avec un triple intérêt : économique, social et environnemental.

Graphique 13 : évolution du tonnage de textile collecté

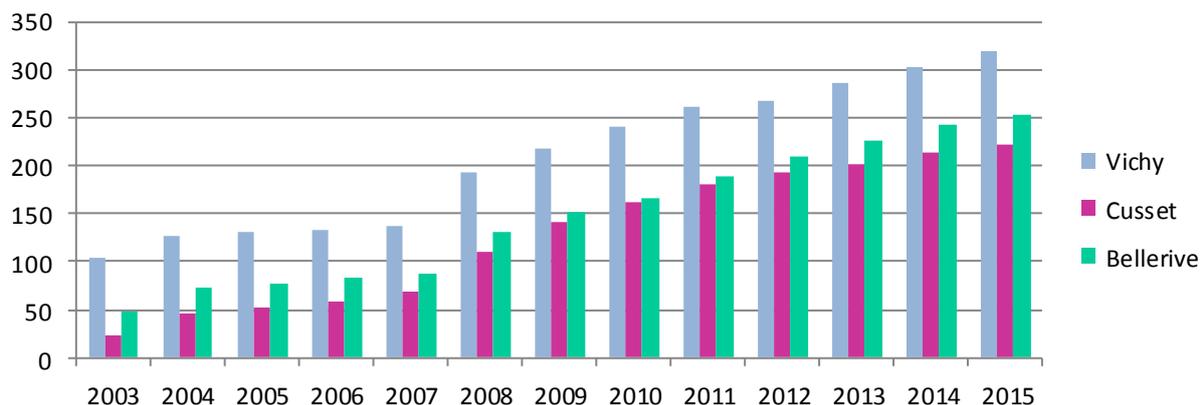


F - Le compostage

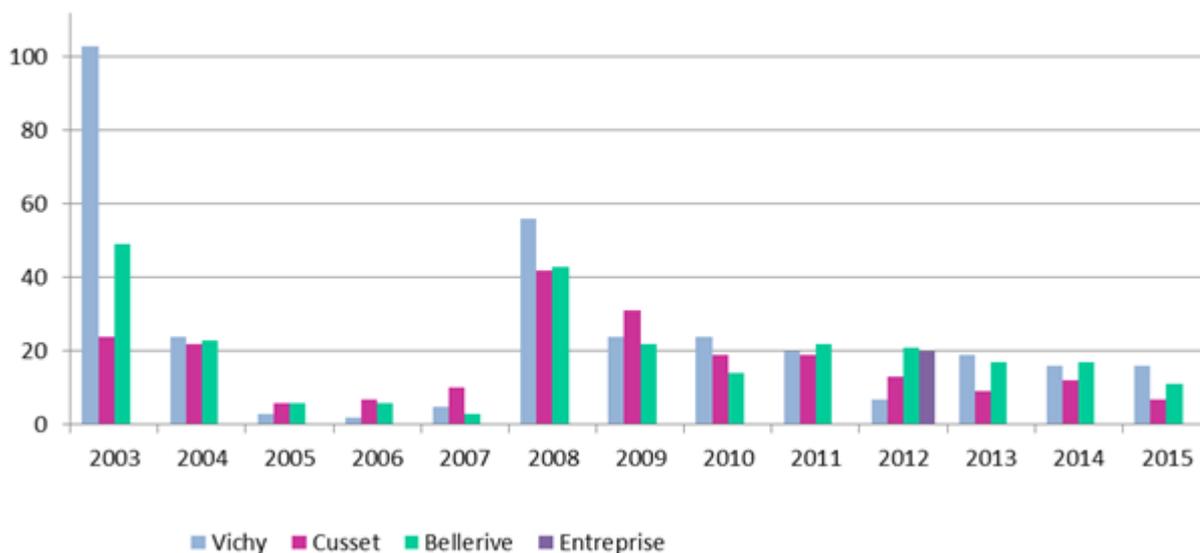
Depuis 2003, VVA s'est engagée dans la promotion du compostage individuel. Des composteurs de 400 litres, accompagnés d'un guide du compostage, sont fournis à la population moyennant une participation de 25 € TTC (pris sur place à l'hôtel d'agglomération) ou 30 € TTC (livrés et montés au domicile).

La volonté de promouvoir le compostage individuel afin de détourner des tonnes de la collecte des déchets ménagers se traduit par les quantités de composteurs distribués : 34 unités pour 2015 portant le total à 818 composteurs distribués sur Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier. L'évolution du nombre de foyers équipés est indiquée dans le tableau ci-après :

Graphique 14 : évolution du nombre de composteurs vendus cumulés



Graphique 15 : nombre de composteurs vendus par commune et par an



En 2015, la vente de composteurs a diminué sur les 3 communes (-24%). Cette baisse est à relativiser car en comptabilisant la vente de lombricomposteurs, nous arrivons à une stabilisation des ventes d'outils permettant de composter.

9 % de la population susceptible d'avoir un composteur en ont acheté un à VVA. Ne sont pas comptabilisés les foyers équipés grâce aux achats de composteurs dans les jardineries ni les foyers compostant en tas.

Le compostage des déchets verts issus de la déchèterie a été confié à la société Véolia dans le cadre d'un contrat de prestations de service avec une échéance au 31 décembre 2016, reconductible 1 fois 1 an. Ce marché prévoit également la redistribution gratuite de compost aux usagers à raison de 300 litres par habitant deux fois par an : au printemps du 1^{er} mars au 31 mai et en automne du 1^{er} septembre au 30 novembre les mercredis après-midi et les samedis matin. La quantité distribuée aux usagers en 2015 s'élève à 94.62 tonnes (-31% par rapport à 2014). Ceci peut s'expliquer par le fait que le compost proposé en début d'année était trop grossier pour que les usagers de la déchèterie puisse l'utiliser tel quel dans leur jardin. Maintenant, ce problème est résolu et le compost proposé est de meilleure qualité.

Bilan quantitatif des déchets verts compostés sur la plate-forme de SITA à Cusset

	Tonnages 2015	Ratio 2015 kg/hab./an	Tonnages 2014	Ratio 2014 kg/hab./an	Evolution 2015/2014
Déchèterie	2 100.90	44.30	2 388.80	50.77	-12.05%
Ville de Bellerive	782.64	16.50	766.46	16.3	2.11
Ville de Cusset					
Ville de Vichy					
Concours hippique	37.56	0.80	47.44	1.01	-20.80%
Total	2 921.10	61.60	3 202.70	68.07	-8.80%



Photo 8 : Site du Guègue : plate-forme de compostage.

Commentaires :

La quantité de déchets verts compostés connaît sa première diminution depuis 2012. En effet, l'année 2015 a connu une baisse de l'apport de déchets verts compostés de près de 9%.

La baisse importante des déchets verts de la déchèterie (-12%) s'explique par un été 2015 caniculaire, ce qui a réduit la croissance des végétaux.

Seul le tonnage des services techniques des communes est en augmentation, ceci peut s'expliquer par le nouveau système de transport mis en place par VVA pour acheminer leur déchets verts sur la plate-forme de compostage d'Aubiat (63).

Depuis juillet 2015, avec le nouveau marché de transport et de valorisation des déchets verts, nous ne sommes plus en capacité de distinguer les quantités apportées par commune.

G - Les déchèteries

Fonctionnement :

Il existe quatre déchèteries sur le territoire global de VVA, à savoir Charmeil, Saint-Yorre, Saint-Germain / Seuillet et Cusset. Cette dernière est gérée directement par VVA alors que les trois autres sont gérées par le SICTOM SA. Une convention de partenariat a été signée le 1^{er} janvier 2013 entre VVA et le SICTOM SA jusqu'au 31/12/2015 afin d'harmoniser le fonctionnement des déchèteries communautaires.

Il a été proposé de ne pas simplement se limiter au renouvellement de la précédente convention mais par la même occasion d'acter des principes de nouvelles actions communes ou mutualisation.

Dans cet esprit, cette convention permet d'intervenir conjointement sur différents domaines afin de rendre un service de qualité le plus cohérent possible à leurs usagers respectifs, notamment dans les domaines suivants :

- Le fonctionnement des déchèteries de Cusset et de Charmeil fixant :
 - o La mise en place d'une harmonisation des tarifs de redevance d'accès pour les usagers non ménages
 - o Les modalités de calcul et de règlement annuels des éventuelles contreparties financières dues par l'une des deux parties à l'autre
- La participation du SICTOM SUD ALLIER au fonctionnement de la recyclerie
- La formation des personnels
- La prévention et la communication
- La mutualisation de moyens humains et matériels.

La déchèterie dont la superficie est de 3 000 m² dispose d'une plate-forme surélevée, accessible aux véhicules légers, limitée par un quai comportant 13 emplacements prévus pour des bennes de 12 à 30 m³ affectées aux déchets suivants :

- 2 bennes de 15 m³ pour les gravats en mélange
- 2 bennes de 38 m³ pour les déchets tout-venant
- 1 benne de 38 m³ pour le bois
- 2 bennes de 38 m³ pour les déchets verts
- 1 benne de 30 m³ pour la tonte
- 1 benne de 38 m³ pour le carton
- 1 benne de 30 m³ couverte pour le papier en hiver et une benne de 15 m² en été (échange avec benne tonte)
- 1 benne de 38 m³ pour les métaux ferreux et non ferreux
- 1 benne de 12 m³ pour le plâtre
- 1 benne de 30 m³ pour le polystyrène (+ stockage films plastiques pour optimiser la location de la benne)

Sur cette plate-forme sont également positionnées :

- 1 zone de dépôt pour les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) blancs (frigos, congélateurs, gazinières)
- 1 benne de 20 m³ pour le petit électroménager
- 1 benne de 20 m³ pour les écrans (téléviseurs, écrans ordinateurs)
- 1 benne de 30 m³ pour les pneus
- 1 aire de stockage du compost, distribué gratuitement à la population au printemps et en automne

La déchèterie est également équipée d'un bâtiment comprenant le local des gardiens ainsi que deux locaux spécifiques en sous-sol : 1 local pour les Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) et les batteries des particuliers et 1 armoire pour le stockage des DMS des professionnels, ainsi qu'un local réservé au stockage des DASRI et aux huiles de vidange.



Photo 9 : quai et bennes

D'autres déchets sont également collectés en déchèterie : CD, téléphones, piles, néons, bouteilles de gaz... (**annexe 4**).

Depuis le 1^{er} janvier 2013 la déchèterie de Cusset est ouverte aux jours et horaires suivants :

- **Eté** : du 1^{er} mars au 31 octobre (inclus)

Du lundi au vendredi : 8h00 - 12h30 et 13h30 - 18h00

Les samedis : 8h00 - 12h30 et 13h30 - 17h00

Les dimanches et jours fériés : 9h00 - 11h45

- **Hiver** : du 1^{er} novembre au 28 février (29 en cas d'année bissextile) inclus

Du lundi au samedi : 8h30 – 12h30 et 13h30 – 17h00

Les dimanches et jours fériés : 9h00 - 11h45

L'accueil de la déchèterie est assuré par 3 gardiens et 1 responsable qui ont pour mission :

- d'informer et d'orienter les usagers
- de contrôler les entrées
- d'entretenir les installations
- de veiller au bon fonctionnement du site (ouverture, fermeture...)

Concernant l'évacuation des déchets, il existe :

- Un contrat passé depuis le 1^{er} janvier 2015 avec la société Véolia Propreté Onyx jusqu'au 1^{er} janvier 2016, reconductible 2 fois 1 an, pour l'évacuation des déchets suivants : papier, carton, gravats, déchets verts, bois, ferraille, plâtre, films plastiques, tout-venant et polystyrène.
- 2 contrats pour les DMS ; il existe depuis janvier 2014 un nouvel éco-organisme, Eco DDS qui prend en charge la collecte et le traitement des DMS de petits volumes correspondant à la consommation des ménages. Les autres DMS sont collectés par SITA CENTRE EST dont le marché court jusqu'au 1^{er} janvier 2016.



Photo 10 : caisses de stockage dans le local DMS

La déchèterie, ouverte gratuitement aux particuliers, est également accessible aux professionnels et aux services techniques pour lesquels une tarification spéciale leur est applicable (**annexe 5**).

Actuellement, seul le tout-venant n'est pas valorisé, les gravats étant utilisés comme matériaux de remblais pour l'ISDND de GAÏA.

Les déchets refusés sont les suivants :

- Les déchets ménagers (collectés en porte-à-porte)
- L'amiante (à apporter sur le site de Bayet sous certaines conditions ou collectée par certains prestataires)
- Les extincteurs à poudre (à retourner au fabricant)
- Les déchets explosifs de type fumigènes, feux d'artifice... (Gendarmerie)
- Les épaves de véhicules automobiles (ferrailleurs)
- Les cadavres d'animaux ou déchets putrides (équarrisseurs, vétérinaires)
- Les déchets industriels (collectés par un prestataire privé).

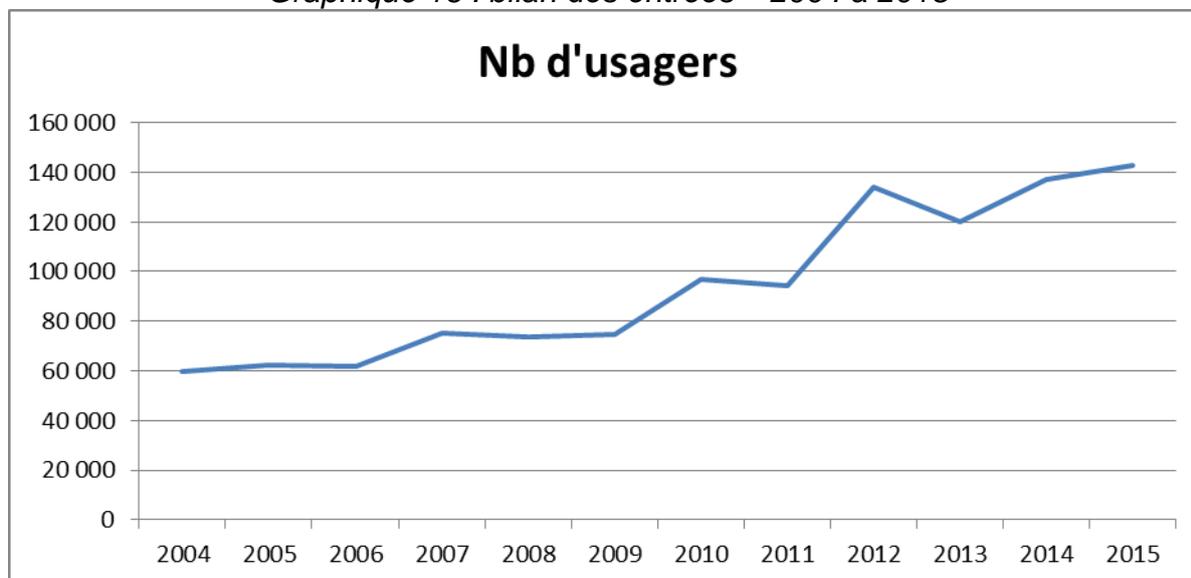
Cette liste n'est pas limitative, les gardiens sont habilités à refuser des déchets qui, en raison de leur quantité et de leur nature, leur forme ou leur dimension présenteraient un danger pour l'exploitation. De plus, conformément au nouveau règlement approuvé en conseil communautaire le 18 septembre 2008, la récupération des matériaux et la descente dans les bennes sont strictement interdites.

Fréquentation :

En 2015, le nombre d'entrées s'élève à environ 142 792 usagers (+4 % par rapport à 2014) pour 9 674 tonnes (+3.7% par rapport à 2014), ce qui représente 67.7 kg en moyenne par entrée. La moyenne nationale de dépôt par entrée est de 170 kg/hab./an soit 2.5 fois supérieure à VVA.

	ENTREES TOTALES 2015	ENTREES TOTALES 2014
TOTAL ANNUEL	142 792	137 207

Graphique 16 : bilan des entrées – 2004 à 2015



Commentaires :

2015 affiche une légère hausse de la fréquentation (+4%). En revanche, la quantité apportée par véhicule est légèrement plus faible que l'an dernier (-1.3 %). Cette évolution de la fréquentation peut s'expliquer par l'ouverture de la recyclerie qui amène plus d'usagers ainsi que par la fermeture de la déchèterie de Charmeil et de Saint Yorre pendant 2 semaines à l'automne.

Bilan des tonnages :

S'agissant des tonnages collectés en déchèterie, la répartition est donnée dans le tableau suivant et l'évolution depuis 2003 est indiquée en **annexe 6** :

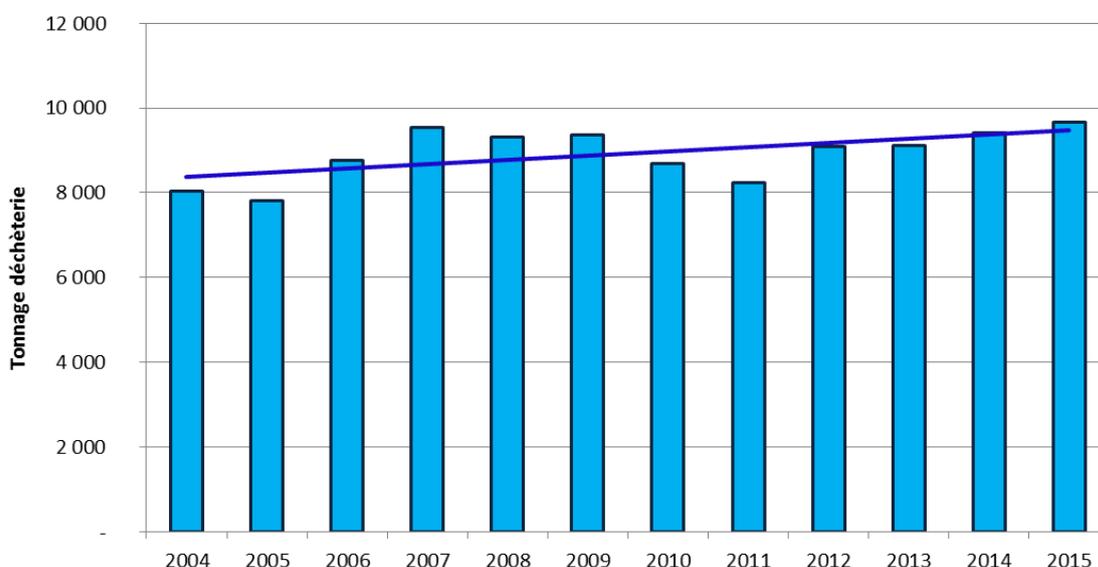
	Tonnages 2015	Ratio 2015 (kg/hab./an)	Tonnages 2014	Ratio 2014 (kg/hab./an)	Évolution 2015/2014
Ferraille	411.81	8.70	344.72	7.033	19.45 %
Carton	316.18	6.68	314.14	6.68	0.65 %
Papier	144.46	3.05	169.54	3.60	-14.80 %
Plastique	0.18	0.004	2.88	0.06	-93.75 %
Gravats	2 696.68	56.85	2 496.24	53.06	8.03 %
Bois	1 064.5	22.44	1 398.94	29.73	-23.9 %
Encombrants	1 484.5	31.30	1 573.82	33.45	-5.70 %
DEEE	396.76	8.36	352.10	7.48	12.70 %
Déchets verts	2 100.9	44.30	2 388.76	50.77	-12.05 %
Ampoules	0.29	0.01	0.46	0.01	-36.96 %
DMS (ECODDS)	42.69	0.90	58.25	1.24	-26.71 %
DMS (SITA)	29.64	0.62	12.81	0.27	131.40 %
Cartouches d'encre	0.53	0.01	0.46	0.01	15.22 %
Huiles de vidange	7.53	0.16	5.22	0.11	19.16 %
Huiles végétales	0.90	0.02	1.89	0.04	-52.40 %

Piles	1.41	0.03	2.67	0.06	-47.20 %
Pneus	23.74	0.50	22.92	0.49	3.58 %
Tubes fluorescents	0.33	0.01	0.63	0.01	-47.62 %
Plâtre	111.21	2.34	112.76	2.40	0.89 %
Bouteilles de gaz	3.40	0.07	5.10	0.11	-33.33 %
Polystyrène	5.55	0.12	5.64	0.12	-1.60 %
Capsule	0.61	0.01	0.29	0.01	110.34 %
Déchets d'Eléments d'Ameublement	729.05	15.40	151.93	3.23	379.86 %
Tonte	99.60	21.03	-	-	-
Total	9 668.98	203.83	9 422.17	200.27	2.6%

Commentaires :

En 2015, les tonnages apportés en déchèterie connaissent une augmentation qui peut s'expliquer par l'augmentation de la fréquentation mais aussi par la mise en place de la benne DEA.

Graphique 17 : évolution des tonnages entrant à la déchèterie avec courbe de tendance



Commentaires :

En baisse jusqu'en 2011, les tonnages apportés en déchèterie continuent leur augmentation commencée en 2012.

H – La recyclerie

Dans le cadre de son contrat d'agglomération, VVA a inscrit la création d'une recyclerie/ressourcerie, projet phare de sa politique de développement durable.

Vichy Val d'Allier a confié une étude de faisabilité au cabinet Cap3C puis a engagé un marché public « mise en œuvre d'un chantier d'insertion dans le cadre d'une activité de recyclerie » pour en assurer la gestion et l'exploitation.

L'ensemble des acteurs locaux de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) a été associé à cette démarche. Cinq structures ont souhaité poursuivre la réflexion et s'associer pour répondre à l'appel à projet. Il s'agit de la Scop EFCA et des associations PCLF, AVENIR, AFIPA et GALATEE. Un

groupement solidaire s'est ainsi constitué et a été retenu dans le cadre de l'exécution du marché.

Le choix d'un portage mixte « Environnement » et « Cohésion Sociale » est au cœur de l'intérêt sociétal d'un tel projet qui œuvre intrinsèquement pour le Développement Durable du territoire de Vichy Val d'Allier.

Dates	Réalizations
2007 - 2008	Réflexion initiée par le service « gestion des déchets » sur la création d'un service autour du réemploi d'objets usagés mais réemployables et de l'organisation du détournement du volume de ces objets des déchèteries communautaires.
2009	Création d'un groupe projet mixte issu de la commission Cohésion Sociale et de la commission Environnement. Visite d'une recyclerie à Saint-Etienne (42) avec le réseau des Ressourceries.
2010-2011	Étude de faisabilité menée par Cap3C suite à un appel d'offres de Vichy Val d'Allier. Étude ayant reçue le concours financier de l'ADEME et du Conseil Général de l'Allier.
21 avril 2011	Validation par le Conseil Communautaire du principe du projet et de l'investissement de 1.500k€ pour la réalisation d'un bâtiment spécifique à proximité de la déchèterie de Cusset.
2012	Lancement de l'appel à projet puis de l'appel d'offres pour l'exploitation de la recyclerie.
Novembre 2012	Assemblée Générale Constitutive de l'Association SIEL.
Septembre/ Octobre 2013	Dialogue de gestion suivi du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique ayant validé un conventionnement pour 2 ans (calé sur la durée du marché de VVA), pour 12 salariés en insertion, soit une Convention Pluriannuelle d'Objectifs du 01.11.13 au 31.10.15.
16 Octobre 2013	Livraison du bâtiment de la recyclerie.
novembre 2013	Démarrage de l'activité de la recyclerie.

Définition d'une recyclerie :

Source Réseau Recyclerie-Ressourcerie : Le concept de ressourcerie est défini dans une charte du réseau des Ressourceries – Recycleries qui est la tête de réseau des recycleries adhérentes.

« Une recyclerie gère, sur un territoire donné, un centre de récupération, de réutilisation, de revente et d'éducation à l'environnement. Son activité est inscrite dans le schéma de valorisation des déchets du territoire.

La recyclerie met en œuvre des modes de collecte des déchets (encombrants, Déchets Industriels Banals ...) qui préservent leur état en vue de les valoriser prioritairement par réemploi/réutilisation puis recyclage pour limiter les déchets ultimes. Au quotidien, elle donne priorité à la réduction, au réemploi puis au recyclage des déchets en sensibilisant le public à l'acquisition de comportements respectueux de l'environnement. »



Photo 11 : magasin de la recyclerie

Les 5 fonctions d'une recyclerie

Le fonctionnement de la recyclerie est basé sur cinq activités principales :

- La collecte
- Le tri, la valorisation
- L'animation, la vente, la sensibilisation
- La formation
- L'accompagnement socioprofessionnel

Le fonctionnement de l'association SIEL

Le fonctionnement de cette association est réalisé sous couvert d'un comité directoire qui réunit chacune des cinq structures impliquées. Un système de présidence tournante est mis en place afin d'assurer une implication pérenne de chacun et une prise de décision systématiquement collégiale. Une délégation de pouvoir est néanmoins octroyée au référent de SIEL.

Les 3 axes d'une recyclerie

La Recyclerie développe 3 axes prioritaires :

- un axe **ECONOMIQUE** :

La Recyclerie s'efforce de réaliser un équilibre financier à partir de la multiplication des sources de financement :

- ressources marchandes d'offres de biens ou de prestations de services,
- ressources non marchandes comprenant les aides publiques,
- ressources non monétaires prenant en compte les participations de la structure au changement des comportements.

Par le partenariat avec les collectivités et les entreprises locales, elle est ancrée dans le développement local.

- Un axe **ENVIRONNEMENTAL** :

Elle recherche et met en œuvre le réemploi comme moyen prioritaire de valorisation et mène parallèlement un rôle d'éducation à l'environnement et de promotion de l'éco-citoyenneté.

- Un axe **SOCIAL** :

Tout en faisant de la création d'emplois d'insertion et d'emplois pérennes une de ses priorités, elle favorise l'accès à des biens de consommation à des prix modiques.

Le projet Insertion

VVA anime le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et décline des actions d'insertion en concertation avec les acteurs locaux (CG, DIRECCTE, Pôle Emploi, SPE, SIAE).

A travers ce projet de Recyclerie, VVA souhaite compléter l'offre d'insertion par l'activité économique et ainsi favoriser un retour vers l'emploi durable de personnes qui en sont pour le moment éloignées tout en contribuant au développement durable sur son territoire.

Bilan d'exploitation

(en tonne)	2015	2014	Evolution 2015/2014
Apport sur site	371.82	215.71	+73%
Collecte sur RDV	29.62	16.11	+84%
Collecte en déchèteries	41.60	29.14	+43%
Masse totale entrante	443.04	260.96	+70%
Masse totale sortante	368.60	194.24	+90%

Les apports d'objets à la recyclerie connaissent une incroyable progression de +70%. Ce bâtiment commence à se faire bien connaître du tissu local et il est déjà fréquenté par des habitués. Le tonnage des objets valorisés via la recyclerie a presque doublé en 1 an.

La majorité des objets collectés par la Recyclerie provient des apports volontaires des habitants du territoire.

Ceci vient du fait que la Recyclerie est sur le même site que la déchèterie de Cusset, ces chiffres montrent également que les usagers ont pris l'habitude de déposer les objets dont ils souhaitent se débarrasser à la Recyclerie.

	2015	2014	Evolution 2015/2014
Chiffre d'affaires magasin en €	153 942.51	94 579.22	+57%
Fréquentation magasin (nombre d'acheteurs)	12 000	19 000	+58%

L'augmentation du chiffre d'affaires du magasin est en corrélation parfaite avec la croissance de la fréquentation.

Commentaires :

La recyclerie perçoit la grande majorité des déchets de la part des particuliers ainsi que de l'activité de ramassage d'encombrants / débarrasage de particuliers effectuée par PCLF.

80% des déchets collectés par la recyclerie sont valorisés dont 40% au travers du magasin.

Le chiffre d'affaires moyen par jour d'ouverture du magasin n'a cessé d'augmenter au cours de l'année (620 € en janvier et 950 € en août).

Améliorations apportées en 2015

- Installation d'une seconde caisse

Suite à un constat de progression des ventes et de la fréquentation du magasin, une seconde caisse a été installée pour pouvoir être plus efficace.

- Rotation des objets entre chaque ouverture

L'objectif de ces rotations de produits est d'apporter une offre diversifiée à la clientèle, afin que les clients ne retrouvent pas les mêmes objets d'une ouverture à l'autre. De plus, au vu des volumes des stocks dus aux tonnages collectés, il est important de permettre à un maximum d'objets de pouvoir être mis en vente.

- Animations et évènements

Premier anniversaire de l'ouverture de la Recyclerie le 6 décembre 2015 avec animations en magasin
Semaine Européenne du Développement Durable au mois de juin (animations, quiz sur environnement, buvette, stands extérieurs)

Anniversaire 2 ans et Semaine Européenne de la Réduction des Déchets en novembre 2015 : portes ouvertes, clip vidéo, quiz, animations etc.)

Les RDV des Livres : depuis juin 2015, tous les derniers samedis de chaque mois ont lieu les RDV des livres. Une sélection de livres est présentée en magasin avec des prix spécifiques. A partir de 2016, un RDV des livres supplémentaire aura lieu tous les deuxièmes mercredis de chaque mois afin de toucher une clientèle différente.

- Actions commerciales

Vente exceptionnelle de mobilier de jardin avec réduction de 50% à la fin de l'été

Vente exceptionnelle de 45 tours ; promotion sur les peluches ; etc.

Période de Noël : le magasin a été complètement ré-agencé pour la période de Noël avec une zone dédiée à la vente de décoration de Noël, des paquets avaient été préparés pour donner des idées cadeaux aux clients. Le mercredi et le samedi avant Noël, le Père Noël était présent à la Recyclerie et des cadeaux ont été offerts aux enfants (peluches) et aux adultes (livres).

Soldes pour le mois de janvier sur tous les articles de sport.

Pour 2016 des journées spéciales « ventes de meubles relookés » seront organisées régulièrement.

Commentaires :

L'association SIEL durant les deux premières années d'exploitation de la Recyclerie est parvenue à mettre en place et développer les quatre fonctions d'une ressourcerie et a obtenu en moins de deux ans l'agrément des ressourceries. Ce support d'activité a permis d'installer sur le territoire de Vichy Val d'Allier un Atelier et Chantier d'Insertion innovant combinant une mise en situation professionnelle de personnes éloignées de l'emploi, leur permettant de développer de multiples compétences et un accompagnement socio professionnel favorisant le retour sur le marché du travail de ses salariés.

Structure de l'Economie Sociale et Solidaire, l'association SIEL a démontré ses capacités à gérer efficacement ce dispositif de service public de proximité mis à disposition des habitants par la communauté d'agglomération, en intégrant ses deux principaux enjeux :

- l'insertion par l'activité économique, avec près de 52% de sorties dynamiques des personnes intégrées sur le chantier, un accompagnement qui a permis d'aider 57 personnes dans une démarche de reconstruction personnelle et dans la stabilisation de leur situation.
- la gestion des déchets, la Recyclerie est désormais un acteur incontournable pour la collecte d'objet avec plus de 700 tonnes collectées en 2 ans, dont 84% ont été valorisées par le réemploi ou le recyclage.

Commentaires :

L'association a également su développer de nouvelles activités et services qui n'avaient pas été envisagés au départ, mais qui sont apparus en phase avec l'activité de la Recyclerie et dans la logique de son développement. La Recyclerie est devenue un acteur incontournable de l'économie locale, au cœur de dynamiques à la fois sociales, environnementales et économiques. Grâce à l'implication de son équipe, au dynamisme de ses partenariats et aux multiples facettes de ses actions, de nombreux projets sont en cours de réflexion et à l'étude pour affirmer encore davantage l'utilité de la Recyclerie sur son territoire et accentuer son impact positif sur le plan environnemental, social et économique.

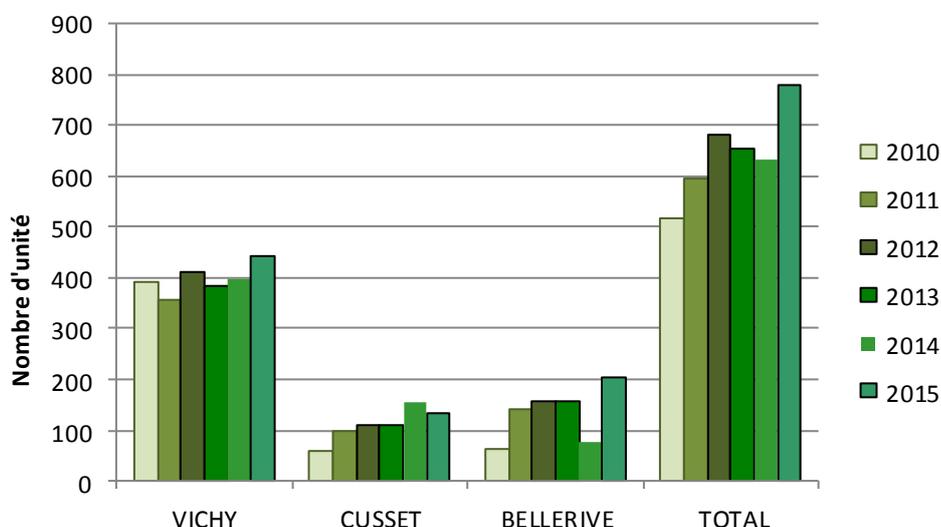
La fin du marché passé entre VVA est SIEL arrivera à échéance le 29 octobre 2016. Un nouveau marché sera lancé pour l'été 2016.

I - Les sapins

Depuis 2010, Vichy Val d'Allier organise une collecte de sapins naturels sur son territoire au mois de janvier. Pour la 3^{ème} année consécutive, les quantités collectées sont en constante diminution. En 2014, 3.28 tonnes de sapins collectés ont été envoyées au compostage. En 2015, cette collecte a connu une quasi-stagnation avec 3.2 tonnes collectées (+0.3%).

C'est l'association « Pain Contre le Faim » (PCLF) de Creuzier-le-Vieux qui collecte les sapins depuis 2010 et dans le cadre du marché de la recyclerie depuis novembre 2013 et jusqu'en novembre 2016. Cette collecte sera reconduite en 2016.

Graphique 18 : Evolution de la quantité de sapins collectés



J – La collecte des fermentescibles

Depuis le mois d'avril 2011, une collecte des déchets fermentescibles est réalisée au restaurant du Pôle Universitaire et Technologique de Vichy. Cette collecte est effectuée par la société SARVAL qui les traite dans son usine de Bayet et transforme la partie solide en farine pour nourriture pour animaux domestiques et les « huiles » sont récupérées pour être utilisées dans le cadre de l'oléochimie.

Les résultats obtenus en termes de quantité de déchets collectés et de fréquence de collecte sont encourageants.

En 2013, le service a démarché les cantines des écoles, collèges et lycées susceptibles de bénéficier de cette collecte grâce à un stagiaire.

Un marché de collecte a été passé avec SARVAL en 2014. C'est la commerciale de SARVAL qui démarché les producteurs de biodéchets de notre territoire qui sont exonérés de TEOM ou qui payent le service au travers de la redevance spéciale.

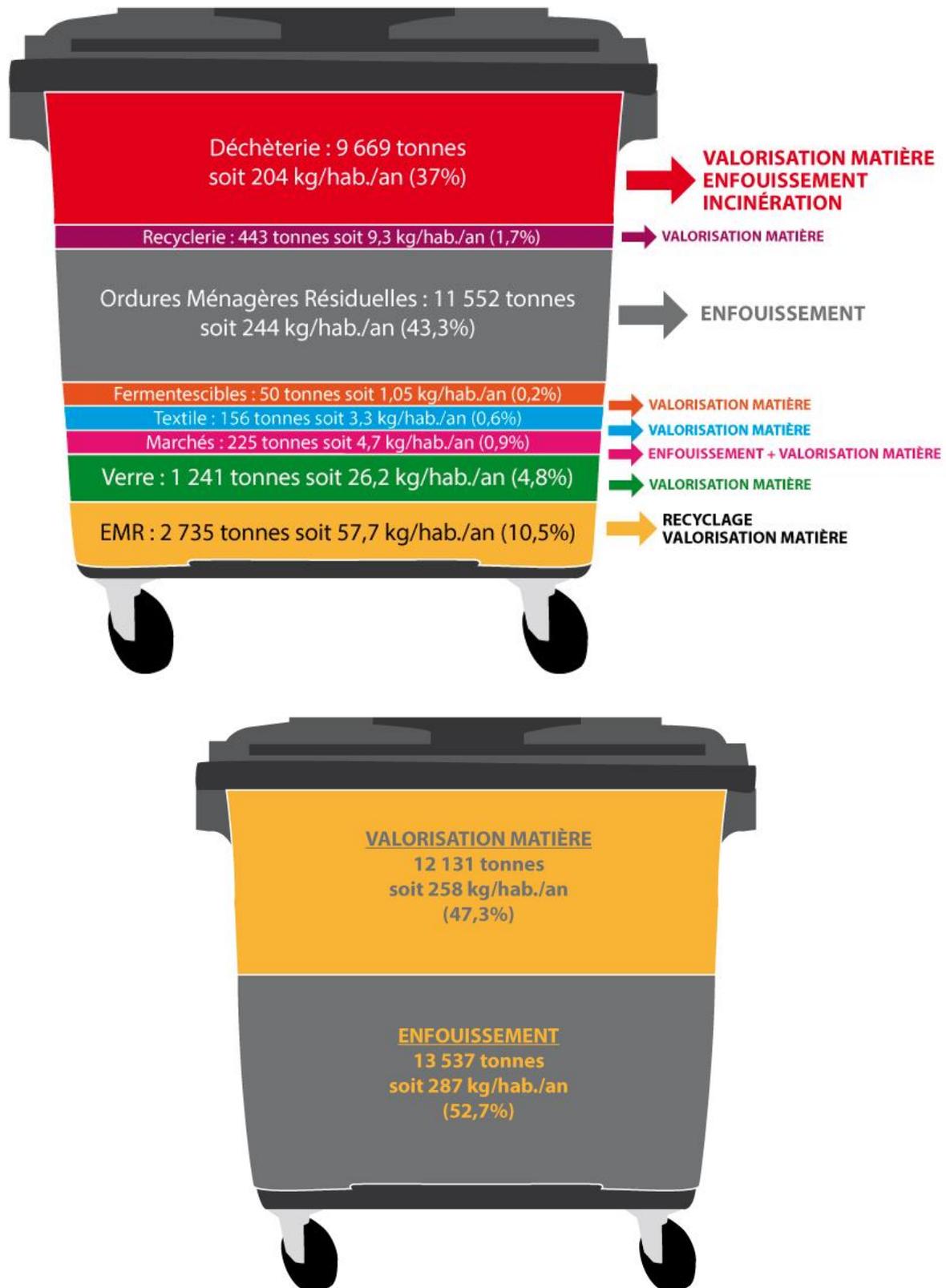
En 2015, 11 professionnels bénéficient de la collecte séparative des biodéchets en bacs.

Il est difficile d'estimer le poids des déchets traités par cette filière car la collecte s'effectue en bacs, il n'y a pas de pesée par producteur et nos usagers sont collectés dans le cadre d'une tournée globale de SARVAL afin de réduire les coûts et de gérer au mieux nos émissions de gaz à effet de serre liés à l'activité de collecte et de traitement des déchets.

Nous pouvons estimer qu'en 2015, ce sont 50 tonnes de déchets fermentescibles qui n'ont pas été enfouies à GAÏA, soit une augmentation de 300%. Cette augmentation s'explique par le nombre croissant d'usagers qui bénéficie de cette collecte ainsi que d'un rappel régulier sur le taux de remplissage des bacs présentés à la collecte.

3.3 - Répartition des tonnages collectés en 2015

	2015	2014	Evolution
Tonnage total	26 071	25 668	1.5%
Kg/hab./an	549.60	545.60	



Conformément à ces résultats et aux objectifs du Grenelle de l'environnement, VVA se fixe les objectifs chiffrés suivants :

Indicateurs	Objectifs 2015	Réalisés 2015	Objectifs 2016	Moyenne nationale (2009)	Objectifs PDPGDND (2018)
Taux de refus des emballages	12.8%	14.96%	12.80%	23%	15.3%
Production des ordures ménagers et assimilés (OM en porte-à-porte, verre et emballages)	330 kg/hab./an	332 kg/hab./an	330 kg/hab./an	373 kg/hab./an	351 kg/hab./an
Valorisation du gisement d'emballages ménagers	101.6 kg/hab./an	93.5 kg/hab./an	100 kg/hab./an	67 kg/hab./an	63 kg/hab./an
Recyclage du verre	33 kg/hab./an	26.2 kg/hab./an	30 kg/hab./an	29 kg/hab./an	36 kg/hab./an
Taux de valorisation des déchets apportés en déchèterie	85%	84.6%	85%	-	-
D.E.E.E	9 kg/hab./an	8.4 kg/hab./an	9 kg/hab./an	5.7 kg/hab./an	6 kg/hab./an
Taux de valorisation des déchets ménagers et assimilés (y compris assainissement, ST,...)	43%	36.3%	40%	33.5%	45.6%

Commentaires :

Les efforts déployés en 2014 n'ont permis d'atteindre que 2 objectifs (recyclage du verre et production des OM). Ces résultats peuvent être dus à une lassitude de la population au tri des déchets, une présence moins importante des ambassadeurs du tri et des agents de prévention sur le terrain suite au départ de 2 agents du service qui n'ont pas été remplacés. Toutefois, même si les ratios obtenus sont moins bons que les objectifs fixés, ils restent meilleurs que la moyenne nationale.

Afin de tenir compte des résultats 2015, les objectifs 2016 ont été modifiés en conséquence.

3.4 - Communication

A – Animations scolaires

Depuis 2013 et jusqu'en juin 2014, VVA a repris à son compte toutes les animations initialement réalisées par le Collectif Régional d'Éducation à l'Environnement (CREEA).

Les animations sur la réduction / la récupération sont réalisées depuis novembre 2013 par Solidarité Insertion Environnement Local (SIEL), le groupement d'associations qui gère la recyclerie.

SIEL peut réaliser pour le compte de VVA jusqu'à 72 animations par an.

En 2015, 24 animations ont été réalisées par SIEL. Ce faible score peut s'expliquer par le fait que le courrier envoyé aux écoles, provenait de SIEL et non de VVA, ce qui fait que les demandes d'animations ne sont pas toujours parvenues aux professeurs.

B- Amonts de collecte

Depuis août 2014, il n'y a plus qu'un ambassadeur du tri au sein du service DMA, c'est pourquoi les amonts sont pour le moment suspendus ou réalisés uniquement lorsqu'il y a de gros dysfonctionnements de collecte.

C – Presse

Une dizaine d'articles de presse ont été diffusés (recyclerie, GAÏA, miel, fêtes des voisins...). Exemples d'articles en **annexe 7**.

D – Evènements nationaux et européens

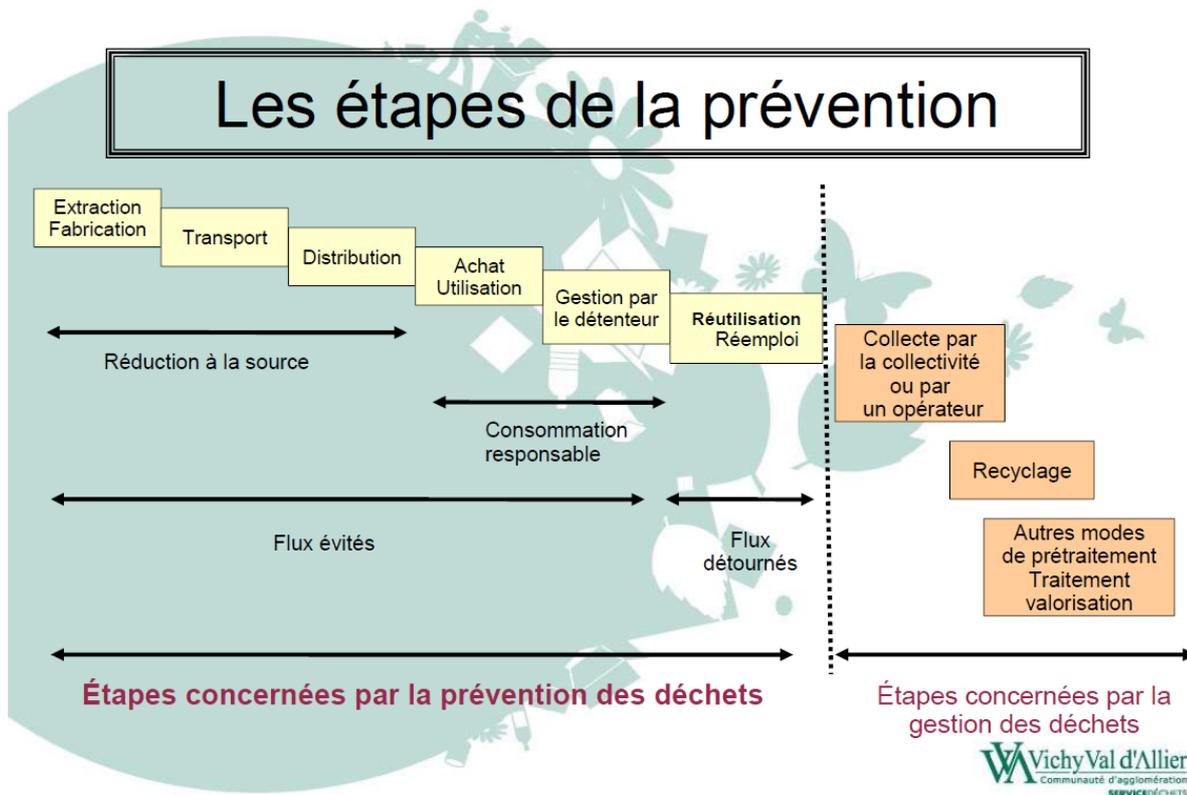
➤ Le service de la gestion des déchets a participé comme chaque année à la Semaine Nationale du Développement Durable (SNDD) du 1^{er} au 7 avril 2015 en maintenant son partenariat avec l'IEQT dans le cadre du **nettoyage des berges de l'Allier**.

➤ Pour la sixième année consécutive le service a également participé à la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD) du 21 au 29 novembre 2015 en mettant en place 3 gratuiteries de livres dans des mairies (Busset, Saint Germain des Fossés et Cusset).

3.5 - Programme Local de Prévention des Déchets (PLP)

A - Définition de la prévention

L'objectif de la prévention est la diminution des quantités de déchets produits par les ménages et les entreprises, et donc la diminution des quantités de déchets collectées et traitées. La prévention peut aussi être qualitative, c'est-à-dire diminuer la nocivité des déchets au niveau de la conception des produits et de l'utilisation de produits moins dangereux.
Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas !



B – Définition du Programme Local de Prévention

VVA s'est engagée avec l'Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME) le 30 décembre 2010 dans un PLP. L'objectif de ce programme est de diminuer de 7% les tonnages collectés par la collectivité en 5 ans. Seules les Ordures Ménagères et Assimilées (OMA) sont concernées (ordures ménagère + tri sélectif + verre). La baisse recherchée concerne à la fois les quantités et la nocivité des déchets générés.

Pour atteindre ces objectifs, VVA signe chaque année avec l'ADEME un accord-cadre, prévoyant une subvention de 62 442 € annuelle sous réserve d'atteindre les objectifs fixés.

C – Articulation du PLP

Les actions du PLP s'articulent autour de 5 axes de réflexions :

- Sensibilisation à l'éco-consommation

Participation à la fête des voisins zéro déchet

Animations dans les écoles

Rédaction d'articles pour la presse et le VVA magazine

Création de documents de communication

Mise en place de partenariats avec les associations pour mettre en place des manifestations écoresponsables

- Actions éco-exemplaires de la collectivité

Branchement des fontaines à eau de VVA au réseau d'eau potable pour éviter la location et le transport de bonbonnes

Suppression des gobelets jetables au sein de l'hôtel d'agglomération

Dotation de gobelets réutilisables auprès de tous les agents

Mise en place d'un lombricomposteur dans les locaux de VVA

Mise en place d'un seau de Bokashi dans la salle de restauration pour valoriser les déchets alimentaires des agents déjeunant sur place

Récupération et valorisation des instruments d'écriture

Récupération et recyclage des gobelets plastiques des boissons chaudes

Réalisation d'ateliers de cuisine pour apprendre à cuisiner des déchets (peaux de fruits et légumes, fanes de légumes...)

Test de couches lavables dans une crèche de Bellerive-sur-Allier

Création d'une éco-team

Buffet zéro déchet par le Restaurant Universitaire

Mise en place de café débat au sein des communes de VVA pour développer les actions d'éco-exemplarité

- Actions emblématiques nationales

Distribution du STOP PUB

Développement du compostage individuel

Mise en place du compostage collectif

Participation à la SDD

Participation à la SERD

- Actions d'évitement de la production de déchets

Création d'une recyclerie

Mise en place d'une opération « foyer témoin »

Mise en place d'une « école témoin »

Diffusion de clips au cinéma

Développement du lombricompostage

Création d'un éco-quartier spécial compostage

- Actions de prévention quantitative des déchets des entreprises ou actions de prévention qualitative

Réunion de sensibilisation des commerçants de notre territoire

D – Résultats du PLP

Fin 2013 un agent a été formé « maitre-composteur ». En 2014, nous avons pu profiter de ses compétences pour développer les actions de compostage et notamment les actions de compostage en pied d'immeubles. Ces actions ont été poursuivies en 2015.



Photo 12 : le maitre-composteur en action

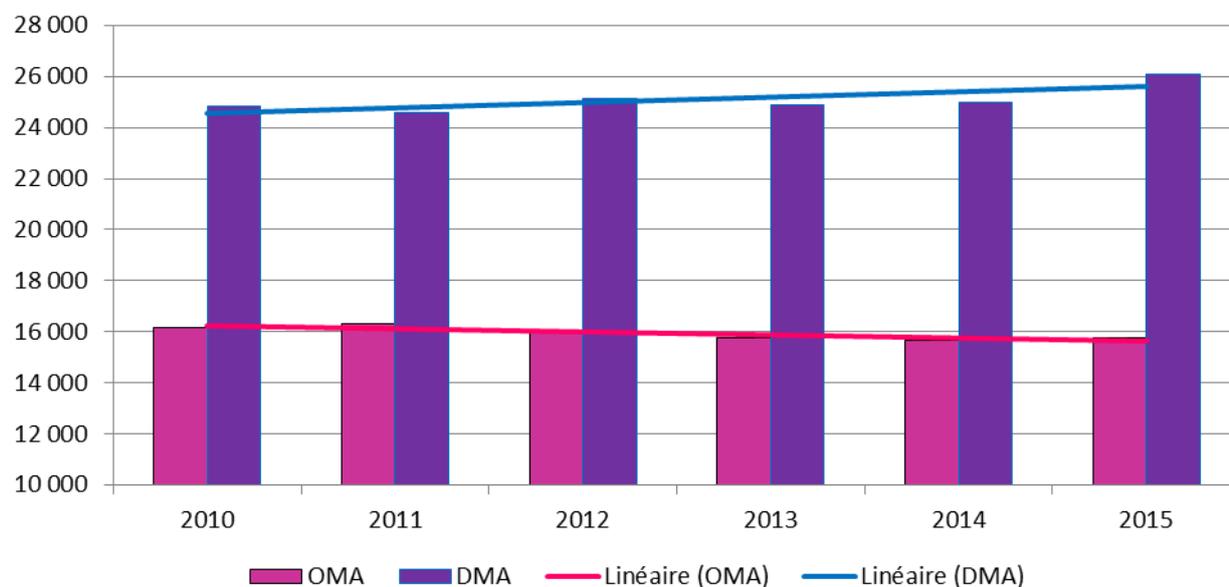
Le tableau ci-dessous présente les résultats obtenus durant e PLP :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
OMA OM + CS + refus + verre	16 147	16 316	16 058	15 782	15 693	15 750
kg/hab./an	343	347	344	335,5	333.6	332.1
évolution / 2010	-	1.2%	0.3%	-2.2%	-2.7%	-3.2%
Indice	100	101.2	100.3	97.8	97.3	96.8
DMA OM + CS + refus + verre + déchèterie	24 840	24 555	25 133	24 898	24 963	25 524
kg/hab./an	527.5	521.5	538.3	529.2	530.6	536.0
évolution/ 2010	-	-1.1%	2.0%	0.3%	0.6%	1.6%
Indice	100	98.9	102	100.3	100.6	104.3

Commentaires :

Comme nous n'avons pas atteint nos objectifs intermédiaires, l'ADEME a décidé de ne plus soutenir financièrement les actions de prévention de VVA depuis septembre 2015.

Graphique 19 : évolution du tonnage des OMA et des DMA collectés depuis 2010



Commentaires :

Les DMA ont augmentés de 4.3% entre 2010 et 2015 en kg/hab./an. Nous avons connu une hausse des quantités de déchets collectés en EMR, OM et déchèterie il est donc logique que les DMA augmentent, même si ce ratio n'est pas pris en compte dans les objectifs du PLP.

L'ADEME n'a pas renouvelé l'accord cadre qu'elle avait signé avec VVA depuis 2010. De ce fait, VVA maintient les actions de prévention, mais hors cadre institutionnel de l'ADEME et sans les subventions de cette dernière. Malgré tout, nous remarquons une baisse marquée des OMA (-3.2% depuis 2010 et -0.5% par rapport à 2014 en kg/hab./an).

IV – Indicateurs techniques de traitement

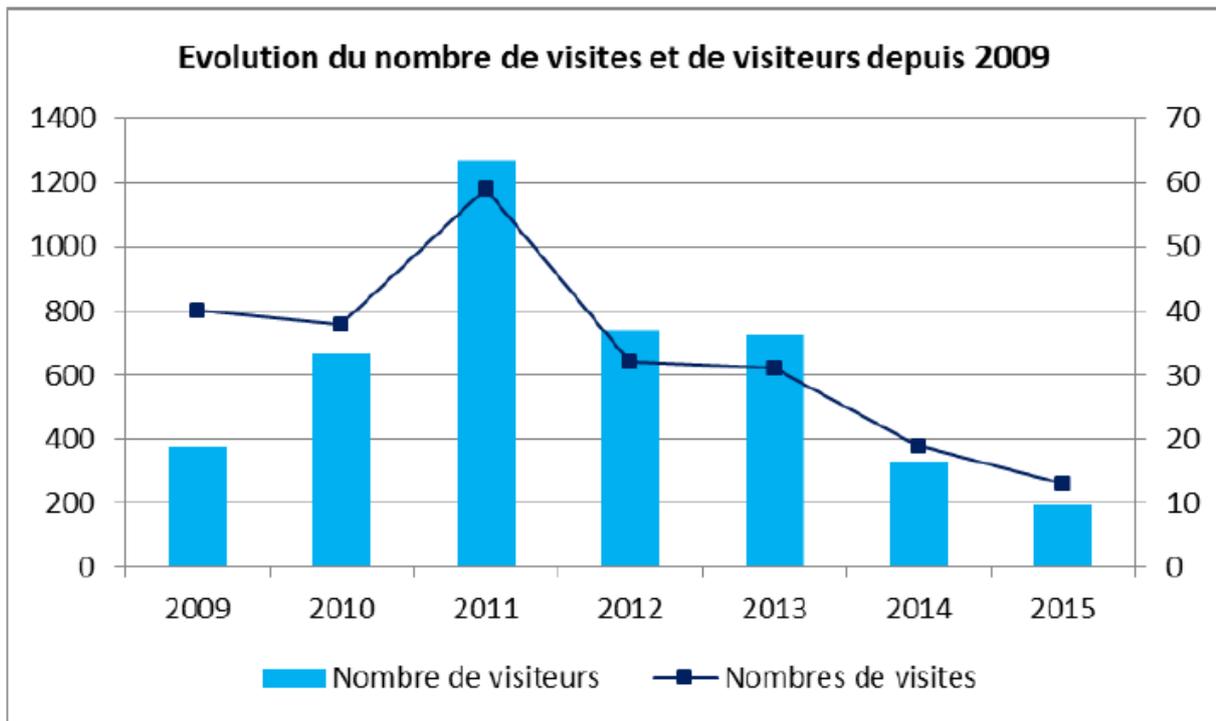
4.1 - Visites de l'ISDND

Hormis les visites en lien direct avec l'exploitation, il s'est déroulé, en 2015, dans le cadre de la sensibilisation sur la thématique « déchets », 13 visites, représentant 193 personnes dont 26 scolaires.

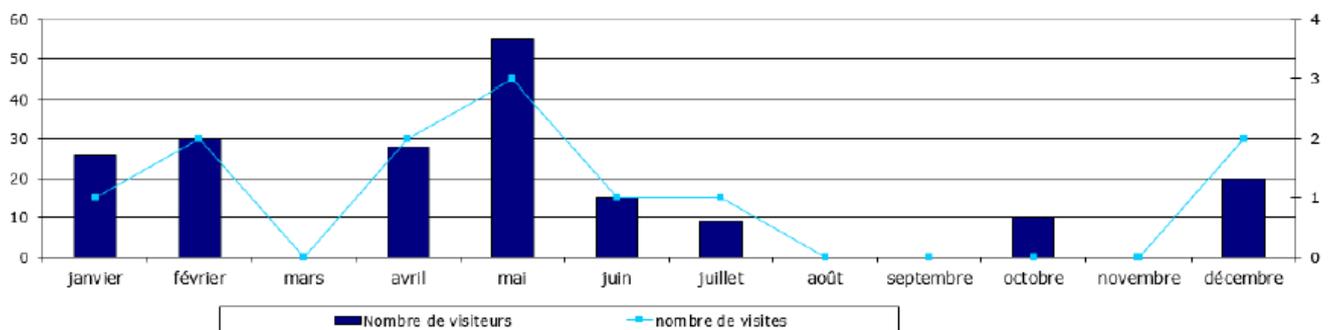
Le nombre de visites est en forte diminution par rapport à 2013 et 2014. Cette diminution s'explique par le fait qu'il n'y ait pas eu de semaine « portes ouvertes » organisée comme en 2013 et qu'il y ait eu moins de demandes de la part des écoles.

L'objectif de 600 personnes dont 400 scolaires est donc loin d'être atteint. Les visiteurs restent cependant encore nombreux à venir découvrir le site.

Graphique 20 : évolution des visites sur l'ISDND depuis 2009



Date	Identité	Nombre de personnes	Objet de la visite	Encadrement visite (Sita/VVA)
14-janv.-15	IEQT	26	Visite du site	SITA
20-févr.-15	GRETA	15	Visite du site	SITA
24-févr.-15	AFPA	15	Visite du site	SITA
21-avr.-15	EFCA	13	Visite du site	SITA
22-avr.-15	AFPA	15	Visite du site	SITA
21-avr.-15	EFCK	13	Visite du site	SITA
26-mai-15	Office du tourisme	15	Visite du site	SITA
22-mai-15	Cobaty	27	Visite du site	SITA
16-juin-15	AFPA	15	Visite du site	SITA
17-juil.-15	AFPA	9	Visite du site	SITA
23-oct.-15	AFPA	10	Visite du site	SITA
4-déc.-15	AGRICULTEUR	3	Visite du site	SITA-VVA
18-déc.-15	Elus de la ville de Cusset	17	Visite du site	SITA-VVA



Nombre de visiteurs	193 => Objectif 600 personnes / an
Nombre de visites	12
Nombre de visiteurs scolaires	26 => Objectif 400 scolaires
Nombre de visites scolaires	1
Nombre de visiteurs adultes	167
Nombre de visites adultes	12

Par ailleurs la Préfecture de l'Allier a réuni la **Commission de Suivi de Site (CSS)** le 09 novembre 2015.

L'**inspecteur des installations classées** de la DREAL est venu visiter l'installation de stockage le 9 juillet 2015 dans le cadre d'une visite d'inspection, ainsi que le 20 mai 2015 dans le cadre de la fermeture du casier A0-B3.

4.2 - Bilan quantitatif des déchets stockés à l'ISDND de GAÏA

VVA est propriétaire de l'Installation de l'ISDND de GAÏA. Cette installation est située sur les communes de Cusset et de Saint Etienne de Vicq, aux lieux-dits « Le Guègue », « Le Fin Le Neuf » et « Chez Battay ». Elle est située à 7 kms à l'est de Cusset (**annexe 8**).

Sa superficie totale est de 39 ha 32 a et 74 ca, dont 18 ha environ pour la zone dédiée à l'exploitation.

Le site a été créé et autorisé par arrêté préfectoral le 6 juin 1972. Les arrêtés préfectoraux du 8 septembre 2000 et du 6 juillet 2007 sont venus modifier les conditions d'autorisation et les dispositions d'exploitation du site. L'autorisation de poursuite d'exploitation a été donnée le 8 septembre 2000 pour 30 ans, dans la limite d'une capacité maximale de l'installation fixée à 2 800 000 m³, soit 95 000 t/an.

L'arrêté Préfectoral d'autorisation n°277-10 du 25 janvier 2010 entérine la demande de changement d'exploitant faite par SITA CENTRE EST le 20 mai 2009 à la préfecture, ajoute un certain nombre de prescriptions en lien avec le projet de valorisation énergétique du biogaz (sur la base du dossier d'information transmis par SITA CENTRE EST le 16 octobre 2009), précise certains points par rapport au suivi analytique réalisé sur les effluents, abroge l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2000, les arrêtés préfectoraux complémentaires associés comme l'arrêté préfectoral complémentaire n°3028-2010 du 15 octobre 2010 fixant les modalités de surveillance provisoire des rejets de substances dangereuses dans l'eau.

Au cours de l'année 2009, VVA a lancé une procédure de Délégation de Service Public afin d'exploiter l'ISDND. Le contrat a été confié à la société SITA CENTRE EST à partir du 1^{er} mai 2009, avec une échéance fixée au 30 avril 2021, soit une durée de 12 ans.

En 2015, 74 057 tonnes ont été enfouies à l'ISDND dans la limite des 80 000 tonnes fixées dans le nouveau contrat de DSP et selon la répartition suivante :

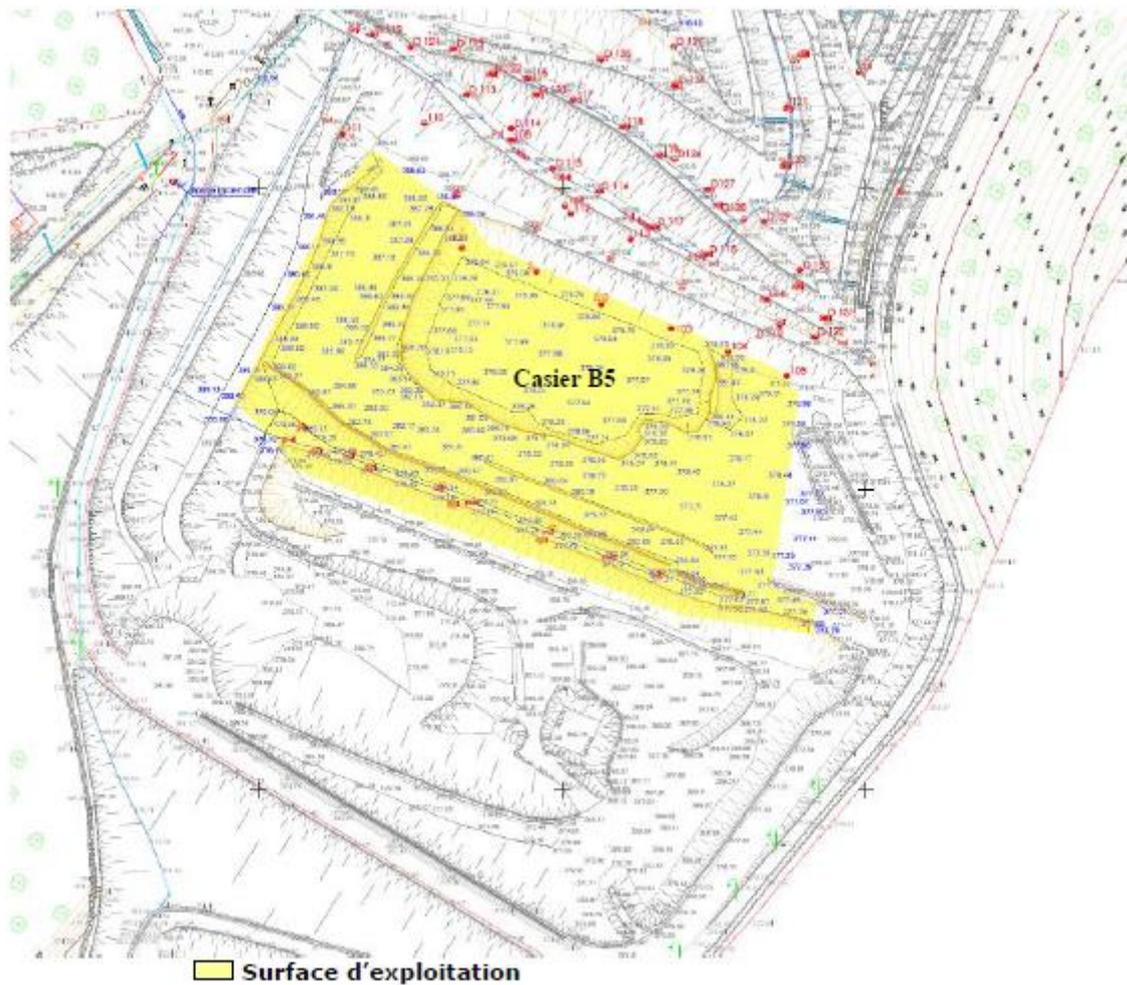
	Tonnage 2015	Tonnage 2014	Évolution 2015/2014 (%)
DMA	47 598	48 325	-1,50
Encombrants	9 088	8 617	5,47
Déchets de voirie	2 606	2 851	-8,59
Refus de tri / DIB	3 884	5 546	-29,97
Déchets verts non compostables	281	217	29,49
Inertes	1 553	34	4467,65
DIB	8 546	7 003	22,03
Boues	501	929	-46,07
Total	74 057	73 523	0,73

Commentaires :

L'évolution des tonnages entre 2014 et 2015 affiche une légère hausse de 0.73% en grande partie en raison d'un apport très important d'inertes.

4.3 – Exploitation de la zone de stockage

L'exploitation du casier B5 a débuté le 27 mai 2014 et s'est poursuivie sur l'année 2015.



Plan 1 : Evolution de l'exploitation en 2014 (Extrait du plan d'exploitation, octobre 2014)

Sur l'année 2015, environ 15 791 m³ d'inertes en provenance de chantiers de terrassement extérieurs ont servi à la constitution de diguettes et à la réalisation de couvertures hebdomadaires et intermédiaires du casier B5.

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution, depuis 2009, de l'altitude du point de tassement n°1 qui correspond au point le plus haut du dôme :

	Altitude (m NGF) du point de tassement n°1	Altitude maximale autorisée (m NGF) selon l'article 5.3 de l'AP du 25/01/2010
Novembre 2009	440,6	441
Novembre 2010	439,6	
Octobre 2011	439,2	
Janvier 2013	438,93	
Octobre 2013	438,79	
Janvier 2014	438,75	
Juin 2014	438,71	
Octobre 2014	438,68	
Janvier 2015	438,64	
Avril 2015	438,60	

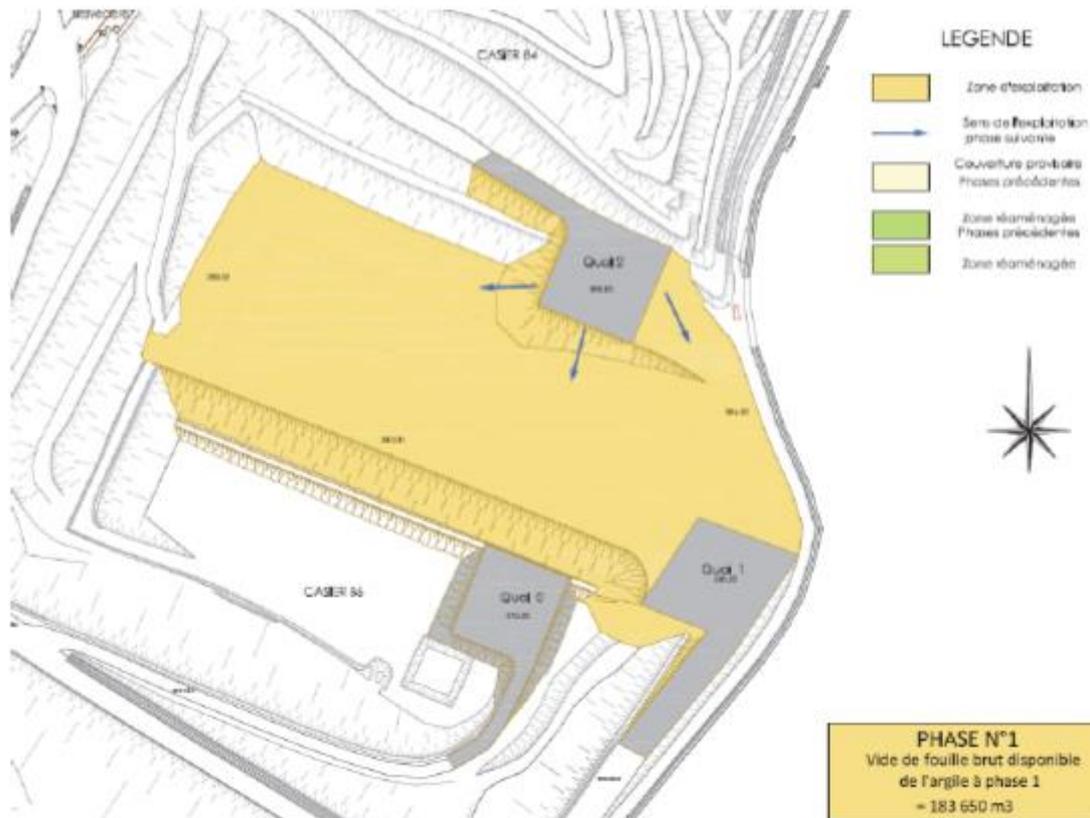


Photo 13 : plan prévisionnel de l'exploitation pour l'année 2015



Photo 14 : exploitation au 7 août 2015

4.4 – Aménagements et installations réalisées

Les principaux travaux effectués en 2015 ont concerné la couverture définitive du casier B4 ainsi que les travaux pour la poursuite d'exploitation du casier B5 (création et étanchéité des digues, gestion du biogaz, des lixiviats ...).

Type d'aménagement	Localisation	Mois												
		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	
Terrassement / couverture														
Couverture définitive par des matériaux inertes	Casier B4													
Couverture périodique par des matériaux inertes (hebdomadaires)	Casier B5													
Réalisation des digues périphériques par des matériaux inertes	Casier B5													
Etanchéité														
Mise en œuvre de l'étanchéité des flancs du casier	Casier B5													
Mise en œuvre de l'étanchéité finale du casier	Casier B4													
Zone de vidage														
Création d'un rond point	Zone de dételage													
Réaménagement de la zone de dételage	Zone de vidage													
Gestion du biogaz														
Forage de 5 puits de captage du biogaz	Casier B5													
Contrôle ioniflamme	A0B3 et B4													
Tranchées drainantes (6)	Casier B5													
Gestion des eaux pluviales														
Nettoyage du fossé béton	Zone Nord													
Curage du dessableur	Zone Nord / Fossé Est													
Gestion des lixiviats														
Changement de pompes lixiviats	1 sur B3 / 2 sur B4 / 1 sur B5													
Curage du dessableur (2 x 2 m3)	Zone Sud													
Curage du débourbeur / déshuileur	Parking aire de dételage													
Autres aménagements														
Mise en place d'une signalisation routière horizontale et verticale	Site entier													
Création de la zone d'isolement (en cas de détection de radioactivité)	Entrée de site													

4.5 - Bilan des tonnages produits par Bellerive-sur-Allier, Cusset et Vichy et stockés sur l'ISDND

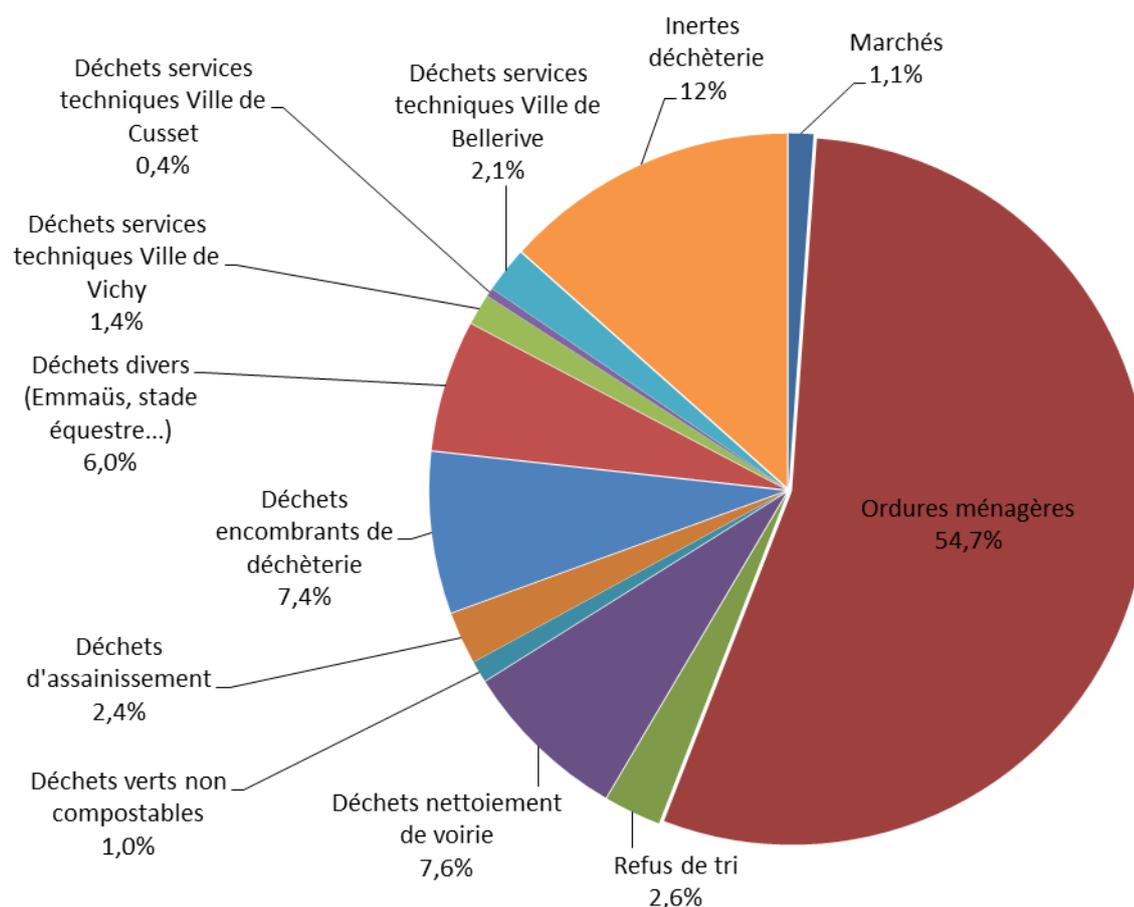
Les déchets gérés par VVA sur l'ISDND sont des déchets ménagers et assimilés ultimes au sens de la réglementation, principalement des déchets des administrations, des établissements publics et des artisans/commerçants, collectés selon les mêmes modalités que ceux des ménages. VVA a aussi en charge le traitement des déchets communautaires (déchets de curage, boues de station d'épuration) et des déchets produits par les services techniques de Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier (déchets de nettoyage, entretien des espaces verts, etc.)

Type de déchets	Tonnage 2015 (t)	Ratio 2015 kg/hab./an	Tonnage 2014 (t)2	Ratio 2014 kg/hab./an3	Evolution 2014/2013
Marchés	225	4,74	220	4,68	2,10%
Ordures ménagères	11 029	232,51	11 287	239,90	-2,28%
Refus de tri	523	11,03	457	9,70	14,57%
Déchets de nettoyage de voirie	1 527	32,19	1 528	32,48	-0,06%
Déchets verts non compostables	197	4,15	205	4,36	-4,03%
Déchets d'assainissement	481	10,14	826	17,55	-41,74%
Déchets encombrants de déchèterie	1 484	31,28	1 574	33,45	-5,71%
Déchets divers (Hippodrome, Emmaüs ...)	1 206	25,42	1 589	33,78	-24,11%
Déchets services techniques ville de Vichy	286	6,03	242	5,14	18,19%
Déchets services techniques ville de Cusset	76	1,60	90	1,91	-15,41%
Déchets services techniques ville de Bellerive	416	8,77	478	10,16	-12,96%
Inertes déchèterie + terre	2 697	56,86	2678	56,92	0,72%
TOTAL	20 147	424,73	21 173	450,04	-4,85%

Commentaires:

En 2014, VVA avait connu sa première augmentation depuis 2009. Avec 2015 cette tendance est stoppée nette puisque VVA a apporté presque 5% de déchets en moins sur GAÏA. La baisse des tonnages est visible sur presque toutes les catégories de déchets, notamment en ce qui concerne les déchets d'assainissement et les déchets divers. Seul le refus de tri connaît une réelle augmentation.

Graphique 21 : répartition des tonnages de VVA enfouis sur l'ISDND

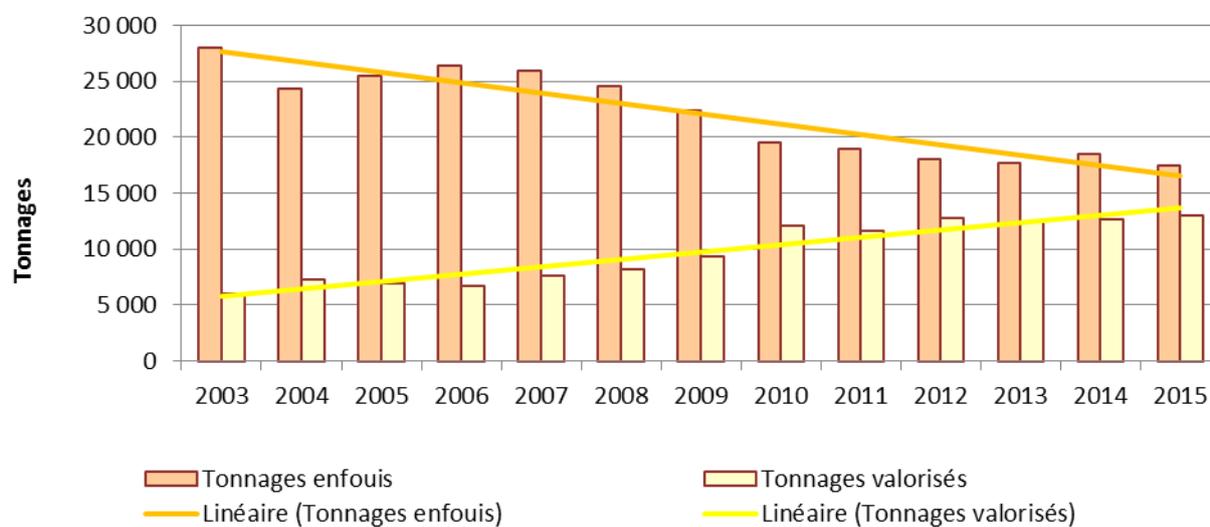


Le tableau suivant détaille le traitement de l'ensemble des déchets pris en charge par VVA (DMA, déchets des 3 communes, déchets VVA, marchés), à savoir le stockage ou la valorisation :

	Stockage	Valorisation	Total	%
DMA en porte-à-porte	11 777	2 735	14 512	47,67%
Déchets de nettoyage	1 527	-	1 527	5,02%
Déchets verts des services	197	783	980	3,22%
Déchets d'assainissement	481	-	481	1,58%
Déchèterie (hors inertes, déchets verts et DMS)	1 484	3 315	4 799	15,76%
DMS + piles + tubes fluo + cartouches + huiles + pneus + ampoules	-	112	112	0,37%
Déchèterie (inertes)	-	2 697	2 697	8,86%
Déchets non valorisables des ST	779	-	779	2,56%
Déchèterie déchets verts	-	2 109	2 109	6,93%
Verre en apport volontaire	-	1 241	1 241	4,08%
Divers (Emmaüs, Sictom SA, stade équestre) hors inerte	1 206	-	1 206	3,96%
Total 2015	17 451	12 992	30 443	100%

%	57,3%	42,7%	100%
Données 2014	18 495	12 612	31 107
%	59,5%	40,5%	100%
Évolution par rapport à 2013	-5,6%	3,0%	-2,1%

Graphique 22 : évolution du tonnage de déchets pris en charge par VVA enfouis ou valorisés depuis 2003



Commentaires :

Pour la deuxième année consécutive les déchets valorisés sont en augmentation (+3%) alors que les déchets enfouis connaissent une baisse importante (-5.6%).

Ces résultats traduisent une réelle amélioration en continue de la gestion des déchets par VVA.

V – Indicateurs financiers

5.1 - Dépenses de fonctionnement

Aujourd'hui encore, bon nombre de collectivités ne peuvent afficher clairement le coût de leur service d'élimination des DMA. Ce manque de lisibilité vient principalement du fait que la gestion des déchets est une activité complexe pour laquelle la comptabilité publique classique s'avère peu adaptée. En l'absence de cadre homogène d'expression des coûts, chaque collectivité développe sa propre méthode, interdisant de fait toute comparaison.

La connaissance des coûts et leur analyse comparée entre opérations constituent pourtant un instrument essentiel d'aide à la décision, d'optimisation du service et de communication tant interne qu'externe.

C'est pour répondre à ces besoins que le programme ComptaCoût a été engagé par l'ADEME.

ComptaCoût est une méthode d'enregistrement des charges et des produits propres à la gestion des déchets, selon un cadre précis, dénommé matrice des coûts qui combine flux de déchets et étapes techniques de gestion : ordures ménagères résiduelles, recyclables secs, déchets des déchèteries, verre ... Cette méthode s'appuie sur les principes de la comptabilité analytique.

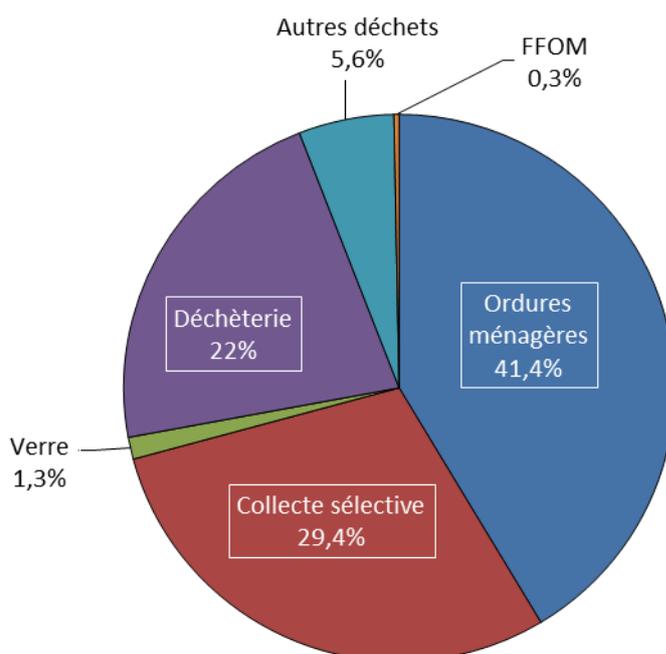
L'utilisation de ComptaCoût par VVA est effective depuis 2008 et elle permettra de pouvoir comparer ses coûts en toute objectivité avec d'autres collectivités.

Conformément à la matrice des coûts (**annexe 9**), les dépenses de fonctionnement (structure, collecte et traitement) s'élèvent à 4 540 291 € HT réparties selon les postes suivants :

		2015	Ratio2015 €/hab./an	2014	Ratio 2014 €/hab./an	évolution 2015/2014
Ordures ménagères	Structure	88 651	1,87	109 156	2,30	-18,8%
	Collecte	1 113 777	23,48	1 174 951	25,00	-5,2%
	Traitement	675 667	14,24	693 304	14,70	-2,5%
Collecte sélective	Structure	63 955	1,35	81 353	1,70	-21,4%
	Collecte	604 717	12,75	616 689	13,10	-1,9%
	Traitement	668 848	14,10	682 638	14,50	-2,0%
Verre	Structure	2 913	0,06	3 344	0,07	-12,9%
	Collecte	58 805	1,24	57 226	1,20	2,8%
	Traitement	-	-	-	-	-
Déchèterie	Structure	49 137	1,04	49 476	1,10	-0,7%
	Collecte	542 500	11,44	520 885	11,10	4,1%
	Traitement	405 133	8,54	322 841	6,90	25,5%
Autres déchets (assainissement, services techniques...)	Structure	11 906	0,25	15 411	0,30	-22,7%
	Collecte	0	0,00	0	0,00	-
	Traitement	240 315	5,07	263 771	5,60	-8,9%
Fraction	Structure	659	0,01	-	-	-

Fermentescibles des Ordures Ménagères	Collecte	-	-	-	-	-
	Traitement	13 308	0,28	-	-	-
Total		4 540 291	95,72	4 591 046	97,60	-1,1%
dont	Structure	217 221	4,58	258 740	5,50	-16,0%
	Collecte	2 319 799	48,90	2 369 751	50,40	-2,1%
	Traitement	2 003 271	42,23	1 962 554	41,70	2,1%

Graphique 23 : répartition des dépenses de fonctionnement



Commentaires :

Globalement, les dépenses de fonctionnement ont légèrement diminué (-1%), contrairement aux années précédentes. Concernant les charges de structures, la baisse de 19% peut s'expliquer en partie par le fait que le poste de direction du service DMA soit passé d'un 1 ETP à 0.5 ETP. Les autres postes de dépenses (collecte et traitement) ont tendance à augmenter en raison de l'accroissement des tonnages collectés notamment en ce qui concerne le tri sélectif et la déchèterie.

5.2 - Dépenses d'investissement

Elles s'élèvent à 292 780.27 € TTC selon la répartition donnée dans le tableau suivant :

2015		2014		Évolution 2015/2014
Acquisition colonnes OMR/CS	43 460,00	Acquisition colonnes OMR/CS	94 640,45	-54,08%
Acquisition colonnes à verre	47 204,16	Acquisition colonnes à verre	88 551,88	-46,69%

Emprunts	27 050,00	Emprunts	27 050,00	0,00%
Travaux recyclerie	2 664,97	Travaux recyclerie	87 728,66	-96,96%
Acquisition de bacs roulants	172 401,14	Acquisition de bacs roulants	239 520,06	-28,02%
Travaux déchèterie		Travaux déchèterie	13 309,59	
TOTAL	292 780,27	TOTAL	550 800,64	-46,84%

Commentaires :

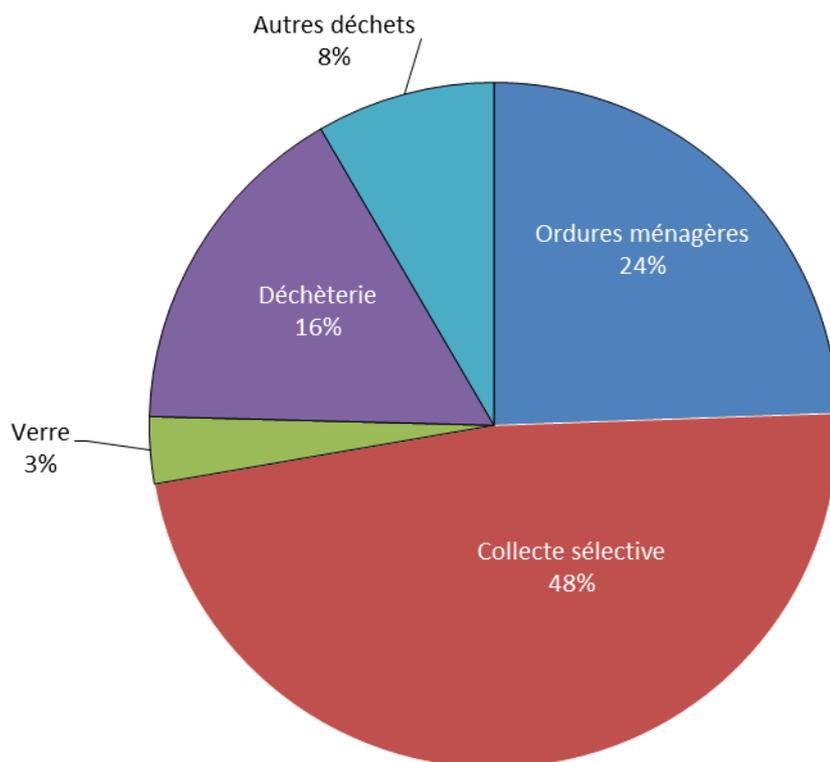
Pour la deuxième année consécutive, les dépenses d'investissement ont été nettement moins importantes que l'an passé (-47%) en raison de la fin des travaux liés à la recyclerie mais également à une baisse importante de l'acquisition de matériel (colonne OM/CS, verre, bacs roulants).

5.3 - Les recettes

Dans une volonté forte de réduire la pression fiscale, VVA s'attache à maîtriser ses dépenses et à optimiser ses recettes dont les montants sont répartis ci-après :

	2015	Ratio 2015 €/hab./an	2014	Ratio 2014 €/hab./an	Evolution 2015/2014
Ordures ménagères	407 725	8,6	405 981	8,6	0,4%
Collecte sélective	797 756	16,8	796 129	16,9	0,2%
Verre	52 565	1,1	61 515	1,3	-14,5%
Déchèterie	270 508	5,7	227 818	4,8	18,7%
Autres déchets	139 816	2,9	161 119	3,4	-13,2%
Total	1 668 370	35,2	1 652 562	35,1	1,0%

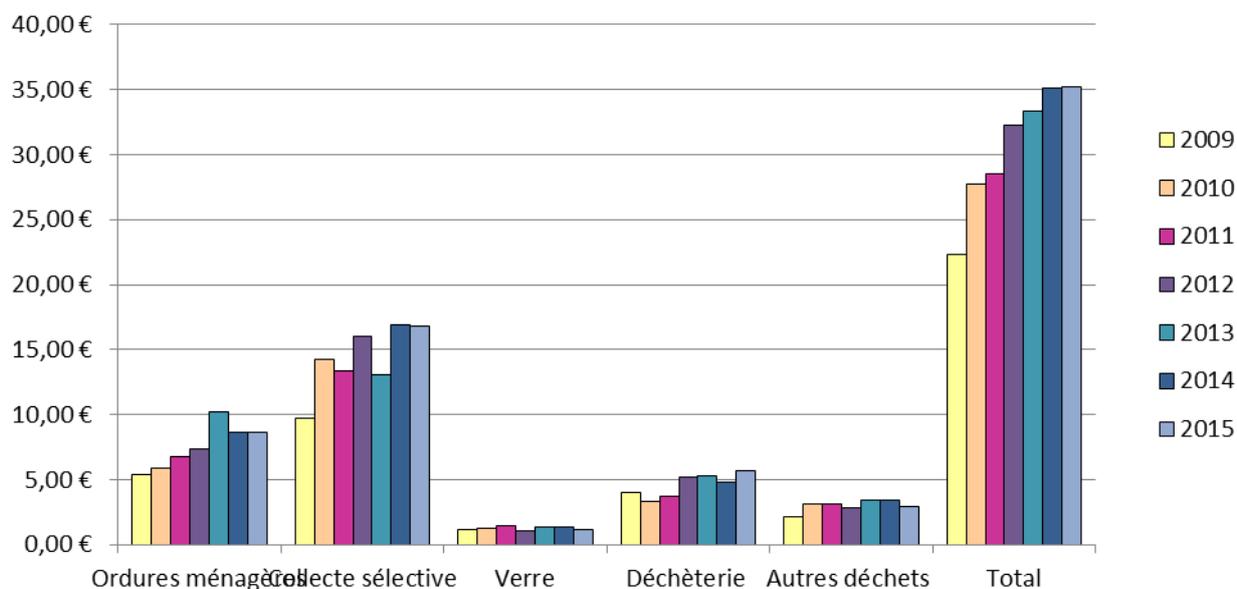
Graphique 24 : répartition globale des recettes



Commentaires :

Pour 2015, les recettes sont globalement stables. La baisse du verre et des « autres déchets » collectés, engendre une baisse des recettes qui est compensée par l'augmentation des tonnages et donc des recettes liées à la déchèterie.

Graphique 25 : évolution et répartition des recettes en €/hab./an



En 2015, le taux de TEOM a été maintenu à 6.75%.

5.4 - Contribution des usagers

Ces contributions comprennent : la Redevance Spéciale auprès des producteurs non ménagers, la TEOM et les redevances d'accès des professionnels en déchèterie.

	2015	Ratio 2015 (€/hab./an)	2014	Ratio 2014 (€/hab./an)	Evolution 2015/2014
Ordures ménagères	2 024 460	42,7	2 079 197	44,2	-2,6%
Collecte sélective	1 435 474	30,3	1 413 662	30	1,5%
Verre	62 621	1,3	59 859	1,3	4,6%
Déchèterie	1 045 838	22,0	921 251	19,6	13,5%
Autres déchets (assainissement, déchets des services techniques...)	255 912	5,4	275 904	5,9	-7,2%
FFOM	14 172	0,3	3 839	0,08	+269%
Total	4 838 477	102,0	4 749 873	100,9	1,9%

L'augmentation de la TEOM assise sur les bases foncières qui augmentent chaque année se traduit par une évolution générale des contributions à la hausse.

La réduction significative de la contribution pour « les autres déchets », s'explique par la réduction du tonnage collecté. De même, l'augmentation des quantités de déchets de la déchèterie, entraîne une augmentation de la participation des usagers.

Le changement de financement de la collecte de la FFOM ainsi que le nombre de sites collectés ont contribué à la très forte augmentation de ce poste de dépenses.

L'augmentation du coût du verre s'explique par la répartition des dépenses au prorata des charges de structures.

5.5 - Coûts aidés TTC

En 2015 :

	Coûts aidés TTC	Produits de la TEOM	Coût aidé TTC en €/hab./an	TEOM en €/hab./an
Ordures ménagères	1 585 537	1 905 584	33,4	40,2
Collecte sélective	640 471	1 356 223	13,5	28,6
Verre	14 516	62 621	0,3	1,3
Déchèterie	730 490	1 009 137	15,4	21,3
Autres déchets (assainissement, déchets des services techniques...)	132 330	255 912	2,8	5,4

FFOM	13 967	14 172	0,3	0,3
Total	3 117 311	4 603 649	65,7	97,1

Lorsque Vichy Val d'Allier paye des factures d'investissement avec une TVA, l'Etat reverse par le biais de la Préfecture un Fond de Compensation de la TVA (le FCTVA) d'un montant de 15.76% du total des dépenses (15.48% avant 2014).

Les coûts aidés correspondent aux coûts restant à la charge de VVA, déduction faite du FCTVA.

Le tableau ci-dessous définit le positionnement de Vichy Val d'Allier pour le coût aidé par flux en €/hab.

Coût aidé tous flux en €HT/hab.	OMR	Verre	CS	Déchèterie
Coût aidé 2015	31 €/hab.	0.2 €/hab.	12 €/hab.	15 €/hab.
Données nationales (habitat mixte à dominante urbain)*	50 €/hab.	2 €/hab.	7 €/hab.	17 €/hab.
Ecart/coût moyen de référence	-38%	-100%	72%	-12%
Quantité collectées en kg/hab.	OMR	Verre	CS	Déchèterie
Ratio de collecte 2015	248	26.2	57.6	204
Données nationales** (habitat mixte à dominante urbaine)	288	28.9	47.6	195
Ecart/valeurs nationales	-13.8%	-9.3%	20.8%	4.6%

* référentiel 2012 ADEME

** Enquête collecte 2011 ADEME

L'analyse des coûts aidés montre que VVA est un bon élève puisque les coûts sont inférieurs à la moyenne nationale pour les OMR, le verre et la déchèterie. Les coûts de la collecte sélective sont 72% plus chers que la moyenne nationale, ce qui s'explique par le recours à un petit centre de tri peu mécanisé.

En revanche, les performances en termes de ratios collectés sont nettement meilleurs que la moyenne nationale puisque nous collectons 248 kg/hab./an d'OM contre 288 pour la moyenne nationale, soit 13.8% de moins et nous dépassons largement les quantités nationales collectées pour la CS.

Considérant un taux de valorisation de 85% en déchèterie, le fait d'être légèrement au-dessus des moyennes nationales (+4.6%) est un point positif pour le recyclage ou la valorisation des déchets.

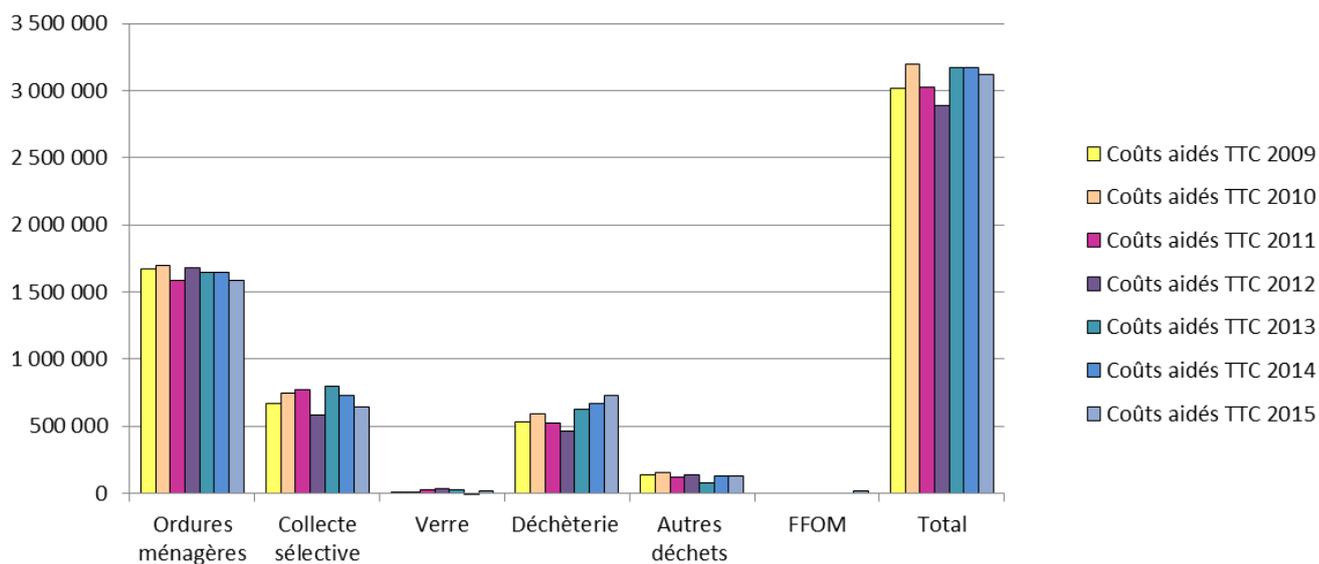
Pour rappel en 2014 :

	Coûts aidés TTC	Produits de la TEOM	Coût aidés TTC (en €/hab.)	TEOM (€/hab.)
Ordures ménagères	1 647 448	1 954 194	35.00	41.50
Collecte sélective	727 704	1 330 326	15.50	28.30
Verre	- 6 490	59 859	-0.14	1.30
Déchèterie	672 682	882 538	14.30	18.80
Autres déchets (assainissement, déchets des services techniques...)	127 413	275 904	2.70	5.90
Total	3 168 756	4 502 821	67.30	95.80

Graphique 26 : évolution des coûts aidés TTC

Commentaires :

Contrairement aux années précédentes, le coût aidé TTC a connu une baisse en 2015.



VI - Conclusion

Dans une démarche d'amélioration continue du service de gestion des déchets ménagers, des pistes d'amélioration sont envisagées pour l'année 2016 :

- Conformément à la loi Grenelle et au Plan Départemental de Gestion et de Prévention des Déchets Non Dangereux (PSGDND), poursuivre la mise en place d'actions du PLP (STOP PUB, compostage à tous les étages...) afin d'atteindre l'objectif principal qui est de réduire à minima de 7 % sur 5 ans la production de déchets ménagers et assimilés du territoire de VVA,
- Poursuivre la mise en place de la collecte des fermentescibles auprès des gros producteurs afin de détourner les biodéchets de la collecte traditionnelle (cantines scolaires essentiellement),
- Poursuivre la conteneurisation mise en place depuis sur les 2 communes restant à équiper de Vichy et Cusset,
- Réaliser des travaux sur la déchèterie de Cusset (Plate-forme de vidage à plat) afin d'améliorer la sur-fréquentation de la déchèterie,
- Réaliser un audit du contrat de Délégation de Service Public de GAÏA,
- Relancer le marché de la recyclerie.

ANNEXES

GLOSSAIRE DES TERMES TECHNIQUES ET ABRÉVIATIONS

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

AV : Apport Volontaire

CG : Conseil Général

CS : Collecte sélective

CREE : Collectif régional d'Education à l'Environnement

DASRI : Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux

Déchet ultime : en référence à la loi de juillet 1992, un déchet est considéré comme ultime si son traitement et/ou sa valorisation ne peuvent être réalisés dans des conditions techniques et économiques locales acceptables.

DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

DIB : Déchets Industriels Banals

DIRECCTE : Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

DMS : Déchets Ménagers Spéciaux

DTQD : Déchets Toxiques en Quantité Dispersée

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (ex- DRIRE)

DV : Déchets Verts

FCTVA : Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

IEQT : Institut Européen de la Qualité Totale

ISDND : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux, communément « décharge » (de classe 1 pour les déchets dangereux, de classe 2 pour les déchets ménager et de classe 3 pour les gravats et les déchets inertes)

OM : Ordures Ménagères

OMA : Ordures Ménagères Assimilées

PAP : Porte-A-porte

PDGPDND : Plan Départemental de Gestion et de Prévention des Déchets Non Dangereux

PLIE : Plan Local pour l'Insertion à l'Emploi

PLP : Programme Local de Prévention des Déchets

RS : Redevance Spéciale (pour les producteurs de DIB pris en charge par le service public)

SERD : Semaine Européenne de la Réduction des Déchets

SIAE : Structure d'Insertion par l'Activité Economique

SICTOM SA : Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Sud Allier

SNDD : Semaine National du Développement Durable

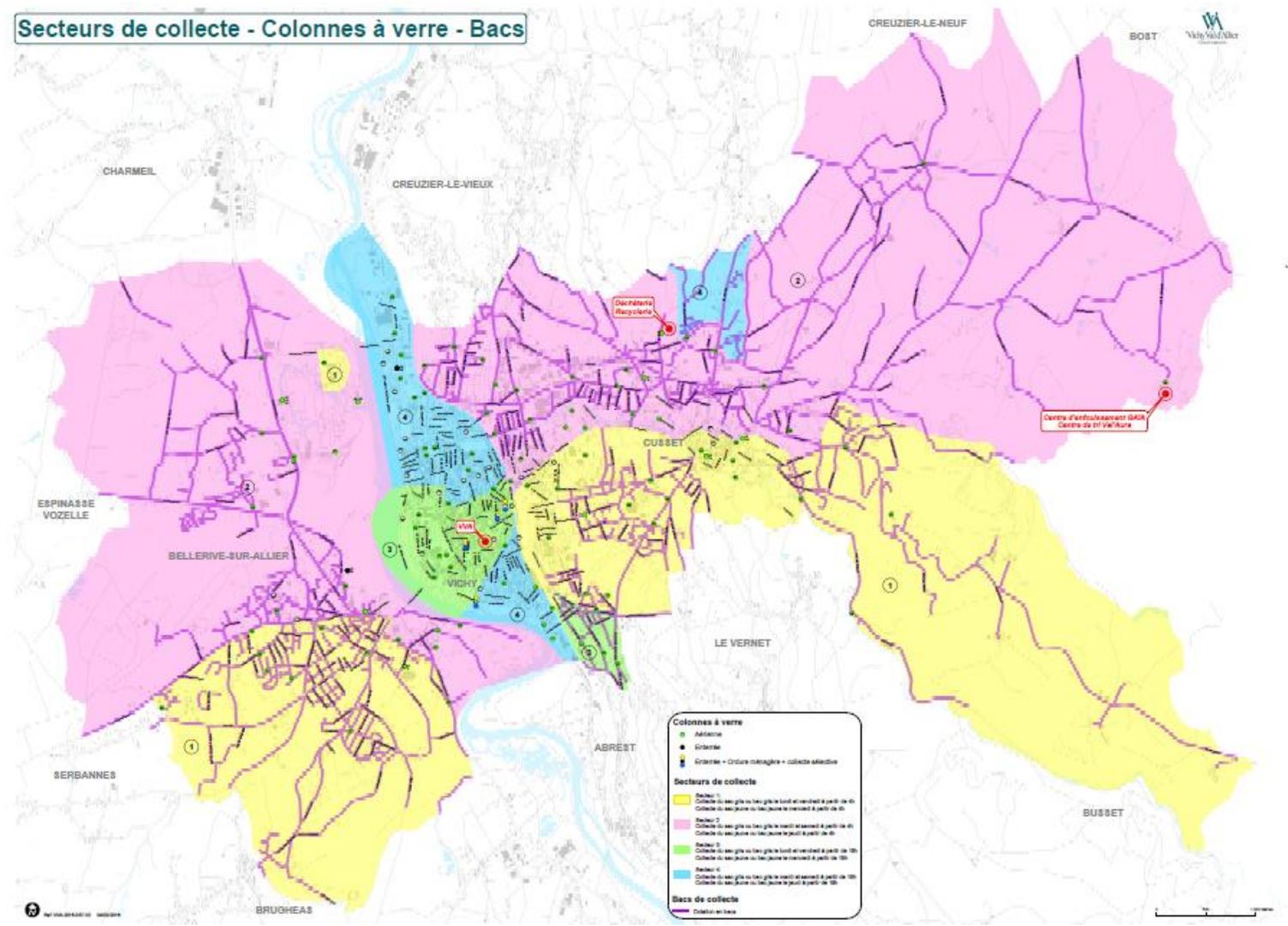
SPE : service Public de l'Emploi

TEOM : Taxe d'Elimination des Ordures Ménagères

TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes (ex taxe ADEME sur la mise en décharge)

VVA : Vichy Val d'Allier

Annexe 1 : circuits de collecte des déchets ménagers



Annexe 2 : grille de dotation des sacs et des bacs pour les particuliers et les bailleurs

NOIR				JAUNE		
Nombre de personnes au foyer	Nombre de rouleaux				Nombre de personnes au foyer	Nombre de rouleaux
	30 litres noir	50 litres noir	100 litres noir			
1	3				1	2
2	6				2	3
3		6			3	4
4		7			4	6
5			4		5	8
6			5		6	8
7			6		7	10
8			7		8	12
9			8		9	12
10			9		10	14
11			10		11	16

Nombre de personnes au foyer	Taille du bac pour les ordures ménagères ou le tri sélectif
1 à 4	120 litres
5 à 6	240 litres
7 et +	360 litres

DOATION POUR LES BAILLEURS	
Ordures ménagères	50 litres / logements / semaine
Tri sélectif	70 litres / logement / semaine

Annexe 3 : grille de dotation des sacs pour les professionnels

BOUCHERIE	100 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
CHARCUTERIE	100 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
POISSONNERIE	100 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
TRAITEUR	100 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
TRIPIER	100 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
CABINET MEDICAL (PLUS DE 5 MEDECINS)	100 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
BOULANGERIE OU PATISSERIE OU BOULANGERIE-PATISSERIE	100 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
RESTAURANT PLUS DE 50 COUVERTS	100 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
EPICERIE	100 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
HOTEL DE PLUS DE 30 CHAMBRES	100 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
BUREAU D'ETUDE, PROFESSION LIBERALE type : (comptable, avocat, notaire, assurance, etc...)	60 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
BANQUE	60 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
CAFE - TABAC	60 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
CREMERIE	60 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
CABINET MEDICAL (MOINS DE 5 MEDECINS)	60 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
COIFFEUR HOMMES ET FEMMES	60 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
HOTEL DE MOINS DE 30 CHAMBRES	60 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
ARTICLES DE SPORT	60 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
CAFE	60 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
PHOTOGRAPHE	60 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
Petits commerces de proximité sans alimentaire de type : Droguerie, Mercerie, Quincaillerie, Teinturerie, Magasins de vêtements)	60 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
ELECTRICIEN	60 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
GARAGE (carrosserie - station-service)	60 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
PHARMACIE	60 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
CINEMA	60 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
OPTICIEN	60 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
AUTO - ECOLE	60 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
RESTAURANT JUSQU'A 50 COUVERTS	60 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
PLOMBIER	60 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
AUTRES ACTIVITES	60 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES

Annexe 4 : nature des apports autorisés

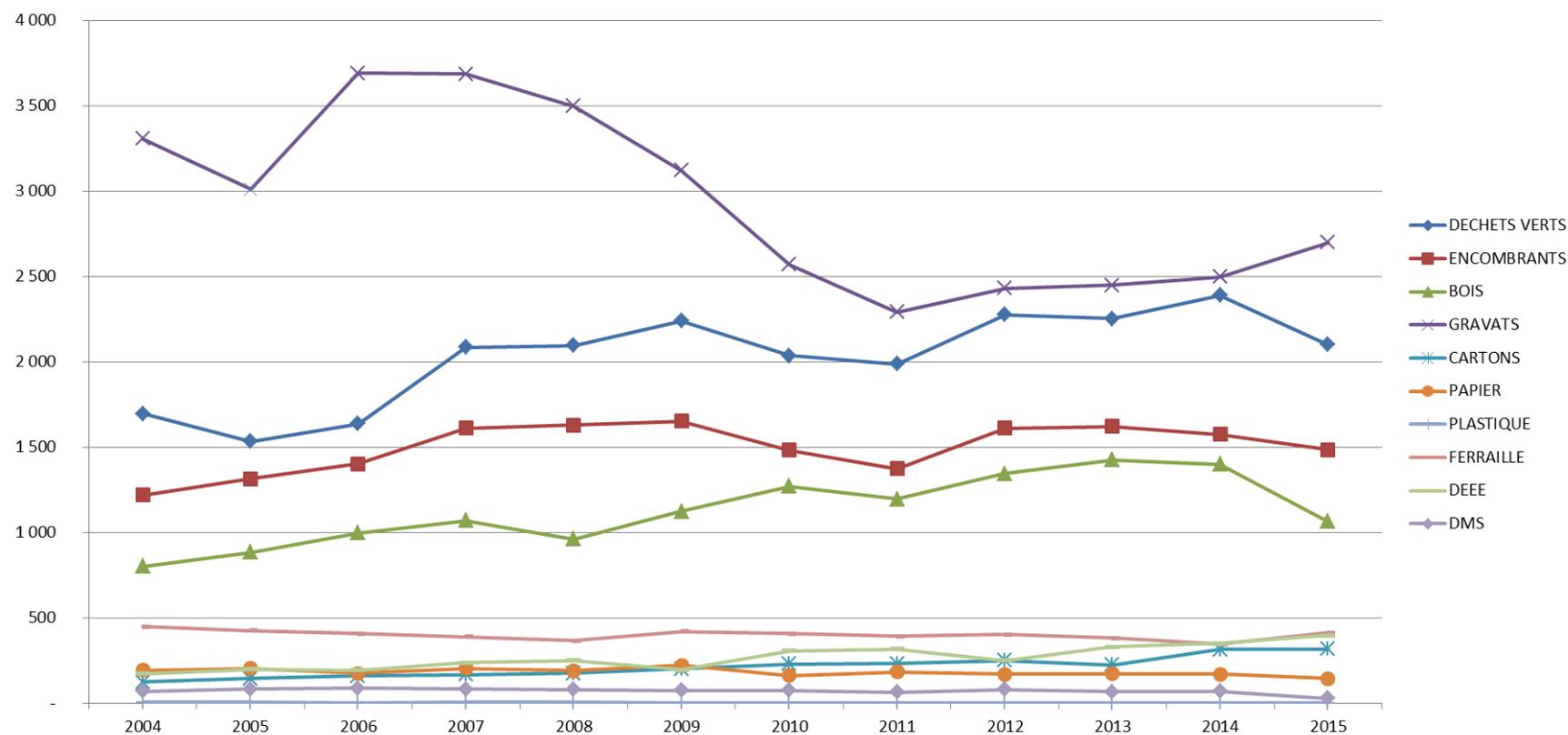
Types de déchets acceptés	Ménages	Services municipaux	Artisans, commerçants, professionnels	Services internes VVA	Associations ou entreprises ayant recours à du personnel en insertion
Déblais et gravats inertes : terres, matériaux de démolition ou de bricolage (hors plâtre), appareils sanitaires, carrelages, tuiles,...	OUI	NON	OUI (sous conditions tarifaires)	OUI	OUI (uniquement pour les usagers résidant sur Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier)
Ferrailles et métaux non ferreux : ustensiles ménagers, sommiers, vieilles ferrailles, vélos	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Bois : - les bois de classe A (palettes, petits bois de charpente) - les bois de classe B (panneaux de particules ou agglomérés, contreplaqués, mélaminés, bois peints et teintés, meubles) SONT EXCLUS les branches d'arbres et souches. SONT EXCLUS ÉGALEMENT les portes et fenêtres vitrées ou plaquées d'un tôle + bois traité autoclave.	OUI	OUI	OUI (sous conditions tarifaires)	OUI	OUI (uniquement pour les usagers résidant sur Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier)
Déchets verts du jardin : les tontes de pelouses, feuilles, tailles de haies et d'arbustes, déchets floraux, branches Ø max 150 mm	OUI	NON	OUI (sous conditions tarifaires)	OUI	OUI (uniquement pour les usagers résidant sur Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier)
Textiles	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D.E.E.E.) - Petits et gros appareils ménagers, - Equipements informatiques et de télécommunication, - Matériel grand public, - Matériel d'éclairage, - Outils électriques ou électroniques, - Les jouets, - Equipements de loisirs et de sports, - Dispositifs médicaux, - Instrument de contrôle et de surveillance, - Distributeurs automatiques.	OUI	OUI (en petite quantité et uniquement pour le matériel non remplacé et les stocks « historiques »)	OUI (en petite quantité et uniquement pour le matériel non remplacé et les stocks « historiques ») NON (pour les revendeurs ou distributeurs de produits électriques ou électroniques)	OUI (en petite quantité et uniquement pour le matériel non remplacé et les stocks « historiques »)	OUI
Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) et déchets toxiques en quantités dispersés (DTQD) - Peintures, solvants, colles, vernis, acides bases, aérosols, produits phytosanitaires, médicaments, cosmétiques - Néons, lampes - Piles, accumulateurs - Huiles de vidanges, lubrifiants automobiles - Batteries de voitures - Huiles végétales - Autres produits non identifiés - etc. ...	OUI	OUI (sous condition tarifaire)	OUI (sous conditions tarifaires)	OUI	OUI (uniquement pour les usagers résidant sur Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier)

Papiers, journaux, revues, magazines, archives	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Cartons (obligatoirement pliés lors du dépôt)	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Bouteilles, flacons, bidons en plastique	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Verres d'emballage	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Pneumatiques de véhicules légers	OUI	OUI	NON	OUI	OUI
Déchets de plâtre (sans polystyrène ni laine de verre)	OUI (sous réserve de justification du titre de propriété)	NON	NON	NON	OUI (uniquement pour les usagers résidant sur Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier)
Déchets tout venant non récupérables ni valorisables	OUI	NON	OUI (sous conditions tarifaires)	OUI	OUI (uniquement pour les usagers résidant sur Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier)
Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI)	OUI (uniquement ceux des particuliers en auto-traitement et lorsqu'ils sont conditionnés dans des boîtes prévues à cet effet)	NON	NON	NON	OUI (uniquement pour les usagers résidant sur Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier)
Cartouches laser et jet d'encre, toner d'imprimantes	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Bouteilles de gaz	OUI (sous conditions de marques et de quantités, voir avec le gardien)	OUI (sous conditions de marques et de quantités, voir avec le gardien)	OUI (sous conditions de marques et de quantités, voir avec le gardien)	OUI (sous conditions de marques et de quantités, voir avec le gardien)	OUI (sous conditions de marques et de quantités, voir avec le gardien)

Annexe 5 : tarification déchèterie

TARIF UNITAIRE	
Type de déchet	
Huiles végétales (huiles de friture)	1.45 € le kg
Déchets Toxiques en Quantité Dispersée	1.45 € le kg
Hors catégorie	Sur devis
FORFAIT VEHICULE	
Type de véhicule	
Voiture particulière avec ou sans remorque	17.70 €
Véhicule PTAC < 3.5 t hors véhicule à plateau	36.30 €
Véhicule PTAC < 3.5 tonnes avec remorque et véhicule à camion plateau avec ou sans remorque	52.00 €
DEPOT GRATUIT	
Type de déchet	
Papier	
Carton	
Métaux ferreux et non ferreux	
Verre (bouteille, pot et bocal)	
Plastique (bouteille, flacon, cubitainer...)	

Annexe 6 : évolution du tonnage des principaux matériaux apportés en déchèterie de Cusset



Annexe 7 : articles de presse

CÉLESTIN aime le donnant-donnant écolo

Avoir le bon geste pour l'environnement, ce n'est pas toujours bien payé. La facture du traitement des ordures ménagères n'est pas différente selon, ou non, qu'on trie ses déchets scrupuleusement, pas vrai ? Alors, Célestin a particulièrement apprécié de pouvoir repartir de la déchetterie de Cusset avec du compost gratuit, en échange des déchets verts qu'il venait d'y déposer. Voilà ce que l'on appelle une mesure incitative !

DÉCHETS ■ Le Conseil souhaite informer ses administrés pour les aider à mieux supporter les mauvaises odeurs

Les élus veulent jouer la transparence

Le maire et ses conseillers se sont rendus au centre d'enfouissement, vendredi. Une visite symbolique pour demander à l'exploitant de communiquer davantage sur le site et ses nuisances.

Olivier Rezel
olivier.rezel@centrefrance.com

Drôle d'endroit pour une visite. Mais le rendez-vous n'avait rien de touristique. Si les élus du conseil municipal de Cusset se sont réunis, à la demande de leur maire, sur le site d'enfouissement des déchets du Guègue (rebaptisé GaGa), vendredi matin (*), c'est en quelque sorte pour « reprendre la main » sur la communication relative aux nuisances olfactives qui ont pollué ces derniers mois le quotidien des riverains et, plus largement, des habitants de la ville.

« Éviter les fantômes sur la gestion du site »
Bien sûr, l'installation de stockage de déchets non dangereux ne pourra jamais se débarrasser totalement de son cortège d'odeurs, plus ou moins important selon la météo et la nature des déchets



GAGA. Des élus de Cusset – Jean-Sébastien Laloy en tête –, de WA et des représentants des comités de quartiers ont visité le centre d'enfouissement, vendredi. PHOTO ALÉO CHABROU

enfous (lire par ailleurs).

Mais le premier magistrat de Cusset, Jean-Sébastien Laloy, veut surtout « éviter les fantômes sur la gestion du site » qu'un silence radio risque de nourrir au sein de la population.

« Les gens sont capables d'accepter les odeurs, à

condition de les informer en amont », explique Jean-Sébastien Laloy, qui a donc profité de cette visite symbolique pour demander plus de « transparence » auprès de la Sita, l'exploitant du centre d'enfouissement.

« La communication est très importante », confr-

me Fabrice Blanco, de la société Clauger, chargée de l'audit et de la médiation dans ce dossier. « Il ne faut pas confondre nuisance olfactive et pollution olfactive. Des mesures ont été prises, qui ont démontré qu'il n'y avait aucune pollution », rappelle le technicien, qui

s'est voulu également rassurant sur le volet des mauvaises odeurs. « Sur ce genre de site, on peut trouver des solutions. Au maximum, il faut 12 mois pour retrouver une situation acceptable. »

Des odeurs mais pas de pollution

Pour y parvenir, la société Clauger a un mode opératoire bien établi. « Il faut prendre le ressenti des riverains pour comprendre, puis décider des actions à réaliser », résume Fabrice Blanco. Un observatoire des odeurs a ainsi été mis en place, qui comprend

actuellement 37 personnes, chargées de faire remonter leurs observations.

In situ, les travaux de fermeture d'une alvéole, « la source principale des nuisances », selon le chef de centre Jean-Luc Barlerin, se sont achevés le 15 décembre. Une réunion des « panélistes » composant l'observatoire est programmée fin mars, début avril. Elle sera notamment l'occasion de mesurer l'efficacité de la fermeture de l'alvéole et peut-être le prélude à d'autres actions. ■

(*) Des élus de Vichy Val d'Allier, dont André-Gilbert Crouzier, vice-président délégué aux déchets, et des représentants de quartiers de Cusset étaient également de la visite.

■ Deux types de nuisances olfactives

Deux types d'odeurs sont principalement constatés autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Cusset. « Les biogaz, issus de la fermentation, qui sentent l'œuf pourri, et les déchets frais, dont l'odeur ressemble à une poubelle qui a fermenté depuis trois à quatre jours », décrit Fabrice Blanco, responsable de la partie traitement des rejets atmosphériques industriels au sein de la société Clauger, basée à Lyon. Le technicien reconnaît aussi les conditions météorologiques particulièrement propices à la propagation des nuisances olfactives : « Quand il n'y a pas de vent, un gros écart de température entre la nuit et le jour ou encore de l'humidité. »

DÉCHETS ■ Sita Suez réalise actuellement sa distribution de sacs noirs et jaunes pour les foyers sans container

L'affaire est dans le bac, plus dans le sac

Cette année, Cusset sera entièrement équipé de bacs de collecte des ordures ménagères tout comme 500 foyers vichyssois. Pour les autres, la distribution des sacs a lieu actuellement.

Denis Lorut
denis.lorut@centrefrance.com

« Bonjour, on vient pour les sacs poubelles. » La dame qui ouvre la porte à Morgane et Gaël les reçoit avec un grand sourire. « C'est les jaunes qui m'intéressent beaucoup, on y met beaucoup de choses dedans », répond la retraitée.

Depuis le 7 septembre, Morgane et Gaël parcourent les rues de Vichy pour la distribution des sacs de collecte d'ordures ménagères (noir) et sélective (jaune transparent).

« L'an dernier, nous avons distribué 1.600.000 sacs noirs et 1.200.000 sacs jaunes », explique Cédric Portal, responsable de la collecte des ordures chez Sita Suez et chargé des relations avec VVA. Sita Suez assure la collecte sur Vichy, Cusset et Bellerive pour VVA.

Le nombre de sacs va diminuer puisque la communauté d'agglomération équipe peu à peu les villes en bacs (voir ci-dessous). En



PORTE À PORTE. Les distributeurs de sacs tentent de rencontrer tous les habitants pour vérifier la composition de leur famille et leur donner le bon nombre de sacs. PHOTO CLÉO CHABROU

attendant, quinze personnes assurent la distribution des sacs au porte à porte depuis lundi et ce jusqu'au 27 septembre. Ils travaillent de 11 heures à 14 heures et de 16 heures à 20 heures pour rencontrer le

maximum de personnes. Pour les personnes qui auraient raté le passage des distributeurs de sacs, des permanences sont prévues (*).

Cette année, les distributeurs sont équipés de tablettes numé-

riques qui remplacent les calepins utilisés auparavant. « Les caractéristiques de chaque foyer ont été enregistrées sur la tablette. Les agents distributeurs vérifient l'identité et la composition de chaque famille. Le lo-

EN CHIFFRES

11.507

Tonnage d'ordures ménagères collectées chaque année par Sita.

3.000

Tonnage de la collecte sélective en sac et bac jaune.

15

rippers ramassent les ordures

giciel leur indique à combien de sacs a droit chaque famille, explique Mohamed Bled, du bureau d'études de Sita, qui a développé ce produit informatique. Cet outil évite la saisie des informations sur nos ordinateurs. C'est un gain de temps et cela limite les erreurs de retranscription. » ■

(*) Les permanences à VVA, place Charles-de-Gaulle, à Vichy jusqu'au 10 octobre, et à partir du 17 septembre, place de l'Église à Cusset dans les anciens locaux de la police municipale.

LA COLLECTE

23 communes. La collecte des ordures à Vichy, Bellerive et Cusset est assurée par Sita Suez. Les 20 autres communes de la Communauté d'agglomération adhérent ou Syndicat intercommunal de collecte et traitement des ordures ménagères (Sictom) du Sud Allier.

Des containers pour faire des économies sur les sacs plastiques

Les foyers de Bellerive-sur-Allier sont déjà équipés de bacs à couvercle violet et couvercle jaune. Les derniers foyers de la ville de Cusset sont en cours d'équipement tout comme certains quartiers de Vichy.

La communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier équipe peu à peu les foyers de Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier en containers individuels pour remplacer les sacs noirs et jaunes que Sita Suez distribue actuellement.

« Depuis trois ans, nous équipons les communes en bacs dans l'objectif de supprimer les sacs, explique André-Gilbert Crouzier, vice-président de VVA, chargé des déchets ménagers et de l'hygiène. Supprimer la diffusion des sacs, cela permettra de



JAUNE. Les bacs vont peu à peu remplacer les sacs. PHOTO CLÉO CHABROU

réaliser des économies pour VVA. Le retour sur investissement est de cinq ans. »

Pour les responsables de Sita, le passage aux containers présente un avantage pour les con-

ditions de travail des ripeurs puisque le déchargement des bacs dans le camion poubelle est mécanisé. « Cela nous oblige toutefois à réaménager nos tournées car cela rallonge le

temps de collecte, souligne Cédric Portal. Il faut aussi plus de vigilance de la part des ripeurs car les erreurs de tri ne sont visibles que sur le dessus des bacs. »

Des exceptions notamment dans les centres anciens

D'ici la fin de l'année, les derniers quartiers de Cusset seront dotés de leurs bacs. Il s'agit de ceux de Puy-Besseau, les Darcins, les Grivats et la Motte. Dans le centre ancien de Cusset, dans certains immeubles où les bacs ne sont pas entreposables, les habitants conserveront leurs

sacs. À Cusset, fin 2015, ce sont 2.000 foyers qui auront reçu chacun leurs deux bacs.

Même problématique à Vichy où le centre ancien va conserver le système de sacs noirs et jaunes dans pas mal de maisons. Toutefois, dans le quartier des Graves, 500 foyers vont avoir prochainement leurs deux bacs à sortir, et rentrer, les jours de passage des camions poubelle.

Lors de la distribution des containers, les habitants recevront un document leur rappelant comment bien les utiliser et surtout quoi mettre dedans.

« Pour les rues où l'on ne peut pas mettre de bacs, nous allons étudier la possibilité de mettre des colonnes enterrées comme les 42 installées dans le quartier des Ailes », ajoute l'élu. ■

Le bric-à-brac des petits bonheurs

Gérée par l'association Siel, la recyclerie de Cusset emploie quinze personnes en insertion. Son magasin fait des heureux.

Denis Lorut
denis.lorut@centre-france.com

Il y a une ambiance particulière à la recyclerie de Cusset. Tout le monde semble content. Les clients d'abord. Fouillant, frouillant au milieu du bric-à-brac du magasin. À la recherche de tout et de rien, mais avant tout de la bonne affaire.

« Je viens depuis deux ans. C'est comme une drogue. Je trouve toujours une bricole », explique Nathalie, rencontrée samedi, jour d'ouverture du magasin. Elle nous montre fièrement un bol ancien et une peluche. « Ca, c'est pour un pote qui les collectionne, ça pour une copine qui a eu un bébé. Un coup de machine à laver et c'est comme neuf. J'ai du mal à croire que tous ces objets étaient destinés à la poubelle », s'étonne-t-elle.

Avoir des collègues

Roger, lui aussi, vient régulièrement rue de la Perche. « Quand j'ai besoin d'un outil, d'un petit meuble, je pense tout de suite à la recyclerie maintenant, explique ce retraité cussétois. Avant d'acheter neuf, je pense à l'occasion. Surtout que certains produits d'occasion sont de meilleure qualité que du neuf en provenance de Chine. »



OCCASION. On fouille, on fouine pour dégoter l'objet rigoureusement indispensable. PHOTO CLEO CHABROU

Maryse et Lætitia, mère et fille, prennent autant qu'elles amènent. « Je laisse souvent des vêtements à la recyclerie, autant que cela serve, explique Maryse. Et ma fille, elle achète de la ouate et du tissu pour faire de la couture. »

Maryse, qui a garé sa voiture du côté de l'entrepôt de la recyclerie, donne un sac de vêtements à une jeune femme.

Ce sac se retrouvera sûrement

dans les mains de « Jacqueline ». La cinquante-neuf ans, qui nous demande de ne pas publier son véritable prénom, est bien contente d'être employée en chantier d'insertion par l'association Solidartit Insertion environnement local (Siel) qui gère la recyclerie.

« J'ai été licenciée économique il y a deux ans. Et à 58 ans, ce n'est pas facile de retrouver du

travail. Deux ans sans emploi, c'est très dur, explique-t-elle. C'est Pôle emploi qui m'a envoyée ici. Cela fait du bien d'avoir des collègues. J'ai un projet pour être assistante maternelle. »

Sur le chantier d'insertion de la recyclerie, 47 personnes ont déjà bénéficié d'un contrat aidé. Et 15 ont trouvé un emploi ou une formation. Jacqueline espère être la seizième. ■

À VOTRE AVIS

Quel emploi avez-vous à la recyclerie?



MICHEL GROS
55 ans, Cusset.

« Je suis ici depuis l'ouverture, il y a deux ans. J'ai participé à toute l'installation. Je m'occupe de réparer les appareils électriques. Je pense que j'ai déjà réparé 5.000 appareils de toutes sortes, de la cafetière au lave-vaisselle. Je forme aussi à la réparation des jeunes qui passent par la recyclerie. »



EMILIE CHAPELAT
20 ans, Vichy

« Je suis venue à Vichy suivre une formation en hydro-bainothérapie. J'ai dû quitter cette formation mais je sais que je veux travailler dans le massage. J'ai intégré la recyclerie en octobre où je m'occupe de la déco et la vaisselle. Ici, je reste dans le rythme du travail et prépare mon projet professionnel. »

AU PROGRAMME

Aujourd'hui mercredi. La recyclerie organise des jeux avec ses clients. Un quiz permettra de gagner des petits lots. Ce sera aussi le rendez-vous des livres avec la sélection de Patrick.

Samedi. Il y aura toujours le quiz. On trouvera aussi des stands d'information et un petit spot vidéo sur la recyclerie. Mais on pourra surtout visiter les coulisses de la recyclerie. Une visite d'environ une heure par groupe de 15 personnes. Départs à 10 heures, 11 heures, 14 heures et 15 heures.

Horaires d'ouverture. De 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Déjà 550 tonnes d'objets valorisés

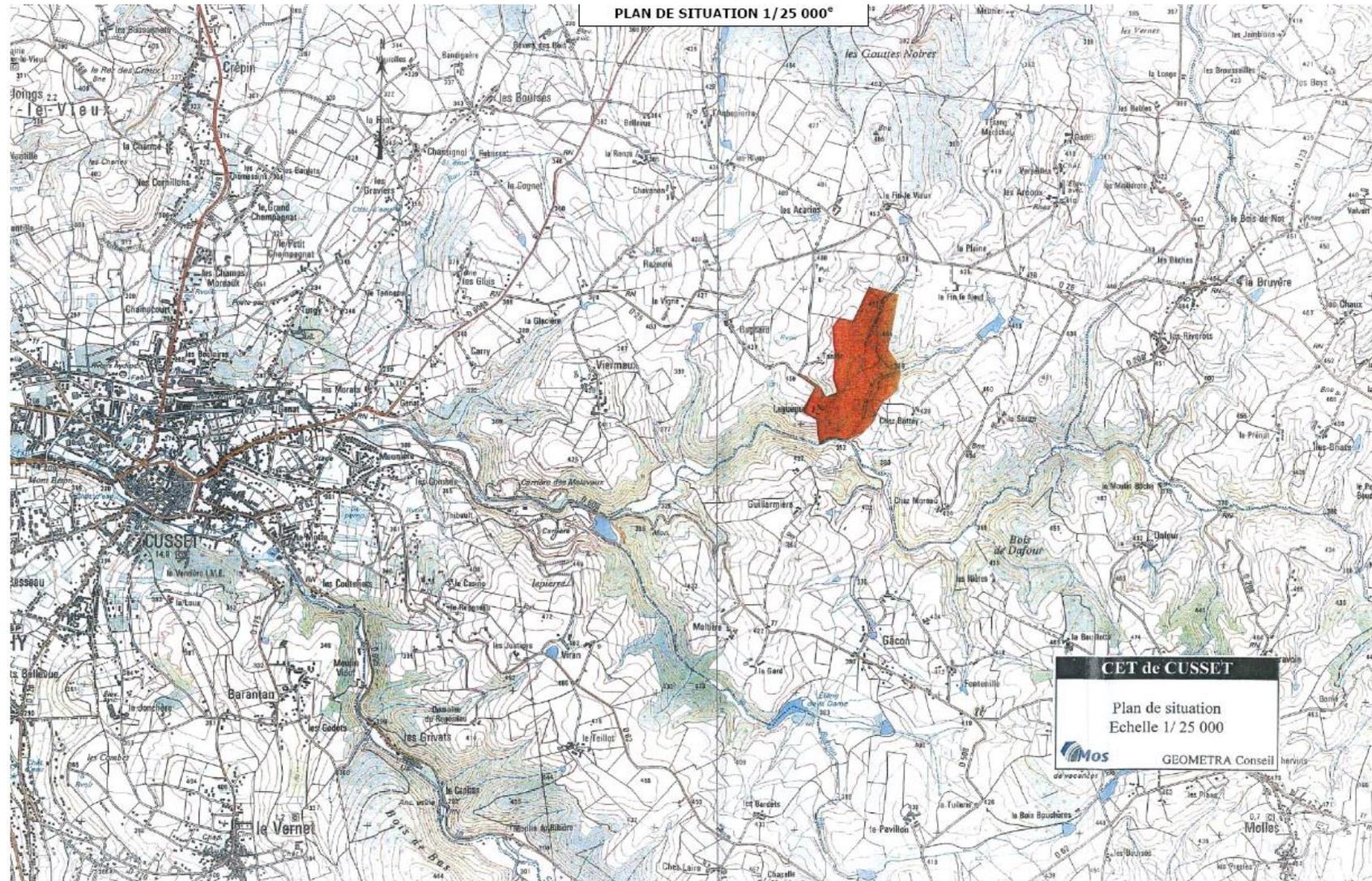
DES CHIFFRES. Depuis son ouverture il y a deux ans, la recyclerie a collecté 700 tonnes d'objets. Plus de 80 % de ces objets ont été valorisés, soit par réemploi par la vente en magasin pour la moitié de ces objets, soit par recyclage après démantèlement et envoi vers des filières spécifiques.

Le magasin de la recyclerie, ouvert les mercredis et samedis, a accueilli 27.000 clients.

Depuis 2013, 47 personnes ont bénéficié d'un contrat aidé dans le chantier d'insertion de la recyclerie. Quinze d'entre elles ont trouvé un emploi ou une formation. La recyclerie, qui appartient à VVA, emploie cinq personnes.



Annexe 8 : plan d'implantation de l'ISDND du Guègue



Annexe 10 : rappel de quelques textes fondamentaux

Loi du 15 juillet 1975, base du service public d'élimination des déchets

.Depuis ce texte, l'élimination des « déchets ménagers et assimilés» relève explicitement de la compétence des communes ou de leurs groupements, tel la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier.

Les déchets qui relèvent de la compétence de la Communauté d'agglomération sont ainsi constitués :

- ◆ *des déchets ménagers au sens strict*
- ◆ *des déchets qui y sont assimilables, en nature et en quantité, et que la collectivité accepte de prendre en charge au titre du service public (déchets industriels banals, déchets des artisans et commerçants).*

Loi du 13 juillet 1992, fondement de la politique moderne de gestion des déchets

Cette loi complète la loi fondatrice du 15 juillet 1975, en assignant aux collectivités un objectif ambitieux: afin de rendre la valorisation et le recyclage prioritaire, la loi interdit à partir du 1er juillet 2002 toute mise en décharge de déchets non ultimes. L'enfouissement doit être utilisé que pour les déchets qui ne peuvent être traités ou valorisés dans les conditions techniques et économiques locales acceptables.

La Communauté d'agglomération, par la mise en place d'une gestion différenciée par flux: sacs jaunes, sacs gris, points d'apport volontaire pour le verre, déchetterie, s'inscrit dans cette démarche.

Décret du 01/04/1992, initiant le dispositif français de valorisation des emballages

Ce texte stipule que tout producteur dont les produits sont commercialisés dans des emballages, ou la première personne responsable de la mise sur le marché de ces produits, est tenu de pourvoir ou de contribuer à l'élimination de l'ensemble de ces déchets d'emballage. Pour cela, il peut choisir d'adhérer à un organisme agréé par les pouvoirs publics, ayant pour objet de prendre en charge les emballages usagés de ses cocontractants.

En 1993, deux sociétés anonymes ont ainsi été créées dans ce but : ADELPHÉ et ECO-EMBALLAGES. Ces entreprises perçoivent des producteurs d'emballages une contribution destinée à couvrir le coût d'élimination des déchets résultant de leur consommation. Les emballages contributeurs sont marqués du logo « **Point Vert** » .

Les recettes perçues par les sociétés agréées sont reversées aux collectivités, responsables de l'élimination des déchets, sous la forme de soutien à la tonne triée, à la valorisation énergétique, au compostage, à la communication...

La Communauté d'agglomération a signé en avril 2002 un Contrat Programme de Durée avec la société agréée Eco-Emballages, concernant quatre matériaux : plastiques, cartons (EMR/ELA), acier et aluminium. La valorisation du verre est organisée séparément, par le biais d'une autre convention signée avec la société ADELPHÉ en 1998. Le tri est un vrai geste citoyen car les soutiens qui seront perçus par VVA afin de couvrir les surcoûts de la collecte sélective dépendent directement des performances de tri réalisées par les habitants.

Vus

Le Premier ministre,
Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, du ministre de l'intérieur et de la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-13, L.2313-1, L.2224-5 et L.5211-39;
Vu l'avis du comité des finances locales en date du 9 novembre 1999,
Décrète :

Article 1^{er} du décret du 11 mai 2000

Le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, lors de l'examen du compte administratif de la commune ou de l'établissement public.

Les dispositions du présent décret s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation du service public d'élimination des déchets.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public sont définis en annexe du présent décret.

Article 2 du décret du 11 mai 2000

Lorsque la compétence en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, le contenu du rapport sur la qualité et le prix du service est intégré dans le rapport prévu à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales. Le contenu du rapport annuel à intégrer dans le rapport prévu à l'article L.5211-39 concerne uniquement la partie des indicateurs techniques et financiers devant y figurer obligatoirement.

Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale n'entre pas dans le champ d'application de cet article, le rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets est transmis aux maires des communes membres, qui en font rapport à leurs conseil municipaux, avant le 30 septembre.

Le contenu du rapport sur le service d'élimination des déchets est tenu à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres.

Article 3 du décret du 11 mai 2000

En cas de délégation de service public, le rapport défini à l'article 1^{er} mentionne la nature exacte des services délégués, les recettes perçues auprès des usagers et, le cas échéant, les sommes reversées à la collectivité délégante, en contrepartie de la mise à disposition des équipements nécessaires.

Article 4 du décret du 11 mai 2000

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le rapport défini à l'article 1^{er} est porté à la connaissance du public dans les conditions prévues par les deux premiers alinéas de l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales. Un exemplaire du rapport annuel est adressé aux préfets du ou des départements concernés par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale, pour information.

Article 5 du décret du 11 mai 2000

Le premier rapport annuel rédigé en application du présent décret portera sur l'exercice 1999 et sur les seuls indicateurs définis en annexe.

Pour les exercices suivants, le rapport portera sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers définis en annexe.

Article 6 du décret du 11 mai 2000

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'intérieur, la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement et la secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Loi Grenelle 2 :

La responsabilité élargie des producteurs (telle que définie par l'Europe) est élargie aux produits consommés par les entreprises générant des déchets susceptibles d'être collectés dans les mêmes conditions que les déchets municipaux, avec notamment :

- un dispositif harmonisé de consignes de tri sur les emballages ménagers est à définir avant le 1^{er} janvier 2011 et à appliquer avant le 1^{er} janvier 2015 « Tout produit recyclable soumis à un dispositif de responsabilité élargie des producteurs fait l'objet d'une signalétique commune informant le consommateur que ce produit relève d'une consigne de tri ».

- Au-delà de 2 500 m², et avant le 1^{er} juillet 2011, les grands magasins vendant des produits alimentaires et de grande consommation devront proposer « à la sortie des caisses » « un point de reprise des déchets d'emballage issus des produits achetés dans cet établissement ».

- Une nouvelle filière de collectes et traitement pour les déchets de soins (échéance non précisée), les déchets dangereux diffus, les meubles et pneus est à créer avant le 1^{er} janvier 2011, sous la responsabilité des producteurs (qui sans cela seront soumis à la TGAP).

- Concernant les équipements électroniques, quand ils sont vendus sous la seule marque d'un revendeur, ce dernier doit « pourvoir ou contribuer à la collecte, à l'enlèvement et au traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques en substitution de la personne qui fabrique, importe ou introduit sur le marché national ces équipements (...) quelle que soit la technique de vente utilisée, notamment la vente à distance et la vente électronique »³⁰. En France, il existe quatre organismes prenant en charge le recyclage des équipements électriques et électroniques : Ecologic, Eco-systèmes et ERP sont généralistes, Récyclum est spécialisé dans les lampes usagées.

- Une nouvelle signalétique, « appropriée », doit être apposée sur les contenants de produits chimiques « pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement » (...) « pour éviter aux usagers de les faire collecter en mélange avec les déchets municipaux résiduels ». Ceci relève de la responsabilité de celui qui fabrique, importe ou introduit ces produits sur le marché national. Celui-ci doit « prendre en charge, ou faire prendre en charge par des sociétés spécialisées, techniquement et financièrement la collecte et le traitement des déchets ménagers des dits produits (contenants et contenus) », faute de quoi, il sera soumis à la taxe générale sur les activités polluantes.

- Plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison, à mettre en place dans les ports maritimes décentralisés (Voir aussi à ce propos l'article Ecoport).

Déchets ménagers : Les plans départementaux sont évalués tous les 6 ans et révisés avec des objectifs accrus de « prévention quantitative et qualitative à la source des déchets », de tri et collecte sélective (dont de biodéchets, avec objectifs de valorisation - matière, y compris pour composts issus des déchets organiques). La loi limite les capacités et autorisations annuelles d'incinération et d'enfouissement de déchets ultimes et encourage les transports alternatifs (péniche, train à privilégier). De nouvelles échéances de révision et d'évaluation sont fixées. Les collectivités doivent définir avant 1^{er} janvier 2012 un « programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés » (avec des objectifs de réduction des quantités de déchet, et des mesures pour les atteindre, qui feront l'objet d'un bilan annuel) ;

Déchets du bâtiment : Un diagnostic-déchets devient obligatoire pour la démolition ou réhabilitation de certains gros bâtiments. Création de plans départementaux de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics, avec obligation d'installation de stockage des déchets inertes, d'une collecte et d'une valorisation-matière.

Fiscalité : Le législateur n'a pas souhaité introduire d'écotaxe, mais - expérimentalement et pour 5 ans - les commune, EPCI ou syndicat mixte peuvent sur tout ou partie de leur territoire moduler une part de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) selon le poids ou volume des déchets, selon l'habitat ou le nombre de résidents). Dans un habitat collectif, la personne chargée de sa gestion est considérée comme l'utilisateur du service public des déchets ménagers et procède à la répartition de la part variable entre ses occupants.

Les éco-organismes doivent être agréés pour 6 ans (renouvelables) par l'État. Ils ne doivent pas avoir de but lucratif, ils sont soumis à un cahier des charges fixé par arrêté interministériel et sont contrôlés par un service de l'État.

L'écocontribution (taxe) qu'ils perçoivent peut être modulée selon « la prise en compte, lors de la conception du produit, de son impact sur l'environnement en fin de vie, et notamment de sa valorisation matière » (avant janv 2012).

Annexe 11 : Décret du 11 mai 2000 relatif au rapport du Président sur le prix et la qualité du service public d'élimination des DMA

ANNEXE AU DÉCRET DU 11 MAI 2000 :

LISTE DES INDICATEURS TECHNIQUES ET FINANCIERS

I. Les indicateurs techniques

1. Indicateurs relatifs à la collecte des déchets :

Territoire desservi (dans le seul cas d'un établissement public de coopération intercommunale).

Collecte des déchets provenant des ménages :

- Nombre d'habitants desservis en porte à porte et, le cas échéant, à des points de regroupement (nombre de tels points);
 - Fréquence de collecte (variations sur le territoire concerné; variations saisonnières, le cas échéant; fréquence de collecte pour les terrains de camping et caravanage s'ils existent);
 - Nombre et localisation des déchetteries, si elles existent, et types de déchets qui peuvent y être déposés;
 - Collectes séparatives proposées : types de déchets concernés et modalités;
 - Types de collectes des déchets encombrants et paramètres afférents (nombre de lieux de dépôt et/ou fréquences de ramassage).
- Collecte des déchets ne provenant pas des ménages pris en charge par le service :
- Récapitulatif des tonnages enlevés au cours de l'exercice considéré;
 - Rappel des tonnages de déchets enlevés, au cours du précédent exercice, par ces différentes collectes;
 - Evolution prévisible de l'organisation de la collecte.

2. Traitement :

- Traitement des déchets ménagers et assimilés collectés conjointement :
- Localisation des unités de traitement;
- Nature des traitements et des valorisations réalisées (centre de tri, par exemple);
- Capacité de ces unités et tonnage traité dans l'année.
- Mesures prises dans l'année pour prévenir ou pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations d'élimination des déchets.

II. Les indicateurs financiers

- Modalités d'exploitation du service d'élimination (régie, délégation, etc.) en distinguant, si besoin est, les différentes collectes et les différents traitements.
- Montant annuel global des dépenses du service et modalités de financement.
- Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises sur contrat.
Ces indicateurs peuvent, éventuellement, être complétés par les indicateurs suivants :
- Coût global, ramené à la tonne de déchets enlevés, du service d'élimination des encombrants (collecte et traitement ou stockage);
- Modalités d'établissement de la redevance spéciale d'élimination des déchets assimilés si cette redevance a été instaurée;
- Produits des droits d'accès aux centres de traitement et stockage dont la collectivité est maître d'ouvrage pour les déchets assimilés apportés directement par les entreprises elles-mêmes ou par des collectivités clientes;
- Montant détaillé des aides reçues d'organismes agréés au titre du décret n° 92-377 du 1er avril 1992 relatif aux déchets résultant de l'abandon des emballages ou mandatés par des organismes agréés (investissements, soutien à la tonne triée, soutien aux tonnes de matériaux valorisés, soutien à l'information des usagers);
- Montant détaillé des recettes perçues au titre de la valorisation (valorisation matière hors organismes agréés, valorisation énergétique).

ANNEXE

OPERATIONS TECHNIQUES

- 20-/ CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES 426 (AVENUE DE LA CROIX SAINT-MARTIN), 126 ET 270 (RUES DE LA CASCADE ET DE LA COTE SAINT-AMAND)**

CONVENTION

Entre le Département de l'Allier, représenté par son Président, Monsieur Gérard DÉRIOT, agissant en cette qualité au nom et pour le compte du Département en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 2016,

D'une part,

Et,

la commune de Vichy, représentée par M Claude MALHURET, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal, en date du 30 septembre 2016,

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir en vue des travaux d'aménagement de sécurité sur la route départementale n° 426 dénommée avenue de la croix St Martin :

- 1 - Les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties.
- 2 - Les modalités de la réalisation des ouvrages, de leur maintenance, de leur entretien et de leur renouvellement ultérieur.

Article 2 : Consistance de l'opération, équipements réalisés. Programme technique

L'opération consiste à:

- créer des avancées de trottoir au droit des passages piétons existants neutralisant le stationnement longitudinal existant sur 5 mètres de longueur.

- construire un plateau surélevé de 15.60 mètres de longueur avec passage piétons au droit de la zone d'activité sportive.
- créer une bande de stationnement longitudinal limitant la largeur de chaussée à 6 mètres sur 54 mètres de longueur à la limite de la commune d'Abrest.

Article 3 : Calendrier

Les travaux seront réalisés au 2ème semestre 2016.

Article 4 : Maîtrise d'ouvrage – Financement

Les travaux seront réalisés en totalité sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Vichy. La commune de Vichy financera la totalité des travaux.

Article 5 : Entretien

La commune de Vichy assurera l'entretien, la maintenance et le renouvellement ultérieur des ouvrages construits décrits à l'article 2 et notamment :

- les bordures et les revêtements de trottoirs.
- le plateau surélevé
- les ouvrages de collectes des eaux pluviales
- la signalisation horizontale ou autre procédé appliqué sur la chaussée.
- la signalisation de police.

Cette obligation de renouvellement s'impose chaque fois que l'état des ouvrages le nécessitera ou chaque fois que le Département procédera au renouvellement de la couche de renouvellement de la chaussée.

Article 6: Enregistrement

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge de celles des parties qui entendraient soumettre la convention à cette formalité.

Article 7 : Compétence juridictionnelle

En cas de difficultés engendrées par l'application de la présente convention, les parties, déclarent, préalablement à la saisine du juge compétent avoir recours à la conciliation amiable.

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Clermont Ferrand.

Article 8 : Formalités

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Moulins, le

Vichy, le

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente
chargée des routes et des bâtiments

Le Maire de Vichy

Elisabeth CUISSET

Claude MALHURET

CONVENTION

Entre le Département de l'Allier, représenté par son Président, Monsieur Gérard DÉRIOT, agissant en cette qualité au nom et pour le compte du Département en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 2016,

D'une part,

Et,

la commune de Vichy, représentée par M Claude MALHURET, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal, en date du 30 septembre 2016,

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir en vue des travaux d'aménagement de sécurité sur les routes départementales n° 126 et 270 dénommées rue de la côte St Amand et rue de la Cascade :

- 1 - Les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties.
- 2 - Les modalités de la réalisation des ouvrages, de leur maintenance, de leur entretien et de leur renouvellement ultérieur.

Article 2 : Consistance de l'opération, équipements réalisés. Programme technique

L'opération consiste à:

- réaménager l'emprise de la RD 126, rue de la cascade et rue de la côte St Amand entre la limite de la commune d'Abrest et la limite de la commune de Cusset en:
 - créant plusieurs chicanes successives
 - rétrécissant la largeur de chaussée à 6 mètres
 - protégeant les traversées piétonnes par des ilots bordurés en axe de chaussée
 - installant des coussins berlinois de part et d'autre des passages piétons existants à l'origine et à l'extrémité de la section traitée.

- créer un nouveau passage piétons sur la RD 270, rue de la côte St Amand protégé de part et d'autre par des coussins berlinois.

Article 3 : Calendrier

Les travaux seront réalisés au 2ème semestre 2016.

Article 4 : Maîtrise d'ouvrage – Financement

Les travaux seront réalisés en totalité sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Vichy. La commune de Vichy financera la totalité des travaux.

Article 5 : Entretien

La commune de Vichy assurera l'entretien, la maintenance et le renouvellement ultérieur des ouvrages construits décrits à l'article 2 et notamment :

- les bordures de trottoir et/ou caniveaux.et revêtement d'ilots centraux et latéraux.
- les coussins berlinois
- les ouvrages de collectes des eaux pluviales
- la signalisation horizontale ou autre procédé appliqué sur la chaussée.
- la signalisation de police.

Cette obligation de renouvellement s'impose chaque fois que l'état des ouvrages le nécessitera ou chaque fois que le Département procédera au renouvellement de la couche de renouvellement de la chaussée.

Article 6: Enregistrement

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge de celles des parties qui entendraient soumettre la convention à cette formalité.

Article 7 : Compétence juridictionnelle

En cas de difficultés engendrées par l'application de la présente convention, les parties, déclarent, préalablement à la saisine du juge compétent avoir recours à la conciliation amiable.

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Clermont Ferrand.

Article 8 : Formalités

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Moulins, le

Vichy, le

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente
chargée des routes et des bâtiments

Le Maire de Vichy

Elisabeth CUISSET

Claude MALHURET

ANNEXE

URBANISME / AMENAGEMENT

**21-/ APPROBATION - MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
(PLU) - AVENUE DE LA REPUBLIQUE**

COMMUNE DE VICHY

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN

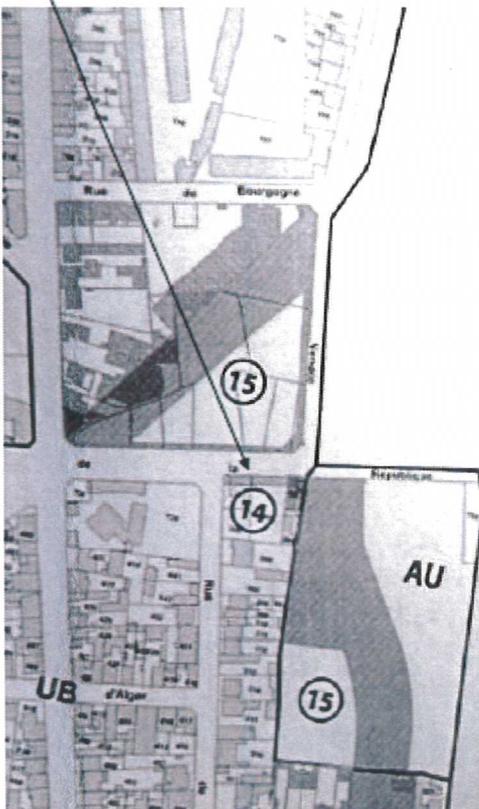
LOCAL D'URBANISME

*Procédure simplifiée en application de l'article
L 123-13-3 du Code de l'Urbanisme.*

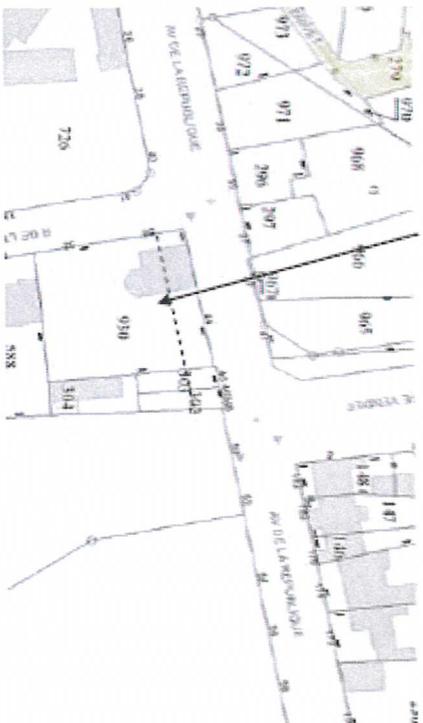
OBJET : PROJET DE SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N° 14

L'emplacement réservé N°14 du PLU de Vichy approuvé le 31/03/2006 a pour affectation « l'élargissement de l'avenue de la République » entre la rue de l'Est et le futur boulevard urbain prolongeant la rue de Vendée (emplacement réservé n°15), pour une surface totale de 170 m2 affectant à l'époque de l'approbation du PLU quatre parcelles privées

Emplacement réservé n°14 (extrait du plan de zonage centre du PLU de Vichy)



Dans le cadre d'un projet de cession de la parcelle AH 930, son propriétaire sollicite un réexamen de l'emprise de l'emplacement réservé qui grève actuellement son immeuble et une partie du terrain d'agrement.



D'autre part, les travaux d'aménagement de la première tranche du Boulevard urbain qui joindraient cet emplacement réservé sont aujourd'hui complètement achevés et il convient d'en tirer les conséquences en matière de besoin d'élargissement des voiries connexes.

Le projet réalisé, tel que représenté ci-après, par la Communauté d'Agglomération VVA est aujourd'hui totalement achevé sur ce secteur et n'a pas entraîné le besoin d'élargissement de l'avenue de la République, tel qu'il avait pu être envisagé lors de la création de l'emplacement réservé n°14.

Nouvel aménagement du carrefour : Avenue de la République – rue de Vendée :



Cet axe entre Vichy et Cusset a été apaisé par plusieurs mesures visant à réduire et ralentir le trafic automobile traversant ce secteur très résidentiel. La dimension de l'avenue, aujourd'hui à sens unique, est suffisante.

La réserve ne concerne plus que la parcelle AH 930, les autres ayant été incorporées au domaine public par acquisition pour les besoins du projet du boulevard urbain.

En conséquence il ne persiste aucun intérêt à maintenir la réserve de voirie longeant cette portion de l'avenue de la République et il est proposé de supprimer l'emplacement réservé n°14.

ANNEXE

AFFAIRES GENERALES

22-/ SIGNATURE - AVENANT N°5 - CREMATORIUM DE VICHY - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - LIGNE DE FILTRATION

**CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION ET
L'EXPLOITATION DU CREMATORIUM DE VICHY PAR VOIE DE CONCESSION**

AVENANT N°5

ENTRE

La Commune de Vichy, représentée par son Maire, Monsieur Claude MALHURET, dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil municipal du 11 avril 2014.

Ci-après la « **Commune** »,
De première part,

ET

La société OGF, société anonyme au capital social de 40.904.385 €uros, immatriculée sous le numéro 542 076 799 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège est situé 31 rue de Cambrai, 75019 à Paris - France, dûment représentée par Monsieur Philippe LEROUGE, son Président – directeur général, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après « **OGF** » ou le « **Délégataire** »
De seconde part,

Ci-après également désignés collectivement « **les Parties** » et individuellement « **la Partie** ».

En accord avec les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page.

Préambule

Les 16 février et 1^{er} mars 2004, la commune de Vichy et le Délégué ont signé un contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium par voie de concession. Ce contrat de délégation de service public d'une durée de vingt-cinq ans à compter du 3 mai 2004, a fait l'objet de quatre avenants (la convention et ses quatre avenants, ci-après dénommés ensemble le « Contrat »).

En application de l'arrêté du 28 janvier 2010 *relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés dans l'atmosphère*, le crématorium de Vichy doit être mis en conformité avec ces nouvelles dispositions avant le 17 février 2018 soit avant l'expiration du Contrat.

Cette mise en conformité nécessite l'installation d'une ligne de traitement et de filtration des gaz rejetés dans l'atmosphère ainsi qu'une adaptation de l'automate et de la cheminée de l'équipement de crémation en place pour le raccordement de la future ligne de filtration.

Ces travaux représentent un coût global d'investissements à réaliser de quatre cent quatre-vingt-trois mille deux cent dix euros hors taxes (483.210 € HT).

Dès lors, à la demande de la Commune, les Parties doivent procéder par avenant pour intégrer les exigences imposées par cette nouvelle réglementation, en particulier l'installation d'une ligne de traitement et de filtration des gaz rejetés dans l'atmosphère non prévisible lors de la signature du Contrat.

Compte-tenu du coût global des investissements nouveaux non prévus à réaliser et de la durée restant à courir du Contrat, ces investissements nouveaux ne pourront pas être amortis sans une augmentation excessive des tarifs aux usagers estimée à cent soixante-dix euros hors taxes (170 € HT).

A cet égard, les articles 36 et 37 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 *relatif aux contrats de concession* dispose qu'un contrat de concession peut être modifié lorsque « 3° [...] la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir [...] » dès lors que le montant des modifications est inférieure à cinquante pourcent du montant du contrat de concession initial.

En l'espèce, les investissements relatifs à la ligne de filtration à réaliser, s'inscrivent précisément dans l'hypothèse visée par ces articles. Ces investissements ne pouvaient être initialement prévus au Contrat dans la mesure où ils sont imposés par une modification de la réglementation. En outre, le montant des modifications n'excéderont pas cinquante pourcent du montant initial du Contrat tel que ce montant est déterminé par l'article 7 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 précité.

Aussi, les Parties ont-elles décidé de procéder, au moyen du présent avenant, aux modifications nécessaires du Contrat afin de mettre aux nouvelles normes les équipements de crémation du crématorium.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de définir termes et conditions dans lesquels le Délégué, à la demande de la Commune, prend en charge l'installation d'un équipement de traitement et de filtration des rejets dans l'atmosphère permettant la conformité aux normes réglementaires en vigueur résultant de l'arrêté ministériel du 28 janvier 2010 *relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés dans l'atmosphère*.

Le montant de l'investissement supplémentaire total pris en charge par le Délégué s'élève à quatre cent quatre vingt trois mille deux cent dix euros hors taxes (483.210 € HT) dont le détail est annexé au présent avenant (Annexe 1 -).

Le compte d'exploitation prévisionnel modifié en raison du présent avenant est joint en Annexe 2 -.

Article 2 -

Les travaux visés au présent avenant seront réalisés selon le calendrier prévisionnel ci-joint en Annexe 3 -, et devront être achevés au plus tard avant le 17 février 2018, date limite de mise en conformité fixée par l'arrêté ministériel du 28 janvier 2010 *relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés dans l'atmosphère.*

Le Délégué fait son affaire personnelle de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'accomplissement des travaux conformément à la réglementation en vigueur (permis de construire, autorisation préfectorale d'extension, etc.).

Article 3 - Modification de l'article 3 du Contrat

Compte tenu de l'importance des travaux et de l'impossibilité d'amortir la charge d'investissement relative à l'installation d'une ligne de traitement et de filtration des gaz rejetés dans l'atmosphère, imposée par la nouvelle réglementation sur la durée résiduelle du Contrat sans augmentation excessive des tarifs supportés par les usagers, les Parties conviennent de prolonger la durée initiale du Contrat d'une durée supplémentaire de cinq (5) ans.

Par conséquent, l'article 3 « Durée de la convention » du Contrat est supprimé et remplacé par les stipulations suivantes :

« ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée totale de trente (30) ans, à compter de sa notification.

La durée approximative d'exploitation sera de vingt-huit (28) ans.

Les études, les formalités administratives, la construction et les contrôles doivent se faire dans une période maximale de deux ans, hors cas de force majeure.

Durant cette première période de deux ans, les parties s'engagent à faire diligence pour obtenir dans les délais les plus brefs toutes les autorisations administratives et réglementaires nécessaires.

La date de mise en exploitation de l'équipement est constatée par un échange de lettre.

Cette durée de vingt-huit (28) ans consacrée à l'exploitation est la durée normale d'amortissement de l'ensemble des investissements mis à la charge du délégataire.

Toute prolongation de la durée ne pourra alors intervenir qu'après un vote du conseil municipal de la Ville de Vichy.

La conclusion de cet avenant devra respecter, le cas échéant, la procédure de l'article L 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En tout état de cause, aucun avenant ne pourra avoir pour effet de bouleverser l'économie générale de la délégation sans préalablement avoir mis en œuvre la procédure prévue par les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le non-renouvellement de la convention de délégation de service public ne donnera lieu à aucune indemnisation à la charge de l'une ou l'autre des parties. »

Article 4 - Modification de l'article 4.1

En conséquence des stipulations du présent avenant, l'article 4.1 est modifié comme suit :

« 4.1 Financement des travaux et ouvrages

4.1.1. Périmètre

Le délégataire assure le financement complet des dépenses occasionnées par la réalisation totale et conforme des ouvrages, installations, équipements et matériels, financement qui comprend notamment :

- *les frais d'instruction administrative et réglementaire et frais d'opération;*
- *les frais d'études ;*
- *les travaux de premier établissement des ouvrages, de leurs abords et de l'ensemble des équipements ;*
- *les travaux de déviation ou modification des ouvrages existants enterrés ou non, y compris les raccordements de voirie et des réseaux divers.*

4.1.2.1 Montant initial

Le montant global de l'ensemble des travaux et installations supporté par le délégataire est évalué par ce dernier à la somme totale de 722 000 Euros HT, soit 863.512 Euros TTC.

Cette estimation s'entend en valeur à la date de la signature de la convention.

Le délégataire fera son affaire, tant de la trésorerie nécessaire à la construction et au démarrage de l'exploitation que des opérations de financement complémentaires qui seraient éventuellement l'achèvement desdits travaux.

Le cadre de décomposition des coûts d'investissement arrêtés à la date de signature de la convention est joint en annexe 1.

4.1.2.2 Montant complémentaire

Afin de permettre la mise en place d'une ligne de traitement et de filtration des fumées en conséquence des dispositions de l'arrêté du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés dans l'atmosphère, un investissement complémentaire supporté par le Délégué évalué à quatre cent quatre-vingt-trois mille deux cent dix euros hors taxes (483.210 € HT) est nécessaire.

La décomposition des coûts complémentaires estimatifs d'investissement est jointe en annexe 1bis. »

Une annexe 1bis est ajouté au Contrat correspondant à l'Annexe 1 - du présent avenant.

Article 5 - Augmentation du tarif de crémation Adulte

En conséquence des investissements nouveaux non prévus à la charge du Délégué, le tarif de crémation Adulte doit être ajusté.

Ainsi, et indépendamment de la révision des tarifs prévue à l'article 4.6 du Contrat, le tarif de la crémation Adulte sera-t-il augmenté de quatre-vingt-dix euros hors taxes (90 € HT) le jour suivant la mise en service de l'équipement de traitement et de filtration des rejets dans l'atmosphère.

Article 6 -

Toutes les clauses du Contrat non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Le présent avenant prend effet dès sa notification à OGF, après respect des formalités de transmission au contrôle de légalité.

Fait en trois (3) exemplaires originaux

Pour **la Commune de Vichy**

Pour **OGF**

A Vichy

A Paris

Le

Le

Monsieur Claude MALHURET
Maire

Monsieur Philippe LEROUGE
Président – directeur général

PROJET

Annexe 1 - Détail de l'investissement complémentaire

1) Travaux de génie civil associés à la mise en place de la ligne de traitement et de filtration des émissions atmosphériques.

Terrassement, gros-œuvre et maçonnerie.....	30.000 €
Cloisons, électricité, peinture et serrurerie.....	17.070 €
Total Travaux	47.070 €
Honoraires, assurance DO et taxe locale d'équipement (estimation), (Maîtrise d'œuvre, CSPS, bureau de contrôle, étude géotechnique).....	20.140 €
TOTAL TRAVAUX HT	67.210 €

2) Installation et raccordement d'une ligne de traitement et de filtration des émissions atmosphériques.

Mise à niveau du four et remplacement de l'automate	15.000 €
Retrait de la cheminée existante et remplacement avec bypass	19.000 €
Refroidisseur des fumées et aéro-réfrigérant.....	57.100 €
Ventilateur d'extraction	14.500 €
Filtre, système de dosage et d'injection de réactif	193.000 €
Compresseur à air comprimé, gaines chaudes et froides.....	16.100 €
Compteur gaz, mise en place supervision, pulvérisateur de calcaire externe..	25.500 €
Module métallique avec skid, bardage et ventilation.....	75.800 €
TOTAL LIGNE DE FILTRATION HT	416.000 €
TOTAL GENERAL HT	483.210 €

Annexe 2 - Compte prévisionnel modifié

CREMATORIUM DE VICHY

COMPTE D'EXPLOITATION Prévisionnel

Hypothèse : mise aux normes avec prolongation de la durée de la DSP initiale de 5 ans

Tarifs : hausse de 90 €HT

	Prévisions marginales											Prévisions totales					
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
1. PRODUITS D'EXPLOITATION																	
Nombre de crémations de défunts (hors pièces anatomiques)	953	990	Rebriquetage 927	1 028	1 049	1 070	1 091	1 113	1 135	Rebriquetage 1 063	1 179	1 203	1 227	1 252	1 277	Rebriquetage 1 196	fin dsp 02/05 1 326
C. Affaires Crémation	83 761	88 788	84 828	95 953	99 829	103 862	108 058	112 424	116 966	111 749	126 404	43 837	781 884	813 472	846 337	808 590	914 635
Autre Chiffre d'Affaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	43 166	44 909	46 724	44 640	50 494
TOTAL PRODUITS	83 761	88 788	84 828	95 953	99 829	103 862	108 058	112 424	116 966	111 749	126 404	43 837	825 050	858 382	893 061	853 230	965 129
2. CHARGES D'EXPLOITATION																	
Gaz	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	64 434	67 037	69 745	66 635	75 374
Electricité	8 087	8 573	8 190	9 265	9 639	10 028	10 434	10 855	11 294	10 790	12 205	4 233	26 422	27 489	28 600	27 324	30 908
Eau	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	209	218	227	217	245
Frais postaux et télécom.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	696	710	724	738	753
Personnel opérationnel (charges incluses)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	116 677	119 010	121 391	123 819	126 295
Frais d'encadrement, gestion, planning	6 450	6 837	6 532	7 388	7 687	7 997	8 320	8 657	9 006	8 605	9 733	3 375	63 529	66 095	68 766	65 699	74 315
Équipement des opérateurs de crématorium	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	284	0	295	0	307
Fournitures et locations diverses, publicité	6 470	6 858	6 552	7 412	7 711	8 023	8 347	8 684	9 035	8 632	9 764	3 386	13 922	14 416	14 929	14 488	15 993
Entretien du four	0	0	14 916	16 872	17 553	18 263	19 000	19 768	20 567	19 649	22 226	7 708	44 587	46 388	48 263	46 110	52 157
Entretien des locaux, abords et jardin du souvenir	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12 958	13 217	13 482	13 751	14 026
Honoraires divers (bureau de contrôle, CAC...)	1 963	0	1 325	0	1 378	0	1 434	0	1 492	0	1 552	0	6 880	2 341	6 440	2 435	6 700
Assurances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 252	1 277	1 303	1 329	1 356
Impôts	1 105	1 202	905	1 046	1 068	1 133	1 157	1 226	1 253	1 219	1 355	431	22 937	23 698	24 343	24 118	25 812
Redevance Ville de Vichy	2 513	2 664	2 545	2 879	2 995	3 116	3 242	3 373	3 509	3 352	3 792	1 315	26 770	27 811	28 892	27 739	31 139
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	26 588	26 134	40 965	44 862	48 032	48 560	51 934	52 562	56 156	52 247	60 628	20 449	401 558	409 708	427 398	414 402	455 380
Amortissements financiers de caducité	29 942	29 942	29 942	29 942	29 942	29 942	29 942	29 942	29 942	29 942	31 988	11 052	31 014	31 014	31 014	31 014	101 725
Frais financiers	21 744	20 397	19 050	17 702	16 355	15 008	13 660	12 313	10 965	9 618	8 271	6 923	6 518	5 214	3 911	2 607	1 304
TOTAL AMORT. ET PROVISIONS	51 687	50 339	48 992	47 645	46 297	44 950	43 602	42 255	40 908	39 560	40 259	17 975	37 532	36 228	34 924	33 621	103 029
TOTAL CHARGES	78 275	76 473	89 957	92 506	94 329	93 509	95 536	94 817	97 063	91 807	100 887	38 424	439 089	445 936	462 323	448 023	558 409
RESULTAT AVANT IMPOT	5 486	12 314	-1 130	3 446	5 500	10 353	12 522	17 606	19 902	19 942	25 518	5 413	385 960	412 446	430 738	405 207	406 720
IS (38%)	2 085	4 679	-1 949	1 310	2 090	3 934	4 758	6 690	7 563	7 578	9 697	2 057	146 665	156 729	163 680	153 979	154 554
RESULTAT NET	3 401	7 635	-3 180	2 137	3 410	6 419	7 763	10 916	12 339	12 364	15 821	3 356	239 296	255 716	267 058	251 228	252 167

Annexe 3 - Calendrier de travaux

PLANNING GENERAL	Durées en mois																	
	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1	2018	
Définition du projet pour le bâtiment & Implantation équipement de crémation et ligne de filtration																		
<i>Etude d'impact (*)</i>																		
<i>Préparation dossier préfecture (*)</i>																		
<i>Préparation dossier permis de construire, délai d'obtention et recours (*)</i>																		
<i>Instruction du dossier en préfecture & Déral (*)</i>																		
<i>Enquête publique & Coderst & Arrêté préfectoral (*)</i>																		
Appel d'offres aux entreprises pour le bâtiment																		
Analyse des offres entreprises																		
Passage des marchés aux entreprises																		
Préparation & Etude chantier																		
Chantier en phasage & Réception chantier																		
Appel d'offres pour la ligne de filtration & four																		
Analyse des offres et passage du marché																		
Etude et fabrication de la ligne de filtration & four																		
Montage chantier, livraison & Grutage ligne de filtration, montage, raccordement four																		
Tests, réglages, réception équipements, formation du personnel et mise en exploitation de la ligne de filtration																		
Mise en application de l'arrêté du 28/01/2010																		

(*) étapes facultatives en fonction de la décision de la préfecture

ANNEXE

AFFAIRES GENERALES

24-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - SERVITUDE - PARCELLES AO369 ET AO378

Paul

COPIE

A0 378

A0 369

PE 63

des

Rob 40

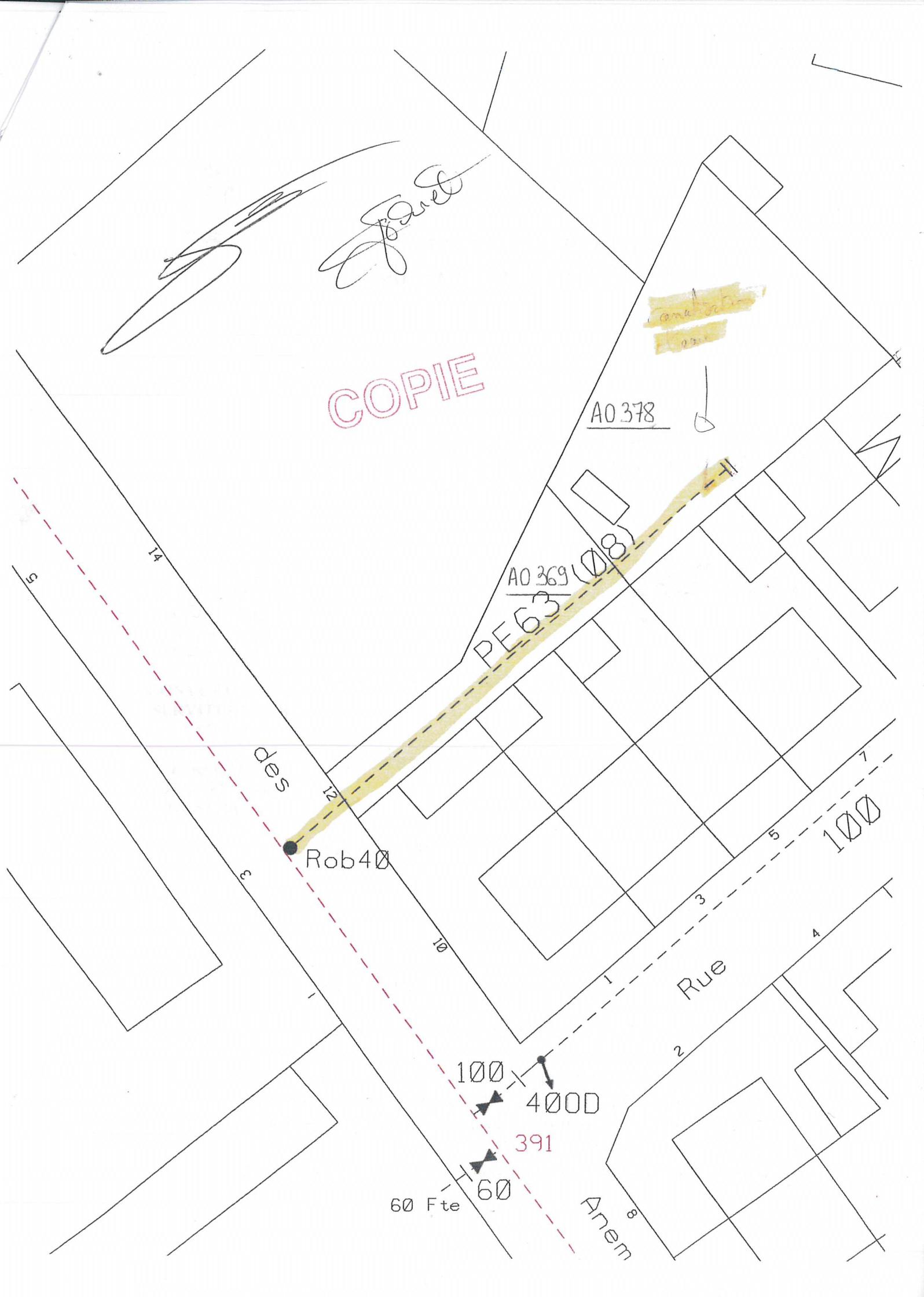
Rue

100 4000

391

60 Fte

Anem



ANNEXE

AFFAIRES GENERALES

25-/ PRESENTATION - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE VICHY (SEMIV)

Article L1524 – 5 – 7° du CGCT

Rapport des élus de la



siégeant au Conseil d'Administration de la



Exercice 2015

PREAMBULE

Le présent rapport est présenté au Conseil Municipal dans le cadre de l'article L1524 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en son alinéa 7 que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au conseil de surveillance et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte [...]. »

En complément, la SEMIV adresse chaque année, son bilan et ses annexes, son compte de résultat et les rapports du commissaire aux comptes. Les actionnaires de la SEMIV ont décidé le 18 décembre 2014, de modifier la date de clôture des comptes, pour la faire coïncider avec l'année civile, afin d'en faciliter la lecture. Pour la première année, le présent rapport des élus de la Ville de Vichy est donc calqué sur la dernière année civile.

L'année 2015 a été marquée par l'achèvement :

- de la réhabilitation des Ailes, dans les délais annoncés et dans le budget respecté de 15 000 000 € ;
- de la procédure de contrôle de la Chambre Régionale des Comptes.

Le rapport d'observations de la CRC a été présenté au Conseil Municipal le 25 septembre 2015. La synthèse de celui-ci fait apparaître que :

« [...] Le renouvellement de la direction à partir de 2008, ainsi que la sortie du contrat de gérance par une société extérieure, ont contribué à mettre en place une gouvernance plus active de la société. Ainsi la SEMIV a connu de nombreux changements organisationnels et a formalisé plusieurs documents à portée stratégique auparavant inexistants.

[...] La situation financière est maîtrisée. La SEMIV a accumulé des réserves confortables lui permettant, d'une part, d'investir des fonds propres dans l'opération de réhabilitation des Ailes, mais également de soutenir un effort important pour la maintenance. Cet effort représente, par logement, le double des moyennes nationales. [...]

L'effort soutenu pour la réhabilitation et la rénovation des logements est conduit dans l'objectif de réduire la vacance, qui reste supérieure au taux national, soit 6,82% pour la vacance supérieure à 3 mois. C'est pour redonner un second souffle à son groupe immobilier principal, les Ailes, que la SEMIV a conduit, dans les délais prévus et sans dérapage financier sa réhabilitation. »

I.	LA VIE SOCIALE DE LA SEMIV	6
A.	Les statuts	6
B.	La modification de l'exercice social	6
C.	Le capital social	7
D.	La présidence et la direction générale	7
E.	Le Conseil d'Administration	8
F.	La distribution de dividendes	9
G.	Les effectifs salariés	9
H.	Les contrôles externes	11
II.	LA GESTION PATRIMONIALE	12
A.	Les logements	12
1.	Les typologies de logements	15
2.	La politique d'entretien et de maintenance des logements	16
B.	Les locaux d'activités	16
C.	Le Plan Stratégique de Patrimoine	17
III.	LA GESTION LOCATIVE	19
A.	La gestion locative des logements	19
1.	La rotation	19
2.	La vacance	20
3.	Les impayés	22
4.	La politique d'attribution des logements	23
B.	L'actualité des locations globales	24
1.	L'occupation des locaux professionnels	24
2.	La dette de l'Ehpad Jeanne Coulon	26
3.	La résiliation du Bail emphytéotique du foyer Victoria.	26
IV.	L'ACTIVITE OPERATIONNELLE	27
A.	L'activité de l'année	27
1.	La réhabilitation des Ailes	27
2.	La mise en sécurité électrique des parties communes aux Ailes	27
3.	La rénovation des logements vacants des Ailes	28
4.	La conversion de deux logements des Ailes en bureau	28
5.	La mise en sécurité des Mésanges	28
6.	Le changement de la pompe à chaleur du restaurant universitaire	28
7.	La vente du terrain de la rue des Pins à Aegide	29
8.	La vente des dernières parcelles de l'îlot Comalait	29
9.	La vente d'un pavillon des Etelles	29
10.	L'acquisition de parcelles à Beauséjour	29
B.	Les études et projets	30
1.	La rénovation de l'Aire de jeux des Ailes	30
2.	Les travaux récompensant la fidélité des locataires	30
3.	La rénovation du Pôle de services des Ailes	31
4.	La rénovation de la Résidence du Clairbois	32
5.	L'amélioration de la performance énergétique de la Résidence Saint-Amand	32
6.	La vente des pavillons de la Croix verte à Magnet	34
7.	L'acquisition en VEFA des Docks de Blois	35
V.	LA SITUATION FINANCIERE	37
A.	Le compte de résultat	37
1.	Le résultat brut par nature d'opérations	37
2.	Le résultat d'exploitation	37
3.	Résultat financier	38

4.	Le résultat exceptionnel	38
5.	Le résultat fiscal	38
B.	Le bilan	39
1.	L'actif	39
2.	Le passif	39
C.	Le bilan fonctionnel et financier	40
1.	Le fonds de roulement permanent	40
2.	Le besoin en fonds de roulement	40
3.	La trésorerie nette	41
4.	L'autofinancement	41
5.	Le potentiel financier	41
VI.	LA PROGRAMMATION A MOYEN TERME & LE PLAN DE TRESORERIE GLISSANT	42
A.	Le contexte	42
B.	Les hypothèses retenues	43
C.	Les perspectives	44
VII.	LA SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX INDICATEURS COMPARATIFS	45

A. LES STATUTS

La SEMIV est une société anonyme, créée en 1986 et régie par le code de commerce.

Son objet est :

1. « De procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement définies par le code de l'urbanisme (zone d'aménagement concerté, lotissement, restauration immobilière ...) et d'actions sur les quartiers dégradés ;
2. De procéder à l'étude et à la construction d'immeubles à usage d'hébergement, de bureaux ou de locaux industriels ou commerciaux destinés à la vente ou à la location ;
3. De procéder à l'étude et à la construction ou à l'aménagement sur tous terrains d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation. Les immeubles pourront être affectés pour les trois quarts au moins de leur superficie totale à l'usage d'habitation et bénéficier de financements aidés par l'Etat ; l'activité comprend également la construction et l'aménagement des équipements d'accompagnement ; la location ou la vente de ces immeubles ; la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles construits.
4. De procéder à l'étude et à la construction ou à l'aménagement sur tout terrain d'équipements publics ou privés complémentaires des activités visées au 1. 2. et 3. ci-dessus. L'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tout moyen des ouvrages et équipements réalisés.
5. L'aménagement, le renouvellement urbain, le traitement de l'habitat ancien, l'immobilier d'entreprise et l'animation des politiques locales tant dans le domaine économique que celui de l'habitat. »

Les statuts de la SEMIV précisent que « la société exerce les activités visées tant pour son compte que pour autrui ; elle exercera en particulier ces activités dans le cadre de conventions passées avec des collectivités territoriales et notamment dans le cadre de conventions de mandat, de prestations de services, d'affermage ou de concessions de services publics à caractère industriel et commercial. »

B. LA MODIFICATION DE L'EXERCICE SOCIAL

Réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, les actionnaires ont décidé le 18 décembre 2014, de modifier la date de clôture des comptes, pour la faire coïncider avec l'année civile.

En effet, l'exercice comptable de la SEMIV commençait le 1^{er} juillet et finissait le 30 juin, ce qui posait un certain nombre de complications dans l'activité de celle-ci. Calquer la clôture des comptes de la Société sur l'année civile permet notamment de faciliter :

- La communication annuelle des élus de la commune de Vichy siégeant au Conseil d'Administration, devant le Conseil Municipal,
- La régularisation annuelle des charges locatives,
- L'évaluation biannuelle de la Convention d'Utilité Sociale,
- Le décompte des provisions pour congés payés des salariés,
- La consolidation des comptes des deux principaux actionnaires de la SEMIV, que sont la Ville de Vichy et la Caisse des Dépôts et Consignations, qui clôturent tous les deux leurs comptes le 31 décembre de chaque année,
- La diffusion annuelle des statistiques sur l'attribution des logements,

- L'alimentation du dispositif d'autocontrôle de la Fédération des Entreprises Publiques Locales,
- La comparaison avec les indicateurs diffusés régionalement par la Caisse des Dépôts et Consignations,
- L'enquête sur l'occupation du parc social,
- L'enquête ressources,
- L'enquête sur le supplément de loyer de solidarité,
- La consolidation des statistiques des demandeurs définis par le Plan Départemental d'Accueil de Logement les Plus Défavorisés.

Pour la première année, le présent rapport des élus de la Ville de Vichy est donc calqué sur l'année civile.

C. LE CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la SEMIV s'élève à 1 538 192 € et se décompose en 96 137 actions de 16 € chacune. Il n'a connu aucune modification depuis la création de la Société. Il est détenu majoritairement par la Ville de Vichy, ce qui confère à la SEMIV, le statut de Société d'Economie Mixte.

L'actionnariat est divisé en deux collèges :

- | | |
|--------------------------------------|---------|
| ▪ Collège public | |
| ➤ Ville de Vichy | 50 % |
| ▪ Collège privé | |
| ➤ Caisse des Dépôts et Consignations | 49,99 % |
| ➤ Autres actionnaires privés | 0,01 % |

Le personnel salarié ne détient aucune participation au capital de la SEMIV (dispositif d'épargne salariale visé à l'article L225-102 du Code de Commerce).

D. LA PRESIDENCE ET LA DIRECTION GENERALE

Conformément à l'article L225-51 du code de commerce, le président d'une Société d'Economie Mixte a pour fonction d'organiser et de diriger les travaux du Conseil d'Administration et de veiller à ce que les administrateurs soient en mesure de remplir leur rôle. Le directeur général est, conformément à l'article L225-56 du même code, investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Les statuts de la SEMIV prévoient que les fonctions de président et de directeur général peuvent être exercées par la même personne.

Pour faire suite aux élections municipales du 23 mars 2014 et au Conseil Municipal du 11 avril 2014, le Conseil d'Administration a désigné le 13 Mai 2014, Frédéric AGUILERA, pour exercer la présidence et la direction générale.

E. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sept personnes siègent au Conseil d'Administration :

- La Ville de Vichy, représentée par :
 - Frédéric AGUILERA
 - Jean-Jacques MARMOL
 - Marie-Christine STEYER
 - Sylvie FONTAINE
- La Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par Patricia CLAUZADE
- Christine ASSALET
- Jean-Yves CARRERE

Siègent également au Conseil d'Administration, les deux représentants de la Confédération Nationale des Locataires, élus le 09 décembre 2010, et renouvelés le 09 décembre 2014.

Les réunions du Conseil d'Administration n'ont pas de périodicité fixe. Celui-ci se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

La vie sociale de l'exercice 2015 a été jalonnée par deux Conseils d'Administration et une Assemblée Générale Ordinaire pour l'approbation des comptes clos au 31 décembre 2014.

- Conseil d'Administration du 21 mai 2015
 1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 20 novembre 2014
 2. Election des représentants des locataires
 3. Cession du terrain de la rue des pins à AEGIDE
 4. Préparation de l'Assemblée Générale Ordinaire
 5. Budget 2015
 6. Cession des pavillons des Etelles
- Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2015
 - I. Rapport annuel du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire et quitus
 - II. Examen et approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014 et affectation du résultat
 - III. Rapport général et rapport spécial du Commissaire aux Comptes
 - IV. Pouvoirs en vue des formalités
- Conseil d'Administration du 10 décembre 2015
 1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 21 mai 2015
 2. Rapport de la Chambre Régionale des Comptes
 3. Révision des loyers
 4. Passage des créances en pertes irrécouvrables
 5. Révision de la politique d'attribution et du règlement des Commissions d'Attribution des Logements
 6. Cession des pavillons de La Croix Verte à Magnet
 7. Budget 2016
 8. Eude de sensibilité à l'évolution du livret A
 9. Résidence Claudius Petit à Vichy
 10. Docks de Blois
 11. Question diverses

F. LA DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

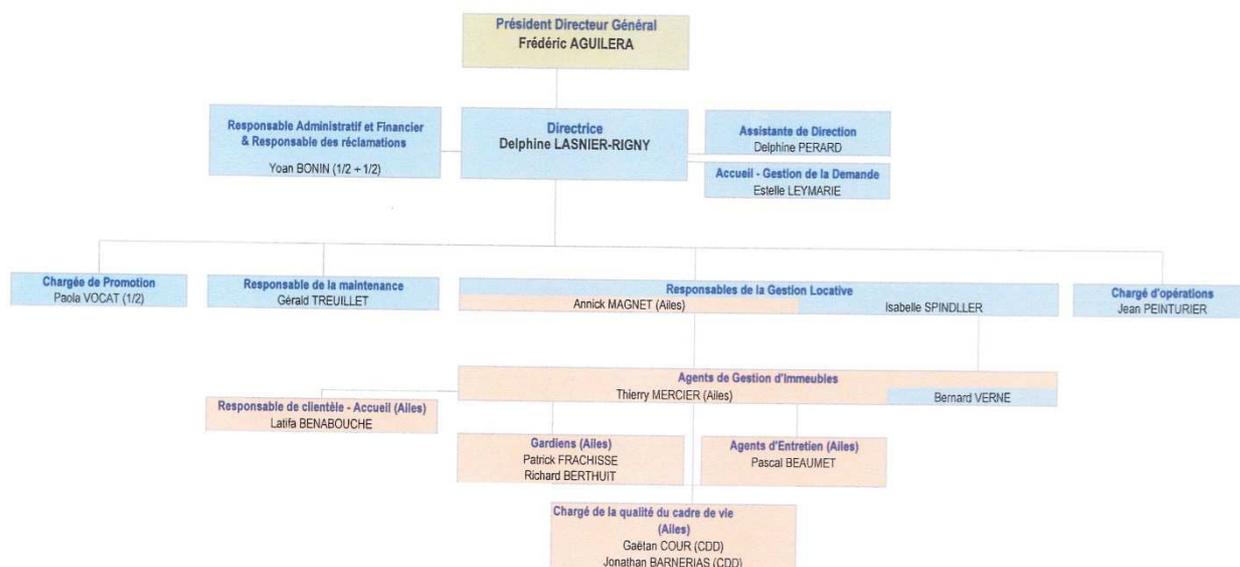
Depuis la création de la société, aucun dividende n'a été distribué.

G. LES EFFECTIFS SALARIES

A la clôture des comptes, au 31 décembre 2015, la SEMIV comptait 18 collaborateurs, pour 17 équivalents temps pleins, organisés autour de :

- la gestion locative, pour 8 collaborateurs, équivalents à 7 postes :
 - ⇒ deux responsables de gestion locative,
 - ⇒ deux agents de gestion d'immeuble,
 - ⇒ une chargée de promotion (1/2 poste),
 - ⇒ un responsable des réclamations (1/2 poste),
 - ⇒ une secrétaire de gestion locative (accueil) et
 - ⇒ une responsable de clientèle.
- l'entretien, la maintenance et le développement du patrimoine, pour 8 collaborateurs, équivalents à 7,5 postes :
 - ⇒ un chargé d'opérations,
 - ⇒ un responsable de maintenance,
 - ⇒ trois gardiens (2,5 postes),
 - ⇒ deux chargés de la qualité du cadre de vie (en CDD) et
 - ⇒ un agent d'entretien.
- les fonctions support, pour 3 collaborateurs, équivalent à 2,5 postes :
 - ⇒ un responsable administratif et financier (1/2 poste),
 - ⇒ une secrétaire de direction et
 - ⇒ une directrice.

Ces postes sont organisés en 16 contrats à durée indéterminée et 2 contrats à durée déterminée.



La moyenne d'âge est de 43 ans et l'ancienneté moyenne est de 9 ans.

L'effectif est divisé en :

- ⇒ 7 femmes ;
- ⇒ 11 hommes.

Le statut des agents est décomposé en :

- ⇒ 4 cadres ;
- ⇒ 14 employés.

En plus de ses bureaux situés au siège social rue Jean Jaurès, la SEMIV possède une agence aux Ailes, où 8,5 collaborateurs assurent la proximité avec les locataires des Ailes.

Post-clôture, sur les consignes de la médecine du travail, un salarié a dû être licencié pour inaptitude. Il exerçait le poste de gardien logé à la SEMIV depuis 1993. Il a souhaité rester locataire de son logement.

H. LES CONTROLES EXTERNES

Par courrier du 06 février 2014, le Président-directeur général de la SEMIV a été informé, que la Chambre Régionale des Comptes allait procéder à la vérification des comptes et à l'examen de la gestion de la SEMIV.

Une première réunion a eu lieu le 25 février 2014 avec Mesdames le Magistrat et l'assistante de vérification. Cette rencontre a permis au Président-directeur général de présenter l'organisation et la stratégie de la SEMIV, et de faire visiter les Ailes. Deux entrevues ont eu lieu en complément les 16 et 17 juillet 2014.

Le rapport d'observations provisoires a été délivré le 17 décembre 2014 par Madame le Magistrat. La SEMIV a souhaité répondre à ces observations et a adressé le 16 février 2015 un rapport circonstancié, qu'elle a préalablement présenté téléphoniquement à Madame le Magistrat le 06 février 2015.

Après prise en compte des réponses formulées par la SEMIV, la Chambre Régionale des Comptes a modifié son rapport et a adressé, le 08 juin 2015, ses observations définitives. La SEMIV a de nouveau formulé des commentaires, qu'elle a adressés le 07 juillet 2015.

La procédure s'est achevée le 27 août 2015, avec la notification par Madame la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes, du rapport d'observations définitives, auquel sont annexées les réponses de la SEMIV (document joint au dossier).

La synthèse du rapport fait apparaître :

« La Société d'Economie Mixte locale Immobilière de Vichy (SEMIV) est une société anonyme, créée en 1964 par la Ville de Vichy et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) qui remplissent le rôle dévolu aux actionnaires et apportent une plus-value pour la gestion de la société. Par la taille de son patrimoine, la SEMIV est le cinquième organisme intervenant dans le logement social, dans le département de l'Allier. Comparativement à d'autres SEM immobilières, la SEMIV fait partie de celles ayant un patrimoine moyen, avec 970 logements familiaux.

Le renouvellement de la direction à partir de 2008, ainsi que la sortie du contrat de gérance par une société extérieure, ont contribué à mettre en place une gouvernance plus active de la société. Ainsi la SEMIV a connu de nombreux changements organisationnels et a formalisé plusieurs documents à portée stratégique auparavant inexistants.

Durant la période contrôlée, entre 2008 et 2013, la chambre a constaté une définition préalable des besoins très insuffisante conduisant à des achats atomisés. L'absence de familles homogènes pour grouper les commandes et l'absence d'une réflexion pluriannuelle pour les achats récurrents ont eu pour effet le non-respect des seuils de procédures internes, voire, dans un cas relevé, des seuils de procédure formalisée. Face à ce constat, la SEMIV s'est attachée à améliorer ses pratiques : elle a adopté en novembre 2014 un nouveau guide et un règlement pour ses achats.

L'absence d'inventaire et de gestion de stocks de petit matériel restent des domaines où des marges de progrès existent, en vue notamment de s'assurer de l'opportunité des achats de fournitures.

La situation financière est maîtrisée. La SEMIV a accumulé des réserves confortables lui permettant, d'une part, d'investir des fonds propres dans l'opération de réhabilitation des Ailes, mais également de soutenir un effort important pour la maintenance. Cet effort représente, par logement, le double des moyennes nationales. Si l'endettement s'est aggravé, suite à la mobilisation des emprunts pour l'opération des ailes, l'encours s'établissant à près de 54 M€ en 2013, soit l'équivalent de 11 années de produits, la dette fait l'objet d'une gestion attentive par la société.

L'effort soutenu pour la réhabilitation et la rénovation des logements est conduit dans l'objectif de réduire la vacance, qui reste supérieure au taux national, soit 6,82% pour la vacance supérieure à 3 mois. C'est pour redonner un second souffle à son groupe immobilier principal, les Ailes, que la SEMIV a conduit, dans les délais prévus et sans dérapage financier sa réhabilitation. »

Ce document a été présenté au Conseil Municipal de la Ville de Vichy le 25 septembre 2015, et au Conseil d'Administration le 10 décembre 2015.

A. LES LOGEMENTS

A fin 2015, la SEMIV compte **966 logements**, contre 968 l'année dernière, répartis sur 17 programmes (voir le tableau qui suit). Deux logements ont été transformés en bureaux, afin d'accueillir les services de l'inspection académique aux Ailes.

93% de ces logements sont situés à Vichy, dans des résidences d'habitat collectif. La SEMIV propose également 49 pavillons individuels à la location, et 25 à la vente.

La SEMIV possède des **logements dits « familiaux »** qu'elle a financés et construits, et qu'elle entretient et gère elle-même. Il s'agit, pour 965 d'entre eux, d'appartements et pavillons loués directement aux ménages, qui entrent dans les critères définis par la loi, et peuvent prétendre à l'attribution d'un logement social (conditions de ressources).

Les Ailes représente les 2/3 du patrimoine familial de la SEMIV et, est aussi le plus ancien, puisqu'il a fêté cette année ses 55 ans. Ce programme a été réhabilité de 2013 à 2015.

Globalement, l'âge moyen de ce patrimoine est de 35,4 ans, pour une moyenne nationale des bailleurs sociaux de 25,8 ans.

Un unique logement n'est pas conventionné et est donc loué sans condition de ressources : un Type 3 à l'Arlequin. Le locataire en place ayant quitté son logement le mois dernier, cet appartement sera proposé à la vente dans les prochains mois.

La SEMIV possède aussi du patrimoine qu'elle ne gère pas directement, mais qu'elle loue à des organismes ou des collectivités, qui en assument l'entretien et la bonne occupation. On parle dans ce cas, de convention « globale » ou encore de « **foyers** ». Il peut s'agir d'appartements, mais aussi de chambres et de locaux communs. La SEMIV possède 47 logements non familiaux et 51 chambres conventionnés, répartis sur 4 programmes, comme l'EHPAD Jeanne Coulon, le Foyer des Mésanges... Elle est également titulaire d'un BEA sur deux programmes de logements non familiaux, qui ne sont pas conventionnés : 120 chambres au Centre International de Séjour, 4 appartements et 22 chambres au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (détail dans les tableaux qui suivent). En 2015, la SEMIV et VVA se sont entendues pour mettre fin au BEA qui les liait sur le Foyer Victoria, qui comptait 21 chambres conventionnées.

Logements familiaux	Commune	Nombre de logements	Type	Année de construction	Observations
Les Ailes	Vichy	572	collectif	1960 à 1963	Réhabilitation achevée en 2015
Résidence Le Saint-Amand	Vichy	40	collectif	1984	
Résidence Le Clairbois	Vichy	30	collectif	1992	Réhabilité en 1992
L'Arlequin	Vichy	1	collectif	1996	Logement non conventionné proposé à la vente
Les Tilleuls	Vichy	44 5	collectif individuel	1994	
Résidence L'Hibiscus et L'Abélia	Vichy	25	collectif	1998	
Résidence Les Flores	Vichy	13	collectif	2000	
Résidence La Rotonde	Vichy	11	collectif	2002	
La Maison de l'Etudiant	Vichy	37	collectif	2002	Logements meublés
Les Etelles	Creuzier-le-neuf	18	individuel	2003	Proposés à la vente 1 logement a été vendu en 2015
Résidence Les Jasmins	Vichy	14	collectif	2004	
Résidence Le Prévert	Vichy	29	collectif	2005	
Résidence Le Central	Vichy	22	collectif	2005	
La Croix Verte	Magnet	7	individuel	2005	Proposés à la vente
Les Saules	Vichy/ Creuzier-le- vieux	24	individuel	2008	
Résidence Jean Maïple	Vichy	54	collectif	2007	Mise en location en sept 2008
Le Clos de Chassignol	Cusset	20	individuel	2010	Mise en location en juillet 2010

Foyers conventionnés	Gestionnaire	Adresse à Vichy	Année des travaux	Logements	Chambres
Foyer des Mésanges	CCAS	12, rue du 11 Novembre	1999	34	
Hôtel de Provence (Foyer Victoria) BEA rompu en cours d'exercice	vacant	17, Avenue Victoria	1998		(21)
Rue Alliotaux	CCAS	26, rue Alliotaux	2000	7	
Place du 8 Mai	CCAS	Place du 8 mai	2007	6	
EHPAD Coulon (Extension)	AGEPAPH	12, rue Neuve	2007		25
EHPAD Coulon (Réhabilitation)	AGEPAPH	66 Avenue Président Doumer	2012		26
TOTAL				47	51 (72)

Foyers non conventionnés	Gestionnaire	Adresse	Année des travaux	Logements	Chambres
Centre International de Séjour	CIS	Route de Charmeil - 03700 BELLERIVE- SUR-ALLIER	1999		120
CHRS Place Jean Epinat	ANEF	11, Place Jean Epinat - 03200 VICHY	2003	4	22
TOTAL				4	142

1. Les typologies de logements

Les 966 logements familiaux possédés par la SEMIV sont répartis en différentes typologies, dont les types 3 et 4 sont les plus représentés. Ils représentent à eux deux 82 % des logements de la SEMIV.

Résidences	Nombre de logements	F1	F2	F3	F4	F5	Parkings et garages
Les Ailes	572		2	260	285	25	
Résidence Le Saint-Amand	40	10	10	12	8		12
Résidence Le Clairbois	30	24	6				
L'Arlequin	1			1			1
Les Tilleuls	49		12	21	16		12
Résidence L'Hibiscus et L'Abélia	25		6	11	8		33
Résidence Les Flores	13	1	4	8			13
Résidence La Rotonde	11		5	4	2		11
La Maison de l'Etudiant	37	37					
Les Etelles	18			5	12	1	18
Résidence Les Jasmins	14			9	5		14
Résidence Le Prévert	29		9	13	7		42
Résidence Le Central	22		7	12	3		
La Croix Verte	7				7		7
Les Saules	24			10	14		24
Résidence Jean-Maïple	54	1	15	38			59
Le Clos de Chassignol	20			10	10		20
Total	966	73	76	415	377	26	266

2. La politique d'entretien et de maintenance des logements

La SEMIV a dépensé 971 K€ sur l'année 2015 pour entretenir son patrimoine (1 103 K€ en 2014, 1 088 K€ à fin Juin 2014, 843 K€ à fin Juin 2013, 928 K€ à fin Juin 2012). Cela représente une dépense moyenne de 858 € / logement, pour une moyenne nationale chez les bailleurs ayant un parc en taille comparable à celui de la SEMIV, à 688 € / logement.

Outre les contrats de maintenance des installations qui sont récurrents, le Conseil d'Administration vote chaque année une provision comptable pour prévoir les dépenses de gros entretien sur chaque immeuble. Le programme de gros entretien voté le 10 décembre 2015, porte sur une provision pour gros entretien de 1 914 K€ (1 722 K€ à fin décembre 2014, 1 820 K€ à fin Juin 2014, 1 711 K€ à fin Juin 2013 et 1 489 K€ à fin Juin 2012). Cette provision comprend aussi bien les travaux en parties communes que des réfections de logements au départ des locataires. Ce budget prévoit notamment :

- La rénovation des façades et des cages d'escalier ouvertes de la Résidence Les Tilleuls,
- La rénovation de la façade et des cages d'escalier ouvertes des Résidences Hibiscus et Abélia.

La baisse des prévisions de travaux de gros entretien est possible grâce aux importants travaux menés dans le cadre de la Réhabilitation des Ailes. Il est toutefois prévu sur les 3 prochaines années, un budget important de réfection de logement afin de lutter contre la vacance (réfection de logements vacants et campagne de travaux dans le cadre des primes de fidélité locataires).

B. LES LOCAUX D'ACTIVITES

Outre son patrimoine de logements, la SEMIV est propriétaire de locaux professionnels ; Le point III.B. reprend cette liste et détaille l'occupation de ces locaux, les loyers et la durée des baux :

- Les cellules commerciales du centre commercial des Ailes sont toutes occupées.
 - ⇒ Un tabac presse occupe 80 m²,
 - ⇒ Une mutuelle loue 50 m²,
 - ⇒ L'association de scrabble occupe gracieusement 90 m²,
 - ⇒ Un coiffeur s'étend sur 90 m²,
 - ⇒ L'annexe du centre social Barjavel occupe 460 m²,
 - ⇒ Une auto-école loue 75 m²,
 - ⇒ La SEMIV occupe 75 m² avec son agence de proximité.
- Les locaux professionnels de l'Arlequin
 - ⇒ Pôle Emploi occupe 620 m², au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage de l'Arlequin.
 - ⇒ L'assureur Allianz loue 217 m².
 - ⇒ L'avocat Sébastien Touret loue 126 m².
- Le Moulin Monceau
 - ⇒ Le club de gym Allier Fitness s'étend sur 161 m².
 - ⇒ La mutuelle Adrea occupe 145 m².
- Le Pôle Lardy
 - ⇒ Le Restaurant Universitaire de 1 120 m² est loué à Vichy Val d'Allier.
 - ⇒ La Poste occupe 122 m².
- Boulevard Denière
La SEMIV possède deux plateaux identiques, totalisant 1 000 m², aux 2^e et 3^e étages situés au n° 65 du boulevard Denière à Vichy.

- Prévert
La SEMIV loue au rez-de-chaussée de la résidence sociale du Prévert, rue de l'imprimerie à Vichy, un local de 60 m². Il est actuellement loué par Ssti03 (Médecine du Travail).
- Restaurant scolaire
La Ville de Vichy loue à la SEMIV 180 m² au rez-de-chaussée d'un bâtiment de la place Jean Epinat. Cet espace a entièrement été aménagé par la SEMIV pour accueillir les écoliers de l'école Paul Bert, qui y déjeunent chaque jour.

C. LE PLAN STRATEGIQUE DE PATRIMOINE

Dans sa séance du 22 avril 2010, le Conseil d'Administration a approuvé le Plan Stratégique de Patrimoine de la SEMIV et a listé les grandes orientations de son action :

- Développer l'image d'un bailleur de qualité offrant des logements sociaux banalisés et des prestations attractives.
 - ⇒ Assurer un effort constant dans la maintenance courante et dans l'entretien du patrimoine.
 - ⇒ Réaliser sur le quartier des Ailes une agence d'accueil et de présentation du projet de démolition et de réhabilitation en cours.
 - ⇒ Améliorer l'attractivité d'une grande partie du patrimoine en intervenant en particuliers sur les parties communes.
- Développer les opérations d'acquisition et d'amélioration des logements anciens tout en maintenant une activité de constructions neuves de logements locatifs sociaux.
 - ⇒ Conforter le positionnement du patrimoine sur la ville centre en diversifiant les secteurs d'implantation et en privilégiant, dans la mesure du possible, les secteurs les plus cotés.
- Développer une offre de petits logements (Types 1 et 2) sur la ville centre afin de répondre aux besoins des petits ménages.
- Accompagner le vieillissement des locataires par un effort d'adaptation des logements, en termes d'accessibilité et de services.
 - ⇒ Travaux d'adaptation de 30 logements dans le cadre du projet des Ailes, ainsi que des travaux d'adaptation dans le reste du patrimoine.
 - ⇒ Mener une réflexion sur un partenariat avec les services de la ville et les associations spécialisées.
- Mener une réflexion sur la politique tarifaire en vue d'améliorer l'accessibilité financière et réduire la vacance sur les programmes les plus touchés.

A partir d'hypothèses précautionneuses, quatre scénarios ont été établis sur les 6 ans à venir :

- ⇒ SCENARIO 1 : le fil de l'eau, reflétant la poursuite d'activité de la SEMIV, sans nouvel investissement,
- ⇒ SCENARIO 2 : scénario 1 + la réhabilitation ambitieuse des Ailes (16M°€),
- ⇒ SCENARIO 3 : scénario 2 + renouvellement des composants des autres programmes,
- ⇒ SCENARIO 4 : scénario 3 + réalisation de trois micro-opérations de 10 logements en acquisition-amélioration.

Le SCENARIO reflétant le mieux la stratégie de la SEMIV est apparu comme étant le N°3, où l'exploitation de la SEMIV perdure sur un périmètre constant (hors démolition probable d'une cinquantaine de logements programmée à l'époque aux Ailes), où un accent fort est mis sur la réhabilitation des Ailes, et où le reste du patrimoine de la SEMIV est maintenu en bon état d'équipement et de fonctionnement.

Le SCENARIO 4 a également été conservé par le Conseil d'Administration, à la condition que les micro-opérations envisagées trouvent leur point d'équilibre d'exploitation à moyen terme. Ces opérations devront donc vraisemblablement rassembler des financeurs multiples.

Quatre ans après son approbation, il paraissait opportun d'actualiser le Plan Stratégique de Patrimoine de la SEMIV, afin de tenir compte de l'évolution des éléments contextuel, d'adapter les actions à privilégier et de se mettre en capacité de mobiliser les forces et fonds nécessaires.

Lors de sa constitution en 2010, le Plan Stratégique de Patrimoine avait nécessité la passation d'un contrat avec la société Sémaphores, qui, après mise en concurrence, s'était vue confier une mission de 36 jours pour un coût de 35 625 € HT. S'agissant d'une actualisation du document et non d'une refonte complète, on peut estimer le temps d'élaboration à 25 jours. Le Conseil d'Administration a donc décidé dans sa séance du 13 mai 2014, de procéder, en interne, à une révision de son PSP.

Dans ce cadre, l'intégralité du patrimoine de la SEMIV a été expertisée par les collaborateurs de la SEMIV afin de dresser une photographie technique des bâtiments. Les interventions nécessaires ont été classées pour prioriser :

- ⇒ Les travaux à mener en urgence, relatifs à la mise en sécurité des biens et des personnes ;
- ⇒ Les travaux à mener dans les 3 à 5 ans, devenus nécessaires par vétusté et usure normales ;
- ⇒ Les travaux qui rendraient les immeubles et les logements plus attractifs ;

Ce travail a été mené pendant toute l'année 2015, et fait l'objet d'un document technique exhaustif. Il est maintenant nécessaire de faire procéder à une estimation des travaux relevés. Cette estimation peut en partie être réalisée par les collaborateurs de la SEMIV au regard de travaux précédemment commandés. Cependant, pour certaines prestations, aucune comparaison n'existe dans le patrimoine de la SEMIV et il serait plus crédible de faire appel à un professionnel. Une consultation d'économiste sera menée à cette fin en 2016.

Le Président-directeur général devrait être en capacité de revenir vers le Conseil d'Administration début 2017, pour présenter une proposition d'actualisation du PSP.

A. LA GESTION LOCATIVE DES LOGEMENTS

1. La rotation

Le taux de rotation indique le pourcentage du nombre de départs enregistrés dans l'exercice par rapport au nombre de logements totaux de l'opération. A la SEMIV, ce taux varie d'un exercice à l'autre entre 15% et 18%.

A fin décembre 2015, la rotation était en moyenne de 15%, avec des indicateurs variant de 0%, jusqu'à 70% pour les studios de la Maison de l'étudiant.

Sur l'année 2015, cela représente 132 départs (144 en 2014, 149 du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014, 155 en 2012-2013, 175 en 2011-2012, 162 en 2010-2011 et 170 en 2009-2010), dont 107 aux Ailes. Ce nombre comprend aussi 8 départs d'un logement de la SEMIV, vers un autre logement de la SEMIV (24 mutations l'an dernier).

Ces départs sont à mettre face aux 128 nouveaux baux signés en 2015 (137 en 2014, 141 du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014, 127 en 2012-2013, 130 en 2011-2012, 164 en 2010-2011, 162 en 2009-2010).

TAUX DE ROTATION ANNUEL							
RESIDENCES		2015	2014	2013/2014	2012/2013	2011/2012	2010/2011
Ailes	572 c	12,38 %	11,50 %	13,76 %	10,94 %	15,15 %	12,12 %
Saint-Amand	40 c	17,5 %	15 %	17,5 %	27,50 %	15 %	20 %
Clairbois	30 c	20 %	13,33 %	10,00 %	13,33 %	10 %	16,67 %
Tilleuls	44 c 5 i	10,20 %	16,33 %	20,41 %	16,33 %	12,24 %	16,33 %
Arlequin	1 c	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Hibiscus et Abélia	25 c	16 %	8 %	8 %	8 %	28 %	16 %
Flores	13 c	7,69 %	30,77 %	30,77 %	15,38 %	7,69 %	0 %
Rotonde	11 c	18,18 %	9,09 %	0 %	9,09 %	18,18 %	9,09 %
Maison de l'Etudiant	37 c	70,27 %	86,49 %	94,59 %	108,11 %	100,00 %	110,81 %
Etelles	18 i	0 %	5,26 %	5,26 %	0,00 %	10,53 %	26,32 %
Jasmins	14 c	0 %	14,29 %	14,29 %	7,14 %	7,14 %	14,29 %
Prévert	29 c	13,79 %	13,79 %	20,69 %	3,45 %	10,34 %	10,34 %
Central	22 c	4,55 %	4,55 %	22,73 %	9,09 %	13,64 %	9,09 %
Croix Verte	7 i	0 %	28,57 %	14,29 %	14,29 %	0,00 %	14,29 %
Saules	24 i	16,67 %	8,33 %	4,17 %	0,00 %	12,50 %	0 %
Jean-Maïple	54 c	22,22 %	11,11 %	5,56 %	22,22 %	12,96 %	20,37 %
Clos de Chassignol	20 i	10 %	20,00 %	15 %	20 %	15 %	5 %
TOTAL SOCIETE	966	15%	14,98 %	16,50 %	15,85 %	17,61 %	16,60 %

c : collectif
i : individuel

2. La vacance

Dans son rapport d'inspection de 2009, la MIILOS avait conclu en ces termes : « la SEMIV intervient sur un marché immobilier très détendu, fragilisé par une production importante de logements locatifs privés. Elle remplit très correctement sa fonction de bailleur social. La diminution de la vacance et le devenir du groupe des Ailes doivent être ses priorités. »

Les Plans Départemental et Local de l'Habitat pointent également cette vacance, comme étant « révélateur des faiblesses du marché ». Ils identifient les « risques de concurrence induits par les évolutions du parc », et observent qu'un « rythme trop élevé de la construction neuve, surtout sous la forme de logements individuels, ne peut que créer de la vacance dans les logements collectifs les plus anciens. »

RESIDENCES	VACANTS A FIN 2014	2015		
		ENTREES -	SORTIE +	VACANTS A FIN 2015
Ailes	73	65	68	74 *
Saint-Amand	2	6	7	3
Clairbois	1	6	7	1 *
Tilleuls	3	6	5	2
Arlequin	0	0	0	0
Hibiscus et Abélia	1	2	4	3
Flores	1	2	1	0
Rotonde	0	2	2	0
Maison de l'Etudiant	1	16	15	0
Etelles	1	0	0	0 *
Jasmins	0	0	0	0
Prévert	1	5	4	0
Central	0	0	1	1
Croix Verte	1	1	0	0
Saules	0	4	4	0
Jean-Maïple	1	11	12	2
Clos de Chassignol	0	2	2	0
TOTAL SOCIETE	86 (73+13)	128 (65+63)	132 (68+64)	86 (74+12)

* Il convient de noter, que le taux de vacance retranscrit ici diffère des entrées et sorties calculées car :

- Deux logements des Ailes ont été transformés en bureaux pour accueillir les services de l'inspection académique. Ceux-ci ne sont pas décomptés comme deux entrées, puisqu'ils ne sont plus considérés comme des logements.
- Est aussi considérée comme un départ, la cession d'un pavillon à Creuzier-le-neuf. Mais celui-ci n'est pas considéré comme vacant, puisqu'il « disparaît » du patrimoine.
- Trois logements (2 aux Ailes et un au Clairbois) ont été quittés au 31 décembre 2015. Ils sont bien décomptés des départs mais ne sont considérés comme vacants que le lendemain (c'est-à-dire sur l'exercice 2016).

A fin décembre 2015, 86 logements étaient disponibles à la location (ce chiffre était identique fin 2014 et était de 95 à fin juin 2014). Cela représente un taux de vacance totale de 8,9%. Sur ces 86 logements disponibles, 72 l'étaient depuis plus de 3 mois, dont 66 aux Ailes. Le taux de vacance commerciale apparaît donc à 7,45 % sur tout le parc de la SEMIV :

- ⇒ à 11,5 % aux Ailes,
- ⇒ à 1,5 % sur les autres résidences.

Les taux élevés sont également observés par la majeure partie des bailleurs du département, qui constatent non seulement une baisse des demandes de logements, mais également une baisse du nombre de baux signés après acceptation des Commissions d'Attribution des Logements. Ce point est évoqué au chapitre 4- La politique d'attribution des logements.

OPERATIONS		LOGEMENTS VACANTS				
		A FIN DECEMBRE 2015			A FIN DECEMBRE 2014	A FIN JUIN 2014
		- 3 MOIS	+ 3 MOIS	TOTAL		
Ailes	572 c	8	66	74	73	71
Saint-Amand	40 c	1	2	3	2	6
Clairbois	30 c	1	0	1	1	2
Tilleuls	44 c 5 i	1	1	2	3	1
Arlequin	1 c	0	0	0	0	0
Hibiscus et Abélia	25 c	2	1	3	1	0
Flores	13 c	0	0	0	1	1
Rotonde	11 c	0	0	0	0	0
Maison de l'Etudiant	37 c	0	0	0	1	12
Etelles	18 i	0	0	0	1	1
Jasmins	14 c	0	0	0	0	0
Prévert	29 c	0	0	0	1	0
Central	22 c	0	1	1	0	1
Croix Verte	7 i	0	0	0	1	0
Saules	24 i	0	0	0	0	0
Jean-Maïple	54 c	1	1	2	1	0
Clos de Chassignol	20 i	0	0	0	0	0
TOTAL SOCIETE	966	14	72	86	86	95

3. Les impayés

A fin décembre 2015, les impayés étaient de 300 497 €, en diminution de 21 K€ par rapport à la clôture 2014, soit une baisse de 0.56 % du taux d'impayés sur loyers, contre une hausse de 0.83 % en 2014. Toutefois, la diminution des impayés est à atténuer du fait d'un taux de passage en pertes irrécouvrables important cette année : 1.41 % des loyers, contre 0.61 % en 2014.

Le coût global des impayés (y compris les passages en pertes irrécouvrables) s'apprécie par rapport au quittancement. Ce taux était de 0,21% en 2012 et a fortement progressé pour atteindre 1,27 % en 2014. Il est de 0.66 % à fin 2015. Systématiquement, des propositions personnalisées sont formulées aux locataires rencontrant des difficultés de paiement. Un partenariat a été signé avec le CCAS de Vichy, afin qu'une assistante sociale intervienne rapidement pour aider les ménages dans la gestion de leur budget.

OPERATIONS		IMPAYES AU 31/12/2015			IMPAYES AU 31/12/2014		
		PARTIS	PRESENTS	TOTAL	PARTIS	PRESENTS	TOTAL
Ailes	574 c	128 156	97 928	226 084	128 437	101 780	230 217
Saint-Amand	40 c	4 443	2 011	6 454	3 946	7 202	11 148
Clairbois	30 c	3 485	770	4 255	3 129	1 517	4 646
Tilleuls	44 c 5 i	22 039	10 888	32 927	24 060	9 608	33 668
Arlequin	1 c	0	0	0	0	0	0
Hibiscus et Abélia	25 c	0	403	403	0	1 727	1 727
Flores	13 c	0	0	0	0	368	368
Rotonde	11 c	0	7 370	7 370	0	3 526	3 526
Maison de l'Etudiant	37 c	0	0	0	0	0	0
Etelles	18 i	0	79	79	0	910	910
Jasmins	14 c	0	527	527	0	2 043	2 043
Prévert	29 c	3 575	1 805	5 380	0	1 921	1 921
Central	22 c	4 807	1 465	6 272	6 807	599	7 406
Croix Verte	7 i	0	0	0	11 316	6	11 322
Saules	24 i	1 874	1 259	3 133	0	2 502	2 502
Jean-Maïple	54 c	0	5 103	5 103	0	3 068	3 068
Clos de Chassignol	20 i	1 697	813	2 510	6 281	492	6 773
TOTAL EN EUROS	966	170 076	130 421	300 497	183 976	137 269	321 245

4. La politique d'attribution des logements

Pour optimiser sa politique d'attribution dans un contexte de vacance accrue, le Conseil d'Administration a approuvé le 03 décembre 2009 un nouveau règlement intérieur de sa Commission d'Attribution des Logements. Ce document a été révisé le 28 juin 2010 et le 10 décembre 2015.

Afin de proposer dans les plus brefs délais un logement aux demandeurs, la Commission se réunit tous les 15 jours, ce qui permet de n'avoir aucune liste d'attente. De ce fait, lorsqu'un demandeur de logement dépose un dossier complet à la SEMIV, il reçoit en moyenne une proposition sous huit jours.

Sur le dernier exercice, les Commissions d'Attribution des Logements ont étudié 337 demandes de logements, contre 270 l'an dernier. Les demandeurs ont reçu un avis favorable dans 77% des cas. Comme l'ensemble des bailleurs de l'Allier, la SEMIV constate une baisse des demandes de logements :

- ⇒ 460 demandes en 2009,
- ⇒ 369 en 2010,
- ⇒ 351 en 2011,
- ⇒ 270 en 2012,
- ⇒ 292 en 2013,
- ⇒ 279 en 2014.

Cependant, en 2015, la SEMIV a pu étudier un plus grand nombre de demandes, alors que ce nombre n'avait pas dépassé les 300 sur les trois dernières années. La mise en place du fichier partagé de la demande pourrait conforter cette tendance, en offrant aux bailleurs la possibilité de consulter la totalité des demandes déposées sur le bassin vichyssois, même si ces demandes ont été formulées chez d'autres bailleurs. Les demandeurs ont également la possibilité de saisir leur demande directement en ligne. Ce mode de saisie pourrait permettre de toucher une nouvelle population, notamment les jeunes ménages.

Sur 258 propositions formulées, 127 ont signé un bail avec la SEMIV. Ce taux de 49% est constant depuis plusieurs années. Les demandeurs formulent en effet leur recherche auprès de plusieurs bailleurs publics ou privés, puis choisissent le logement qui correspond le mieux à leurs attentes.

La politique d'attribution des logements d'un bailleur se doit également de répondre aux objectifs de relogements des personnes défavorisées et jugées prioritaires. Ces objectifs sont quantifiés dans les accords collectifs départementaux (PDALPD 2007-2012) pour chaque bailleur. Sur la dernière année du PDALPD, les bailleurs du bassin vichyssois avaient un objectif de 8 relogements, dont 2 imposés à la SEMIV. La SEMIV a rempli son objectif en relogant 6 personnes défavorisées et prioritaires.

Enfin, **60,5% des locataires de la SEMIV perçoivent l'Allocation Personnalisée au Logement**, en diminution de leur loyer. Nationalement, sur le parc social, ce taux est de 50,3 %.

Activité 2015 des Commissions d'Attribution des Logements						
Résidences	Demandes présentées		Demandes acceptées		Baux signés	
	Total	dont mutations	Total	dont mutations		
Ailes 574 c	164	12	111	10	64	
Saint-Amand 40 c	18	2	17	2	6	
Clairbois 30 c	25	0	16	0	6	
Tilleuls 44 c 5 i	15	1	12	1	6	
Arlequin 1 c						
Hibiscus et Abélia 25 c	7	0	4	0	2	
Flores 13 c	3	0	2	0	2	
Rotonde 11 c	10	1	7	0	2	
Maison de l'Etudiant 37 c	33	0	33	0	16	
Etelles 18 i	0	0	0	0	0	
Jasmins 14 c	0	0	0	0	0	
Prévert 29 c	4	1	4	1	5	
Central 22 c	3	0	3	0	0	
Croix Verte 7 i	0	0	0	0	1	
Saules 24 i	8	0	8	0	4	
Jean-Maïple 54 c	37	0	34	0	11	
Clos de Chassignol 20 i	10	1	7	0	2	
Total	968	18	258	14	127	

B. L'ACTUALITE DES LOCATIONS GLOBALES

1. L'occupation des locaux professionnels

a) Le Pôle de services des Ailes

Les cellules commerciales du centre commercial des Ailes sont toutes occupées.

- ⇒ Un tabac presse occupe 80 m². Son loyer annuel est de 4 146 €,
- ⇒ Une mutuelle loue 50 m², pour un loyer annuel de 5 303 €,
- ⇒ L'association de scrabble occupe gracieusement 90 m²,
- ⇒ Un coiffeur s'étend sur 90 m², et paie 3 600 € de loyer par an,
- ⇒ L'annexe du centre social Barjavel occupe 460 m², pour un loyer annuel de 16 196 €,
- ⇒ Une auto-école loue 75 m² au prix de 3 010 €/an,
- ⇒ La SEMIV occupe 75 m² avec son agence de proximité.

b) Les autres locaux professionnels des Ailes

En complément du pôle de services, la SEMIV loue aux Ailes :

- ⇒ Une boulangerie de 10 m², au pied du bâtiment C6, pour un loyer annuel de 437 € ,
- ⇒ Un local de 20 m² au pied du bâtiment C5, qui accueille une société de nettoyage, pour un loyer de 259 € annuel,
- ⇒ Un espace de 47 m² est loué gracieusement à l'ADREA, au pied du bâtiment I.
- ⇒ Deux appartements du rez-de-chaussée du bâtiment C3 ont été transformés en bureaux en 2015 (voir point IV.A.4.) pour accueillir l'inspection académique. La remise des clés a été faite en Novembre 2015. Sur une superficie de 124 m², le loyer annuel est de 14 125 €.

c) Les locaux professionnels de l'Arlequin

- ⇒ Pôle Emploi occupe 620 m², au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage de l'Arlequin. Leur loyer annuel est de 96 000 €, soit 155 €/m². La structure devrait libérer les lieux fin 2016, pour s'installer dans les nouveaux locaux construits sur l'îlot Comalait, qui regroupera les agences de Cusset et de Vichy. Le Conseil d'Administration aura alors à se prononcer sur l'éventuelle cession de ces locaux, dont la valeur nette comptable est de 410 000 €. Le bien est annoncé à la vente à 1 000 000 €, mais aucune transaction n'a été menée à terme.
- ⇒ Allianz loue 217 m² et le bail s'étend jusqu'à fin 2018. Le loyer est de 138 €/m².
- ⇒ L'avocat Sébastien Touret loue 126 m², jusqu'en juin 2017, au prix de 76 €/m².

d) Le Moulin Monceau

- ⇒ Le club de gym Allier Fitness a renouvelé son bail commercial en février 2016, pour 9 nouvelles années. Le local s'étend sur 161 m² et est loué au prix de 110 €/m².
- ⇒ La mutuelle Adrea occupe 145 m² depuis avril 2011. Son loyer est de 146 €/m².

e) Le Pôle Lardy

- ⇒ Le Restaurant Universitaire de 1 120 m² est loué à Vichy Val d'Allier. Le bail en cours se prolonge jusqu'à fin septembre 2022. Le loyer perçu est de 76 €/m²
- ⇒ La Poste occupe 122 m², qu'elle loue au prix de 102 €/m². Elle a fait savoir de manière informelle, début 2016, qu'elle envisageait de quitter les lieux, mais n'a pas précisé l'échéance de ce départ. Le bail prévoit une sortie possible du locataire tous les 3 ans, avec un préavis de 6 mois. Le bail ayant été signé le 1er octobre 2012, La Poste ne pourra valablement quitter les lieux avant le 30 septembre 2018, en nous prévenant avant le 1er avril de cette même année.

f) Le n°65 du boulevard Denière

Deux plateaux identiques, totalisant 1 000 m², sont aujourd'hui vacants dans ce bâtiment.

Une note spécifique a été rédigée, en concertation avec l'expert-comptable et le commissaire aux comptes, afin de constater les difficultés de commercialisation de ces locaux, compte-tenu de leur configuration actuelle et de leur niveau de loyer. Dans l'état, ces plateaux équipés en centre d'appels ne peuvent se louer au-delà de 80 €/m². Après travaux, et notamment cloisonnement en bureaux, ils pourraient se louer aux alentours de 120 €/m².

Une dépréciation de l'immeuble a été constatée dans les comptes, pour tenir compte de ces éléments.

g) Le Prévert

La SEMIV loue au rez-de-chaussée de la résidence sociale du Prévert, rue de l'imprimerie à Vichy, un local de 60 m². Il est actuellement loué par Ssti03 (Médecine du Travail) au prix de 108 €/m². Le bail prend fin en mars 2018.

h) Le restaurant scolaire

La Ville de Vichy loue auprès de la SEMIV 180 m² au rez-de-chaussée d'un bâtiment de la place Jean Epinat. Cet espace a entièrement été aménagé par la SEMIV pour accueillir les écoliers de l'école Paul Bert, qui y déjeunent chaque jour. Le bail court jusqu'au 15 juillet 2020 et le loyer est de 122 €/m².

2. La dette de l'Ehpad Jeanne Coulon

La dette de l'Ehpad Jeanne Coulon s'élevait à 211 K€ depuis fin 2012. Face aux incertitudes de non recouvrement de la dette, qui semblait de plus en plus probable, il avait donc été décidé, en décembre 2014, de provisionner la dette à hauteur de 100 %. Cette dette a été reprise sur l'année 2015 dans son intégralité par le reprenneur de l'Ehpad Coulon. Le loyer étant désormais apuré en totalité, il n'y a plus lieu de conserver cette provision. Elle a donc été reprise pour 211 K€ en décembre 2015.

3. La résiliation du Bail emphytéotique du foyer Victoria.

Le foyer Victoria n'accueille plus de locataires depuis Janvier 2008. La SEMIV supportait, en revanche, les coûts d'entretien et de maintenance du site chaque année. Nous avons donc demandé et obtenu de la part de VVA, la résiliation du bail emphytéotique. Le foyer Victoria ne fait donc plus partie de notre patrimoine depuis le 24 Juin 2015.

A. L'ACTIVITE DE L'ANNEE

1. La réhabilitation des Ailes

a) La fin des travaux

Les travaux de réhabilitation des Ailes se sont terminés sur l'année 2015. La réception de l'ensemble des bâtiments, ainsi que de l'aménagement paysager a été effectuée le 5 Février 2015. Le planning des travaux et les délais annoncés, ont été respectés, ce qui a permis de limiter les désagréments causés aux locataires. Le bilan financier a également été respecté avec un coût de revient définitif de 15 105 000 €, soit 26 000 € par logement.

b) Les dégrèvements de taxes foncières

La réhabilitation des Ailes a permis à la SEMIV de porter en réclamation une demande de dégrèvements de taxes foncières, liés aux travaux de performance énergétique et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Nous avons obtenu un dégrèvement total de la taxe foncière sur le site des Ailes, mais également sur l'ensemble de nos autres sites, pour un montant total de 442 650 €.

c) La vente de Certificats d'économie d'énergie (CEE)

Les travaux de performance énergétique ont permis à la SEMIV d'acquérir des certificats d'économie d'énergie valorisables sur un marché de négoce. Un contrat a donc été établi en ce sens avec la SCET et la société SIPLEC, afin de fixer le prix auquel la SEMIV pourrait refacturer ses CEE. Le tarif du Kwh Cumac a donc été bloqué à 0,3447 centimes d'euro pour l'ensemble des CEE vendus par la SEMIV pour la réhabilitation des Ailes, ainsi que pour le remplacement des chaudières de l'Avenue Durin (travaux effectués en 2011). Cela a permis à la SEMIV d'effectuer deux ventes en 2015 pour 111 000 € HT (Les Ailes) et 10 000 € HT (Les Tilleuls). Une vente est en cours en 2016, pour un montant de 76 000 € HT, concernant les travaux des derniers bâtiments des Ailes. Ces ventes étant considérées comme une activité de négoce, elles sont soumises à la TVA et à l'impôt société. Cela signifie que sur ces ventes, la SEMIV va devoir verser environ 66 000 K€ d'impôts et ne bénéficiera pas de la TVA en sus du prix, puisque celle-ci est à reverser au Trésor Public.

2. La mise en sécurité électrique des parties communes aux Ailes

En complément des travaux de réhabilitation, et dans le cadre de l'obtention du label BBC Rénovation, des travaux de mise en sécurité électrique ont été menés dans l'intégralité des parties communes des Ailes.

3. La rénovation des logements vacants des Ailes

Constatant que la vacance du parc locatif conventionné restait élevée, le Conseil d'Administration, dans sa séance du 22 novembre 2013 a décidé d'accélérer le rythme de réfection des logements vacants. Depuis cette date, deux campagnes successives de rénovation de 20 et 56 logements ont été menées aux Ailes en 2014 et 2015.

Ces travaux ont permis d'améliorer nettement l'attractivité et de répondre aux demandes très qualifiées de certains locataires. Même si le taux de vacance des Ailes n'a pas faibli sur la période, la rénovation des logements a suscité l'intérêt de nouvelles populations, notamment des salariés et des retraités.

La SEMIV a prévu de continuer, sur 2016, 2017 et 2018, les travaux de réfection complète de ses logements vacants, afin de lutter contre la vacance et se démarquer de la concurrence avec des logements refaits à neuf. L'arrêté des comptes au 31 décembre 2015 tient d'ailleurs compte d'une provision pour ces travaux à hauteur de 300 000 € sur les trois prochaines années

4. La conversion de deux logements des Ailes en bureau

Des travaux d'aménagement ont été effectués sur deux logements d'un même palier aux Ailes, dans le but de les reconverter en bureaux, et permettre l'accueil de l'inspection académique. Les locaux ont été mis en service au 1er Novembre 2015. Le coût total définitif des travaux est de 72 000 €. Une subvention de 16 000 € a été obtenue de VVA pour ces travaux. Ces aménagements ont été répercutés dans le loyer sur la durée du bail. Le loyer de l'inspection académique est donc de 14 000 € par an.

5. La mise en sécurité des Mésanges

Les travaux de mise en conformité, pour un montant de 62 000 € TTC, approuvé par le Conseil d'Administration de la SEMIV du 27 Septembre 2013, ont été terminés et ont donné lieu à un avenant au bail avec le CCAS à compter du 1^{er} Janvier 2015, sur la base du prêt contracté pour cette même somme auprès de la Caisse d'Epargne.

6. Le changement de la pompe à chaleur du restaurant universitaire

Suite à l'interdiction de commercialisation des cartouches de gaz utilisés jusqu'à présent pour la pompe à chaleur du restaurant universitaire de la Maison de l'Etudiant, et pour éviter tout incident en cas de pannes en période de chauffage qui nécessiterait un remplacement dans l'urgence, nous avons décidé d'anticiper ce remplacement. Cette intervention a été menée en novembre 2015 pour un montant total de 71 000 €. Le bail signé avec VVA sur ce local, laisse ces travaux de gros entretien à la charge de la SEMIV.

7. La vente du terrain de la rue des Pins à Aegide

La SEMIV a cédé à Aegide, le 31 Mars 2015, une parcelle de 15 000 m² situés en haut de la rue des Pins, sur Vichy, en limite immédiate de la commune de Creuzier-le-vieux. Le terrain accueillera une résidence seniors Domitys. La SEMIV a réalisé une plus-value comptable de 167 800 € sur cette vente.

La SEMIV reste propriétaire sur la commune de Creuzier-le-vieux d'une unité foncière de 34 997 m², desservie par la rue des Fleurs, prolongement de la rue des Pins vichyssoise. A fin 2015, la valeur en stock de ces terrains était de 890 750 €.

Devant l'évolution du PLU de la commune de Creuzier, qui a classé une partie de ces terrains en zones naturelles, le Conseil d'Administration a anticipé une dépréciation de 169 500 €, faisant apparaître une valeur comptable réévaluée à 721 000 €.

8. La vente des dernières parcelles de l'îlot Comalait

Une emprise de 4 155 m² avait été acquise par VVA en 2013, pour le Boulevard Urbain. Le Conseil d'Administration de la SEMIV avait accepté une perte de 136 000 € sur cette cession, afin de permettre l'aboutissement du projet d'intérêt communautaire.

La SEMIV a cédé les deux dernières parcelles de cet îlot à RG Promotion (Constructeur de Pôle Emploi) et Sofic, le 23 Décembre 2015. La partie recevant Pôle Emploi a été cédée sur la valeur du coût de revient, pour tenir compte de la nature du projet et de son caractère public. La dernière partie, qui accueillera une opération de promotion immobilière, a été cédée avec une plus-value comptable de 29 000 €.

9. La vente d'un pavillon des Etelles

Le pavillon vacant de la résidence Les Etelles à Creuzier-le-Neuf a été cédé le 6 Mai 2015, pour un montant de 74 550 € (soit 5% au-delà de l'estimation de France Domaine). L'acquéreur est une locataire des Ailes. La résidence les Etelles ne comportent plus que 18 pavillons désormais. Ces pavillons sont tous loués et sont également proposés à la vente à leurs occupants.

10. L'acquisition de parcelles à Beauséjour

Faisant suite à une saisie immobilière, deux terrains de 1 170 m² et 397 m², au lieu-dit « Beauséjour-Crotte » à Vichy, ont été proposés à la vente par adjudication. La SEMIV s'est intéressée à ces parcelles qui s'étendent sur 1 567 m², car celles-ci :

- étaient situées à proximité des 3 400 m² possédés par la SEMIV en haut de la voie de chemin de fer reliant Paris à Clermont-Ferrand ;
- étaient localisées sur un secteur où le Plan Local d'Urbanisme prévoit d'évoluer vers une urbanisation facilitée ;
- étaient estimées à 18 800 € au regard des dernières mutations similaires ;
- étaient mises à prix à seulement 2 000 €.

La SEMIV a donc décidé de participer aux enchères, qui se sont déroulées le 13 janvier dernier.

Après avoir garanti le paiement des frais de procédure, d'enregistrement et d'avocat, la SEMIV a formulé une enchère à 3 000 € et a été déclarée adjudicataire par Madame le juge de l'Exécution.

Le montant total de la vente se trouve ainsi constitué :

⇒ Enchère :	3 000,00 €
⇒ Frais préalables du Tribunal :	4 535,55 €
⇒ Émolument d'avocat :	240,89 €
⇒ Droit d'enregistrement des Hypothèques :	174,00 €

B. LES ETUDES ET PROJETS

1. La rénovation de l'Aire de jeux des Ailes

La SEMIV a rénové l'aire de jeux du parc des Ailes, afin d'améliorer sa fréquentation. Rendre cette aire de jeux plus sécurisée et plus attractive a permis de :

- Rouvrir l'aire de jeux actuelle, qui a dû être fermée au public pour des raisons de sécurité,
- Redonner au parc des Ailes une composante ludique,
- Aider les familles à occuper leurs enfants et à participer à leur développement,
- Créer un point de rassemblement pour les enfants, afin qu'ils ne se regroupent pas dans les parties communes des immeubles,
- Favoriser la rencontre entre les enfants de différentes origines,
- Favoriser la rencontre entre des parents de différentes origines,
- Faire entrer dans le quartier des Ailes des visiteurs, qui circulent le long de l'Esplanade d'Allier, et qui peuvent trouver un point d'étape sur leur parcours,
- Améliorer l'image du quartier et la qualité de vie des habitants.

La rénovation de l'aire de jeux des Ailes répond aux objectifs définis par les partenaires du contrat de ville pour les quartiers prioritaires de l'agglomération de Vichy, et bénéficie d'une subvention de VVA à hauteur de 27 500 €.

La SEMIV a mené une consultation début 2016 pour choisir l'entreprise, qui a débuté les travaux en mai 2016. L'aire de jeux a été inaugurée le 9 juin 2016.

2. Les travaux récompensant la fidélité des locataires

La résorption de la vacance rencontre deux écueils :

- le manque de demandeurs de logement ;
- l'attrait des logements neufs proposés par le parc privé.

Sur ce second point, la SEMIV agit d'ores et déjà en rénovant les logements devenus vacants, afin de proposer aux demandeurs, une offre très qualitative. Cette démarche s'adresse aux nouveaux demandeurs et ne bénéficie pas aux locataires qui habitent déjà un logement de la SEMIV. Certains de nos locataires peuvent donc être incités à quitter nos logements pour des appartements plus récents, plus modernes, ou correspondants davantage à leurs envies. Il est donc nécessaire de pouvoir réaliser des travaux de rénovation dans les logements habités par les locataires « fidèles » à la SEMIV.

C'est pourquoi, il a également été intégré dans les comptes au 31 décembre 2015, une provision pour ces travaux à hauteur de 500 000 € sur les 3 prochaines années. Ce poste de budget permettrait de récompenser la fidélité des locataires, avec une gradation à partir de 10 ans d'ancienneté de location du même logement. La bonification consisterait à réaliser des travaux à hauteur :

- de 1 000 € pour les locataires étant dans leur logement depuis plus de 10 ans ;
- 1 500 € pour ceux ayant une ancienneté supérieure à 15 ans ;
- 2 000 € pour les logements occupés depuis plus de 20 ans.

Aucune communication n'a pour l'heure été faite en direction des locataires. Il reste en effet à déterminer la nature des travaux à proposer. Les interventions doivent en effet, dans le même temps, valoriser le patrimoine de la SEMIV et faire plaisir aux locataires.

3. La rénovation du Pôle de services des Ailes

Le Pôle de services des Ailes a été construit à partir de 1963, en même temps que les 594 logements qui l'entouraient. Il accueille, sur un unique niveau :

- Un tabac-presse,
- Une mutuelle,
- Une auto-école,
- Un salon de coiffure,
- Une annexe du Centre social René Barjavel,
- L'association de scrabble,
- Les bureaux de la SEMIV.

Vieux de plus de 50 ans, ce pôle n'a jamais fait l'objet de rénovation globale, mais uniquement de travaux partiels sur chaque cellule, sans recherche d'harmonisation globale. Il présente aujourd'hui quelques désordres fonctionnels, réglementaires et esthétiques.

Le projet de rénovation prévoit :

- Le nettoyage et la peinture de tous les murs maçonnés,
- La création d'un habillage des éléments bas et hauts des façades de tous les commerces, afin de créer un linéaire continu harmonieux,
- La reprise des descentes d'eau pluviale,
- La création d'une signalétique aux deux entrées des Ailes : boulevard Franchet d'Espérey et allée des Ailes, afin de mieux signaler la présence des commerçants,
- La création d'un plan de repérage des différentes activités du centre commercial,
- L'uniformisation des boîtes aux lettres,
- La création de rampes d'accès à tous les commerces, afin de faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite,
- L'amélioration de l'éclairage public en façade du centre commercial, afin d'améliorer la visibilité de celui-ci,

- La création d'un éclairage avec détecteur de présence au droit des entrées de service, à l'arrière du centre commercial, afin de sécuriser les accès et sorties des commerçants,
- L'implantation de bancs devant le centre commercial afin de faciliter les échanges entre les habitants,
- L'implantation de corbeilles afin de garantir la propreté des lieux.

Cette action de rénovation est estimée à 157 000 €, auxquels il faudra ajouter les travaux d'accessibilité des PMR. Elle a été présentée à l'appel à projets lancé par l'Etat et VVA. Elle répond aux objectifs définis par les partenaires du contrat de ville pour les quartiers prioritaires de l'agglomération de Vichy, et devrait bénéficier d'une subvention de VVA à hauteur de 27 250 €.

4. La rénovation de la Résidence du Clairbois

La Résidence du Clairbois compte aujourd'hui deux bâtiments de 15 logements chacun, en bordure de la rue de la Côte Saint-Amand à Vichy. Construits sur 3 niveaux sans ascenseurs en 1992, ces deux immeubles rassemblent 24 studios et 6 appartements de Type 2.

Si ces logements ne rencontrent pas de réels problèmes de vacance, il n'en demeure pas moins, que leur attractivité est faible. En effet, les façades et les coursives extérieures sont en mauvaise état, et le chauffage électrique ne permet pas aux locataires de maîtriser leur facture énergétique.

La SEMIV a donc décidé d'étudier l'opportunité de rénover ces deux immeubles. L'hypothèse d'une construction neuve, après relogement des locataires et démolition, n'est pas évincée. La surface au sol de la parcelle permettrait en effet d'organiser une opération concomitante de construction/démolition.

Les conclusions de cette étude seront présentées au Conseil d'Administration avant la fin de l'année 2016.

5. L'amélioration de la performance énergétique de la Résidence Saint-Amand

La résidence du Saint-Amand a été construite en 1984, à l'arrière des deux bâtiments du Clairbois, rue de la Côte Saint-Amand à Vichy. Elle est organisée avec deux bâtiments identiques de 20 logements chacun. La typologie de la résidence est variée avec :

- ⇒ 10 studios,
- ⇒ 10 types 2,
- ⇒ 12 types 3,
- ⇒ 8 types 4.

Cette résidence est plébiscitée par les locataires, car elle bénéficie, en bordure de la commune du Vernet, d'un cadre boisé et reclus, tout en restant parfaitement desservie par le réseau de bus vichyssois.

Cependant, les habitants dénoncent régulièrement un inconfort thermique. La SEMIV a donc pris l'attache d'un bureau d'études, pour améliorer le confort thermique des locataires.

Les représentants des locataires ont été invités le 16 décembre 2015 en Conseil de Concertation Locative, pour échanger sur les résultats des expertises menées. Il leur a été remis :

- L'étude de faisabilité du bureau d'études techniques Euclid,
- La mesure de perméabilité à l'air du cabinet Debost,
- L'étude thermique menée par Algotharm,
- Le tableau récapitulatif des travaux envisagés.

Ces documents font apparaître que, pour améliorer le confort thermique des locataires, les spécialistes préconisent un changement complet du système de chauffage :

- Remplacement du réseau de chauffage monotube par un équipement bitube,
- Remplacement des chaudières individuelles par un équipement à condensation avec ventouse,
- Remplacement de tous les radiateurs,
- Remplacement des bouches de ventilation des cuisines.

Ces travaux ont été intégrés au budget voté par le Conseil d'Administration le 10 décembre 2015. Estimés initialement par le bureau d'études à 174 000 € TTC, ces seuls travaux de chauffage peuvent être complétés, pour constituer un bouquet performant de travaux. Plusieurs pistes ont été étudiées :

- Le changement des baies vitrées.
La SEMIV a remplacé en 2007 l'intégralité des menuiseries extérieures, pour installer des châssis et ouvrants en PVC. Cette campagne de travaux n'a pas été pleinement satisfaisante, car les anciens châssis et coffres de volets roulants n'ont pas été retirés, et des déperditions se sont créées entre les nouveaux et les anciens châssis. Les baies vitrées ont par ailleurs été installées avec des systèmes coulissants, et le poids de ces ouvrants ne permet pas une fermeture étanche. Enfin, les grilles de ventilation des menuiseries sont régulièrement obstruées par les locataires, ce qui, au-delà des graves risques d'intoxication au monoxyde de carbone, génère des dépressions très importantes à l'ouverture et à la fermeture des portes palières, et crée une usure anormale des joints d'étanchéité.
L'expertise menée par le cabinet Debost pour mesurer la perméabilité à l'air fait apparaître une grande disparité des situations, suivant les logements visités.
- L'isolation des combles.
Les grands appartements du Saint-Amand sont organisés en duplex spacieux. Si cette typologie est agréable pour les locataires qui bénéficient d'une plus grande luminosité, elle est aussi moins confortable thermiquement. Il est donc envisagé de compléter l'isolation existante, par une injection de laine de roche en toiture.
- L'isolation des façades.
Les façades du Saint-Amand ont été rénovées en 2010. Il a été étudié l'ajout d'un isolant extérieur pour améliorer la performance thermique des bâtiments. Il s'avère que le gain énergétique n'est pas substantiel. Ces travaux ne sont donc pas opportuns.
- La reprise en peinture et faïence d'un mur de cuisine
L'installation d'une chaudière à condensation impose une relocalisation de celle-ci sur un autre angle de la cuisine. Il semble donc nécessaire de prévoir la reprise en peinture du pan de mur concerné. En complément, il sera nécessaire de mener des visites individuelles chez les locataires, afin de lister les particularités de chaque logement, et d'adapter les travaux à mener (cas particulier des cuisines équipées par les locataires par exemple).

Les calculs thermiques font apparaître que les bâtiments de la Résidence Saint-Amand affichent une étiquette C, pour une consommation d'énergie de 150 kWhEP/m². Après travaux de performance énergétique, les logements afficheraient une étiquette B, pour une consommation de 74 kWhEP/m².

Le coût de revient prévisionnel du projet est estimé à 320 000 € TTC, et sera soumis à l'arbitrage du Conseil d'Administration de la SEMIV avant la fin de l'année 2016.

6. La vente des pavillons de la Croix verte à Magnet

Dans sa séance du 10 décembre 2015, le Conseil d'Administration a décidé de proposer à la vente les sept pavillons de la Résidence La Croix Verte à Magnet.

Ces logements individuels de type 4, ont été construits en 2005 et 2006 sur deux niveaux, et comprennent trois chambres, une cuisine, une salle de bain, un salon-séjour et un garage attenant. Ils sont implantés sur un terrain clôturé.

A ce jour, les 7 logements sont occupés.

L'investissement initial était d'un montant de 783 000 € et, au 31 décembre 2015, la valeur nette comptable de l'opération est de 610 765 €, soit 87 252 € par logement.

La SEMIV a demandé l'autorisation de céder les sept pavillons :

- à Monsieur le Préfet. Les services de la DDT nous ont informés qu'ils n'instruisaient que les demandes abouties, avec le numéro du logement, le nom de l'acquéreur, et le prix de la vente.
- à Madame Le Maire de Magnet. Aucune réponse ne nous est parvenue.
- aux collectivités qui avaient garanti l'emprunt. Aucune réponse ne nous a été formulée.
- à Logehab. Aucune réponse ne nous a été formulée, mais nous savons déjà que, en contrepartie de ses prêts, LOGEHAB a signé une convention de réservation de 3 logements, pour lesquels le financeur bénéficie d'un droit de priorité. Cette réservation s'applique pendant les 30 ans des prêts, même en cas de remboursement anticipé ou de vente des logements réservés. Lorsque la vente touche un logement réservé, il faut donc obligatoirement soumettre au réservataire un logement similaire à celui vendu, dans le même ensemble immobilier ou la même commune, et ceci en même temps que la vente effective du pavillon.

La SEMIV a également demandé une estimation des pavillons à France Domaines, qui fait apparaître un prix de 93 000 € à 94 000 € selon la taille du terrain.

Le Conseil d'Administration a décidé d'appliquer la grille de prix suivante :

- Pour les locataires en place de La Croix Verte Estimation des Domaines
- Pour les logements qui deviendront vacants
 - ⇒ Pour les locataires de la SEMIV Estimation des Domaines + 5%
 - ⇒ Pour les autres acquéreurs (après publicités prévues par les textes) Estimation des Domaines +10 à 20%

Les sept locataires, les représentants élus des locataires, et Madame le Maire de Magnet ont été invités à participer à une réunion d'information le 23 mai 2016 à la SEMIV. Au cours de cet échange, il a été rappelé que :

- la SEMIV n'a pas le droit de délivrer un congé aux locataires actuels des sept pavillons. Ce dernier a un droit de maintien dans les lieux. Nous aurons, en revanche, l'obligation d'informer les locataires par le biais d'une réunion et de formaliser la procédure par lettre recommandée en précisant le prix de vente, l'adresse du bien, la typologie... à chaque occupant. Le logement peut être acheté par le locataire, son conjoint ou ses ascendants et descendants, s'ils ne dépassent pas les conditions de ressources requises.
- Lorsqu'un logement deviendra vacant, la SEMIV devra en faire la publicité :
 - ⇒ Par voie d'affichage au siège social de la société et aux endroits habituellement utilisés pour l'information des locataires.
 - ⇒ Par une insertion dans 2 journaux locaux diffusés dans le département.
 - ⇒ Par voie d'affichage sur la maison mise en vente.

Les deux premiers mois de mise en vente sont réservés aux locataires de la SEMIV. Passé ce délai, n'importe quelle personne physique, ne dépassant pas les plafonds de ressources requis, peut devenir propriétaire du logement vacant.

Il a également été rappelé aux participants à la réunion qu'il existe des garanties pour les éventuels acquéreurs (garantie de rachat et garantie de relogement) sur 15 ans à compter de l'acte authentique et sous certaines conditions.

Un locataire a manifesté son intérêt pour l'acquisition de son logement. Une promesse de vente a été signée le 30 juin 2016.

7. L'acquisition en VEFA des Docks de Blois

Les Docks de Blois sont localisés entre la rue Fleury et la voie de chemin de fer, au sud de la gare vichyssoise. Cet espace de 15 000 m² est la dernière grande friche industrielle urbaine du centre-ville de Vichy. Il constitue à ce titre une opportunité stratégique majeure en termes d'enjeux patrimoniaux, économiques et fonciers.

Appartenant à un propriétaire privé, la ville de Vichy a néanmoins des ambitions de cohérence sur les Docks de Blois, et elle souhaite que ce lieu soit aménagé et valorisé dans un souci d'économie globale et durable.

Le groupement d'entreprises locales CDR est le seul interlocuteur de l'actuel propriétaire, qui ne souhaite pas découper sa parcelle et n'accepte de vendre son bien qu'à un unique opérateur. Le programme rédigé par CDR s'étale donc sur la totalité du foncier de 15 000 m², et intègre du logement, de l'enseignement supérieur (relocalisation et agrandissement de l'école de kinésithérapie – IFMK), ainsi que des commerces. Le projet de CDR comprend au total 6 îlots, dont le système constructif est étroitement lié, compte-tenu des particularités architecturales des bâtiments existants.

Le 1^{er} décembre 2015, CDR a proposé à la SEMIV l'acquisition en VEFA de deux îlots de 4 459 m², au prix de 6 500 000 € HT. CDR a prévu sur ces îlots, deux programmes de logements, sur 4 niveaux, avec la possibilité de valoriser environ 80 logements. Cette acquisition partielle se ferait dans le cadre de l'article 30 I 3^e b du décret du 25 mars 2016, qui autorise le recours au marché négocié sans publicité ni mise en concurrence lorsque, pour des raisons techniques, les travaux ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé. Tel est le cas, précise le décret, « lors de l'acquisition d'une partie minoritaire et indissociable d'un immeuble à construire assortie de travaux répondant aux besoins de l'acheteur, qui ne peuvent être réalisés par un autre opérateur économique que celui en charge des travaux de réalisation de la partie principale de l'immeuble à construire. »

La SEMIV pourrait exploiter sur ces deux îlots, une résidence intergénérationnelle à vocation sociale, avec :

- 35 logements pour les seniors de types 2 et 3 ;
- 46 logements pour les jeunes de type 1 ;
- des locaux partagés avec une gestion mutualisée.

L'investissement total pour la SEMIV s'élèverait à 7 000 000 € et serait financé par emprunts conventionnés, subventions et fonds propres.

Les administrateurs de la SEMIV ont constaté que le projet des Docks de Blois s'inscrivait dans la stratégie définie par le Conseil d'Administration, tant dans son Plan Stratégique de Patrimoine que dans son Plan à Moyen Terme. Pour mémoire, le Plan Stratégique de Patrimoine fixe des enjeux ainsi résumés :

- Développer l'image d'un bailleur de qualité offrant des logements sociaux banalisés et des prestations attractives.
- Développer les opérations d'acquisition et d'amélioration des logements anciens tout en maintenant une activité de constructions neuves de logements locatifs sociaux.
⇒ [...]

- ⇒ Conforter le positionnement du patrimoine sur la ville centre en diversifiant les secteurs d'implantation et en privilégiant, dans la mesure du possible, les secteurs les plus cotés.
- Développer une offre de petits logements (Types 1 et 2) sur la ville centre afin de répondre aux besoins des petits ménages.
- Accompagner le vieillissement des locataires par un effort d'adaptation des logements, en termes d'accessibilité et de services.
 - ⇒ Travaux d'adaptation des logements.
 - ⇒ Mener une réflexion sur un partenariat avec les services de la ville et les associations spécialisées.
- Mener une réflexion sur la politique tarifaire en vue d'améliorer l'accessibilité financière et réduire la vacance sur les programmes les plus touchés.

Au-delà, les hypothèses retenues pour simuler l'exploitation du projet de résidence intergénérationnelle sur les Docks de Blois sont les mêmes que celles utilisées pour le PMT approuvé le 10 décembre 2015, à l'échéance de 2025.

Le PMT prévoit explicitement « La production de nouveaux programmes de logements sociaux [mobilisant des fonds propres] à hauteur de 230 000 € ». C'est ce niveau de fonds propres qui a été retenu dans la simulation d'exploitation de la Résidence Intergénérationnelle.

L'exploitation, simulée sur 40 ans avec un taux de livret A à long terme de 2,4%, fait apparaître un équilibre annuel d'exploitation à partir de la 19^e année et un équilibre cumulé la 28^e année. Sur 40 ans, le résultat cumulé de l'opération apparaît à 2 925 000 €.

La trésorerie cumulée devient positive la 15^e année, et atteint 154 000 € à l'échéance des 40 ans.

Pour tenir compte du niveau conjoncturel exceptionnellement bas du livret A, une seconde simulation a été réalisée, avec une hausse progressive du taux, et fait apparaître un équilibre anticipé.

V. LA SITUATION FINANCIERE

Comme il a été expliqué précédemment, la date de clôture de l'exercice a changé en 2015, pour se terminer au 31 décembre, au lieu du 30 juin pour les années antérieures. Pour faciliter l'analyse des administrateurs, un comparatif a été construit par rapport au compte de résultat pro-forma de l'année civile 2014.

A. LE COMPTE DE RESULTAT

Au 31 Décembre 2015, la SEMIV présente un résultat net comptable bénéficiaire de 97 K€.

En milliers d'euros	RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2015
Résultat d'exploitation	671
Résultat financier	- 801
Résultat exceptionnel	313
RESULTAT BRUT	183
Impôt Société	- 86
RESULTAT NET	97

1. Le résultat brut par nature d'opérations

- Opérations locatives des logements familiaux - 155 K€
- Opérations locatives des foyers 332 K€
- Opérations de promotion 6 K€

2. Le résultat d'exploitation

L'évolution du résultat d'exploitation est de – 33 %. Les éléments ayant une incidence positive sur le résultat d'exploitation sont les suivants :

- **197 K€** de marge comptable constatée en 2015 sur les ventes de fonciers (Terrains Comalait et Rue des Pins à Vichy)
- **133 K€** de travaux de gros entretien et de maintenance en moins sur l'année 2015, conséquences de la fin de la réhabilitation et du cycle des gros travaux d'entretien sur les Ailes.
- **31 K€** de taxes foncières en moins du fait d'un dégrèvement de taxes foncières total sur l'année 2015. Le résiduel incompressible s'élève à 10 K€ et concerne les frais de gestion.
- **230 K€** de créances locataires, dues pour la majeure partie à la reprise de la provision de la dette de loyer de l'Ehpad Coulon pour 211 K€.
- **29 K€** de loyers supplémentaires par rapport à 2014, suite à l'augmentation de loyers au 1^{er} Janvier 2015, à hauteur de 0,57%.
- **52 K€** de contributions des locataires aux travaux d'économie d'énergie.

Certains éléments ont un impact négatif sur le résultat d'exploitation :

- **170 K€** de dépréciation sur les terrains situés Rue des Fleurs à Creuzier le Vieux, du fait d'une modification du plan d'urbanisme, défavorable pour la SEMIV.
- **62 K€** de loyers quittancés en moins par rapport à l'an dernier du fait de la vacance d'un local de 500 m² sur l'immeuble situé Boulevard Denière.
- **83 K€** de dépréciation sur ce même immeuble pour tenir compte de la nécessaire adaptation des deux plateaux totalisant 1 000 m² et du niveau attendu des loyers.
- **192 K€** de provisions de gros entretiens supplémentaires, en lien avec la décision de continuer la rénovation des logements vacants.
- **556 K€** de dotations aux amortissements supplémentaires en 2015, suite à la fin des travaux de réhabilitation des Ailes.

3. Résultat financier

Le résultat financier de l'exercice 2015 est de -801 K€, soit une dégradation de 21 % par rapport au pro-forma 2014. Cela s'explique essentiellement par le fait que l'intégralité des charges financières de la réhabilitation des Ailes porte sur le programme, alors qu'une partie était ventilée sur l'opération pendant les travaux.

4. Le résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de cet exercice demeure excédentaire à hauteur de 313 K€, en augmentation de 168 K€ par rapport à l'exercice précédent. Ce résultat s'explique essentiellement par la reprise comptable de subventions, mais également par la vente d'un pavillon aux Etelles.

5. Le résultat fiscal

Le résultat fiscal des opérations soumises à l'impôt société représente 258 K€, d'où un impôt de 86 K€.

Les programmes fiscalisables sont les suivants :

⇒ Arlequin :	120 K€
⇒ CIS :	66 K€
⇒ Moulin Monceau :	17 K€
⇒ CHRS :	21 K€
⇒ Comalait :	8 K€

Cette année, l'impôt société porte également sur les ventes de CEE relatifs aux travaux sur :

⇒ Les Ailes :	111 K€
⇒ Les Tilleuls :	10 K€

B. LE BILAN

1. L'actif

Au 31 décembre 2015, **l'Actif de la SEMIV s'élève à 51 717 K€**, en diminution de 4,84 % par rapport à l'exercice précédent. Il est composé à 92 % d'immobilisations, en diminution de 552 K€ par rapport à décembre 2014.

Les **trois derniers bâtiments réhabilités aux Ailes** ont été immobilisés sur l'exercice. La diminution des immobilisations est liée aux amortissements importants des Ailes, mais également à la sortie **d'un pavillon des Etelles**, et de la valeur nette comptable du **Foyer Victoria** suite à la résiliation du bail emphytéotique.

Sur l'exercice, la SEMIV a également immobilisé les **travaux de mise en sécurité et de mises aux normes du Foyer des Mésanges**, la **pompe à chaleur du restaurant universitaire** de la Maison de l'Etudiant, ainsi que les travaux d'aménagements des **bureaux de l'inspection académique**.

L'actif circulant est composé à 17 % de stocks, et notamment du **foncier à vendre sur l'opération « Creuzier les Pins »** (721 K€). La valeur du stock ne correspondant pas à la valeur réelle du marché, notamment avec le projet de révision du document d'urbanisme de la ville de Creuzier-le-Vieux, et compte tenu des difficultés de commercialisation de ce foncier, une provision a été passée sur l'exercice pour 169 K€.

L'actif circulant s'élève à 4 305 K€, en diminution par rapport à l'exercice précédent (- 32 %) ; conséquence des **subventions d'investissements reçues de la réhabilitation « Les Ailes »** (- 494 K€), ainsi que du **déblocage des comptes à terme** pour financer les travaux de réhabilitation (- 900 K€). De plus, la **vente d'une partie du foncier sur l'opération « Creuzier les Pins »**, ainsi que la partie restante des **terrains de Comalait** ont fait diminuer l'actif circulant de 870 K€ environ.

2. Le passif

Les **capitaux propres représentent 12 689 K€**, soit 25 % du passif : en augmentation de 799 K€ par rapport à l'exercice précédent, après incorporation en report à nouveau du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2014, de la quote-part de subvention virée au compte de résultat et de la variation négative du résultat au 31 décembre 2015 (- 275 K€).

Les **provisions pour charges : 1 914 K€**, soit 3,70 % du passif, sont en augmentation de 6,72 %, du fait de la continuité des travaux de rénovation complète des logements vacants aux Ailes, de la mise en place d'enveloppe de travaux récompensant la fidélité de nos plus anciens locataires, ainsi que de la réfection des façades et cages d'escaliers de nos résidences Hibiscus / Abélia, et Tilleuls.

Les dettes financières représentent 36 190 K€ soit 69.98 % du passif.

Le remboursement de la dette financière représente 1 592 K€, au titre de l'année 2015.

Les dettes d'exploitation s'élèvent à 924 K€, soit 1,79 % du passif, dont 52 % de dettes sur les opérations d'investissements et accession ; soit une baisse générale de 51,57 % par rapport à l'exercice précédent, ce qui s'explique par la baisse de l'activité opérationnelle en fin d'année 2015.

C. LE BILAN FONCTIONNEL ET FINANCIER

En milliers d'euros	31 Décembre 2015	31 Décembre 2014	Variation
Fond de roulement permanent	1 162	2 435	- 1 273
Besoin en Fonds de Roulement	1 888	1 070	818
Trésorerie	2 763	3 207	- 444
Autofinancement	212	250	-38
Potentiel Financier	2 355	2 392	-37

1. Le fonds de roulement permanent

L'analyse des tableaux financiers indique une baisse significative de la variation du fonds de roulement permanent de 52,3 % ; cette variation s'explique par le décalage de financement de la réhabilitation des Ailes. Les variations devraient être moins sensibles sur les prochaines années.

Le fonds de roulement à terminaison se situe à 1 134 K€.

2. Le besoin en fonds de roulement

Le besoin en fonds de roulement constaté au 31/12/2015 est en augmentation de 818 K€ par rapport à 2014. Ceci est principalement expliqué par la cession en 2015 des terrains situés sur Comalait et Creuzier les Pins, inscrits en stocks en 2014.

3. La trésorerie nette

La Trésorerie nette est en diminution (- 444 K€). Elle suit le financement de la réhabilitation des Ailes, mais a été compensée par les ventes de terrains en 2015. Le remboursement anticipé, en 2016, du prêt Gaïa lié à l'un des terrains vendus en 2015 devrait engendrer une nouvelle baisse l'an prochain, en l'absence de vente de notre foncier en stock.

4. L'autofinancement

L'autofinancement présente une variation négative de 38 K€, mais reste positif à hauteur de 4,48 % des loyers.

Toutefois, l'autofinancement dégagé (212 K€) est en grande partie expliqué par une économie de charges ponctuelle, liée aux dégrèvements de taxes foncières accordés par l'administration fiscale suite aux travaux d'économie d'énergie de la réhabilitation des Ailes et d'adaptation des logements et parties communes aux personnes à mobilité réduite, et qui s'élèvent au 31 décembre 2015 à 443 K€. Nous pouvons également noter la marge sur les ventes que nous avons effectué pour un montant de 197 K€.

5. Le potentiel financier

Le potentiel financier a diminué très légèrement par rapport à l'exercice précédent (- 37 K€). Il permet toujours de faire face aux ressources semi-permanentes, constituées des dépôts de garanties des locataires, et du programme de gros entretien.

A. LE CONTEXTE

Le Conseil d'Administration de la SEMIV a établi un prévisionnel à l'échéance de 2025. Il s'appuie sur le Plan Stratégique de Patrimoine (PSP) établi en 2010, et guidant l'action de la SEMIV depuis son approbation. Ce PSP 2010 avait notamment permis aux administrateurs de décider de lancer le projet de réhabilitation des Ailes. Il avait en outre listé les grandes orientations de l'action de la SEMIV :

- Développer l'image d'un bailleur de qualité offrant des logements sociaux banalisés et des prestations attractives.
 - ⇒ Assurer un effort constant dans la maintenance courante et dans l'entretien du patrimoine.
 - ⇒ Réaliser sur le quartier des Ailes une agence d'accueil et de présentation du projet de démolition et de réhabilitation en cours.
 - ⇒ Améliorer l'attractivité d'une grande partie du patrimoine en intervenant en particuliers sur les parties communes.
- Développer les opérations d'acquisition et d'amélioration des logements anciens tout en maintenant une activité de constructions neuves de logements locatifs sociaux.
 - ⇒ Conforter le positionnement du patrimoine sur la ville centre en diversifiant les secteurs d'implantation et en privilégiant, dans la mesure du possible, les secteurs les plus cotés.
- Développer une offre de petits logements (Types 1 et 2) sur la ville centre afin de répondre aux besoins des petits ménages.
- Accompagner le vieillissement des locataires par un effort d'adaptation des logements, en termes d'accessibilité et de services.
 - ⇒ Travaux d'adaptation des logements dans le cadre du projet des Ailes, ainsi que des travaux d'adaptation dans le reste du patrimoine.
 - ⇒ Mener une réflexion sur un partenariat avec les services de la ville et les associations spécialisées.
- Mener une réflexion sur la politique tarifaire en vue d'améliorer l'accessibilité financière et réduire la vacance sur les programmes les plus touchés.

A partir d'hypothèses précautionneuses, quatre scénarios avaient été établis sur les 6 ans à venir. Le scénario reflétant le mieux la stratégie de la SEMIV était apparu comme étant le N°3, où l'exploitation de la SEMIV perdure sur un périmètre constant (hors démolition probable d'une cinquantaine de logements programmée à l'époque aux Ailes), où un accent fort est mis sur la réhabilitation des Ailes, et où le reste du patrimoine de la SEMIV est maintenu en bon état d'équipement et de fonctionnement. Le scénario 4 avait également été conservé par le Conseil d'Administration, à la condition que les micro-opérations envisagées trouvent leur point d'équilibre d'exploitation à moyen terme. Ces opérations devront donc vraisemblablement rassembler des financeurs multiples.

Cinq ans après son approbation, le Conseil d'Administration de la SEMIV a décidé d'actualiser son Plan Stratégique de Patrimoine, afin de tenir compte de l'évolution des éléments contextuel, d'adapter les actions à privilégier et de se mettre en capacité de mobiliser les forces et fonds nécessaires.

B. LES HYPOTHESES RETENUES

Les hypothèses utilisées pour le prévisionnel à l'échéance de 2025 se veulent prudentes, sans pessimisme exagéré, mais sans présager de cessions de réserves foncières, où aucun accord formel n'a été trouvé avec un acquéreur. Les différents taux d'évolutions retenus ont été calqués sur les préconisations de la CDC dans le cadre des prospections à 10 ans. Ainsi, le scénario présenté a comme hypothèse :

- Livret A
 - ⇒ très long terme (30-40 ans) : 2,40 %
 - ⇒ court-moyen terme (10 ans) : taux retenu pour la prévision 1,90 %
- Evolution des charges
 - ⇒ de gestion et de maintenance : +1,90 % / an
 - ⇒ de personnel : +1,90 % / an
 - ⇒ de fiscalité : +2,20 % / an
- Taux d'impayés retenus : 1,50 % des loyers
- Cession des terrains de la rue des Fleurs à Creuzier-le-Vieux non intégrée
- Remboursement anticipé du prêt Gaïa de Comalait en 2016 : 925 K€
- La CDC préconise un taux de vacance de 1,50%. Compte tenu du contexte local et de notre situation actuelle, la SEMIV n'a prévu une baisse de la vacance de + 3 mois, qu'à partir de 2017 (60 logements jusqu'à la fin de l'année 2016, puis baisse de 10 logements par an jusqu'en 2020). Il est donc prévu 20 logements vacants à compter de 2020, soit un taux de vacance de 3,5 % aux Ailes. Sur les autres sites, la vacance est maintenue à 2 %.
- Révision des loyers : La CDC préconise une évolution des loyers à 1,40 % / an. Compte tenu des dernières tendances d'évolution de l'indice IRL, il a été décidé de ne pas augmenter les loyers en 2016. Il a ensuite été intégré une évolution de 0,5 % en 2017, 1 % en 2018 et 1,4 % à compter de 2019.
- L'achat en VEFA des deux îlots des Docks de Blois en 2018 (loyers + emprunts).
- Maintien des effectifs sur toute la période à 18 salariés.
- Les dépenses de gros entretien, ainsi que les provisions s'appuient sur une prévision technique à 10 ans. Ces frais pourraient être amenés à évoluer avec l'avancement du PSP et notamment suite à la valorisation des travaux chiffrés par un économiste. Prise en compte de l'hypothèse d'une nouvelle campagne de travaux pour les logements vacants, ainsi que de prime de fidélité traduit par une enveloppe de travaux aux locataires dont l'ancienneté est supérieure à 10 ans.
- Les fonds propres de la SEMIV investis dans les prochaines années porteront sur :
 - ⇒ 2016 : 158 K€ en remplacement de composants dans le cadre de l'amélioration du réseau de chauffage du St-Amand, 324 K€ d'aménagements complémentaires dont la réfection de l'aire de jeux des Ailes, la rénovation du pôle de services des Ailes, la restauration de la sculpture Adam, les travaux d'aménagement des locaux d'entretien des Résidences gérées par le CCAS sur la Rue Alliotaux et sur la Place du 8 Mai 1945.
 - ⇒ 2017 : 230 K€ de fonds propres pour la production de nouveaux logements sociaux sur les Docks de Blois.
 - ⇒ 2018 : 25 K€ pour le remplacement des chaudières de la résidence Les Flores
 - ⇒ 2020 : 39 K€ pour le remplacement des chaudières de la résidence Hibiscus / Abélia
 - ⇒ 2021 : 20 K€ pour le remplacement des chaudières de la résidence La Rotonde
- Il est prévu un produit sur la vente des CEE de la réhabilitation des Ailes pour 82 K€ en 2016.
- Le montant de dégrèvement de taxes foncières prévu est de 350 K€ en 2016.
- Il est également prévu un abattement de taxes foncières de 30 % pour les résidences situées dans le périmètre des Nouveaux Quartiers de la Politique de la Ville, à savoir le quartier des Ailes (déjà bénéficiaire de cet abattement) pour 121 K€ par an, ainsi que pour la résidence Hibiscus, localisée rue d'Alsace, pour environ 5 K€ par an.

C. LES PERSPECTIVES

Dans les commentaires qui suivent, le terme « exploitation » s'entend au niveau opérationnel et financier, et non pas d'un point de vue comptable. L'approche est identique, mais, ici, ce sont les flux financiers des opérations qui sont pris en compte, et non pas ceux qui rentrent dans le compte de résultat.

Les simulations du scénario retenu font ressortir :

- Une marge brute locative qui reste constante.
D'un point de vue financier, les opérations locatives permettent de rembourser les financements auxquels elles se rapportent, avec une marge d'environ 2 M€ chaque année. Ce montant progresse au-delà de 3M€ sur les dernières années de la prévision, notamment avec l'effet conjugué de l'augmentation des loyers (bien que minime), de la baisse de la vacance, et de la baisse des annuités (certains emprunts ayant été remboursés intégralement).
- Une capacité d'autofinancement locative qui se maintient sur la durée.
La politique de gros entretien, notamment la réfection des cages d'escaliers, la réfection complète des logements vacants, et la mise en sécurité électrique des parties communes aux Ailes, dégrade la CAF des exercices 2015 et 2016.
Après ces deux exercices, on constate une stabilité de la capacité d'autofinancement locative, grâce à la maîtrise des coûts de fonctionnement, mais également de la baisse des dépenses d'entretien et de maintenance, notamment sur les années 2017 à 2022 durant lesquelles peu de travaux de grandes envergures sont prévus. Cela est lié à la carence de construction dans la fin des années 1990, qui a pour conséquence une absence de gros entretien sur cette période. On constate d'ailleurs dès 2023 que le programme de gros entretien repart à la hausse pour l'ensemble des constructions produites dans les années 2000, jusqu'à aujourd'hui.
- Une marge brute d'autofinancement globale en constante augmentation.
Elle correspond à la différence entre les recettes des opérations locatives et non locatives (loyers + autres produits) et les charges liées aux opérations (charges et loyers non récupérés liés à la vacance, annuités d'emprunts liés aux financements des opérations locatives...)
Sur les exercices 2015 et 2016, ce sont les activités non locatives ou exceptionnelles qui font la marge (vente de terrains, de CEE, dégrèvement de taxes foncières...)
A compter de 2017, ce sont les marges financières sur les activités locatives qui permettent de faire face à un manque à gagner structurel, et même de dégager des liquidités.
- Un potentiel financier qui augmente.
Il représente la capacité à réinvestir, à produire de nouvelles opérations. Lorsqu'il baisse ou devient négatif, cela signifie qu'il n'y a plus de possibilité d'utiliser des fonds propres pour créer de nouvelles opérations.
Très logiquement, en lien avec l'augmentation constante de la marge brute globale et de la capacité d'autofinancement, il atteint un niveau permettant de prévoir d'investir des fonds propres sur de petites opérations, tout en effectuant les remplacements de composants lorsque cela est nécessaire, ou encore d'effectuer quelques aménagements complémentaires sur les différents programmes.
- Un fond de roulement sécurisé.
Il correspond aux ressources de sécurité que la SEMIV conserve, pour un montant supérieur à ses ressources semi-permanentes (dépôts de garantie des locataires + provisions de gros entretien), afin de palier à un éventuel remboursement de tous les dépôts de garantie et pour continuer à mener sa politique d'entretien, de rénovation et d'amélioration. Il fonctionne de pair avec le potentiel financier puisque la différence est créée par l'ajout des ressources semi-permanentes au potentiel financier.
Sur la période étudiée, le fonds de roulement net par logement se situe, suivant les années, entre 2 810 € et 6 780 €. De même le ratio de la SEMIV mesurant la provision pour gros entretien par logement se situe entre 763 € et 1 118 € (la provision moyenne observée chez les bailleurs ayant un patrimoine de même âge que celui de la SEMIV est de 843 €, et chez les bailleurs nationaux de 851 €).

VII. LA SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX INDICATEURS COMPARATIFS

	SEMIV	Moyennes			
		Nationale	Régionale	Des bailleurs ayant un patrimoine de même taille	Des bailleurs ayant un patrimoine de même âge
Age moyen du patrimoine	35,4 ans *	25,8 ans*		29,1 ans*	39,8 ans*
Taux de réhabilitation	61,1 % *	28,3 %*		42,8 %*	51,5 %*
Taux de conventionnement avec l'Etat	99,8 % *	79,1 %*		90,7 %*	64,7 %*
% locataires APL	60,5 % *	50,3 %*		50,5 %*	42,3 %*
Loyer moyen mensuel	327 €	362 €**	302 €**		
Taux de vacance structurelle (+ 3 mois)	7,2 %*	1,9 %*	3,05 %**	1,4 %*	3,1 %*
Taux de vacance moyen	8,5 %*	3,1 %*		2,3 %*	4,2 %*
Dépenses d'entretien et de maintenance par logement	947 €	762 €*		688 €*	885 €*
Provisions pour travaux de gros entretien par logement	1 783 €*	842 €*	888 €**	794 €*	705 €*
Charges de fonctionnement en % des loyers	24,8 %*	29,1 %*	26,3 %**	29,4 %*	27,8 %*
Taxe foncière en % des loyers	9,7 %	7,9 %*		8,0 %*	8,6 %*
Coût global des impayés en % du quittancement	1,0 %***	1,3 %*		1,1 %*	0,9 %*
Annuités d'emprunts en % des loyers	48,9 %*	44,3 %*	48,9 %**	42,5 %*	33,4 %*
Fonds de roulement net par logement	1 188 €*	2 495 €*	1 712 €**	3 477 €*	2 853 €*

* : indicateurs issus du dispositif d'autocontrôle de la Fédération des Entreprises Publiques Locale, édité le 03/03/2016, sur l'exercice 2014

** : ratios communiqués par la Caisse des Dépôts et Consignations sur l'exercice 2009

*** : hors provision concernant l'Ehpad Coulon, dont la dette a été intégralement réglée à ce jour.

ANNEXE

AFFAIRES GENERALES

**27-/ AVIS DE LA VILLE DE VICHY - ACTUALISATION DES STATUTS DE VICHY VAL
D'ALLIER - EVOLUTION DES COMPETENCES**

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER



ARRONDISSEMENT
DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 53
Votants : 66 (dont 13
procurations)

Séance du 15 septembre 2016

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE (présent à partir de la question n°3 et absent pour les questions n°5-6-7-8) – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. DAUPHIN – F. DUWICQUET – J. COGNET – P SEMET - J. Y. CHEGUT (jusqu'à la question n°19) – T LEFAURE - M. MORGAND – B. AGUIAR (présent à partir de la question n°3) – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. GUYOT – E GOULFERT - M. DEMARQUE - M. MERLE - S GAYET - C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN – E. VOITELLIER – M.C. STEYER - M. JIMENEZ – J.L GUITARD – S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI (jusqu'à la question n°3) - M.O. COURSOL - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la question n°3), Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. - JP BLANC à R MAZAL - M. AURAMBOUT à B JACQUIER - F. GONZALES à P. MONTAGNER - A. CORNE à J.S. LALOY - B. BAYLAUCQ à A DAUPHIN - S. DELABRE à M MORGAND – B. KAJDAN à J.L. GUITARD - J. J. MARMOL à F AGUILERA - C POMMERAY à F. SKVOR (à partir de la question n°4) - C. BENOIT à S. FONTAINE – Y.J. BIGNON à G. MAQUIN – C. GRELET à E. VOITELLIER - W. PASZKUDZKI à M.O. COURSOL (à partir de la question n°4) - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mme et MM. JP BLANC – M AURAMBOUT – F. GONZALES – A. CORNE – S. DELABRE - C. PAGLIA - B. BAYLAUCQ - H. DUBOSCQ – C BENOIT – Y.J BIGNON – B. KAJDAN - J.J. MARMOL – M.J. CONTE, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire

Monsieur le Président,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT) ;

N° 4

OBJET :

**ACTUALISATION
STATUTAIRE**

**EVOLUTION DES
COMPETENCES**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :
16 SEP. 2016

Publiée ou notifiée le :
16 SEP. 2016

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe);

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par les lois RCT et NOTRe susvisées et notamment ses articles :

- o L5216-5 définissant les compétences obligatoires et optionnelles des communautés d'agglomération et imposant à l'Agglomération une reformulation de certaines compétences pour les principales raisons suivantes :

-certaines compétences déjà détenues par Vichy Val d'Allier de manière facultative deviennent, de part ces modifications, obligatoires comme par exemple la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ou la collecte et le traitement des déchets,

- d'autres compétences exercées de manière obligatoire ou optionnelle sont désormais rédigées de façon plus restrictive comme par exemple en matière de politique de la ville ou en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie obligeant Vichy Val d'Allier à prendre de nouvelles compétences facultatives ou optionnelle pour continuer d'exercer l'intégralité des missions remplies jusqu'alors (action sociale d'intérêt communautaire par exemple) ;

- L 5211-17 précisant les modalités de transfert de compétences facultatives aux communautés d'agglomération lorsque le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive:

« Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. » (soit : accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.) « Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Vu l'arrêté préfectoral n°5744/2000 du 30 décembre 2000 portant transformation/extension du district de l'agglomération vichyssoise en communauté d'agglomération modifié pour la dernière fois par arrêté préfectoral n°217/2015 du 31 juillet 2015;

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Allier en date du 18 mars 2016 adoptant le schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) ;

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Allier en date du 8 juin 2016 portant projet de périmètre relatif à la fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise ;

Vu la délibération n°4A du Conseil Communautaire en date du 18 juin 2015 approuvant le projet d'Agglomération (volet territorial 2015-2025) ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 6 septembre 2016 ;

Considérant la volonté de Vichy Val d'Allier d'adapter ses statuts aux grandes orientations définies dans le projet d'Agglomération 2015-2025, ce qui induit le développement de ses interventions en matière énergétique, culturelle, d'itinérances ou d'économie sportive ;

Considérant de surcroît, le souhait de toiler, clarifier et réformer certaines compétences de l'Agglomération afin de faciliter leur harmonisation avec celles de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise (CCMB), de sorte qu'elles puissent être exercées dès le 1^{er} janvier 2017 sur tout le périmètre du nouvel EPCI. (Rappel : le nouvel EPCI dispose d'un an après la fusion en matière de compétences optionnelles ou de 2 ans après la fusion en matière de compétences facultatives, pour faire le choix de les conserver ou de les rendre aux communes membres. Dans l'attente, à défaut de compétences communes, les compétences actuelles continuent d'être exercées sur chacun des territoires antérieurs à la fusion) ;

Considérant que les modifications envisagées, dont un résumé et un comparatif figurent dans les annexes 1 et 2 ci-jointes, n'engendrent pas, a priori, de transfert de personnel ou d'équipements par les communes et donc pas de transferts de charges ;

Considérant que les principaux transferts de charges liés à l'étape 2 du schéma de mutualisation en cours d'élaboration, ne relèvent pas de modifications statutaires mais de la définition de l'intérêt communautaire qui fixe précisément pour certains blocs de compétence énuméré par la loi, la ligne de partage entre ce qui reste communal et ce qui devient communautaire.

Considérant que cet intérêt communautaire fera l'objet, par délibération du Conseil Communautaire d'ici fin 2016, d'une révision qui portera notamment sur les compétences obligatoires ou optionnelles suivantes « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire », « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » « équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire » ou encore « Action sociale d'intérêt communautaire », concrétisant ainsi la volonté politique de créer le conservatoire communautaire d'enseignement artistique ou la possibilité de transférer certains équipements sportifs de la rive gauche (conformément au plan joint – annexe n°3);

Considérant le fait qu'une évaluation des charges pour évaluer l'impact des modifications statutaires proposées aujourd'hui ou pour celui résultant de la révision de l'intérêt communautaire sera réalisée, dans les conditions prévues par le Code Général des Impôts, par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) dont le rapport sera ensuite soumis à l'approbation des conseils municipaux dans les conditions de majorité requise et que ce n'est qu'à l'issue de ce processus que le conseil communautaire révisera éventuellement les attributions de compensation ;

Propose au Conseil Communautaire :

- d'adopter les nouveaux statuts tels qu'ils figurent à l'annexe 4 à la présente délibération,
- d'adresser cette délibération à chaque commune membre de l'agglomération pour délibération concordante de son conseil municipal dans les conditions de l'article L5211-17 du CGCT susvisé ;
- de demander à M. le Préfet de bien vouloir adopter l'arrêté portant actualisation et reformulation des statuts de Vichy Val d'Allier intégrant les modifications statutaires relatives aux compétences développées dans le document annexé aux présentes ;
- de donner mandat à M. le Président ou aux vice-présidents ou conseillers délégués concernés, pour signer, une fois l'arrêté préfectoral de modifications de compétences notifié, tous les actes éventuels inhérents en découlant (procès-verbaux de transferts, avenants aux contrats ou marchés en cours,...) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

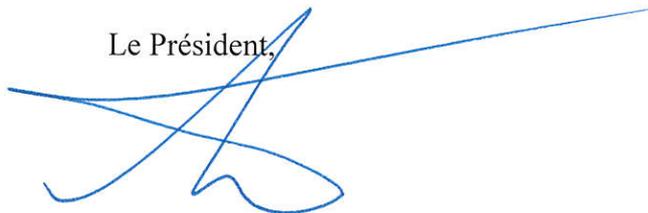
- approuve ces propositions,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier, le 15 septembre 2016.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



Claude MALHURET

**Rappels sur les notions de compétences obligatoires, optionnelles, facultatives
et sur la notion d'intérêt communautaire**

La rédaction des compétences obligatoires et optionnelles est imposée par le Code Général des Collectivités Territoriales, elle n'est pas libre.

I/ Les compétences obligatoires d'une communauté d'agglomération actuellement lors de sa création sont les suivantes (article 5216-5 du CGCT):

« 1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

3° En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4° En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement (au 1er janvier 2018) ;

6° En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;

7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

8° Eau ; (en 2020)

9° assainissement.(en 2020) »

II/ L'Agglomération doit ensuite prendre **au moins 3 compétences optionnelles** parmi les 7 suivantes (article 5216-5) :

« 1° *Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;*

Lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence " création ou aménagement et entretien de voirie communautaire " et que son territoire est couvert par un plan de déplacements urbains, la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Toutefois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut, sur certaines portions de trottoirs adjacents, limiter l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transport collectif ;

2° *Assainissement ; (jusqu'en 2020)*

3° *Eau ; (jusqu'en 2020)*

4° *En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;*

5° *Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;*

6° *Action sociale d'intérêt communautaire ;*

Lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence action sociale d'intérêt communautaire, elle peut en confier la responsabilité pour tout ou partie à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles ;

7° *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »*

III/ **Les compétences facultatives** peuvent être librement déterminées.

IV/ La définition de **l'intérêt communautaire** ne concerne que certaines compétences obligatoires et optionnelles définies par la loi. Cette définition laisse ainsi une certaine souplesse aux collectivités pour définir la ligne de partage entre, au sein d'un même bloc de compétence, ce qui demeurera communal et ce qui deviendra communautaire. Il est défini librement (critères, listes d'équipements,...) au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. **A défaut, la communauté d'agglomération exerce l'intégralité de la compétence transférée.**

Rappels sur la procédure de modification de compétences

Pour pouvoir modifier les compétences de l'Agglomération, il faut :

- **une délibération du Conseil Communautaire**

- **une délibération concordante des conseils municipaux** se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale à savoir :

L'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

- Le transfert de compétences est ensuite prononcé par **arrêté du représentant de l'Etat** dans le département intéressé

Rappels sur la procédure de définition de l'intérêt communautaire

Lorsque l'exercice d'une compétence obligatoire ou optionnelle est subordonné à la reconnaissance de son intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé **uniquement par le conseil de la communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers.**

Résumé des principales modifications statutaires envisagées :

A/ Dans les compétences obligatoires, des modifications de pure forme pour VVA hormis en matière de développement économique :

1. 3 compétences déjà exercées de façon facultative ou optionnelle deviennent obligatoires :
 - immédiatement la **gestion des aires d'accueil (A6) et la collecte et le traitement des déchets (A7)**,
 - **l'assainissement (A9) dès 2020**
2. la prise de 2 nouvelles compétences avec un décalage dans le temps devient également obligatoire (2018 : **GEMAPI (A5)**, 2020 : **eau (A8)**)

3. la **rédaction de la nouvelle compétence obligatoire en matière de politique de la ville étant rédigée de façon plus restrictive** qu'actuellement, certaines actions seront reportées sur de nouvelles compétences (exemple : Réseau Information Jeunesse en compétence facultative C5 ou PLIE en B5)
4. La nouvelle rédaction de la compétence **développement économique** supprime le renvoi à la définition existante d'un intérêt communautaire en matière de zones d'activités ce qui va obliger VVA à faire un travail de diagnostic pour déterminer celles potentiellement nouvellement concernées par un transfert. Par contre, la nouvelle rédaction crée un renvoi à la définition d'un nouvel intérêt communautaire en matière de soutien aux activités commerciales qui devra donc être rapidement défini par l'Agglomération sous peine de voir d'ici 2 ans toutes les activités commerciales qualifiées de communautaires.
Cette nouvelle rédaction donne également à l'Agglomération de nouvelles compétences en matière de promotion du tourisme

B/ En matière de compétence optionnelle

1. là aussi, une compétence facultative déjà exercée par VVA sur un champ plus large devient compétence optionnelle, **celle relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie** (B3). Une compétence facultative sera donc maintenue pour la compléter au vu des actions déjà exercées (C4)
2. proposition de prise d'une nouvelle compétence optionnelle : **action sociale d'intérêt communautaire** qui permettra, par la définition ultérieure de l'intérêt communautaire, de poursuivre certaines actions déjà entreprises (PLIE, chèque culture et sport,...) et permettra une harmonisation future avec la CCMB.

C / En matière de compétence facultative

1. certaines réécritures ont été proposées pour tenir compte de **remarques du contrôle de légalité** : par exemple l'ancienne compétence C4 relative principalement au **Pôle universitaire** a été réécrite pour ne pas figurer sous l'angle de l'enseignement supérieur (= compétence de l'Etat) mais sous l'angle du développement économique. Elle est désormais en C1.
Il **n'est plus autorisé désormais de renvoyer à la définition d'un intérêt communautaire** au sein des compétences facultatives, c'est pourquoi la compétence C5 « en matière d'enfance » liste désormais tous les équipements. Idem pour les chemins de randonnées et les équipements de loisirs (C6)
2. **La prise de nouvelles compétences facultatives** est également proposée dans 4 domaines :
 - en matière d'énergie (compétence C4 c), en matière musicale (C6 c), en matière d'itinérance le long de l'Allier (C6b) et en matière d'agriculture (C10)

NB : la volonté d'accroître le niveau d'intervention de l'Agglomération dans les domaines du Sport et de la Culture (écoles de musique publiques), ne passera pas par une modification statutaire mais par une modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence B4 « relatifs aux équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Cette modification de la définition de l'intérêt communautaire sera soumise au prochain conseil communautaire de fin d'année.

La compétence facultative proposée au conseil du 15 septembre 2016 en matière d'enseignement musical (C6c) s'explique donc par le souhait de l'école de musique de Saint-Germain-des-Fossés d'intégrer le réseau des écoles publiques. En effet, son statut privé (l'école est associative et non municipale) ne lui permet pas d'être proposée comme équipement culturel d'intérêt communautaire lors du conseil communautaire de fin d'année précité (problématiques du transfert des biens et du personnel), contrairement aux écoles de Bellerive-sur-Allier, Cusset, Saint-Yorre et Vichy.

La finalité de cette prise de compétence facultative est donc de pouvoir travailler dans une première étape avec l'association (à sa demande) pour tendre vers un rapprochement de ses pratiques et tarifs avec ceux du réseau des écoles de musique publiques dans la perspective de sa dissolution et de son intégration à ce réseau. Cela nécessitera, le moment venu, une seconde simple révision de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels.

3. **Des suppressions de compétences** ont été proposées principalement dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (Cf compétence C3), comme par exemple la participation aux charges d'accueil des policiers auxiliaires et des renforts saisonniers de CRS ou celles ayant trait à la piste de prévention routière. Il y a également eu une suppression en matière de voiries dans les zones d'activités non communautaires (voir nouvelle rédaction C2). Les compétences actuelles C8 et C11 ont été reprises dans la nouvelle rédaction de la C9 « en matière de cohésion sociale et de solidarité »

Annexe n°2



**Impacts de la révision statutaire de 2016 sur
les statuts actuels de VVA**

A - COMPETENCES OBLIGATOIRES

Nouvelle rédaction	Ancienne rédaction
--------------------	--------------------

A1 * En matière de développement économique :

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

A1 * En matière de développement économique :

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire.

C12 * Coordination, animation et promotion du tourisme dans l'agglomération en liaison avec l'office de Tourisme et du Thermalisme de Vichy et les autres offices et syndicats d'initiative de l'agglomération :

- définition d'un schéma de développement touristique de l'agglomération, en partenariat avec les acteurs publics et privés locaux, départementaux et régionaux du tourisme

- mise en œuvre, en partenariat avec les acteurs locaux, des projets définis dans le cadre de cette politique de développement touristique d'agglomération,

notamment la réalisation :

- d'aménagements à vocation d'accueil, d'image et de promotion touristiques implantés sur plusieurs communes (par exemple, signalétique touristique et points d'information touristiques)

- d'équipements et d'hébergements collectifs touristiques dont le rayonnement dépasse manifestement le territoire de la Communauté, qui augmentent l'attrait du territoire et ont vocation à être recensés dans les dépliants touristiques départementaux et régionaux.

A - COMPETENCES OBLIGATOIRES

Nouvelle rédaction	Ancienne rédaction
--------------------	--------------------

A2 * En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

A2 * En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi.

A - COMPETENCES OBLIGATOIRES

Nouvelle rédaction	Ancienne rédaction
--------------------	--------------------

A3 * En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire

Programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

A3 * En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire

Programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

Notamment :

- Appui et accompagnement d'actions ou d'opérations concourant à la création ou au maintien des services et équipements de proximité en relation avec une politique du logement

A - COMPETENCES OBLIGATOIRES

Nouvelle rédaction

Ancienne rédaction

A4* En matière de politique de la ville dans la communauté :

Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

A4* En matière de politique de la ville dans la communauté :

Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ; dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.

Notamment :

- Etude et mise en oeuvre du contrat de ville et d'une politique de prévention de la délinquance et de toutes formes de marginalisation sociale sur l'ensemble du territoire communautaire
- Mise en oeuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi
- Réseau Information Jeunesse
(repris en B5)
- Participation au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
-

A - COMPETENCES OBLIGATOIRES

Nouvelle rédaction	Ancienne rédaction
<p>A5* <u>(à venir au 1er janvier 2018) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;</u> (dans actuelle C1)</p>	<p>C1 * <u>En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :</u> -.... ; - Etude et mise en oeuvre des mesures de protection des personnes et des biens contre les risques d'inondation, y compris la réalisation de bassins d'orage - Participation à la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie de la population de l'agglomération vichyssoise</p>
<p>A6* <u>En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil</u> (dans actuelle C2)</p>	<p>C2 * <u>Etude, création et gestion des aires d'accueil pour les gens du voyage</u></p>
<p>A7* <u>Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.</u> (dans actuelle C1)</p>	<p>C1 * <u>En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :</u> - ... - Collecte et traitement des déchets : le cas échéant, pour les parties du territoire de l'agglomération concernées, il sera fait application de l'article L. 5216.7 alinéa 2 du C.G.C.T. - Gestion du champ d'épandage du Guègue - Participation à la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie de la population de l'agglomération vichyssoise</p>
<p>A8 *(à venir au 1er janvier 2020) : eau (nouveau)</p>	<p>B2 * <u>Assainissement</u> Notamment : - Collecte, transport et épuration des eaux usées - Elimination des boues - Contrôle, et le cas échéant, entretien des dispositifs d'assainissement autonome - Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux et des installations de traitement des eaux usées</p>
<p>A9* (à venir au 1er janvier 2020) : <u>assainissement</u> (dans actuelle B2)</p>	

B - COMPETENCES OPTIONNELLES

Nouvelle rédaction

Ancienne rédaction

B1 * En matière de voirie :

- création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

B2 * Assainissement

B3* En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

B1 * En matière de voirie :

- création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

B2 * Assainissement

Notamment :

- Collecte, transport et épuration des eaux usées
- Elimination des boues
- Contrôle, et le cas échéant, entretien des dispositifs d'assainissement autonome
- Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux et des installations de traitement des eaux usées

C1 * En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Participation aux études et aux mises en oeuvre relatives à la lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores
 - Collecte et traitement des déchets : le cas échéant, pour les parties du territoire de l'agglomération concernées, il sera fait application de l'article L. 5216.7 alinéa 2 du C.G.C.T.
 - Gestion du champ d'épandage du Guègue
 - Etude et mise en oeuvre des mesures de protection des personnes et des biens contre les risques d'inondation, y compris la réalisation de bassins d'orage
 - Participation à la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie de la population de l'agglomération vichyssoise
- Nouvelle rédaction

B - COMPETENCES OPTIONNELLES

Nouvelle rédaction	Ancienne rédaction
--------------------	--------------------

B4 * Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

B5* Action sociale d'intérêt communautaire :

Lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence action sociale d'intérêt communautaire, elle peut en confier la responsabilité pour tout ou partie à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles ;

(nouveau)

Ancienne rédaction

B3 * Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

C - COMPETENCES FACULTATIVES

Nouvelle rédaction	Ancienne rédaction
--------------------	--------------------

C1* En matière de développement économique et de soutien à l'attractivité du territoire en complément des actions menées dans le cadre de la compétence obligatoire :

a) *Un territoire tourné vers l'enseignement supérieur et la recherche*

- Etude, acquisition, construction, et/ou gestion (ou aide à l'étude, l'acquisition, construction, et/ou gestion) de bâtiments et/ou d'équipements permettant d'accueillir des organismes publics (dont universités) ou privés dispensant des enseignements supérieurs.

- Organisation ou soutien d'actions ou d'opérations favorisant le maintien, l'implantation ou le développement d'activités dans le domaine de l'enseignement supérieur, en lien notamment avec le Pôle Universitaire de Vichy et ses annexes

b) *Un territoire qui recherche l'excellence en matière de développement territorial par le sport et la culture*

- Soutien aux opérations d'investissement, événements ou activités à vocation sportive situés dans la zone dont le périmètre est joint et concourant à l'attractivité et au développement de l'agglomération ainsi qu'à toutes opérations d'investissement, événements ou activités hors périmètre ayant un impact particulièrement remarquable pour l'attractivité, l'image et la cohésion du territoire.

C4 * En matière d'enseignement :

- Construction et gestion du pôle universitaire et technologique Lardy-Célestins en relation avec les universités et les établissements de l'enseignement supérieur

- Aide à la réalisation d'équipements d'enseignement d'intérêt communautaire et mise à disposition de moyens nécessaires dans le respect des dispositions réglementaires et législatives

-...

- Appui à l'étude, la réalisation et la gestion de toutes opérations d'accompagnement du développement de l'enseignement supérieur, notamment du Pôle Universitaire et technologique de Vichy

C8 * Soutien aux équipements non reconnus d'intérêt communautaire, opérations et activités culturels ou sportifs favorisant le développement économique ou la cohésion sociale ou valorisant l'image de l'agglomération

C - COMPETENCES FACULTATIVES

Nouvelle rédaction

Ancienne rédaction

C2* En matière d'aménagement du territoire, en complément des actions menées dans le cadre de la compétence obligatoire :

- Réserves foncières et/ou acquisition de foncier de façon directe ou par le biais d'un Etablissement Public Foncier (EPF) pour permettre l'exercice des compétences détaillées dans les présents statuts

- Participation à des organismes de réflexion et/ou de coopération avec les territoires environnants, soit de lobbying territorial notamment pour la défense, le suivi ou la promotion des liaisons routières, ferroviaires, aériennes ou en matière de très haut débit de l'Agglomération : (Cf actuelles C7 et C13)

- Participation à la définition et à la mise en œuvre des politiques contractuelles d'aménagement des communes de Vichy Val d'Allier (cf actuelle C10)

- Participation par convention au financement et/ou à la réalisation des travaux d'aménagement portant sur la voirie et ses dépendances (trottoirs, équipements associés tels que mobilier urbain, espaces verts) dans le cadre de projet d'entrée de ville ou village cf actuelle C9)

C7 * Réflexion, création et participation à des projets de coopération avec les territoires environnants

Notamment :

- Participation au Pays, à un réseau d'agglomérations, à un parc naturel, etc.
- Médiations diverses

C13 * Développement du territoire communautaire :

- Participation à des actions de suivi, de défense, de promotion, de valorisation des liaisons routières, ferroviaires, aériennes de l'agglomération, nécessaires au développement du bassin de vie vichyssois

- Participation aux études, à la définition et à la mise en œuvre des politiques contractuelles d'aménagement du territoire

C10 * Participation à la définition et à la mise en œuvre des politiques contractuelles d'aménagement des centres-bourgs des communes de Vichy Val d'Allier :

sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- réalisation d'une étude globale d'aménagement de centre-bourg conduite par un bureau d'étude spécialisé (urbanisme, architecture, paysage, etc.),
- inscription du programme dans le cadre d'un contrat communal d'aménagement de bourg conclu avec le Département de l'Allier

C9 * Accompagnement d'aménagement de voirie sur les voies autres que celles reconnues d'intérêt communautaire :

- participation par convention au financement et/ou à la réalisation des travaux d'aménagement portant sur la voirie et ses dépendances (trottoirs,

C - COMPETENCES FACULTATIVES

Nouvelle rédaction	Ancienne rédaction
--------------------	--------------------

équipements associés tels que mobilier urbain, espaces verts) dans le cadre de projet d'entrée de ville ou village

- participation par convention au financement et/ou à la réalisation de travaux de renforcement ou de réaménagement de voies nécessités par l'implantation d'un nouvel établissement créateur d'emplois et déterminant pour l'économie de l'agglomération dans une zone d'activités non reconnue d'intérêt communautaire (supprimé)

C - COMPETENCES FACULTATIVES

Nouvelle rédaction

Ancienne rédaction

C3* En matière de sécurité et d'hygiène :

- Gestion de la fourrière communautaire pour véhicules (actuelle C3)
- Fourrière communautaire pour animaux (actuelle C3)
- Versement du contingent au service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à la loi du 3 mai 1996 (actuelle A5)
- Gestion des bâtiments accueillant le centre de secours de première intervention de Bellerive-sur-Allier devenu depuis centre de secours et celui de Creuzier-le-Vieux devenu depuis centre de secours principal (actuelle A5)
- participation par convention au financement et/ou à la réalisation de travaux d'amélioration de la sécurité des usagers et des riverains sur les routes nationales et départementales situées dans le périmètre de la Communauté (actuelle C9)

C3* En matière de sécurité et d'hygiène :

- Participation financière aux charges d'accueil des policiers auxiliaires et des renforts saisonniers de C.R.S.(supprimé)
- Gestion de la fourrière communautaire pour véhicules
- Equipement et gestion de la piste de prévention routière et transports correspondants des élèves de l'agglomération depuis leur établissement scolaire (supprimé)
- Participation à la mise en place d'actions relatives à la sécurité routière en liaison avec tous les partenaires (supprimé)
- Fourrière communautaire pour animaux

A5* Dans le domaine « incendie et secours »

- Versement du contingent au service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à la loi du 3 mai 1996
- Gestion des bâtiments accueillant les centres de secours de première intervention de Bellerive-sur-Allier et de Creuzier-le-Vieux.

9 * Accompagnement d'aménagement de voirie sur les voies autres que celles reconnues d'intérêt communautaire :

-....

- participation par convention au financement et/ou à la réalisation de travaux d'amélioration de la sécurité des usagers et des riverains sur les routes nationales et départementales situées dans le périmètre de la Communauté

C - COMPETENCES FACULTATIVES

Nouvelle rédaction	Ancienne rédaction
<p>C4* <u>En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, en complément de la compétence optionnelle :</u></p> <p>a. <u>En matière d'espaces naturels et de sensibilisation à l'environnement</u> (dans actuelle C1)</p> <ul style="list-style-type: none">-gestion des Espaces Naturels Sensibles situés sur le territoire communautaire par délégation des autorités compétentes-Participation, accompagnement et mise en œuvre des actions de préservation de la biodiversité <p>b. <u>En matière de milieux aquatiques</u></p> <ul style="list-style-type: none">-Jusqu'en 2018 : Etude et mise en œuvre des mesures de prévention et de protection des personnes et des biens contre les risques d'inondation, y compris la réalisation de bassins d'orage (dans actuelle C1)-Etudes et mise en œuvre des mesures de préservation, de protection et de restauration des milieux aquatiques (dans actuelle C1) <p>c. <u>En matière d'énergies:</u></p> <ul style="list-style-type: none">-Coordination de la transition énergétique (nouveau)-Etude, organisation, mise en œuvre (ou soutien) d'actions ou d'opérations favorisant la production d'énergie renouvelable (nouveau)-Création, développement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid (nouveau)-Création et entretien des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides (dans actuelle C15)	<p>C1 * <u>En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Etude et mise en oeuvre des mesures de protection des personnes et des biens contre les risques d'inondation, y compris la réalisation de bassins d'orage (ici ou dans future A5 à partir de 2018)- Participation à la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie de la population de l'agglomération vichyssoise <p>(</p> <p>C15 * <u>Installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.</u></p>

C - COMPETENCES FACULTATIVES

Nouvelle rédaction

Ancienne rédaction

C5* En matière d'enfance et de jeunesse

a. Aménagement et gestion des structures d'accueil petite enfance suivantes :

- Le Pôle Multi-Accueils « Robert Debré » situé au sein du Pôle Enfance Rive Gauche « Pierre Cornioux » à Bellerive-sur-Allier
- Le Pôle Multi-Accueils « Françoise Dolto » à Cusset
- Le Pôle Multi-Accueils « Le bout'en train » de Saint-Germain-des-Fossés
- Les Pôle Multi-Accueils « Les Moussaillons », « l'Ilot Calin » et « Les Garêts » à Vichy
- De tout nouvel équipement « petite enfance » réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération

b. Aménagement, animation et gestion des relais d'assistantes maternelles (RAM) suivants :

- RAM communautaire des Garêts
- De tout nouveau RAM réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération

c. Aménagement, animation et gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement suivants :

- ALSH Le Petit Prince à Bellerive-sur-Allier
- ALSH « Maison de l'Enfance » situé au sein du Pôle Enfance Rive Gauche « Pierre Cornioux » à Bellerive-sur-Allier
- ALSH de Turgis à Cusset
- ALSH des Garêts à Vichy
- ALSH du Parc du Soleil à Vichy
- ALSH de Saint-Germain-des-Fossés
- ALSH de Vendat
- De tout nouvel ALSH réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération

C5 * En matière d'enfance et de jeunesse :

- Aménagement et gestion des Crèches et des mini-Crèches d'intérêt communautaire.

- Aménagement et gestion des centres de Loisirs Sans Hébergement d'intérêt communautaire

C - COMPETENCES FACULTATIVES

Nouvelle rédaction	Ancienne rédaction
--------------------	--------------------

d. Enseignement de la natation en milieu scolaire, et transports correspondants des élèves de l'agglomération, depuis leur établissement scolaire

e. Réseau Information Jeunesse (dans actuelle A4)

C4 * En matière d'enseignement :

-

- Enseignement de la natation en milieu scolaire, et transports correspondants des élèves de l'agglomération, depuis leur établissement scolaire

A4* En matière de politique de la ville dans la communauté :

Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ; dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.

Notamment :

- Etude et mise en oeuvre du contrat de ville et d'une politique de prévention de la délinquance et de toutes formes de marginalisation sociale sur l'ensemble du territoire communautaire

- Mise en oeuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi

- Réseau Information Jeunesse (repris en C5)

- Participation au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

-

C - COMPETENCES FACULTATIVES

Nouvelle rédaction	Ancienne rédaction
--------------------	--------------------

C6* En matière de loisirs et d'équipements touristiques :

a. Etude, aménagement, mise en œuvre, gestion, promotion et soutien des activités, équipements ou sites de loisirs et/ou de tourisme suivants :

- Boucle des Isles

b. Itinéraires de randonnées

- Itinérances le long de l'Allier :
(nouveau)

- soutien à tous les projets de mise en valeur de la grande voie verte régionale le long de l'axe Allier,

- aménagement ou participation à l'aménagement de liaisons pédestres, équestres et cyclables permettant de rejoindre les cheminements le long de ce grand axe,

- Autres itinéraires (petites randonnées)

Itinéraires de randonnées (pédestres, cyclistes ou équestres) figurants en annexe aux présents statuts

En ce qui concerne ces itinéraires de randonnées, la communauté d'Agglomération procédera à leur entretien courant mais les communes conserveront toutefois à leur charge les travaux ponctuels de coupes d'arbres ainsi que les gros travaux nécessaires à leur conservation (terrassment, remblaiements, remise en état de l'assise, empierrement,...).

La Communauté d'Agglomération pourra toutefois intervenir par le biais du versement d'un fond de concours à hauteur de 50% de la dépense restant à la charge de la commune en cas de dégâts exceptionnels, lorsque les 3 conditions suivantes sont remplies :

- Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- Chemin dédié exclusivement à la randonnée (à l'exclusion de tout autre usage régulier)
- Les travaux d'aménagement pris en charge préservent le caractère naturel du site

C6 * En matière de loisirs :

- Etude, réalisation, amélioration et gestion des équipements de loisirs d'intérêt communautaire

- Aménagement et gestion d'un réseau d'intérêt communautaire de chemins de promenades et de randonnées pédestres, cyclistes et équestres

C - COMPETENCES FACULTATIVES

Nouvelle rédaction	Ancienne rédaction
--------------------	--------------------

c. En matière musicale

-Soutien à l'activité « enseignement » des associations musicales des Pôles d'équilibre, tels que ceux-ci sont définis dans le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) (nouveau)

C - COMPETENCES FACULTATIVES

Nouvelle rédaction	Ancienne rédaction
--------------------	--------------------

C7* En matière de système d'information et de communication
(actuelle C14)

- Etudes, réalisations, acquisitions, entretien et gestion d'infrastructures et de réseaux de télécommunication améliorant la couverture du territoire communautaire en partenariat éventuellement avec d'autres organismes publics ou privés

C8* En matière de mobilité, pour accompagner les actions menées dans le cadre de la compétence obligatoire : (actuelle C9)

- participation au financement et/ou à la réalisation de voies réservées à la circulation des 2 roues dans le cadre du schéma intercommunal
- participation au financement et/ou à la réalisation d'études ou de travaux de modification de voirie dont la finalité est l'amélioration du service des transports de compétence communautaire

C14 * Soutien au projet Très Haut Débit de la Région Auvergne et en particulier au projet relevant de l'Axe 2 du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique, réalisé dans le cadre des objectifs du Contrat de partenariat

9 * Accompagnement d'aménagement de voirie sur les voies autres que celles reconnues d'intérêt communautaire :

-.....

- participation au financement et/ou à la réalisation de voies réservées à la circulation des 2 roues dans le cadre de réseaux structurants et/ou intercommunaux
- participation au financement et/ou à la réalisation d'études ou de travaux de modification de voirie dont la finalité est l'amélioration du service des transports de compétence communautaire

C - COMPETENCES FACULTATIVES

Nouvelle rédaction	Ancienne rédaction
--------------------	--------------------

C9* En matière de cohésion sociale et de solidarité :

-Soutien aux associations, organismes ou collectivités pour leurs actions ou activités à caractère social dépassant manifestement le cadre communal

A4* En matière de politique de la ville dans la communauté :

- Appui et accompagnement des politiques publiques en faveur des populations défavorisées

C8 * Soutien aux équipements non reconnus d'intérêt communautaire, opérations et activités culturels ou sportifs favorisant le développement économique ou la cohésion sociale ou valorisant l'image de l'agglomération (supprimé)

11 * Accompagnement de projets facilitant sur le territoire de Vichy Val d'Allier l'accès au tourisme et au sport à des personnes qui en sont socialement ou physiquement exclues (supprimé)

C - COMPETENCES FACULTATIVES

Nouvelle rédaction	Ancienne rédaction
--------------------	--------------------

C10* En matière d'agriculture :

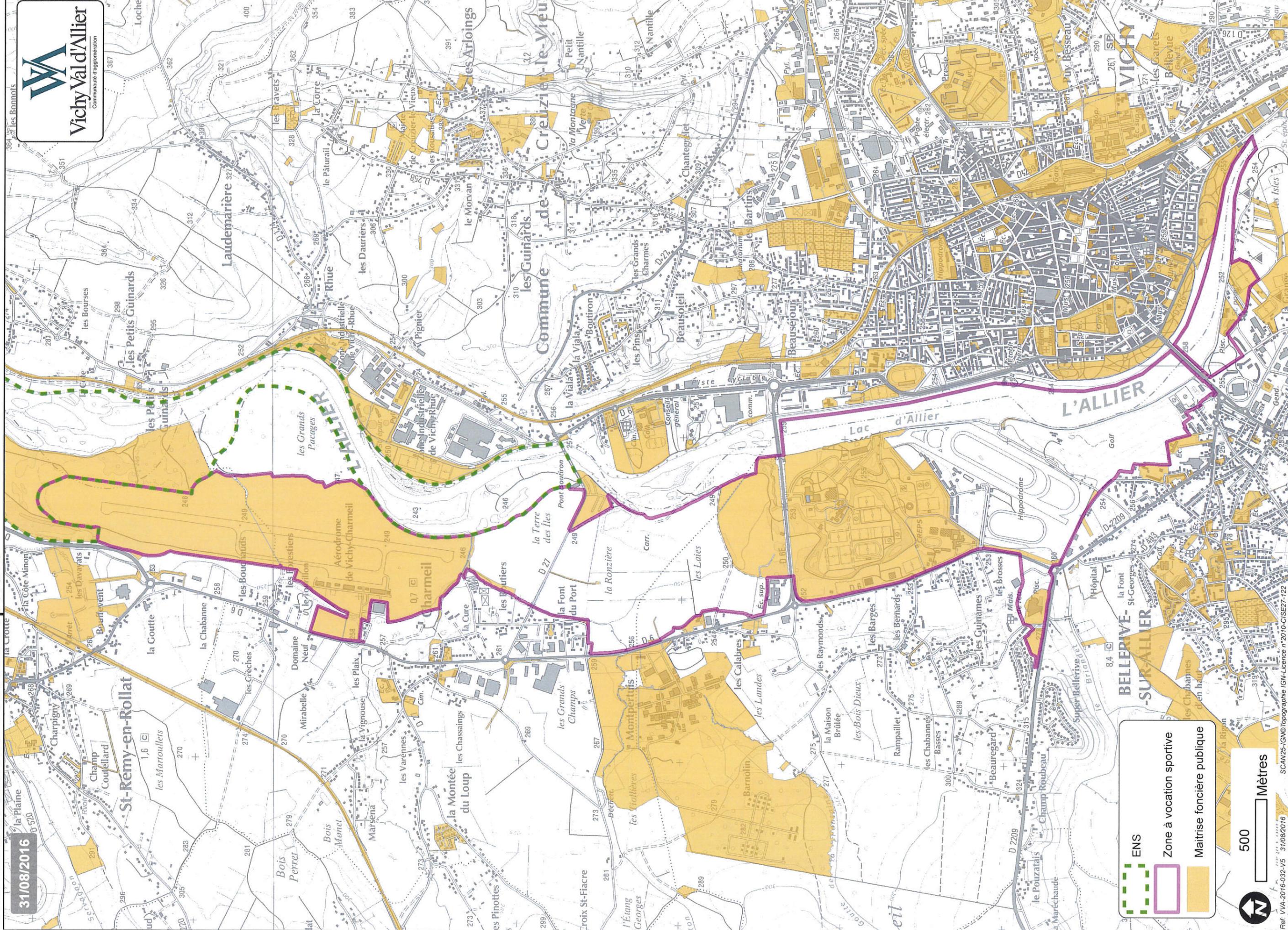
(nouveau)

-Etude, aménagement, mise en œuvre, gestion, promotion et soutien des activités visant au développement de l'agriculture du territoire et à son autonomie alimentaire

-Etude, portage et mise en œuvre d'une unité de restauration territoriale favorisant les circuits-courts et contribuant à l'autonomie alimentaire du territoire

Annexe à la compétence facultative C1b sur le développement territorial par le sport Définition de la zone à vocation sportive

31/08/2016



ENS

Zone à vocation sportive

Maitrise foncière publique

500 Mètres

Annexe n°4



**Proposition de nouvelle rédaction des statuts
de VVA**

A - COMPETENCES OBLIGATOIRES VVA

(Rq : la numérotation retenue pour ces compétences obligatoires est celle du CGCT)

1* En matière de développement économique :

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et **soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire** ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2* En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de **zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire** ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

3* En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire :

programme local de l'habitat ; **politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire** ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; **action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire**

4* En matière de politique de la ville:

Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5* (À venir au 1er janvier 2018) : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

6* En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ; (nouveau pour VVA devient une compétence obligatoire)

7* Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. (nouveau pour VVA devient une compétence obligatoire)

8* (à venir 1^{er} janvier 2020) Eau ;

9* (à venir 1^{er} janvier 2020) Assainissement ;

B - COMPETENCES OPTIONNELLES

- 1* Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire
- 2* Assainissement (jusqu'en 2020)
- 3* En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- 4* Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- 5* Action sociale d'intérêt communautaire ; (nouveau pour VVA mais uniquement dans la forme)

Lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence action sociale d'intérêt communautaire, elle peut en confier la responsabilité pour tout ou partie à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles ;

C - COMPETENCES FACULTATIVES

- 1* En matière de développement économique et de soutien à l'attractivité du territoire en complément des actions menées dans le cadre de la compétence obligatoire :
 - a. *Un territoire tourné vers l'enseignement supérieur et la recherche*
 - Etude, acquisition, construction, et/ou gestion (ou aide à l'étude, l'acquisition, construction, et/ou gestion) de bâtiments et/ou d'équipements permettant d'accueillir des organismes publics (dont universités) ou privés dispensant des enseignements supérieurs.
 - Organisation ou soutien d'actions ou d'opérations favorisant le maintien, l'implantation ou le développement d'activités dans le domaine de l'enseignement supérieur, en lien notamment avec le Pôle Universitaire de Vichy et ses annexes
 - b. *Un territoire qui recherche l'excellence en matière de développement territorial par le sport et la culture*
 - Soutien aux opérations d'investissement, événements ou activités à vocation sportive situés dans la zone dont le périmètre est joint et concourant à l'attractivité et au développement de l'agglomération ainsi qu'à toutes opérations d'investissement, événements ou activités hors périmètre ayant un impact particulièrement remarquable pour l'attractivité, l'image et la cohésion du territoire.

2* En matière d'aménagement du territoire, en complément des actions menées dans le cadre de la compétence obligatoire :

- Réserves foncières et/ou acquisition de foncier de façon directe ou par le biais d'un Etablissement Public Foncier (EPF) pour permettre l'exercice des compétences détaillées dans les présents statuts
- Participation à des organismes de réflexion et/ou de coopération avec les territoires environnants notamment pour la défense, le suivi ou la promotion des liaisons routières, ferroviaires, aériennes ou en matière de très haut débit de l'Agglomération
- Participation à la définition et à la mise en œuvre des politiques contractuelles d'aménagement des centres-bourgs des communes de Vichy Val d'Allier
- Participation par convention au financement et/ou à la réalisation des travaux d'aménagement portant sur la voirie et ses dépendances (trottoirs, équipements associés tels que mobilier urbain, espaces verts) dans le cadre de projet d'entrée de ville ou village

3* En matière de sécurité et d'hygiène :

- Gestion de la fourrière communautaire pour véhicules
- Fourrière communautaire pour animaux
- Versement du contingent au service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à la loi du 3 mai 1996
- Gestion des bâtiments accueillant le centre de secours de première intervention de Bellerive-sur-Allier devenu depuis centre de secours et celui de Creuzier-le-Vieux devenu depuis centre de secours principal
- participation par convention au financement et/ou à la réalisation de travaux d'amélioration de la sécurité des usagers et des riverains sur les routes nationales et départementales situées dans le périmètre de la Communauté

4* En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, en complément de la compétence optionnelle :

a. En matière d'espaces naturels et de sensibilisation à l'environnement

- gestion des Espaces Naturels Sensibles situés sur le territoire communautaire par délégation des autorités compétentes)
- Participation, accompagnement et mise en œuvre des actions de préservation de la biodiversité

b. En matière de milieux aquatiques

- Jusqu'en 2018 : Etude et mise en œuvre des mesures de prévention et de protection des personnes et des biens contre les risques d'inondation, y compris la réalisation de bassins d'orage
- Etudes et mise en œuvre des mesures de préservation, de protection et de restauration des milieux aquatiques

c. En matière d'énergies: (nouveau)

- Coordination de la transition énergétique
- Etude, organisation, mise en œuvre (ou soutien) d'actions ou d'opérations favorisant la production d'énergie renouvelable
- Création, développement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid
- Création et entretien des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides

5* En matière d'enfance et de jeunesse

a. Aménagement et gestion des structures d'accueil petite enfance suivantes :

- Le Pôle Multi-Accueils « Robert Debré » situé au sein du Pôle Enfance Rive Gauche « Pierre Cornioux » à Bellerive-sur-Allier
- Le Pôle Multi-Accueils « Françoise Dolto » à Cusset
- Le Pôle Multi-Accueils « Le bout'en train » de Saint-Germain-des-Fossés
- Les Pôle Multi-Accueils « Les Moussaillons », « l'Ilot Calin » et « Les Garêts » à Vichy
- De tout nouvel équipement « petite enfance » réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération

b. Aménagement, animation et gestion des relais d'assistantes maternelles (RAM) suivants :

- RAM communautaire des Garêts
- De tout nouveau RAM réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération

c. Aménagement, animation et gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement suivants :

- ALSH Le Petit Prince à Bellerive-sur-Allier
- ALSH « Maison de l'Enfance » situé au sein du Pôle Enfance Rive Gauche « Pierre Cornioux » à Bellerive-sur-Allier
- ALSH de Turgis à Cusset
- ALSH des Garêts à Vichy
- ALSH du Parc du Soleil à Vichy
- ALSH de Saint-Germain-des-Fossés
- ALSH de Vendat
- De tout nouvel ALSH réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération

d. Enseignement de la natation en milieu scolaire, et transports correspondants des élèves de l'agglomération, depuis leur établissement scolaire

e. Réseau Information Jeunesse

6* En matière de loisirs et d'équipements touristiques :

a. Etude, aménagement, mise en œuvre, gestion, promotion et soutien des activités, équipements ou sites de loisirs et/ou de tourisme suivants :

- Boucle des Isles

b. Itinéraires de randonnées

- Itinéraires le long de l'Allier : **(nouveau)**

- soutien à tous les projets de mise en valeur de la grande voie verte régionale le long de l'axe Allier,

- aménagement ou participation à l'aménagement de liaisons pédestres, équestres et cyclables permettant de rejoindre les cheminements le long de ce grand axe,

- Autres itinéraires (petites randonnées)

Itinéraires de randonnées (pédestres, cyclistes ou équestres) figurants en annexe aux présents statuts

En ce qui concerne ces itinéraires de randonnées, la communauté d'Agglomération procédera à leur entretien courant mais les communes conserveront toutefois à leur charge les travaux ponctuels de coupes d'arbres ainsi que les gros travaux nécessaires à leur conservation (terrassment, remblaiements, remise en état de l'assise, empierrement,...).

La Communauté d'Agglomération pourra toutefois intervenir par le biais du versement d'un fond de concours à hauteur de 50% de la dépense restant à la charge de la commune en cas de dégâts exceptionnels, lorsque les 3 conditions suivantes sont remplies :

- Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- Chemin dédié exclusivement à la randonnée (à l'exclusion de tout autre usage régulier)
- Les travaux d'aménagement pris en charge préservent le caractère naturel du site

c. En matière musicale

-Soutien à l'activité « enseignement » des associations musicales des Pôles d'équilibre, tels que ceux-ci sont définis dans le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) **(nouveau VVA)**

7* En matière de système d'information et de communication

-Etudes, réalisations, acquisitions, entretien et gestion d'infrastructures et de réseaux de télécommunication améliorant la couverture du territoire communautaire en partenariat éventuellement avec d'autres organismes publics ou privés

8* En matière de mobilité, pour accompagner les actions menées dans le cadre de la compétence obligatoire :

-participation au financement et/ou à la réalisation de voies réservées à la circulation des 2 roues dans le cadre du schéma intercommunal

-participation au financement et/ou à la réalisation d'études ou de travaux de modification de voirie dont la finalité est l'amélioration du service des transports de compétence communautaire

9* En matière de cohésion sociale et de solidarité :

-Soutien aux associations, organismes ou collectivités pour leurs actions ou activités à caractère social dépassant manifestement le cadre communal

10*En matière d'agriculture : (nouveau)

- Etude, aménagement, mise en œuvre, gestion, promotion et soutien des activités visant au développement de l'agriculture du territoire et à son autonomie alimentaire
- Etude, portage et mise en œuvre d'une unité de restauration territoriale favorisant les circuits-courts et contribuant à l'autonomie alimentaire du territoire

TITRE 2BIS - HABILITATION

Article 7 bis : Habilitation en matière d'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols.

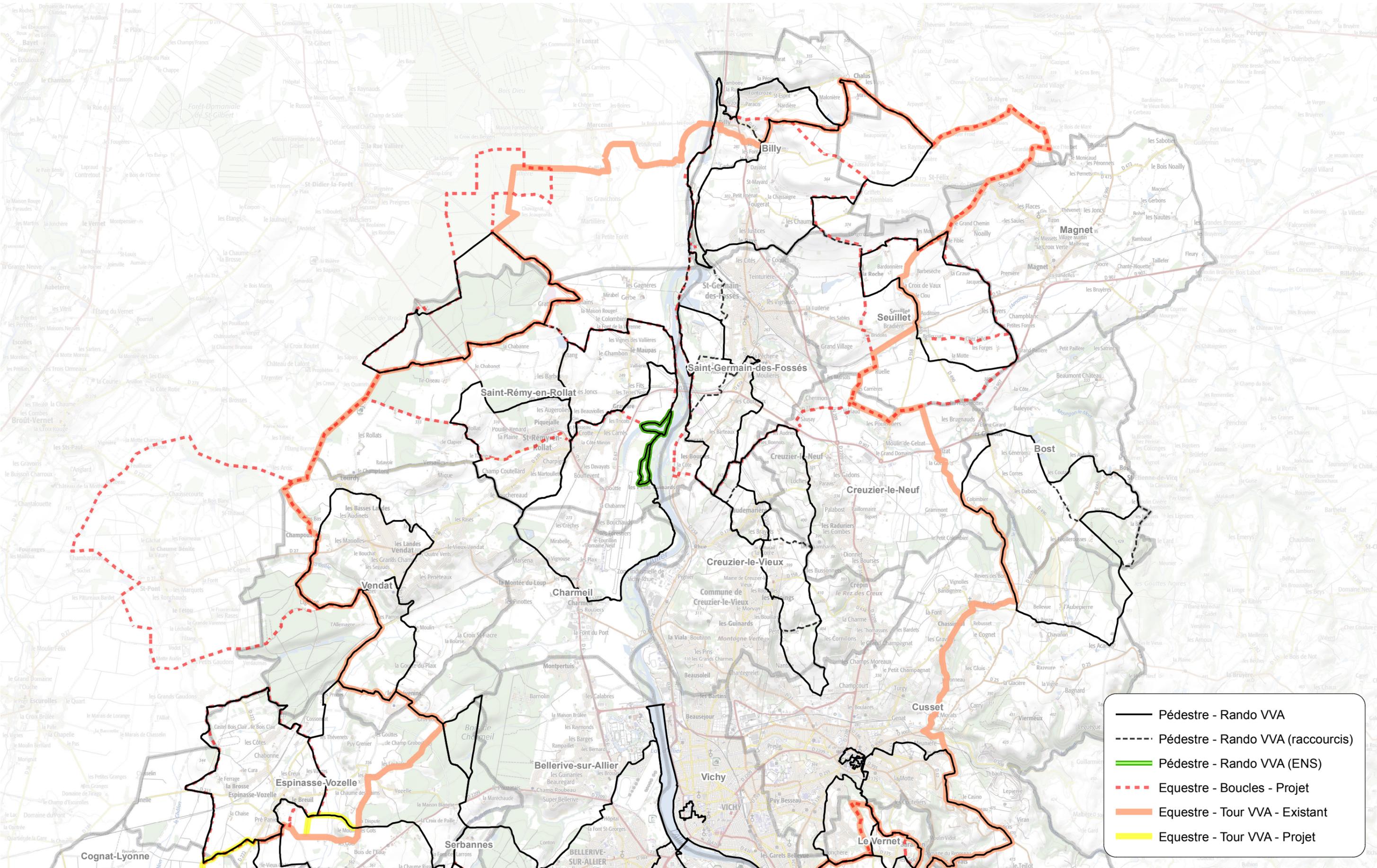
La communauté d'agglomération est habilitée en matière d'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol à compter du 1er juillet 2015.

Le service apporté en matière d'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol bénéficie uniquement aux communes membres de la Communauté d'Agglomération disposant de documents d'urbanisme.

Les responsabilités réciproques de la communauté d'agglomération et des communes sont déterminées par convention.

Randonnées

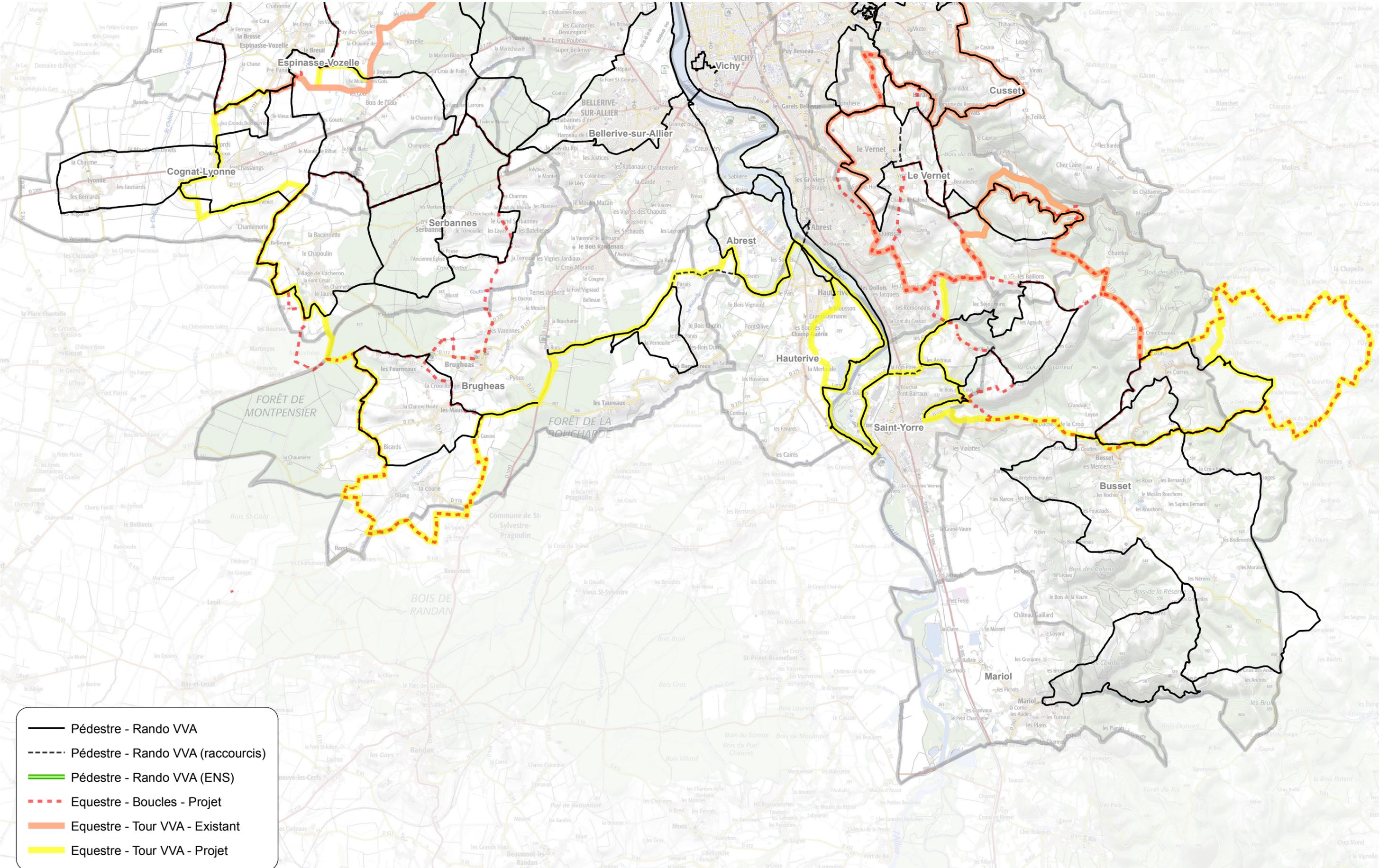
Circuits pédestres et équestres - SECTEUR NORD



- Pédestre - Rando VVA
- - - - - Pédestre - Rando VVA (raccourcis)
- Pédestre - Rando VVA (ENS)
- - - - - Equestre - Boucles - Projet
- Equestre - Tour VVA - Existant
- Equestre - Tour VVA - Projet

Randonnées

Circuits pédestres et équestres - SECTEUR SUD



- Pédestre - Rando VVA
- - - - - Pédestre - Rando VVA (raccourcis)
- Pédestre - Rando VVA (ENS)
- - - - - Equestre - Boucles - Projet
- Equestre - Tour VVA - Existant
- Equestre - Tour VVA - Projet



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la Séance du 30 Septembre 2016

Tenue à 18 H 00

*dans la salle du Conseil municipal
à l'Hôtel de Ville de Vichy*

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN (à partir de la question N°19/B), Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de la question N°4), Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à Anne-Sophie RAVACHE (jusqu'à la question N°3), Mickael LEROUX à Franck DICHAMPS, Orlane PERRIN à Béatrice BELLE, Imen BELLAHRACH à Marie-Odile COURSOL, François SKVOR à Marie-Martine MICHAUDEL, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire (jusqu'à la question N°19/B).

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- 1-/ **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2016 - APPROBATION**
- 2-/ **APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE**
- 3-/ **APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - LISTE DES MARCHES PUBLICS SIGNES PAR M. LE MAIRE - COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL**

SPORTS / JEUNESSE / ENSEIGNEMENT

- 4-/ **SIGNATURE - CONVENTION - ECOLE CATHOLIQUE JEANNE D'ARC ET VILLE DE VICHY**
- 5-/ **SIGNATURE - CONVENTION AVEC LA MUTUALITE FRANCAISE POUR LA REALISATION D'ACTIVITES DURANT LES TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRES**
- 6-/ **SIGNATURE - CONVENTION ATELIERS MUSICAUX ECOLE MATERNELLE ALSACE - ASSOCIATION MUSIQUES VIVANTES ET VILLE DE VICHY**

PERSONNEL COMMUNAL

- 7-/ **MODIFICATIONS - TABLEAU DES EFFECTIFS**
- 8-/ **DON DE JOURS DE REPOS A UN PARENT D'UN ENFANT MALADE**
- 9-/ **MISE A DISPOSITION D'UN AGENT MUNICIPAL AUPRES DE VICHY VAL D'ALLIER - CONVENTION**

FINANCES

- 10-/ **DECISION MODIFICATIVE N°2 - ANNEE 2016**
- 11-/ **AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**
- 12-/ **MISE EN VENTE DE MATERIELS SUR INTERNET - CHANGEMENT DE PLATEFORME INTERNET**
- 13-/ **REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL - DROITS D'INSCRIPTION AU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL (CRD)**
- 14-/ **TARIF - CREATION - INSTALLATIONS SPORTIVES**
- 15-/ **EXTENSION DE LA ZONE OUVERTE AU STATIONNEMENT PAYANT - STATIONNEMENT DE SURFACE**
- 16-/ **ATTRIBUTION - SUBVENTIONS DIVERSES**
- 17-/ **TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR**

18-/ CONVENTION DE PARTENARIAT - PRIX DES INCORRIGIBLES

OPERATIONS TECHNIQUES

19-/ RAPPORTS ANNUELS SUR LA QUALITE ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS - ANNEE 2015

- A/ ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
- B/ ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

20-/ CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES 426 (AVENUE DE LA CROIX SAINT-MARTIN), 126 ET 270 (RUES DE LA CASCADE ET DE LA COTE SAINT-AMAND)

URBANISME / AMENAGEMENT

21-/ APPROBATION - MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - AVENUE DE LA REPUBLIQUE

AFFAIRES GENERALES

22-/ SIGNATURE - AVENANT N°5 - CREMATORIUM DE VICHY - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - LIGNE DE FILTRATION

23-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - ACQUISITION

- A/ LOTS N°14 ET 8 - 15 ALLEE DES AILES - 03200 VICHY
- B/ 12, RUE DES PRIMEVERES - 03200 VICHY
- C/ 26 RUE DES PRIMEVERES - 03200 VICHY
- D/ 98 BD DENIERE - 03200 VICHY
- E/ 100 BD DENIERE - 03200 VICHY
- F/ 102 BD DENIERE - 03200 VICHY

24-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - SERVITUDE - PARCELLES AO369 ET AO378

25-/ PRESENTATION - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE VICHY (SEMIV)

26-/ DESIGNATION D'UN DELEGUE - COMMISSION LOCALE DE L'EAU - SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE L'ALLIER AVAL

27-/ AVIS DE LA VILLE DE VICHY - ACTUALISATION DES STATUTS DE VICHY VAL D'ALLIER - EVOLUTION DES COMPETENCES

28-/ AVIS DE PRINCIPE - INSTALLATION D'UNE MICROCENTRALE SUR LA RIVIERE ALLIER EN AVAL DU PONT BARRAGE

QUESTIONS DIVERSES

1-/ PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2016 - APPROBATION

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 24 Juin 2016.

2-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée des décisions qu'il a été appelé à prendre dans le cadre des articles L. 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales conformément à la délibération du 11 Avril 2014.

3-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - LISTE DES MARCHES PUBLICS SIGNES PAR M. LE MAIRE - COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée de la liste des marchés à procédure adaptée qu'il a été appelé à contracter dans le cadre des articles L. 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

* * * * *

⇒ Mmes Réchard et Malarmey sont intervenus dans le débat.

⇒ Réponse leur a été donnée par M. le Maire.

SPORTS / JEUNESSE / ENSEIGNEMENT

4-/ SIGNATURE - CONVENTION - ECOLE CATHOLIQUE JEANNE D'ARC ET VILLE DE VICHY

A l'unanimité - M. Jean-Louis Guitard ne prend pas part ni aux débats ni au vote, le Conseil municipal :

- décide de signer une nouvelle convention quinquennale avec l'Ecole Catholique Jeanne d'Arc mettant fin de manière anticipée à la convention en cours et produisant effet pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2021,
- de fixer le montant de la subvention à 565 € par enfant pour l'année scolaire 2016 – 2017,
- et donne mandat à M. le Maire pour la signature de cette nouvelle convention.

* * * * *

⇒ M. Pommeray est intervenu dans le débat.

⇒ Réponse lui a été donnée par M. le Maire.

5-/ SIGNATURE - CONVENTION AVEC LA MUTUALITE FRANCAISE POUR LA REALISATION D'ACTIVITES DURANT LES TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRES

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de convention de partenariat relative au projet « via cité vita santé » jointe à la présente délibération dont l'objectif est, d'inciter les enfants à adopter des comportements favorables à une bonne santé, et de fixer les modalités de mise en œuvre du projet,

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention de partenariat avec la Mutualité Française d'Auvergne,

- et de donner mandat à M. le Maire pour la signature de cette nouvelle convention.

6-/ SIGNATURE - CONVENTION ATELIERS MUSICAUX ECOLE MATERNELLE ALSACE - ASSOCIATION MUSIQUES VIVANTES ET VILLE DE VICHY

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- d'approuver la mise en œuvre d'ateliers musicaux pour les enfants scolarisés à l'école maternelle Alsace durant l'année scolaire 2016 – 2017,

- d'approuver le projet de convention de partenariat avec Musiques Vivantes, jointe à la présente délibération et fixant les modalités de mise en œuvre du projet,

- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention de partenariat avec l'association Musiques Vivantes.

* * * * *

⇒ Mme Michaudel est intervenue dans le débat.

⇒ Réponse lui a été donnée par Mme Grelet, Adjoint au Maire et M. le Maire.

PERSONNEL COMMUNAL

7-/ MODIFICATIONS - TABLEAU DES EFFECTIFS

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de modifier à compter du 1^{er} octobre 2016, le tableau des emplois permanents de la Ville de Vichy comme ci-annexé.

8-/ DON DE JOURS DE REPOS A UN PARENT D'UN ENFANT MALADE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de mettre en place ce dispositif selon les caractéristiques suivantes :

1- Le principe

Un agent peut, sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, affectés ou non sur un compte épargne-temps, au bénéfice d'un autre agent ayant même employeur. Ce dernier assume la charge d'un enfant âgé de moins de 20 ans atteint d'une grave maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants.

2- La nature des jours offerts

Ces jours faisant l'objet d'un don sont de 2 natures :

- jours ARTT cédés tout ou partiellement,
- jours de congés annuels cédés (pour la durée excédant 20 jours ouvrés obligatoirement pris par l'agent).
- les jours non épargnés sur un CET peuvent être cédés jusqu'au 31 décembre de l'année tandis que ceux épargnés sur un CET peuvent être abandonnés à tout moment.

En revanche, les jours de repos compensateurs et les jours de congés bonifiés ne peuvent pas faire l'objet d'un don.

3- Les formalités

3.1 L'agent donateur

L'agent donateur le signifie par écrit à son employeur. Le don est définitif après l'accord de l'autorité territoriale.

3.2 L'agent bénéficiaire

L'agent demandeur formule sa requête par écrit à l'employeur. Le courrier doit être accompagné d'un certificat médical détaillé remis sous pli confidentiel établi par le médecin suivant l'enfant et attestant la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident.

3.3 Réponse de la collectivité

L'autorité territoriale dispose de 15 jours ouvrables pour informer l'agent bénéficiaire du don de jours.

4- La durée du congé et situation de l'agent

Le don de jours de repos est plafonné à 90 jours par enfant et par année civile.

Le congé pris au titre des jours donnés peut être fractionné à la demande du médecin traitant de l'enfant bien que le don soit fait sous forme de jour entier quelle que soit la quotité de travail de l'agent qui en bénéficie.

A la différence des congés annuels, l'absence du service de l'agent bénéficiaire peut excéder 31 jours consécutifs. En outre, la durée du congé annuel et celle du congé bonifié peuvent être cumulées consécutivement avec les jours de repos offerts.

Les jours de repos accordés à l'agent ne peuvent alimenter le CET du bénéficiaire et aucune indemnité ne peut être versée en cas de non utilisation de jours de repos ayant fait l'objet d'un don. Le reliquat des jours donnés n'ayant pas été consommés par le bénéficiaire au cours de l'année civile est restitué à l'employeur.

L'agent bénéficiaire conserve la totalité de sa rémunération (sauf primes et indemnités non forfaitaires), la durée du congé étant assimilée à une période de service effectif.

5- Les modalités de contrôle du congé par l'autorité territoriale

L'employeur peut procéder aux vérifications nécessaires pour s'assurer que le bénéficiaire du congé respecte les conditions. Si ces vérifications révèlent que les conditions de l'octroi ne sont pas satisfaites, il peut y être mis fin après que l'agent ait été invité à présenter ses observations.

9-/ MISE A DISPOSITION D'UN AGENT MUNICIPAL AUPRES DE VICHY VAL D'ALLIER - CONVENTION

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise la mise à disposition d'un agent de la Ville de VICHY auprès de Vichy Val d'Allier afin de participer au relevé géographique des supports publicitaires, de répertorier les enseignes et toutes surfaces publicitaires du territoire de Vichy Val d'Allier à raison de 2.5 jours par semaine du 19 septembre 2016 au 9 décembre 2016 et autorise M. le Maire à signer la convention, dont le projet de convention ci-joint annexé, règle les modalités pratiques et financières de cette mise à disposition.

FINANCES

10-/ DECISION MODIFICATIVE N°2 - ANNEE 2016

Par 28 voix pour et 7 contre, le Conseil municipal approuve la décision modificative telle qu'elle figure sur la liste annexée à la présente délibération.

* * * * *

⇒ Mme Michaudel, M. Skvor (par procuration), Mme Malarmey, M. Pommeray, Mme Réchard, M. Sigaud, Mme Conte (Mme Conte), conseillers municipaux, ont voté contre.

11-/ AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de se prononcer sur la modification d'autorisations de programme notamment :

Budget Principal :

- Diminuer l'AP « Sport – Rénovation de terrains de foot » de 7 200 €. Ces crédits seront affectés au centre horticole (chapitre 23),

- Augmenter les Crédits de Paiement de l'AP « Acquisitions Denière OPAH PRU » de 200 000€ pour l'année 2016 suite à l'acquisition dans le secteur Denière du n°96 au n°102 pour 423 000€ hors frais d'actes.

- Et d'engager les autorisations de programme et les crédits de paiement 2016, qui seront financés par emprunts, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-annexé.

12-/ MISE EN VENTE DE MATERIELS SUR INTERNET - CHANGEMENT DE PLATEFORME INTERNET

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de résilier le contrat Webenchères,
- de mettre en place le site Agorastore pour vendre les matériels d'occasion aux enchères publiques,
- de réformer les biens listés dans le tableau ci-après annexé et de procéder à leur mise en vente,
- d'autoriser M. le Maire à procéder à la vente de ces biens communaux et à signer tous les documents afférents à la vente de ces matériels.

13-/ REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL - DROITS D'INSCRIPTION AU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL (CRD)

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de rembourser les droits d'inscription des élèves en ayant fait la demande par courrier, avant le début des cours de l'année scolaire 2016-2017.

14-/ TARIF - CREATION - INSTALLATIONS SPORTIVES

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de créer le tarif de facturation suivant :

Utilisation du bain froid : 15 € par personne

15-/ EXTENSION DE LA ZONE OUVERTE AU STATIONNEMENT PAYANT - STATIONNEMENT DE SURFACE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'étendre la zone de stationnement payant en incluant la rue Besse,
- d'appliquer le tarif « courte durée »,
- d'inclure cette rue au tarif « résident ».

16-/ ATTRIBUTION - SUBVENTIONS DIVERSES

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'allouer une subvention de fonctionnement aux associations et organismes suivants :

- Union Locale FO Vichy et Environs	765 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 025.	
- Procédé Zèbre	2 430 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 313.	
- Société d'Histoire et d'Archéologie de Vichy	160 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 33.	
- Racing Club Vichy Boxe	330 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 40.	
- Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés	325 €
- Accueil des Villes Françaises - Vichy	370 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 524.	

- d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association suivante :

- Groupement des Utilisateurs du Grand Marché : 2 000 €

Pour la participation à l'édition d'un livre à l'occasion du 10ème anniversaire du Marché Couvert.

La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 91.

- et donne mandat à M. le Maire ou ses adjoints délégués pour la signature des conventions ou avenants à intervenir avec l'association ou l'organisme concerné.

17-/ TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR

A l'unanimité, le Conseil municipal décide l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables susvisés pour un montant total de 14 325.77 € (Quatorze mille trois cent vingt-cinq euros et soixante-dix-sept centimes) à la suite de la demande présentée par Mme le Receveur municipal de Vichy relative à l'admission en non-valeur de différents produits irrécouvrables s'élevant à la somme de 14 325,77€ (Quatorze mille trois cent vingt-cinq euros et soixante-dix-sept centimes) afférents aux exercices dont elle n'a pu effectuer le recouvrement :

BUDGET PRINCIPAL : (14 325.77 €)

- 2010	37.70 €
- 2011	1 380.46 €
- 2012	7 262.78 €
- 2013	791.97 €
- 2014	2 482.79 €
- 2015	2 220.18 €
- 2016	149.89 €

TOTAL GENERAL **14 325.77 €**

18-/ CONVENTION DE PARTENARIAT - PRIX DES INCORRIGIBLES

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de renouveler le "Prix des Incorrigibles", destiné à élire un auteur vivant de langue française ou étrangère pour l'année 2016-2017.

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée formalisant le partenariat entre les différentes structures.

OPERATIONS TECHNIQUES

19-/ RAPPORTS ANNUELS SUR LA QUALITE ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS - ANNEE 2015

A/ ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Conseil municipal prend acte du contenu de ces rapports, joints en annexe, qui seront mis à disposition du public dans les quinze jours suivant la présente séance.

B/ ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

Le Conseil municipal prend acte des rapports transmis par la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier portant l'un sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2015, l'autre sur l'activité 2015 de l'ISDND.

* * * * *

⇒ Mme Malmarmey est intervenue dans le débat.

⇒ Réponse leur a été donnée par Mme Voitellier, Adjoint au Maire.

20-/ CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES 426 (AVENUE DE LA CROIX SAINT-MARTIN), 126 ET 270 (RUES DE LA CASCADE ET DE LA COTE SAINT-AMAND)

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'adopter les dispositions des deux conventions telles qu'annexées qui établit avec le Conseil départemental donnant l'autorisation à la Ville de poursuivre ses interventions de sécurité et définissant les conditions d'exécution, étant entendu que la Ville prend à sa charge la totalité du montant des travaux,

- d'autoriser M. le Maire à signer ces actes.

* * * * *

⇒ M. Sigaud est intervenu dans le débat.

⇒ Réponse lui a été donnée par M. Aguilera, Adjoint au Maire.

URBANISME / AMENAGEMENT

21-/ APPROBATION - MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - AVENUE DE LA REPUBLIQUE

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la modification simplifiée du P.L.U. dont il s'agit, avec la suppression de l'emplacement réservé n° 14 au bénéfice de la commune, mesure applicable dès sa transmission aux services préfectoraux et sa publication.

AFFAIRES GENERALES

22-/ SIGNATURE - AVENANT N°5 - CREMATORIUM DE VICHY - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - LIGNE DE FILTRATION

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte l'avenant n° 5, ci-annexé, au contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du crématorium de VICHY, afin d'intégrer les modalités de mise aux normes des équipements de crémation selon l'arrêté du 28 janvier 2010 et donne mandat à M. le Maire pour la signature de tous documents à intervenir.

23-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - ACQUISITION
A/ LOTS N°14 ET 8 - 15 ALLEE DES AILES - 03200 VICHY

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'acquérir auprès de Madame Sandrine THERIAS ou de ses ayants-droit les lots de copropriété n°14 (appartement de 66 m²) et n°8 (cave) sis 15 allée des Ailes à Vichy, figurant au cadastre sur la parcelle BE n°4 à Vichy, au prix de quatre-vingt mille euros (80 000€) et donne mandat à M. le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et à la signature de tous documents relatifs à cette acquisition.

B/ 12, RUE DES PRIMEVERES - 03200 VICHY

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'acquérir auprès de Monsieur Bernard SIRIEIX ou de ses ayants-droit, la propriété sise 12 rue des primevères à Vichy, figurant au cadastre sur la parcelle BE n° 5, au prix de cent-quatre-vingt-dix mille euros (190 000€) et donne mandat à M. le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et à la signature de tous documents relatifs à cette acquisition.

C/ 26 RUE DES PRIMEVERES - 03200 VICHY

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'acquérir auprès de Mesdames Nathalie CHEVALLEY et Christiane GASTON ou de leurs ayants-droit, la propriété sise 26 rue des primevères à Vichy, figurant au cadastre sur la parcelle BH n°106, au prix de soixante-quinze mille euros (75 000€) et donne mandat à M. le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et à la signature de tous documents relatifs à cette acquisition.

D/ 98 BD DENIERE - 03200 VICHY

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de confier l'acquisition auprès de Madame Antoinette VALNON et de Monsieur Hervé BONNETIN ou de leurs ayants-droit, de la propriété cadastrée AH 203 d'une superficie de 341 m² située 98 boulevard Denière à Vichy, au prix de cent-

quarante-trois mille euros (143 000€), à l'Etablissement Public Foncier – Smaf Auvergne, sous réserve de la prise d'une délibération par la communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier relative au principe d'affectation des pénalités versées au titre de l'article 55 de la loi SRU, ou à défaut de procéder en direct à cette acquisition ;

- et donne mandat à M. le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et à la signature de tous documents relatifs à cette acquisition.

E/ 100 BD DENIERE - 03200 VICHY

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de confier l'acquisition auprès de la SCI FGS1 de la propriété cadastrée AH 202, 883 et 884 d'une superficie totale de 386 m² située 100 boulevard Denière à Vichy, au prix de cent-cinquante-sept mille euros (157 000€), à l'Etablissement Public Foncier – Smaf Auvergne, sous réserve de la prise d'une délibération par la communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier relative au principe d'affectation des pénalités versées au titre de l'article 55 de la loi SRU, ou à défaut de procéder en direct à cette acquisition,

- et donne mandat à M. le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et à la signature de tous documents relatifs à cette acquisition.

F/ 102 BD DENIERE - 03200 VICHY

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'acquérir auprès du Centre hospitalier de Vichy les parcelles cadastrées AH 939 et AH 942 d'une superficie respective de 698m² et 516m², situées 102 boulevard Denière à Vichy, au prix de quarante-sept mille huit-cent-quatre-vingts euros (47 880€).

- et donne mandat à M. le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et à la signature de tous documents relatifs à cette acquisition.

24-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - SERVITUDE - PARCELLES AO369 ET AO378

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'acter la servitude afférente au passage et à l'entretien de la canalisation d'eau potable déjà présente au profit de la commune de Vichy, avec le propriétaire de la parcelle AO 378 sise à Vichy et ce, à titre gratuit,

- d'autoriser le raccordement à la canalisation souterraine d'eau potable susmentionnée, de la construction à édifier sur la parcelle AO 378,

- d'autoriser le passage, le cas échéant en tréfonds, des divers réseaux publics (ERDF, GRDF, Orange, ...) sur la parcelle AO 369, nécessaire au raccordement de la construction envisagée.

- précise que l'ensemble des frais liés à cette opération seront à la charge exclusive du propriétaire de la parcelle AO 378.

- donne mandat à M. le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et pour la signature de tous documents à intervenir, relatifs à ces servitudes.

25-/ PRESENTATION - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE VICHY (SEMIV)

A l'unanimité, le Conseil municipal prend acte du rapport écrit, joint en annexe, concernant la SEMIV au titre de l'exercice 2015.

* * * * *

⇒ M. Frédéric Aguilera, Adjoint au Maire, présente le rapport de la SEMIV à l'assemblée.

26-/ DESIGNATION D'UN DELEGUE - COMMISSION LOCALE DE L'EAU - SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE L'ALLIER AVAL

Le Conseil municipal décide de désigner parmi ses membres après vote à main levée, son représentant au sein de la CLE,

Est désigné(e), à la majorité absolue, au 1er tour :

Candidat(s) :

Evelyne **VOITELLIER**

François **SKVOR**

Nombre de votants : 35

Suffrages exprimés : 35

Majorité absolue : 18

Abstentions : 0

Mme Voitellier a obtenu 30 voix

M. Skvor a obtenu 5 voix

Mme Evelyne VOITELLIER est élue en tant que déléguée.

L'intéressée a déclaré accepter cette fonction.

27-/ AVIS DE LA VILLE DE VICHY - ACTUALISATION DES STATUTS DE VICHY VAL D'ALLIER - EVOLUTION DES COMPETENCES

A l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable aux nouveaux statuts tels qu'annexés (n°4) à la présente délibération.

28-/ AVIS DE PRINCIPE - INSTALLATION D'UNE MICROCENTRALE SUR LA RIVIERE ALLIER EN AVAL DU PONT BARRAGE

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- émet un avis de principe favorable à l'installation d'une microcentrale hydroélectrique sur la rivière Allier en aval du Pont Barrage, exploitant la chute d'eau créée par ledit barrage ;

- et émet un accord de principe pour la mise à disposition au candidat retenu des emprises foncières et parties d'ouvrage qui s'avéreront nécessaires à la construction et à l'exploitation de cette microcentrale, sous réserve de la compatibilité de l'installation retenue avec les autres usages domaniaux d'une part, et avec les intérêts de la ville de Vichy d'autre part.

* * * * *

⇒ M. Pommeray est intervenu dans le débat.

⇒ M. le Maire remercie M. Pommeray pour son intervention.

QUESTIONS DIVERSES

Dans le cadre des questions diverses (article 13 du Règlement intérieur du Conseil municipal de Vichy), les Groupes « Vichy, Bleu marine », « Vichy, Nouveau Souffle » sont intervenus :

Question orale posée par M. Sigaud - « Vichy, Bleu marine » :

« M. le Maire,

Un communiqué de la Présidence de la République nous informe que « la France consacra 1 milliard d'Euros d'ici 2018 à la crise des réfugiés, 50 millions pour l'éducation au Liban »

Dans le même temps les dotations de l'État pour les collectivités locales baissent. Considérant que l'accueil de migrants génère un coût financier et social pour nos communes, il convient de refuser d'en accueillir.

Les corridors migratoires empruntés par des migrants le plus souvent des hommes jeunes, permettent à des djihadistes de pénétrer sur le territoire de la République en vue de commettre des attentats contre nos populations, et ce n'est pas exclu que certains soient infiltrés dans les groupes de migrants disséminés dans les centres d'accueil et d'orientation.

Cette immigration massive nourrit des revendications communautaristes contraires au principe de laïcité, principe que sont tenus de respecter les élus locaux dans la mise en œuvre de leur politique municipale.

Le Conseil départemental des Alpes maritimes a voté une motion refusant catégoriquement d'accueillir des migrants en provenance de Calais.

Votre déclaration lors d'un précédent Conseil municipal de ne pas vouloir en accueillir est elle toujours d'actualité ? »

* * * * *

Question orale posée par M. Skvor- « Vichy, nouveau souffle » - PNR :

« M. le Maire,

La création de la nouvelle grande région, les récentes prises de position des responsables du Syndicat mixte des Monts de la Madeleine ainsi que la prochaine fusion de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise et de Vichy Val d'Allier, posent avec une acuité redoublée la question d'un possible élargissement du Parc Naturel Régional du Livradois - Forez aux Monts de la Madeleine et à la Montagne bourbonnaise.

Un tel élargissement, judicieusement conçu dans son périmètre et ses finalités, pourrait donner à Vichy le statut de ville porte du parc, ce qui ouvrirait des perspectives touristiques inédites à notre ville.

Quelle est la position de la Ville de Vichy sur ce dossier ? »

Question orale posée par Mme Michaudel - « Vichy, nouveau souffle » : Economie d'énergie sur les bâtiments municipaux

« M. le Maire,

Dans le cadre des politiques de réduction des consommations d'énergie et d'électricité, l'arrêté dit Batho du 25 janvier 2013, entré en vigueur le 1er juillet 2013, encadre les horaires de fonctionnement de

* l'éclairage intérieur émis vers l'extérieur des bâtiments non résidentiels (vitrines de commerces, bureaux...)

* l'éclairage des façades de ces mêmes bâtiments.

Les maires et les préfets sont en charge du respect de ce dispositif. Le ministère de l'écologie précise qu'il « ne s'agit pas d'un dispositif répressif, mais d'une pédagogie et d'un suivi accompagné dans la mise en œuvre de cette démarche ».

Qu'en est-il de l'application et du respect de cet arrêté dans la commune de Vichy ? »

* * * * *

⇒ Réponse leur a été donnée par M. le Maire.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19 H 30.

Anne-Sophie RAVACHE
Secrétaire de séance